



HAL
open science

Enfants-soldats, conflits armés, liens familiaux : Quels enjeux de prise en charge dans le cadre du processus de DDR ? Approche comparative entre les deux Congo

Jonas Rémy Ngondzi

► To cite this version:

Jonas Rémy Ngondzi. Enfants-soldats, conflits armés, liens familiaux : Quels enjeux de prise en charge dans le cadre du processus de DDR ? Approche comparative entre les deux Congo. Science politique. Université Montesquieu - Bordeaux IV, 2013. Français. NNT: . tel-00958088

HAL Id: tel-00958088

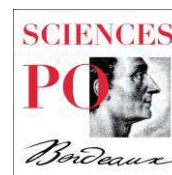
<https://theses.hal.science/tel-00958088>

Submitted on 11 Mar 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ MONTESQUIEU BORDEAUX IV



École Doctorale SP2 : Sociétés, Politique, Santé Publique

SCIENCES PO BORDEAUX

LAM - Les Afriques dans le monde (UMR 5115 du CNRS)

**Enfants-soldats, conflits armés, liens familiaux :
Quels enjeux de prise en charge dans le cadre du processus de DDR ?
Approche comparative entre les deux Congo**

Thèse pour le Doctorat en Science politique

Sous la direction de M. Comi M. TOULABOR

présentée et soutenue publiquement
le 18 décembre 2013 par

Jonas Rémy NGONDZI

Composition du jury :

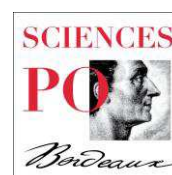
M. Rémy BAZENGUISSA-GANGA, Professeur, Université Lille I ; rapporteur

M. Dominique DARBON, Professeur, Sciences Po Bordeaux ; président du jury

M. Abel KOUVOUAMA, Professeur, Université de Pau ; rapporteur

M. Comi M. TOULABOR, Directeur de recherche CNRS, Sciences Po Bordeaux ; directeur de thèse

UNIVERSITÉ MONTESQUIEU BORDEAUX IV



École Doctorale SP2 : Sociétés, Politique, Santé Publique

SCIENCES PO BORDEAUX

LAM - Les Afriques dans le monde (UMR 5115 du CNRS)

**Enfants-soldats, conflits armés, liens familiaux :
Quels enjeux de prise en charge dans le cadre du processus de DDR ?
Approche comparative entre les deux Congo**

Thèse pour le Doctorat en Science politique

Sous la direction de M. Comi M. TOULABOR

présentée et soutenue publiquement
le 18 décembre 2013 par

Jonas Rémy NGONDZI

Composition du jury :

M. Rémy BAZENGUISSA-GANGA, Professeur, Université Lille I ; rapporteur

M. Dominique DARBON, Professeur, Sciences Po Bordeaux ; président du jury

M. Abel KOUVOUAMA, Professeur, Université de Pau ; rapporteur

M. Comi M. TOULABOR, Directeur de recherche CNRS, Sciences Po Bordeaux ; directeur de thèse

Sommaire

SOMMAIRE.....	3
REMERCIEMENTS	8
LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS.....	10
INTRODUCTION.....	18
1ERE PARTIE : GENESE SOCIALE ET HISTORIQUE DES CONFLITS ARMES DANS LES DEUX CONGO.....	55
CHAPITRE 1 : CONTEXTE HISTORIQUE ET SOCIOPOLITIQUE DES CONFLITS ARMES DANS LES DEUX CONGO.....	58
A- LE CONTEXTE HISTORIQUE ET SOCIOPOLITIQUE DES CONFLITS ARMES DANS LES DEUX CONGO.....	61
B- QUELLE RATIONALITE A LA MILITARISATION DES ENFANTS ?..	90
CHAPITRE 2 : L’INITIATION ET L’IDEOLOGIE DANS LE PHENOMENE DE MILITARISATION DES ENFANTS	115
A - L’HISTORIQUE DES NOTIONS : ENFANCE, ADOLESCENCE ET JEUNESSE.....	117
B- LE MILLENARISME DES GROUPES ARMES OU LA MANIPULATION POLITIQUE DU CHAMP RELIGIEUX.....	139
2EME PARTIE : ENROLEMENT ET RECUPERATION DES ENFANTS PAR DES GROUPES ARMES	163
CHAPITRE 3 : NATURE ET REALITE DU PHENOMENE « ENFANTS- SOLDATS » DANS LES CONFLITS ARMES CONGOLAIS	167

A- LES MODES OU LES FORMES DE RECRUTEMENT DES ENFANTS-SOLDATS DANS LES DEUX CONGO.....	171
B- LE PROCESSUS DE SOCIALIZATION POLITIQUE DES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMES DANS LES DEUX CONGO.....	208
CHAPITRE 4 : LES PHENOMENES NOUVEAUX DE LA GENERALISATION DES CONFLITS ARMES	229
A- L'ENFANT-SOLDAT : ACTEUR CENTRAL DANS LA GENERALISATION DES CONFLITS ARMES	231
B- LES CRITERES DE GENERALISATION DES CONFLITS ARMES DANS LES DEUX CONGO	264
3^{EME} PARTIE : QUELLES SOLUTIONS AU PHENOMENE D'ENFANTS-SOLDATS DES FORCES ARMEES ET DES GROUPES ARMES ?	295
CHAPITRE 5 : LA RATIONALITE DE LA REINSERTION DES ENFANTS-SOLDATS DANS LES DEUX CONGO.....	299
A- LA MISE EN PLACE DES DIFFERENTES PHASES DE DDR OBEIT-ELLE A DES LOGIQUES POLITICO-MILITAIRES ?	301
B- QUELLE RATIONALITE DANS LE PROCESSUS DE REINSERTION DES ENFANTS SORTIS DES FORCES ET DES GROUPES ARMES AUX CONGO ?	329
CHAPITRE 6 : LES MECANISMES DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS ARMES AINSI QUE LEURS MODES DE RESOLUTION DANS LES DEUX CONGO	354
A- LA PREVENTION DU RECRUTEMENT D'ENFANTS : MESURE URGENTE OU MESURE PERENNE ?	356
B- LA NECESSITE D'EVITER DE NOUVEAU LE RECRUTEMENT D'ENFANTS PAR LES GROUPES ARMES	384

CONCLUSION.....	423
BIBLIOGRAPHIE	440
TABLE DES ANNEXES	469
INDEX.....	481
TABLE DES FIGURES.....	484
TABLE DES TABLEAUX	485
TABLE DES MATIERES	486

*« Nous dédions cette thèse à la Fondation Chirac
pour la prévention des conflits »*

*« Il est immoral que les adultes désirent
que les enfants fassent la guerre pour eux...
Il n'y a simplement pas d'excuse,
pas d'argument acceptable pour armer les enfants. »*

Monseigneur Desmond MPIOLO TUTU

Remerciements

Au terme de ce travail, nous avons le plaisir d'exprimer nos remerciements aux personnes qui, de près ou de loin, ont participé à la réalisation de cette thèse :

- Nous avons été sensibles à la patience et à la compétence avec lesquelles Monsieur Comi M. Toulabor a dirigé cette recherche. Il s'est toujours montré disponible et accessible. Nous louons son amour du travail de recherche et sa grandeur d'esprit.

- Nous sommes très reconnaissants envers les Professeurs Dominique Darbon, Abel Kouvouama et Rémy Bazénguissa-Ganga qui ont accepté d'apporter leurs commentaires et suggestions à un moment très important de ce travail. Nous n'oublions pas les remarques et suggestions du Directeur de thèse, qui nous ont permis d'améliorer cette thèse. À tous les quatre, nous leurs disons un grand merci pour avoir accepté d'être dans ce jury de thèse.

- De même, nous disons un grand merci à Bernard Bégaud, Bernard Nkaoua, Ghyslaine Laflaquière et Dominique Rebollo pour leur encouragement et leur soutien.

- Nous sommes reconnaissants envers Céline Thiriot, Michel Cahen, René Otayek, Vincent Hoffmann-Martinot, et tous les enseignants de Sciences Po Bordeaux, sans oublier, Yannick Lung, président de l'Université Montesquieu Bordeaux 4, et les enseignants du département de Droit et de Science Politique, notamment Daniel Bourmaud, Marion Paoletti, Michel Bergès, Philippe Claret, Thomas Lindemann, qui ont contribué à notre épanouissement culturel et scientifique.

- Aux bibliothécaires de Sciences Po Bordeaux et de la Maison des Suds, qui ont bien voulu mettre à notre disposition manuels et documents inédits.

- Nous témoignons notre profonde gratitude au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à Vincent Monade et à Yannick Mével du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France à Brazzaville, pour la Bourse Égide qu'ils nous ont accordées en 2008 et en 2011. À Yannick Mével, nous ne cessons de lui témoigner nos remerciements qui vont au-delà de la

Bourse et de notre séjour de recherche dans les deux Congo et dans la région des Grands Lacs. Il nous a facilité des contacts avec des acteurs indispensables dans les processus de réinsertion des enfants-soldats en République démocratique du Congo. Enfin, c'est grâce à Yannick Mével et au Professeur Louis Bakabadio que notre recrutement à l'Université Marien NGOUABI ait été rendu possible. Nous louons leurs encouragements, leur amour pour la recherche et leur grandeur d'esprit.

- Au Ministre Marius Mouambenga et au Général Jean Marie Michel Mokoko, qui ont compris l'intérêt de ce travail scientifique et nous ont facilité les contacts avec des acteurs politiques et militaires impliqués dans le processus de la réconciliation en République du Congo.

- A Suzanne Janis, Henry de Taillac et Raphaël Dulhoste pour le travail de relecture effectué.

- Aux Pères jésuites de la Communauté de Bordeaux, notamment Pierre Salembier, Christian Vivien, Philippe de Beaumont.

- A tous les amis et aux collègues qui ont agrémenté notre séjour à l'université de Bordeaux.

- Que nos parents Henriette Sohousa et Jean Baritault Ngondzi trouvent ici l'expression de nos vifs remerciements.

- A vous tous, nous disons :

MERCI¹, MATONDI, MATONDO, AKSANTI, MURAKOZE.

¹ Les différents termes disant « merci » : en lingala « matondi », en kikongo « matondo », en kiswahili « aksanti », en kinyarwanda et en kirundi « murakoze ».

Liste des principales abréviations

AA	Loi d'amnistie de 2000 (Ouganda)
ACB	Armée Coloniale Belge
ADF	<i>Allied Democratic Forces</i> (en français, Forces Démocratiques-Alliées - Ouganda)
ADP	Alliance Démocratique des Peuples
AEF	Afrique Équatoriale Française
AFDL	Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre
AG	Assemblée Générale des Nations Unies
AGC	Accord Global de Cessez-le-feu
AI	<i>Amnesty International</i>
AIF	Amnesty International France
ALIR	Armée de Libération du Rwanda (Prédécesseur des FDLR avant 2003)
ALPC	Armes Légères et Petit Calibre
ANC	Armée Nationale Congolaise (Armée gouvernementale du Congo Kinshasa de 1960 à 1971)
ANC/CNDP	Armée Nationale du Congo / Congrès National pour la Défense du Peuple
ANO	Armée Nationale Ougandaise
ANR	Agence Nationale de Renseignements (service de renseignement du gouvernement de la RDC)
AOF	Afrique Occidentale Française
APCLS	Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (faction Maï-Maï au Nord-Kivu qui s'oppose aux troupes étrangères)
APN	Armée Populaire Nationale (Armée gouvernementale du Congo Brazzaville de 1966 à 1991)
APR	Armée Patriotique Rwandaise (dénomination de l'armée rwandaise de 1994 à 2003)

ARC	Armée Révolutionnaire du Congo (dénomination de la branche armée du M23 à la mi-octobre 2012)
BICE	Bureau International Catholique de l'Enfance
BIT	Bureau International du Travail
BM	Banque Mondiale
BUNADER	Bureau National de Démobilisation et de Réinsertion
CAC	<i>Children in Armed Forces</i>
CADD-MJ	Comité d'Action pour la Défense de la Démocratie-Mouvement de Jeunesse
CAE	Communauté d'Afrique de l'Est (EAC : <i>East African Community</i>)
CD	Centre de Démobilisation
CDA	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
CDF	Congo Défense Forces
CDR	Conseil Démocratique Révolutionnaire
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEI	Commission Électorale Indépendante (de la RDC)
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEPGL	Communauté Économique des Pays des Grands Lacs
CIAT	Comité International d'Accompagnement de la Transition
CIC	Comité International des Crises
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfant (Canada : CRDE)
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CMP	Comité Militaire du Parti
CNDD	Conseil National pour la Défense de la Démocratie
CNDD-FDD	Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie
CNDP	Congrès National pour la Défense du Peuple
CNRD	Conseil National de Résistance pour la Démocratie
CNDDR	Commission Nationale pour la Démobilisation, la Réinsertion et la Réintégration (Burundi)

CNR	Conseil National de la Résistance (principale rébellion au Pool)
CNS	Conférence Nationale Souveraine (dans les deux Congo)
CONADER	Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (dans les deux Congo)
CONAKAT	Confédération des Associations Tribales du Katanga
CPDE	Centre Congolais pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Enfant
CPI	Cour Pénale Internationale
CRAP	Commando de Recherche et d'Action en Profondeur (unité spéciale des FDLR)
CS	Conseil de sécurité des Nations Unies
CSCPRN	Comité de Suivi pour la Convention de la Paix et la Réconciliation Nationale
CSE	Combattants sur sol étranger (en anglais, Combatants on Foreign Soil – COFS)
CTO	Centre de Transit et d'Orientation
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
DDRRR	Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réintégration et Réinstallation
DEI	Défense des Enfants Internationale
DGST	Direction Générale de la Sécurité d'État
DIC	Dialogue Inter Congolais
DIH	Droit International Humanitaire
DOMP	Département des Opérations de Maintien de la Paix (sigle en anglais DPKO)
DPGA	Direction Politique Générale à l'Armée (branche politique de la force publique)
DSP	Division Spéciale Présidentielle (garde présidentielle de Mobutu)
EAFGA	Enfants associés aux forces et aux groupes armés
EIC	État Indépendant du Congo (première appellation du Congo belge)
ELC	État Libre du Congo
ESD	Enfants Soldats Démobilisés

ESFGA	Enfants sortis des forces et groupes armés
FAA	Forces Armées Angolaises
FAB	Forces Armées Burundaises (Armée gouvernementale avant 1994)
FAC	Forces Armées Congolaises (Armée gouvernementale du Congo Brazzaville après la Conférence Nationale en 1991)
FAC	Forces Armées Congolaises (Armée gouvernementale de la RDC entre 1998 et 2003)
FADR	Forces d'Auto-Défense de la Résistance
FAR	Forces Armées Rwandaises (sous le régime du Général major Juvénal Habyarimana)
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo (Armée gouvernementale après 2003)
FAZ	Forces Armées Zaïroises (Armée gouvernementale du Zaïre de 1971 à mai 1997)
FDC	Forces de Défense Congolaise
FDD	Forces pour la Défense de la Démocratie
FDLR	Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
FDN	Forces de la Défense Nationale (Armée gouvernementale du Burundi après 2004)
FDP	Forces Démocratiques et Patriotiques
FDR	Forces de Défense Rwandaises (nouvelle dénomination des forces armées rwandaises)
FIDH	Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
FLNC	Front de Libération Nationale du Congo
FMI	Fonds Monétaire International
FNI	Front Nationaliste et Intégrationniste
FOCA	Forces Combattantes Abacunguzi (branche armée des FDLR)
FPR	Front Patriotique Rwandais
FRELIMO	Front de Libération du Mozambique
FRODEBU	Front pour la Démocratie au Burundi
FROLINA	Front de Libération Nationale
FRPI	Les Forces de Résistance Patriotiques en Ituri

GA	Groupe Armé
GADERES	Groupe d'Action pour la Démobilisation et la Réinsertion des Enfants-Soldats
GIC	Groupe International de Crise
HCFP	Haut Commandement de la Force Publique
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
HCR-PT	Haut Conseil de la République - Parlement de Transition
HCRC	Haut Commissariat à la Réinsertion des ex-Combattants
HRW	<i>Human Rights Watch</i>
IANSA	Réseau d'Actions international sur les Armes Légères
ICC	<i>International Criminal Court</i>
IDPs	Populations Internes Déplacées
IRC	<i>International Rescue Committee</i>
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
JMNR	Jeunesse du Mouvement National de la Révolution
JRS	<i>Jesuit Refugee Service</i>
LRA	Lord's Resistance Army (Armée de Résistance du Seigneur)
MCDDI	Mouvement Congolais pour la Démocratie et le Développement Intégral
MDRP	Programme multi-pays de démobilisation et réintégration (du sigle en anglais - MDPR)
MLC	Mouvement pour la Libération du Congo
MNC	Mouvement National Congolais
MNR	Mouvement National de la Révolution
MONUC	Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MPLA	Mouvement Populaire pour la Libération de l'Angola
MPR	Mouvement Populaire de la Révolution
MRND	Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement
MRP	Mouvement de la Résistance Populaire

MRC	Mouvement Révolutionnaire du Congo (actuellement, le M23 qui est la fusion de l'ANC/CNDP et le MRC)
MRLZ	Mouvement Révolutionnaire pour la Libération du Zaïre
MSA	Mouvement Socialiste Africain
MSE	Mécanismes de Suivi et d'Évaluation
MSF	Médecins Sans Frontières
NRA	<i>National Resistance Army</i>
OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
OI	Organisations Internationales
OIG	Organisation Intergouvernementale
OING	Organisation Internationale Non Gouvernementale
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PALPEHUTU	Parti pour la Libération du Peuple Hutu
PALIR	Peuple Armé de Libération du Rwanda
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PARECO	Patriotes résistants congolais
PCT	Parti Congolais du Travail
PDI	Personnes Déplacées Internes
PNDDR	Programme National de Désarmement, de Démobilisation, de Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPRD	Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie
PRP	Parti Révolutionnaire du Peuple
PUSIC	Parti pour l'Unité et la Sauvegarde de l'Intégrité du Congo
RC	République du Congo
RCA	République Centrafricaine
RCD-Goma	Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Goma
RCD-K/ML	Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Kisangani/ Mouvement de Libération

RCD-N	Rassemblement Congolais pour la Démocratie - National
RDC	République démocratique du Congo
RDD	Rassemblement pour la Démocratie et le Développement
RDL	Rassemblement pour la Démocratie et la Liberté
RDPS	Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès Social
RDRC	Commission Rwandaise de Démobilisation et de Désarmement
RENAMO	Résistance Nationale du Mozambique
RM	Région Militaire
ROP	Réseau Francophone de Recherche sur les Opérations de Paix
RPC	République Populaire du Congo (1969-1991)
RSS	Réforme du Secteur de Sécurité
RUF	<i>Revolutionary United Front</i>
SADC	Communauté de développement d'Afrique Australe
SCF	<i>Save the Children Fund</i>
SET	Structures d'Encadrement Transitoires
SG	Secrétariat Général des Nations Unies
SLA	<i>Sierra Leone Army</i>
TPIR	Tribunal Pénal International pour le Rwanda
UA	Union Africaine
UDC	Union Démocratique pour le Changement
UDDIA	Union Démocratique pour la Défense des Intérêts Africains
UDPS	Union pour la Démocratie et le Progrès Social
UE	Union Européenne
UJSC	Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNITA	Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola
UPADS	Union Panafricaine pour la Démocratie Sociale
UPC	Union des Patriotes Congolais
UPRONA	Union pour le Progrès National
URAC	Union des Républiques d'Afrique Centrale

URFC Union Révolutionnaire des Femmes du Congo

Introduction

La décennie 1980-1990 a connu l'émergence d'un mouvement politique et humanitaire, pour dénoncer l'instrumentalisation des enfants dans les conflits armés en Afrique, jusqu'à en faire des enfants-soldats². A partir de cette époque des organisations internationales ont fait de la question des enfants-soldats l'une de leurs principales préoccupations. Les médias occidentaux, dès lors, ont commencé à consacrer des reportages à la participation des enfants aux conflits armés, tout particulièrement en Afrique. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation des Nations Unies (ONU) ainsi que des organisations internationales se sont mis à publier des rapports sur ce sujet, et le monde universitaire, qui ne pouvait rester indifférent à ce phénomène, s'est attaché par ses travaux à décrire et analyser la participation des enfants dans les conflits armés.

Pourtant, à la fin des années 1980, l'effondrement du bloc soviétique a suscité des prévisions euphoriques liées aux thèses kantiennes sur l'avènement d'une « paix perpétuelle » entre les nations. Certains politologues comme Francis Fukuyama avec « *Fin de l'Histoire et le Dernier Homme* »³ ou Maurice Bertrand avec « *La fin de l'ordre militaire* »⁴ se sont pris à considérer la violence guerrière comme un anachronisme, puisque devenue désormais sans fondement.

Cependant la fin de la bipolarisation du monde pour un contexte multipolaire a renforcé l'influence des États-Unis d'Amérique et la géopolitique mondiale semble actuellement en quête d'une nouvelle configuration : États-Unis, Chine, Russie et Union Européenne jouent des coudes pour passer ou rester au premier rang. Le géant économique-militaire américain parvient, semble-t-il, encore

² Certains ouvrages écrivent enfants soldats en deux mots, d'autres en un seul mot (avec trait d'union) : enfant-soldat. Pour ce qui nous concerne, nous avons opté de nous ranger dans la deuxième catégorie.

³ FUKUYAMA F., *The End of History and the Last Man*, The Free Press, New York, 1992.

⁴ BERTRAND M., *La fin de l'ordre militaire*, Coll. La bibliothèque du citoyen, Presse de Sciences Po, Paris, 1996.

à relativiser les velléités de puissance des autres États, quels que soient leur taille et leur niveau de développement. L'Union Européenne, puissance politique moyenne, souvent divisée, à la fois alliée des États-Unis et contre-pouvoir de son hyperpuissance peine à conserver son rang sur la scène internationale face à la puissance économique et militaire des États-Unis et à la puissance émergente de la Chine. Le choix de l'Europe de replacer l'Homme au cœur des questions de développement l'a conduite à se faire la championne de la défense des droits de l'Homme, de la promotion et du développement du Droit International Humanitaire (DIH) et de la Sécurité humanitaire et à entrer dans la problématique de la militarisation croissante des enfants comme instruments des conflits armés régionaux.

Dans la mise en évidence de ce phénomène, le rôle fondamental des Organisations Non Gouvernementales et des organismes humanitaires chargés de la protection des enfants acteurs / victimes des conflits armés ne peut être passé sous silence. Elles ont œuvré discrètement pendant de longues années sur ces questions et ont permis des avancées juridiques et politiques essentielles dont la préparation de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui a permis d'établir les fondements de la protection des enfants dans les conflits armés. D'abord auto-investis d'une mission humanitaire auprès de ces enfants en situation très particulière au cours des hostilités et en période post-conflits, ils sont à l'origine de l'émergence des concepts de « sécurité humaine » et d'« enfants-soldats ».

Aujourd'hui, chez certains analystes contemporains, le concept de « sécurité humaine » tend à affaiblir celui de « sécurité de l'État ». Amartya Sen écrit : « *ce concept donne une dimension supplémentaire au développement humain et aux droits de l'Homme* »⁵. Il poursuit : « *l'émergence de la sécurité humaine relève d'une logique pluricausale* »⁶. Amartya Sen énonce d'abord, « *les considérations d'ordre moral qui, à son sens, permettent de mettre en évidence l'existence d'une*

⁵ SEN A., cité par Mary KALDOR, « La sécurité humaine : une nouvelle politique pour favoriser la sécurité internationale », in Bernard ADAM, *Europe, Puissance tranquille ? : Rôle et identité sur la scène mondiale*, Bruxelles, Coédition GRIP - Éditions Complexe, 2006, p. 79.

⁶ Ibid.

humanité commune aux individus »⁷, relayant ainsi le concept kantien de « cosmopolitisme » par lequel s'exprime la capacité de tout être humain à participer de l'universalité, sans renier sa particularité. Le cosmopolitisme place l'individu au cœur de l'histoire humaine et rappelle que tout être humain a des devoirs envers lui-même. Yves Charles Zarka et Caroline Guibet Lafaye affirment que « *la citoyenneté cosmopolitique s'énonce comme l'histoire de tous les peuples, portée par une même destination, commune à tous les membres de notre espèce.* »⁸

Sur les plans juridiques et politiques, la Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, exige des États de promouvoir le respect des droits de l'Homme⁹. L'Union Européenne, première puissance à honorer ces obligations au-delà de ses frontières, a fait de la « sécurité humaine »¹⁰ l'une de ses priorités, lui donnant une réalité et une pertinence dans la mesure où le concept de sécurité humaine permet de contourner celui, mythique, de Paix mondiale universelle et, plus prosaïquement, d'assurer une meilleure approche de la protection de l'existence et des moyens de survie de chaque citoyen confronté à un environnement de violences militaires. Dans l'évolution des conceptions de l'Union Européenne et des États, de leurs devoirs de sécurité humaine, tout particulièrement à l'égard des enfants impliqués dans les conflits régionaux africains, les ONG et les organismes humanitaires ont joué un rôle décisif d'experts.

La conjugaison des efforts des trois acteurs d'influence majeurs (médias, ONG, États) a permis de consacrer la question des enfants-soldats comme thème prioritaire d'action pour la communauté internationale. Ses espaces dédiés d'implication, l'ONU et ses organisations internationales spécialisées, ont joué leur rôle d'arènes privilégiées de discussions et de lobbying, essentielles aux avancées juridiques.

C'est la raison pour laquelle l'Union Européenne et la Banque Mondiale sont à l'initiative des Programmes Nationaux de Désarmement, Démobilisation et

⁷ KALDOR M., op. cit., p. 79.

⁸ CHARLES ZARKA Y., GUIBET LAFAYE C., *Kant Cosmopolitique*, Paris, Éditions de l'éclat, 2008, p. 35.

⁹ Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, <http://www.un.org/fr/documents/charter>, Consulté le 1^{er}/11/2012.

¹⁰ KALDOR M., op. cit., p. 80.

Réinsertion (PNDDR), créés dans plusieurs pays d'Afrique. Ils ont pour objectifs de favoriser et de consolider les dynamiques de paix, de réconcilier les populations avec elles-mêmes, et de définir des solutions durables au problème des Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés (EAFGA).

1- LA DÉFINITION DES TERMES « ENFANT-SOLDAT », « FORCES ARMÉES », « GROUPES ARMÉS » ET LEURS CONSTITUANTS

1.1- La définition de l'enfant-soldat

Le rapport rendu par Graça Machel en 1996, sur la participation des enfants aux conflits armés, nous a apporté une première définition, un peu sommaire, de l'enfant-soldat. Selon ce rapport, l'enfant-soldat se définit comme :

« Tout enfant de moins de 18 ans recruté par la force, la contrainte ou volontairement (l'enfant peut sembler avoir "choisi d'être soldat", mais il n'est pas question de libre choix) ou encore utilisé d'une autre manière dans les hostilités par des groupes armés. »¹¹

Une deuxième définition a été proposée lors de la conférence internationale sur les enfants-soldats tenue en avril 1997 au Cap (Afrique du Sud). Cette conférence a connu une avancée significative avec l'adoption des « Principes du Cap » qui ont permis d'unifier les différents courants au niveau des organisations de protection de l'enfance, des organisations non gouvernementales, et des organismes des Nations Unies, parmi lesquels l'UNICEF et la Banque Mondiale. Les « Principes du Cap » définissent l'enfant-soldat comme :

« Toute personne de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle y exerce. Il peut s'agir, notamment mais pas

¹¹ Rapport de Graça Machel, « *Impact des conflits armés sur les enfants* », Nations Unies, New-York, 26 août 1996 : http://www.unicef.org/french/emerg/files/Garca-Machel_fr.pdf, Accédé le 12/02/2010.

exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs ou messagers, espions ou à des fins sexuelles. Le terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement à des hostilités.»¹²

Cette définition marque une sensible amélioration notamment en étendant la notion d'enfant-soldat aux filles recrutées à des fins sexuelles, ou enlevées ou mariées de force par des seigneurs de la guerre.

Les experts des années 1990 ont cherché à faire de l'expression *enfant-soldat* un terme générique « officiel » prenant en compte toutes les situations qui conduisent au constat d'un enfant intégré par une force armée ou un groupe armé. Quinze ans après cette réunion, un constat mitigé s'impose. Cette réunion d'experts a permis d'homogénéiser, en convergeant vers une définition commune, le sens donné depuis plus d'une décennie au vocable d'*enfants-soldats*, qui jusque-là pouvait exprimer des réalités plus ou moins hétérogènes, et ont estimé à 300 000, dont 10% en RDC¹³, le nombre d'enfants concernés de par le monde.

Afin de mettre un terme définitif aux quiproquos sémantiques, il aurait fallu que cette définition élargie soit légitimée par une norme internationale ou régionale. L'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)¹⁴ aurait pu consacrer officiellement cette approche. Cela n'a pas été le cas car des États ont exercé des pressions pour aboutir à un texte peu contraignant.

A l'heure actuelle, deux courants s'affrontent : d'un côté, les organisations internationales, soucieuses de protection optimale, qui fondent leur action sur les principes du Cap ; en face, celles qui jouent à leur profit de l'absence de définition officielle et du flou dans l'interprétation que cette carence permet.

¹² Principes du Cap et meilleures pratiques concernant le recrutement d'enfants dans les forces armées, la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique. Avril 1997, le Cap (Afrique du Sud).

¹³ Ibid.

¹⁴ Protocole facultatif à la (CIDE) concernant la participation des enfants aux conflits armés, Adopté en 2000.

La conférence de Paris « organisée les 5 et 6 février 2007, à l'initiative du Ministre français des Affaires étrangères, Philippe Douste-Blazy, et la Directrice générale de l'UNICEF, Ann Veneman »¹⁵ a abouti aux « engagements de Paris » dits « Principes de Paris » qui retiennent les termes d'« *Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés* », résumés par l'acronyme « EAFGA ». En janvier 2008, une réunion de travail portant sur les enfants dans les conflits armés, s'est à nouveau tenue à Paris. Cette rencontre a renforcé la définition des Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés.¹⁶ L'usage de cette nouvelle terminologie n'est pas neutre, par l'extension qu'elle permet de la notion d'enfant-soldat, rejoignant en la renouvelant celle qui avait été adoptée en avril 1997 au Cap. D'abord, au plan politique, les EAFGA ne sont pas considérés comme soldats et sont amnistiés pour les exactions commises lors des hostilités. Au plan juridique ensuite, la définition des EAFGA permet d'ouvrir à de nouveaux enfants le régime de protection élaboré par les Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs Protocoles Additionnels du 8 juin 1977, qui leur étaient fermés jusque-là.

L'expression *enfant-soldat* laisse un espace trop large à l'interprétation, ce qui constitue un véritable obstacle à une protection réellement efficace des enfants dans les conflits armés. Ainsi, selon un général libérien : « *un enfant n'a pas d'armes. S'il a des armes, ce n'est plus un enfant, donc il n'existe pas d'enfants-soldats.* »¹⁷ Cette réflexion montre que notre premier défi se situe au niveau de la définition même de l'expression *enfant-soldat*.

¹⁵ En 2007, la Conférence de Paris sur les enfants-soldats a abouti aux principes directeurs qui renforcent la protection des enfants et interdisent leur utilisation par les forces armées et les groupes armés. Voir : <http://www.unicef.org/french/protection/files/ParisPrincipesFrench310107.pdf>, Consulté le 12 février 2009.

¹⁶ Réunion de travail sur les enfants dans les conflits armés sous la présidence de la France, Paris, 16 janvier 2008 : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/droits-homme_1048/droits-enfant_4669/enfants-soldats_15658/reunion-travail-sur-les-enfants-dans-les-conflits-armes-16.01.08_58372.html.

¹⁷ Général rebelle Rambo, Citation tirée du documentaire « Les Petits soldats » de François Margolin, 2004.

La notion d'*enfant-soldat* se compose de deux termes que l'on peut définir séparément.

L'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRDE) définit un *enfant* comme « *tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable dans son pays.* »¹⁸

Le terme *soldat* s'applique aux combattants de forces et groupes armés. Il exclut donc, théoriquement les employés civils de l'armée ou les individus utilisés pour les tâches de soutien aux troupes (cuisiniers, porteurs, espions, éclaireurs, etc.) ainsi que ceux associés de manière encore plus lointaine comme les enfants des écoles militaires ou les enfants résidant dans les casernes¹⁹.

On voit que la seule addition des termes « enfant » et « soldat » ne suffirait pas, par son étroitesse, à restituer la réalité et le vécu beaucoup plus larges de l'« enfant-soldat ». On voit aussi combien étaient indispensables les travaux des experts des Organisations internationales pour nommer cette réalité.

1.2- La définition du terme milices et ses constituants

Pour évoquer les organisations militaires stationnant dans les deux Congo et dans la région des Grands Lacs, on utilise généralement le terme « milices ».

En opposition aux armées des États, dont les dénominations de « forces gouvernementales, « forces armées régulières » ou plus simplement « l'Armée régulière » ou « l'Armée » sont synonymes, les expressions « groupes armés » et « milices » qui expriment une réalité beaucoup plurielle dont l'analyse permet une première approche du phénomène de la militarisation des enfants.

La Coalition Internationale, dont la raison d'être est de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants comme soldats, propose une définition des groupes armés, « *incluant, notamment les groupes politiques armés, les milices et*

¹⁸ Compte tenu de la fréquence avec laquelle nous citerons des nombres et des âges, nous avons choisi de faciliter la lecture en les écrivant en chiffres et non en lettres.

¹⁹ ALT J.-C., *Enfants-soldats, un essai de définition, Le bulletin de la Commission Enfants, Les Enfants-soldats, janvier 2004, n° 8, p. 5.*

les groupes paramilitaires »²⁰. Nous avons constaté sur le terrain que beaucoup d'acteurs et les agences de protection de l'enfance utilisent les termes susmentionnés de façon interchangeable.

Pour ce qui nous concerne, nous retenons la définition du terme « milices » qui a plusieurs acceptions en fonction des époques et s'applique à divers contextes. Ainsi que le souligne André Corvisier :

*« Avant le XVIII^e siècle, le sens le plus courant tire son origine de l'obligation de service issue des institutions germaniques pesant sur les hommes libres qui doivent répondre à la convocation de leur roi suivant les termes fixés par la coutume et fournir leur équipement personnel »*²¹.

En Afrique, notamment dans les deux Congo, les milices existaient avant la période coloniale sous l'appellation de *Mbulu-Mbulu*²². Ces personnes constituaient la garde royale et assuraient la sécurité des rois Kongo, Téké, Lunda, etc. Dans les chefferies du Nord, elles composaient des unités de défense qui servaient de protéger leurs territoires et d'aller à la conquête de nouvelles localités.

On retrouve également les milices dans les colonies européennes du Nouveau Monde, où elles sont composées de colons civils, souvent ex-soldats, acclimatés et connaissant bien le terrain. Elles servent d'auxiliaires aux forces régulières, régiments métropolitains ou compagnies franches, notamment au Canada.

Sous les régimes communistes Est-européens, le terme de « milice » a été utilisé du fait de sa connotation « populaire », ainsi décrite par André Corvisier :

« A l'imitation des institutions soviétiques, le terme « milice » a été adopté dans les démocraties

²⁰ La Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, « Rapport mondial 2004 », p. 354, disponible en ligne à http://www.child-soldiers.org/library/global-reports?root_id=159&directory_id=165, Consulté le 25 février 2012.

²¹ CORVISIER A., (Dir.), *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, Paris, PUF, 1988, p. 576.

²² NGODI E., *"Milicianisation et engagement politique au Congo Brazzaville"*, Paris, L'Harmattan, 2006.

*populaires pour désigner des forces d'intervention
armée de l'intérieur au service de l'État. »²³*

De même qu'en Italie où la milice est un corps paramilitaire chargé d'assurer la sécurité nationale.

Ainsi, la notion de milice peut s'appliquer aussi bien à une force paramilitaire, plus ou moins intégrée à l'armée, qu'à un groupe armé, composé de civils sans formation militaire initiale.

En dépit de sa dimension polysémique, l'expression « *milice* » renverra, tout au long de cette thèse, à des organisations de types militaires plus ou moins privées, du type « Défense Civile », « Garde Civile », et « Réserve Ministérielle » dans les deux Congo. En tout état de cause, Bernard Witch estime que :

« Les paramètres sociaux et politiques - cohésion, motivation, égalité, conscience de classe - constituent la clé du succès militaire. En d'autres termes, à la base d'une milice il y a toujours un vaste projet social »²⁴.

Dans les deux Congo, les milices sont des groupes armés appartenant aux organisations politiques. Elles sont entretenues par des leaders politiques pro-gouvernementaux ou par ceux de l'opposition armée, et utilisent la force à des fins privées. Elles agissent comme des forces supplétives des organisations politiques.

2- L'ÉTAT DE LA LITTÉRATURE SUR LES ENFANTS-SOLDATS

De nombreux travaux d'anthropologie, d'histoire, de sociologie, de psychologie, ont déjà été consacrés à la problématique de la participation des enfants à des conflits armés²⁵. Cette documentation analyse et décrit le comportement de l'enfant-soldat et éclaire le phénomène de la militarisation de

²³ CORVISIER A., (Dir.), op. cit., p. 579.

²⁴ WITCH, B., *L'idée de milice et le modèle Suisse dans la pensée de Machiavel*, Lausanne, Editions L'âge d'homme, 1995, p. 7.

²⁵ Pour plus de détails, voir la bibliographie au sujet de l'enfance, des enfants associés aux forces et groupes armés, du recrutement et de la militarisation des enfants, [p.450-452](#).

l'enfance²⁶. Comme nous le verrons plus bas, dès 1996, Rachel Brett et Margaret McCallin ont ouvert la voie par leur ouvrage intitulé *Children, the Invisible Soldiers*²⁷. Cet ouvrage pionnier est considéré comme une référence incontournable de l'étude de la militarisation des enfants. Il permet une première approche de l'analyse et de l'appréhension de la réalité et de l'ampleur du phénomène « enfants-soldats », ainsi que des stratégies de leurs recruteurs. Alcinda Honwana aborde la question de l'innocence et de la culpabilité des enfants-soldats. Elle les replace dans le théâtre des conflits comme des acteurs tactiques²⁸. Dans le même ordre d'idées, Naïri Arzoumanian et Francesca Pizzutelli²⁹ tentent de définir la signification des expressions "participation active ou directe" et "utilisation" des enfants dans les conflits armés. Elles veulent démontrer la responsabilité des seigneurs de la guerre qui prennent des enfants pour faire la guerre. Nous pouvons dire que cette démarche construit deux identités, d'abord celle de l'enfant victime au regard de la maltraitance et des sévices causés par des recruteurs. Ensuite, celle de l'enfant bourreau qui exécute des ordres de ses chefs et s'approprie une nouvelle identité sociale³⁰. Ces enfants comme les témoignent Henri Ossebi³¹ et Rémy Bazénguissa-Ganga³² passent d'une situation de précarité sociale (la galère) à la richesse, grâce au pillage, à la violence et à la barbarie, imposés par la guerre.

²⁶ OSSEIRAN-HOUBBALLAH M., *L'Enfant-soldat : victime transformée en bourreau*, Paris, Odile Jacob, 2003.

²⁷ BRETT R., McCALLIN M., *Children, the Invisible Soldiers*, Växjö (Suede): Rädda Barnen, 1996.

Voir également le site Internet de la Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants-soldats.

²⁸ HONWANA A., Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques, Dossier, Enfants, jeunes et politique, n°58, pp. 58-78 ; [Http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/polaf/pdf/080058.pdf](http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/polaf/pdf/080058.pdf), Accédé le 28/03/2011 ; Le même article d'Alcinda HONWANA a été publié dans *Politique africaine*, décembre, 2000, n°80, pp. 58-78.

²⁹ ARZOUMANIAN N., PIZZUTELLI F., Victimes et bourreaux : questions de responsabilités liées à la problématique des enfants-soldats en Afrique, http://www.icrc.org/fre/assets/files/other/irrc_852_pizzutelli.pdf, Consulté, le 15/05/2012.

³⁰ OSSEBI H., « De la galère à la guerre : jeunes et « cobras » dans les quartiers nord de Brazzaville », *Politique Africaine*, n° 72, 1998, 17-33.

³¹ Ibid.

³² BAZÉNGUISSA-GANGA R., « Milices politiques et bandes armées à Brazzaville. Enquêtes sur la violence politique des jeunes déclassés », *Les études du CERI*, 13, Paris, avril 1993 ; Elisabeth D.-A., « Jeunesse et ethnicités citadines à Brazzaville », *Politique Africaine*, 64, 1996, pp. 73-88.

Nairi Arzoumanian et Francesca Pizzutelli³³ poursuivent leur analyse en démontrant comment les enfants-soldats sont devenus de nouveaux acteurs, des bourreaux dans des conflits armés. En plus, elles évoquent les questions de responsabilités liées à la problématique des enfants en Afrique, tout en faisant recours au Statut de Rome (à la fois politique et juridique) qui doit protéger tous les enfants victimes des guerres. Goodwin-Gill et Cohen³⁴ analysent les rôles joués par des enfants-soldats dans les conflits armés. La jeunesse congolaise dans la quête d'une nouvelle identité, Henri Ossebi³⁵, analyse la question des jeunes cobras dans les quartiers Nord de Brazzaville, pendant la guerre du 5 juin 1997. S'agissant des enquêtes sur la violence politique des jeunes déclassés en République du Congo, Rémy Bazenguissa-Ganga³⁶ analyse ce phénomène social et les conséquences provoquées par des guerres civiles congolaises. Joseph Vincent Ntuda Ebode³⁷ analyse les conflits d'un genre nouveau qualifiés de conflits post-bipolaire auxquels prennent part des enfants. Il attribue les causes principales aux conflits régionaux en Afrique.

Le rapport de Graça Machel « *Impact des conflits armés sur les enfants* »³⁸ au Secrétaire Général des Nations Unies et l'ouvrage de Rachel Brett et Margaret McCallin sur les enfants-soldats, « *Children, the Invisible Soldiers* », constituent, à cause de leurs résultats, un des fondements initiaux de notre étude : ils ont conduit un ensemble d'ONG internationales de défense des droits de

³³ ARZUMANIAN N., PIZZUTELLI F., Victimes et bourreaux : questions de responsabilités liées à la problématique des enfants-soldats en Afrique, http://www.icrc.org/fre/assets/files/other/irrc_852_pizzutelli.pdf, op. cit.

³⁴ GOODWIN-GILL G., COHEN I., *Enfants soldats, Le rôle des enfants dans les conflits armés*, Montréal, Éditions du Méridien, 1995.

³⁵ OSSEBI H., « De la galère à la guerre : jeunes et « cobras » dans les quartiers nord de Brazzaville », op. cit.

³⁶ BAZENGUISSA-GANGA R., « Milices politiques et bandes armées à Brazzaville. Enquêtes sur la violence politique des jeunes déclassés », op. cit. ; Elisabeth D.-A., « Jeunesse et ethnicités citadines à Brazzaville », *Politique Africaine*, 64, 1996, pp. 73-88.

³⁷ NTUDA EBODE J V., « Les enfants soldats dans les crises africaines : entre logique militaire et stratégies politiques », *Guerres mondiales conflits contemporains*, 2006/2 n° 222, pp. 111-119.

³⁸ MACHEL G., « *L'Impact des conflits armés sur les enfants* », 1996, Disponible sur le site internet : www.unicef.org/french/emerg/files/Garca-Machel_fr.pdf, Consulté, le 12 février 2009.

l'Homme et de la protection de l'enfance, à la création en 1998 de la « *Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation des enfants-soldats* »³⁹.

3- LE CHOIX ET L'INTÉRÊT DU SUJET

François Depelteau explique que « *le choix d'un sujet est un acte purement objectif. Il va de soi que ce choix se fasse en fonction de l'expérience passée et de la personnalité du chercheur.* »⁴⁰ Le choix de notre sujet n'est pas dû, certes, au hasard mais les raisons, comme souvent sont multiples et convergent.

Nous avons tenu compte de l'aspect environnemental, de la proximité géographique des deux Congo, de leurs contextes historiques et sociopolitiques. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce choix, le fait d'avoir travaillé au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'avoir gardé de bons rapports avec des acteurs politiques, militaires, seigneurs de la guerre et la société civile des deux Congo, nous ont permis de poursuivre nos recherches qui ont pour finalité de proposer les solutions possibles à l'éradication de l'épineux phénomène des enfants-soldats.

Cette thèse est l'aboutissement d'une longue période d'observations et de questionnements, vécue de 1997 à 2005 dans l'accompagnement et le suivi d'enfants-soldats et d'une expérience de huit années passées au service du CICR dans le cadre d'actions de protection des enfants dans les conflits armés. Lors des missions de terrain effectuées en Afrique, notamment dans les deux Congo, nous avons pu confronter nos analyses et notre vécu avec les représentants, sur le terrain, de nombreux organismes humanitaires et organisations non gouvernementales (ONG) qui œuvrent dans le souci de sortir des enfants-soldats des groupes armés pour les réinsérer dans la vie sociale « normale ».

³⁹ BRETT R., McCALLIN M., *Children, the Invisible Soldiers*, Växjö (Suede): Rädda Barnen, op. cit.

Voir également le site Internet de la Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants-soldats.

⁴⁰ DEPELTEAU F., La démarche d'une recherche en science humaine. De la question de départ à la communication des résultats, *Méthodes en sciences humaines*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2000, p.100.

Pour cela, entre mars et mai 2010, nous avons effectué un premier voyage dans les deux Congo pour des recherches exploratoires. Nous avons utilisé un questionnaire pour faire des entretiens auprès avec des enfants-soldats démobilisés (ESD). Dans un premier temps, nous avons interviewé une dizaine d'enfants. Puis, dans un second temps, des leaders politiques, des chefs militaires et des représentants des agences humanitaires ont été interviewés. Le travail effectué sur le terrain nous paraissait inachevé et incomplet. Entre mai et octobre 2011, nous avons fait un deuxième voyage dans les deux Congo pour approfondir nos recherches. Cette fois-ci, nous avons élargi notre champ de recherches sur la région des Grands Lacs. Des dizaines d'enfants sortis des forces et groupes armés ont été interviewés, sans oublier des enfants-soldats encore actifs dans des groupes armés (voir la liste des entretiens à l'annexe 3).

Engagé dans l'action quotidienne de terrain, nous n'avons pas pu faire l'économie de l'analyse du phénomène d'enfant-soldat. Tirant les enseignements des conflits armés qui, depuis plusieurs décennies, secouent cette région du Globe, nous a conduit à tenter d'apporter une modeste contribution à la définition et à proposer aux acteurs politiques et institutionnels des pistes de solutions durables au problème de la militarisation des enfants. Les carences actuelles des politiques sociales, l'application partielle des Conventions internationales relatives à la protection des droits de l'enfant et des processus de réinsertion des enfants-soldats dans les deux Congo, rendent indispensables l'apport d'autres solutions complémentaires.

3.1- Les raisons du choix des deux Congo

Dès juillet 1996, les prémices des conflits étaient visibles dans les deux Congo, à travers plusieurs situations de violence extrême entre forces armées et groupes armés.

En 1997, après la chute du Maréchal Mobutu, plus de 300 enfants-soldats venant du Burundi, d'Ouganda, du Rwanda et de l'Est de la RDC, traversent le fleuve Congo pour participer aux combats de Brazzaville s'inscrivant dans le cadre du Conflit opposant l'armée gouvernementale du Président Pascal Lissouba aux

Cobras du Général d'Armées Denis Sassou N'Gusso appuyés par des Forces Armées d'Angola, du Tchad, du Sénégal, des anciennes Forces Armées Rwandaises et des mercenaires français, marocains et portugais.

En 1998 éclate à Kinshasa un autre conflit armé (la deuxième guerre du Congo) qui oppose Laurent Désiré Kabila à ses anciens alliés, l'Ouganda et le Rwanda. Cette guerre déferlera sur l'Est du pays et le Nord-Ouest (province d'Équateur), où certains dignitaires du pouvoir déchu de Mobutu se sont réfugiés. En août de la même année, commence un autre conflit armé à Mindouli (région du Pool) entre les Cobras (vainqueurs de la guerre de 1997) et les Ninjas repliés sur plusieurs villages à proximité de Brazzaville pour des raisons de sécurité. Ce conflit atteint Brazzaville, et s'étend progressivement dans les régions du Pool, de la Bouenza, de la Lékoumou et du Niari.

Les deux Congo traversent des situations de conflits et de violence fréquentes. Depuis la fin de la guerre froide, la présence d'un arc de conflits dans la région des Grands Lacs valide l'idée de « *continuum conflictuel* »⁴¹.

Ce concept décrit les situations conflictuelles, qui, commençant par des incidents considérés comme locaux et de faible impact, peuvent être qualifiées de conflits de basse intensité. Mais, certaines de ces hostilités vont progressivement prendre de l'ampleur dans le temps et dans l'espace, et atteindre souvent rapidement un niveau de risque considérable dit conflit de haute intensité, définition euphémique de véritables guerres, civiles ou entre voisins.

3.2- La délimitation du sujet

Les violences armées observées à l'Est de la République démocratique du Congo et dans la région du Pool (République du Congo) entrent dans le cadre de logiques similaires, même si elles relèvent de contextes distincts.

⁴¹ Cf. BIGO D., « La conflictualité à travers l'analyse de la banque de données de l'institut français de polémologie », in BIGO D., HERMANT D., (Dir.), *Approches polémologiques, conflits et violence politique dans le monde au tournant des années quatre-vingt-dix*, Paris, FEDN, 1991, pp. 51-80.

Les régions orientales de la RDC ont en effet subi des troubles ininterrompus et plus ou moins graves et violents depuis les premières revendications indépendantistes pendant la dernière phase coloniale belge et depuis lors... On se souvient notamment des révoltes au Kivu des années 1944, des revendications sociales et politiques, déclencheurs du mouvement anticolonialiste, et de la revendication de leur indépendance par les populations dans cette région du pays. La décolonisation et l'indépendance n'y ont cependant pas ramené la paix civile : la RDC orientale de la période postcoloniale a connu plusieurs phases d'instabilité sociopolitique, depuis l'installation du premier gouvernement de la République jusqu'à l'arrivée au pouvoir du président Joseph Désiré Mobutu.

En République du Congo, même si l'indépendance a été plus ou moins *soft*, les premiers régimes au pouvoir ont pérennisé certaines pratiques coloniales, notamment le tribalisme. Comme source de guerres civiles en Afrique, le tribalisme a divisé Congo en un Nord Bangala et un Sud Kongo-Lari. Le tribalisme a atteint son paroxysme avec le système monopartite qui a dominé la République du Congo de 1963 à 1991.

La Conférence Nationale Souveraine n'a pas réglé les problèmes sociopolitiques liés au tribalisme. Au contraire, elle s'est transformée en tribunal contre la personne de Denis Sassou N'Guesso, qui a « tout assumé » les torts commis par les Présidents de la République de 1960 à 1991.

Entre 1991 à 2007, la région du Pool dans son ensemble (y compris Brazzaville) a subi beaucoup d'atrocités et a connu une grande proportion d'enfants touchés par les conflits armés. Par exemple, sur les 5 000 enfants-soldats enregistrés en République du Congo, l'UNICEF et le gouvernement soulignent que les deux tiers viennent de Brazzaville et du Pool⁴².

L'Afrique Centrale, n'a cessé de connaître des conflits inter-frontaliers récurrents, impliquant la RDC et ses voisins des Grands Lacs, Ouganda, Rwanda, Burundi et Tanzanie. La RDC est essentiellement marquée par son héritage colonial et par les mutations intervenues depuis l'ère dite démocratique. C'est un des pays les plus « polémogènes » du continent africain où la guerre est

⁴² Rapport d'achèvement du Programme National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (PNDDR), Brazzaville, Juin, 2009.

quasiment endémique. Pour beaucoup d'observateurs, on constate en RDC le bilan humain le plus désastreux après la Seconde Guerre mondiale.⁴³ On estime à plus de six millions le nombre de morts de la période 1996 / 2010, dont les deux tiers de femmes et d'enfants⁴⁴. Trois périodes ont marqué l'histoire de ce pays :

- La première période (1877-1960) a été celle de la colonisation belge, vécue très douloureusement par la population congolaise. Les conditions de travail des populations indigènes sont, à cette époque, en effet, celles de véritables travaux forcés. A partir de l'année 1900, plusieurs remontées d'informations sur les conditions de vie et de travail des populations dans l'État Indépendant du Congo déclenchent des protestations en Europe et surtout aux États-Unis. Ces pays demandent à la Belgique d'améliorer les conditions de travail des Congolais. Mais, ces exigences demeurent lettre-morte. Léopold II met en doute la réalité des exactions et traitements inhumains imputés à son armée sous prétexte de propagande menée par la Grande Bretagne dans le but d'obtenir la souveraineté du Congo. Le 4 janvier 1959, des émeutes éclatent à Léopoldville (actuelle Kinshasa), réprimées par la force publique coloniale. Ces événements vont finalement obliger la Belgique à accorder son indépendance au Congo, le 30 juin 1960.

- La deuxième période (1960-1997) est marquée, pour le Congo Léopoldville (actuelle RDC), juste après la proclamation de son indépendance, par la très grave crise politique postcoloniale engendrée par la tentative de sécession du Katanga, ouverte dès le 11 juillet 1960 par Moïse Tschombé, leader de la Confédération des Associations Tribales du Katanga (CONAKAT), avec l'appui de la Belgique et de l'Afrique du Sud et qui ouvre immédiatement un conflit armé. Le 14 juillet 1960, sollicité par Kasa-Vubu et Patrice Emery Lumumba, le Conseil de sécurité de l'ONU appelle Bruxelles à se retirer et dépêche des casques bleus au Congo Léopoldville. Le 5 septembre, soutenu par l'ONU et les États-Unis, le président Kasa-Vubu destitue Lumumba, coupable d'avoir appelé l'URSS à la rescousse, appelle le Général Joseph Désiré Mobutu à remettre de l'ordre dans le pays et nomme Joseph Iléo en remplacement de Patrice Emery Lumumba arrêté en

⁴³ Rapport des Nations Unies sur le *mapping* des crimes commis en RDC entre 1993 et 2003, New-York, octobre 2010.

⁴⁴ Ibid.

décembre 1960 et assassiné l'année suivante. Le nouveau Gouvernement n'aura qu'une existence éphémère de 9 jours. Le 14 septembre 1960 en effet, Joseph Désiré Mobutu instaure un collège de Commissaires Généraux⁴⁵ en remplacement du gouvernement légal et devient l'homme fort du pays jusqu'à sa chute en 1997.

- La troisième période, de 1990 aux années 2000, commence avec la création d'un mouvement politico-militaire dénommé : Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo/Zaïre (AFDL). C'est la fusion de quatre mouvements politico-militaires clandestins : l'Alliance Démocratique des Peuples (ADP), de Déogratias Bugera, le Conseil National de Résistance pour la Démocratie (CNRD), du Général André Kisase Ngandu, le Mouvement Révolutionnaire pour la Libération du Zaïre (MRLZ) d'Anselme Masasu Nindaga, et le Parti Révolutionnaire du Peuple (PRP) de Laurent Désiré Kabila. Ce nouveau parti imprime de grands bouleversements politiques à Afrique Centrale et la région des Grands Lacs, avec des alliances, contre-alliances, voire des « mésalliances », nouées ou dénouées pour la contestation ou la légitimation du pouvoir en place à Kinshasa. Cette période troublée, notamment marquée par la fin du régime Mobutu, les deux guerres du Congo, les négociations entre le gouvernement de la RDC et l'opposition armée et non armée (accord de Sun City) s'achève par les élections présidentielles et législatives de 2006.

De l'autre côté du fleuve Congo, on constate aussi un *continuum* conflictuel et une suite de guerres civiles. L'analyse de l'histoire politique de la République du Congo montre que les guerres civiles congolaises sont pour la plupart liées à des facteurs ethniques⁴⁶.

*« Les processus coloniaux de production de
l'ethnicité⁴⁷ en Afrique subsaharienne ont abouti au*

⁴⁵ Collège des Commissaires Généraux, « gouvernement provisoire » mis en place par Joseph Désiré Mobutu, le poste de commissaire adjoint à la justice est confié à Etienne Tshisekedi.

⁴⁶ OBENGA T., *L'histoire du Congo-Brazzaville (1959-1997) Diagnostic d'une mentalité politique africaine*, Paris, Présence africaine, 1998.

⁴⁷ On retrouve les travaux d'AMSELLE Jean-Loup, M' BOKOLO E., (Dir.), *Au cœur de l'ethnie : ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 1985 ; AMSELLE J.-L.,

Congo à une division de l'espace national en un nord Bangala ou Mbochi⁴⁸ d'une part, et un sud Kongo d'autre part. Cette dichotomie explique aussi bien, pour une grande partie de nationaux que d'étrangers, les violences et les vicissitudes des changements politiques dans le pays.»⁴⁹

Assez rapidement après son accession au pouvoir en 1959, le président Fulbert Youlou, prêtre séculier du diocèse catholique de Brazzaville, devient la cible des critiques du clergé de son Église et par une partie des syndicats. Ses tribulations divisent et ensanglantent le pays. Son mode de vie ostentatoire est à l'origine de revendications syndicales qui le renversent le 15 août 1963. Les enfants sont en première ligne pendant les trois journées de manifestations et de violences civiles (13, 14 et 15 août 1963) appelées «les trois glorieuses». Le bilan est de trois morts.

L'avènement du président Alphonse Massamba-Débat en 1963 ouvre un nouveau cycle de la vie politique congolaise. En 1964 Massamba-Débat opte pour la militarisation de la jeunesse et la création d'une milice officielle dénommée « Défense-Civile », mouvement armé qui ne tient sa « légitimité » que du pouvoir politique du Président⁵⁰.

Les enfants ont été utilisés à de très nombreuses reprises au cours des coups d'État de 1969, 1970, 1972, 1975 et 1977⁵¹. De même dans un schéma terroriste,

Logiques métisses : anthropologie de l'identité en Afrique et ailleurs, Paris, Payot, 1990 ;
CHRETIEN J.-P., PRUNIER G., *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 2003.

⁴⁸ BAZENGUISSA-GANGA R., *Les voies du politique au Congo*, Paris, Karthala, 1997 ;
OSSEBI Henri, « États et ethnies au Congo : nouvelles situations, vieux démons », *Revue de l'Institut de sociologie*, 3-4, 1988, pp. 211-217.

⁴⁹ TONDA J., La guerre dans le « Camp Nord » au Congo Brazzaville : ethnicité et ethos de la consommation/consumation, Paris, *Politique Africaine*, n° 72, 1998, p. 50.

⁵⁰ OBENGA T., *L'histoire du Congo-Brazzaville (1959-1997) Diagnostic d'une mentalité politique africaine*, Paris, Présence africaine, 1998. op. cit.

⁵¹ Les assassinats de Marien NGOUABI, d'Alphonse MASSAMBA-DEBAT et du Cardinal Émile BIAYENDA en 1977.

deux ou trois jeunes ont été impliqués dans les attentats à la bombe du « Cinéma Star » et de l'aéroport Maya-Maya.

On relève aussi la présence d'adolescents de 16-17 ans pendant les événements du 4 septembre 1987 à Owando (région de la Cuvette), marquant le début de la rébellion du capitaine Pierre Anga.

Il est intéressant de relater brièvement l'histoire mal connue, de cette rébellion, assez représentative de certaines mœurs politico militaires dans les deux Congo. L'affaire de la rébellion de Pierre Anga, également appelée du "maquis d'Ikongono"⁵² commence à la fin des années 1970. A cette date, en effet, Pierre Anga est connu comme une figure d'opposition à Denis Sassou N'Guesso, bien qu'ils soient tous deux membres du Parti Congolais du Travail (PCT). Pierre Anga a été officier d'ordonnance du Président Marien Ngouabi, de 1974 à 1977. Après l'assassinat du Président Marien Ngouabi (le 18 mars 1977), Jacques Joachim Yhombi-Opango, Denis Sassou N'Guesso et Pierre Anga entrent au Comité Militaire du Parti (CMP), organe créé au soir même de la mort de Marien Ngouabi pour piloter la transition politique et militaire jusqu'à la nomination d'un successeur au Président assassiné. Le 5 février 1979, Denis Sassou N'Guesso renverse le Général Jacques Joachim Yhombi-Opango, Président du CMP et Chef de l'État. Denis Sassou N'Guesso devient donc le nouvel «homme fort» du Congo. Il fait procéder aux arrestations de Jacques Joachim Yhombi-Opango, Pierre Anga et de plusieurs officiers et cadres politiques Kouyou (la tribu de Marien Ngouabi, Yhombi-Opango et Pierre Anga). Ils seront libérés le 15 août 1984, puis assignés à résidence à Owando. En 1987, ils sont soupçonnés par Emmanuel Ngouelondele Mongo, Directeur Général de la Sécurité d'État (DGST), de complot contre la sureté de l'État. Jacques Joachim Yhombi-Opango se résout à être incarcéré à Brazzaville, tandis que Pierre Anga s'y refuse. Il dénonce le comportement de Denis Sassou N'Guesso et révèle dans une vidéo dite «testament de Pierre Anga», les manœuvres de Denis Sassou N'Guesso qui ont abouti à l'assassinat du Président Marien Ngouabi. En rétorsion aux révélations de Pierre Anga, l'armée gouvernementale lance une opération sur Owando visant à le ramener mort ou vif.

⁵² Le maquis d'Ikongono tire son nom du village natal de Pierre Anga, situé à 25 km de la ville d'Owando.

Pierre Anga se retranche alors dans la forêt d'Ikongono pour une rébellion éphémère puisqu'il sera abattu le 4 juillet 1988 par l'armée gouvernementale appuyée par des membres des Forces Armées Cubaines. La version officielle de cet assassinat fera l'objet d'un communiqué :

« L'Armée Populaire Nationale (APN) ne se sera jamais départie de ses missions traditionnelles [...] En effet, l'APN vient de mettre fin aux aventures de l'ex-capitaine Pierre, au cours d'un accrochage avec les « forces de l'ordre. »⁵³

Ce cycle de violence s'est poursuivi dans les guerres civiles de 1993, 1994, 1997 et 1998, où les forces et groupes armés ont commencé à étendre l'enrôlement des enfants pour combattre et défendre les intérêts des leaders politiques.

« La guerre fratricide de 1993 et 1994⁵⁴ opposant les partisans de Pascal Lissouba, Président de la République, à ceux de Bernard Kolélas, chef de l'opposition, tous deux « sudistes », la guerre de 1997 s'est présentée dans bien des esprits comme l'accomplissement d'un événement longtemps attendu, souvent avorté, mais toujours redouté⁵⁵. Et, s'il en a été ainsi, c'est parce que cette guerre a actualisé, enfin, le mythe fondateur de la violence politique au Congo : la guerre de 1959 ayant

⁵³ La mort de Pierre Anga, Communiqué annoncé par l'Armée Populaire Nationale, Radio Congo, Brazzaville, le jeudi 7 juillet 1987.

⁵⁴ QUANTIN P., « Congo : les origines politiques de la décomposition d'un processus de libéralisation (août 1992-décembre 1993) », *L'Africaine politique 1994. Vue sur la démocratisation à marée basse*, Paris, Karthala, 1995, pp. 167-198 ; BAZENGUISSA-GANGA R., « Milices politiques et bandes armées à Brazzaville. Enquêtes sur la violence politique des jeunes déclassés », *Les études du CERI*, 13, Paris, avril 1993 ; Elisabeth D.-A., « Jeunesse et ethnicités citadines à Brazzaville », *Politique Africaine*, 64, 1996, pp. 73-88.

⁵⁵ LISSOUBA et KOLELAS, bien que s'appuyant tous les deux sur le Sud du pays, disposent en fait de territoires nettement distincts. Le premier bénéficie d'une clientèle dans les zones relativement peuplées et rurales de la vallée du Niari ; le second recrute ses troupes dans le bastion politique traditionnel du Sud, la région du Pool qui englobe Brazzaville.

opposé les « Mbochi » de Jacques Opangault aux « Lari » de l'Abbé Fulbert Youlou. »⁵⁶

Le conflit interne entre les deux leaders politiques devenait, « *l'image d'un moment, certes paroxystique et dramatique, mais partie prenante d'un conflit où les armes arrivaient en fin d'un épisode de tension* »⁵⁷. Patrice Brun explique que, « *le conflit interne englobe toutes les tensions* »⁵⁸ Les moments très violents, en grec *polemos*, qui désignent la guerre sont rarement employés. L'expression courante la plus utilisée est la « guerre civile » qui vient de la traduction et de la translittération du *bellum civile* des Romains. La guerre civile n'est qu'un terme explicatif du conflit interne. En République du Congo, la dimension fondatrice de la guerre civile de 1959 est soulignée par Florence Bernault qui écrit notamment :

« Dans le monde politique congolais, 1959 est devenu un de ces grands mythes fondateurs décrits par Georges Balandier, 'une illusion sociale essentielle' foncièrement a-historique. L'événement installa le pays dans une contradiction fondamentale, la croyance répandue partout dans un conflit 'nord-sud' ; et dans la pratique politique, électorale et clientéliste, le continuuel réaménagement, sinon la négation de cette dichotomie. »⁵⁹

Le phénomène de militarisation des enfants dans les conflits armés dépasse les différences d'ordre historique, géographique et linguistique. Nous aborderons les conflits armés en Afrique Centrale, principalement dans les deux Congo et dans la région des Grands Lacs, sans exclure la participation des enfants-soldats aux

⁵⁶ TONDA J., La guerre dans le « Camp Nord » au Congo Brazzaville : ethnicité et ethos de la consommation/consumation, Paris, *Politique Africaine*, n° 72, 1998, pp. 50-51.

⁵⁷ BRUN P., MARTENS S., DE WAELE M. (éds), *Vivre ensemble, vivre avec les autres : Conflits et résolution des conflits à travers les âges*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2012, p.17.

⁵⁸ Ibid.

⁵⁹ BERNAULT F., *Démocraties ambiguës en Afrique Centrale*, Paris, Karthala, 1996, p. 291.

hostilités dans d'autres espaces géographiques et politiques. Ce choix méthodologique se justifie par l'existence d'un « *continuum conflictuel* » du fait d'un décloisonnement des frontières et du caractère transnational des enjeux politiques. Ainsi, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la République Centrafricaine et le Soudan du Sud sont concernés par les conflits armés en RDC. Il est donc tout à fait légitime de ne pas les exclure du champ de l'analyse.

4- L'ENFANT-SOLDAT : UN CONCEPT À CERNER

L'histoire du concept *enfants-soldats* montre les liens étroits entre activités humanitaire et lobbying. Ce sont, en effet, des organismes humanitaires comme le CICR et l'UNICEF qui se sont intéressés, les premiers, à la situation des enfants dans les conflits armés, non par glissement technocratique mais contraints par les événements et les situations de violences et conflits récurrents. Le travail humanitaire décrit cette situation telle qu'elle lui apparaît, en toute simplicité. C'est ainsi que organismes humanitaires et ONG ont été les premiers à utiliser le terme d' « *enfants-soldats* » dans leurs rapports d'activité pour désigner un enfant en uniforme, acteur direct ou indirect des combats, et recruté par une force ou à un groupe armé pour en faire un combattant⁶⁰.

Le concept d'enfants-soldats est un oxymoron. Éveillant d'abord la curiosité par l'association de termes en première analyse antithétiques, le vocable *d'enfant-soldat* apparaît ensuite comme une provocation, puis une quasi profanation compte tenu de la charge affective que recèle chacun de ces deux mots, pris isolément dans leurs sens habituels respectifs.

Lorsque les médias internationaux, en particulier occidentaux, traitent la question, ils n'échappent pas aux lieux communs inhérents à toute vulgarisation, et pour exciter l'intérêt du grand public, étalent, parfois non sans complaisance, l'image de « l'enfant-reitre » en tenue de combat, de préférence camouflée, armé jusqu'aux dents et après avoir été enrôlé de gré ou de force, devenu machine à tuer docile ou chair à canon corvéable et « consommable » à merci.

⁶⁰ BIAGUI J.-C., *La privatisation de la guerre en Afrique à l'ère de la globalisation : dynamiques des acteurs autour du Fleuve Mano et des Grands Lacs*, Thèse de Doctorat en science politique, Toulouse, Université Toulouse 1 Capitole, 2010.

On est loin du constat des experts, pour qui le concept d'enfant-soldat ne peut être limité à cette image médiatique caricaturale et déformante, mais englober une réalité beaucoup plus complexe et plus sombre, d'enfants impliqués dans des guerres, petites ou grandes, qui ne devraient pas être les leurs, sous de multiples formes et des rôles très divers.

Même si l'acception médiatique du concept d'enfant-soldat correspond bien à une réalité, elle est trop réductrice pour ne pas avoir de conséquences négatives dans la lutte menée pour éradiquer le phénomène. C'est la raison pour laquelle les ONG, les organisations interétatiques et les experts spécialisés essaient, aujourd'hui, de promouvoir le concept d' «Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés», et l'acronyme EAFGA, tout en étant bien conscients qu'il n'a pas la même résonance que celui d' « enfants-soldats ».

Au cours de cette étude, nous utiliserons naturellement l'expression « enfant-soldat » mais aussi, selon le contexte, les expressions « Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés » (ou son acronyme), et « enfants dans les conflits armés ».

S'il appartient aux sociétés civiles à travers leurs coutumes et traditions, figées ou non, de déterminer l'âge de passage au statut d'adulte, c'est aux États qu'il revient de fixer, en droit, l'âge de la majorité civile. Cependant, dans certains pays où les registres d'état civil n'existent pas ou sont mal tenus, la justification de l'âge d'un enfant, et donc de sa majorité, peut s'avérer très difficile, voire impossible à apporter.

Tout État assure à ses sujets mineurs la protection particulière due aux enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent leur majorité légale : un enfant reste un enfant tant qu'il n'est pas majeur. Certains États, comme la France⁶¹, fixent l'âge de la majorité et attribuent le droit de vote à 18 ans, comme du reste les deux Congo. Aux États-Unis, la majorité s'acquiert à 21 ans, au Brésil à 16 ans, et la liste pourrait être longuement poursuivie. On notera du reste que le concept de majorité peut revêtir un caractère ambigu : ainsi la majorité sexuelle, distincte de la

⁶¹ En France, la majorité légale est fixée à 18 ans depuis le 5 juillet 1974.

majorité civile et civique, est fixée en France à 15 ans, 16 ans en Suisse et en Belgique, 13 ans en Espagne.

Dans son préambule « *la Déclaration des Droits de l'Enfant* » de 1959⁶² fixe ce que l'on pourrait nommer la « limite basse » de l'enfance en énonçant que « *l'enfant doit être protégé avant comme après la naissance* »⁶³.

Dans l'autre sens, l'article 41 de la Convention des Droits de l'Enfant stipule que : « *les États sont libres de fixer dans la législation nationale des âges supérieurs à 18 ans comme limite supérieure de la définition de l'enfance* »⁶⁴.

Cependant, ces textes fondamentaux et ceux qui en dérivent, telle la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant adoptée en 1990 et la Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), signée en 1999⁶⁵, restent le plus souvent imparfaitement et inégalement retranscrits par les législations nationales : théoriquement dotés d'une portée juridique, ils ont surtout une valeur normative puisque non contraignants.

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est au cœur de toute discussion sur la sécurité des enfants. Le refus de certains États de simplement protéger les enfants et de respecter ou faire respecter leurs droits, sans même aller jusqu'à envisager une extension de ces droits et de leur protection, suffit à créer une insécurité première.

La CIDE énonce les droits inhérents au statut de l'enfant, et les conditions nécessaires pour en assurer la dignité et la sécurité. Ce qui revient à établir les conditions minimales nécessaires à la survie, la sécurité physique et le développement personnel de l'enfant au cours des conflits armés, catastrophes naturelles, et crises de toutes natures pouvant l'atteindre. Toute discussion sur la sécurité des enfants exige donc une attention particulière sur le contenu de plusieurs articles clés de la CIDE. On peut particulièrement retenir :

⁶² Préambule de la déclaration des droits de l'enfant, adoptée et proclamée par la résolution 1386 (XIV), le 20 novembre 1959.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Art. 41 de la Convention des droits de l'enfant.

⁶⁵ Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de l'enfant, adoptée en 1990 et Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, adoptée en 1999.

- 1) Article 6 : le droit fondamental de l'enfant à la vie, la survie et au développement personnel maximum.
- 2) Articles 7 et 10 : le droit à un nom, à une famille et à une identité nationale, ainsi qu'à être protégé d'une séparation injustifiée d'avec sa famille, où à la réparation de cette séparation par le droit à la « réunification familiale ».

Les conflits armés dans les deux Congo, comme toutes les guerres peuvent être perçus selon deux paradigmes, le premier purement scientifique et rationnel, le deuxième sous un angle purement historien.

Selon le modèle explicatif des tenants d'une polémologie purement rationnelle, « *la guerre est conçue comme étant déterminée par des facteurs constants sur lesquels il est possible de développer une théorie stratégique universelle et indépendante des spécificités de chaque conflit* »⁶⁶. Dans une vision du phénomène « guerre » purement historique,

*« La guerre est considérée comme un phénomène profondément sociopolitique dont la compréhension ne peut pas être ramenée à des lois générales : étant donné la complexité et la diversité de la guerre, sa connaissance ne peut être fondée que sur l'étude de sa singularité. »*⁶⁷

D'autres approches ont été proposées afin de rendre compte de l'évolution des formes de conflits postérieurs à la guerre froide. Christine Messiant et Roland Marchal évoquent, à ce titre, trois courants de pensée qui ont plus particulièrement influencé le débat académique. Le premier est illustré par les thèses de Robert Kaplan et de Hans Magnus Enzensbeger qui considèrent les nouvelles pandémies comme étant les facteurs déterminants de la conflictualité contemporaine. Le deuxième, avec Paul Collier, propose une analyse économique des conflits armés, dans laquelle la prédation joue le rôle explicatif principal. Le troisième celui de

⁶⁶ BRAILLARD P., MASPOLI Gianluca, « “ La révolution dans les affaires militaires ” : paradigmes stratégiques, limites et illusions », *Annuaire français de relations internationales*, Bruxelles, Bruylant, vol II., 2002, p. 632.

⁶⁷ Ibid.

Mary Kaldor, fait une distinction d'ordre qualitatif entre anciennes et nouvelles guerres⁶⁸, où les guerres anciennes, idéologique, politiques et économiques, seraient plus légitimes que les formes de conflits contemporaines.

Malgré leurs points d'attaque très différents, tous ces schémas explicatifs s'accordent à considérer les conflits post guerre froide comme ayant introduit une rupture dans l'évolution historique de la guerre, par leur caractère inédit : le fait politique ne constitue plus désormais la justification et l'enjeu majeurs des conflits intra-étatiques.

D'un point de vue très global, deux constantes semblent émerger parmi les caractéristiques des violences politiques en République du Congo et en République démocratique du Congo : la multiplication des groupes armés impliqués dans ces conflits, d'une part, et l'implication grandissante d'enfants et de mercenaires étrangers dans ces groupes armés d'autre part. En RDC, l'appel aux mercenaires n'est pas vraiment nouveau dans la partie Est : déjà, Moïse Tschombé avait utilisé les mercenaires au Katanga, et Gaston Soumialot au Kivu sur les rives du Lac Tanganyika...

Il est nécessaire de rappeler que les enfants sont d'abord et avant tout, dans les conflits armés de cette région, des victimes des exactions commises par les groupes armés. Cette image d'enfants victimes nous renvoie à l'expression « enfants touchés par les conflits ».

La Coalition Internationale, pour mettre fin à l'utilisation réductrice du terme enfants-soldats, précise que tous les enfants, et non pas seulement les enfants-soldats, sont-atteints par les conflits :

« Aux garçons et aux filles qui subissent les conséquences directes et indirectes de la guerre. Les conséquences directes d'un conflit armé incluent le recrutement illégal, la violence sexiste, le meurtre et les mutilations, la séparation des familles, la traite, la détention illégale ou les handicaps causés par la guerre. Les conséquences indirectes de la guerre

⁶⁸ MARCHAL R., MESSIANT C., « Les guerres civiles à l'ère de la globalisation, nouvelles réalités et nouveaux paradigmes », *Critique Internationale*, n° 18, 2003, PP. 91-112.

incluent l'accès réduit aux services de base, l'augmentation de la pauvreté, la malnutrition, les maladies et les stigmatisations au sein des familles et des communautés (par exemple les EAFGA qui reviennent vivre dans leur famille ou les filles qui ont eu des enfants suite à un épisode de viol). Les effets des conflits armés sur les enfants peuvent être considérables et engendrer des répercussions à long terme sur leur bien-être physique émotionnel et mental. »⁶⁹

5- LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Pour notre étude, la Science Politique, et notamment les techniques empruntées à la politique comparée ainsi que les autres sciences sociales majeures, histoire, sociologie, anthropologie, nous proposent les outils qui seront utilisés dans une approche comparative. La politique comparée, écrivent Mamoudou Gazibo et Jane Jenson, « *aspire à comprendre les similitudes et les divergences existant entre les phénomènes politiques et à dégager les régularités* »⁷⁰. Ses techniques nous permettront de déceler les constantes ou invariants éventuels, dans les processus conflictuels contemporains dans les deux Congo et l'importance de l'enjeu que constituent les moyens d'une éradication du phénomène « enfant-soldat » dans les processus de Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (PNDDR).

Notre ambition est de mettre en évidence les mécanismes fondamentaux permettant l'instrumentalisation des enfants dans les conflits armés de cette région,

⁶⁹ Source : http://www.ibcr.org/editor/assets/thematic_report/5/IBCR_int_FR_low.pdf, Consulté le 25 février 2012.

⁷⁰ GAZIBO M., JENSON J., *La politique comparée, fondements, enjeux et approches théoriques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2004, p. 16.

et d'analyser en les rapprochant les solutions de réinsertion sociale⁷¹ et économique dans ces deux États, dans l'esprit de Théophile Obenga et Cheikh Anta Diop qui expliquent :

« La comparaison est la recherche du fait singulier par établissement des ressemblances (ou/et des différences), pour parvenir à un niveau de significations profondes. La comparaison va plus loin qu'un simple alignement parallèle des faits, sans examen, sans critique, sans instruction. »⁷²

Adam Przeworski insiste sur cette valeur heuristique de la méthode comparative : *« il y a un consensus sur le fait que la recherche comparative ne consiste pas à comparer, mais à expliquer. »⁷³*

Nous pensons que pour comprendre le phénomène de militarisation des enfants dans les deux Congo, il faut prendre tous les acteurs et leurs actions comme des variables explicatives. Ensuite, leur comportement au cours des hostilités, notamment celui des seigneurs de la guerre, comme une autre variable explicative. Cela nous permet de comprendre ces phénomènes politiques, la guerre en particulier, et nous conduit à recourir aux propositions théoriques touchant au caractère rationnel des conceptions et des actions de ces acteurs. Nous faisons nôtre l'aphorisme de John L. Campbell pour définir les raisons de notre option: *« la réalité politique est déterminée par des individus instrumentalement motivés qui agissent selon une logique utilitaire de coûts et bénéfices. »⁷⁴*

⁷¹ La réinsertion sociale est le processus par lequel l'enfant retrouve une place dans la communauté, laquelle lui permet de jouer un rôle actif dans le rétablissement des liens essentiels à son développement.

⁷² OBENGA T., CHEIKH A. D., *Volney et le Sphinx*, Paris, Khepera/ Présence Africaine, 1996, p. 103.

⁷³ PRZEWORSKI A., « Methods of cross-national Reseach, 1970-83 : An Overview », in DIERCKES M & al (Eds.), *Comparative Policy Reseach, Learning from Experience*, Aldershot, Gower, 1987, p. 35.

⁷⁴ CAMPBELL J.-L., « Pour convaincre les sceptiques : A propos des idées et des critiques de la théorie du choix rationnel », *Sociologie et sociétés*, vol. 34, n° 1, printemps 2002, p. 36.

La théorie est mise en évidence pour analyser d'autres variantes du comportement des différents acteurs impliqués dans les conflits armés. Comme évoquer en sus, étudier les principaux acteurs impliqués dans les conflits armés congolais, et leur comportement au cours des hostilités, comme l'une des variables explicatives permettant de comprendre ces phénomènes politiques dans les deux Congo et dans la région des Grands Lacs, nous conduit à recourir aux propositions théoriques touchant au caractère rationnel des conceptions et des actions de ces acteurs.

Cette démarche s'inscrit dans le paradigme interactionniste qui s'attache à l'étude des intentions, motivations, préférences, choix des acteurs et « *privilégie les relations entre acteurs, l'étude des stratégies d'action en fonction de celles des autres* »⁷⁵. La théorie de la rationalité repose selon Raymond Boudon⁷⁶ sur 3 postulats de base (*postulat de l'individualisme, postulat de compréhension et le postulat de rationalité*) à partir desquels déclinent 5 restrictifs (*postulat de conséquentialiste, postulat de l'égoïsme, postulat du Calcul Cout Bénéfice, postulat de puissance, et postulat de l'intérêt de classe*). L'ensemble de ces postulats ci-dessus énumérés font de la théorie du choix rationnel, une théorie d'unification et d'explication de l'action humaine. D'autres auteurs comme Jon Elster⁷⁷ et Jean-François Mignot⁷⁸ voient en elle une théorie de portée générale en ce sens qu'elle « *permet d'expliquer plus de comportement humain que n'importe qu'elle autre théorie même si la quantité des phénomènes qu'elle permet d'expliquer n'est pas à ce jour parfaitement établie* »⁷⁹.

Dans le contexte de cette étude, la militarisation de l'enfance dans les deux Congo résultent de la combinaison d'un ensemble d'actions des différents acteurs impliqués dans les conflits armés. L'analyse de ce processus de la militarisation

⁷⁵ ASSOGBA Y., *La raison démasquée, sociologie de l'acteur et recherche sociale en Afrique*, Québec, Presses de l'Université de Laval, p. 31.

⁷⁶ Boudon Raymond, « Théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique ? », *Revue du MAUSS*, 2004/2 no 24, p. 281-309

⁷⁷ ELSTER J., *Rational Choice Theory : Cultural Concerns. International Encyclopedia of the Social and Behavioral Sciences* / ed. par Neil J. SMELSER, Paul B. BALTES. Amsterdam : Elsevier, 2001, p. 12763-12768.

⁷⁸ MIGNOT J.-F., « Formation et dissolution des couples », Thèse de Science Politique, Institut Études Politiques de Paris, 2009.

⁷⁹ ELSTER J., *Rational Choice Theory : A Case of Excessive Ambition. American Political Science Review*, 2000, vol. 14, n°3, p. 685-695.

visée d'une part, à comprendre les logiques qui sous-tendent le recrutement des enfants dans les conflits armés. Il s'agit en effet de montrer en quoi l'instrumentalisation des enfants par les seigneurs de la guerre, les *afande* (chefs militaires) participe à la satisfaction de l'intérêt égoïste de ces derniers.

D'autre part, il s'agit de mettre en exergue les motivations qui sont à l'origine de l'engagement des enfants. Autrement dit, notre démarche cherche aussi à expliquer comment le contexte de la guerre peut fabriquer en eux la croyance en la nécessité de l'engagement dans les groupes armés. Ici, en plus des postulats de base, le postulat du calcul coût-bénéfice est particulièrement sollicité car il permet de montrer que les enfants finissent par croire que se faire enrôler dans les groupes armés paraît plus avantageux pour eux du point de vue de leur objectif qui est de ne pas s'exclure.

Notre méthode de travail, que nous voulons strictement rationnelle et cohérente alliera donc approche comparative et théorie de la rationalité. Sa recherche vise à la comparaison des processus de réinsertion des enfants-soldats démobilisés dans les deux Congo, la compréhension et l'évaluation des mécanismes d'appui à leur réinsertion familiale, sociale et professionnelle.

5.1- Les hypothèses de travail

Notre problématique de recherche sera donc la suivante :

La découverte des recruteurs d'enfants, acteurs fondamentaux et premiers, l'analyse de leurs motivations, de leurs stratégies, de leurs comportements et agissements nous a paru devoir être l'angle d'attaque initial pour comprendre le phénomène de militarisation des enfants dans les conflits armés congolais. **L'étude de l'environnement socioculturel des enfants, de leur « mobilisation » politique par les forces armées et groupes armés, des modes de recrutement, l'analyse de leur engagement milicien et de leurs comportements en situation de guerre nous conduira à chercher une réponse à la question engendrée par cette problématique : les enfants sont-ils bourreaux, victimes, bourreaux et victimes?**

Un auteur comme Henri Ossebi, en effet tend à considérer que le recrutement d'enfants-soldats serait un effet imprévu de la mondialisation en matière de statuts et protection sociaux et affirme en conséquence,

« Si l'enfant est considéré comme individu pouvant agir, faire des choix et ayant l'opportunité de s'exprimer, il pourrait être simplement, par l'appropriation du statut de soldat, à la recherche d'une reconnaissance sociale et donc d'une identité »⁸⁰.

La systématisation du recrutement des enfants dans les conflits armés serait la conséquence d'un engagement réellement volontaire de leur part. Dès lors, les jeunes enfants-soldats, pourraient être considérés comme des sujets refusant l'exclusion sociale dans laquelle la mondialisation risquerait de les enfermer, leur enrôlement par les groupes ou forces armées apparaissant alors comme l'unique solution. Les jeunes enfants-soldats apparaîtraient alors comme de nouveaux « symptômes » d'une « modernité » découlant de la mondialisation⁸¹.

Une autre hypothèse postule que les enfants vivant dans des zones de conflits, sont des « exclus » du système social. De fait ils sont à la merci des forces armées ou des groupes armés. De la "fabrication" d'enfants-soldats à leur réinsertion sociale, quels sont les processus adoptés pour pallier les pertes de repères identitaires ?

D'autant que la participation des enfants-soldats ne se limite pas à celle des garçons les filles-soldats posant en outre des problèmes spécifiques à régler par les processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion, Comment éviter les récurrences et de nouveaux recrutements d'enfants-soldats après leur réinsertion socio-économique ?

5.2- Les sources documentaires

- Les sources primaires : nous avons mobilisé la littérature d'expertise c'est-à-dire des publications et des rapports des Nations Unies, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales⁸². Ce travail repose en

⁸⁰ OSSEBI H., « De la galère à la guerre : jeunes et « cobras » dans les quartiers nord de Brazzaville », *Politique Africaine*, n° 72, 1998, 17-33.

⁸¹ Ibid.

⁸² Cf. Bibliographie.

particulier sur l'analyse préalable des 7 résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies⁸³, les revues et publications du CICR, de l'UNICEF, de la Banque Mondiale. Ces documents officiels soulèvent unanimement l'épineuse question de l'utilisation et de la participation des enfants dans les conflits armés. Ils condamnent l'enrôlement des enfants par les forces et groupes armés, et proposent des solutions à la réinsertion des enfants.

- La collecte des informations : nous avons commencé par collecter une masse d'informations sur les enfants-soldats à l'UNICEF à Paris, au CICR à Genève et à la Croix-Rouge Belge à Bruxelles. En 2010 nous avons effectué 2 mois de recherches et enquêtes de terrain dans les deux Congo, pour débroussailler le sujet in situ et nous imprégner du phénomène de militarisation des enfants.

Enfin, pour approfondir certains aspects de nos recherches, et valider un certain nombre d'informations et en actualiser d'autres, nous avons, en 2011, investi 5 mois de présence ininterrompue sur le terrain, dans les deux Congo, au Burundi, en Ouganda et au Rwanda.

Toutes les informations collectées pour notre sujet, l'ont été directement auprès des acteurs concernés et constituent la première richesse de cette thèse.

Les entretiens effectués en Belgique, en France et en Suisse concernent le rôle joué par les organismes humanitaires, les Organisations Non Gouvernementales et l'UNICEF dans la lutte contre le phénomène de militarisation des enfants dans les deux Congo, notamment par la prise en charge des enfants-soldats dans le cadre du processus de DDR.

Nous avons rencontré longuement des enfants-soldats démobilisés dans les deux Congo, et d'autres enfants-soldats, encore actifs, dans les conflits à l'Est de la RDC. Nous avons également eu des entretiens ouverts, malgré le contexte, avec des *afande*, des leaders rebelles, des seigneurs de la guerre et des autorités politiques civiles. Les témoignages recueillis, tant auprès des enfants-soldats que des différentes personnalités adultes, constituent des sources essentielles de notre thèse : compte tenu du caractère sensible de certains sujets nous avons été

⁸³ Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant les enfants touchés par les conflits armés : S/RES/1261 (1999) ; S/R/1296 (2000) ; S/R/1314 (2000) ; S/R/1379 (2001) ; S/R/1460 (2003) ; S/R/ 1539 (2004) ; S/R/1612 (2005) ; S/R/1882 (2009).

contraints, pour obtenir la nécessaire sincérité des témoignages, d'assurer l'anonymat à certains interlocuteurs cités, tout particulièrement à certains enfants-soldats ou ex-enfants-soldats et de ne pas révéler, même indirectement, toutes nos sources.

Techniquement, nous avons principalement procédé par enquêtes de terrain, en utilisant l'entretien directif où « *Le chercheur encadre le déroulement de la conversation, par une suite de questions ouvertes...* »⁸⁴. Pour cela, nous avons utilisé la technique du « focus group »⁸⁵ qui nous a permis de parler librement avec les enfants-soldats démobilisés. Certains entretiens se sont déroulés en présence des responsables du centre de transit, tandis que d'autres se sont passés seul à seul. Ces entretiens nous ont permis de recueillir des informations exhaustives de la part de chaque enfant sur son histoire personnelle, son cursus d'enfant-soldat et son parcours de réinsertion socio-économique.

Pour théoriser les résultats de nos travaux d'enquêtes de terrain, nous avons privilégié la recherche documentaire, l'analyse empirique, à partir des faits soumis à la méthode comparative et des méthodes qualitatives. A cet effet, nous avons mobilisé un certain nombre de ressources académiques, des ouvrages de référence en sciences sociales, Science Politique en particulier. Un certain nombre de travaux réalisés en Anthropologie, Histoire, Sociologie et Psychologie, traitent de la participation des enfants dans les conflits armés, décrivent le comportement de l'enfant-soldat et éclairent le phénomène de militarisation de l'enfance⁸⁶.

⁸⁴ BEITONE A., DOLLO C., GERVASONI J., LE MASSON E., RODRIGUES C., *Sciences sociales*, Paris, Editions Sirey, 1997.

⁸⁵ Le « focus group » est une technique d'entretien de groupe qui permet de collecter les informations. Cette méthode est souvent utilisée par le CICR et l'UNICEF pour susciter des témoignages des enfants, après leur résilience.

⁸⁶ OSSEIRAN-HOUBBALLAH M., *L'Enfant-soldat : victime transformée en bourreau*, Paris, Odile Jacob, 2003.

6- LA PROBLÉMATIQUE CENTRALE

Pourquoi avoir choisi ce sujet : « Les enfants-soldats dans les conflits armés congolais » ? Est-ce un phénomène nouveau ? Rosalie Azar explique que, cette question a souvent été minimisée dans l'Histoire des guerres :

« La question des enfants-soldats conduit souvent à minimiser la militarisation de l'enfance dans l'histoire. Cette erreur vient de la tendance médiatique actuelle, qui présente la participation des enfants aux conflits comme un phénomène inédit, et de l'absence de recherches sur les origines plus lointaines de ce phénomène. A divers moments de l'histoire, pourtant, les enfants ont été utilisés dans les guerres. Parmi les exemples, on retrouve les Marie-Louise de la campagne de France, en 1814, et les jeunes enrégimentés dans le Volkssturm de l'Allemagne nazie, en 1944-1945. »⁸⁷ [...] Or, depuis l'Antiquité, cette militarisation, sans systématiquement produire en masse des guerriers en bas âge, se nourrit de facteurs culturels, idéologiques, démographiques et/ou politiques. Les dispositions élaborées par le droit sont encore bien faibles pour combattre efficacement cette pratique, aujourd'hui plus présente que jamais. »⁸⁸

La participation des enfants dans la guerre concerne deux phénomènes qui n'ont rien de nouveau : l'usage des armes par des enfants et des adolescents et leur participation dans des forces et groupes armés.

En République démocratique du Congo, la guerre, domaine réservé traditionnel de l'État, et l'opposant à d'autres États, est devenue tout autant une activité quasiment privatisée qui se traduit par la prolifération des groupes armés

⁸⁷ AZAR, R., Enfants-soldats, Dictionnaire Encyclopédie Universelle : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/enfants-soldats/e>, Accédée le 23/07/2011.

⁸⁸ Ibid.

dans la partie Est du pays, qui agissent pour leur propre compte ou dans le cadre de véritables « Entreprises de Guerre », dans l'acception industrielle et commerciale à but lucratif du mot « Entreprise ».

Le rapport de la Commission Nationale de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (CONADER), et le rapport annuel du PNUD font état, pour les deux Congo, du recensement de 35 000 enfants-soldats en début de processus de DDR⁸⁹. A notre avis, ces chiffres sont vraisemblablement inférieurs à la réalité, plus des deux tiers des enfants-soldats n'ayant été ni localisés ni en conséquence enregistrés. Par ailleurs, un tiers des enfants, notamment des filles-soldats, appartenant encore aux forces et groupes armés, n'ont pas encore été enregistrés par la CONADER.

Notre problématique, analyser le phénomène de militarisation des enfants dans les conflits armés des deux Congo, suppose nécessairement une analyse de ces conflits.

La question de l'utilisation des enfants dans les deux Congo par les forces armées régulières, et surtout par les groupes armés, a naturellement suscité une prise de conscience et donc une attention particulière des organismes humanitaires et des organisations non gouvernementales. Le CICR et l'UNICEF mènent des négociations séparées auprès des recruteurs pour que cesse l'enrôlement d'enfants à l'occasion de ces conflits armés régionaux.

Nous analyserons donc la pertinence et l'efficacité des campagnes « Zéro Enfant-Soldat » et des actions dédiées des Organisations Non Gouvernementales menées auprès des groupes armés.

Enfin, notre analyse portera sur l'impact des groupes armés identifiés dans les deux Congo, et qui se seraient engagés dans le processus de réconciliation nationale, en acceptant la démobilisation et la réinsertion de leurs miliciens, notamment des enfants-soldats.

Les conflits actuels sont locaux avec des caractéristiques nationales : ils concernent en priorité les minorités ethniques et religieuses à l'intérieur des frontières d'un État. Les enfants y constituent une minorité très importante, que

⁸⁹ Rapport d'achèvement du Programme National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (PNDDR), op. cit. ; Rapport annuel du PNUD, Kinshasa, 2010.

n'épargnent ni la guerre ni les violences⁹⁰. Parallèlement, le nombre d'enfants enrôlés de gré ou de force, dans les forces ou groupes armés, ne cesse d'augmenter régulièrement en dépit du Droit International Humanitaire qui énonce :

« Les Parties en conflit prendront toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants de moins de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités, notamment en s'abstenant de les recruter dans leurs forces armées. Lorsqu'elles incorporent des personnes de plus de quinze ans mais de moins de dix-huit ans, les Parties au conflit s'efforceront de donner la priorité aux plus âgées. »⁹¹

L'étude de cette problématique devra nous permettre de démontrer les causes incontestablement rationnelles de la militarisation des enfants. Elle permettra aussi de comparer les processus de réinsertion dans chacun des deux Congo, et de comprendre et évaluer les mécanismes d'appui à leur réinsertion, familiale, professionnelle et sociale.

7- L'ANNONCE DU PLAN GÉNÉRAL

La première partie : « Genèse sociale et historique des conflits armés dans les deux Congo », le contexte historique et sociopolitique des conflits armés dans les deux Congo sera d'abord traité (Chapitre 1). Ensuite, nous étudierons l'initiation et l'idéologie dans le phénomène de militarisation des enfants (Chapitre 2).

La deuxième partie : « Enrôlement et récupération des enfants par des groupes armés », traitera de la nature et de la réalité du phénomène « enfants-soldats » dans les conflits armés congolais (Chapitre 3). Seront alors analysés les phénomènes nouveaux de généralisation des conflits armés dans cette région (Chapitre 4).

⁹⁰ CICR, Les Enfants et La Guerre, *Revue internationale de la Croix-Rouge*, Juin, 2001, Vol. 83, N°842.

⁹¹ Protocole Additionnel I, Art., 77, Par., 2.

Enfin, la troisième partie : « Quelles solutions au phénomène des enfants-soldats des forces armées et des groupes armés congolais ? », sera axée sur les modes possibles d'éradication du phénomène « enfants-soldats », par l'analyse et la compréhension des conditions de leur réinsertion dans les deux pays (Chapitre 5), puis par l'analyse des mécanismes de prévention et de gestion des conflits armés ainsi que leurs modes de résolution dans les deux Congo (Chapitre 6).

1ère Partie : Genèse sociale et historique des conflits armés dans les deux Congo

Cette première partie sera essentiellement consacrée à la genèse sociale et historique des conflits armés dans les deux Congo. Ces situations conflictuelles que l'on peut qualifier de « conflits locaux ou conflits communautaires » ont conduit au phénomène de militarisation des enfants dans les guerres civiles congolaises. A ce propos, Élise Féron et Michel Hastings analysent les conflits communautaires comme étant, « à la fois un élément de perturbation et un facteur d'équilibre social. »⁹² Ils poursuivent leur analyse selon laquelle, « le conflit manipule un répertoire symbolique particulièrement dense où s'entrecroisent, dans un jeu complexe d'antagonismes et d'alliances, des mythes et des croyances, des liturgies de l'ordre et du désordre... »⁹³. Nous chercherons à analyser et à comprendre dans cette première partie, des bribes idéologiques, des rites et des récits que des leaders politico-religieux et des seigneurs de la guerre ont toujours utilisés dans l'enrôlement, dans l'initiation et dans la participation des enfants dans les conflits armés congolais.

Nous partageons l'avis de Rosalie Azar, qui affirme que, « la militarisation des enfants n'est pas une pratique nouvelle dans les forces armées et dans les groupes armés pendant les guerres. »⁹⁴

Elle n'est pas non plus liée à la nature du conflit armé⁹⁵. Dans les deux Congo, la militarisation des enfants se fait chaque fois qu'il y a des guerres civiles. En RDC, depuis les révoltes coloniales des années 1940 jusqu'au conflit armé actuel, le phénomène enfants-soldats a toujours été l'intention et la motivation des

92

FERON E., HASTINGS M. (Dir.), « L'imaginaire des conflits communautaires », Paris, L'Harmattan, 2002.

⁹³ Ibid.

⁹⁴ AZAR R., « Les guerres d'enfants : causes, résolution et prévention », Thèse de doctorat en Science Politique, Paris, Institut d'Études Politiques de Paris, 2006.

leaders politiques et militaires. Le postulat du calcul coût-bénéfice est particulièrement sollicité par les seigneurs de la guerre car il permet de reconforter et d'encourager leur intention, leur volonté de recruter et d'utiliser des enfants dans les conflits armés à des fins purement égoïstes ou personnelles. Les mêmes stratégies que nous développerons dans les prochains chapitres sont aussi utilisées par des milices en République du Congo.

Dans l'histoire du bassin méditerranéen, la militarisation des enfants dans les armées était une chose banale. Dans la Grèce Antique, à Sparte, les enfants étaient formés à la discipline militaire dès l'âge de sept ans. Au Moyen Âge, dans toute l'Europe chrétienne, la fonction d'écuyer d'un chevalier, voire d'un prince, était souvent confiée à ceux que l'on appellerait aujourd'hui (un peu anachroniquement) des préadolescents. Les chevaliers utilisaient des enfants comme écuyers au service d'un prince. Pendant la deuxième Guerre mondiale, de nombreux adolescents s'engagèrent comme volontaires au sein des mouvements de Résistance, français en particulier.

Il faut donc admettre que la militarisation des enfants est un phénomène très ancien. Reste à déterminer les raisons qui poussent à l'implication des jeunes mineurs (enfants et adolescents) dans les conflits armés⁹⁶. Cette implication dépend des différentes logiques des forces armées ou des groupes armés présents sur le terrain. Il convient donc d'analyser la réalité des "seigneurs de la guerre", recruteurs des enfants dans les deux Congo, tout comme dans les pays en conflits. Cette analyse nous permettra de proposer un cadre théorique de compréhension du phénomène de militarisation des enfants dans les conflits armés congolais.

Dans le même ordre d'idée, nous remarquons que les principaux « utilisateurs » d'enfants dans les fonctions de soldats ou dans d'autres fonctions liées aux conflits sont les « seigneurs de la guerre ».

La notion de « seigneur de la guerre » fait référence à l'histoire chinoise, et à ses gouverneurs militaires. A la suite de la chute de la dynastie Han (de 226 avant JC à 220 après JC), ces « entrepreneurs militaires » qui opéraient en bandes rivales dans des guerres de conquête territoriales, valurent à la Chine une longue

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Dans les deux Congo, l'âge de la majorité civile et politique est fixé à 18 ans.

période d'instabilité et son démembrement en trois royaumes (Wei, Wu et Shu), tous trois dirigés par des seigneurs de la guerre. Cependant, au-delà des pillages, tueries, et destructions de tous ordres, ces seigneurs de la Chine médiévale, ne furent pas de banals bandits armés, mais administrèrent des régions entières jusqu'à reconstruire la Chine : la figure du Seigneur de la Guerre en Chine ne peut pas être réduite à celle des criminels « simplement » coupables de violences infra-politique.

Dans la partie Est de la RDC, principalement à Kibumba, Rutshuru, Beni et Bunia, de nouveaux seigneurs de la guerre ont récupéré l'espace sociopolitique et pérennisé l'immersion des enfants en tant qu'acteurs majeurs dans les conflits armés actuels du Nord-Kivu et en Ituri.

Comme pour la Chine médiévale, on peut ainsi utiliser le vocable de « seigneurs de la guerre » pour qualifier les chefs des milices congolaises, notamment dans des mouvements politico-militaires organisés, tels les Forces Démocratiques et Patriotiques (FDP) de Denis Sassou N'Guesso, le Mouvement de Libération du Congo (MLC) de Jean-Pierre Bemba Gombo et le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) avec son conglomérat de leaders et de groupes armés qui ont développé une structure de gouvernement dans les régions qui sont sous leur contrôle.

C'est pourquoi, nous traiterons d'abord du contexte historique et sociopolitique des conflits armés dans les deux Congo (Chapitre 1). Ensuite, nous analyserons l'initiation et l'idéologie dans le phénomène de militarisation des enfants (Chapitre 2).

CHAPITRE 1 : CONTEXTE HISTORIQUE ET SOCIOPOLITIQUE DES CONFLITS ARMÉS DANS LES DEUX CONGO

Nous abordons ce chapitre par une présentation des deux Congo, avant d'entrer dans l'objet de notre étude : le contexte historique et sociopolitique des conflits armés dans les deux Congo.

Comme le décrit Georges Mazenot, « *les deux pays partagent 2 410 kilomètres de frontière fluviale et terrestre* »⁹⁷. Ils sont situés de part et d'autre des fleuves Congo et Oubangui, à cheval sur l'équateur. La RDC ou le Congo Kinshasa est à la fois partie prenante dans l'Afrique Centrale et dans la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL). Membre de la Communauté Est-Africaine (*East African Community*), sa capitale est Kinshasa. La République du Congo ou le Congo Brazzaville est membre de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), sa capitale est Brazzaville. Les deux capitales sont face à face sur les rives du fleuve Congo, elles sont aussi les plus rapprochées du monde. Tout au long de leur frontière, les deux pays ont en commun les mêmes populations, ils partagent la même culture et les mêmes langues (Lingala, Kikongo et Téké).

1) Situation géographique de la République démocratique du Congo :

Dans un premier temps, nous présentons de manière brève la géographie de la République démocratique du Congo. D'une superficie de 2 345 410 km², c'est le 2^{ème} plus grand pays d'Afrique, pour la surface, et le 11^{ème} du monde⁹⁸. La RDC partage ses frontières avec l'enclave du Cabinda (Angola) et la République du Congo à l'Ouest, la République Centrafricaine et la République du Soudan du Sud au Nord, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie à l'Est, la Zambie et l'Angola au Sud. Sa population est de 73 599 190 habitants en 2012⁹⁹. La RDC s'étend des plateaux de l'Est jusqu'à l'Océan Atlantique et inclut la plus grande partie du bassin du fleuve Congo qui couvre plus de 1 000 000 Km². Elle renferme

⁹⁷ MAZENOT G., « Le problème de la Licono-Nkundja et la délimitation du Congo français et de l'État Indépendant », *Cahiers d'études africaines*, (Paris), Vol. 7, (n°25), 1967, pp. 127-151.

⁹⁸ Institut National de la Statistique (INS), <http://www.ins.cd>, Accédé, le 15/04/2012.

⁹⁹ Ibid.

plus de la moitié des réserves forestières d'Afrique Centrale, avec le plus grand domaine de forêt équatoriale situé dans sa partie septentrionale.

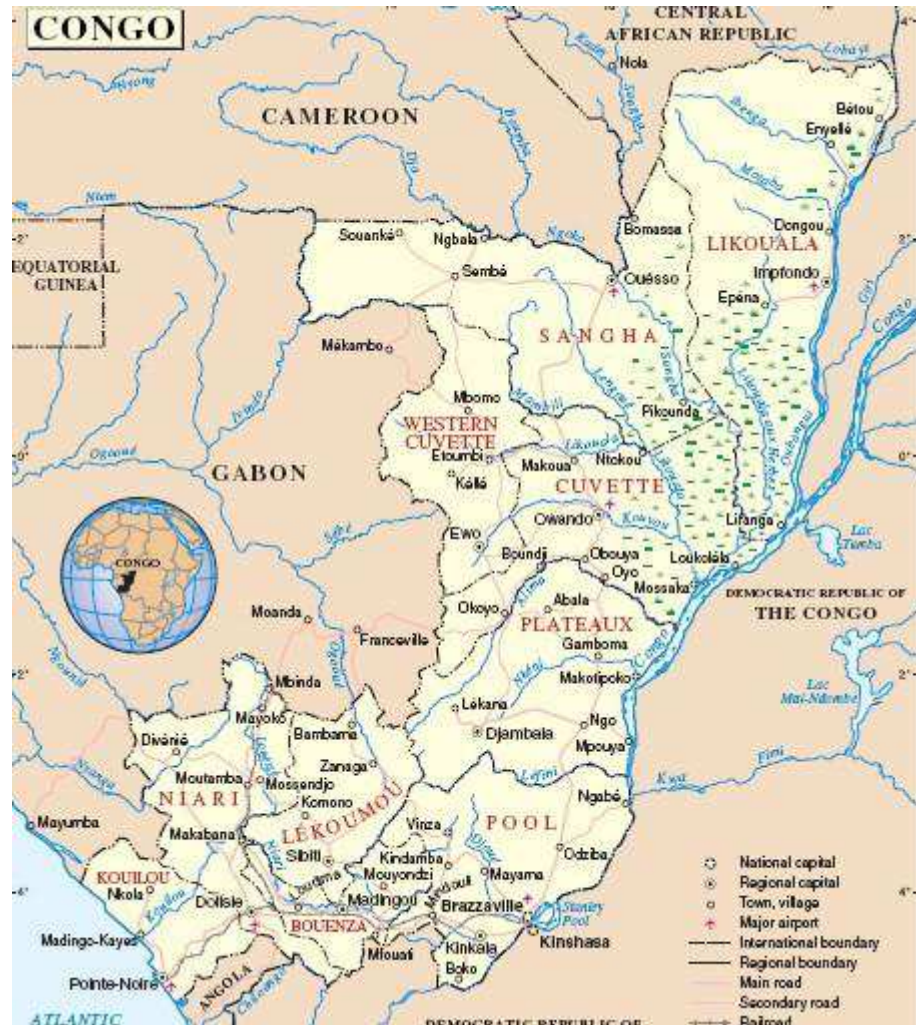
2) Situation géographique de la République du Congo :

D'une superficie de 341 821 km², 64^{ème} pays du monde,¹⁰⁰ la République du Congo est limitée au Nord par le Cameroun et la République Centrafricaine, au Sud par l'Angola (enclave du Cabinda), à l'Est par la République démocratique du Congo, et à l'Ouest par le Gabon et l'océan atlantique (169 km de côte). En 2011, sa population était estimée à 4 243 929 habitants¹⁰¹, composée de 52% de femmes et de 48% d'hommes. Son territoire est couvert à plus de 60% de forêt.

¹⁰⁰ Centre national de la statistique et des études économiques (CNSEE), <http://www.cnsee.org>, Accédé, le 15/04/2012.

¹⁰¹ Ibid.

Figure 1 : Carte de la République du Congo



Source : <http://www.afrique7.com/wp-content/uploads/2011/04/carte-Congo-Brazzaville.jpg>, Accédé le 11/05/2011.

A- LE CONTEXTE HISTORIQUE ET SOCIOPOLITIQUE DES CONFLITS ARMÉS DANS LES DEUX CONGO

Avant de parler du contexte sociopolitique des conflits armés dans les deux Congo et de la militarisation des enfants dans les forces armées et groupes armés congolais, nous esquissons brièvement la chronologie des évènements sociopolitiques depuis la formation de l'armée coloniale jusqu'aux rébellions actuelles. C'est par cette succession de conflits advenue dans les deux Congo que nous voulons montrer le phénomène de militarisation des enfants, et surtout de leur participation dans les conflits armés. Nous exposerons, également, le rôle joué par les deux armées institutionnelles congolaises qui sont à l'origine de la militarisation des enfants dans les différentes guerres civiles. Nous rejoignons en cela Etanislav Ngodi qui explique cette approche en ces termes :

« La démarche historique et sociologique semble nécessaire pour mieux comprendre la dynamique des processus de formation des milices politiques et les enjeux de cette mobilisation partisane des jeunes, sur la base de la manipulation partisane des jeunes, et des identités ethno-régionales ou politiques. »¹⁰²

Nous chercherons d'abord à comprendre les actions des recruteurs d'enfants-soldats pour analyser et établir la rationalité de ces enrôlements puis nous traiterons le phénomène de militarisation des enfants dans les conflits armés congolais.

1- L'HISTOIRE SOCIOPOLITIQUE DES CONFLITS ARMÉS

L'histoire sociopolitique des deux Congo a toujours été marquée par une succession de guerres civiles, de violences armées, de rébellions, d'assassinats politiques, entre autres le renversement et l'assassinat de Patrice Émery Lumumba, le renversement de Joseph Kasa-Vubu, puis d'Alphonse Massamba-Débat, les

¹⁰² NGODI E., "Milicianisation et engagement politique au Congo Brazzaville", op. cit.

assassinats de Marien Ngouabi, Massamba-Débat, du cardinal Émile Biayenda, le renversement de Jacques Joachim Yhombi-Opango, etc. Tous ces coups d'État, dont certains n'étaient que de la machination politique, ont plongé les deux pays dans un climat de chaos avec comme conséquences, l'instabilité politique et les conflits armés. Les propos d'Etanislav Ngodi sur l'histoire contemporaine des deux pays sont très révélateurs :

*« Ces événements sociopolitiques majeurs, ont justifié, selon les contextes, les stratégies individuelles et/ou collectives de conquête et de conservation du pouvoir. Plusieurs acteurs ont joué un rôle capital dans les bouleversements intervenus dans le champ social global étatique et politique. »*¹⁰³

En ce qui concerne l'évolution historique des deux Congo, on observe que depuis la période coloniale et jusqu'à nos jours, les forces publiques des deux États se sont toujours impliquées dans les événements politiques. Les premiers leaders politiques et les élites d'avant les indépendances fournissent tout naturellement le personnel politique des premiers gouvernements congolais. Ils tiennent les leviers du pouvoir militaire et agissent pour leurs intérêts. De ce point de vue, on peut faire un rapprochement entre la formation des premières élites congolaises et la militarisation de la jeunesse. Etanislav Ngodi rappelle :

*« L'historien à la faiblesse d'avouer que l'histoire immédiate, certes contenue dans les précieux témoignages des sources orales, commence aussi par le sentier ardu des archives donnant accès aux connaissances des documents écrits. »*¹⁰⁴

¹⁰³ Ibid.

¹⁰⁴ <http://www.ascleiden.nl/Pdf/seminarngodi.pdf>, NGODI E., Comprendre le mouvement Nsilulu et la crise politique au Congo Brazzaville, Accédé le 3/06/2011.

Pour nous, ne pas évoquer les conflits sociopolitiques congolais, serait faire l'impasse sur un "devoir de mémoire"¹⁰⁵.

Nous tenterons donc d'analyser les mouvements sociopolitiques, dont les principaux événements tragiques accompagnés de violences armées, ont marqué l'histoire contemporaine des deux Congo, et ont conduit à mettre en première ligne des enfants transformés en soldats.

Avant la proclamation de la République du Congo, les leaders politiques soufflent le froid et le chaud. Ils recrutent des jeunes originaires de leurs groupes ethniques et vont tous à la conquête du pouvoir en mettant au premier plan l'ethnocentrisme tribal qui se manifeste déjà dans leurs formations politiques. La population observe déjà les premières altercations entre leaders politiques. Le Général Jacques-Joachim Yhombi Opango¹⁰⁶ souligne la récurrence des conflits sociopolitiques congolais depuis les années 1950 jusqu'aux conflits récents.

A Brazzaville, la conquête du pouvoir se révèle être l'objectif de trois leaders rivaux, comme en témoigne Christian Bouna : « *la course au pouvoir vient de commencer entre trois leaders Jean Félix Tchicaya, Jacques Polycarpe Opangault et Fulbert Youlou. L'instrumentalisation des ethnies est à l'origine de la première guerre civile en 1959* »¹⁰⁷. De ce fait, Brazzaville aura, à charge et à décharge, le poids de l'héritage colonial. Il y a aussi sa position stratégique face au Congo belge, qui ne fera qu'envenimer la crise politique qui semblait être résolue entre leurs leaders respectifs¹⁰⁸. Le premier président de la jeune République, l'abbé Fulbert Youlou et Jacques Polycarpe Opangault s'engagent dans une lutte

¹⁰⁵ Il s'agit ici, de savoir et de comprendre les différents conflits sociopolitiques qui se sont produits dans l'histoire des deux Congo, et de les éviter par une approche de prévention et de sensibilisation auprès des politiques et des populations. L'inobservation de cette approche conduira les deux Congo à revivre les conflits armés de grande intensité.

¹⁰⁶ Entretien avec le Général Yhombi-Opango J.-J., Ancien chef d'état-major et Président de la République Populaire du Congo (1977-1979), Brazzaville, Mai, 2010.

¹⁰⁷ BOUNA C., « Armée congolaise : 50 ans d'indépendance », *Magazine Le Temps de l'Afrique*, (Paris), n°22, Juin, 2010, pp. 80-89.

¹⁰⁸ Les leaders politiques au pouvoir dans les deux Congo se sont toujours accusés les uns les autres de soutenir leurs opposants politiques.

féroce pour le pouvoir sur fond de rivalités ethniques¹⁰⁹. Ils perpétuent la politique coloniale qui consiste à jouer en permanence sur l'opposition des groupes ethniques afin de mieux les asservir. Chacun des leaders arme des jeunes de son ethnie.

Autre fait : à l'issue de l'élection présidentielle du 26 mars 1961, l'abbé Fulbert Youlou, seul candidat en lice, doit former un gouvernement d'union nationale, créer le poste de vice-président (par une révision constitutionnelle) et le confier à Jacques Polycarpe Opangault, pour mettre fin aux rivalités ethniques nord-sud. Ce que décrit Théophile Obenga en ces termes :

« C'est dans ce contexte que seront créées, dans la même année les Forces Armées Congolaises (FAC), composées de jeunes cadres majoritairement du sud, sortis des écoles militaires françaises, des sous-officiers et des hommes de troupes dont une centaine de miliciens issue de l'Union Démocratique pour la Défense des Intérêts Africains (UDDIA) de l'abbé Fulbert Youlou et du Mouvement Socialiste Africain (MSA) de Jacques Polycarpe Opagault. La grande majorité des soldats est essentiellement composée de jeunes. Malgré la pacification de la scène politique, le peuple est totalement oublié par le gouvernement. Les inégalités sociales ne changent pas et elles augmentent au quotidien entre le pouvoir et le bas peuple. »¹¹⁰

¹⁰⁹ BERNAULT F., *Démocraties ambiguës en Afrique centrale : Congo Brazzaville, Gabon, 1940-1965*, op. cit.

¹¹⁰ OBENGA T., (Dir.), *Histoire générale du Congo des origines à nos jours*, Vol. III. *Le Congo au 20^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2010, pp. 48-55 ; BOUNA C., « Armée congolaise : 50 ans d'indépendance », op. cit.

En RDC, après la destitution de Patrice Emery Lumumba par Joseph Kasavubu, Antoine Gizenga, proche du Premier ministre déchu, proclame une République Populaire du Congo (RPC) à Stanleyville (actuelle Kisangani). L'instabilité politique s'installe alors dans le pays et les conflits interethniques prennent de l'ampleur. Patrice Emery Lumumba est assassiné le 17 janvier 1961. Dès lors, ses partisans, majoritairement des jeunes, se replient dans l'Est du pays pour lancer une rébellion. Plusieurs centaines d'enfants sont enrôlés dans ce mouvement armé. En 1963, l'ONU met fin à la rébellion d'Antoine Gizenga à Stanleyville. Au même moment, sous la pression internationale, Moïse Tschombé renonce à la sécession du Katanga, en échange du maintien de son leadership sur la province où il a remporté les élections législatives de mai 1960. En janvier 1964, Pierre Mulele lance son mouvement, actif depuis 6 mois à partir de son maquis du Kwilu, dans une véritable rébellion qui se poursuivra jusqu'en septembre 1968¹¹¹.

Hostiles à la politique de Kinshasa qu'elles qualifient de « néocolonialiste », des milices tribales *Mai-Mai*¹¹² s'organisent et recrutent des enfants dans le Kivu, le Kasai Oriental et la Province Orientale. Quelques mois après, s'ouvre à l'Est le maquis de Gaston Soumialot auquel participe Laurent Désiré Kabila. Ce dernier s'empare des villes situées sur les rives du Lac Tanganyika. Le 1^{er} juillet 1964, le président Kasavubu nomme Moïse Tschombé Premier ministre pour tenter d'enrayer le soulèvement contre Kinshasa qui gagne du terrain.

Le 24 novembre 1965, un corps d'intervention belgo-américain, composé d'une centaine de mercenaires, appuie le Général Joseph Désiré Mobutu dans la reconquête des provinces de l'Est contrôlées par les rebelles : Albertville

¹¹¹ VERHAEGEN B., *Mulele et la révolution populaire au Kwilu (République démocratique du Congo)*, Musée royal de l'Afrique centrale, Paris, L'Harmattan, 2006.

¹¹² Le terme *Mai-Mai*, vient de *Maji* en swahili ou *Mayi* en lingala, ce qui signifie l'eau en français. Il fait référence à la révolte *Maji-Maji* de 1905 à 1907 au Tanganyika, aux rebelles *Simbas* de Patrice Emery Lumumba en 1960, à la résistance de Pierre Mulele suite à l'assassinat de Patrice Emery Lumumba, et pendant les deux guerres du Congo : 1996-1997 et 1998-2003. Les miliciens *Mai-Mai* croient aux propriétés magiques de l'eau pour leur protection ; Voir le site : www.alliancegeostrategique.org, *Les Mai-Mai dans la guerre au Kivu*, Article publié le 5 juillet 2010.

(Kalemie), Stanleyville (Kisangani), Kindu, où Che Guevara et des combattants cubains se sont efforcés pendant plusieurs mois d'organiser les maquis de Gaston Soumialot et Laurent Désiré Kabila, avec le soutien du Président tanzanien, Julius Nyerere, et des combattants tutsi chassés du Rwanda par la Révolution sociale de 1959.

Le Général Joseph Désiré Mobutu devient ainsi le Président de la deuxième République. Il dépose le Président Kasa-Vubu et son dernier Premier ministre, Évariste Kimba.

En République du Congo, le Président Fulbert Youlou, s'inspirant du modèle monopartite de la Guinée Conakry et influencé par le Président Ahmed Sékou Touré, institue, le 13 avril 1963, en dépit de la loi, un régime de parti unique, en violation de l'article n°14-63 de la Constitution¹¹³. Malgré son impopularité et son pouvoir très affaibli, le Président Fulbert Youlou justifie son acte par la nécessité de consolider la paix et la cohésion nationale au lendemain de l'indépendance¹¹⁴. Cependant, les conditions de vie des travailleurs ne sont pas améliorées et les promesses du gouvernement à leur endroit demeurent vaines. Les syndicats qualifient cet acte politique de stratégie « *youliste* » pour affaiblir les trois centrales syndicales et se maintenir indéfiniment au pouvoir. Pendant quatre mois, la situation générale du Congo va de mal en pis, malgré les appels au calme lancés par le gouvernement et le Message à la Nation adressé par le Président de la République, le 27 juillet 1963, en vue de rétablir la paix et la sécurité nationale.

Le message à la Nation de l'abbé Fulbert Youlou suscite la réaction immédiate des syndicats. Ils déclenchent le 10 août une grève générale illimitée et demandent le départ sans condition du Président de la République.

Ce mouvement social est très vite récupéré par des politiciens dissidents qui entrent à leur tour en scène pour chasser du pouvoir le Président de la République, et mettre brutalement fin aux cinq ans de gouvernance autoritaire de Fulbert Youlou. La révolution des 13, 14 et 15 août 1963 dite les « Trois Glorieuses » se passe dans les conditions que Théophile Obenga explique :

¹¹³ OBENGA T., (Dir.), Histoire générale du Congo des origines à nos jours, *op. cit.*

¹¹⁴ Ibid.

« Le point de départ de cette révolution est le mouvement syndical déclenché tout d'abord par les enseignants, et qui finit par des revendications syndicales croisées conduites par trois principales centrales syndicales : la Confédération africaine des travailleurs croyants (CATC) ; la Confédération africaine des syndicats libres (CASL) ; la Confédération générale africaine des travailleurs (CGAT). Au-delà de divergences idéologiques, les trois centrales syndicales décident d'unir leurs forces autour d'une coalition dénommée « Comité de fusion », dirigé par Pascal Okyemba Morlendé, par opposition au « Comité d'entente pour le parti unique » constitué par Abel Thauley Ganga, Julien Boukambou, Dieudonné Miakassissa, François Gandou. »¹¹⁵

A la situation précédente s'ajoute l'arrestation des syndicalistes Abel Thauley Ganga, Adolphe Bengui et François Boukambou, le 13 août 1963 par la Gendarmerie Nationale ce qui exaspère le mouvement syndical. Les trois centrales syndicales décident de prendre la maison d'arrêt de Brazzaville pour libérer leurs camarades. Face à cette situation aggravante, des éléments de la force publique tirent sur la foule et blessent mortellement Gaston Lenda, Honoré Donga, Pierre Nsiété et Raphaël Massamba.

Confronté à cette crise, le Président Fulbert Youlou tente de rétablir le calme et multiplie les appels qui restent inopérants. Théophile Obenga écrit :

« Le Président Fulbert Youlou lance un nouvel appel au calme, annonce une série de mesures, dont la formation d'une nouvelle équipe gouvernementale ainsi que le retrait provisoire du

¹¹⁵ Ibid.

projet sur le parti unique. Cet énième appel n'est pas entendu par les syndicalistes. »¹¹⁶

L'annonce du maintien de Dominique Nzalakanda (ministre très impopulaire) dans le gouvernement augmente la colère des militants "youlistes" qui décident de rejoindre les syndicalistes en grève. La situation politico-sociale du Congo Brazzaville ne cesse de s'aggraver. Le 14 août 1963, le Président Fulbert Youlou fait une déclaration dans sa langue maternelle à l'endroit de sa tribu « Lari ». Il déclare officiellement sur la voix des ondes :

« Qui a fait perdre André Matswa ? C'est nous-mêmes. Nous l'avons propulsé dans la réussite politique et nous l'avons par la suite laissé tomber. C'est vous qui m'avez choisi. J'ai combattu, travaillé. Voilà que les autres tribus trouvent à redire. Que cherchent donc les Lari en venant détruire ceux qu'ils ont eux-mêmes mis en place ? Sachez que le pouvoir est en train de nous glisser entre les mains. Réalisez vous-mêmes que les actes que vous venez de poser sont attristants. Qui sont ces citoyens qui aiment leur chef et lui font la guerre ? Détrompez-vous. Ils ne combattent pas pour vous, mais pour leur argent. Ils ne voient pas le travail que j'ai pu réaliser. Non, si vous voulez me comprendre, reprenez votre calme, je trouverai une solution appropriée à la situation. Voilà tout ce que j'avais à déclarer. »¹¹⁷

C'est dans ce climat de crise que le 15 août, les syndicalistes manifestent devant le palais présidentiel. Ils exigent le départ du pouvoir du Président Fulbert Youlou, ils scandent des slogans hostiles, brandissent des pancartes sur lesquelles on lit : « *Youlou a tout volé, nous bâtirons de nouveau* », « *A bas la dictature, à bas le tribalisme* », « *Nous voulons la liberté* ».

¹¹⁶ Ibid., p.53.

¹¹⁷ Déclaration radiodiffusée du Président Fulbert Youlou le 14/08/1963. Traduction tirée du journal Mweti du 2/08/1978. Ce discours montre combien l'ethnie est le rempart et l'ultime recours du leader politique dans la conservation de son pouvoir. Ce type de discours à connotation tribale est très dangereux, et peut inciter les autres tribus dans certaines circonstances à se soulever contre le pouvoir en place.

Les trois centrales syndicales et certains partisans de l'abbé Fulbert Youlou attirent dans leur camp les plus hauts officiers de l'armée, les capitaines David Moutsaka et Félix Mouzabakani (son neveu). Les revendications syndicales balaient le pouvoir politique. L'abbé Fulbert Youlou est lâché par l'armée et la gendarmerie. Le capitaine Félix Mouzabakani, chef d'état-major des Forces Armées Congolaises, demande au Président de la République de signer sa lettre de démission. La politique pro-française de l'abbé Fulbert Youlou reste cette fois-ci sans effet : sur instruction de Paris, le Général Kergaravat, commandant des Forces Françaises au Congo Brazzaville, refuse d'intervenir. Il laisse les syndicalistes et un conglomérat de partis politiques renverser l'abbé Fulbert Youlou, déjà en désaccord avec le Saint-Siège et le clergé catholique congolais. Le Président de la République du Congo, Fulbert Youlou, remettra sa démission le 15 août 1963, au chef d'état-major des FAC, après une conversation téléphonique avec le Président Charles de Gaulle.

En définitive, la Révolution des Trois Glorieuses a laissé entrevoir des lendemains qui déchantent pour l'avenir du Congo Brazzaville. Bien qu'accueillie par les acclamations de l'ensemble des travailleurs et la grande majorité de la population, elle n'a pas pu déboucher sur l'instauration d'un véritable État de droit, juste et respectable, et n'a été qu'un rendez-vous manqué.

En RDC, les mouvements lancés par Antoine Gizenga et Gaston Soumialot ont laissé présager une reconquête du pouvoir par des civils.

Le phénomène des groupes armés ou des rébellions qui recrutent des enfants combattants commence à s'esquisser au début des années 1960 pour s'étendre sur l'autre rive du Congo, et s'amplifie dans les années 1990 avec l'évolution de ces démocraties.

2- LES ARMÉES CONGOLAISES : L'HISTORIQUE ET L'ÉMERGENCE D'UN POUVOIR MILITAIRE

2.1- Le contexte historique des armées congolaises

L'histoire des deux armées remonte à la période coloniale où elles trouvent leurs origines. La République démocratique du Congo fut pendant deux décennies la propriété personnelle de Léopold II avant d'être cédée par lui à l'État Belge pour être une colonie sous l'appellation du Congo Belge (pour se différencier du Congo Français).

En 1888, Léopold II crée la première armée congolaise, dite "Force Publique", dans laquelle figurent des soldats mercenaires. Officiers et sous-officiers italiens, portugais, britanniques, dont William Grant Stairs et Henry Morton Stanley, servent exclusivement le roi des Belges et son représentant, le Gouverneur général de l'État Libre du Congo (ELC). En 1890, le Gouverneur général recrute des centaines de jeunes congolais, âgés de 16 à 20 ans, et d'autres jeunes venus de l'Afrique Équatoriale Française (AEF), de l'Angola, du Ruanda-Urundi, de la Tanganyika et de la Rhodésie du Nord.

C'est Henry Morton Stanley qui organise le recrutement des jeunes soldats dans l'armée congolaise. Au début des années 1900, l'État indépendant du Congo deviendra le Congo belge. L'armée coloniale belge s'agrandira peu à peu avec la cession du Ruanda-Urundi à la Belgique en 1923. De ce fait, les corps de l'armée coloniale sont surtout basés dans les grandes villes provinciales : Léopoldville, Élisabethville, Stanleyville, Luluabourg, Bukavu et *Usumbura* (actuelle Bujumbura).

Dès 1830, la France constitue la Légion Étrangère à l'occasion de la conquête de l'Algérie, et recrute localement des troupes indigènes : spahis, zouaves, tirailleurs algériens... En 1857, Napoléon III crée par décret les Tirailleurs sénégalais, corps formés essentiellement de jeunes recrutés bien au-delà du seul Sénégal dans toute l'Afrique Occidentale Française (AOF). À partir de 1875, une douzaine de Tirailleurs sénégalais accompagne l'enseigne de vaisseau Pierre Savorgnan De Brazza pour une première expédition sur le fleuve Ogooué (Gabon). En 1880, au cours de leur seconde expédition, ils remontent l'affluent

Alima et le fleuve Congo pour atteindre Mbé¹¹⁸. C'est le début de la colonisation française dans cette sous-région d'Afrique. En 1900, la Légion Etrangère recrute des jeunes en Afrique Équatoriale Française (AEF), tous âgés de moins de 18 ans. Ils sont intégrés dans l'armée coloniale et suivent la formation commune de base (FCB) à l'instar des Tirailleurs sénégalais¹¹⁹. Mais le recrutement de la Légion concerne toujours essentiellement des « visages pâles », en majorité européens, italiens, espagnols, plus tard russes blancs, espagnols de la guerre d'Espagne, allemands de l'ex SS¹²⁰... Les africains qu'ils soient du nord ou subsahariens sont dans leur très grande majorité affectés aux corps de Tirailleurs sénégalais.

La République du Congo, à peine indépendante, confrontée à l'héritage colonial, doit constituer dorénavant l'architecture d'une Force armée républicaine et démocratique, comme l'écrit Christian Bouna :

« Ensuite, l'accession à l'indépendance des anciennes colonies françaises de l'Afrique Équatoriale Française (AEF) provoque un éclatement des troupes coloniales qui ont participé à la gestion des territoires de l'Empire colonial français et dont la dernière à œuvrer à Brazzaville (capitale de l'AEF) a été la 6^e Compagnie parachutiste d'infanterie de marine (6^e CPIMA). »¹²¹

Les régiments de Troupes de Marine, descendent des troupes embarquées dès le XVII^e s. à bord des vaisseaux de guerre pour participer à la défense des navires. Ils évoluent comme forces d'élite outre mer, en Afrique et en Asie,

¹¹⁸ MBE est un village dans la région des Plateaux (Congo Brazzaville), situé à 150 km au Nord-Est de la capitale. Historiquement, Mbé est la capitale du Royaume Téké ou Royaume Tio. C'est le village du Roi Illoy 1^{er} dit Makoko. Ce dernier signe en 1880 le traité avec Pierre Savorgnan De Brazza, qui place son Royaume sous la protection française.

¹¹⁹ LY, A., *Mercenaires noirs, notes sur une forme de l'exploitation des Africains*, Paris, Présence africaine, 1957.

¹²⁰ La « Schutzstaffel » de l'allemand, en français : « l'escadron de protection ».

¹²¹ BOUNA C., « Armée congolaise : 50 ans d'indépendance », op. cit.

d'abord pour la conquête coloniale, ensuite et actuellement en tant que forces d'interventions spécialisées.

En 1960, avec l'indépendance du Congo belge, la Force Publique change son appellation et devient l'Armée Nationale Congolaise (ANC). Elle se retrouve, alors, au centre de la crise postcoloniale, avec des carences d'équipements militaires et manquant de soldats aguerris pour être présents sur tous les théâtres de conflits.

Même si le concept d'enfant-soldat n'existe pas encore au lendemain des indépendances, les pratiques d'enrôlement des enfants et de leur implication dans les maquis ou les conflits armés ont toujours existé.

D'une certaine manière, ce sont les guerres civiles dans les deux Congo qui ont « légitimé » le système de recrutement colonial des enfants, en violation flagrante et délibérée des normes internationales les plus élémentaires qui condamnent la militarisation des enfants par les forces armées et les groupes armés.

2.2- L'émergence des régimes militaires dans les deux Congo : apparition des groupes armés

En RDC, l'émergence d'un pouvoir militaire commence dès la destitution du Premier ministre Lumumba¹²². C'est une occasion pour le colonel Mobutu de se frayer peu à peu un chemin vers la magistrature suprême. D'abord, il instaure le collège des Commissaires Généraux en remplacement du gouvernement de Joseph Iléo. Ensuite, il devient lieutenant-général et commandant en chef de l'armée congolaise, en 1961. Voyant son heure de gloire arrivée, Mobutu contraint le Président Joseph Kasa-Vubu à partager le pouvoir, avant de le destituer en 1965.

Sur l'autre rive du fleuve Congo, l'émergence du pouvoir militaire commence timidement en 1963 après la chute de l'abbé Fulbert Youlou¹²³. Le capitaine David Moutsaka reçoit, du chef d'état-major général (capitaine Félix Mouzabakani), la démission du Président de la République. Il assume l'intérim du

¹²² VERHAEGEN B., *Mulele et la révolution populaire au Kwilu (République démocratique du Congo)*, Musée royal de l'Afrique centrale, op. cit.

¹²³ OBENGA T., (Dir.), *Histoire générale du Congo des origines à nos jours*, op. cit.

chef de l'État pendant quelques heures et remet très rapidement le pouvoir au civil Alphonse Massamba-Débat, ancien président de l'Assemblée Nationale (1959-1961) et ancien Ministre du Plan (1962-1963)¹²⁴.

En parallèle à l'arrivée au pouvoir du Président Alphonse Massamba-Débat apparaissent aussi des groupes armés qui enrôlent des jeunes (adultes et adolescents) congolais. La question suivante se pose : l'arrivée au pouvoir du Président Alphonse Massamba-Débat en tandem avec Pascal Lissouba¹²⁵, son Premier ministre, n'est-elle pas le début d'une socialisation politique des mineurs dans les guerres civiles congolaises ? La réponse sera donnée dans les pages qui suivent avec la réapparition des groupes armés en République du Congo, qui recrutent environ 5 000 enfants-soldats selon le rapport mondial de l'UNICEF¹²⁶.

Le Président Alphonse Massamba-Débat renforce son pouvoir par la création de la milice officielle dénommée "Défense Civile"¹²⁷. Patrice Yengo souligne que, « *les membres de cette force paramilitaire sont entraînés par des*

¹²⁴ MASSAMBA-DEBAT, assume les fonctions de ministre d'État chargé du Plan. Il démissionnera en mai 1963, suite aux profonds désaccords entre lui et le Président Fulbert Youlou.

¹²⁵ Docteur d'État en biologie, Directeur Général de l'Agriculture, puis Ministre de l'Agriculture. Il démissionnera du poste de Premier ministre, le 26 avril 1966 et sera remplacé par Ambroise Édouard Noumazalaye, le 26 mai 1966. Il reste au Comité Central du Mouvement National de la Révolution (MNR) jusqu'en 1968. Fin 1969, il est interdit de politique suite à un procès. En 1972, Marien Ngouabi le fait entrer au Comité Central du Parti Congolais du Travail (PCT). En 1972, Pascal Lissouba est arrêté à la suite de l'affaire Ange Diawara dite "coup d'état" du 22 février de la même année. Il sera acquitté, mais poursuivi par le PCT, il démissionnera du parti en 1974. En 1976, il est accusé de complot et condamné. En mars 1977, il est arrêté pour complicité dans le meurtre du Président Marien Ngouabi, et condamné à perpétuité. Il est libéré en août 1979, puis s'exile jusqu'en 1991 date de son retour au Congo, à la faveur de la Conférence Nationale Souveraine (CNS). En 1992, il est élu Président de la République du Congo, fonctions qu'il occupera jusqu'au 15 octobre 1997, date du retour au pouvoir de Denis Sassou N'Guesso, après quatre mois de guerre.

¹²⁶ Site : <http://www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/les-enfants-soldats-ne-sont-pas-des-generations-perdues-2009-08-26?gclid=CP3YntXkpbACFUdlfAodpW7qZQ>, Accédé le 15/10/10.

¹²⁷ OBENGA T., (Dir.), Histoire générale du Congo des origines à nos jours, op. cit.

instructeurs cubains »¹²⁸. Ce groupe armé qui se transforme en milice populaire prend progressivement place dans les arènes politiques. Le Mouvement National de la Révolution sera dominé par l'organisation radicale des jeunes (adultes et mineurs) nommée Jeunesse du Mouvement National de la Révolution (JMNR). Cette organisation ira jusqu'à faire disparaître, en 1965, trois hauts fonctionnaires, le président de la Cour Suprême et le procureur de la République¹²⁹. Etanislav Ngodi décrit l'apparition de la JMNR et de la Défense civile comme : « *un processus de radicalisation, de mobilisation et d'émergence des milices dans le champ social* »¹³⁰. A la création de la Défense Civile, selon Martin Mberi, « *environ 800 jeunes et adolescents faisaient partie de cette organisation paramilitaire structurée dans toutes les régions, districts et communes du pays* »¹³¹. Au cours d'un conflit armé opposant l'Armée gouvernementale à la Défense Civile¹³², plusieurs jeunes mineurs qui combattaient aux côtés de la milice sont tombés dans une embuscade des militaires au quartier Météo à Brazzaville. Selon les propos de Maurice Maurel Kiwounzou « *le bilan de ces combats est estimé à près de 250 morts du côté de la Défense Civile, et environ 10 militaires* »¹³³. Cette milice utilise non seulement des enfants, mais les organise et les forme aux combats. L'organisation de la Défense Civile est similaire à celle de l'armée gouvernementale¹³⁴.

¹²⁸ YENGO P., *La guerre civile du Congo-Brazzaville, 1993-2002 : chacun aura sa part*, Paris, Karthala, 2006.

¹²⁹ Les trois hauts fonctionnaires disparus à savoir : Joseph Bouabou, Lazare Matsocota et Anselme Massoueme seront retrouvés mutilés quelques jours plus tard. D'après la Conférence Nationale Souveraine, de jeunes miliciens armés seraient leurs bourreaux. Pascal Lissouba, alors Premier ministre, ne donnera aucun éclaircissement sur les assassinats commis par la JMNR et la Défense Civile.

¹³⁰ NGODI E., "*Milicianisation et engagement politique au Congo Brazzaville*", op. cit.

¹³¹ Entretien avec Martin Mberi, Ancien responsable de la Jeunesse du Mouvement National de la Révolution (JMNR), Brazzaville, Octobre, 2011.

¹³² La Défense civile était formée essentiellement de jeunes mineurs encadrée par une dizaine de militaires.

¹³³ Entretien avec Maurice Maurel Kiwounzou, Ancien membre de la Défense civile, Brazzaville, Mai, 2011.

¹³⁴ Entretien avec Martin Mberi, op. cit.

A l'instar de Mobutu, le capitaine Marien Ngouabi arrive au pouvoir grâce à la politisation de l'armée. Il est d'abord nommé par le Président Alphonse Massamba-Débat au poste de Directeur Politique Général de l'Armée (DPGA), puis il devient commandant en chef des Forces Armées Congolaises (FAC) et représentant de celles-ci au Comité Central du MNR. En 1966, il est rétrogradé par le Président Alphonse Massamba-Débat. C'est alors que des militaires appuyés par des civils nordistes détruisent l'une des permanences du MNR. Ils se mutinent autant pour protester contre la dégradation et la mutation de Marien Ngouabi que pour défendre le statut social de l'Armée menacé par le MNR et le développement des groupes paramilitaires. C'est leur première action hors de la légalité. Céline Thiriot souligne les rivalités ethniques qui règnent au MNR :

*« En filigrane s'affirme un clivage ethnique entre le Sud dont vient le Président de la République qui est kongo-lari et le Nord derrière Marien Ngouabi qui est mbochi-kouyou. Le pouvoir civil tente de reprendre le contrôle de l'armée en la transformant en Armée Populaire Nationale (APN). »*¹³⁵

En 1968, le capitaine Marien Ngouabi est arrêté. Il sera libéré par un groupe d'officiers et de sous-officiers du Groupement Aéroporté. Parmi ces officiers, il y a le lieutenant Denis Sassou N'Gusso. Le conflit devient ouvert entre l'armée qui soutient Marien Ngouabi et les miliciens qui tentent de défendre le Président Alphonse Massamba-Débat. Les fonctions du capitaine Marien Ngouabi le placent dans le premier cercle du pouvoir. Sa rhétorique lui permet de convaincre et de mobiliser en grande partie les militaires dans les casernes. Ces derniers adhèrent aux idéaux socialistes de la révolution de 1963, et bâtissent des stratégies pour reconquérir le pouvoir encore aux mains des civils¹³⁶. Le capitaine Marien Ngouabi résiste à Alphonse Massamba-Débat. Sa milice se heurte à la montée progressive de l'armée. Dans ce climat d'anxiété et d'incertitude qui règne à Brazzaville et

¹³⁵ THIRIOT C., Démocratisation et démilitarisation du pouvoir: étude comparative à partir du Burkina Faso, Congo, Ghana, Mali et Togo, Thèse de Science politique, Institut d'Études Politiques de Bordeaux, Bordeaux, Février, 1999, p. 82.

¹³⁶ Entretien avec Martin Mberi, op. cit.

dans la quasi-totalité du pays, le Président de la République démissionne de ses fonctions. Céline Thiriot poursuit son propos :

« Marien Ngouabi devient le nouvel homme fort incontournable dans l'armée. Il devient finalement le chef de l'État le 31 juillet 1968 et il est promu commandant, grade qu'il ne quittera plus. »¹³⁷

L'arrivée au pouvoir du Président Marien Ngouabi ne change guère la situation politico-militaire. Bien au contraire, les régimes militaires des deux Congo laissent présager un avenir incertain, des coups d'État, des maquis ou des rebellions. Martin Mberi indique :

« La grande inquiétude des régimes militaires était la peur de perdre le pouvoir. C'est la raison pour laquelle, la mobilisation politique de la jeunesse était très importante. Cette jeunesse devait apprendre le maniement des armes, à l'exemple des jeunesses des pays communistes. »¹³⁸

En RDC, pendant la première guerre du Congo (1996-1997) menée par l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo/Zaïre (AFDL), des milliers d'enfants-soldats furent recrutés par ce mouvement politico-militaire. Voici les propos du dernier des quatre fondateurs de l'AFDL, le seul encore en vie, Déogracia Bugera :

« À la création de l'AFDL, nous n'avons jamais recruté des enfants-soldats... Ils se présentaient d'eux-mêmes avec une certaine motivation pour libérer le Congo. Pour la population, l'AFDL était le seul espoir pour redresser notre pays déjà moribond. »¹³⁹

¹³⁷ THIRIOT C., Démocratisation et démilitarisation du pouvoir: étude comparative à partir du Burkina Faso, Congo, Ghana, Mali et Togo, op. cit.

¹³⁸ Entretien avec Martin Mberi, op. cit.

¹³⁹ Entretien avec Deogracias Bugera, op. cit.

Ce discours ne parvient pas à convaincre car à la création de l'AFDL à Lema, les quatre fondateurs de ce mouvement jouent un rôle décisif dans la militarisation des enfants. André Kisase Ngandu est rentré d'Ouganda avec 600 hommes armés, dont les deux tiers sont des enfants-soldats. Anselme Masasu Nindanga est à la tête d'environ 200 combattants, dont la quasi-totalité sont des enfants-soldats. Le témoignage d'Amisi, ancien enfant-soldat, illustre quelques épisodes de l'enrôlement d'enfants-soldats dans la première guerre du Congo :

« J'avais 15 ans, en juillet 1996, quand on nous a amenés dans un camp d'entraînement militaire au Rwanda. Le commandant Anselme Masasu Nindanga était le chargé du recrutement des enfants-soldats, et Mzee Kabila et Douglas Bugera nous enseignaient l'idéologie de l'AFDL... Il y avait beaucoup d'enfants qui arrivaient au camp, par groupe de 200 ou de 300. On était regroupé selon des promotions... Entre Bukavu, Goma et Uvira, on était nombreux, plus de 6 000 enfants-soldats. Quand on avait commencé la bataille vers Kinshasa, les militaires adultes n'étaient pas nombreux. Ils étaient au total 309, dont 9 officiers instructeurs et 300 fantassins qui nous dirigeaient au sol et aidaient à traverser les forêts congolaises. »¹⁴⁰

L'apparition de l'AFDL est une humiliation pour le pouvoir du Maréchal Mobutu comme en témoigne Léon Kengo Wa Dondo¹⁴¹. C'est l'épilogue de sept années de transition politique (1990-1997) et de contestation populaire qui ont fini par mettre fin à trente-sept ans d'un règne sans partage.

Entre sa prise du pouvoir et sa chute, le régime a enrôlé plusieurs centaines d'enfants dans les Forces Armées Zaïroises (FAZ) et dans les deux principales forces paramilitaires au service du Président et de son parti, le MPR. Il s'agit

¹⁴⁰ Entretien avec Amisi, ancien enfant-soldat, Bukavu, Août, 2011.

¹⁴¹ Entretien avec Léon Kengo Wa Dondo, Kinshasa, Mai 2011.

premièrement de la Division Spéciale Présidentielle (DSP), corps d'élite qui devient une armée parallèle. Deuxièmement, de la Garde Civile qui dans sa structure comprend deux organes répressifs :

- Les Forces d'Intervention Spéciale (FIS), qui bénéficient d'une formation commune de base et d'entraînements réguliers (recyclages) en Afrique du Sud ;
- Les Forces d'Actions Spéciales (FAS), qui sont formées par des instructeurs israéliens.

La DSP est la seule institution militaire du pays dotée d'artillerie, de moyens de défenses anti-aérienne et d'autres armes lourdes.

Dans la politique de militarisation des enfants au Zaïre, l'exemple le plus emblématique demeure sans doute l'enrôlement du fils de Mobutu Sese Seko, nommé Kongolo Mobutu Ndolo, âgé de 14 ans¹⁴².

3- LES TRANSITIONS POLITIQUES DANS LES DEUX CONGO

Les transitions politiques dans plusieurs États d'Afrique, notamment dans les deux Congo, ont ouvert la voie à la prolifération des groupes armés (progouvernementaux et d'opposition) et à l'instabilité politique. Selon Comi Toulabor, à l'instar du Togo :

« A partir des années 1990, apparaîtront de nouveaux acteurs tels que les milices paramilitaires et les sociétés de gardiennage qui vont prêter main forte à l'armée, engendrant plus d'insécurité meurtrière que de sécurité pour les citoyens, notamment aux moments des élections comme le doigtent régulièrement tous les rapports des organisations de défenses des droits de l'Homme qui ont une crédibilité »¹⁴³.

¹⁴² Entretien avec Léon Kengo Wa Dondo, op. cit.

¹⁴³ Cf. Article de TOULABOR C., « *Les forces armées togolaises et le dispositif sécuritaire de contrôle* », Disponible sur <http://www.letogolais.com/article.html?nid=2370>, consulté le 27 mars 2010.

Ce climat d'insécurité fera de la transition politique en RDC, la période la plus longue de son histoire politique. En République du Congo, il ouvrira la voie aux guerres civiles.

3.1- La réapparition des groupes armés

Partons d'une hypothèse selon laquelle, la période de transition dans les deux Congo ne s'achèverait pas par la mise en place de nouvelles institutions démocratiques, mais par la réapparition de groupes armés qui tendent à systématiser la militarisation des enfants. Ceci pour chercher à comprendre comment pendant cette période, on a pu évoluer dans les deux Congo, vers la *milicianisation* des enfants au sein des groupes armés.

Notre réflexion portera dans un premier temps sur la Conférence Nationale Souveraine et la transition politique dans les deux Congo. Dans un second temps, sur la réapparition des groupes armés, dont la "clef de voûte" est le phénomène des enfants-soldats dans les conflits armés congolais.

Si en République du Congo, la Conférence Nationale Souveraine a connu un succès incontestable, c'est surtout grâce aux efforts de sécurisation accomplis par l'armée gouvernementale dans son ensemble¹⁴⁴. Cependant, la période de transition laisse déjà pressentir le surgissement d'une crise politique. Elle se transforme déjà en une « course au fauteuil présidentiel ». Pascal Lissouba, Bernard Bakana Kolélas¹⁴⁵ et André Milongo¹⁴⁶ s'engagent dans le schéma tracé par la Conférence Nationale Souveraine (CNS).

¹⁴⁴ MOKOKO J. M. M., *Le Temps du Devoir*, Paris, L'Harmattan, 1996.

¹⁴⁵ KOLELAS BAKANA Bernard, président du Mouvement Congolais pour la Démocratie et le Développement Intégral (MCDDI), figure de proue de la vie politique congolaise. Opposant au marxisme-léninisme. Au sortir de l'indépendance, il est responsable de la jeunesse de l'UDDIA, puis nommé par le Président Fulbert Youlou au poste de Secrétaire général des Affaires Etrangères. Il est l'homme politique le plus populaire de Brazzaville de 1992 à 1997, et aussi celui qui a enrôlé plus de 1.000 enfants-soldats dans sa milice ninja, pendant la guerre civile de 1993-1994. Il a pris activement part à la guerre du 5 juin 1997. Premier ministre éphémère de Pascal Lissouba du 13 septembre au 15 octobre 1997.

¹⁴⁶ MILONGO André a été Premier ministre de la période de transition entre 1991-1992. Président de l'Union pour la Démocratie et la République (UDR-Mwindi). Il devient président de l'Assemblée Nationale, à l'issue des élections législatives de 1993 remportées par la Mouvance

Au lendemain de la CNS, le processus de démocratisation du Congo entraîne l'apparition des partis politiques à connotation ethno-régionale. Ces partis sont tous dirigés par des personnalités des anciens régimes, entre autres, Pascal Lissouba et Denis Sassou N'Guesso liés au parti unique. Le premier a été membre influent du MNR, il a même occupé le poste de Premier ministre de 1963 à 1966. Le second est le leader incontesté du PCT depuis le coup d'État du 5 février 1979 dit "Mouvement Salulaire". Quant à Bernard Bakana Kolélas, il a été un des membres influents de l'Union Démocratique pour la Défense des Intérêts Africains (UDDIA), parti du premier Président, l'abbé Fulbert Youlou. Ainsi la trajectoire politique de ces leaders nous permet de comprendre la facilité avec laquelle, ils ont pu recruter des enfants-soldats et mobiliser autour d'eux des mouvements armés qui ont combattu pendant les conflits armés congolais.

Alliances et mésalliances contre nature sont scellées entre les partis politiques et font réapparaître des milices armées qui enrôlent des enfants-soldats, comme le dit Etanislav Ngodi,

« Trois acteurs politiques dominent la scène : Pascal Lissouba et son parti l'Union Panafricaine pour la Démocratie Sociale (UPADS), Bernard Kolelas et le Mouvement Congolais pour Démocratie et Développement Intégral (MCDDI), et Denis Sassou N'Guesso avec le Parti Congolais du Travail. [...] Le cycle de violence débuté en 1993 a permis la mise en place des milices et bandes armées qui recrutent les enfants-soldats. »¹⁴⁷

En RDC, Laurent Désiré Kabila refait surface par une "lettre ouverte" envoyée à la Conférence Nationale Souveraine (CNS). Cette lettre n'annonce pas la prise de Kinshasa par l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo/Zaire et ses alliés. Néanmoins, on remarque sa conclusion :

Présidentielle du Président Pascal Lissouba dont son parti est allié. Après la guerre du 5 juin 1997, il est membre du Conseil National de Transition (CNT).

¹⁴⁷ <http://www.ascleiden.nl/Pdf/seminarngodi.pdf>, NGODI E., Comprendre le mouvement Nsilulu et la crise politique au Congo Brazzaville, op.cit.

« A cause de l'impasse (dans laquelle se trouve le Zaïre), le Parti de la Révolution Populaire (PRP) reste disponible pour faire partager aux autres sa clé de solution du mystère de l'impasse dans l'unique souci de tirer tout le monde du marécage. Ce plan consiste à permettre le passage paisible du pays vers la démocratie, garantir la sécurité de ceux qui sont prisonniers du pouvoir en même temps que celle de ceux qui sont atterrés par la phobie de représailles, ainsi qu'au peuple de retrouver ses droits longtemps aliénés. »¹⁴⁸

Laurent Désiré Kabila et les membres de son Parti de la Révolution Populaire refusent de fonctionner selon le modèle des gouvernements successifs du Président Mobutu, qualifié d'illégitime par le président de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS), Étienne Tshisekedi wa Mulumba¹⁴⁹.

En RDC la période de transition politique des années 1990 à 1997 a été ponctuée de plusieurs épisodes de violence armée. En République du Congo, les années 1993 à 1998 ne sont qu'incertitudes, violences, meurtres et guerres civiles.

C'est aussi la période au cours de laquelle de nombreux groupes armés se forment. La technique de l'enrôlement des enfants à des fins partisans et militaires se systématisent. Pendant cette période, environ 3 000 enfants ont été enrôlés¹⁵⁰.

¹⁴⁸ KABILA L. D., « Naufrage du processus de redémocratisation » Lettre ouverte de Laurent Désiré Kabila, Président du Parti de la Révolution Populaire, à Joseph Désiré Mobutu, Président du MPR, 26^e anniversaire de la fondation du RPR à Makanga (Kahumu) Kivu, 6 décembre 1993, pp. 22-23.

¹⁴⁹ TSHISEKEDI WA MULUMBA E., est nommé Premier ministre par le Président Mobutu, le 29 septembre 1991. Et, démis par ce dernier le 1^{er} novembre de la même année. Le 25 août 1992, la CNS élu Tshisekedi Premier ministre. Le Président Mobutu le démet de ce poste le 5 février 1993.

¹⁵⁰ Site : <http://www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/les-enfants-soldats-ne-sont-pas-des-generations-perdues-2009-08-26?gclid=CP3YntXkpbACFUdlfAodpW7qZQ>, op. cit.

La multiplication et l'aggravation des conflits armés pendant toute cette période est l'une des explications majeures du développement des mobilisations miliciennes des jeunes, enfants ou adolescents.

Les résultats du premier tour de l'élection présidentielle de 1992, n'empêchent pas que se poursuivent les opérations de recrutement de soldats, enfants et adultes, à Brazzaville, à Oyo et dans ses environs (région de la Cuvette). Dans l'objectif réel de garder une certaine influence politique au niveau national et de préparer à plus long terme une reconquête du pouvoir politique par les armes, Denis Sassou N'Guesso est conduit à réarmer le PCT. Il crée sa milice Cobra.

Plusieurs sources attestent de la réalité des caches d'armes : cinq maisons à Mpila (quartier situé à l'ouest de Brazzaville). Voici le témoignage de Zins, ancien enfant-soldat :

« J'avais 16 ans, lorsque le commandant m'avait doté d'une kalachnikov. Je n'avais pas le droit de la ramener à la maison. Le soir arrivé, je savais là où se trouvaient des caches d'armes. »¹⁵¹

Patrice Yengo souligne que, « pendant la période de transition, une opération de perquisition menée par la police avait révélé la présence de plusieurs kalachnikov au domicile de Camille Oko, ex-directeur du contre-espionnage et un des fidèles de Denis Sassou N'Guesso »¹⁵².

Le gouvernement de Pascal Lissouba crée la milice supplétive en parallèle de la Force Publique, dénommée Réserve Ministérielle¹⁵³. Le Ministre de l'Intérieur, Martin Mberi, est à l'initiative de ce corps paramilitaire, à la tête duquel il nomme son frère cadet, le colonel Jean-Marie Nguembo.

Dans ce contexte de crise politique aigüe, fortement anxiogène, chaque leader se replie sur sa base ethno-régionale et y applique une politique de terreur

¹⁵¹ Entretien avec Zins, ancien enfant-soldat, Brazzaville, Avril, 2010.

¹⁵² YENGO P., *La guerre civile du Congo-Brazzaville, 1993-1994*, « chacun aura sa part », Paris, Karthala, 2006, p. 155.

¹⁵³ La Réserve Ministérielle est un corps paramilitaire créé par le régime de Pascal Lissouba pour faire face aux milices de l'opposition.

combinant parti unique et milices armées. Les trois leaders principaux ont créé, chacun, un ou plusieurs groupes armés :

- Denis Sassou N’Guesso est le chef des Cobras¹⁵⁴ ;
- Bernard Bakana Kolélas a sous lui les Ninjas¹⁵⁵ ;
- Les partisans de Pascal Lissouba, notamment Martin Mbéri et Jean-Marie Nguembo recrutent des « Aubévillois »¹⁵⁶ dans la Réserve Ministérielle et les forment à Aubéville¹⁵⁷, mais aussi d’autres groupes paramilitaires aux dénominations plus flamboyantes de Cocoyes¹⁵⁸, Mambas¹⁵⁹ et Zulus¹⁶⁰.

¹⁵⁴ Le terme « Cobras » utilisé par la milice de Denis Sassou N’Guesso a été emprunté de la couleuvre asiatique *cobra*, est un serpent très venimeux. La milice « Cobras » voulait montrer au gouvernement du Premier ministre Stéphane Maurice Bongho-Nouarra et au Président de la République élu Pascal Lissouba, que Denis Sassou N’Guesso restait une force incontournable dans la démocratie congolaise.

¹⁵⁵ La milice Ninjas de Bernard Bakana Kolélas, composée essentiellement des ressortissants de sa région (Pool), présente dans les quartiers sud de Brazzaville (Baongo et Makélékélé). La milice ninja tire son appellation des guerriers-espions japonais *ninjas*, dans leur imaginaire et à travers des films japonais colportés en Afrique, où on peut voir des guerriers vêtus de la couleur noire, avec des visages cagoulés. Tous ces films sont restés dans l’imaginaire des congolais, notamment des proches de Bernard Bakana Kolélas, comme les colonels Philippe César Binkinkita et Casmir Bouissa-Matoko qui se sont appropriés de ce nom pour montrer au nouveau pouvoir que le MCDDI et son leader comptaient en tant que première force d’opposition politique et militaire en République du Congo. La milice Ninja était appuyée par le Parti Congolais du Travail (PCT) de Denis Sassou N’Guesso, qui était lié avec le Mouvement Congolais pour la Démocratie et le Développement Intégral (MCDDI) de Bernard Bakana Kolélas par un accord politique.

¹⁵⁶ Le terme « Aubévillois » fait référence à la milice paramilitaire, du Président Pascal Lissouba, formée dans le camp d’Aubéville.

¹⁵⁷ Aubéville était un centre de vacances et de loisirs appartenant au Groupe Elf Aquitaine, destiné à accueillir les enfants des agents et cadres d’Elf Congo. Après la Conférence Nationale Souveraine, Cette structure a été mise à la disposition du gouvernement congolais. En 1992, le ministre de l’intérieur, Martin Mbéri, l’a transforma en centre formation et d’instruction militaire.

¹⁵⁸ Le terme « Cocoyes » est une appropriation de l’anglais « commando company ». Il est fait aussi référence à la maxime très répandue : « fier comme un coq, rusé comme un coyote ». Les miliciens Cocoyes affirmaient être les plus rusés, par opposition aux milices Cobras et Ninjas.

¹⁵⁹ L’appellation de milice « Mambas » vient du serpent venimeux *mamba*. Cette allusion a été faite par opposition aux miliciens « Cobras » de Denis Sassou N’Guesso.

3.2- Les enfants-soldats : de la mobilisation milicienne aux exécutions sommaires

Pendant cette période, chaque milice se mobilise et recrute ses enfants-soldats qui opèrent dans les quartiers de Brazzaville. Selon le rapport 2010 de la Commission Internationale pour mettre fin au recrutement des enfants-soldats, l'UNICEF estime à environ 5 000 le nombre de ceux¹⁶¹ qui ont pris part aux conflits armés congolais de 1993 à 2003. Au cours de ces conflits armés qui ont détruit le tissu social pendant une décennie, la réapparition des groupes armés a fait des enfants-soldats des acteurs considérables des conflits.

Ces enfants ou adolescents, devenus soldats malgré eux, et organisés en groupes de 10 à 15 soldats, sont méthodiquement poussés, voire contraints par les leaders politiques ou leurs séides, à commettre les pires exactions : meurtres, massacres de populations, mutilations sexuelles de femmes, de filles, de garçons, viols ou incestes mis en scène... La liste n'est pas exhaustive. Mouleho, ancien enfant-soldat, dit tout, en quelques mots :

« J'avais 16 ans, quand le commandant Wadaye m'avait recruté au quartier Moutabala... On avait reçu mission d'aller tuer les ennemis de notre pouvoir... Le commandant m'avait appris à faire voyager (tuer) les gens qui étaient arrêtés dans notre bouchon (check point)... J'étais triste de participer à ces assassinats... Il nous demandait aussi de piler des bébés dans un gros mortier, et pendant ce temps, le commandant violait la mère et puis la fille. Quoi que ce soit, je ne pouvais pas refuser les missions, au risque de me faire voyager à moi aussi. »¹⁶²

¹⁶⁰ La milice Zulu tire son origine des guerriers zoulous appartenant au roi Chaka, dans la province du KwaZulu-Natal en Afrique du Sud. Les miliciens de Pascal Lissouba se réfèrent à ce peuple guerrier et fort qui aura marqué l'histoire de la nation Arc-en-ciel.

¹⁶¹ Rapport de la Coalition internationale pour mettre fin au recrutement des enfants-soldats, 2010 ; www.child-soldiers.org, Accédé, le 12 février 2011.

¹⁶² Entretien avec Mouleho, ancien enfant-soldat, Brazzaville, Mai, 2010.

Mouleho est placé, par Wadaye, au-delà de la déshumanisation : « il ne pouvait rien refuser » mais « était triste de participer. »

Les groupes armés ont programmé ces enfants ou adolescents non pas en soldats, mais en « machines à tuer » et à « terroriser ». A ce degré de conditionnement, on se demande quel est le pire de leur « expérience » : même s'ils se savent avoir été les victimes des situations conflictuelles du « struggle for life », les victimes aussi de leur propre ignorance manipulée par des leaders politiques, comment survivre à leur statut de bourreaux et de coupables, conscients de leurs actes ? L'utilisation des enfants-soldats est devenue un phénomène majeur dans les conflits armés : « *les enfants-soldats sont devenus des innocents et coupables des conflits armés* » (Alcinda Honwana)¹⁶³.

4- LA BASE SOCIALE DES GROUPES ARMÉS : SOCIOLOGIE DES RECRUTEURS D'ENFANTS-SOLDATS

Nous allons procéder à une analyse de la base sociale des groupes armés dans les deux Congo, et nous essaierons de montrer que les leaders des mouvements politiques, dont certains chefs rebelles, sont les acteurs essentiels du processus de recrutement des enfants-soldats. Dans un premier temps, nous procéderons à une analyse des groupes armés en République du Congo et dans un second temps, nous étudierons le processus en République Démocratique du Congo (RDC).

4.1- Analyse des groupes armés en République du Congo : cas de Nsilulu du Pasteur Ntumi

Dans le cas de la République du Congo, de nombreux « chefs d'écuries » (collaborateurs militaires, chefs de mouvements armés, ou leaders locaux) ayant participé aux guerres civiles de 1993, 1997 et 1998 ont été récompensés. Certains détiennent des postes élevés dans la Force Publique et dans l'administration publique. D'autres sont devenus des élus locaux (conseiller municipal, régional ou

¹⁶³ HONWANA A., Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques, Dossier, Enfants, jeunes et politique, n°58, pp. 58-78 ; [Http://horizon.documentation.ird.fr/exl-](http://horizon.documentation.ird.fr/exl-)

député), d'autres encore sont au Gouvernement ou à la Présidence de la République, à l'instar de Frédéric Bitsamou alias Pasteur Ntumi. Sa rébellion armée, le Conseil National de la Résistance (CNR), a été transformée en parti politique nommé Conseil National des Républicains (CNR) à l'issue des accords de cessez-le-feu et de l'arrêt des hostilités en 1999.

La plupart des *afande*, des chefs rebelles et des seigneurs de la guerre, sont aujourd'hui impliqués dans la vie politique congolaise. Depuis les dernières élections présidentielles de 2009, tous ces anciens guerriers (comme on les appelle à Brazzaville) sont devenus des hommes politiques.

L'avidité n'est pas le seul moteur de leur activisme politico-militaire. Au travers de la *milicianisation*, s'exprime la confrontation entre les différents groupes dirigeants, qui cherchent à se positionner sur l'échiquier politique national. Dans cet objectif, chaque groupe use de sa propre stratégie, notamment l'allégeance au Président de la République et à son premier cercle, pour bénéficier des faveurs du pouvoir.

Au demeurant, en République du Congo, le phénomène des milices existait bien avant la guerre de 1993. Etanislav Ngodi souligne :

*« Les premières milices sont liées à l'émergence des sociétés concessionnaires, lesquelles avaient mobilisé des forces locales afin de garantir la sécurité de leur personnel et de leurs biens. »*¹⁶⁴

Quant aux groupes armés qui se sont illustrés dans les conflits armés d'août 1993 à février 1994 à Brazzaville et dans les régions du Pool, de la Bouenza, de la Lekoumou et du Niari, ce sont, selon Rémy Bazenguissa-Ganga, « *des milices d'autodéfense qui se sont ensuite militarisées du fait de l'instrumentalisation du personnel politique* »¹⁶⁵. Les milices armées sont en République du Congo principalement issues du parti unique du Mouvement National de la Révolution

doc/pleins_textes/pleins_textes_7/polaf/pdf/080058.pdf, Accédé le 28/03/2011 ; Le même article d'Alcinda HONWANA a été publié dans *Politique africaine*, décembre, 2000, n°80, pp. 58-78.

¹⁶⁴ NGODI E., « *Milicianisation et engagement politique au Congo Brazzaville* », op. cit.

¹⁶⁵ BAZENGUISSA-GANGA R., « *Milices politiques et bandes armées à Brazzaville, Enquête sur la violence politique et sociale des jeunes déclassés* », Paris, Les Études de la CERI, n° 13, 1996.

(MNR) d'Alphonse Massamba-Débat, et du Parti Congolais du Travail (PCT), d'idéologie marxiste-léniniste.

Ce n'est pas le fait du hasard si, à l'arrivée au pouvoir du Président Alphonse Massamba-Débat et à la consécration du parti unique, a correspondu la naissance des milices populaires, estudiantines, ouvrières ou politiques chargées de soutenir l'idéologie, la pensée et les actions du Mouvement National de la Révolution (MNR). Il s'agit là sans doute des conséquences de la révolution antérieure de 1963 qui ont poussé Alphonse Massamba-Débat à pérenniser le régime du parti unique instauré par Fulbert Youlou quelques mois avant sa chute. Pour renforcer son pouvoir, le Président Alphonse Massamba-Débat a construit des stratégies visant à mobiliser et armer la jeunesse. Cette dernière va être regroupée autour de la Jeunesse du Mouvement National de la Révolution (JMNR) et d'une force paramilitaire sous l'appellation de Défense Civile, comme déjà énoncé précédemment (pages 71 à 72). La milicianisation se poursuivra avec le passage du MNR au Conseil National de la Révolution (CNR) qui deviendra le Parti Congolais du Travail (PCT) après le coup d'État du 31 juillet 1968 qui installe le capitaine Marien Ngouabi au pouvoir.

L'existence de ces milices hyper politisées ne permet pas de souscrire à l'argument de Patrice Yengo selon lequel :

*« Les milices privées, qui sont créées lors des périodes sanglantes de l'année 1993, ne présentent aucun lien historique avec ces formes antérieures de la mobilisation milicienne. »*¹⁶⁶

Si cette filiation directe des groupes armés des années 1990 avec les milices marxistes léninistes, ne présentent aucun lien historique, il n'est pas possible en revanche de faire découler les événements conflictuels de 1993 du seul contexte politique de la rupture de l'accord entre l'Union Panafricaine pour la Démocratie Sociale (UPADS)¹⁶⁷ et le PCT. Les milices ou groupes armés ne se sont pas

¹⁶⁶ YENGO P., *La guerre civile du Congo-Brazzaville, 1993-2002 : Chacun aura sa part*, op. cit.

¹⁶⁷ Le 11 août 1992, l'UPADS et le PCT avaient signé un accord, lequel prévoyait un partage des pouvoirs entre les deux alliés, un quota de ministres étant prévu en faveur du PCT. L'UPADS

construits pendant la crise politique de 1993. Ils relèvent d'un processus historique qui est lié à la nature et à l'évolution des régimes qui se sont succédés depuis l'indépendance.

4.2- Les groupes armés en République démocratique du Congo

Le cas de la RDC est très éclairant. Les conflits armés dans ce pays, qualifiés de "guerres fratricides", qui s'y déroulent, depuis la création de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo en 1996 jusqu'à aujourd'hui, montrent que les leaders des mouvements politico-militaires, qui s'opposent par milices congolaises interposées, sont les mêmes que ceux qui combattaient le régime du Maréchal Mobutu, à l'époque du Zaïre.

On peut répertorier le camp des "mobutistes", regroupant les anciens dignitaires du régime Mobutu et leurs proches, les nombreux hommes d'affaires soucieux de ne pas perdre leurs positions, héritées de la deuxième République, dans le champ politique et social tels Jean-Pierre Bemba Gombo président du Mouvement de Libération du Congo (MLC), François-Joseph Mobutu Nzanga président de l'Union des Démocrates Mobutistes (UDEMO), Félix Vunduawe et Catherine Nzuzi wa Mbombo, respectivement président du MPR et présidente du MPR-Fait Privé, le Général d'armées Norbert Likulia Bolongo président de l'Union des Nationalistes Républicains pour la Libération (UNAREL)...

S'ajoute au précédent, sans s'y fondre, le camp hétéroclite des opposants historiques et des déçus du régime de Laurent Désiré Kabila et quelques "opportunistes" mobutistes, notamment le Professeur Wamba Dia Wamba qui fut le premier leader du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD). A ses débuts ce mouvement politico-militaire a rassemblé plusieurs leaders de la contestation politique, entre autres les anciens alliés de l'Alliance des Forces Démocratique pour la Libération du Congo (AFDL), Deogratias Bugera, Bizima Karaha, Azarias Ruberwa Manywa, Laurent Nkundabatware Mihigo qui sera plus tard à la tête du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) et Roger

ne respectera pas cet accord et le PCT, par la voix de son Secrétaire général Ambroise Édouard Noumazalaye, le qualifiera peu de temps après de caduc.

Lumbala, un des leaders de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS).

Pourtant les effets de la *milicianisation* ne sauraient se réduire seulement à des stratégies de mobilisation militaire des *afande*, des chefs rebelles ou des seigneurs de la guerre. La pérennisation des groupes armés, avec comme élément central le phénomène de recrutement des enfants-soldats, a provoqué une fracture du tissu social des deux Congo¹⁶⁸. C'est une autre conséquence – considérable – des guerres civiles qui s'ajoute au tribalisme et au régionalisme déjà instrumentalisés par les premières élites politiques.

Dans les deux Congo, les leaders des partis politiques ont fait de leurs régions des chasses gardées. Elles ne sont pas seulement les fiefs électoraux et politiques de certains leaders politiques, elles sont également devenues des micro-territoires pour les groupes armés ou milices qui échappent au contrôle du pouvoir central. Par exemple, plusieurs épurations ethniques ont été commises par des enfants-soldats dans les territoires du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et dans la sous-région de l'Ituri (RDC). De même, entre 1993 et 1994 dans les quartiers sud de Brazzaville et dans les régions du Pool, de la Bouenza, de la Lékoumou et du Niari où plusieurs jeunes (adolescents et adultes) ont commis des crimes et assassinats dans l'un ou l'autre camp politique¹⁶⁹.

¹⁶⁸ NGODI E., "*Milicianisation et engagement politique au Congo Brazzaville*", op. cit. ; OBENGA T., "*Pour le Congo-Brazzaville : réflexion et propositions*", Paris, L'Harmattan, 2001.

¹⁶⁹ BAZENGUISSA-GANGA R., *Milices politiques et bandes armées à Brazzaville. Enquête sur la violence politique et sociale des jeunes déclassés*, Les études du CERI, n° 13, Avril, 1996.

B- QUELLE RATIONALITÉ À LA MILITARISATION DES ENFANTS ?

Compte tenu du rôle déterminant dans le recrutement, la « formation » et l'« utilisation » des enfants-soldats joué par les *afande*, les seigneurs de la guerre et autres chefs rebelles, le problème de leurs motivations est crucial et doit être posé et analysé en termes purement rationnels¹⁷⁰, malgré les connotations cyniques que pourraient sembler revêtir de telles analyses.

1- LA LOGIQUE ET LES PRINCIPES D'ACTION DES RECRUTEURS D'ENFANTS SOLDATS DANS LES FORCES ARMÉES ET LES GROUPES ARMÉS

Les motifs du recrutement des enfants sont pluriels. Pour justifier leurs pratiques, les recruteurs mettent au 1^{er} rang des nécessités politiques plutôt que socio-économiques. Mais on doit se demander si ce sont ces motifs, plus ou moins rationnels, qui justifient réellement leurs actes, ou si leurs actes sont posés pour eux-mêmes et s'auto-entretiennent en une sorte de mouvement quasi perpétuel engendrant et nourrissant la guerre pour la guerre¹⁷¹.

Nous partageons l'avis de Michel Crozier et Erhard Friedberg, lorsqu'ils soulignent :

« L'acteur n'a que rarement des objectifs clairs et encore moins des projets cohérents : ceux-ci sont multiples, plus ou moins ambigus, plus ou moins explicites, plus ou moins contradictoires. Il en changera en cours d'action, en rejettera certains, en découvrira d'autres, chemin faisant, voire après coup, ne serait-ce que des conséquences imprévues et imprévisibles de son action l'obligent à "reconsidérer sa position" et à "réajuster son

¹⁷⁰ Nous voulons analyser et montrer comment les *afande*, les seigneurs de la guerre et autres chefs rebelles justifient l'utilisation et la participation des enfants dans les conflits armés.

¹⁷¹ On se souvient de cette fréquente interpellation des derniers mois de la 2^{ème} Guerre mondiale « profitez bien de la Guerre, la Paix sera terrible ».

*tir" : ce qui est "moyen" à un moment sera donc "fin" à un autre, et vis versa. »*¹⁷²

Considérer que les comportements des recruteurs sont toujours réfléchis ne serait qu'une illusion. Tous leurs mouvements, supposés calculés, n'atteignent pas des objectifs qui au départ ne sont jamais très clairement fixés. Ce qui n'implique pas cependant qu'ils ne mènent d'actions que dénuées de toute rationalité, ou que dans certaines circonstances, l'absence d'action ou de réaction de leur part ne puisse pas découler d'un choix ou d'une détermination précise : plutôt que de s'inscrire dans des logiques d'objectifs à moyen ou long terme, ils s'adaptent aux opportunités qui leurs sont offertes par les conflits armés. Selon Michel Crozier et Erhard Friedberg il n'y a donc pas de comportement irrationnel :

*« Le comportement des acteurs est rationnel par rapport aux opportunités, et à travers ces opportunités au contexte qui les définit par rapport au comportement, au parti que ceux-ci prennent et au jeu qui s'est établi entre eux. »*¹⁷³

La rationalité des *afande*, des chefs rebelles et des seigneurs de la guerre, ne peut se résumer à la simple formulation d'objectifs plus ou moins précis. Comme le soulignent Michel De Coster, Bernadette Bawin-Legros et Marc Poncelet : *« il est très difficile à l'acteur social de mesurer toutes les conséquences de ses actes ou de prévoir toutes les circonstances qui entourent son entreprise rationnelle »*¹⁷⁴. L'acteur social ne peut mesurer et anticiper toutes les conséquences de ses actes même rationnels.

Pour qu'une décision soit rationnelle, Herbert Alexander Simon considère six critères essentiels. Il s'agit de :

¹⁷² CROZIER M., FRIEDBERG E., *L'acteur et le système*, Paris, Paris Editions du seuil, 1977, pp. 55-56.

¹⁷³ Ibid.

¹⁷⁴ DE COSTER M., BAWIN-LEGROS B., PONCELET M., *Introduction à la sociologie*, Bruxelles, De Boeck, 6^e éd., 2006, p. 88.

«- Premièrement, la décision doit être objectivement rationnelle si elle représente en fait un comportement correct qui maximisera des valeurs données dans une situation donnée,

- Deuxièmement, elle est rationnelle si elle maximise les chances de parvenir à la fin visée en fonction de la connaissance réelle qu'on aura du sujet,

- Troisièmement, elle est consciemment rationnelle dans la mesure où l'adaptation des moyens aux fins est un processus conscient,

- Quatrièmement, elle est intentionnellement rationnelle dans la mesure où l'individu, l'organisation, auront délibérément opéré cette adaptation,

- Cinquièmement, elle est rationnelle du point de vue de l'organisation, si elle sert les objectifs de celle-ci,

- Sixièmement, elle est personnellement rationnelle si elle obéit aux desseins de l'individu. »¹⁷⁵

La création des mouvements armés composés de petites écuries¹⁷⁶ respecte ces critères de rationalité. Le tableau ci-dessous montre les principales écuries qui opèrent dans les deux Congo et les mouvements armés auxquels elles sont rattachées.

Ces différentes écuries contribuent à l'efficacité au combat, même si elles n'ont pas toutes la même importance, la même taille et le même statut, comme le note Patrice Yengo : « *les écuries ne sont pas toutes d'égale importance. Leur statut varie, en effet, en fonction des tâches qui leur sont attribuées et de la place qu'occupent leurs chefs dans le cénacle du pouvoir* »¹⁷⁷. On peut remarquer que les deux tiers des écuries sont composées d'enfants-soldats qui sont toujours aux avant-postes du pillage¹⁷⁸. Le pillage et la violence armée sont deux facteurs qui constituent le socle d'une écurie.

¹⁷⁵ SIMON H. A., *Administration et processus de décision*, Paris, Économica, 1983, p. 70.

¹⁷⁶ Dans les deux Congo, le terme écurie désigne un ensemble de combattants composés en majorité d'enfants-soldats. Elle se différencie les unes des autres en fonctions de leur taille et des tâches à accomplir. Le pillage et les violences armées demeurent leurs points communs.

¹⁷⁷ YENGO P., *La guerre civile du Congo-Brazzaville 1993-2002 : chacun aura sa part*, op. cit., p. 333.

¹⁷⁸ Le pillage est le premier facteur d'existence des écuries. Sans le pillage, elles ne sont pas assez motivées pour aller au front.

D'une manière générale, les chefs d'écuries sont apparentés aux mercenaires : ils recrutent d'autres enfants et sont prêts à se vendre au plus offrant¹⁷⁹. Par exemple, entre 1999 et 2002, l'écurie Acha Mopepe de Mpila (Congo Brazzaville) a apporté un soutien militaire au MLC de Jean-Pierre Bemba Gombo, moyennant des rétributions en diamants¹⁸⁰. Certaines écuries se nomment "forces armées", à l'instar de l'Ituri. Une écurie est composée, de plusieurs enfants-soldats (c'est en quelque sorte une troupe « à la congolaise »). Elle est présente sur un front, voire, au mieux, sur deux fronts. Quant au groupe armé, il prend position sur tous les fronts où se déroulent les combats.

¹⁷⁹ Entretien avec Acha Mopepe, Ancien chef d'écurie, Brazzaville, Avril, 2010.

¹⁸⁰ Ibid.

Tableau 1 : Des exemples d'écuries et de leurs mouvements armés de rattachement

ECURIES	GROUPE ARMES (PAR PAYS)
Acha Mopepe	Milice Cobras à Mpila (Congo Brazzaville).
Alain Mayemba Bamba alias Alain Barracuda	Milice pro-ex Forces Armées Zaïroises de Mobutu (RDC).
André Okombi Salissa alias Tout bouge	Front 400, milice CADD-MJ pro-Cobras à Poto-poto et Mounkali (Congo Brazzaville).
Anicet Wilfrid Pandou alias Willy Matsanga	En 1993, la Milice Ninja contrôlait les quartiers Kinsoundi, Kingouari et Masina à Makélékélé (Brazzaville). En 1997, elle combat aux côtés de la milice Cobra au quartier Plateau des 15 ans, à Moukondo et à Mfilou (Congo Brazzaville).
Colonel Banaloki alias Cobra Matata	Force de Résistance Patriotique de l'Ituri (RDC)
Charité Semire	Forces Armées d'Intégration de l'Ituri (RDC)
Eneko Kila	Front Populaire pour le Développement Durable de l'Ituru (RDC)
Freddy Menga	Milice Cobras à Mpila (Congo Brazzaville).
Kabuli	Force Armée pour la Révolution (RDC)
Jean Théodore Raglan Nonault, alias Okoue mobe	Milice Cobras à Texaco et à Talangä (Congo Brazzaville).
Mesmin Okana alias Chien méchant	Milice Cobras à Ouenzé (Congo Brazzaville).
Romuald Tchibota alias Moubenda	Milice Cobras à Poto-poto (Congo Brazzaville)
Tshandenga, Mandefu, Kava wa Selya et Raïa Mutomboki	Milices Maï-Maï (RDC)

Source : Enquête de terrain en RDC et au Congo Brazzaville - 2011

2- LA RÉAPPARITION ET LA PROLIFÉRATION DES GROUPES ARMÉS DANS LES DEUX CONGO

Les différents conflits armés dans les deux Congo ont eu de nombreuses conséquences sociales et sociologiques, dont la manipulation et la mobilisation politique des enfants par les leaders des mouvements politico-militaires, les *afande*, les seigneurs de la guerre et des chefs rebelles, dans le seul objectif de les militariser. Nous rejoignons en cela Etanislav Ngodi, qui écrit :

*« Les différents conflits ont eu pour conséquence l'instrumentalisation des jeunes dans les milices politiques dans le but de conserver, de conquérir ou de reconquérir le pouvoir. »*¹⁸¹

2.1- Le phénomène de réapparition des groupes armés

Suite à un accord éphémère entre l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) et ses anciens alliés l'Ouganda et le Rwanda, des groupes armés vont réapparaître et se multiplier à l'Est de la RDC. Les objectifs de chacune des parties sont différents : l'AFDL vise le renversement du régime Mobutu, alors que le Rwanda et l'Ouganda pourchassent les anciens génocidaires rwandais présents sur le territoire congolais.

En effet, si en 1996, les puissances alliées, Rwanda, Ouganda et Burundi, assurent un soutien décisif à l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo, c'est avec l'objectif principal de protéger leurs frontières communes avec la RDC et de combattre l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) et les ex-Forces Armées Rwandaises qui se trouvaient et se trouvent toujours sur le territoire congolais. En outre, pour chasser le Maréchal Mobutu du pouvoir et installer Laurent Désiré Kabila, les puissances alliées se sont « remboursées » de toutes les ressources investies par le pillage des richesses naturelles locales.

Les limogeages de Déogratias Bugera, ministre d'État à la présidence de la République, Bizima Karaha, ministre des affaires étrangères, James Kabarebe, Chef d'état-major des FAC, et surtout l'expulsion des troupes rwandaises de Kinshasa et de Lubumbashi ont engendré des manifestations violentes de la

¹⁸¹ NGODI E., "Milicianisation et engagement politique au Congo Brazzaville", op. cit.

population kinoise contre les Rwandais, les Ougandais et les Banyamulengue.¹⁸² Symboliquement, le départ des autorités civiles et militaires vers l’Afrique du Sud en juillet 1998 consacre la rupture des relations diplomatiques entre Kigali et Kinshasa. Le pouvoir de Kampala, qui a toujours appuyé celui de Kigali, entrera aussi dans le jeu.

Cette crise entre Laurent Désiré Kabila et ses anciens alliés ouvre une nouvelle guerre, « la deuxième guerre du Congo », qui commence dans la nuit du 1^{er} au 2 août 1998, par un coup d’État manqué contre Laurent Désiré Kabila. La situation militaire de la RDC de cette époque permet d’appréhender les raisons du processus de prolifération des groupes armés.

Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), créé par les autorités civiles et militaires expulsées de Kinshasa, siège à Goma, chef-lieu du Nord-Kivu, jusqu’à sa scission en 2002. Plus tard, il va se diviser en groupes armés concurrents notamment à travers le RCD-Goma soutenu par Paul Kagame tandis que, le RCD Kisangani dit, Mouvement de Libération (RCD/K-ML) est soutenu par Yoweri Museveni. Le RCD/K-ML manquant de cadres politico-militaires et faute d’une stratégie efficace de coordination de ses opérations sur le terrain, n’aura qu’une existence éphémère. Il essuiera des échecs graves¹⁸³ face aux attaques de l’armée gouvernementale appuyée par ses nouveaux alliés, l’Angola, la Namibie, le Zimbabwe et le Tchad. Enfin, le RCD/K-ML éclatera à son tour en plusieurs groupes armés dont les principaux seront : le RCD-National (RCD-N), le RCD-Originel (RCD-O), le RCD-Bunia, etc. Le RCD/K-ML finira en petit groupe armé, sans assise politique, et s’alliera au MLC de Jean-Pierre Bemba Gombo en 2003.

Yoweri Museveni étend son influence dans le Nord-Ouest de la RDC et propose à Jean-Pierre Bemba Gombo la création du Mouvement de Libération du Congo (MLC) pendant la deuxième guerre du Congo.

¹⁸² Les « Banyamulenge » ou les « Rwandophones » du Congo sont les congolais appartenant au groupe ethnique « tutsi » venus en majorité du Rwanda et quelques uns du Burundi, vivant dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema à l’Est de la République démocratique du Congo.

¹⁸³ Le RCD/K-ML ne parviendra jamais à gagner ses batailles contre les forces restées fidèles à Laurent Désiré Kabila.

Jean Pierre Bemba Gombo utilise une partie de la fortune personnelle de son père (Jeannot Bemba Saolona)¹⁸⁴ pour financer la guerre dans la province de l'Équateur. Ainsi, profite-t-il aussi de la célébrité et de l'influence grandissante de son père pour endosser la tenue camouflée de "chef de guerre" afin de conquérir le pouvoir à Kinshasa. Jean-Pierre Bemba Gombo utilise une approche relationnelle pour convaincre des *mobutistes* de se joindre à lui. Il recrute près de 1 000 enfants-soldats, et plus de 3 000 militaires des Forces Armées Zaïroises, dont un bataillon de la Division Spéciale Présidentielle, dispersés entre Brazzaville, Kinshasa et dans la province de l'Équateur, bastion du feu Maréchal Mobutu¹⁸⁵.

Avec l'appui du gouvernement ougandais, Jean-Pierre Bemba Gombo amène à lui la population déçue, du Nord et de l'Ouest de la RDC. Il parvient, à partir de Gbadolite, ville du Maréchal Mobutu et « fief » de son mouvement politico-militaire, à contrôler la quasi-totalité de la province de l'Équateur et une partie de la province Orientale.

2.2- La rhétorique comme une stratégie de Laurent Désiré Kabila

C'est dans ce contexte de guerre que Laurent Désiré Kabila change de stratégie et en appelle aux ex-Forces Armées Rwandaises (FAR) et aux *Interahamwe* (en kinyarwanda : ceux qui luttent ensemble)¹⁸⁶. Il négocie ensuite avec la milice Maï-Maï, dans le Kivu, pour bouter, hors du territoire national, la coalition Rwanda-Ouganda qu'il qualifie d'« agression contre la population congolaise ».

¹⁸⁴ BEMBA-SAOLONA J., est à la fois président du patronat zaïrois/congolais et propriétaire du Groupe SCIBE (compagnie aérienne, téléphonie cellulaire, et autres), très célèbre en Afrique Centrale et dans les Grands Lacs.

¹⁸⁵ Entretien avec GHONDA A., Co-fondateur du MLC, actuellement membre du PPRD et ambassadeur itinérant du président Joseph Kabila, Kinshasa, Juin, 2011.

¹⁸⁶ Les « Interahamwe » sont des milices proches du président Juvénal Habyarimana. Elles ont été formées à partir de 1992 par l'ancien parti unique rwandais, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND). Elles sont responsables de la plupart des massacres commis pendant le génocide au Rwanda, du 6 avril au 4 juillet 1994.

La réapparition des miliciens Maï-Maï est l'affirmation d'un retour aux guerres ethniques des années 1960 à l'Est du Congo, et le résultat d'une stratégie de récupération. En effet, Laurent Désiré Kabila récupère des miliciens qui se battent depuis les années 1960 pour défendre leur territoire occupé par des étrangers. Cette stratégie du gouvernement de Kinshasa réussit à permettre de faire face à plusieurs groupes armés soutenus par l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. Enfin, Laurent Désiré Kabila bénéficie des soutiens de la part de l'Angola, de la Namibie et du Zimbabwe.

Laurent Désiré Kabila appelle les « kadogo »¹⁸⁷ « ses enfants » et nie toute menace de ces derniers contre son pouvoir. Les propos ci-dessous tenus par Stéphane Smith et Antoine Glaser en sont une bonne illustration :

*« Quand un homme d'affaires étranger, ami de Laurent Désiré Kabila, met celui-ci en garde contre les "kadogo", ces « chiens fous » qui font partie de son entourage le plus proche, d'une éventuelle révolte de ces enfants, Laurent Désiré Kabila avait éclaté de rire : mais non, ils ne me feront jamais rien. Ils sont avec moi depuis le début. Ce sont mes enfants. »*¹⁸⁸

Dans la nuit du 1^{er} au 2 août 1998, Laurent Désiré Kabila se retourne contre ses parrains (l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi), dont les troupes occupent encore l'Est et le Nord du pays, et exige le retrait immédiat des soldats rwandais. Sa décision met fin à toute relation avec un allié qui, avec l'Ouganda, lui a permis de faire tomber le régime du Maréchal Mobutu, le 17 mai 1997. Le Rwanda et l'Ouganda réagissent par l'invasion des provinces du Nord et du Sud Kivu et trouvent, sans coup férir, des alliés chez les dissidents du régime de Laurent Désiré

¹⁸⁷ Le terme « kadogo » vient du kiswahili et signifie en français « petit » voir « enfant très petit » et par extension le terme « kadogo » est devenu « enfant-soldat ».

¹⁸⁸ SMITH S., GLASER A., « Ces enfants qui ont tué Kabila », Le Monde, 9 février, 2001.

Kabila qui créent à Goma, un nouveau mouvement politico-militaire : le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD)¹⁸⁹.

Une guerre sans merci est ouverte entre le gouvernement de Laurent Désiré Kabila et le RCD. Nous sommes manifestement en présence d'une guerre de vengeance, une violence calculée et des luttes internes entre les combattants des deux camps opposés. Cette situation conflictuelle a abouti à l'assassinat de Laurent Désiré Kabila, le 16 janvier 2001. Nous pouvons faire un rapprochement de la guerre civile congolaise à la violence libérienne. En effet, selon Comi Toulabor, « *au Liberia de Samuel Doe (1980-1990), les luttes internes à la junte militaire au pouvoir se résolvait par l'élimination physique des vaincus dont les procès retentissants sont souvent la face théâtralisée d'un protocole invisible : le meurtre rituel* »¹⁹⁰.

A la suite des accords de Sun City, en Afrique du Sud, signés le 19 avril 2002, se sont reformées les Forces Armées de la RDC, résultat de la fusion des formations ex- rebelles : l'AFDL, qui a pris le pouvoir en 1997, quelques ex-FAZ du Maréchal Mobutu, une partie des branches armées issues de RCD-Goma, RCD-Kisangani, RCD-Mouvement de Libération, RCD-National et du MLC. Les miliciens Maï-Maï n'ont pas été incorporés dans la nouvelle armée, exception faite de quelques officiers supérieurs et généraux, qui ont à leur tour enrôlé des éléments qui leurs étaient proches et des membres de leurs groupes ethniques. Ainsi, les nouvelles troupes gouvernementales sont composées de toutes ces formations qui font partie des quatorze brigades intégrées, des anciennes troupes gouvernementales de 1997 à 2002, et d'un nombre important mais inconnu de brigades non encore amalgamées, composées essentiellement des milices MLC, Maï-Maï et RCD¹⁹¹. Aujourd'hui, les éléments qui n'ont pas été intégrés par les

¹⁸⁹ NGBANDA-NZAMBO H., *Crimes organisés en Afrique centrale : Révélations sur les réseaux rwandais et occidentaux*, Paris, Duboiris, 2004.

¹⁹⁰ TOULABOR C., « Sacrifices humains et politiques : quelques exemples contemporains en Afrique », in HESSELING G., KONINGS P., VAN BINSBERGEN (Dir.), *Trajectoires de libération en Afrique noire*, Paris, Karthala, 2000, p. 214.

¹⁹¹ Coalition des ONG des droits de l'enfant (CODE), *Rapport alternatif des ONG sur la mise en œuvre par la RDC du Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés*, Kinshasa, 2011.

Forces armées de la RDC se sont reconstitués en bandes et en groupes armés. Ils recommencent à réarmer les enfants-soldats.

Depuis le mois de mai 2012 ils mettent en déroute les troupes gouvernementales sur plusieurs fronts à l'Est de la RDC. Nous pouvons citer, entre autres, les groupes Maï-Maï qui se sont multipliés dans le Nord-Kivu : les Maï-Maï de Raïa Mutomboki, dans le Sud-Kivu, à Uvira, les Maï-Maï Shabunda, en Ituri, dans la province Orientale, les Maï-Maï de Morgan.

Plus inquiétant encore, de nouveaux groupes armés sont apparus comme le mouvement du 23 mars (M23) qui contrôle un vaste territoire dans le Nord-Kivu.

3- LES STRATÉGIES POLITIQUES : ENJEUX DES FORCES ET GROUPES ARMÉS

Nous entendons par stratégies, un ensemble d'« *actions coordonnées, de manœuvres en vue d'une victoire* »¹⁹² et elles s'opposent, très classiquement, à la tactique qui est l'« *art de combiner tous les moyens militaires et de les adapter aux circonstances pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie* »¹⁹³.

Ainsi, dans les conflits armés que nous étudions ici, comme dans la plupart des guerres, l'objectif stratégique des forces gouvernementales ou des groupes armés est, d'abord, d'anéantir le potentiel militaire de l'ennemi et de s'imposer comme vainqueur. La prise du pouvoir par les politiques n'intervient qu'après la conquête militaire du pays ou de la région enjeu du conflit.

Nous décrivons donc dans un 1^{er} temps les stratégies mises en place par l'État ou le parti au pouvoir au travers des forces armées déployées sur le terrain. Ensuite, les contre-stratégies des groupes armés qui s'opposent aux forces gouvernementales. Enfin, celles qui sont liées à leur communication (en direction de la population et de l'opinion publique internationale).

¹⁹² Définition de la stratégie, Dictionnaire Le Robert, Le DICOROBERT Inc., Montréal, 1996, p. 1826.

¹⁹³ Définition de la tactique, Dictionnaire Le Robert, Le DICOROBERT Inc., Montréal, 1996, p. 1871.

L'analyse de leurs stratégies et de leur déploiement, qui aboutissent au recrutement d'enfants soldats, permettra, nous l'espérons, de mettre en évidence le véritable jeu, parfaitement rationnel des acteurs.

Les forces armées régulières et les groupes armés qui s'opposent à elles, adaptent naturellement leurs tactiques à leur environnement géo-politico-militaire. Deux tactiques paraissent prédominer, et cela dans les deux camps, quels que soient les partis congolais en conflit.

3.1- Les tactiques des forces armées régulières et des groupes armés

D'une manière générale, on peut distinguer deux stratégies prédominantes, qui sont les suivantes :

- L'occupation militaire d'un territoire :

Les enfants-soldats sont envoyés par l'AFDL en carré de 100, à leur tête un officier et 9 sous-officiers, pour envahir le terrain et préparer l'assaut contre les positions ennemies. Par exemple, à la prise de Bukavu et d'Uvira (dans le Sud-Kivu) les enfants-soldats occupaient déjà le terrain, avant l'arrivée des *afande*. De même, à la prise de Lubumbashi où les troupes de l'AFDL avaient pacifiquement occupé la ville et le stade, avant l'arrivée de Laurent Désiré Kabila.

- La tactique de la guérilla :

C'est la plus utilisée par les forces armées et les groupes armés en milieu urbain. Cette tactique est une technique de combat qui est utilisée parallèlement comme un instrument de propagande et de politisation des masses.

Dans sa conquête du pouvoir, au fur et à mesure de son avancée sur le terrain, l'AFDL recrute des enfants-soldats dans l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et dans les camps de réfugiés à l'Est du Zaïre¹⁹⁴. A la prise de Kinshasa par ses troupes, le 17 mai 1997, l'AFDL est ovationnée par la population congolaise : c'est la chute d'un dictateur, et avec sa chute, celle d'un régime clientéliste basé sur la corruption¹⁹⁵. Le soutien et la confiance des pays alliés ont donné les moyens à

¹⁹⁴ Entretien avec le président du Sénat, Léon Kengo Wa Dondo, Kinshasa, Juillet, 2011, op. cit.

¹⁹⁵ NGBANDA-NZAMBO H., *Ainsi sonne le glas ! Les derniers jours du Maréchal Mobutu*, Paris, Gideppes, 1998.

l'AFDL d' enrôler une première « fournée » de 6 000 enfants venus de Kampala, de Kigali, de Bujumbura et de l'Est du Zaïre/Congo. Par la suite, lors de sa prise de pouvoir, l'AFDL recrute 6 000 autres enfants-soldats dans l'armée congolaise. Ces nouveaux soldats, les « petits hommes verts »¹⁹⁶ appelés aussi les *kadogo*, occupent les espaces publics de la Gombe jusqu'au camp Tsatsi (le palais présidentiel de Mobutu). Les *kadogo* marchent en longues colonnes, les moins de dix ans placés devant. Certains d'entre eux sont juchés sur les engins blindés progressant en direction du palais présidentiel de Mobutu¹⁹⁷. Dieudonné Iyeli le souligne : « *le peuple a chanté les kadogo, qui sont devenus des libérateurs du Congo* »¹⁹⁸. Ces enfants-soldats sont considérés comme des héros du nouveau peuple congolais. Ils occupent toutes les places publiques de la ville, les résidences des *afande*, les ministères et les bâtiments administratifs.

En République du Congo, pendant les guerres civiles, l'opposition s'est servie de la tactique de guérilla urbaine pour manipuler la population contre le régime de Pascal Lissouba. Cette tactique prend la forme de harcèlements qui visent à renverser les rapports de forces entre l'opposition congolaise et la mouvance présidentielle. De cette manière-là l'opposition finit par affaiblir le pouvoir en place, puis par le renverser.

En RDC, plusieurs groupes armés ont opté pour la stratégie de l'occupation. Elle est adaptée aux grandes provinces et dépend des capacités physiques et intellectuelles des combattants sur le terrain. Deux raisons fondamentales expliquent ces stratégies :

1) En général, on considère que plus un territoire est vaste, plus il est difficile à occuper et plus il exige d'effectifs armés, au point d'obliger l'occupant, surtout s'il a peu ou pas de soutien actif de la population locale, à se replier sur les grands centres urbains et les grandes voies de communication : les exemples sont très nombreux et vont de la muraille de Chine à la guerre du Viêt-Nam, en passant

¹⁹⁶ Nom donné aux enfants-soldats à cause de la couleur de leurs bottes.

¹⁹⁷ Entretien avec Deogracias Bugera cofondateur de l'AFDL, Kigali, Août, 2011.

¹⁹⁸ IYELI-KATAMU D., Proverbes, paraboles et argot dans la chanson congolaise moderne, Paris, L'Harmattan, 2010.

par le mur d'Hadrien en Écosse, la guerre d'Espagne de Napoléon I^{er} ou la guerre de Russie aussi bien que celle d'Hitler, etc.

2) La réussite de toute stratégie militaire dépend à des degrés divers des capacités physiques et intellectuelles des combattants sur le terrain. L'une des raisons classiques de cantonnement de troupes gouvernementales dans les villes est leur manque de motivation idéologique (ils ont peu à gagner, sont mal payés, ou ne touchent pas régulièrement leurs soldes volées par leurs chefs corrompus). Les troupes gouvernementales sont face à des combattants « irréguliers », mais beaucoup plus politisés (ils n'ont plus rien à perdre et tout à gagner).

Cette stratégie a été adoptée par tous les groupes armés, dont certains sont toujours actifs actuellement dans l'Est de la RDC. En 1996, devant la faiblesse des Forces Armées Zaïroises (FAZ), l'AFDL, avant de passer à la phase proprement dite d'occupation des territoires, l'a préparée par l'infiltration d'éléments précurseurs dans le Nord-Kivu, la province Orientale, le Maniema, le Sud-Kivu et le Katanga. Selon le témoignage d'Amisi, plus de 6 000 enfants-soldats étaient alors mobilisés dans toutes les grandes villes de l'Est du Zaïre¹⁹⁹. Cette tactique, ne peut pas fonctionner sans aide étrangère²⁰⁰ ni sans le soutien logistique des combattants par des éléments étrangers, d'où la présence d'instructeurs ougandais et rwandais dans la bataille de l'AFDL pour la conquête du pouvoir.

La rébellion bénéficiait d'un fort soutien militaire de la part des gouvernements de Kigali et de Kampala. Cet appui a été facilité par la proximité géographique de ces trois pays (Ouganda, Rwanda et Zaïre/Congo), entre l'AFDL, le Mouvement Patriotique Ougandais (MPO) de Yoweri Museveni et le Front Patriotique Rwandais (FPR) de Paul Kagame. Dans ce contexte conflictuel, la

¹⁹⁹ Entretien avec Amisi, ancien enfant-soldat, op.cit.

²⁰⁰ La planification et l'organisation des attaques étaient faites par les états-majors ougandais et rwandais.

stratégie de guérilla ne s'impose pas, l'option « forteresse » étant préférable lorsque la situation des combattants devient défavorable²⁰¹.

3.2- Les stratégies politiques ou stratégies autoritaires

D'octobre à mi-décembre 1996, l'AFDL a réussi très rapidement à établir son autorité sur les quatre provinces du Zaïre : le Sud-Kivu, le Nord-Kivu, le Haut-Zaïre (actuelle province Orientale) et le Shaba (actuelle province du Katanga). Le premier objectif est de prendre en main l'administration des provinces conquises par la rébellion. Le second est de poursuivre l'avancée des troupes vers la capitale zaïroise, siège des institutions de la République et symbole du pouvoir central.

Face à l'opération militaire de grande envergure menée par l'AFDL, appuyée par des troupes rwandaise et ougandaise, l'armée zaïroise en décadence reconnaît avoir perdu la bataille à l'Est et ne plus contrôler les territoires et les districts situés entre Goma et Uvira. Malgré les appels du Conseil de sécurité de l'ONU, qui demande un cessez-le-feu et le retrait de « toutes les forces étrangères, mercenaires y compris », les deux parties sont restées sourdes. La Force Gouvernementale se replie vers les provinces de Bandundu et de Kinshasa. Les rebelles, quant à eux, avancent rapidement et affirment bientôt occuper les deux-tiers du pays et contrôler les ressources minérales du Haut-Zaïre, du Kivu, du Kasaï et du Shaba.

Au contraire, pendant la deuxième guerre du Congo (1998-2004), la stratégie utilisée par l'AFDL et Laurent Désiré Kabila, dans le passé, reste inopérante malgré la présence de 12 000 enfants-soldats, dont la moitié recrutée entre mai 1997 et juillet 1998, déployés dans la quasi-totalité des provinces du pays. Cet échec s'explique en partie par la mauvaise communication entre les nouveaux alliés de Laurent Désiré Kabila (Angola, Namibie, Tchad et Zimbabwe) et les troupes restées fidèles au gouvernement de Kinshasa.

²⁰¹ Cf. RICHARDS P., *Fighting for the Rain Forest : War, Youth and Resources in Sierra Leone*, Oxford, James Currey, 1996, p. xvii ; « Are "Forest" Wars in Africa Resource Conflicts, the Case of Sierra Leone », in PELUSO N. L., WATTS M. (Eds.), *Violent Environments*, Ithaca, Cornell University Press, 2001, pp. 65-82.

Cela démontre que les techniques opérationnelles de combat changent et évoluent en fonction des circonstances de temps et de lieux, et ne dépendent pas toujours des stratégies de captation des richesses comme en 1996 à l'Est du Zaïre. Les stratégies des forces gouvernementales, comme celles des rebelles, sont intrinsèquement liées aux situations qu'imposent le terrain et les règles du jeu dictées par le contexte.

En 1998, l'État-major des Forces Armées Congolaises évacue Kinshasa et occupe trois provinces de l'Est : le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, la Province Orientale et une partie des provinces du Maniema et du Katanga : la stratégie change avec la situation politico-militaire en place (les raisons de ce retrait s'expliquent par le départ des officiers supérieurs Rwandais et Ougandais qui dirigeaient l'Armée congolaise). Cela permet de comprendre les raisons objectives de l'émergence des forces armées et des groupes armés qui se multiplient, et qui ont pour conséquence le recrutement massif des enfants-soldats.

Dans ce contexte, l'évolution de la situation politico-militaire, qui met l'accent sur l'occupation et l'administration des territoires et des populations, exige beaucoup plus d'effectifs sous les armes. Les enfants constituent une chair à canon toute trouvée.

Dans son Rapport mondial de 2010, l'UNICEF estime à environ 30 000 enfants-soldats recrutés par les forces armées et les groupes rebelles entre 1996 et 2010²⁰². Ces enfants-soldats aguerris passent souvent d'une milice à une autre, ou des Forces Armées Congolaises aux groupes rebelles²⁰³, en fonction des réalités qui s'imposent sur le terrain.

²⁰² Rapport de la Coalition internationale pour mettre fin au recrutement des enfants-soldats, op. cit.

²⁰³ La radio okapi a annoncé le 11 août 2012, la défection des militaires du 1007^e régiment basé à Burhinyi (Sud-Kivu). Parmi eux, on note une vingtaine d'enfants-soldats qui était au Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP), l'ex-rébellion du Général Laurent Nkundabatware. Depuis mai 2012, plusieurs enfants-soldats arrivent par petits groupes de 20 à 30, pour rejoindre le mouvement du 23 mars (M23), <http://radiookapi.net>, Consulté le 12/08/2012.

3.3- Les stratégies de communication externes et les relations publiques

Laurent Désiré Kabila applique une stratégie de communication. Utilisant au mieux les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) il fait sa propre propagande sur internet et diffuse des messages sur son site. L'idéologie nationaliste refait surface dans les grandes villes comme Kinshasa et Lubumbashi. Il demande au Peuple de mourir pour la Patrie congolaise, aux citoyens de se sacrifier pour le Peuple, en *lingala* : « *to kufa pona ékolo* ». Laurent Désiré Kabila profite aussi de l'éclatement du RCD en plusieurs factions armées (comme indiqué à la page précédente) et des querelles intestines entre Paul Kagame et Yoweri Museveni pour mettre en place une stratégie de récupération de certains Congolais indécis.

Nous remarquons que Laurent Désiré Kabila met en avant deux objectifs : l'objectif revendiqué puis l'objectif réel et sous-jacent.

D'abord, il cultive le nationalisme pour légitimer, non seulement, en façade, la nécessité de l'existence d'un État-nation en RDC, mais surtout le maintien de son pouvoir acquis par les armes. Ensuite, il dénonce le plan de balkanisation du Congo par les gouvernements occidentaux, l'Ouganda et le Rwanda. Cette stratégie permet à l'armée gouvernementale, avec l'aide des armées angolaise, namibienne et zimbabwéenne, de gagner en efficacité sur le terrain. Elles parviennent à stopper l'avancée, dans un 1^{er} temps fulgurante, des groupes armés rebelles sur le front Est, et à stabiliser la ligne de front, de la ville de Mbandaka (province d'Équateur) à Pweto (territoire du Nord-Est de la province du Katanga).

Les stratégies déployées par les forces armées ou leurs adversaires dans la région des Grands Lacs sont contraintes de tenir compte des facteurs extérieurs que constituent les réactions de l'opinion publique internationale notamment suscitées et entretenues par les institutions caritatives ou humanitaires étrangères. Plusieurs organisations non gouvernementales et organismes humanitaires de défense des droits de l'Homme, impliqués dans la gestion des conflits armés en RDC, contribuent, par leur action, leur lobbying, face au désastre humanitaire, à freiner les débordements des forces armées ou des groupes armés sur le « Théâtre des

Grands Lacs » et à modifier les stratégies des forces armées ou des groupes armés engagés dans la guerre.

Par exemple, en 2008, le Général Laurent Nkundabatware et ses soldats ont encerclé la ville de Goma, pendant plusieurs jours. Mais, ils finissent par renoncer à leur volonté de la prendre, à cause des pressions de la communauté internationale.

Autre exemple : les pressions de Human Rights Watch (HRW) ont conduit le Gouvernement de la RDC, le 23 mars 2005, à l'arrestation de trois leaders des groupes armés, pour enrôlement et participation des enfants-soldats pendant le conflit interethnique de 2002-2003 qui opposa les hema et les lendu à Bunia, dans la sous-région de l'Ituri (province Orientale). Il s'agit de Thomas Lubanga de l'UPC, Floribert Ndjabu du Front Nationaliste et Intégrationniste (FNI) et Yves Kawa Mandro du Parti pour l'Unité et la Sauvegarde de l'Intégrité du Congo (PUSIC).

Pourtant, dans le cadre du processus de paix, tous les groupes armés vont intégrer l'armée gouvernementale et contribuer à former les Forces Armées de la RDC (FARDC). Le regain de violence ultérieure en Ituri et dans le Sud-Kivu s'explique par l'exclusion de certains groupes armés du processus de paix à Sun City et par la prise en compte d'un quota de miliciens dans l'intégration des FARDC.

4- LA RATIONALITÉ DE LA VIOLENCE DES FORCES ET GROUPES ARMÉS

Malgré l'horreur du contexte, s'agissant de phénomènes sociaux, il n'est pas permis au chercheur de s'en tenir à ses premières réactions « instinctives » qui le portent aux jugements de valeur sans fondement autre qu'émotionnel. Roland Marchal et Christine Messiant soulignent :

« Les images de corps mutilés, de cadavres apparaissent de manière récurrente sur les écrans de télévision, résumant génocides, épurations ethniques, massacres, assassinats sauvages. Leur horreur ne peut empêcher les chercheurs de faire

*preuve de rigueur analytique et de prudence
méthodologique. »²⁰⁴*

Hélas, à notre avis, les violences armées dans les deux Congo font régulièrement l'objet d'analyses qui demeurent très rapides, quelques fois incomplètes, et dont il est impossible de se suffire. Les violences armées que les miliciens, d'une manière générale, et les enfants-soldats, en particulier, exercent sur les civils ou parfois sur les enfants-soldats eux-mêmes, sont souvent assimilées à des violences gratuites que les leaders politiques présentent comme des actes de barbarie irrationnels, des actes de violences sans fondement, en mettant un accent particulier sur les différents usages de violences armées, allant jusqu'à l'extrême violence, exercée par des forces et par des groupes armés.

4.1- La notion de violence "extrême"

Les chercheurs en sciences sociales recourent régulièrement à la notion de « violence extrême » dans leurs analyses concernant les violences armées, notamment en matière de guérilla urbaine. Ainsi, en 2002, la Revue des Sciences Sociales a consacré un numéro à « la violence extrême ». Véronique Nahoum-Grappe la définit ainsi :

« La "violence extrême" comme ce qui ne pouvait être compris seulement en termes de violence politique de guerre, à savoir toutes les pratiques de cruauté "exagérée" exercées à l'encontre de civils et non de l'armée "ennemie", qui semblaient dépasser le simple but de vouloir s'emparer d'un territoire et d'un pouvoir. »²⁰⁵

Les pratiques de cruauté infligées le plus souvent par les forces et les groupes armés sont la purification ethnique, les profanations des lieux de cultes,

²⁰⁴ MARCHAL R., MESSIANT C., « Les guerres civiles à l'ère de la globalisation, nouvelles réalités et nouveaux paradigmes », *Critique Internationale*, n° 18, 2003, pp. 91-112.

²⁰⁵ NAHOUM-GRAPPE V., « Anthropologie de la violence extrême : le crime de profanation », *Revue Internationale des sciences sociales*, n° 174, 2002, p. 601.

les viols collectifs, les massacres de populations civiles, les profanations de tombes, les mutilations pratiquées sur les morts, les rapports sexuels avec des cadavres, etc. En bref « la violence extrême » est toujours liée à la barbarie. Les discours des leaders politiques dans les deux Congo évoquent les « violences extrêmes » commises par les milices au cours des différents conflits armés. Ils les dénoncent toujours dans les mêmes termes : "plus jamais ça !", alors que les populations victimes des conflits armés, comme celles de l'Est de la RDC n'en peuvent plus d'entendre des discours vains qui ne leur apportent aucune assurance, ni aucun espoir de trouver une solution qui mettra fin aux conflits armés.

L'exaspération des populations de l'Est de la RDC montre que « la violence extrême » est un phénomène social qui se situe au-delà même des limites du supportable. Le CICR, dans la Revue Internationale de la Croix-Rouge, se bat encore et toujours pour que les parties en conflit s'interdisent le recrutement des enfants-soldats et leur participation aux hostilités car « *même la guerre a des limites* »²⁰⁶.

Selon Jacques Sémelin, « *ce phénomène social particulier est perçu comme proche de l'animalité* »²⁰⁷. Pour lui, la « violence extrême » doit s'analyser comme un phénomène à la fois qualitatif et quantitatif :

« - *un phénomène qualitatif telles ces atrocités qui peuvent être associées à l'acte de violence et que certains auteurs ont appelé "cruauté" ;*
- *un phénomène quantitatif, c'est-à-dire la destruction en masse de populations civiles, non directement impliquées dans le conflit.* »²⁰⁸

Le concept de « violence extrême » est pour le moins équivoque. Il nous paraît, en effet, comme un truisme que les conflits armés, en tant que faits sociaux, engendrent des actes d'une extrême violence. Nous pouvons nous demander pour quelles raisons, les ninjas (nsilulu du Pasteur Ntumi) torturaient des

²⁰⁶ <http://www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/5k4c6r.htm>, Accédé, le 12/08/2011.

²⁰⁷ SEMELIN J., « Introduction : violence extrême : peut-on comprendre ? », Revue Internationale des sciences sociales, n° 174, 2002, p. 479.

²⁰⁸ Ibid., pp. 479-480.

populations civiles à coups du plat de machette, la célèbre "gifle de Saint-Michel"²⁰⁹, pourquoi les tueries à la machette des *Interahamwe* pendant le génocide au Rwanda ou encore les actes de cannibalisme des miliciens du MLC ? Les tueries à la machette seraient-elles plus violentes que les rafales de kalachnikov ? A quel point, ces crimes perpétrés par des groupes armés seraient-ils plus violents que les bombardements au napalm ou aux bombes à sous-munitions effectués par l'aviation de certaines armées régulières ?

Nous ne pouvons pas tolérer les positions de ceux qui pensent que la violence extrême est nouvelle, inédite, dans les formes prises dans ces conflits armés. Nous rejoignons Mondher Kilani qui affirme :

*« La violence extrême n'est pas une nouveauté liée aux conflits civils post guerre froide. Depuis l'antiquité, la "violence gratuite" a toujours été présente dans les stratégies guerrières (guerre puniques, guerres napoléoniennes, guerres coloniales, guerres des Balkans...). »*²¹⁰

Il est curieux de constater que malgré la médiatisation des conflits en RDC, les exactions des forces et groupes armés sur des populations civiles continuent de prendre une ampleur considérable. Il faut dire que le retentissement de ces exactions permet à certains cercles de la société civile congolaise et des organisations internationales d'utiliser le caractère inédit des violences extrêmes à l'Est du Congo. Pour preuve, la communauté internationale a minimisé au début le nombre de pertes en vies humaines²¹¹ causées par les conflits armés congolais depuis la chute du Maréchal Mobutu en mai 1997 et à banaliser le phénomène des

²⁰⁹ Dans le milieu des Ninjas, « La gifle de Saint-Michel » consistait à administrer des coups du plat de la machette rougie à la victime étendue sur le sol, les mains ligotées derrière le dos ; KILOKILA-KIAMPASSI, *Barbarie et folie meurtrière au Congo-Brazzaville*, Paris, L'Harmattan, 2005, pp. 43-45.

²¹⁰ KILANI M., *Guerre et sacrifice, la violence extrême*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006, p. 89.

²¹¹ Le rapport 2010 d'Amnesty international faisait un bilan d'environ 6.000.000 de morts depuis la chute du pouvoir du Maréchal Mobutu.

enfants-soldats qui continue pourtant de s'amplifier dans l'Est de la RDC. Poursuivant son propos, Mondher Kilani explique :

« La notion de violence extrême suggérée pour qualifier certains actes des guerres civiles constitue un jugement de valeur d'autant plus, qu'en réalité, la guerre transforme toujours ses actes en barbarie. »²¹²

Pour notre part, nous constatons, que les exactions perpétrées, en général sur les populations civiles, et celles exercées, en particulier sur les enfants-soldats obéissent à des rationalités bien précises.

L'objet de la présente étude n'est pas de porter un jugement de valeur sur le bien-fondé moral des actes de cruauté (pour autant qu'un fondement moral de la cruauté puisse exister). Nous croyons possible d'affirmer que les violences préméditées infligées aux populations ne sont pas gratuites mais uniquement dues à des facteurs rationnels.

4.2- Les différentes pratiques de la violence extrême

L'observation et l'analyse des stratégies déployées par les forces gouvernementales et les groupes rebelles dans les deux Congo, permettent de déterminer l'origine des actes à caractère de violence extrême.

Les massacres commis par les groupes armés, dont les enfants-soldats ont été, soit les coupables, soit les victimes, au Burundi, au Rwanda, en Ouganda et dans les deux Congo, et les violations flagrantes des droits de l'Homme à l'Est de la RDC, ont donné du crédit à la thèse selon laquelle les conflits armés congolais dans la région des Grands Lacs seraient irrationnels et ne pourraient s'expliquer que par des haines tribales, ethniques ou régionales ou un goût atavique pour la violence.

En raison des conflits armés et des violences faites aux femmes et aux enfants à l'Est de la RDC, ce pays souffre d'une pauvreté et d'une anarchie qui le place comme un État faible parmi ses voisins des Grands Lacs.

²¹² KILANI M., *Guerre et sacrifice, la violence extrême*, op. cit.

L'emploi de la terreur par les forces ou par les groupes armés ne relève aucunement de la cruauté « gratuite », mais est plutôt un élément participant d'une stratégie rationnelle et délibérée, pour atteindre les objectifs des différents belligérants : affaiblir le camp ennemi, faciliter le pillage des minerais, augmenter les rangs des groupes armés en enrôlant les enfants-soldats, faire des adolescentes des filles-soldats et faire des femmes, les esclaves sexuelles des seigneurs de la guerre. C'est ce qu'affirme Tom Porteous :

« Les armées légales ou rebelles constituent des stratégies pour atteindre leurs objectifs politiques et économiques, entre autres de grossir leurs rangs, faire régner la discipline parmi les combattants et les civils, s'ouvrir l'accès aux ressources naturelles et s'assurer le contrôle des infrastructures économiques. »²¹³

Nous constatons que cette terreur constitue une composante technique de leurs stratégies et non la simple conséquence de la barbarie « ordinaire » d'*afande*, de chefs rebelles ou de seigneurs de la guerre. Une relecture objective, des événements permet de conforter cette thèse :

Tout d'abord, la pratique de la violence envers des populations civiles n'est jamais gratuite. Dans la plupart des cas, elle est la conséquence circonstancielle des conflits qu'elle accompagne : les accords de cessez-le-feu et de cessation des hostilités de Pointe-Noire et de Brazzaville entre les parties belligérantes ont contribué à modifier la stratégie guerrière du Pasteur Ntumi.

Dans le même ordre d'idée, la corrélation entre la violence extrême des milices en Ituri et de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) de Joseph Kony, est le fruit de la nécessité (les violences dans cette partie de la RDC sont un mal nécessaire mais utiles aux groupes armés) de ces mouvements armés qui commettent régulièrement des exactions sur les enfants-soldats, notamment les filles-soldats. Elle justifie les déplacements fréquents, les errances des miliciens de la LRA en RDC, en République Centrafricaine et au Soudan. Le Soudan avait, en

²¹³ PORTEOUS T., « L'évolution des conflits en Afrique subsaharienne », *Politique étrangère*, n° 2, 68^e année, 2003, p. 314.

effet, soutenu la LRA dans sa lutte contre le régime de Yoweri Museveni. Avec la scission du Soudan et surtout l'indépendance du Soudan du Sud, la LRA a perdu un allié important. Cela explique la violence extrême de ses combattants sur le territoire congolais, notamment le recrutement des enfants-soldats et les mutilations des populations de l'Ituri et du Haut-Uele, en particulier des filles et des garçons qui ne veulent pas intégrer la LRA. Elle s'est ralliée à d'autres forces opposées à l'Ouganda et au Rwanda à l'instar des factions dissidentes du RCD-Goma et du RCD-National en Ituri, et des Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR), dans le Nord-Kivu.

Mais la violence de la LRA contre des populations civiles est aussi la conséquence de la politique gouvernementale ougandaise de création des villages dits "protégés". Tom Porteous souligne :

« A partir de 1996, les villages protégés ont accueilli des populations qui ont été placées sous la responsabilité d'un détachement militaire, elles bénéficient de la protection de l'armée tout en étant contraintes à une dépendance alimentaire pour avoir laissé leurs champs en friche. Loin de clarifier la situation dans le nord, cette stratégie aggrave le sort d'une population prise en otage entre l'armée, qui considère toute personne hors des camps comme un collaborateur des rebelles, et la rébellion elle-même qui attaque les camps pour forcer les gens à retourner dans les villages cultiver la terre et leur fournir la nourriture nécessaire lors de leurs prochains raids. »²¹⁴

En République du Congo, la stratégie de la terre brûlée et la destruction systématique des villages a été utilisée entre 1999 et 2002 par l'armée gouvernementale, appuyée par les forces angolaises lors des opérations dites "de ratissage" menées dans les régions du Pool, de la Bouenza et du Niari. Mutshipayi Kalombo Cibalabala nous indique, dans le cas de la RDC :

²¹⁴ PORTEOUS T., « L'évolution des conflits en Afrique subsaharienne », op. cit.

« Les destructions des villages entiers obligeaient les communautés locales de quitter leurs villages, et aller vers les territoires sous le contrôle des forces gouvernementales. »²¹⁵

La destruction de villages entiers par les forces armées ou par les groupes armés, traduit la volonté d'établir un climat de terreur dans les régions en conflit, surtout quand l'une des parties belligérantes n'arrive pas à convaincre la population de soutenir ses actions ou lorsque l'une des parties en conflit veut déplacer la population située sur des axes stratégiques pour y installer sa base militaire comme c'est le cas des FDLR et de la LRA dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, dans l'Ituri et dans le Haut-Uele.

Les actions menées par les *afande*, les chefs rebelles et les seigneurs de la guerre obéissent à des rationalités qui leur sont propres. Pour justifier leurs actions tant au niveau national qu'au plan international, les leaders de ces mouvements armés affirment que leurs "actions sont bonnes", qu'ils obéissent à de justes motifs. Ces justifications, facilement acceptées par les enfants-soldats, ne trouvent naturellement aucune crédibilité auprès des autorités gouvernementales des deux Congo, ni auprès des organisations internationales et des ONG qui condamnent les actions des groupes armés visant à la participation et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

Les populations de l'Est de la RDC considèrent la prolifération des groupes armés sur leur territoire comme une invasion ou une occupation de leur État par des mercenaires et des armées étrangères. Comme Tembo Kash, elles constatent : *« notre intégrité territoriale est violée à maintes reprises par l'Ouganda et le Rwanda. »²¹⁶*

Dans notre chapitre 2, nous analyserons les formes d'initiation à la violence, la formation militaire et idéologique dans le phénomène de militarisation des enfants.

²¹⁵ CIBALABALA M. K., *Les guerres les répressions et les conflits armés dans la littérature africaine d'expression française*, Paris, Edilivre, 2010.

²¹⁶ Entretien avec Tembo Kash, Artiste peintre, Kinshasa, Mai, 2011.

CHAPITRE 2 : L'INITIATION ET L'IDÉOLOGIE DANS LE PHÉNOMÈNE DE MILITARISATION DES ENFANTS

Le rapport entre idéologie²¹⁷ et mouvements armés est existentiel, et tous deux sont étroitement liés : sans idéologie, il ne peut y avoir de mouvement armé. Un double constat s'impose : d'une part ce lien entre les deux concepts s'enracine profondément dans des dynamiques historiques anciennes, d'autre part la nouvelle pratique du sacré n'est pas synonyme de retour vers un ordre traditionnel du sacré.

Nous allons étudier la place de l'initiation²¹⁸ et de la formation, voire du conditionnement idéologique, dans le phénomène de militarisation des enfants par des groupes armés comme un mode d'acculturation des principes de combat étrangers aux enfants, avant qu'ils ne deviennent des soldats aguerris. L'initiation et le conditionnement idéologique sont des éléments essentiels des stratégies de mobilisation et d'enrôlement des enfants, avec pour les mouvements armés, l'enjeu majeur de les maintenir en état d'obéissance et de soumission.

Nous montrerons l'instrumentalisation des enfants-soldats à travers des références idéologiques et religieuses, dans les dynamiques des guerres congolaises. Nous mettrons un accent particulier sur les idéologies messianistes dans les deux Congo, et surtout, leur influence sur les guerres civiles.

Dans cette perspective, nous analyserons les faits disponibles, dans le souci d'éclairer le contexte dans lequel s'inscrivent la formation militaire des enfants et l'idéologie des différents groupes armés. Nous essaierons de démontrer qu'au-delà des idéologies affichées, des objectifs purement politiques sont tout à fait perceptibles.

Nous traiterons donc ce chapitre en deux temps. En premier, nous aborderons brièvement l'historique des notions d'*enfance*, d'*adolescence* et de

²¹⁷ Nous entendons par idéologie, l'ensemble des croyances et des idées qui constituent la philosophie de chaque mouvement armé, et conditionnent le comportement de ses miliciens, notamment des enfants-soldats.

²¹⁸ Dans le passage de l'état d'enfant à l'état d'adulte ; dans celui de sa formation au maniement des armes et à la guerre, aux crimes de guerre...

jeunesse (A). Ensuite, nous analyserons les idéologies millénaristes des groupes armés ou rebelles et les manipulations à finalité politique du champ religieux (B).

A - L'HISTORIQUE DES NOTIONS : ENFANCE, ADOLESCENCE ET JEUNESSE

L'histoire des deux Congo nous révèle que tout enfant est « sacré » et mérite la protection des aînés pour son épanouissement dans la société. La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, stipule dans son préambule : « *la personne humaine est sacrée et inviolable* »²¹⁹. Cette sacralisation de la personne humaine est universelle et s'inscrit dans toutes les constitutions du monde. Dans les constitutions des deux Congo tout enfant mérite la protection de ses aînés pour lui permettre son épanouissement dans la société. Dans les traditions congolaises en général, et plus particulièrement chez les téké, l'enfant appartient à toute la communauté, comme l'affirme Emilienne Nkoli, « *l'enfant appartient à sa mère quand il est dans son ventre et lors de l'accouchement. Une fois né, l'enfant appartient non seulement à sa famille et au village, mais aussi à toute la communauté* »²²⁰.

Deogratias Bugera parle, quant à lui, du caractère sacré de l'enfant dans les sociétés congolaises²²¹. Il cite l'expression en lingala : "*mwana ya batu*" qui signifie en français : "*l'enfant d'autrui*" »²²².

De ce fait, nous pouvons dire que l'enfant est protégé par son environnement immédiat. D'abord, il est entouré de sa famille et de son village qui lui donnent déjà des éléments nécessaires pour son épanouissement. Cette socialisation de l'enfant évolue graduellement jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge adulte. Ensuite, tout le village et la communauté, à laquelle l'enfant appartient, le protègent et contribuent à son éducation, pour faire de lui un bon citoyen. Le développement de chaque enfant dans le village, et dans la communauté, est un principe sacro-saint.

Pour cela, il nous faut définir premièrement les notions d'*enfance*, d'*adolescence* et de *jeunesse* comme les âges de la vie (1). Ensuite, nous étudierons

²¹⁹ <http://www.un.org/fr/documents/udhr>, Accédé le 19/08/2011.

²²⁰ Entretien avec NKOLI E., Membre de la cour royale Téké, Brazzaville, Avril 2010.

²²¹ Entretien avec Deogratias Bugera, op. cit.

²²² Ibid.

le concept de jeunesse dans les deux Congo et en Occident (2). Enfin, nous aborderons la conception sociale de l'enfance (3).

1- LES NOTIONS D' « ENFANCE », D'« ADOLESCENCE » ET DE « JEUNESSE » COMME ÂGES DE LA VIE

1.1- La pluralité des définitions de l'enfant

Il existe plusieurs définitions de l'enfant qui varient en fonction des États et des cultures.

Pour beaucoup, l'enfance est « *une période de la vie humaine qui commence à la naissance jusque vers la septième année, et, dans le langage général, un peu au-delà, jusqu'à treize ou quatorze ans* »²²³. Après l'enfance, commence l'adolescence avec les premiers signes de la puberté.

Le dictionnaire Littré définit l'enfant comme « *un individu de l'espèce humaine qui est dans l'âge de l'enfance* »²²⁴, et l'enfance y est définie comme : « *période de la vie humaine allant de la naissance à la puberté* »²²⁵. Cette définition rejoint celle du dictionnaire anglais Oxford. En effet, le mot « child » désigne l'être humain jusqu'à l'âge de la puberté, c'est-à-dire l'âge à partir duquel l'être humain est à même de procréer.

En sociologie, l'enfance se définit comme une période de développement humain comprise entre la naissance et la puberté.

La Convention internationale des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, considère comme enfant « *tout être humain âgé de moins de dix-huit ans. Cette définition est assortie d'une exception*²²⁶, *afin d'éviter de "compromettre l'acceptation universelle de la Convention"* »²²⁷. On voit que, d'après cette Convention, l'enfance s'achève à 18 ans, exception faite dans les États où la

²²³ <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/enfance>, Consulté le 21/07/2009.

²²⁴ Ibid.

²²⁵ Ibid.

²²⁶ Article 1-1 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

²²⁷ MEUNIER G., *L'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dans le droit interne des États parties*, Logiques juridiques, L'Harmattan, 2002, p. 15.

législation fixe plus tôt l'âge de la majorité. Cette flexibilité de la définition de l'enfant, comme le souligne Guillemette Meunier, « reflète l'absence d'accord au niveau international sur une définition de la majorité »²²⁸.

L'absence d'une définition univoque de l'enfant observée dans les Conventions internationales se justifie sur deux points. Premièrement, au niveau du droit et de la politique interne de l'"hyperpuissance" des États-Unis qui fixe l'âge de la majorité à 21 ans. Deuxièmement, au niveau universel, les Conventions internationales retiennent des définitions à minima pour parvenir à un consensus et pour sauvegarder le caractère universel des Conventions.

Le Protocole Additionnel I des Conventions de Genève du 12 août 1949 ne précise pas la signification du terme « enfant » dans l'article 77, paragraphe 1. Cette absence du terme « enfant » est une omission internationale comme le soulignent Claude Pilloud, Yves Sandoz et Bruno Zimmermann : « *la commission a décidé de ne pas fixer de limite d'âge déterminée aux paragraphes 1 et 4 et il n'est pas donné de définition précise au terme enfant* »²²⁹. Même s'il n'existe pas de définition de l'enfant pouvant faire l'unanimité de tous les États parties aux Conventions internationales relatives à la protection de l'enfant, il est cependant possible de constater certaines convergences quant à la protection accordée pour certaines phases de l'enfance.

1.2- L'analyse des différentes phases de l'enfance

Les différentes phases de l'enfance commencent par l'enfance prénatale, continuent avec l'adolescence et se terminent au passage à l'âge adulte. Nous observons qu'il y a une protection de l'enfance prénatale par l'entremise de la protection de la femme enceinte. Il est important de le souligner même si cela n'est pas l'objet principal de notre travail, les politiques gouvernementales accordent toute leur attention aux femmes enceintes.

²²⁸ Ibid., p. 51.

²²⁹ PILLOUD C., SANDOZ Y., ZIMMERMANN B., Commentaire des Protocoles Additionnels du 8 juin 1977, aux Conventions de Genève du 12 août 1949, Genève, Martinus Nijhoff Publishers, 1987 ; CICR, *La protection des enfants dans les conflits armés*, XXV^e conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 23 au 31 octobre 1986, Résolution IX, RICR, n°762, 31 décembre 1986, pp. 364-366.

Les normes internationales ont classé les femmes enceintes dans la catégorie dite des "personnes vulnérables", se fondant sur le fait que « *l'attention que le droit international porte à l'enfant doit nécessairement débiter au moment de la conception* »²³⁰. A ce sujet, Philippe Saunier souligne que « *les dispositions concernant les femmes enceintes sont toutes contenues dans les articles visant le traitement privilégié des enfants* »²³¹. Une protection particulière est donc accordée par les textes à deux périodes de sa vie : d'abord, à l'enfant en gestation, puis à l'enfant en bas âge, ceci en raison de la protection particulière accordée à sa mère, dont la protection est indissociable de celle accordée son enfant.

Le principe n°6 de la Déclaration des droits de l'enfant du 20 décembre 1959 stipule : « *l'enfant en bas âge ne doit pas être séparé de sa mère* ». On peut se demander à quel moment quand un enfant cesse d'être un enfant en bas âge. Cette question est loin d'être gratuite ou académique si l'on veut bien se rappeler que dans les deux Congo des enfants âgés de 9 ans ont combattu alors que la quatrième Convention de Genève, dans son article 14, fixe la limite de l'enfance à 7 ans et interdit aux enfants de combattre avant d'avoir 16 ans. On voit que si les sociétés des deux Congo assurent aux enfants « nés ou à naître »²³² une protection réelle, celle-ci est indissociable, pour la plupart d'entre eux, de celle accordée à leur mère. En revanche, cette protection va ensuite s'individualiser au fur et à mesure de la croissance de l'enfant.

« Dans une conception fonctionnelle des âges de la vie, le rôle d'un individu dans la société est déterminé par sa force et son aptitude physiques. La notion d'enfance elle-même est alors définie de manière négative : l'enfant est un « non-adulte ».

²³⁰ HABIB B., *La définition de l'enfant en droit international public* in M. Torrelli, *La protection internationale des droits de l'enfant*, Travaux du centre d'étude et de recherche de droit international et de relations internationales de l'Académie de droit international, La Haye, 1979, PUF, 1983. pp. 74-75.

²³¹ SAUNIER P., *Les enfants dans les conflits armés, étude juridique des règles du droit humanitaire et de droit de la guerre relatives aux enfants en période de conflits armés*, Institut du Droit de la Paix et du développement, Nice, 1986, p. 16.

²³² Expression du droit civil français, notamment utilisée en matière de successions.

L'adulte, quant à lui, est celui qui peut physiquement défendre la société. »²³³

1. 3- L'adolescence

L'adolescence, est définie comme « *l'âge qui succède à l'enfance et précède l'âge adulte, immédiatement après la puberté* »²³⁴. C'est donc la période de la vie qui est comprise entre l'enfance et la maturité. L'adolescence commence par la puberté, chez la fille entre 11 et 14 ans, chez le garçon entre 13 et 15 ans, et s'accompagne de plusieurs transformations aux plans physique, social, psychologique et intellectuel²³⁵.

Historiquement, dans les civilisations congolaises, l'adolescence n'existe pas en tant qu'âge de la vie. Il existe plutôt une frontière entre l'enfance et l'âge adulte. Il en est de même dans les civilisations occidentales. Comme le traduisent les propos de Martine Fournier « *c'est en fait au XIX^e siècle qu'émerge la notion d'adolescence comme âge spécifique de la vie* »²³⁶. Elle est aussi l'âge de la vie le plus bouleversé par des ruptures, des découvertes, comme en témoigne l'Encyclopédie Universelle :

« Âge des ruptures, des découvertes, l'adolescence est aussi rupture avec les socialités à fondement affectif : dans la vie familiale, avec les camarades. Pour les uns, d'emblée, joue la sexualité, l'attirance vers l'autre sexe, renforcée par le sentiment que la relation amoureuse autonomise, libère des dépendances à l'égard des parents. Pour d'autres,

²³³ AZAR R., « Les guerres d'enfants : causes, résolution et prévention », Thèse de doctorat en Science Politique, op. cit. ; AZAR, R., Enfants-soldats, Dictionnaire Encyclopédie Universelle : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/enfants-soldats/e>, Consulté le 23/07/2011.

²³⁴ Le Nouveau Petit Robert, DICOROBERT Inc., Montréal, Canada, p. 27.

²³⁵ Entretien avec SIAMAZA KENGADIO, A., Petit-fils du Roi ZINGA KUVU, Kinshasa, Juin, 2011.

²³⁶ FOURNIER M., La naissance de l'adolescence, Culture : la construction des identités, *Édition Sciences Humaine*, n° 110, Novembre 2000.

c'est le groupe monosexué qui joue cette fonction de libération, dans la mesure où il donne, sur le plan culturel, sportif, social, la possibilité de faire succéder aux rôles de jeu des rôles à valeur sociale ; la camaraderie change profondément d'allure, elle se fait par la médiation d'un engagement dans un projet de transformation des modes de vie. L'adolescent aime participer à la fondation des institutions. »²³⁷

Martine Fournier souligne que la notion de puberté est apparue au milieu du XIX^e siècle²³⁸. Elle la définit comme « *un ensemble de modifications physiologiques, morphologiques et psychologiques qui surviennent lors du passage de l'enfance à l'adolescence* »²³⁹.

Du point de vue médical, la *puberté* est une transition entre l'enfance et l'adolescence, au cours de laquelle la taille de la jeune fille ou du jeune garçon augmente d'une façon importante et les caractères sexuels se développent (pénis, seins, poils pubiens, barbe, mue...). Dans la Rome Antique, la puberté était la condition sine qua non de la majorité. Le droit romain faisait bien cette distinction, comme le souligne Jean Pierre Neraudau : « *au V^e siècle avant Jésus-Christ, le droit ne distinguait les individus qu'entre les impubères et les pubères* »²⁴⁰.

Nous pouvons considérer la puberté comme étant une variable qui permet de rendre explicite les similitudes ou les différences entre les individus dans la société. La puberté, moment de vie éminemment individuel, est pourtant socialement significatif, en faisant passer l'intéressé, au-delà du concept récent d'adolescent, au statut de « non enfant », de « jeune ».

²³⁷ Le Dictionnaire, *Encyclopaedia Universalis*, Corpus 6, Paris, 1984, p. 1081.

²³⁸ FOURNIER M., La naissance de l'adolescence, Culture : la construction des identités, op. cit.

²³⁹ Le Nouveau Petit Robert, DICOROBERT Inc., Montréal, Canada, p. 1545.

²⁴⁰ NERAUDAU J-P., *Etre enfant à Rome*, Paris, Les Belles Lettres, 1984, p. 19-24.

1.4- La jeunesse

La notion de « jeunesse » est définie comme : « *le temps de la vie entre l'enfance et la maturité* »²⁴¹. Elle peut désigner la période de post-adolescence, ou le passage à l'âge adulte, ou bien encore une phase du cycle de vie.

Sociologiquement, des auteurs comme Thierry Blöss et Isabelle Feroni, apportent une autre définition au terme « jeunesse », « *qui est un sujet principalement à étudier dans les transformations sociales dont elle est l'objet* »²⁴². Cette clarification du concept de « jeunesse » met en perspective son caractère non univoque. En ce sens, Thierry Blöss et Isabelle Feroni ajoutent que :

*« La jeunesse n'est pas simplement une étape transitoire à problèmes. Elle constitue également un champ temporel d'observation des transformations dans les rapports de socialisation, notamment de sexe, et qui concernent l'ensemble du cycle de vie, quand la jeunesse ne constitue pas un terrain d'expérimentation de ces changements sociétaux. [...] La jeunesse est une catégorie qui fait l'objet d'une multiplicité de représentations sociales et de définitions institutionnelles. Aux représentations de sens commun qui l'appréhendent à partir de ses qualités individuelles s'opposent les représentations politiques centrées sur ses caractéristiques sociales. »*²⁴³

²⁴¹ Le Nouveau Petit Robert, DICOROBERT Inc., Montréal, Canada, p. 1043.

²⁴² BLÖSS T., FERONI I., « Jeunesse : objet politique, objet biographique », *Enquête*, La socialisation de la jeunesse n°6, 1991, [En ligne], mis en ligne le 8 février 2006. URL : <http://enquete.revues.org/document147.html>. Consulté le 12 février 2012.

²⁴³ Ibid.

2- LE CONCEPT DE « JEUNESSE » DANS LES DEUX CONGO ET EN OCCIDENT

Le concept de « jeunesse » se confond ou se mêle quelque peu à celui d'adolescence. Cette confusion est d'ordre familial, sociétal et culturel. Il n'existe dans aucune culture de frontière indiscutable et établie entre le monde de l'enfance et celui de l'adulte. Les notions d'*enfance*, d'*adolescence*, tout comme celle de *jeunesse*, sont abordées selon la culture d'origine.

En Occident, le terme *jeune* s'applique aux moins de 35 ans. À en croire Oumar Ly :

*« La jeunesse est une de ces notions qui se laissent mal saisir. Le sens commun, loin d'en proposer une définition, l'enferme plutôt dans un jeu d'oppositions jeunesse vs vieillesse, jeunesse vs maturité où elle se décline, le plus souvent, sur le mode de l'incomplétude. C'est qu'elle ne reflète pas une réalité univoque, clairement bornée, définitivement biologique. »*²⁴⁴

Dans les deux Congo, les concepts d'*enfance* et d'*adolescence* témoignent de la fragilité et de la pauvreté des études scientifiques en matière d'âges et de frontières entre enfance et jeunesse dans l'histoire des civilisations *Kongo*, *Teke*, *Ngala*, *Luba*, *Swahili*. De ce fait, le découpage de la vie en périodes définies que nous connaissons avec plus ou moins de précision aujourd'hui, est bien loin d'avoir toujours existé. Les besoins traditionnels des Royaumes, des chefferies traditionnelles de la Cuvette congolaise et celles de la province de l'Équateur (RDC) ont en effet évolué. Le paramètre « sécurité », a pendant longtemps, déterminé si l'enfance devait être militarisée ou non, en opposition à l'Occident où, dès l'Antiquité, le respect des règles de fonctionnement de la Cité, primait sur l'impératif de sa sécurité.

²⁴⁴ LY O. T., « La structuration du concept de « jeunesse » dans le discours de l'Union Soudanaise du R.D.A. (1947-1962), in, D'ALMEIDA-TOPOR H., COQUERY-VIDROVITCH C., GOERG O., GUITART F. (Dir.), *Les jeunes en Afrique, la politique et la ville*, Tome 2, Paris, L'Harmattan, 1992, p.85.

Cette conception nous a amené à étudier trois phénomènes : enfance, adolescence et jeunesse pour tenter de décrire et d'expliquer les logiques qui sous-tendent la militarisation des enfants.

Pendant plusieurs années, les frontières entre enfance et adolescence sont restées ambiguës. En Occident, à partir du XVI^e siècle, l'adolescence commence à être entourée de multiples formes de protection. Par exemple, en matière d'éducation, l'ouverture, d'abord pour les classes privilégiées, de collèges religieux puis civils qui tendent à se démocratiser au XIX^{ème} siècle.

Bien qu'en Occident, l'adolescence se situe dans l'intervalle compris entre 14 et 18 ans, au Congo, elle peut être plus précoce dans les civilisations *Kongo, Teke, Ngala, Luba, Lunda, Swahili* et peut s'étaler sur quelques années. Le critère principal est la constitution physique de chaque individu. Dans les sociétés dites orales, par exemple chez les peuples bantous, chaque classe d'âge a une signification sociale. Les enfants, les femmes et les vieillards bénéficient d'une protection particulière en raison de leur vulnérabilité.

Cependant, il n'est pas possible d'évoquer la question de la participation des enfants dans les conflits armés sans être confrontés au problème des classes d'âge. Plusieurs fractures surgissent quand on aborde cette problématique : fracture entre Occident et Afrique, ensuite fracture entre les conceptions contemporaines de l'enfance et de l'adolescence, et fracture dans la notion d'âge dans l'évolution des sociétés occidentale et africaine.

Dans les civilisations haoussa, yoruba et bantoues, en Afrique, tout comme du reste dans l'histoire des civilisations sud-américaine et asiatique, la notion d'âge apparaît incongrue. Selon Philippe Ariès : « *En Afrique, la notion d'âge est bien obscure [...], l'âge, quantité mesurable [...] ressort d'un autre monde, celui de l'exactitude et du chiffre* »²⁴⁵.

C'est en effet dans les sociétés techniciennes qu'apparaît la conception d'un découpage de la vie en tranches d'âge distinctes : enfance, adolescence, âge adulte et vieillesse. L'idée d'une vie entrecoupée d'étapes bien marquées, correspond à des modes d'activités, à des fonctions sociales et à des interdits. Evoquer la question de l'âge à propos de la participation des enfants aux conflits armés,

²⁴⁵ ARIES P., *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1973, p. 29.

conduit à replacer les recrutements des enfants dans un schéma sociétal purement européen, voire méditerranéen. Dans la plupart des sociétés, l'enfant est globalement défini comme un individu dépendant des plus âgés pour subvenir à ses besoins. Cette perspective découle directement des conditions sociales et démographiques. Très vite, l'enfant devra grandir et devenir indépendant jusqu'à être en mesure de subvenir à ses besoins propres, à ceux de sa famille et de la société à laquelle il appartient.

Se fonder exclusivement sur l'hypothèse normative, telle qu'elle est affirmée par le préambule de la CIDE, qui institue l'enfance comme l'âge de la vie qui s'étend de la naissance à la maturité, apparaît discutable. Dans les pays occidentaux l'âge de la majorité est variable d'un pays à l'autre. Rappelons, à titre d'illustration, que l'âge de la majorité aux États-Unis est à 21 ans et en France à 18 ans, et que la possibilité de donner le droit de vote dès 16 ans fait pour certains débats. C'est montrer à quel point l'âge de la sortie de l'enfance ne fait pas l'unanimité et n'a rien d'universel.

Paradoxalement, la perception de l'enfance n'est pas une question d'âge, mais de positionnement des enfants dans leurs milieux traditionnels. Philippe Ariès énonce très justement : « *en Occident depuis le XVII^e siècle, une sensibilité accorde à "ces êtres fragiles et menacés" une particularité qu'on négligeait avant* »²⁴⁶. Cette attention particulière se retrouve dans la littérature d'expertise produite par des organismes chargés de la protection de l'enfance, comme l'UNICEF.

Le Comité international de Croix-Rouge (CICR), dans sa IV^e Convention de Genève, introduit le droit des enfants en ces termes :

« L'enfant est l'objet d'une protection générale, en tant que personne ne participant pas aux hostilités, et d'une protection spéciale, en raison de sa qualité

²⁴⁶ Ibid., p. 66.

d'être particulièrement vulnérable. L'enfant qui participe aux hostilités est également protégé. »²⁴⁷

Il s'agit ici, d'une perception très commune dans les sociétés occidentales, où s'attacher à défendre les populations les plus vulnérables est sensé aller de soi. Mais penser que l'application de cette conception, d'un supposé « droit naturel », fruit d'une longue évolution des sociétés occidentales, aux sociétés africaines, et particulièrement congolaises, où la faiblesse de l'individu ou d'un groupe est souvent considérée comme méprisable, relève du contre-sens et de l'ethnocentrisme.

Nos observations nous ont permis de vérifier que, dans la plupart des pays d'Afrique Centrale et des Grands Lacs, la précarité sociale conduit certains enfants à se prendre en charge très tôt, et à prendre en charge certains de leurs proches : dès l'âge de 12 ans, ils commencent à protéger les tout-petits. C'est le cas par exemple des "enfants chefs de famille" au Burundi, en République du Congo, en Ouganda, en République Centrafricaine (RCA), en République démocratique du Congo et au Rwanda.

En Occident, l'innocence enfantine est considérée comme une donnée d'évidence, non discutable, par la plupart des sociétés et par le « bon sens » populaire.

Dans les pays en conflits du continent africain, c'est loin d'être toujours le cas : l'enfant dans un contexte de guerre est soit victime, soit bourreau²⁴⁸ et le contexte environnemental ne permet plus à la famille d'assurer son rôle primordial de cellule de protection²⁴⁹.

A Rome, rappelle Jean-Pierre Neraudau « l'âge de la majorité juridique a dû être fixé à 14 ans au début de l'Empire »²⁵⁰. Servius Tullius²⁵¹ a défini trois

²⁴⁷ Voir le site Internet du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à la page : <http://www.cicr.org/icrcfre.nsf/4dc394db5b54f3fa4125673900241f2f/ed5753c21af9ef4cc12569dc0037c9d6?OpenDocument>.

²⁴⁸ HONWANA A., *Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques*, op. cit.

²⁴⁹ Pour une étude approfondie sur la question, voir ARIES Philippe, op. cit, p. 141-176.

²⁵⁰ NERAUDAU J-P., *Etre enfant à Rome*, op. cit.

grandes classes d'âge correspondant à la capacité militaire des individus mâles : « *les pueros (en dessous de 17 ans), les milites (citoyens de 17 à 46 ans) et les seniores (au-dessus 46 ans)* »²⁵². Ceci a pour but de faire la distinction entre les non-mobilisables, les mobilisables et les réservistes. A ce propos, Michèle Ducos affirme que « *la répartition des citoyens en classes censitaires avantage les plus riches, va de pair avec une exigence d'engagement plus fort chez ces derniers, au service de tous* »²⁵³.

Poursuivant ses propos, Jean-Pierre Neraudau montre que certains récits sont très précis :

« *Ces jeunes étaient " encore vêtus de la robe prétexte"*²⁵⁴, *Aemilius Lepidus, consul de 187-175 avant JC, qui participa, enfant, à une bataille et tua un ennemi pour sauver la vie d'un citoyen. On érigea une statue sur le Capitole qui le représente encore paré de ses attributs d'enfant, la prétexte et la bulle.* »²⁵⁵

Néanmoins, ces distorsions n'ont pas empêché sur le long terme les Romains de prendre en considération les besoins spécifiques de l'enfance. Pour cette raison, la richesse du vocabulaire relatif à l'enfance au VII^e siècle est assurément intéressante : l'*infantia* (0-7 ans), la *pueritia* (8-14 ans), l'*adulescentia* (15-28 ans) et la *juventia* (29-50 ans)²⁵⁶. Cette riche taxinomie des classes d'âge a été l'une des causes de la chute de l'Empire Romain ayant pour conséquence deux

²⁵¹ SERVIUS TULLIUS, sixième roi de Rome (de 578 à 535 avant Jésus Christ), connu pour avoir inscrit dans la Constitution Romaine « Constitution Servienne » la répartition des citoyens en classes censitaires.

²⁵² NERAUDAU J-P., *Etre enfant à Rome*, op. cit.

²⁵³ DUCOS M., *Les Romains et la loi. Recherches sur les rapports de la philosophie grecque et de la tradition romaine à la fin de la République*, Paris, Les Belles Lettres, 1984, pp. 164-165.

²⁵⁴ La « praetexte » ou « robe prétexte » est la toge des jeunes patriciens romains, Elle représente symboliquement l'image de l'enfance, avant le rite de passage à l'âge adulte.

²⁵⁵ NERAUDAU J-P., op. cit., p. 58.

²⁵⁶ LEVI G., SCHMITT J.-C., *Histoire des jeunes en Occident, de l'Antiquité à l'époque moderne*, Paris, Seuil, 1996, p. 74-75.

phénomènes. D'abord, la jeunesse semble ainsi avoir été prolongée dans le but de garder le plus longtemps possible les enfants en situation de dépendance par rapport à leurs pères. Cela explique la discordance entre la définition des classes d'âges et les cycles biologiques de la vie humaine. Puis la baisse des velléités guerrières romaines a entraîné le fait de ne plus porter un regard purement fonctionnel sur les différentes classes d'âge mais a permis que tous les « Citoyens romains » soient traités « humainement » dans l'Empire.

De même, on peut établir un parallèle entre la militarisation des enfants, qui a une dimension fondamentale dans l'ère romaine, et l'esclavage en Afrique. Ce dernier n'est pas une invention des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. En effet, la période d'esclavage a permis l'enrôlement de mercenaires de plus en plus nombreux, de « libérer » les « citoyens romains », dont le statut fut de plus en plus accordé aux peuples conquis²⁵⁷. Ainsi, on peut résumer que, "sans esclave", "pas d'Empire".

Nous pouvons constater que la notion d'adolescence reste absente jusqu'au VI^{ème} siècle avant Jésus Christ (sous le roi Servius Tullius). Cette absence de phase transitoire a abouti *de facto* à une négation des particularités de l'enfance. Comme le témoignent les propos de Rosalie Azar « *dans la Constitution Servienne, l'enfance est ainsi un bloc monolithique jusqu'à 17 ans* »²⁵⁸. En outre, l'enfant peut être militarisé quand les besoins de la société l'exigent. L'expérience romaine prouve qu'il est difficile de parler d'une évolution linéaire dans la perception de l'enfance, mais qu'il s'agit plutôt « *de cycles basés sur une approche fonctionnelle des classes d'âge* »²⁵⁹. Cette approche n'est pas sans conséquence. Nous verrons comment elle mène à la militarisation de l'enfant.

Inévitablement, l'absence d'une période de transition entre enfant et adulte, quelle que soit la civilisation, induit systématiquement une éducation rigoureuse, empreinte d'une discipline sévère et souvent marquée par des exercices de type militaire chez des très jeunes. A contrario, la reconnaissance d'un temps de

²⁵⁷ Cf. Saint Paul, décapité et non crucifié ou livré aux bêtes à cause de son statut de Citoyen Romain alors qu'il était le plus juif des juifs.

²⁵⁸ AZAR R., « Les guerres d'enfants : causes, résolution et prévention », op. cit.

²⁵⁹ Ibid.

l'adolescence s'accompagne d'une phase de protection de l'enfant, pendant laquelle il sera assisté jusqu'à ce qu'il soit prêt à endosser les responsabilités. Les sociétés qui nient cette nécessité de protection imposent aux enfants, dès le début de leur existence, le poids de leurs devoirs vis-à-vis de la communauté. Elles sont souvent fortement organisées avec des structures, très centralisées aussi, de sorte que l'individu n'a d'existence qu'à travers celle de la *polis* et que son intérêt soit considéré comme inférieur à celui de l'ensemble de la communauté dont il n'est qu'un élément représentatif.

S'il n'y a pas d'adolescence, l'enfant devient tout de suite adulte et le sens de ses responsabilités doit lui être inculqué dès le plus jeune âge. « *Ce refus de l'adolescence par certaines sociétés s'accompagne presque systématiquement de la militarisation de l'enfant, dans le seul but de former le citoyen dont la vie sera entièrement consacrée à la survie de la cité* »²⁶⁰.

Mais même dans ces sociétés la non reconnaissance de l'adolescence n'est pas synonyme d'absence de paliers et de limites d'âges : la discipline militaire n'a jamais été inculquée à un enfant de moins de 7 ans qui n'a pas « l'âge de raison ». Les sept premières années de l'enfant se passent donc, au sein de la famille, dans un rapport étroit avec les parents. Ensuite garçons et filles quittent le foyer.

A Sparte, ils sont répartis en *agelai* (groupes d'enfants du même âge), et à Athènes, envoyés à l'école²⁶¹. Dès l'« âge de raison » l'enfant est considéré comme un pré-adulte ne nécessitant plus une protection spéciale. Contrairement à l'adolescent auquel on accorde une protection assez particulière, le pré-adulte est déjà considéré comme autonome, respecté et ayant des devoirs envers la société.

En fixant la limite de l'enfance à 17 ans, « *la Constitution Servienne évitait qu'il soit possible à un enfant de 14 ans de participer à la guerre comme c'était le cas dans la société romaine archaïque* »²⁶². Cependant, elle introduit également dans l'échelle des âges une incohérence qui durera jusqu'à la fin de l'histoire romaine. Il y a eu ainsi à Rome deux majorités : la majorité physique, surveillée et

²⁶⁰ Ibid.

²⁶¹ LEVI G., SCHMITT J.-C., *Histoire des jeunes en Occident, de l'Antiquité à l'époque moderne*, op. cit.

²⁶² Ibid.

constatée par le père « *pater familias* » (chef de famille), et la majorité sociale, juridique et politique (17 ans). Levi Giovanni, Jean-Claude Caron et Jean-Claude Schmitt soulignent « *qu'un garçon pouvait donc se marier à 14 ans, mais il ne pouvait pas rentrer dans la classe des mobilisables avant d'avoir atteint ses 17 ans, âge officiel de la pleine puberté* »²⁶³. Ils poursuivent leurs propos en exposant que « *l'enfance s'achève donc à 14 ans ou à 17 ans selon les fonctions qu'on attend du citoyen* »²⁶⁴. Cette Constitution ne prend pas en considération les différences de développement et de besoin entre enfants de 7, 12 ou 17 ans. Le déni de l'adolescence comme période spécifique de la jeunesse aboutit à un refus presque total des particularités de l'enfance. On attend de l'enfant, non seulement qu'il se protège lui-même, mais aussi que *de facto*, il soit capable de protéger sa famille, voire sa société en cas de besoin.

Dans les sociétés congolaises, les valeurs cardinales communautaires sont inculquées à l'enfant, en termes de code moral. Elles s'appliquent progressivement à l'enfant et le forgent pour qu'il devienne un bon citoyen de sa société. Toutes les traditions congolaises ont pour rôle l'appropriation par l'individu des valeurs coutumières, à savoir : le respect des biens de la communauté, le respect des aînés, l'entraide, l'éducation familiale et sociale, l'accueil et l'hospitalité des étrangers dans le village, le respect de l'autre et du patrimoine, la bonne utilisation de la forêt, le respect de la nature, etc. Cette forme de socialisation de l'enfant vers la vie d'adulte lui est transmise oralement. Selon François Itoua, cité par Samuel Kidiba, l'enfant « *s'affirmait par son comportement, il faisait des efforts pour intérioriser toutes les valeurs qui lui étaient transmises* »²⁶⁵. L'auteur poursuit ses propos, en soulignant que :

*« Le code moral est l'aboutissement de la formation
et de l'éducation qui préparent à l'insertion de*

²⁶³ Ibid.

²⁶⁴ Ibid.

²⁶⁵ ITOUA F., Tettkpo et al. *Famille, Enfant et Développement en Afrique*, UNESCO, Paris, 1988, p. 27 ; KIDIBA S., Contribution du patrimoine culturel au développement du système éducatif de la République du Congo : Enseignement des Arts et de l'Artisanat au Musée, Mémoire de DEA, Université Internationale de Langue Française au Service du Développement Africain, Alexandrie, 1997.

l'enfant dans la production. Avant cette phase vitale, il doit être solide physiquement et moralement. Seule cette éducation vécue peut l'aider à soutenir l'intérêt au travail. »²⁶⁶

Si à Rome, la militarisation de l'enfant, qui devait être une exception, s'est finalement répandue dans tout le bassin méditerranéen, dans les deux Congo, l'éducation de l'enfant n'est pas assimilée à sa militarisation. Cette observation conduit à étudier la conception sociale de l'enfant.

3- LA CONCEPTION SOCIALE DE L'ENFANCE

3.1- La place de l'enfance dans les cultures congolaises

Dans l'histoire congolaise (avant et après l'époque coloniale), le développement physique, psychologique et intellectuel de l'enfant implique l'accompagnement et la protection de ses parents, des aînés du village et de toute la communauté. Un enfant au village est un adulte en devenir, en interaction réciproque avec sa famille et le milieu où il évolue. Il est aussi considéré comme un être particulier ; Sa situation est très particulière : sa manière de penser et d'agir, son raisonnement et sa logique changent à tout moment.

En évoluant dans sa communauté, le garçon est formé par son père, son oncle ou un adulte du village, dans les différents métiers non seulement agricoles mais aussi artisanaux. Il doit être capable de bâtir sa maison, d'avoir sa plantation avant d'épouser une femme. L'éducation sexuelle des garçons se fait dans le « Mbongui ou Kandza »²⁶⁷. C'est, en quelque sorte, la préparation et l'accompagnement des garçons au mariage.

²⁶⁶ Ibid.

²⁶⁷ En République du Congo, le « Mbongui » en Kikongo ou « Kandza » en Makoua est d'abord un simple toit de paille soutenu par des piquets. Ensuite, il a une portée symbolique : le lieu de rencontre des sages, où se transmettent l'éducation et le savoir entre des générations. Le « Mbongui » ou « Kandza » est aussi le lieu, où les femmes servent les repas à leurs maris, aux hôtes qui sont de passage au village.

Quant à la jeune fille, son apprentissage de la vie d'épouse et de mère se fait de manière similaire. La mère ou la tante maternelle dispensent à la jeune fille une initiation sexuelle et plus fréquemment, elles la préparent à la vie de couple et de famille. Dans les deux cas, la virginité de la jeune fille avant le mariage a une grande importance. C'est un grand honneur pour les parents que leur fille garde sa virginité jusqu'au soir de ses noces. Dans une famille, le mariage des filles ne peut intervenir au gré des préférences ou des circonstances. Il doit respecter un ordre de préséance en fonction de leur position dans la fratrie. Il modifie profondément le statut de leurs mères.

Sur le mariage des jeunes filles, Marc Abélès et Chantal Collard expliquent :

« Les jeunes filles sont mariées dans l'ordre de naissance côté utérin environ trois ans après leurs règles, soit vers 17 ans, et une cadette ne peut être mariée avant l'aînée sans rituels appropriés. La succession mère fille se fait en deux étapes. Dès que sa fille devient enceinte, la mère doit cesser de concevoir. Mères et filles en effet ne peuvent accoucher en même temps, et si la mère le fait, elle risque de mettre en péril sa propre fille. »²⁶⁸

Il en va de même pour les jeunes garçons. La tradition veut que les plus âgés se marient avant les autres. L'ordre de préséance vise les filles d'un côté et les garçons de l'autre. Même si le sexe masculin prime sur le sexe féminin, les filles se marient les premières, entre 12 et 14 ans. Alors que, les garçons, du même âge, attendent encore deux à trois ans pour se marier.

Comme nous l'avons évoqué dans les pages précédentes, la notion d'*enfance* est loin de faire l'objet d'un consensus, tant sur le plan culturel, compte tenu des différences liées à la diversité des traditions, que sur le plan juridique. L'*enfance* reste, en Afrique, un concept ambigu, dans son contenu et dans ses limites. Il serait naïf de considérer qu'il n'est que le produit naturel de l'ordre des

²⁶⁸ ABELES M., COLLARD C., *Âge, pouvoir et société en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1985, p. 205.

choses²⁶⁹. Aucune frontière n'est établie entre le monde de l'*enfance*, de l'*adolescence* et celui de l'*adulte*. En Afrique, l'appréhension de chacun de ces trois mondes diffère selon les sociétés et les cultures.

Dans les sociétés congolaises, il existe toujours une organisation politique qui reste fondée sur les royaumes et les chefferies traditionnelles dites *Okani*, en langue *Akwa*. En Occident il est possible de définir des âges de la vie : enfance, adolescence, jeunesse, etc., même si les frontières entre eux restent souvent mouvantes. Dans les Royaumes Kongo, Loango, Teke, Luba, Lunda, et dans les chefferies traditionnelles Bangala ou Ngala, dans la partie septentrionale des deux pays, ainsi que dans l'Est du Congo Léopoldville (à dominance swahili), existent des administrations locales qui établissent ces épisodes de la vie en classes d'âges distinctes. L'expression de ces concepts s'affirme sans ambiguïté en langues Kikongo, Lingala et Kiswahili : par exemple, *Bumwana*, *Bomwana*, *Utoto* signifient « enfance » dans l'acception occidentale du terme, de même, *Buléki*, *Boléngé*, *Ujana* traduisent le concept d'*adolescence*, et *Buntwenya*, *Boléngé*, *Ujana* celui de *jeunesse*.

Dans les sociétés africaines en général, et chez les bantous en particulier, la guerre n'est pas le domaine des femmes et des enfants. Elle est, par principe, réservée aux hommes ayant reçu une instruction militaire. Dans la tradition congolaise ancienne, l'initiation sociale fait passer l'enfant dans l'âge adulte à travers une période d'épreuves et de rites spécialisés appelés : *Emana Bida* en langue *Akwa*, ou *Imana Bira* en langues *Koyo* et *Mbosi*.

Il nous paraît indispensable de rappeler qu'il est inconcevable dans l'univers culturel de ces peuples de voir un enfant participer à la guerre. Dans ces chefferies traditionnelles, l'institution politique fondamentale nommée *Otwere*, en langues *Koyo* et *Mbosi*, n'autorise pas les non initiés à faire la guerre²⁷⁰. Ce qui relativise toute approche « culturelle » du phénomène de militarisation des enfants dans les conflits armés congolais. Sur l'initiation, on peut noter deux points essentiels :

²⁶⁹ HERMANT D., op. cit.

²⁷⁰ ITOUA J., « *L'institution traditionnelle Otwere chez les Mbosi Olee au Congo-Brazzaville* », Thèse de doctorat soutenue à l'Université Charles de Gaulle - Lille III, Lille, 2006.

a) Premièrement : il n'y a pas un âge bien déterminé servant de critère quant au choix des enfants à initier.

b) Deuxièmement : l'enrôlement des enfants ne trouve pas son explication ancrée dans l'histoire culturelle africaine.

Ces deux points essentiels, pour être réconciliables, supposent que l'initiation soit comprise comme le passage qui fait de l'enfant un homme.

Cette conception culturelle africaine de l'enfant est celle que consacrent les instruments juridiques nationaux et internationaux. Nous considérerons donc comme acceptable pour la suite de notre propos que le terme d'*enfant* désigne tout individu ayant un âge inférieur à celui de la majorité.

3.2- La reconnaissance de l'enfant dans la culture occidentale : l'évolution des normes internationales

La reconnaissance de l'enfant a évolué au XVIII^e siècle, « *l'idée d'un statut de l'enfant apparaît avec la philosophie des lumières, et notamment avec les écrits de Jean-Jacques Rousseau sur certains principes éducatifs* »²⁷¹. L'acquisition d'un statut par l'enfant lui permettra d'avoir des droits et *de facto* des garanties de protection pour bien grandir dans son environnement. Guillemette Meunier explique qu'à cette époque « *les enfants sont considérés comme les "futurs bâtisseurs" ou "les richesses de demain de la société des lumières" et non plus comme la possession du père ou comme une propriété quelconque* »²⁷².

Avec l'évolution des sociétés, l'enfant est devenu un sujet de droit suscitant de nombreuses controverses. Certains concluent à l'innocence de l'enfant dans les actes qu'il pourra poser. D'autres pensent qu'il est un adulte en devenir, un homme en puissance qui a besoin de tous ses droits.

L'enfant est avant tout un mineur qui a besoin d'une protection spéciale, particulièrement sur le plan juridique²⁷³. Cette protection incombe aux familles à qui il appartient d'assumer cette responsabilité essentielle. La Convention des

²⁷¹ Ibid., pp. 16-19 ; ROUSSEAU J.-J., « *Émile ou de l'éducation* », Paris, Flammarion, 1966.

²⁷² MEUNIER G., « *L'application de la convention des nations unies relative aux droits de l'enfant dans le droit interne des états parties* », Paris, L'Harmattan, p. 17.

²⁷³ Préambule de la déclaration des droits de l'enfant, adoptée et proclamée par la résolution 1386 (XIV), le 20 novembre 1959.

Droits de l'Enfant reconnaît aux parents un rôle primordial dans l'éducation des enfants, mais elle fait aussi obligation aux États parties de « *prendre toutes les mesures appropriées pour permettre à l'enfant de vivre dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension* »²⁷⁴.

Avec pour fondements les Conventions de Genève du 12 août 1949, le Droit International Humanitaire (DIH)²⁷⁵ accorde une protection étendue à l'enfant. En cas de conflit armé, « *qu'il soit international ou non international, l'enfant bénéficie de la protection générale accordée aux personnes civiles qui ne participent pas aux hostilités* »²⁷⁶.

Même si tout individu est vulnérable en situation de conflit armé, la fragilité particulière de l'enfant lui vaut une « protection spéciale ».

La position d'enfant-soldat ne sort pas l'enfant du champ de la Convention de 1989 relative aux Droits de l'Enfant ni de celui du protocole facultatif (entré en vigueur le 12 février 2002) qui fixe les limites de sa participation aux hostilités. Le Protocole Additionnel I, en son article 77, complémentaire de la « IV^{ème} Convention de Genève Relative à la Protection des Personnes Civiles » établit donc le principe de *protection spéciale* en faveur des enfants, en ces termes :

*« Les enfants doivent faire l'objet d'un respect particulier et doivent être protégés contre toute forme d'attentat à la pudeur. Les parties au conflit leur apporteront les soins et l'aide dont ils ont besoin du fait de leur âge ou pour toute autre raison. »*²⁷⁷

En matière de conscription, les États parties aux Conventions mentionnées ci-dessus doivent veiller à ce que les jeunes, n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, ne soient pas enrôlés ni dans les forces armées ni dans les groupes armés.

²⁷⁴ Préambule de la Convention des droits de l'enfant.

²⁷⁵ Le DIH est formé des quatre Conventions du 12 août 1949 et des deux Protocoles Additionnels du 8 juin 1977. Ces normes protègent les personnes en situations de conflits et règlementent la guerre.

²⁷⁶ IV^e Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles et le Protocole Additionnel I.

²⁷⁷ Protocole Additionnel I, *Les soins spéciaux à accorder aux enfants*, Article 77.

Mais dans les deux Congo, les conflits armés ont montré que des opérations de recrutement d'enfants-soldats ont été organisées tant par les forces armées régulières que par les groupes armés.

A l'instar de la République démocratique du Congo, lors de la première phase du programme national de Désarmement Démobilisation et Réinsertion (DDR), plus de 30 000 enfants associés aux forces et aux groupes armés (EAFGA) ont été enregistrés par la Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (CONADER) à Kinshasa et dans l'ensemble du pays. Cependant, l'estimation d'environ 30 000 EAFGA n'est qu'une apparence car le gouvernement ne souhaite pas que les statistiques officielles montrent que l'armée gouvernementale a recruté des milliers d'enfants-soldats²⁷⁸.

En effet, au cours de la première phase, le CICR a d'abord procédé aux recherches des familles des enfants localisés et enregistrés entre 2004, 2005 et 2006, issus majoritairement des rangs des forces gouvernementales. Ensuite, le CICR a organisé plus de 12 471 réunifications familiales à Kinshasa, dans les provinces de l'Ouest et de l'Est. Pendant la même période, l'UNICEF et les agences humanitaires ont réunifié 22 705 EAFGA (cf. Tableau 15). Pendant la compilation des données, le Gouvernement a cependant maintenu son estimation de 30 000 EAFGA en RDC. Cela a faussé globalement les résultats de DDR dans certaines provinces du pays. De plus, la résurgence des conflits armés à l'Est a interdit que se normalise la situation des enfants-soldats déjà prêts à la démobilisation et à la réinsertion sociale et les a contraints à demeurer sous les rangs. Le tableau ci-dessous trace la réalité des statistiques non publiées par la CONADER²⁷⁹

²⁷⁸ Entretiens réalisés avec Berthe Vallet A., Coordinatrice Protection adjointe, CICR - Kinshasa, Marchand C., Déléguée Protection Enfance, CICR - Goma, mai, 2012.

²⁷⁹ Rapport de la CONADER sur les EAFGA, *Bilan et Perspectives*, Kinshasa, 30 juin 2006 ; CICR, « *Bilan EAFGA en RDC* », Kinshasa, 2006.

Tableau 2 : Des EAFGA enregistrés et réunifiés par le CICR entre 2004 et 2006

	Enfants accueillis dans les structures d'encadrement transitoires (SET)			Enfants réunifiés		
	Garçons	Filles	TOTAL	Garçons	Filles	TOTAL
2004	2 209	285	2 494	2 111	285	2 396
2005	12 407	2 474	14 881	6 935	969	7 904
2006	1 557	122	1 679	1 794	377	2 171
TOTAL	16 173	2 881	19 054	10 840	1 631	12 471

Source : CICR-Kinshasa, Cluster Protection, 2007

En tout état de cause, la question de la militarisation des enfants ne se pose pas seulement au niveau politique ni dans l'application ou non des Droits et normes internes et internationaux. Cette question trouve une autre dimension, profondément religieuse celle-là, dans les deux Congo et dans la région des Grands Lacs. Cerner le phénomène de militarisation des enfants, conduit à analyser le millénarisme des groupes armés, afin de comprendre l'impact du religieux dans les conflits armés congolais.

B- LE MILLÉNARISME DES GROUPES ARMÉS OU LA MANIPULATION POLITIQUE DU CHAMP RELIGIEUX

Le dictionnaire Larousse définit le millénarisme comme un « *ensemble de croyances à un règne terrestre eschatologique du Messie et de ses élus censé devoir durer mille ans* »²⁸⁰. Henri Desroches explique que la notion du millénarisme est très proche du messianisme :

*« Le millénarisme est le mouvement socioreligieux dont le messie est le personnage. Le concept du millénarisme implique une liaison essentielle des facteurs religieux et des facteurs sociaux, du spirituel et du temporel, des valeurs célestes et des valeurs terrestres, aussi bien dans le désordre, dont ils préconisent l'abolition, que dans l'ordre nouveau dont ils annoncent l'instauration .»*²⁸¹

Dans les conflits armés congolais, le millénarisme acquiert une emprise considérable sur la conduite, les comportements et les agissements des groupes armés, notamment des Maï-Maï, en République démocratique du Congo, de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) et des Nsilulu en République du Congo.

Les leaders de ces groupes armés font croire²⁸² à leurs combattants, notamment les enfants-soldats, que « *l'avènement d'un règne ou d'un royaume nouveau, conçu comme un retour aux conditions existant à l'origine des temps* »²⁸³ est proche.

A l'instar de Moïse, Savonarole, ou plus proche de nous, l'Ordre du Temple Solaire, ces leaders ont pour mission de libérer le peuple de ses souffrances et d'installer un pouvoir théocratique, par lequel règneront la paix, la justice sociale

²⁸⁰ <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/mill%C3%A9narisme/51461>, Accédé le 27/12/2011.

²⁸¹ DESROCHES H., Dieux d'hommes, dictionnaire des messianismes et millénarismes de l'ère chrétienne, Paris, Mouton, 1967, p. 7

²⁸² Les enfants-soldats sont trompés par leurs recruteurs, des leaders politico-religieux, et se laissent croire à des choses fausses.

²⁸³ <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/mill%C3%A9narisme/51461>, op. cit.

et l'équité²⁸⁴. Les idéologies de ces groupes armés ou leurs systèmes de pensée contestent l'ordre social existant et la politique du régime en place réputé décadent ou proche de son crépuscule. Les populations en général et les miliciens en particulier sont placés dans l'obligation sociale d'espérer et de croire au retour d'un nouveau prophète ou messie "le libérateur du pays".

Notre étude, s'attachera à montrer le lien fort entre religions et groupes armés, lien qui s'inscrit dans le prolongement de dynamiques historiques anciennes. L'étude montrera aussi que la pratique du sacré par les groupes armés dans les deux Congo n'est pas pour autant la marque d'un retour vers un ordre politico-social traditionnel. L'instrumentalisation de ces « doctrines » religieuses millénaristes lors des conflits armés congolais se situe dans le cadre des stratégies de mobilisation avec pour objectifs tout à fait prosaïques la conquête du pouvoir, le contrôle de l'État et de ses institutions.

Nous étudierons les formes prises par ces messianismes²⁸⁵ et millénarismes dans les deux Congo et nous montrerons le rôle des religions et des croyances dans les violences exercées par des combattants en général, et par des enfants-soldats en particulier.

Nous aborderons donc d'abord le contexte et les racines historiques du millénarisme des groupes armés dans les deux Congo (1). Puis, nous étudierons le processus d'initiation des enfants par les groupes armés, leur instrumentalisation et la place des religions (2).

²⁸⁴ Au sujet, Jacques ELLUL a donné à l'IEP de Bordeaux dans les années 1970 des cours brillants sur les millénaristes.

²⁸⁵ Nous entendons par "messianisme", la croyance en l'avènement d'un monde idéal sur terre, <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/messianisme>, Accédé le 27/12/2011.

1- LE CONTEXTE ET LES RACINES HISTORIQUES DU MILLÉNARISME DES GROUPES ARMÉS

Depuis leur accession à l'indépendance, les deux Congo ont dû supporter les conséquences des contradictions et des conflits entre les leaders politiques. Le discrédit des intellectuels a laissé aux religieux le champ libre pour tenir un discours apaisé, d'amour et de paix, interpellant ainsi la conscience des politiques pour leur gestion des affaires publiques. De ce fait, les discours des religieux sont apparus plus crédibles aux yeux des populations.

Or, l'importance du rôle social et politique des Églises dans les deux Congo et leur prosélytisme, leur ont permis d'acquérir un statut assez particulier qui fait d'elles des outils commodes d'instrumentalisation des mouvements armés et de mobilisation politique populaire. Cela permet à ces groupes de se revendiquer d'inspiration messianique.

Selon Georges Balandier : « *les mouvements prophétiques et messianiques révèlent dans des situations de crise, la mise en cause de l'ordre existant et la montée des pouvoirs concurrents* »²⁸⁶. La naissance des mouvements messianiques et millénarismes dans les deux Congo est la conséquence directe de la colonisation. C'est une forme de rupture avec les religions catholique et protestante considérées par une partie des populations, comme étant deux religions apportées dans les bagages des colonisateurs. Mais, par ailleurs, la naissance de ces mouvements témoigne d'un enracinement culturel qui se manifeste aussi comme une remise en cause des logiques culturelles purement congolaises. A ce sujet, Georges Balandier explique ce phénomène à la fois culturel et sociologique :

« Le phénomène du messianisme est une tentative d'adaptation du message des missions chrétiennes au contexte africain ou une reprise dans un cadre christianisé des éléments encore actifs de la religion traditionnelle ; ce caractère synchrétique est lié à un autre caractère très apparent : les églises nouvelles qui s'opposent avec violence aux anciens cultes particuliers - affirmant ainsi leur tendance unitaire

²⁸⁶

BALANDIER G., *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 1967, p. 142.

- et aux entreprises de sorcellerie, de magie, qui se sont multipliées au sein des sociétés bouleversées. »²⁸⁷

En effet, c'est dans l'ancien royaume Kongo (au nord de l'Angola et au sud des deux Congo) que se rencontrent particulièrement ces mouvements messianiques dont les plus importants sont le mouvement de Kimpa Vita, celui de Simon Kimbangu et d'André Grenard Matswa, fondé en 1926 à Paris. Ces mouvements ont inspiré les premières élites congolaises.

Ces différents mouvements prophétiques ont donné naissance dans les deux Congo et en Angola aux groupes religieux dénommés « Bundu dia Kongo »²⁸⁸, (en kikongo, ce qui signifie : « le Regroupement du Peuple Kongo »), « Bula Mananga », « Communauté Evangélique du Saint-Esprit ». Ils ont aussi engendré des églises comme les « Assemblées de Dieu de Pentecôte » du pasteur Ésaïe Demba (Papa Ésaïe), ou celles d'Emmanuel Nganga, de Pierre Kinzonzi, de Guy Émile Loufoua Cetikouabo, de Victor Malanda, ou le « Mouvement de la Croix-Koma », de la « Mission Ebale Mbonge », de l'« Église du Dieu Vivant » de Jacques Sikatenda Iyadi, de Nzambi Wa Balemba dans le Kasai²⁸⁹. Abel Kouvouama fait une analyse claire de la structure de ces groupes :

« Les Églises prophétiques et messianiques qui appartiennent à l'espace culturel du Congo-Zaïre (ngounzisme, kimbanguisme et matsouanisme) sont liées à l'activité ou à la figure d'un prophète-fondateur Noir, à qui les adeptes reconnaissent une capacité à entrer en contact avec Dieu et à révéler sa parole ; l'investiture divine se manifestant par la réalisation de faits

²⁸⁷ BALANDIER G., *Messianismes et nationalismes en Afrique noire*, Cahiers internationales de sociologie, Vol. 14, Paris, PUF, 1953, p. 7.

²⁸⁸ BUNDU DIA KONGO, est un groupe religieux fondé dans le Bas-Zaïre en 1969 par Ne Mwanda Nsemi. Il lutte pour la promotion et la défense des droits du peuple Kongo.

²⁸⁹ NGANDU NKASHAMA P., *Églises nouvelles et mouvements religieux, l'exemple zaïrois*, Paris, Payot, 1972, p. 376.

*extraordinaires et de miracles de guérison en particulier. »*²⁹⁰

Il ne peut exister de millénarisme sans merveilleux : les groupes armés organisent donc des rites de purification destinés à protéger leurs membres contre les ennemis et surtout à les rendre invulnérables au combat. C'est la raison pour laquelle les enfants-soldats doivent d'abord subir des pratiques rituelles de purification, devant les transformer en soldats aguerris. Le rappel de leur foi en ces dieux, qui donnent la victoire, est leur leitmotiv avant toute bataille contre les forces gouvernementales ou contre un groupe armé rival.

1.1- Les mouvements millénaristes dans leur ordre de surgissement chronologique : l'exemple du « Kitawala »²⁹¹

Dans les provinces du Katanga et du Kivu en RDC, comme dans l'Est de l'Afrique, le mouvement millénariste précurseur a été le « Kitawala ». Dans la région des Grands Lacs, le mouvement Kitawala a été à l'origine des premières révoltes dans la province du Kivu en 1944, situation alors considérée par les autorités coloniales belges comme conflit de basse intensité. Pourtant les populations du Kivu, qui manifestent, brandissent déjà des armes traditionnelles. Il est vrai que ces manifestations sont pour revendiquer leur liberté. Dans ces révoltes, la présence des jeunes est très massive. Selon Deogratias Bugera, *« c'était une mobilisation populaire contre la domination belge... Il n'y avait pas d'enfants-soldats à cette époque. Le Kivu réclamait à la Belgique sa liberté et son autonomie »*²⁹².

L'apparition du Mouvement Kitawala et son implantation sur le continent africain remontent vers la fin du XIX^e siècle. Le Mouvement Kitawala a contribué à la création de l'Union sud-africaine. D'abord, il a été une version africaine de la Congrégation religieuse Watch Tower, ensuite, il devient en 1934, le Mouvement des Témoins de Jéhovah. Le mouvement « *Kitawala* » prône l'unification spirituelle des africains « noirs », l'élimination de l'autorité coloniale établie par

²⁹⁰ KOUVOUAMA A., Conférence Nationale et modernité religieuse au Congo, CURAPP, Questions sensibles, PUF, 1998, pp. 398-399.

²⁹¹ Le mot Kitawala signifie domination en kiswahili.

²⁹² Entretien avec Deogratias Bugera, op. cit.

l'« homme blanc », qu'elle soit politique ou religieuse, l'expulsion des Européens et la mise en place d'une religion noire²⁹³. Cette idéologie²⁹⁴ a suscité les réactions de Simon Kimbangu et d'André Grenard Matswa. Ce qui permet d'établir un lien entre la sphère religieuse et les conflits armés congolais.

Considéré comme une branche des Témoins de Jéhovah en Afrique ce mouvement prône aussi la liberté des peuples « noirs » et lutte contre la domination coloniale. Il peut alors être considéré comme exporté par les États-Unis. Il faut se poser la question des motivations des américains. Elles ne sont pas, peut-être, uniquement de prosélytisme religieux. Par exemple, on peut faire référence à la doctrine de Monroe, à la création du Liberia, à la lutte pseudo anticolonialiste destinée à affaiblir l'Europe. Sachant que les sectes ont joué un rôle non négligeable contre l'esclavage aux États-Unis, dès avant la guerre de sécession, puis contre la ségrégation raciale qui bat toujours son plein en 1934 en Afrique, en Amérique et ailleurs.

1.2- La dimension et l'impact du religieux au sein des milices Maï-Maï

La religion et la religiosité²⁹⁵ constituent une dimension fondamentale de l'univers des miliciens Maï-Maï, notamment chez les enfants-soldats. La foi en un millénarisme et un messianisme syncrétique afro-chrétien exerce une influence véritablement déterminante sur leurs croyances, leurs comportements et leurs actes jusqu'à tout emprunter aux rites initiatiques sacramentels chrétiens que sont le baptême, la confirmation ou la pénitence. Heri Baraka l'explique en ces termes :

« Pour justifier leur activisme, les Maï-Maï de Bafwasende n'hésitent pas à recourir à la Bible et y puiser des précédents historiques du phénomène

²⁹³ Il faut dire que le panafricanisme de Marcus Garvey a beaucoup influencé cette contestation de l'ordre colonial.

²⁹⁴ Le terme idéologie est l'ensemble des idées, des croyances et des doctrines propres à une époque, à une société ou à une classe. L'idéologie des groupes armés est la philosophie de leur organisation, de leur mode de fonctionnement, de leurs pratiques de militarisation des enfants et de leur vie au quotidien.

²⁹⁵ Par religiosité, nous voulons parler de l'aspect sentimental de la religion dans les deux Congo.

d'occupation (impérialisme) et de son contraire, le phénomène de résistance (nationalisme). C'est le cas précisément de Naboth²⁹⁶ qui est considéré comme le premier nationaliste pour avoir refusé l'aliénation des terres ancestrales au profit d'Achab, roi de Samarie. Ce dernier et son épouse Jézabel se sont attirés la colère de Dieu à cause de leur conduite criminelle (confiscation de la vigne de Naboth après avoir condamné sa mort) : le roi est comparé à l'américain (impérialiste) et son épouse aux tutsi (expansionniste).»²⁹⁷

Les combattants Maï-Maï mélangent pratiques bibliques et pratiques fétichistes qu'Heri Baraka décrit en ces termes : « *Les pratiques fétichistes (maï = sans effet) ou la préparation des fétiches du dawa à base de feuilles de plantes ou d'autres substances végétales sont justifiées par la Bible²⁹⁸ dans le livre de l'Apocalypse et le livre d'Ézéchiel* »²⁹⁹. Il s'agit de la pratique guerrière qui consiste à combattre nu et déchaussé, "Kabuchibuchi"³⁰⁰. « *Cette pratique est soutenue par le prophète Isaïe³⁰¹. L'impossibilité de négocier avec les "Adui"³⁰² est appuyée par la lettre de Saint-Paul³⁰³ aux romains* »³⁰⁴. Plusieurs autres actes sont comparés à la Bible. Par exemple :

²⁹⁶ 1 Rois 21, 1-7

²⁹⁷ HERI BARAKA C., « L'avènement des Maï-Maï dans le territoire de Bafwasende, 1997-2006 : de la prétention de libération à la réalité de l'asservissement », in MAINDO MONGA A. (Dir.), *Des conflits locaux à la guerre régionale en Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 85-86.

²⁹⁸ Apocalypse 22, 1-4 ; Ézéchiel 47, 12-13.

²⁹⁹ HERI BARAKA C., « L'avènement des Maï-Maï dans le territoire de Bafwasende, 1997-2006 : de la prétention de libération à la réalité de l'asservissement », in MAINDO MONGA A. (Dir.), *Des conflits locaux à la guerre régionale en Afrique centrale*, op. cit.

³⁰⁰ « Kabuchibuchi » est un terme en swahili qui signifie la pratique nudiste ou le fait d'être nu pendant les combats.

³⁰¹ Isaïe 20, 1-5.

³⁰² « Adui » est un mot swahili qui signifie en français les "ennemis", il s'agit ici des tutsi.

³⁰³ Romains 3, 9-19.

« La participation des populations à l'effort de guerre, dans la préparation et la distribution de rations alimentaires (appelée "posho" en kiswahili), font référence au prophète Jérémie³⁰⁵. La divinisation du chef suprême du mouvement (Kabambe wa Kabambe comparé à Jésus-Christ comme le libérateur des captifs) est justifiée par Deutéronome³⁰⁶, Jérémie, Matthieu, Isaïe et Luc. »³⁰⁷

Le discours de tous les combattants rebelles est à connotation religieuse. Les témoignages de quelques enfants-soldats sur ce discours, nous montre qu'ils mettent en avant leur croyance en un Dieu vainqueur, et leur slogan est « avec Dieu, nous vaincrons ». Ce qui fait penser irrésistiblement à la devise nationale des États-Unis « in God, we trust » (en français « En Dieu nous croyons » ou « En Dieu seul nous mettons notre confiance ») et du slogan « Gott mit uns » allemand (en français « Dieu avec nous ») utilisé en Europe au cours de la Première Guerre mondiale et de la Deuxième Guerre mondiale. Ils relatent ainsi leurs expériences militaro-religieuses :

« "Chaque fois que nous étions combattus par nos ennemis, nous récitons l'oraison de roi Charlemagne... Cette prière est très efficace et nous en avons des preuves de vies sauvées, et aussi des batailles gagnées. (Toms, âgé de 15 ans)".

"Nous ne combattons pas le jour du Seigneur, même quand nous sommes attaqués par nos ennemis. Ils

³⁰⁴ HERI BARAKA C., « L'avènement des Maï-Maï dans le territoire de Bafwasende, 1997-2006 : de la prétention de libération à la réalité de l'asservissement », in MAINDO MONGA A. (Dir.), *Des conflits locaux à la guerre régionale en Afrique centrale*, op. cit.

³⁰⁵ Jérémie 52, 30-34.

³⁰⁶ Deutéronome 18, 18 ; Jérémie 1, 4-8 ; Mattieu 2, 6 ; Isaïe 61, 1-3 ; Luc 4, 17-18.

³⁰⁷ HERI BARAKA C., « L'avènement des Maï-Maï dans le territoire de Bafwasende, 1997-2006 : de la prétention de libération à la réalité de l'asservissement », in MAINDO MONGA A. (Dir.), *Des conflits locaux à la guerre régionale en Afrique centrale*, op. cit.

finiront par tomber dans le piège ou seront repoussés le jour d'après. (Faustin, âgé de 17 ans)".
" Nous étions à l'académie lorsque le commandant nous annonçait la prise de la Case Barnier. Nos pratiques spirituelles nous interdisent de combattre le mercredi, qui est un jour sacré. Nous avons attendu le jeudi matin pour combattre... Notre Dieu ne leur avait pas permis de descendre le ravin pour continuer à nous attaquer. Nous avons récupéré la Case Barnier en deux heures d'attaques et le jour même nous avons pris le contrôle du village Tsouele, sur l'autre côté des collines (Diedos, âgé de 17 ans)". »³⁰⁸

De ce qui précède, on peut mettre l'accent sur la politisation du champ religieux, et l'introduction du messianisme et du millénarisme dans les champs politiques et militaires dans les deux groupes armés, à savoir : l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) qui se base, depuis quelques années en RDC, et les miliciens Nsilulu de Frédéric Bitsamou alias Pasteur Ntumi qui sont en République du Congo. Certes, les deux mouvements ont des facteurs idéologiques, religieux et culturels qui convergent, mais ils ont quand même des politiques distinctes. C'est la raison pour laquelle, il est important de les analyser afin de comprendre leurs dynamiques.

1.3- La politisation du religieux et l'introduction du messianisme et du millénarisme par l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA)

L'histoire de *Lord Resistance Army* (LRA) en français l'Armée de Résistance du Seigneur s'inscrit dans le prolongement du *Holy Spirit Movement* (HSM) en Ouganda d'Alice Auma Lakwena. Heike Behrend explique le combat spirituel d'Alice Lakwena, mené dès août 1986 :

³⁰⁸ Entretiens recueillis auprès des enfants-soldats entre avril-mai 2010 et entre juin-octobre 2011 dans les deux Congo.

« Elle a mené une guerre contre le mal perçu, et non pas seulement un ennemi extérieur représenté par l'Armée de Résistance Nationale du Gouvernement, mais les ennemis internes sous la forme de «impures» soldats, les sorcières et les sorciers. Elle est venue très près de son objectif de renverser le gouvernement mais a été défaite et fui vers le Kenya. »³⁰⁹

C'est un premier exemple en Afrique post-indépendance, d'une Église à structure militaire, avec des soldats de tous âges (adultes, adolescents et enfants) engagés pour libérer le peuple de ses ennemis.

La naissance du *Holy Spirit Movement* se situe dans un environnement politique fortement marqué par l'influence du christianisme. La création des partis politiques dans ce pays a connu une polarisation, dès le XIX^e siècle sur une base religieuse. A l'ancienneté de la présence du christianisme (implanté à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle) s'ajoute la tradition prophétique endémique du pays Acholi, au nord-ouest de l'Ouganda, autre élément important de compréhension de cette réalité.

Dans ce contexte, l'apparition du *Holy Spirit Movement* d'Alice Auma Lakwena n'a rien de surprenant, au lendemain de l'arrivée au pouvoir à Kampala de Yoweri Museveni, après une guerre civile. Yoweri Museveni visait à marginaliser encore un peuple Acholi, divisé par les inégalités sociales, et déjà fragmenté par les conflits armés des années 1980, qui ont conduit l'Ouganda à l'instabilité sociopolitique³¹⁰.

³⁰⁹ BEHREND H., *Alice Lakwena & the holy spirits : War in Northern Uganda 1985-97*, Oxford, James Currey Publishers, 1999, <http://www.ohioswallow.com/book/Alice+Lakwena+and+the+Holy+Spirits>, Accédé le 19/08/2011.

³¹⁰ Depuis la chute d'Idi Amin Dada, en avril 1979, l'Ouganda a connu des régimes instables, des coups d'État à répétition et des guerres civiles. En 1986, l'arrivée au pouvoir de Yoweri Museveni n'a fait qu'envenimer des conflits internes qui existaient depuis belle lurette.

Dans cette perspective, l'armée qu'Alice Auma Lakwena mobilise a pour fondements essentiels la stratégie des *Holy Spirit Tactics* (HST) et l'application des *Holy Spirit Precautions* (HSP).

« *Les HST sont le mode de combat de l'esprit de Lakwena. Ce sont des rituels magiques de purification qui pour elle constitue la plus efficace des stratégies militaires. Les HSP quant à eux, supposent le respect d'une série d'interdits indispensables à la réussite de la guerre (interdiction de l'adultère, de la fornication, interdiction des fétiches...) »*³¹¹.

Le parallèle est intéressant entre Miliciens Maï-Maï et Nsilulu du Pasteur Ntumi qui soumettent leurs combattants (adultes, adolescents et enfants) à une stricte observation des commandements bibliques et à une interdiction des pratiques jugées comme étant fétichistes³¹².

L'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) s'est donc inscrite comme l'un des mouvements successeurs des forces d'Alice Auma Lakwena³¹³, restées actives dans les conflits armés en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud.

La LRA a accentué son caractère militaire depuis que le Général Justine Odong Latek³¹⁴ et ses troupes ont rejoint le mouvement en septembre 1987. Ainsi, sous l'influence de ce dernier, la LRA privilégie la tactique de la guérilla au détriment des *Holy Spirit Tactics* (HST). En outre, le soutien du Général Omar Al-Bashir permettra à la LRA d'accroître sensiblement sa puissance militaire.

³¹¹ BEHREND H., *Alice Lakwena & the holy spirits : War in Northern Uganda 1985-97*, op. cit.

³¹² NGODI E., "Milicianisation et engagement politique au Congo Brazzaville", op. cit.

³¹³ Ibid.

³¹⁴ Le Général Justine Odong Latek était membre du gouvernement ougandais, après la victoire de Yoweri Museveni en 1986. Il quitta le gouvernement pour créer avec Angelo Okello, l'Armée Démocratique du Peuple Ougandais (UPDA). Puis, il quitta l'UPDA et deviendra le commandant en chef de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) jusqu'à sa mort en 1989.

A la fois cause et moyen, le messianisme de Joseph Kony l'a conduit à recruter des milliers d'enfants-soldats. Une vidéo lancée contre ce seigneur de la guerre rappelle la réalité :

*« La LRA a recruté plus de 20 000 enfants enlevés dans les tribus et dans villages d'Ouganda, de la RDC, du Soudan et de la République Centrafricaine. Ils sont utilisés pour faire la guerre, et exploités sexuellement (les garçonnets et les fillettes). »*³¹⁵

L'imbrication des sphères religieuse et politique en Ouganda, pays marqué par l'autoritarisme et la militarisation de son système politique, est l'élément principal qui a rendu possible l'avènement de l'Armée de Résistance du Seigneur de Joseph Kony, et ses forfaits, rapt, viols et militarisation des enfants.

L'immixtion du religieux dans le champ politique a également conduit à l'apparition d'un groupe armé en République du Congo, le Conseil National de la Résistance (CNR), plus connu comme mouvement Nsilulu du Pasteur Ntumi.

1.4- L'introduction du religieux dans le mouvement Nsilulu

La terminologie de *Nsilulu* ne fait pas l'objet d'une définition univoque, comme le souligne Etanislav Ngodi : *« elle est diversement interprétée : sauveur, promesse, apôtre et disciple »*³¹⁶.

L'histoire des messianismes Kongo

Le mouvement Nsilulu du Pasteur Ntumi s'insère dans les courants traditionnels messianiques Kongo et dans la dynamique des mouvements de résistance africaine contre l'occupant colonial, puis contre les gouvernements post indépendants, notamment des « Ngouza »,

« Une nébuleuse de petites Églises indépendantes qui revendiquent l'inspiration du Saint-Esprit via, Kimpa Vita, Simon Kimbangu. [...] Ils vénèrent

³¹⁵ <http://invisiblechildren.com>, Consulté le 25/04/2012.

³¹⁶ NGODI E., Comprendre le mouvement Nsilulu et la crise politique au Congo Brazzaville, <http://www.ascleiden.nl/Pdf/seminarngodi.pdf>, Consulté le 3/06/2009.

André Grenard Matswa et se fondent sur des emprunts à la tradition des ancêtres. Ils accordent une place particulière à tous les défunts, à qui ils consacrent souvent un culte particulier selon les jours de la semaine. »³¹⁷

Leurs fondements historiques remontent à Kimpa Vita ou Dona Béatrice (1684-1706) et méritent d'être brièvement relatés. En effet, au XVI^e siècle dans le royaume Kongo, Francisco Tavola fonde une église et se déclare être « le fils de Dieu ». Il demande le boycott de l'Église Catholique et l'expulsion de ses missionnaires, responsables selon lui de la colonisation et de l'esclavage. Quelques années plus tard, une femme nommée Mafuta déclare que la Vierge Marie lui est apparue pour lui demander de combattre les fétiches et de sauver les « Kongolais »³¹⁸. Elle ajoute que, le mont Kimbangu sera anéanti si son message n'est pas accepté dans le royaume.

L'inspiration de Kimpa Vita s'inscrit dans une autre dimension. Kimpa Vita est une ancienne « Nganga », c'est-à-dire une féticheuse, prêtresse de la société secrète Kimpasa qui pratiquait l'exorcisme. A l'âge de 20 ans, elle se dit possédée par l'esprit de Saint-Antoine, qui lui demande de reconstruire l'unité du peuple Kongo mise à mal par la présence européenne et les luttes intestines pour le pouvoir. Elle explique ensuite que l'Esprit lui demande de ramener le roi Pedro IV et prêche « la vraie religion noire », débarrassée des fétiches et des symboles des blancs. La véritable Terre Sainte est le Kongo, le Christ un kongolais né à San Salvador, la capitale du royaume. Pourtant les critiques de Kimpa Vita n'épargnent pas les cultures locales dont elle dénonce les mauvaises pratiques, notamment le fétichisme, tout comme elle contredit l'Église Catholique sur la polygamie à laquelle elle est favorable.

L'hostilité des autorités coloniales aboutit à son arrestation et à son procès devant les autorités religieuses. Son hérésie reconnue, elle est brûlée vive en 1706.

³¹⁷ KOUVOUAMA A., « Imaginaire religieux et logiques symboliques dans le champ politique », *Rupture*, Nouvelle série, n°1, 1999.

³¹⁸ Il s'agit du royaume Kongo dont les territoires étaient situés au sud des deux Congo et au nord de l'Angola.

Mais la disparition de Kimpa Vita n'a pas mis fin à son influence et des mouvements messianistes apparaissent tels celui de Simon Kimbangu en 1921 à Kamba (ex-Congo Belge) et celui d'André Grenard Matswa qui fonde en 1926 un mouvement politico-religieux nommé, Amicale des Originaires de l'Afrique Équatoriale Française, à des fins de solidarité et de résistance politiques.

C'est bien là montrer que le mouvement Nsilulu vient comme successeur des mouvements messianiques de l'ancien royaume Kongo (le nord de l'Angola et le sud des deux Congo).

1.5- L'apparition du mouvement Nsilulu dans la région du Pool (République du Congo)

En 1998, Frédéric Bitsamou alias Pasteur Ntumi vient comme un « envoyé » de Dieu. *De facto*, les miliciens Nsilulu sont des « sauveurs »³¹⁹. Son mouvement apparaît comme une réponse à la crise amorcée depuis la fin de la Conférence Nationale Souveraine en 1991. Les Nsilulu veulent mettre un terme aux désordres causés par le régime autoritaire de Denis Sassou N'Guesso. Le Pasteur Ntumi se proclame porteur de charismes et envoyé de Dieu³²⁰, recrute plus de 1 800 enfants-soldats vite endoctrinés. Comme le décrit Etanislav Ngodi :

*« Ces types de mouvement s'ordonnent toujours autour d'un leader charismatique et professent une doctrine dont l'inspiration profonde est un mélange, reproduisant aussi bien les éléments chrétiens, que les efforts d'adaptation des traditions locales. »*³²¹

Nous constatons la similarité au niveau des fondamentaux religieux de ces trois mouvements armés qui s'inscrivent tous dans une perspective messianique très proche et se livrent aux mêmes pratiques violentes et à l'enrôlement des enfants.

³¹⁹ KOUVOUAMA A., « Imaginaire religieux et logiques symboliques dans le champ politique », *Rupture*, Nouvelle série, n°1, 1999.

³²⁰ Entretien avec BAP, Ancien Ninja et Nsilulu, collaborateur du Pasteur Ntumi, Brazzaville, Mai, 2010.

³²¹ NGODI E., *Comprendre le mouvement Nsilulu et la crise politique au Congo* Brazzaville, op. cit.

Le Pasteur Ntumi use d'un argument précieux, celui de lier sa mission avec la parole divine, « *Dieu promet des Temps Nouveaux, le Salut et la libération imaginaire d'un peuple opprimé, les Kongo du Pool* »³²². Par son charisme et sa force de conviction, qui emportent non seulement ses adeptes, mais aussi les populations qui fuient les conflits armés de 1998 à Brazzaville, le Pasteur Ntumi (comme le montrent les analyses d'Henri Desroches, sur le travail proprement éthique et religieux du « Prophète »), « *transcende les frontières du politique et du religieux, et inscrit les réponses qu'il apporte aux attentes individuelles dans une espérance collective* »³²³. Cela lui suffit pour recruter et mobiliser plus de 6 000 hommes³²⁴. Il dispose désormais, d'une texture d'homme politique, met son leadership au service du Conseil National de Résistance (sa rébellion dans la région du Pool), et de son organisation religieuse et sociale pour le règlement du conflit armé.

³²² Ibid.

³²³ DESROCHES H., Dieux d'hommes, dictionnaire des messianismes et millénarismes de l'ère chrétienne, op. cit.

³²⁴ Rapport d'achèvement du Programme National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (PNDDR), Brazzaville, Juin, 2009.

Tableau 3 : Analyse comparative des mouvements Mai-Mai, LRA et Nsilulu

Pays	Guide religieux ou prophète	Objectifs	Références religieuses	Stratégies et mode d'actions
Mai-Mai (RDC)	Kabambe wa Kabambe « le libérateur des captifs »	Restaurer l'autorité de l'État et bouter les ennemis hors du territoire	La Bible et la pratiques guerrières ancestrales	Pratique de la terreur, enrôlement forcé des enfants-soldats, combattants aux pieds nus, inductions protectrice de substances magiques, interdits et tabous divers, rites de purification
Armée de Résistance du Seigneur (Ouganda)	Joseph Kony « le messie »	Établir un régime théocratique basé sur les dix commandements de Dieu	Tradition prophétique Acholi, HSM d'Alice Auma Lakwena, pentecôtisme	Pratique de la terreur, enrôlement forcé des enfants-soldats, inductions protectrice de substances magiques, interdits et tabous divers
Les miliciens Nsilulu (Congo Brazzaville)	Pasteur Ntumi « l'envoyé »	Instaurer un nouvel ordre social basé sur la justice et l'équité	Prophétisme Kongo, Ngouza, pentecôtisme	Pratique de la terreur, enrôlement forcé des enfants-soldats, combattants aux pieds et aux torses nus, interdits et tabous divers, rites de purification

Source : Enquêtes de terrain réalisée auprès des trois mouvements armés

Patrice Yengo décrit un ensemble d'éléments qui font du Pasteur Ntumi un « prophète de guerre » : « *la personnalisation du verbe prophétique et la mise en scène d'une liturgie, renouvelée par des emprunts aux références chrétiennes les*

plus diverses, qui vont de la lecture de la Bible, en passant par la passivité de l'attente messianique »³²⁵.

Le mouvement Nsilulu peut être abordé en quatre périodes chronologiques énoncées par Etanislav Ngodi en ces termes :

« - La première période part du 15 octobre 1997 au 28 août 1998. C'est la phase de la constitution d'une manière autonome des guérillas dans le Pool.

- La deuxième période débute le 29 août 1998 avec le déclenchement des hostilités à Mindouli (Pool) et s'achève le 29 décembre 1999, par la signature des accords de cessation des hostilités au Congo Brazzaville.

- La troisième phase est celle qui débute après les accords de décembre 1999 et s'achève par les engagements croisés du 17 mars 2003. Cette période coïncide avec le lancement de la première phase du processus de DDR et le rétablissement de l'autorité de l'État dans le Pool.

- La quatrième phase couvre l'après mars 2003 jusqu'au 31 décembre 2007. Elle analyse la réorganisation des fondements idéologiques du mouvement, la révocation milicienne dans le Pool, ... la transposition des revendications politiques de Ntumi et son échec de prise de fonction, en tant que Délégué Général auprès du Chef de l'État, chargé de la promotion des valeurs de la paix et de la réparation des séquelles de guerre »³²⁶.

Cette analyse montre en définitive, que l'État, malgré la constitution de milices par des groupes, opposants politiques, reste la cible à conquérir parce que structure privilégiée d'implication de tous les acteurs de la vie sociale et politique.

Il apparaît que l'existence d'une institution militaire d'État au service du pouvoir en place est une cause déterminante du recrutement de soldats (adultes, adolescents et enfants) par des mouvements politico-militaires à dominante religieuse. D'où la nécessité d'étudier les cadres de la formation idéologiques de ces groupes armés messianiste et millénariste.

³²⁵ YENGO P., *La guerre civile du Congo-Brazzaville, 1993-2002 : chacun aura sa part*, op. cit.

³²⁶ NGODI E., *Comprendre le mouvement Nsilulu et la crise politique au Congo Brazzaville*, op. cit.

2- LE PROCESSUS D'INITIATION DES ENFANTS PAR LES GROUPES ARMÉS, LEUR INSTRUMENTALISATION ET CELLE DES RELIGIONS

Dans l'histoire culturelle des deux Congo, le passage de l'enfance à l'âge adulte se faisait par une cérémonie d'initiation³²⁷, marquée par deux temps forts : le premier, concernait les pratiques rituelles proprement dites, et le second les prescriptions reçues à la suite de l'initiation.

Si l'initiation et ses rites sont pratiqués au niveau régional et ethnique par des groupes armés congolais, sans être indiscret sur ces pratiques, nous pouvons les analyser et chercher à comprendre le processus.

2.1- L'initiation aux pratiques rituelles par les enfants-soldats

Pour devenir adulte l'enfant doit se soumettre à des exercices rituels particuliers. (Cependant, très peu d'enfants passent par le rituel d'initiation). Ce rite de passage à l'âge adulte est strictement réservé aux enfants des « non profanes », les autres n'y accédant pas. Le futur initié doit appartenir à une famille riche selon des critères d'une coutume (importance de la plantation, du troupeau, de l'installation de pêcheurie...). L'initiation est donc réservée à une certaine catégorie sociale des chefferies traditionnelles et des royaumes. Chez les Mbosi, les Koyo et les Akwa, le père choisissait l'enfant qui devait être initié en fonction de son comportement et de ses qualités d'écoute, de discipline, d'obéissance... Le privilège de primogéniture n'existait pas³²⁸ et l'initiation comportait un caractère élitiste marqué.

Initiation et engagement militaires sont étroitement liés : la sacralisation de l'initié par l'initiation l'autorise seule à défendre sa communauté en cas de guerre. Le profane, non initié et donc non consacré, ne peut prétendre à participer à la protection armée de sa communauté.

³²⁷ Nous entendons par "initiation des enfants", un ensemble des pratiques religieuses ou spirituelles qui marquent leur entrée dans la religion et aussi dans le mouvement armé.

³²⁸ Entretien avec le Général MOKOKO J. M. M., Ancien chef d'état-major des FAC, actuellement conseiller du Chef de l'État chargé de la paix et de la sécurité en Afrique, Brazzaville, avril, 2010.

La participation des enfants aux conflits armés dans les deux Congo est, dans ce cadre culturel et social, par nature inconcevable pour les sociétés africaines en général, et congolaises en particulier.

Le lien étroit entre initiation et idéologie religieuse mérite d'être inventorié. Nous décrirons donc les rites initiatiques des miliciens Nsilulu en République du Congo, puis les pratiques des combattants Maï-Maï en RDC.

A Brazzaville et dans la région du Pool, les Nsilulu (sauveurs, en langue *Kongo*) de Frédéric Bintsamou, alias Pasteur Ntumi, président du Conseil National de la Résistance (CNR), sont initiés par le baptême. Ils reçoivent du Pasteur Ntumi le pouvoir de devenir "invisible" au combat. Les Nsilulu reçoivent aussi une liste de commandements à respecter après leur initiation : ne pas violer les femmes et les filles, ne pas combattre les mercredis, marcher pieds nus et boire seulement l'eau qui provient de la source indiquée par le Pasteur Ntumi, et par lui-seul.

Dans l'Est de la RDC l'initiation des combattants Maï-Maï se fait par l'immersion baptismale dans une rivière « sacrée » au Sud-Kivu³²⁹. Chez les Maï-Maï l'eau symbolise la purification du corps et de l'esprit, l'invulnérabilité au combat. Le rituel de ce baptême consiste à prononcer en Lingala « Maï-Maï », en Français « eau-eau », formule magique supposée rendre le combattant invisible. Les Maï-Maï considèrent en effet comme un article de leur foi, que cette eau, à laquelle ils prêtent un pouvoir magique de purification, peut les laver des fétiches ou de n'importe quel mauvais sort qui les conduiraient à l'échec. Arsène Mwaka Bwenge en donne une description détaillée :

« L'expression Maï-Maï ou Mayi-Mayi se traduit littéralement par "eau-eau" qui fait allusion à des pratiques et croyances magiques consistant à asperger d'eau "bénite" les combattants afin de les rendre invulnérables aux balles et projectiles ennemis. Cette pratique s'inspire du fameux "baptême" des rebelles Simba lumubistes du

³²⁹ Entretien avec un Général *Maï-Maï*, Bukavu, juillet, 2011.

Conseil National de Libération (CNL) des années 1960 à l'Est de la RDC. »³³⁰

« Selon le rituel de ce baptême d'invulnérabilité, les miliciens baptisés étaient tenus de lancer les cris de guerre "mayi ! mayi !" à chaque tir ennemi afin de les dévier ou les transformer magiquement en jets d'eau. En effet dans l'imaginaire populaire local, l'eau est le symbole ultime d'annulation des fétiches et des sorts maléfiques. Pour les miliciens Mayi-Mayi tout comme les Simba, cette eau est magique. Elle reste encore porteuse des principes purificateurs de telle sorte que seuls les Kadogo (les plus petits, les enfants-soldats) et les personnes plus âgées, supposées être prédisposées à la continence afin de communiquer avec les mânes des ancêtres, paraissent les habilitées à la préparer et à l'administrer sur les combattants. »³³¹

Après avoir subi toutes les épreuves de l'initiation, le combattant devient « sacré ». Il a montré toute son efficacité et sa persévérance en acceptant et supportant la souffrance pendant son initiation³³².

2.2- Les prescriptions reçues à la suite de l'initiation

En Afrique, la parole peut acquérir une valeur sacro-sainte : la parole en tant que « pouvoir » véritable peut bénir, maudire, transformer socialement les mentalités des populations. Ainsi, les discours des leaders charismatiques peuvent être à l'origine de mouvements sociaux, soulèvements populaires,... Comme le démontre Musanji Ngalasso-Mwatha :

³³⁰ MWAKA BWENGE A., « Les milices Maï-Maï à l'Est de la République démocratique du Congo : Dynamique d'une "gouvernementalité" en situation de crise » in *Revue Africaine de Sociologie*, 7, (2), 2003, p. 82

³³¹ Ibid.

³³² Ibid.

« Dans de nombreux systèmes de croyance, le verbe ou la parole se situe à l'origine et au fondement même de toute création. Dès la première ligne de la Torah juive et de la Bible chrétienne on peut lire : « Dieu dit : 'Que la lumière soit !' Et la lumière fut. » (Genèse., 1) L'Évangile de Jean commence à peu près dans les mêmes termes : « Au commencement était le Verbe, la Parole de Dieu, et le Verbe était auprès de Dieu, et le Verbe était Dieu. » (Évangile de Saint Jean, chapitre 1, 1). »³³³

Ainsi, les préceptes donnés par certains leaders (chefs spirituels) ont des effets sur leurs adeptes. Parmi ces préceptes, on peut en retenir quelques-uns : le leader charismatique et chef spirituel peut, par exemple, par son verbe, obliger ses disciples à tuer tous ceux qui n'adhèrent pas à son idéologie; certains enfants ont tué leurs pères. D'autres, pour montrer leur sang-froid, ont mutilé plusieurs personnes qui ne se conformaient pas aux principes idéologiques du Pasteur Ntumi, et d'autres chefs spirituels et leaders charismatiques. Cette fidélité des enfants-soldats envers le pasteur se lit dans les lignes qui suivent :

« Les enfants-soldats sont malléables, ils sont des modèles à suivre, ils vivent à l'exemple du Pasteur Ntumi, "homme idéal" qui a atteint toute sa perfection spirituelle. Par contre, en cas d'inobservation des règles établies ou des préceptes, les enfants-soldats sont passibles de sanctions prévues par des lois qui régissent le mouvement dont la plus célèbre est reconnue sous

³³³ AMEDEGNATO O. S., GBANOU S. K., NGALASSO-MWATHA M. (Dir.), *Légitimité, légitimation, Etudes Africaines et Créoles*, n° 2, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2011, p. 31.

l'appellation « la gifle de Saint-Michel ».³³⁴ Celle-ci a causé beaucoup de victimes. »³³⁵

A la suite de leur initiation, les enfants-soldats doivent jurer de garder le silence du secret initiatique, de respecter scrupuleusement les consignes, de ne jamais divulguer le secret initiatique, sous peine d'être amputés des oreilles, des deux bras, ou des jambes.

Dans les deux cas (Maï-Maï et Nsilulu), c'est l'image « divine » que se forgent les leaders, qui pousse les enfants-soldats à tout discours de leur « gourou » comme « parole d'Évangile ». Ils sont appelés à se soumettre à toutes formes de contraintes « légitimes » ou illégitimes. Chaque épreuve militaire s'achève par un rituel, prélude au combat. Ce changement d'habitudes confère aux enfants-soldats une nouvelle éducation, et les remet en état de confiance. Ils pensent devenir des adultes, de vrais guerriers et de surcroît, être invulnérables au combat.

Au Mouvement de Libération du Congo (MLC), Jean-Pierre Bemba, Olivier Kamitatu, Antoine Ghonda, François Mwamba et quelques officiers généraux du régime Mobutu, ont fondé leur idéologie sur des valeurs purement religieuses. Le slogan du MLC : « avec Dieu nous vaincrons » les résume. A ce sujet, les propos de François Mwamba (Secrétaire Général du MLC) sont révélateurs :

« Notre idéologie est fondée sur des valeurs divine et démocratique [...] Nous voulons incarner un idéal démocratique et politique en RDC, c'est la raison pour laquelle nous sommes tous engagés dans le processus de paix, en signant les accords de cessez-le-feu et de cessation des hostilités à Sun City [...] Les élections générales de 2006 constituaient l'issue du conflit. Mais, hélas... »³³⁶

³³⁴ Dans le milieu des Ninjas, « La gifle de Saint-Michel » consistait à administrer des coups du plat de la machette rougie à la victime étendue sur le sol, les mains ligotées derrière le dos ; KILOKILA-KIAMPASSI, *Barbarie et folie meurtrière au Congo-Brazzaville*, Paris, L'Harmattan, 2005, pp. 43-45.

³³⁵ Entretien avec BAP, Ancien Ninja et Nsilulu, collaborateur du Pasteur Ntumi, op. cit.

³³⁶ Entretien avec François Mwamba, Secrétaire général du MLC, Kinshasa, Avril 2010.

A contrario, dans l'analyse des mouvements armés, l'absence d'idéologie, par exemple des fractions miliciennes en Ituri, est souvent considérée comme révélatrice d'un manque de conviction et de référentiel. Ce qui les résume à de simples groupes d'autodéfense voire de banditisme.

2.3- L'initiation comme passage de l'enfance à l'âge adulte

« Il est de nombreuses cultures où l'armée n'existe pas en tant qu'organisation spécialisée et hiérarchisée distincte de la société : tout individu libre, mâle et valide a été formé pour être un guerrier. C'était le cas dans les sociétés nomades des Scythes, des Parthes, des Mongols ou des Turcs, où tout individu était considéré comme un soldat dès qu'il savait monter à cheval et tirer à l'arc. De même, dès leur plus jeune âge, les Vikings étaient entraînés au maniement des armes. »³³⁷

Bien qu'il existe un rapport entre l'initiation des enfants au maniement des armes et leur engagement militaire, les exemples de Sparte et de Rome montrent qu'un enfant profane ne peut prétendre protéger ou défendre sa communauté en cas de nécessité. Pour ce faire, le profane devrait être choisi dans la communauté pour bénéficier d'une initiation aux combats.

Dans les deux Congo, les exemples des miliciens Maï-Maï et Nsilulu nous renseignent sur le processus par lequel on transmet à l'enfant des pouvoirs magiques, des valeurs et des règles à respecter dans le but de construire en lui une identité socialement guerrière et de l'intégrer à la société secrète. Ce processus est qualifié de « socialisation guerrière ». Cette dernière passe par des pratiques de préparation aux combats, des épreuves très difficiles à supporter : des pratiques de sorcellerie « la magie noire », des incantations faites nuitamment dans un cimetière

³³⁷ AZAR, R., Enfants-soldats, Dictionnaire Encyclopédie Universelle : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/enfants-soldats/e>, Consulté le 23/07/2011

ou au bord d'un fleuve, etc. C'est là que se fixe la frontière entre deux mondes : le monde sacré et le monde profane.

Une fois initiés, les enfants accompagnent les troupes et peuvent exercer plusieurs fonctions. Mais, pendant les combats ils sont toujours placés en première ligne de front. Ce caractère ambigu nous montre que les enfants-soldats sont placés sur la frontière entre l'arrière et le front des combats.

Dans la deuxième partie, nous analyserons l'enrôlement et la récupération des enfants-soldats par les groupes armés.

2ème Partie : Enrôlement et récupération des enfants par des groupes armés

A l'orée du XXI^e siècle, les conflits armés en Centre Afrique et dans la région des Grands Lacs ont changé de donne. Au sortir des indépendances, les conflits armés étaient de basse intensité, même si dans la province du Kivu et au Katanga en RDC, il y a un prolongement des conflits armés. Aujourd'hui, ils ont pris une ampleur très considérable. Ils sont devenus à la fois d'ordre économique, ethnique et communautaire. L'exemple le plus frappant est celui de la RDC qui par ses ressources naturelles (cassitérite, coltan, cobalt, cuivre, diamant, gaz naturel, or, pétrole, uranium, etc.) devient l'objet des convoitises de ses voisins des Grands Lacs et surtout des pays occidentaux. Dans ce pays, les conflits protéiformes ne sont pas chose nouvelle. Malgré plusieurs cessez-le-feu et cessations d'hostilités, ils continuent d'opposer des communautés et des groupes ethniques qui avaient paisiblement cohabités depuis des siècles, s'entretenant à cause de problèmes de terres, de clivages entre ethnies originaires d'Ouganda et du Rwanda en cohabitation avec d'autres ethnies de la RDC se réclamant propriétaires des terres. C'est le cas des Hema, Lendu, Bira, Nyari (au Nord-Est de la RDC et au Nord-Ouest de l'Ouganda), des Kano, Hunde, Nande, Tembo, Nyanga, Kumu, Kusu, Hutu et Tutsi (à l'Est de la RDC, au Burundi et au Rwanda) qui se sont affrontés. Les conflits entre ces communautés se sont caractérisés par les violences faites aux populations dont les auteurs sont des enfants-soldats menés par des "seigneurs de la guerre".

Ces enfants combattent le plus souvent sans connaître les causes réelles des conflits intercommunautaires dont ils sont les instruments. En témoigne Bahati, enfant-soldat âgé de 13 ans :

« Avant de partir en mission, le grand Afande nous avait demandé seulement de patrouiller dans la zone. Quand nous sommes descendus du chilka, le chef nous a demandé de tirer sur tout ce qui bouge. Nous

avancions en "colonne couvrée" sans savoir pourquoi nous menions une telle offensive. Il était derrière nous pour donner des ordres. Nous avons tué beaucoup de gens, c'était comme un jeu, comme dans un film. »

Ce court extrait pose de multiples questions. La première, élémentaire, est celle de l'utilité d'enfants comme soldats dans ces conflits en Afrique, particulièrement dans les deux Congo. Une analyse succincte permettra de comprendre leur utilisation par les forces armées gouvernementales et par les groupes armés.

Les conflits armés des années 1990 dans la région des Grands Lacs (Burundi, Rwanda, République du Zaïre, actuelle RDC) et en République du Congo se sont accompagnés d'une innovation : l'implication d'enfants-soldats qui ont contribué activement à la déstabilisation et à la déstructuration de ces États.

Poussés par des leaders politiques, des enfants sont devenus de vrais soldats, attaquant avec une extrême violence villages, quartiers, villes entières, pillant et massacrant les populations avant d'incendier les habitations. Comme dans les guerres civiles au Liberia et en Sierra Leone des « entreprises guerrières » utilisant les enfants comme personnel, ont privatisé la guerre devenue leur « fonds de commerce ». En RDC et au Congo Brazzaville, plusieurs groupes armés ont acquis une partie des territoires et vivent du trafic des minerais dans les zones qu'ils contrôlent.

Depuis plusieurs années, les FDLR occupent une partie de Masisi et de Walikale au Nord-Kivu. Dans cette zone, l'autorité de l'État est devenue inexistante. Les Forces armées de la RDC ont besoin des Maï-Maï Guides dans cette province. En partant d'une première hypothèse selon laquelle les Forces armées de la RDC ont besoin des enfants-soldats pour faire la guerre, nous montrerons comment les Forces de Défense Congolaise (FDC) apportent un soutien en hommes pour chasser les FDLR du territoire.

Dans ces provinces du Nord et du Sud Kivu, les "seigneurs de la guerre", chefs de différentes milices, recourent aux enfants pour, non seulement combattre, mais aussi pour sécuriser certaines zones minières. Ce sont ces zones stratégiques,

qui sont le plus souvent l'objet des conflits, entre pouvoir gouvernemental et rébellions armées, générant des pillages organisés. Ces pillages sont offerts en récompense aux enfants-soldats par leurs chefs. Cette pratique (aussi ancienne que la guerre) est fortement encouragée par les chefs des groupes armés. Patrice Yengo cite l'exemple très éloquent du Général Giap qui « exhorte ses troupes, à la fin de la guerre de 1997, à piller Brazzaville pendant cinq jours ».

Mais le pillage constitue également pour les combattants, les leaders rebelles et les populations démunies, une forme de vengeance contre la classe politique traditionnelle. Patrice Yengo assimile très clairement le pillage à une revanche des classes populaires sur les dignitaires d'un pouvoir corrompu :

« Le pillage est saisi comme un tribut payé à des populations affamées par des élites prévaricatrices dont c'est le seul mode d'accession à des biens jugés hors de portée en temps normal, une remise en ordre en quelque sorte de la société ou seraient dépossédés ceux qui ont acquis leurs biens frauduleusement. »³³⁸

Le pillage est devenu tellement inhérent aux affrontements intercommunautaires que Lincoln Li a pu écrire : « le pillage est un élément constant des guerres civiles ». Les profits engendrés par le pillage deviennent la finalité réelle des opérations militaires.

Pour entretenir et raviver les tensions, les forces armées et les groupes armés ont en permanence besoin de ressources humaines nouvelles. C'est alors que les enfants-soldats, « main d'œuvre » la moins chère et la plus mobilisable, sont enrôlés dans les conflits.

Et c'est ainsi, seul exemple que nous citerons mais ils sont nombreux, que, dans les territoires de Béni, Lubero, Masisi, Rutsuru et Walikale (Nord-Kivu) une résurgence de la guerre civile postérieure à la signature des accords de Goma, du

338

YENGO P., *La guerre civile du Congo-Brazzaville, 1993-2002 : chacun aura sa part*, op. cit.

23 mars 2009, entre le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) et le gouvernement de la RDC, a provoqué l'enrôlement d'enfants dans les villages et les localités environnantes.

Dans l'histoire des conflits armés en Afrique, la participation des enfants n'a jamais été aussi importante qu'au cours des deux dernières décennies. Rachel Brett et Margaret McCallin soulignent cette forte participation des enfants à la guerre : « *Cette intensité se reflète quantitativement mais, aussi, qualitativement, avec des enfants que l'on retrouve à chaque étape du conflit dans des rôles différents* »³³⁹.

Le recrutement des enfants dans les mouvements politico-militaires se faisait, antérieurement, de manière ponctuelle. Actuellement, l'augmentation des effectifs d'enfants-soldats dans les forces armées gouvernementales et les groupes armés est devenue le paramètre nouveau des guerres civiles. Les enfants-soldats sont les nouveaux acteurs centraux des conflits actuels en Afrique Centrale et dans les Grands Lacs. Ils jouent quasiment tous les rôles. Ils sont présents partout et ils s'adaptent indéfiniment aux nouvelles dynamiques des conflits armés, qui tendent eux-mêmes à s'étendre progressivement au-delà de leurs zones géographiques d'origine.

Dans cette partie, nous aborderons d'abord la nature et la réalité du phénomène des « enfants-soldats » dans les conflits armés congolais (Chapitre 3). Ensuite, nous verrons les phénomènes nouveaux de la généralisation des conflits armés dans les deux Congo (Chapitre 4).

³³⁹ BRETT R., McCALLIN M., *Children, the Invisible Soldiers*, Växjö (Suede): Rädda Barnen, op. cit.

CHAPITRE 3 : NATURE ET RÉALITÉ DU PHÉNOMÈNE « ENFANTS-SOLDATS » DANS LES CONFLITS ARMÉS CONGOLAIS

Les enfants-soldats sont placés en perspective, ils sont mis en avant. Leurs interactions avec les chefs rebelles et les « seigneurs de la guerre » nous permettront de comprendre les relations entre ces acteurs qui se caractérisent par des échanges plus ou moins inégaux d'information et de pouvoir. Il paraît, dans ce cadre, intéressant de mesurer la dimension dialectique des relations existant entre enfants-soldats et recruteurs en RDC ou dans les guerres civiles des pays voisins.

Toute analyse sur la problématique des enfants-soldats doit prendre en compte l'étude de leur socialisation politique et chercher à comprendre les modes d'engagement des enfants dans des groupes armés. Sans entrer dans les différents débats sur la socialisation politique, nous nous tiendrons à la proposition de Philippe Braud pour qui la socialisation politique renvoie à « *Un processus d'inculcation des normes et des valeurs qui organisent les perceptions par les agents sociaux du pouvoir politique (dimension verticale) et du groupe (dimension horizontale)* »³⁴⁰.

En s'inspirant de cette définition, on peut affirmer que la socialisation politique fait ici référence à l'intériorisation par les enfants-soldats des valeurs idéologiques, politiques et militaires incarnées par des groupes armés dans un contexte de guerre. Cette socialisation politique s'inscrit dans la situation et le contexte propres des conflits armés dans les deux Congo et dans le contexte de l'embrigadement et de la politisation des enfants par les groupes armés. Ce qui revient à dire que chaque individu (enfant-soldat) ou chaque groupe social (forces armées, milices) doit être politisé. A ce propos, Pierre Brechon établit un rapport logique avec le processus de socialisation en expliquant que ce processus est « *la manière dont les individus se politisent et découvrent cet univers de sens* »³⁴¹.

Il est donc possible de parler du processus de socialisation politique dans le contexte de pauvreté des enfants au Congo Brazzaville et à l'Est de la RDC au vu

³⁴⁰ BRAUD P., *Sociologie Politique*, 8^e édition, Paris, LGDJ, 2006, p. 713.

³⁴¹ BRECHON P., *Comportements et attitudes politiques*, Presses Universitaires de Grenoble, 2006

de la situation de ces jeunes combattants. Pour cela, Annick Percheron, dans un texte cité par Nona Mayer et Anne Muxel, insiste sur le fait que « *la socialisation politique ne se réduit pas à l'acquisition d'une aptitude des individus, enfants ou adolescents, à faire état de connaissances spécialisées et à les exposer de façon discursive.* »³⁴².

Cette manière de sortir les enfants de leur environnement, et de s'en servir comme chair à canon dans les conflits, qui leur sont au départ étrangers, nous pousse à analyser et à comprendre le processus de socialisation. Il nous paraît indispensable d'étudier les formes et les voies de leur socialisation politique. Car ces processus de socialisation politique dans les deux Congo sont le moyen par lequel les enfants et les adolescents sont intégrés dans un mouvement politico-militaire ou dans un groupe social bien déterminé. Ils acquièrent avec le temps les comportements, les nouvelles attitudes et les croyances qui les rendent capables de vivre dans cet environnement politique d'insécurité.

Annick Percheron parle de la socialisation de l'enfant dans son environnement immédiat comme un acquis pour la construction de son univers :

*« Le seul fait de naître dans une famille socialement située, de vivre avec ses parents dans un milieu géographiquement, socialement, culturellement déterminé, donne à l'enfant un acquis social, idéologique et culturel qui lui fournit le fondement et la trame initiale de perception et de construction de son univers politique. La succession des expériences quotidiennes, l'accumulation de ce qui sera appris, la somme de ce qui sera acquis consciemment ou non, d'après le discours des autres, viendront s'ajouter et se combiner à cette matrice initiale. »*³⁴³

³⁴² PERCHERON A., La socialisation politique, textes réunis et présentés par Nona Mayer et Anne Muxel, Paris, Armand Colin, *Collection « U », série sociologie*, 1992, p. 129.

³⁴³ PERCHERON A. (Dir.), *Les 10-16 ans et la politique*, op. cit.

De ce qui précède on peut déduire que la socialisation et la dynamique de groupe sont deux notions étroitement liées. Kurt Lewin, à qui l'on doit l'expression *dynamique de groupe*, l'avait utilisée pour la première fois dans les années 1930 en prenant l'expérience des tranchées pendant la Première Guerre Mondiale. Kurt Lewin, cité par Jean-François Dortier :

*« Montre que la vision du paysage environnant, par le soldat, qui doit se protéger derrière un arbre, est fort différente de celle du simple promeneur. Sa représentation de l'espace alentour est donc tributaire à la fois de ses motivations, de ses attentes et des caractéristiques de l'environnement. »*³⁴⁴

Annick Percheron remarque : « *Les préadolescents, loin d'être "innocents" semblent, au contraire, politiquement avertis* »³⁴⁵. Elle poursuit son propos en faisant remarquer que « *la socialisation est donc une appropriation progressive, et parler de la socialisation politique chez l'enfant c'est parler de phénomènes en formation non stabilisés.* »³⁴⁶

L'« innocence » politique des enfants paraît donc devoir être relativisée dès lors que leur politisation intervient précocement. Leur processus de socialisation affecte leur « innocence » sur le plan politique et les autres domaines de leur apprentissage social, à travers ces agents que sont la famille, l'école, l'église, la mosquée, le village, le quartier et les autres structures sociales, qui participent à la construction des représentations de l'enfant ou de l'adolescent. L'enfant ou l'adolescent est aussi sujet agissant dans son environnement. Annick Percheron le décrit en ces termes : « *l'enfant n'est pas un être passif, socialisable à volonté et à merci. Il intervient, au contraire, de façon continue et directe, dans le processus de son propre développement sociopolitique.* »³⁴⁷

³⁴⁴ DORTIER J.-F. (Dir.), *Le Dictionnaire des Sciences Humaines*, Auxerre, Éditions sciences humaines, 2004, pp. 172-173.

³⁴⁵ PERCHERON A. (Dir.), *Les 10-16 ans et la politique*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1978, p. 261.

³⁴⁶ Ibid.

³⁴⁷ PERCHERON A. (Dir.), *Les 10-16 ans et la politique*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, op.cit.

Afin de mieux comprendre cette socialisation, nous pouvons emprunter le concept d'« habitus » de Pierre Bourdieu, défini comme « *un système de dispositions durables et transposables intégrant toutes les expériences du passé et fonctionnant comme une matrice de perceptions, d'appréciations et d'actions* »³⁴⁸.

L'habitus correspond donc à un ensemble de comportements, de goûts, de manières de percevoir, de ressentir, permettant à un individu de dire ce qu'il reçoit de sa famille, de son environnement immédiat ou de son milieu social. C'est essentiellement en fonction de cet habitus hérité de sa famille ou de son groupe social que tout enfant agit dans la société.

Suite à cet éclairage conceptuel liminaire, nous traiterons des modes ou des formes de recrutement des enfants utilisés par les forces armées et les groupes armés (A). Puis, nous insisterons sur le processus de socialisation politique des enfants dans les conflits armés tels que les deux Congo l'ont vécu (B).

³⁴⁸ BOURDIEU P., cité par BRAUD P., *Sociologie Politique*, 8^e édition, Paris, LGDJ, 2006, p. 706.

A- LES MODES OU LES FORMES DE RECRUTEMENT DES ENFANTS-SOLDATS DANS LES DEUX CONGO

La présence des enfants combattants dans les troupes n'a jamais atteint des proportions aussi importantes dans le monde, en général. C'est le constat que l'on peut faire depuis au moins ces deux dernières décennies. Cette ampleur du phénomène se mesure, écrivent Rachel Brett et Margaret Mc Callin « quantitativement, mais aussi, qualitativement, avec des enfants que l'on retrouve à chaque étape du conflit dans des rôles différents »³⁴⁹. Comment analyser le rôle considérable de l'enfant combattant, rôle lié aux tendances actuelles des conflits et à leur évolution, plus spécialement dans les dix dernières années?

On doit désormais qualifier de "systématisation" (aux acceptions : organisé, méthodique, systématique du terme) l'organisation du recrutement des enfants dans les deux Congo. Car, dans les années 1980, le recrutement des jeunes, dans le cadre du Service National, se faisait de façon ponctuelle, une à deux fois dans l'année. Au niveau de la Force Publique, il se fait tous les six mois.

Depuis la Conférence Nationale Souveraine (CNS), le Service National a été aboli en République du Congo. Avant d'être aboli, l'embrigadement des étudiants avait fait l'objet des critiques pendant la CNS. On a constaté que les méthodes et les moyens d'embrigader les enfants se sont multipliés pendant les conflits armés dans les deux Congo. L'enfant-soldat est devenu la cible principale du recrutement et occupe une place prépondérante dans les conflits armés congolais. Il devient incontournable car il s'adapte à toutes les situations sur le terrain.

1- LA SYSTÉMATISATION DU RECRUTEMENT DES ENFANTS

Le recrutement des soldats est une question de base dans toutes les armées du monde. Mais lorsqu'il s'agit des enfants-soldats, le fait n'est jamais mentionné ouvertement par les armées gouvernementales. Pour les groupes armés,

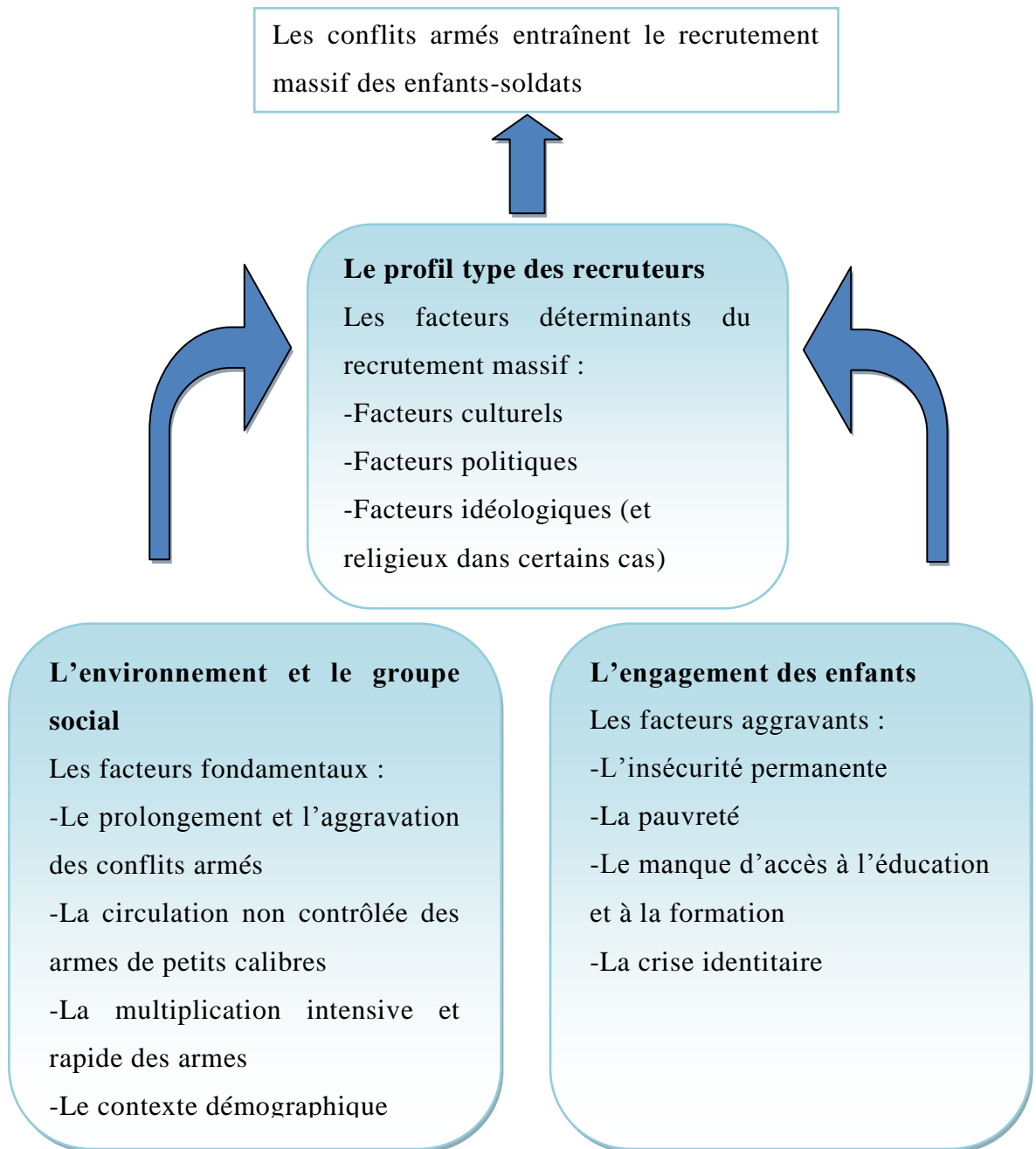
³⁴⁹ BRETT R., McCALLIN M., op. cit. ; Coalition international pour mettre fin à l'utilisation des enfants-soldats, Rapport 2004, op. cit.

l'enrôlement des enfants fait partie de leur stratégie, en combinaison avec des moyens militaires nécessaires pour gagner la guerre.

Mais la même pratique est utilisée discrètement par les forces armées lorsqu'elles intègrent les EAFGA dans leurs plans stratégiques. Force est de constater que sans enfants-soldats, le recrutement de combattants se tarirait, ou pour le moins se raréfierait dans les forces gouvernementales ou les groupes armés. Le phénomène d'enfants-soldats devient en quelque sorte une endémie pour les ONG et organismes humanitaires de défense des droits de l'homme qui cherchent à l'éradiquer des conflits armés.

Du côté des forces combattantes, l'enrôlement d'une multitude d'enfants n'est qu'un moyen d'en faire des soldats comme les adultes. D'un point de vue social, le recrutement apparaît comme un vecteur par lequel un enfant (civil) devient un militaire (enfant-soldat). Notre démarche consiste à démontrer comment un enfant peut changer de statut social, s'approprier une nouvelle identité, celle d'un enfant-soldat. Pour cela, nous développons schématiquement les trois principaux facteurs (déterminants, environnementaux et aggravants) afin de comprendre, comment les enfants-soldats entrent dans un groupe armé ou dans une force armée gouvernementale. La figure ci-dessous illustre les facteurs principaux qui conduisent au recrutement des enfants-soldats.

Figure 2 : Les principaux facteurs de recrutement des enfants-soldats



Source : CICR-Kinshasa, Cluster Protection - 18 novembre 2009

Cette figure peut être commentée en quelques mots : d'abord, on peut remarquer que les conflits armés dans les deux Congo ont toujours conduit au recrutement des enfants. Cela est dû aux facteurs déterminants (culturels, politiques, idéologiques), à l'environnement et au groupe social qui favorisent

l'engagement des enfants dans les forces et les groupes armés. La représentation, sous forme de schéma, des principaux facteurs repose sur une observation et une analyse empiriques.

Nos enquêtes de terrain et les interview des enfants anciens-combattants ont permis de vérifier notre 1^{ère} hypothèse de travail selon laquelle la crédulité des enfants, inhérente à leur âge, facilite le travail d'enrôlement des enfants . En conséquence les groupes qui les enrôlent mettent l'accent sur le charisme. Les « pouvoirs mystiques » de leurs leaders permettent de faire croire aux enfants qu'ils sont des envoyés de Dieu, voire de se diviniser. Deuxième facteur, leur nombre : le rapport mondial de l'UNICEF³⁵⁰ montre que les enfants dans les pays en conflits représentent plus de 45% de la population. Les enfants sont donc un gisement de « main d'œuvre » considérable que les groupes armés ne peuvent ignorer et qui suscitent leur convoitise. D'autant que le caractère chronique des conflits armés au Congo exige le renouvellement et la relève incessante des troupes combattantes sur les fronts, d'où le recours aux enfants pour combler les vides ouverts par les morts, les blessés, les déserteurs ou les incompetents.

Il existe trois formes d'enrôlement : la conscription, le recrutement volontaire et le recrutement forcé. Il est difficile de délimiter les frontières nettes entre ces trois modes de recrutement. En dehors de la conscription, première forme de recrutement ici, il n'y a pas de définition suffisamment claire et précise concernant les autres formes d'enrôlement. En République du Congo et en RDC, les leaders politiques et certaines autorités militaires ont enrôlé par la force des milliers d'enfants-soldats dans leurs mouvements. Mais plusieurs autres milliers ont adhéré volontairement aux groupes armés.

Sur ce point, les forces armées et les groupes armés ne donnent pas souvent d'explications concernant leurs motivations et leurs mécanismes d'enrôlement des enfants lors des conflits armés même s'ils reconnaissent la criminalité du

³⁵⁰ Rapport Mondial de l'Unicef 2010, op. cit. ; Rapport annuel du Programme Multi-pays de démobilisation et réintégration, Banque Mondiale, 2010 ; Rapport annuel d'activité 2010 du Comité international de la Croix-Rouge, op. cit.

recrutement des enfants-soldats³⁵¹. Quant aux enfants-soldats mêmes, ils donnent des réponses partagées, certaines montrant qu'ils ont été forcés d'entrer dans la guerre. C'est le cas de Degozare, âgé de 16 ans et confessant :

*« J'ai eu peur quand les Cobras sont entrés dans notre parcelle à Ouenzé. Le Colonel Philippe sortait les fusils dans un carton et nous obligeait d'aller au front... Dans le pick-up des Cobras appelé "train bleu", il y avait une personne qu'ils avaient tirée au pied gauche pour avoir refusé d'aller combattre. Avant de partir avec eux, je regarde ma mère qui pleure... A mon tour, si je refuse aussi d'aller au front, le Colonel Philippe va tirer sur moi. »*³⁵²

D'autres enfants-soldats interrogés soutiennent le contraire. C'est le cas de Crépin, un jeune homme de 15 ans. Dans son témoignage, il se montre fier, non seulement de ses actes, mais encore d'avoir combattu pour son chef :

« Quand la guerre a commencé à Mpila, nous sommes allés prendre les armes chez "Mokalou le peuple" (Camille Oko), à côté du stade étoile... Nous avons accepté de mourir pour « Otsombe » (Denis Sassou N'Guessou). Les premiers jours d'affrontements avec nos ennemis étaient très douloureux. Nous avons creusé des trous pour nous cacher, ce jour-là, j'ai tué trois combattants qui venaient lentement dans ma direction. Les "aubevillois" ne connaissent pas la ville, ils tombent souvent dans nos embuscades. Nous avons tué beaucoup de militaires dans plusieurs attaques, surtout celles du pont de Papa Esaïe et de la

³⁵¹ Article 4(3) Conventions de Genève et du Protocole additionnel II, concernant les conflits non internationaux ; Article premier du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

³⁵² Entretien avec Degozare, enfants-soldat, Brazzaville, mai, 2010.

*Coupole. Nous avons aussi capturé des prisonniers.
Aujourd'hui, je suis fier d'avoir combattu pour mon
chef et mon pays. »*³⁵³

Ces témoignages présentent des similarités avec ceux recueillis auprès d'enfants-soldats de la RDC. Les seules différences s'expliquent par le fait que le contexte politique varie d'un pays à l'autre et que les circonstances des conflits diffèrent. Un exemple : en RDC les conflits armés se sont prolongés sur une longue période, alors qu'au Congo Brazzaville, il n'y a jamais eu de conflit de longue durée.

Nos études de terrain montrent que beaucoup d'enfants ont été recrutés plusieurs fois et selon des modalités différentes. Les enfants-soldats sont souvent passés d'un groupe armé à un autre, parfois de l'armée gouvernementale à un groupe rebelle. En décembre 2011, dans le Nord-Kivu (RDC), plusieurs enfants-soldats sont passés des Forces armées de la RDC à la rébellion du Général Bosco Ntaganda. Puis, en mai 2012, ils se sont retrouvés dans les rangs du Mouvement du 23 mars (M23)³⁵⁴. Dans la sous-région de l'Ituri, le même scénario se reproduit : deux compagnies (environ 400 combattants adultes et enfants-soldats) des Forces Armées de la RDC font défection et se rallient aux écuries fidèles au Colonel Matata Banaloki, alias Cobra, le commandant de la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri (FRPI)³⁵⁵.

Pendant les guerres civiles congolaises (1993 à 2003), différents groupes armés et milices ont enrôlé environ 5 000 enfants associés aux forces et aux groupes armés (EAFGA) qui ont participé directement ou indirectement aux conflits armés déjà énoncés³⁵⁶.

³⁵³ Entretien avec Crépin, enfant-soldat, Brazzaville, mai, 2011.

³⁵⁴ Le Mouvement du 23 mars en sigle M23 (ce nom n'est pas pris au hasard, il évoque les accords du 23 mars 2009 entre les Forces Armées de la RDC et le CNDP du Général Laurent Nkunda). Les éléments du M23 sont donc issus du CNDP, du MRC du Général Bosco Ntaganda, de l'ANC/CNDP du Colonel Sultani Makenga et des centaines de militaires déserteurs des Forces Armées de la RDC.

³⁵⁵ Titre de l'article in www.radiookapi.net, consulté, le 25 mai 2012.

³⁵⁶ Entretien avec Madeleine Yila Boumpoutou, directrice de cabinet du Haut commissaire chargé de la réinsertion des ex-combattants, Brazzaville, Mai, 2010.

Le Haut Commissariat à la Réinsertion des Ex-Combattants (HCREC) évoque le nombre de « 4 600 enfants-soldats, dont 1 800 enrôlés par le Pasteur Ntumi »³⁵⁷.

Le tableau ci-dessous montre le recrutement des enfants par les milices pro-gouvernementales et par les groupes armés au Congo Brazzaville.

Tableau 4 : Les enfants-soldats recrutés par les milices au Congo Brazzaville entre 1997 et 2003

Milice	Effectifs Enfants-soldats	Zone géographique ou terrain d'actions
Cobras	300	Poto-Poto, Ouenze, Mpila, Talangai et Mikalou à Brazzaville
Ninjas, Nsilulu	1 800	Bacongo, Makélékélé à Brazzaville et dans la région du Pool
Aubevillois, Cocoyes, Mamba, Zulu	2 900	Diata et Mfilou à Brazzaville et les régions de la Bouenza, de la Lékoumou et du Niari

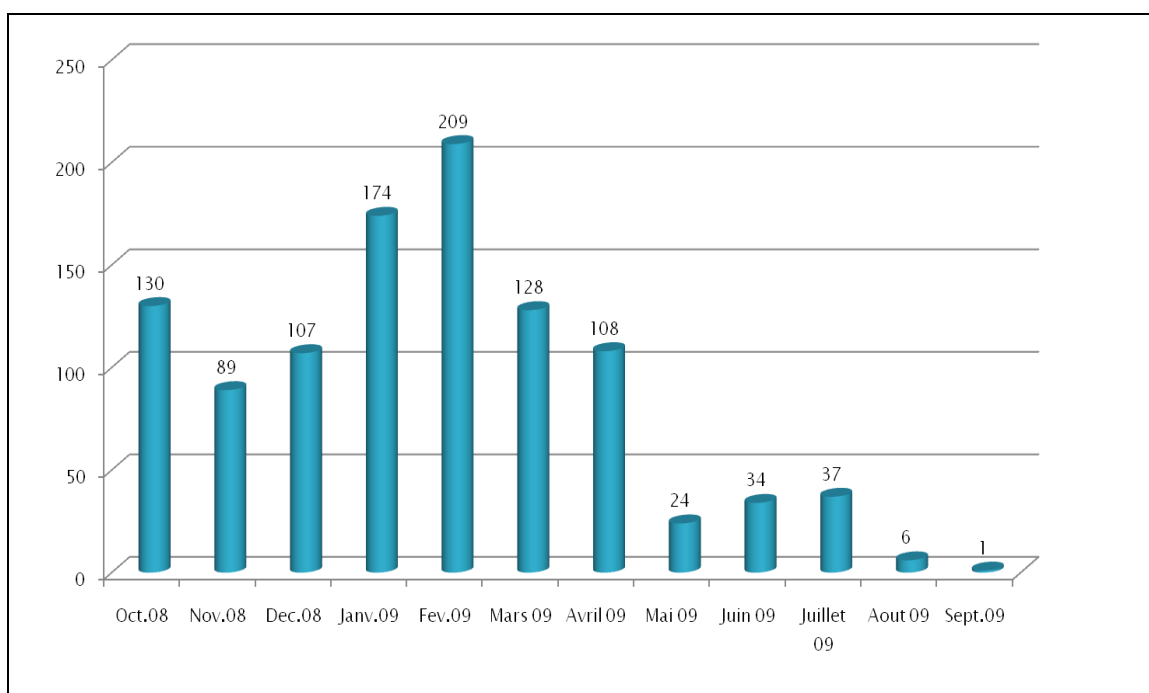
Source : Rapport 2005 de l'UNICEF Brazzaville ; CICR-Brazzaville, Rapport interne département Protection/Agence, décembre 2004.

En RDC, plus précisément dans les zones de conflit, le recrutement des enfants par des *afande*, des chefs de milices et les seigneurs de la guerre, se fait à proximité des lieux de socialisation : écoles, églises, terrain de jeux...

La figure ci-dessous apporte un éclairage sur les données quantitatives relatives au recrutement et à l'utilisation des enfants au Kivu.

³⁵⁷ Rapport du Haut Commissariat à la Réinsertion des ex-combattants, Brazzaville, 2010, disponible sur www.cg.undp.org, Consulté le 25 mai 2012.

Figure 3 : Les périodes d'enrôlement des enfants à l'Est de la RDC



Source : CICR-Kinshasa, Cluster Protection - 18 novembre 2009

Remarques : à chaque conflit armé, entre Gouvernement et rebelles à l'Est, le recrutement des enfants s'accroît. Les enrôlements diminuent lors des trêves respectées par toutes les parties en conflit.

La lecture du tableau est significative, si l'on veut bien se rapporter à la chronologie du conflit : la période d'hostilités intenses de janvier et février 2009 provoque de forts besoins en effectifs, les accords du 23 mars 2009 signés par le Congrès National pour Défense du Peuple (CNDP) induisent les faibles recrutements d'août et septembre de la même année. Malheureusement, la réouverture des hostilités fin 2009 et début 2010, réactive les enrôlements d'enfants.

Ce qui conduit à l'analyse des trois formes de recrutement déjà évoquées plus haut : la conscription, le recrutement volontaire et enfin le recrutement forcé des enfants.

2- LA CONSCRIPTION : COMME PRÉROGATIVE DES ÉTATS QUI NE PROTÈGENT PAS LES ENFANTS DU RECRUTEMENT

Le dictionnaire « Le Robert » définit ainsi la conscription : « *l'inscription, sur les rôles de l'armée, des jeunes gens atteignant l'âge légal pour le service militaire* »³⁵⁸. Il s'agit donc d'un acte légal, d'une décision qui tient compte d'un certain nombre de considérations plus ou moins objectives comme le sexe, l'âge, la condition physique ou mentale. Tout en reconnaissant son caractère fluctuant, Rachel Brett et Margaret McCallin la considèrent comme : « *une obligation légale des citoyens de certaine catégorie (qui évolue selon les périodes, les circonstances et les pays) d'accomplir leurs obligations militaires.* »³⁵⁹

La conscription est une vieille pratique déjà courante en Grèce et dans la Rome Antique, largement répandue depuis à travers le monde.

En RDC, la conscription a commencé dès 1890 avec le Gouverneur général qui enrôlait les jeunes dès l'âge de 16 ans. Au Congo Brazzaville, elle a commencé en 1900 avec la colonisation française³⁶⁰. Puis, après l'indépendance elle a perduré sous la forme d'un classique Service Militaire (appelé aussi le Service National Obligatoire).

En France, la conscription a été suspendue en 1997 pour deux raisons : un changement diamétral de la politique de défense découlant de l'éclatement du bloc de l'Est et de la fin de la guerre froide entraînant l'inutilité de « gros bataillons », ayant pour conséquence attendue de permettre des économies budgétaires à travers la formation d'une armée de métier. La loi n°97-1019 du 28 octobre 1997, portant suspension de la conscription en France³⁶¹, stipule cependant que « *la conscription peut être rétablie si la situation sécuritaire du pays l'exige, et si les conditions de*

³⁵⁸ Dictionnaire Le Robert, Le DICOROBERT Inc., Montréal, 1996, p. 392.

³⁵⁹ BRETT R., McCALLIN M., op. cit., p. 77.

³⁶⁰ NGODI E., *Comprendre le mouvement Nsilulu et la crise politique au Congo Brazzaville*, op. cit.

³⁶¹ Suspension de la conscription en France, Code du service national, article L112-2, Loi n°97-1019 du 28 octobre 1997.

la défense de la Nation l'exigent aussi ou que les objectifs assignés par les forces armées le nécessitent »³⁶².

Il est important de souligner, que la conscription, qui remonte en France à la Révolution et à la notion de Patrie en danger, n'a jamais été étendue aux enfants. Les armées ont toujours plus ou moins accepté des enfants en leur sein : enfants de troupe, tambours, mais de manière non systématique. Leur présence, dès le 1^{er} Empire, est très encadrée par les règlements militaires : un engagé volontaire qui trichait sur son âge, 18 ans minimum, était renvoyé dans ses foyers. Il n'y a jamais eu de véritable enrôlement forcé.

On peut donc dire que la conscription est une prérogative régaliennne dont la mise en jeu reste fonction du contexte politico-sécuritaire et des intérêts vitaux du Pays. Seul un État peut la qualifier de légale et la légitimer en raison d'un quelconque conflit armé dans lequel il est ou pourrait être impliqué.

La conscription des enfants, illégitime au point d'être qualifiée de crime par la Communauté internationale, ne trouve aucun assentiment de la part des populations africaines, et tout particulièrement par les populations congolaises. Ce sentiment général est parfaitement exprimé par Alcinda Honwana, lorsqu'elle affirme que le Service Militaire, l'appartenance à un groupe armé, et la guerre elle-même, sont réservés aux adultes :

*« Ce n'est pas un hasard si l'âge de la conscription dans la plupart des pays est fixé à 18 ans. Le service militaire, le fait d'être soldat et de combattre sont habituellement vécus comme une sorte d'introduction aux activités des "grands", activités qui établissent une frontière claire entre les protecteurs et les protégés. »*³⁶³

On peut remarquer que les lois internationales, notamment les Conventions établies pour protéger les enfants, ne donnent pas de réponse suffisante à la question de la conscription des mineurs par des Forces Armées Gouvernementales.

³⁶² Ibid.

³⁶³ HONWANA A., *Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques*, Dossier, Enfants, jeunes et politique, op.cit.

On peut, sur ce point, citer l'article 3 de la CIDE et son protocole facultatif, qui stipule dans les alinéas 2 et 3 :

« Les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans ne participent pas directement aux hostilités (alinéa 2) ». " Les États parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans. Lorsqu'ils incorporent les personnes de plus de 15 ans mais de moins de 18 ans, les États parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgés (alinéa 3). »³⁶⁴

L'analyse de l'article et de son protocole à la rédaction quelque peu ambiguë : « toutes les mesures possibles... », « s'efforcent de... », cela permet de constater qu'aucune sanction juridique n'est prévue pour les États-parties qui violeraient cette Convention, convention qui n'exprime du reste que des recommandations que d'aucuns qualifieraient de bonnes intentions.

Par ailleurs, les États conservent l'initiative : ils peuvent mettre en application la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) ou attendre. Ils peuvent ou non enrôler des enfants et les envoyer au combat. Ils peuvent aussi, ou non, enrôler prioritairement les plus âgés : leur marge de manœuvre est considérable.

Pire, cet article légitime, certes comme un moindre mal, mais il légitime quand même de manière parfaitement explicite, l'incorporation des mineurs de plus de 15 ans.

Or, la pratique d'une conscription dès l'âge de 17 ans, mise en œuvre par des pays comme le Brésil, était parfaitement connue des rédacteurs et des États-parties signataires de la Convention³⁶⁵. Il y a dans l'absence d'une définition de

³⁶⁴ Article 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), Alinéas 2 et 3; voir le détail en annexe.

³⁶⁵ Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants-soldats, *Rapport mondial 2004*, op. cit., p. 139.

l'âge de la majorité juridique, politique et « militaire », et ce pour des motifs purement politiques, une lacune grave qu'il paraît indispensable de souligner quant à la protection offerte à l'enfance.

Nous affirmons que le recrutement des enfants de moins de 18 ans est injustifiable sur le plan politico-juridique. Dans les deux Congo l'âge légal de recrutement est fixé à 18 ans. C'est aussi l'âge de la majorité civile et politique inscrit dans la constitution des deux pays.

En 1990, un groupe de travail a été mis en place pour rédiger le protocole additionnel, et modifier les lacunes observées dans la CIDE. Mais, une fois le protocole élaboré et adopté, le flou demeure dans son contenu. Le Protocole conserve aux États parties leur liberté de l'appliquer selon leurs visions, et leurs préoccupations politiques. Tous les acteurs politiques cherchent à s'appuyer sur les articles 1 et 2 du Protocole facultatif à la CIDE qui stipulent :

« "Les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités (article 1)".

"Les États parties veillent à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées (article 2)". »³⁶⁶

Les termes choisis par le groupe de travail (représentant les États parties) démontrent leur manque d'ardeur à permettre que s'exercent de réelles pressions sur les États qui peuvent éventuellement recruter des enfants pour leur forces armées, y compris par la contrainte de l'enrôlement forcé.

Par ailleurs, ces deux articles ne visent pas à protéger totalement les enfants de la conscription.

³⁶⁶ Articles 1 et 2 du Protocole facultatif à la CIDE ; Site internet : www2.ohchr.org/french/law/crc-conflict.htm, Accédé le 18/01/2011.

Ces mêmes ambiguïtés sont présentes dans la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant³⁶⁷. Ce que permet de démontrer la comparaison établie par l'ONG *Défense des Enfants International* (DEI), de l'article 38 de la CIDE et de l'article 22 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Tout deux évoquent la question de la protection des enfants-soldats.

Tableau 5 : Comparaison entre la CIDE et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant

Convention Internationale des Droits de l'Enfant	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant
<p>Art. 38.1. Les États parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du Droit international humanitaire qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants.</p> <p>2. Les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans ne participent pas directement aux hostilités.</p> <p>3. Les États parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de 15 ans mais de moins de 18 ans, les États parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées.</p> <p>1. Conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du Droit international humanitaire de protéger la population civile en cas de conflit armé, les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins.</p>	<p>Art.22.1. Les États parties à la présente Charte s'engagent à respecter, et à faire respecter les règles du Droit international humanitaires applicables en cas de conflits armés qui affectent particulièrement les enfants.</p> <p>2. Les États parties à la présente Charte prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne directement part aux hostilités et en particulier, à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé sous les drapeaux.</p> <p>3. Les États parties à la présente Charte doivent, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du Droit international humanitaire, protéger la population civile en cas de conflit armé et prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection et le soin des enfants qui sont affectés par un conflit armé. Ces dispositions s'appliquent aussi aux enfants dans des situations de conflits armés internes, de tensions ou de troubles civils.</p>

Source : http://www.deibelgique.be/docs_ouils/Annexe%20articles%20CIDE%20et%20Charte.pdf?PHPSESSID=9ae04c328fefb78b600011552af285a2, Consulté le 30/5/2011.

³⁶⁷ Annexe n°, (Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant).

Comme évoqué plus haut, la conscription est une pratique très ancienne. Bien que située dans un cadre politico-juridique plus ou moins précis, elle permet aussi bien le recrutement volontaire que le recrutement forcé (on pense par exemple au système de « La Presse » appliquée par les flottes atlantiques jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle, les « réfractaires » du I^{er} Empire ou, plus proche de nous, aux problèmes posés aux armées occidentales par l'« objection de conscience »). De ce point de vue, la conscription devient une notion complexe, floue et difficile à cerner. Elle suscite alors beaucoup d'incertitudes dans sa pratique en temps de conflits armés internes.

Les lois sur la conscription dans les deux Congo font partie de l'héritage colonial. L'arsenal juridique sur la protection dans les deux Congo examiné par nos soins, révèle une reprise quasi textuelle des lois belges ou françaises. Cependant, si en Europe la conscription n'existe généralement plus pour les raisons déjà évoquées, la situation en Afrique Centrale est très différente, les deux Congo continuant de l'utiliser comme élément important de leurs stratégies de défense et de sécurité. Naturellement, la réalité y est toute autre que dans les pays européens. Alors que les États occidentaux, en état de paix intérieure et extérieure au moins théorique, ont remplacé la conscription par des armées de métier, les deux Congo appliquent encore la conscription dans un contexte de guerre chronique.

En RDC, la signature et la ratification des Conventions relatives à la Protection des Droits de l'Enfant, notamment le Protocole facultatif³⁶⁸ est, en théorie, chose facile à faire. C'est une simple formalité à remplir. De même, les deux Protocoles ont aussi été ratifiés dans la même année en République du Congo. Cependant, il est très difficile, dans la pratique, de les mettre en œuvre en temps de conflits armés internes ou d'en faire connaître le contenu le plus largement possible au sein des populations concernées, en période de post-conflits, et ce, malgré les financements reçus de la Banque Monde via le MDRP.

³⁶⁸ Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés : Ratifié par le D.L. N°002/01 du 28 mars 2001, Journal Officiel de la RDC, Numéro Spécial, septembre 2001, p. 14 ; Le Protocole additionnel sur les droits de l'enfant dans les conflits armés signé en 2000, et ratifié le 11 novembre 2001.

Le non-respect par les deux Congo de leurs propres lois de conscription, et plus grave encore, la violation de leurs Constitutions se sont installés dans les mœurs. L'âge de la conscription, dans les deux Congo, est fixé à 18 ans : pour autant au cours des guerres civiles du Congo Brazzaville et des conflits récurrents de la RDC, les forces armées et les groupes armés ont systématiquement enrôlé des enfants de 9 à 15 ans³⁶⁹.

Dans la pratique, les enfants ne sont pas protégés contre une participation directe dans les conflits armés. Certes ils entrent dans le schéma internationalement défini des personnes mineures à protéger en temps de conflits et de post-conflits. Certes, en vertu de leur âge, ces enfants sont censés bénéficier en tout temps des lois de protection de l'Enfance. Pourtant, paradoxalement, ces mêmes États congolais qui ont signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux³⁷⁰, et voté et promulgué des lois de protection en faveur des enfants-soldats et d'autres enfants affectés par les conflits armés, les considèrent comme caduques à l'instant même où elles devraient s'appliquer.

Il est important de souligner que cette situation n'affecte pas que les deux Congo. D'autres pays d'Afrique violent les différents traités internationaux qui protègent les enfants victimes des conflits armés : Côte-d'Ivoire, Liberia, Sierra Leone, Burundi, Rwanda, Ouganda, Soudan, Tchad³⁷¹.

En 2004, le rapport de la Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation des enfants-soldats montre que dans les États où la loi de conscription n'existe pas, les forces armées continuent de recruter les enfants-soldats. L'exemple de la Birmanie est le plus révélateur, « où la junte a enrôlé 70 000 enfants-soldats, soit plus de 20% de ses effectifs militaires »³⁷². Ce pays bat

³⁶⁹ Entretiens recueillis auprès des enfants-soldats entre avril-mai 2010 et entre juin-octobre 2011 dans les deux Congo.

³⁷⁰ Annexe (liste des instruments juridiques adoptés/ratifiés par les deux Congo).

³⁷¹ Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants-soldats, *Rapport mondial 2004*, op. cit., pp. 93-360.

³⁷² Ibid., p. 224.

tristement le record mondial du nombre d'enfants-soldats, estimé à 250 000 par l'UNICEF³⁷³.

En 2002, la mise en vigueur du protocole facultatif a été une victoire pour les États qui utilisent les enfants-soldats, notamment les deux Congo. Plusieurs ONG des droits de l'homme et des organismes humanitaires défendent l'idée que le Protocole facultatif est loin d'être un progrès pour les droits des enfants, mais un cadre juridique encore inefficace pour leur protection.

L'élaboration de ce texte a été réalisée sans que soit prévu d'instrument pour contraindre les États à sa mise en application. Jean-Claude Alt énonce : « *au-delà des manifestations superficielles de satisfaction, une étude affinée du texte oblige à moins d'enthousiasme* »³⁷⁴. Alors que les acteurs humanitaires recherchaient un seul objectif dans la rédaction du Protocole, « *le double 18 : l'interdiction de tout recrutement, volontaire et forcé, et de toute participation directe ou indirecte des personnes de moins de 18 ans* »³⁷⁵.

En définitive, ce Protocole n'oblige pas les États à renoncer au recrutement des mineurs. Implicitement, il interdit la participation des mineurs dans les conflits armés, mais dans le contexte conflictuel, seul contexte où elle pourrait et devrait jouer son rôle, l'interdiction reste une « possibilité », non une « nécessité ».

Le gouvernement britannique l'a bien compris en émettant des réserves qui dénaturent la portée du Protocole facultatif. Le 24 juin 2003 lors de sa ratification, le Royaume-Uni s'est donné la possibilité « *de déployer les mineurs selon les impératifs militaires, quand ils sont dans l'impossibilité pratique d'évacuer des enfants-soldats ou dans la nécessité de ne pas compromettre l'efficacité des opérations militaires* »³⁷⁶. De ce point de vue, la réussite de la mission militaire devient un objectif exclusif. Toujours en Grande-Bretagne, les mineurs

³⁷³ Site : <http://www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/les-enfants-soldats-ne-sont-pas-des-generations-perdues-2009-08-26?gclid=CP3YntXkpbACFUdlfAodpW7qZQ>, Consulté le 15/10/10.

³⁷⁴ ALT J-C, Le Protocole : un progrès pour les États plus que pour les enfants-soldats, *Le bulletin de la commission enfants*, Les enfants-soldats, janvier 2004, n° 8, p. 8.

³⁷⁵ Ibid.

³⁷⁶ Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants-soldats, *Rapport mondial 2004*, op. cit., pp. 93-360.

représentent 30% des recrues annuelles³⁷⁷. Dans la plupart des pays européens, l'âge de la majorité est fixé à 18 ans. En Grande-Bretagne, l'âge de la majorité était à 21 ans, avant qu'il ne soit ramené à 18 ans, le 1^{er} janvier 1970 avec l'adoption de l'acte de réforme de la loi sur la famille de 1969. Cela explique la position du gouvernement britannique qui, vu le nombre important des mineurs dans son armée, s'est appliqué à rendre le Protocole facultatif peu contraignant.

3- LE RECRUTEMENT VOLONTAIRE : UN ENGAGEMENT DES ENFANTS DANS LES GUERRES CONGOLAISES

A l'inverse de la conscription, l'engagement volontaire est, par définition, pour ces enfants un acte librement consenti, une démarche accomplie sans pression préalable de l'État ou d'un groupe armé. Dans ce cas de figure, le gouvernement qui organise des campagnes de recrutement volontaire, n'opère aucune sélection, ni ne définit de critère d'âge des engagés volontaires pour la défense de leur territoire, en cas de menace notamment. Aucun texte de loi n'autorise officiellement le recrutement d'enfants-soldats, même volontaires, dans aucun des deux Congo.

Dans les groupes Armés, l'enrôlement intervient de manière tout à fait informelle entre le "Seigneur de la Guerre" et l'enfant. C'est pour le "Seigneur de la Guerre" un acte politico-économique qui est « tout bénéfice » pour son Entreprise de prestations de « services belliqueux ».

Entre 1997 et 2005, lors de nos différentes missions sur le terrain en Afrique Centrale, nous avons assisté au recrutement volontaire de certains enfants. Puis, récemment en 2010 et 2011, nous avons interrogé quelques enfants-soldats qui nous disent ceci :

« A la mort de mes parents, je n'avais que 9 ans, quand j'ai décidé de devenir enfant-soldat pour les venger... Au début, mon travail était de porter les munitions et d'accompagner les troupes au front de Rukwanzi. Le chef me trouva courageux et il me

³⁷⁷ Ibid.

demanda de combattre dans son écurie. J'ai combattu les Forces Armées de la RDC sur plusieurs fronts à Béni, dans le Nord-Kivu et à Bunia (Emmanuel)".

"Je vivais avec mon oncle à Makana 1, comme il était Ninja, il m'a demandé si je voulais l'accompagner à Mbemba Landou. En marchant, nous avons emprunté des chemins sinueux pour éviter de tomber dans les embuscades des militaires angolais. C'est là que j'ai décidé de devenir aussi Ninja pour combattre les militaires angolais (Manassé, âgé de 13 ans)". »³⁷⁸

Parmi les entretiens que nous avons menés auprès des enfants-soldats, beaucoup d'entre eux (environ 60%) confirment s'être engagés volontairement dans les milices des deux Congo, principalement à l'Est de la RDC. Les enquêtes de terrain nous ont permis d'analyser les différentes situations conflictuelles et de comprendre l'ambiguïté des mécanismes du recrutement volontaire dans sa pratique au niveau des forces gouvernementales et des groupes armés.

Pour les groupes armés, le recrutement d'un volontaire se traduit simplement par l'expression de sa volonté d'intégrer le mouvement armé. Il lui suffit de se présenter devant le « Seigneur de la Guerre » et de lui faire part de son intention de devenir soldat et d'appartenir à son groupe. Le désir d'engagement exprimé par l'enfant constitue un acte d'allégeance suffisant. Evidemment, aucune règle ne fixe de critère d'âge ou d'emploi du volontaire milicien.

Si dans l'armée française, la formation individuelle de base d'une recrue en temps de paix, familièrement appelée « les classes », exigeait un minimum de deux mois, les enfants-soldats congolais peuvent eux, et ce pendant les périodes d'accalmie ou de trêve, « bénéficier » d'une formation allant jusqu'à 15 jours. En période de réchauffement des conflits, la formation militaire de base de l'enfant milicien est alors réduite à sa plus simple expression et se résume le plus souvent à l'apprentissage du montage / démontage de son arme individuelle. La formation à

³⁷⁸ Entretien avec Emmanuel, enfant-soldat, Goma, juillet 2011.

l'affrontement collectif se fait « sur le tas », au cours des combats, avec le dommage collatéral fréquent de jeunes recrues s'entretenant par erreur.

Pire, ce sont, le plus souvent, certains de ces enfants volontaires des groupes armés, mal formés et mal encadrés, qui en sont arrivés à commettre les pires atrocités, pendant et après les hostilités. Ainsi, entre 1999 et 2001, plusieurs enfants dans les deux Congo, engagés volontaires dans les mouvements armés, ont été les auteurs de crimes de guerre, parfois il est vrai inconsciemment, sous l'empire de stupéfiants généreusement distribués.

Au sein des forces gouvernementales, le recrutement de volontaires est déterminé par les besoins en effectifs de l'armée. En temps de paix, l'âge des volontaires est le facteur déterminant du recrutement par la Force Publique : armée, gendarmerie et police. Au contraire, pendant les conflits, le recrutement de soldats volontaires participe de l'approche politique permettant d'établir un cadre stratégique victorieux³⁷⁹. Dans ces conditions, l'âge minimum n'importe plus comme critère de recrutement, seul compte la réussite de la campagne de recrutement de volontaires.³⁸⁰ Les mineurs sont recrutés au même titre que les adultes. Ce qui constitue une violation flagrante des articles 38 de la CIDE et de l'article 22 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Mais au plan de la politique intérieure du pays, l'armée met en avant la réussite de sa stratégie d'augmentation des effectifs, gage de victoire militaire rapide.

Or, le recrutement de personnes, volontaires ou non, de moins de 18 ans est injustifiable sur le plan politico-juridique au regard de la législation : l'âge légal de recrutement dans les deux Congo est fixé à 18 ans, âge qui est aussi celui de la majorité civile et politique inscrit dans la constitution des deux pays.

Les enfants-soldats se battant aux avant-postes sur la ligne de front correspondent, évidemment de facto, à la définition d'enfants participants à un conflit armé. Mais d'autres enfants peuvent aussi entrer dans cette catégorie, par une insertion plus indirecte dans les conflits, via la logistique des armées par exemple ou lorsqu'ils sont utilisés par les forces armées gouvernementales ou par

³⁷⁹ Entretien avec Jean-Marie Tassoua, Commandant de la branche armée des Forces Démocratiques Unies, Brazzaville, avril, 2010.

³⁸⁰ Ibid.

les groupes armés pour des missions ponctuelles de renseignements, parfois à leur insu. Bien que moins évidente, leur implication est bien réelle.

Au Congo Brazzaville, les guerres civiles de 1993 à 2003 ont conduit le pays au chaos et paralysé le fonctionnement de l'État. Les fonctions régaliennes de contrôle et de sécurité publique ne sont plus ou sont très peu exercées. L'autorité de l'État est bafouée par des acteurs politiques qui règnent en nouveaux maîtres. Les enfants enrôlés dans les milices apparaissent, aux côtés des chefs d'écuries, dont ils deviennent les nouveaux instruments et dictent leurs règles sur les "check-points", contrôlant au passage des populations qui fuient les zones de conflits. Tous les groupes armés, aux configurations partisans, exposent leurs jeunes membres, tout particulièrement les enfants, à de multiples dérives jusqu'à la violence armée. Ainsi Henri Ossebi décrit-il ces soldats de fortune :

« Beaucoup sont encore scolarisés : pour ceux-là, la guerre est une occupation de compensation, non dénuée d'intérêt lucratif. L'engagement se limite souvent à la présence aux "bouchons" improvisés le long des artères les plus fréquentées pour filtrer les véhicules ou les colonnes des populations condamnées à l'errance en direction du Nord du pays, en prélevant au passage, en espèce ou en nature, un pourboire baptisé, comme le sera tout objet pillé, "effort de guerre". »³⁸¹

Le port des attributs militaires : uniformes, bérets, rangers, gallons, et la détention d'armes individuelles et de munitions de guerre, kalachnikov, pistolet automatique, cartouches, grenades, poursuit l'auteur

« achèvent de maquiller cette oisiveté en mission d'intérêt collectif. Bien plus, ces dispositions cumulées autorisent certains de ces jeunes à se constituer, par affinités, en bandes, voire plus tard,

³⁸¹ OSSEBI H., De la Galère à la guerre : jeune et « Cobras » dans les quartiers Nord de Brazzaville, op. cit.

*en gangs pour qui aller piller s'apparente à une mission. »*³⁸²

Pour ces jeunes, la seule voie pour sortir de leur état de marginalisation sociale, est de s'enrôler dans les groupes armés afin de s'approprier une nouvelle identité. Echapper à la « Galère » de leur quotidien est souvent la seule raison qui pousse les enfants congolais à rejoindre les rangs des groupes armés.

Au début des années 1990, les enfants-soldats étaient fidèles à leurs mouvements armés. Ayant compris qu'ils peuvent aujourd'hui être utilisés et payés pour faire la guerre, les enfants-soldats passent quasi indifféremment d'un groupe armé à un autre ou de l'armée gouvernementale à la rébellion. La thèse du volontariat des enfants est une réalité confirmée par Michaelle de Cock et Laetitia Dumas au cours d'une étude réalisée pour le compte de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en Afrique Centrale et dans les Grands Lacs. Ce travail de terrain, publié fin 2003, constate que « *les deux tiers des enfants-soldats interrogés dans quatre pays d'Afrique Centrale (Burundi, Rwanda et les deux Congo) se sont enrôlés volontairement* »³⁸³.

En situation de conflits armés, il existe une grande différence entre enfants recrutés par les forces gouvernementales et les enfants enrôlés par les milices non gouvernementales. Les premiers sont bien encadrés et poursuivent en général une carrière militaire pendant et après les conflits. Tandis que les seconds manquent d'encadrement et leur « carrière militaire » n'est qu'une errance d'une bataille à une autre.

En RDC, principalement au Kivu, les enfants-soldats et leurs écuries contrôlent les entrées et les sorties des gisements de coltan (colombite-tantalite) et de diamants, mais leur motivation, n'est toujours pas financière. Parmi les témoignages recueillis pendant notre enquête de terrain, à Goma, l'histoire de Didier porte une forte charge émotionnelle :

« Didier est devenu enfant-soldat à 9 ans, après l'assassinat de ses parents en 1994 par les FAR et

³⁸² Ibid.

³⁸³ COCK de M., DUMAS L., *Wounded Childhood : the Use of Child Soldiers in Armed Conflicts in Central Africa*, 2003, p. 8.

les Interahamwe à Gisenyi (Rwanda), et depuis il sert dans différents groupes armés pour se venger. »³⁸⁴

Confrontés aux réalités de l'irruption brutale des combats dans leur vie, les enfants sont placés devant un dilemme impossible : défendre leurs parents, leur village occupé et incendié par des miliciens armés venant de l'extérieur et y sacrifier leur vie ou bien intégrer un groupe armé pour venger leur communauté. Dans ces circonstances, beaucoup d'enfants n'arrivent pas quitter leurs villages et sont enrôlés par les forces ou par les groupes armés. Ils commencent la guerre dans leurs villages, puis dans d'autres localités au gré des mouvements de troupes. Ensuite, très souvent, ils regrettent amèrement leur décision d'enrôlement et ils essaient de se placer sous la protection des organismes humanitaires. Cela leur vaut parfois d'être arrêtés sur ordre des chefs rebelles ou encore d'être assassinés par leurs compagnons d'armes.

On voit bien là, le caractère relatif de ce volontariat d'avantage dû à un enchaînement de circonstances non maîtrisables par l'enfant qu'à des motivations idéologiques peu enracinées et motivantes à cet âge. Ces enfants sont victimes et subissent les conflits armés qui les conduisent plus ou moins inexorablement à devenir des enfants-soldats en dépit de leur âge.

Notre analyse de terrain, nous permet d'affirmer, que par un mécanisme de banalisation classique, la violence inhérente à tout conflit armé, qui lors de son incorporation surprend ou choque encore la jeune recrue, devient au fil du temps une situation habituelle, normale. Cette pratique de la violence quotidienne s'installe progressivement, et finit par apparaître pour certains enfants en décrochage scolaire, habitant des villages, des quartiers populaires ou périphériques, comme l'unique moyen de pouvoir affirmer leur nouveau statut de « vrais militaires ». C'est une identité qui leur permet d'acquérir une importance dans la société dans laquelle ils se sont toujours considérés comme en marge.

Beaucoup d'enfants aiment les jeux de guerre, de violence, mais se contentent en occident des jeux vidéo et peu d'entre eux ont l'envie de les jouer « pour de vrai ». Plusieurs facteurs concourent à l'enrôlement des enfants, mais ne

³⁸⁴ Entretien avec Didier M., ex-enfant-soldat, Goma, juillet 2011.

suffisent pas à prévoir le choix de certains enfants de devenir militaires. Rachel Brett et Irma Specht expliquent que « *ces facteurs créent l'environnement sans lequel la décision d'enrôlement a peu de chance d'émerger* »³⁸⁵. A entendre beaucoup d'enfants-soldats, les guerres civiles congolaises leur ont ouvert des opportunités d'insertion sociale. Les deux auteurs, ci-dessus, complètent leur propos dans ce sens : « *un conflit armé n'est donc pas seulement un environnement favorable au recrutement volontaire, il apporte également des opportunités* »³⁸⁶.

Les exactions commises par des forces armées et par des groupes armés dans les deux Congo créent un environnement d'insécurité dans lequel les comportements des enfants-soldats sont considérés par des leaders comme légitimes. Pour certains enfants, si les hostilités durent longtemps, elles pourraient alors sans doute nuire à l'ensemble de la population, mais surtout, pour ce qui les concerne personnellement, leur apporter des solutions pour améliorer leur vie quotidienne. Le témoignage de Bihigo, âgé de 17 ans, confirme que l'insécurité perpétuelle est un moyen d'enrichissement :

*« J'ai souvent ramené des vivres à ma famille... C'est grâce à la guerre que mon père a ouvert une boutique. Nous avons maintenant la grande plantation du village, et des semences que j'ai ramenées de ville. Ma mère a fait une table au marché du village... Nous avons une ferme avec des chèvres que j'ai achetées...Aujourd'hui, je suis sergent dans l'armée et si la guerre continue, je pourrais avoir une moto et faire le commerce du diamant comme mon afande. »*³⁸⁷

Il apparaît donc clairement que les conflits armés, en suscitant un environnement propice à l'engagement volontaire d'enfants comme soldats, tendent à s'auto-alimenter et font augmenter ces enrôlements, jusqu'à s'étaler tant

³⁸⁵ BRETT R., SPECHT I., op. cit., pp. 3-4.

³⁸⁶ Ibid., p. 10.

³⁸⁷ Entretien avec Bihigo, ex enfant-soldat, Bukavu, août, 2011.

sur les années ponctuées de trêves que sur les périodes de « réchauffements » des combats.

L'évocation des facteurs « pauvreté » et « précarité économique » est une impérieuse nécessité parce qu'ils s'imposent implicitement dans le choix de l'enfant d'intégrer l'armée régulière gouvernementale ou un groupe armé proche de son environnement. Les études scientifiques menées par des chercheurs et des experts, notamment celles de Rachel Brett et Irma Specht sur l'engagement volontariste des jeunes (enfants-soldats), mettent en évidence « *la pauvreté et l'appât de la solde comme motivations premières de ces adolescents* »³⁸⁸. Analyse que confirment les taux de chômage des jeunes dans les deux Congo passés de 22% à 34,2% entre les guerres civiles de 1993 à 2003. En 2011 ce taux avoisine 12% ce qui peut expliquer une amélioration des conditions socio-économiques des jeunes³⁸⁹. En RDC en 1990, le taux de chômage des jeunes était estimé à 32,23%. Avec les guerres récurrentes il a augmenté progressivement et atteint 80% en 2010³⁹⁰.

La situation socio-économique précaire des familles congolaises pousse donc les enfants à subvenir à leurs propres besoins et aux besoins quotidiens de leurs proches. Le manque de travail des jeunes et des adultes, et donc de réserves financières, sont des facteurs aggravants de la situation de beaucoup de familles congolaises.

La dégradation du fonctionnement et des résultats des systèmes éducatifs des deux Congo, principalement dans les régions où se déroulent les hostilités, est liée au manque d'enseignants et de structures de base pouvant permettre aux enfants d'accéder à un minimum d'instruction. Plusieurs enseignants, au Congo Brazzaville, nous ont affirmé n'avoir constaté aucune amélioration des conditions d'exercice de leur profession après la fin des hostilités et ce malgré leurs doléances

³⁸⁸ BRETT R., SPECHT I., op. cit., p. 23.

³⁸⁹ KUPIE M., NORDMAN J-C., Éducation et marché du travail à Brazzaville et à Pointe-Noire (Congo-Brazzaville), http://www.dial.prd.fr/dial_publications/PDF/Doc_travail/2011-11.pdf, Consulté, le 10/06/2012.

³⁹⁰ Source : CIA World Factbook, Accédé le 12 janvier 2012. Ces informations se trouvent aussi sur les sites gouvernementaux des deux pays : [www. Congo-site.com](http://www.Congo-site.com) et www.presidentrdc.cd.

auprès du gouvernement central. De l'autre côté du fleuve Congo, dans la province du Nord-Kivu, le paiement des salaires et des indemnités des enseignants accuse des retards de plusieurs mois. Leur dénuement oblige les enseignants à exiger de chaque élève le paiement d'un dollar pour la reconstruction de certaines salles de cours détruites au cours des combats. Mais les sommes récoltées sont partagées entre le préfet des études et les enseignants. L'analphabétisme, l'absence de scolarisation augmentent le nombre d'enfants engagés volontaires. Ces enrôlements se traduisent aussi par l'absence de scolarisation des volontaires : les deux tiers des enfants recrutés par les FDLR n'ont jamais été scolarisés, et l'autre tiers de ces enfants n'a jamais été à l'école secondaire.

Les témoignages recueillis par les chercheurs et les experts montrent que dans les districts et les régions des conflits, les conditions de vie des familles se sont notablement dégradées. Certains chefs de famille ont perdu leurs emplois, et d'autres ne peuvent plus exercer leurs activités quotidiennes, à l'exemple de ceux qui étaient dans le secteur informel. Au niveau administratif on constate la disparition quasi totale des autorités locales qui sont les instruments d'un État de droit légitime. C'est un signe irréfutable des difficultés de réinstallation d'un appareil administratif et politique. À l'inverse des cadres de l'armée régulière, qui acceptent d'être affectés en toute région du territoire national, les fonctionnaires civils souhaitent n'être nommés que dans leur région d'origine. Au niveau économique, l'insuffisance de la production agricole et la fermeture de certaines sociétés agro-industrielles ont augmenté le nombre de chômeurs. Beaucoup de commerces de proximité des villes et des villages ont dû être fermés et aucune activité économique ou artisanale locale ne permet de faire vivre les communautés locales.

Des familles entières n'arrivent pas à subvenir aux besoins des enfants, notamment à payer les frais scolaires dans les rares écoles qui restent encore ouvertes dans ces communautés locales. Quant aux familles accueillies dans les camps de Personnes Déplacées, leurs enfants bénéficient gratuitement de la scolarisation mise en place par l'UNICEF et par des ONG.

Dans les centres de transit et d'orientation des ex enfants-soldats un recensement et une évaluation ont été faits par des ONG. Sur ce point les

chercheurs et les experts apportent une information statistique sur la précarité des familles «dans les camps d'enfants-soldats démobilisés en République démocratique du Congo : 61 % des 300 enfants interrogés étaient issus d'une famille sans aucun revenu et comprenant au moins 6 membres. »³⁹¹

Comme on pouvait facilement le pressentir, les conflits armés n'ont abouti qu'à une dégradation sévère de la situation sociale de ces familles. Bien avant les hostilités, des milliers de familles vivaient de leur plantation, de l'élevage du petit bétail ou encore d'un commerce de proximité. Peu de parents étaient fonctionnaires ou employés par des sociétés privées et tous avaient déjà du mal à scolariser leurs enfants dans le privé compte tenu des frais mensuels de scolarité variables selon les écoles (entre 20 et 50 dollars).

La pauvreté est l'un des facteurs principaux qui pousse les enfants à se laisser recruter par les forces armées et les groupes armés. Notre expérience de terrain, y compris en temps de guerre, nous a permis de vérifier que les combattants trouvent toujours des moyens de subsistance et parviennent à pourvoir aux besoins de leurs proches, sans délicatesse particulière, il est vrai, sur le choix des moyens : rapine, pillage, racket... Leur besoin urgent de ne pas manquer de vivres et de constituer toujours de nouvelles réserves, conduit les enfants, particulièrement les enfants isolés et privés de référent, à intégrer les groupes armés. Certains chefs de famille, incapables de subvenir aux besoins des leurs, n'hésitent pas à aller jusqu'à encourager leurs enfants à s'enrôler pour limiter le nombre de bouches à nourrir, voire à les suppléer pour nourrir leur famille³⁹².

Sans surprise, la pauvreté s'avère donc un facteur puissant d'engagement volontaire dans les unités combattantes régulières ou non et de fidélisation des jeunes recrues.

Un aspect particulièrement intéressant de la problématique des enfants-soldats et des enfants-soldats volontaires est celui des « enfants de troupe » et des élèves des écoles militaires, concepts eux aussi hérités de l'ère coloniale, à qui sont attribués des statuts assez ambigus. En temps de conflits, les enfants de troupe sont souvent confondus avec les enfants associés aux forces et aux groupes armés

³⁹¹ BRETT R., SPECHT I., op. cit., p. 14.

³⁹² Amnesty International, *RDC : enfants en guerre*, op. cit., pp. 6 et 7.

(EAFGA). Pourtant les Organisations Internationales ne partagent pas toutes ce point de vue. Pour les organisations de défense des droits de l'Homme, les enfants des écoles militaires ne sont pas membres des forces armées. Ils ont pourtant été engagés dans la guerre civile de 1997 au Congo Brazzaville.

La Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation des enfants-soldats, considère que toute forme d'insertion d'enfants dans les forces armées ou les groupes armés, quel que soit le degré de leur implication, nuit à leur image et fait d'eux une cible militaire³⁹³. Le Protocole facultatif à la CIDE n'évoque pas la question des enfants des écoles militaires ou enfants de troupes. Sur ce point, il est très difficile de fonder l'espoir d'une évolution positive sur un éventuel changement du statut des écoles militaires ou des enfants de troupes. Le recrutement de ces enfants se fait par concours dès l'âge de 11 ans. Puis, ils apprennent progressivement le maniement des armes et montent en grade tous les deux ans³⁹⁴. Ils constituent donc immédiatement des recrues toutes trouvées disponibles et formées, tout spécialement pour les forces gouvernementales, milieux dont ils sont du reste en majorité issus de par leurs ascendances familiales.

Ainsi se vérifie le caractère ambigu du volontariat des soldats dans leur engagement au sein des armées régulières ou des groupes armés dissidents. Si certains enfants choisissent volontairement, et pour des motifs plausibles plus ou moins idéologiques ou carriéristes, pour d'autres, le rôle des parents, qui pressent leurs enfants à s'engager pour en tirer un revenu, est essentiel. En dehors de tout jugement sur l'adéquation de leur conduite au devoir que leur assume la morale commune et les textes d'accords internationaux sur la protection de l'Enfance, force est de constater qu'il existe donc deux catégories de volontaires : les volontaires vraiment volontaires, et les volontaires « désignés d'office ».

³⁹³ Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation des enfants-soldats, *Rapport mondial 2004*, op. cit., p. 16.

³⁹⁴ Entretien avec le Général Jean Marie Michel Mokoko, op. cit.

4- LE RECRUTEMENT FORCÉ DES ENFANTS : COMBATTANTS DE GRÉ OU DE FORCE

Cette forme d'enrôlement vient en dernier ressort lorsque les hostilités durent, les besoins logistiques en armes et en munitions, mais aussi les besoins en combattants s'étendent, quand les effectifs sont insuffisants ou fondent chaque jour du fait de l'intensité des combats sur un ou plusieurs fronts, quand la qualité des combattants ennemis pousse l'autre partie à compenser par la quantité pour espérer gagner la bataille et combler ses pertes. Dans ces circonstances de besoin urgent de « chair à canon », les forces belligérantes se montrent encore moins regardantes que jamais sur les méthodes d'enrôlement et recrutent de gré ou de force des enfants.

La pratique de l'enrôlement ou du recrutement forcé par les forces armées et les groupes armés ne repose ni sur une politique encadrée, ni sur le respect des normes internes et internationales censées protéger les enfants contre toutes les formes d'enrôlement et de participation aux conflits armés. Evidemment, dans les deux Congo, les factions armées n'ont défini aucune norme régissant l'enrôlement des enfants, qu'il soit forcé ou non. En tant que groupes armés, ils n'ont pas d'existence juridique. Le monopole de la violence, légitime attribut fondamental des États, est mis à mal par les foyers de violences affectant une ou plusieurs régions occupées par des groupes armés plus ou moins autonomes par rapport au pouvoir central, alors que la situation générale du pays redevient précaire, et que le risque d'une nouvelle crise politico-militaire laisse présager la survenue de violences armées.

Dans les provinces du Nord et du Sud Kivu dont les conflits armés sont endémiques et récurrents, plusieurs groupes armés se sont créés, certains fusionnant ensuite comme les miliciens rwandais et congolais l'ont fait récemment dans le M23. Pendant la même période, la Radio Okapi, partenaire de la MONUSCO annonce la création d'une nouvelle plate-forme politico-militaire nommée :

« Coalition de groupes armés de l'Ituri (Cogai), composée de la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri, du Front Populaire pour le Développement

Durable de l'Ituri (FPDDI), de la Force Armée pour la Révolution (FAR) et des Forces Armées d'Intégration de l'Ituri (FAII). »³⁹⁵

Quels sont les modes opératoires des groupes armés pour enrôler les enfants ? Les "seigneurs de la guerre" usent de l'intimidation et de la force pour enrôler les enfants. Roger Lumbala, "Général de la guerre" explique : « *dans l'urgence, on ne cherche pas à convaincre l'enfant par l'idéologie du mouvement armé* »³⁹⁶. L'intimidation prend automatiquement la forme d'une menace, la relation se place clairement dans un rapport de dominant-dominé : les enfants reconnaissent dans cette situation que leur statut est inférieur à celui des chefs rebelles, celui des "seigneurs de la guerre". Notre expérience de terrain nous a permis d'observer plusieurs recrutements forcés dans les deux Congo. Par exemple, en 1999 au village de Loulombo (dans la région du Pool), Mick, enfant-soldat âgé de 13 ans, raconte :

« J'étais intimidé par le commandant Derrick "seigneur de guerre". Avant de me recruter dans la milice, il me demande de montrer que je suis courageux... J'ai tiré à bout portant sur mon père et il a succombé à ses blessures quelques minutes après. »³⁹⁷

Le tableau ci-dessous montre les mouvements politico-militaires et les leaders qui ont enrôlé des enfants entre 1990 et 2012 en RDC.

³⁹⁵ www.radiokapi.net, Consulté, le 25/05/ 2012.

³⁹⁶ Entretien avec Roger Lumbala sur les enfants-soldats en RDC, Kinshasa, octobre 2011

³⁹⁷ Entretien avec Mick, ex enfant-soldat, Loulombo, (Mindouli région du Pool), Avril, 2010.

Tableau 6: Les principaux mouvements armés qui ont recruté les enfants en RDC entre 1990 et 2012

MOUVEMENTS POLITICO-MILITAIRES (PAR PAYS)	LEADERS POLITIQUES
Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (RDC)	Laurent Désiré Kabila
Armée de résistance du seigneur (Ouganda)	Joseph Kony
Congrès national pour la défense du peuple (RDC)	Laurent Nkundabatware, Jules Mutebutsi et Bosco Ntaganda
Forces démocratiques de libération du Rwanda (Rwanda)	Ignace Murwanashyaka et Paul Rwakarabidje
Milices Maï-Maï (pro-gouvernementale RDC)	Bulenda Padiri et Lwengamia Dunia
Mouvement de Libération du Congo (RDC)	Jean-Pierre Bemba Gombo
Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'intégrité du Congo (RDC)	Yves Kawa Mandro
Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RDC)	Ernest Wamba dia Wamba et Jean-Pierre Ondekane
Union des patriotes congolais (RDC)	Thomas Lubanga

Source : Enquête de terrain en RDC et au Congo Brazzaville – 2011

L'intimidation peut aussi être simple. On observe souvent dans les collectivités de Bwisha, Bwito, Bunagana et Kiwanja, près de Rutshuru au Nord-Kivu, une écurie de combattants encercler un enfant et lui demander de se porter volontaire pour devenir soldat. Dans ces circonstances, l'enfant est impressionné par le nombre de combattants, et l'arsenal militaire qu'ils exhibent, comme en témoigne Francesca Bomboko : « *Beaucoup d'enfants sous l'intimidation ont été massivement enrôlés, volontairement ou de force, dans l'armée régulière ou dans*

*des groupes armés incontrôlés tout en abandonnant le chemin de l'école »*³⁹⁸
Ainsi, la caractéristique principale du recrutement forcé des enfants demeure la présence massive de soldats armés qui par leur statut et leur nombre suffisent, sans autre violence, à placer les enfants en position d'accepter toute forme de proposition et de se laisser entraîner par les forces armées ou par les groupes armés.

Si un enfant refuse de se laisser enrôler par un groupe armé, il risque la condamnation pour insubordination ou dans le cas extrême, l'exécution pour trahison.

Les groupes armés peuvent utiliser d'autres moyens, notamment celui du chantage dans les villages sous leur contrôle : ils contactent plusieurs familles au même moment pour qu'elles acceptent de donner leurs enfants. Si l'intimidation s'avère insuffisante et que l'urgence des impératifs de leur sécurité l'impose, les troupes combattantes n'hésitent pas à user de la force des armes pour enrôler un maximum d'enfants afin d'augmenter leurs effectifs. Nous pouvons citer comme exemples de groupes armés ayant enrôlé publiquement des enfants quelquefois même en présence des ONG : le RCD en 1998 à Béni, le MLC en 1999 à Libenge et à Bumba, l'UPC en 2002 et 2003 à Bunia, le CNDP et les FDLR en 2007 et 2009 à Goma, à Masisi et à Rutshuru en RDC. Au Congo Brazzaville, les milices Cobras, Cocoyes, Ninjas et Zulus ont aussi enrôlé publiquement des enfants entre 1993 et 2003. En 1998 et 1999, les Nsilulu du Pasteur Ntumi ont multiplié à leur tour les opérations de recrutement forcé dans la région du Pool et de la Bouenza.

Pour éviter les viols de femmes et de jeunes filles, certains hommes préfèrent négocier avec les groupes armés en donnant leurs enfants pour combattre à leurs côtés³⁹⁹. Les *afandé*, les chefs d'écurie ou les « seigneurs de la guerre » utilisent des garçons et des filles pour combattre. Toutefois, les filles sont utilisées comme main d'œuvre logistique pour assurer la cuisine, les approvisionnements et comme instrument de plaisir sexuel. Avec la conséquence que lors de leur

³⁹⁸ BOMBOKO F., Document intérimaire de stratégie de réduction de la pauvreté, Ministère du Plan, Kinshasa, 2005.

³⁹⁹ Cette situation est considérée comme un compromis et s'applique aussi bien aux forces armées gouvernementales.

« démobilisation » beaucoup de ces filles-soldats se retrouvent avec des enfants en bas âge, et n'étant enregistrées ni comme soldats, ni comme épouses de combattants, elles sont abandonnées à leur sort.

Au Congo Brazzaville, le système de rafles a fonctionné comme un des modes opératoires des miliciens. Lorsque la pression des frappes d'artillerie et des bombardements devient trop forte, la pratique des rafles d'enfants est utilisée notamment pour l'enlèvement de filles-soldats par différentes milices locales (par exemple à Kisangani et à Bunia). Mais qu'il s'agisse de filles ou de garçons, les enfants sont pris de force et enrôlés dans les groupes armés, la plupart du temps arrachés à leur famille, par des "seigneurs de la guerre" dans un but stratégique, comme évoqué dans les lignes précédentes.

Ces enlèvements massifs d'enfants n'ont pas pour seule motivation la nécessité d'augmenter les effectifs combattants, mais correspondent aussi au besoin de disposer d'espions ou d'informateurs chez l'ennemi. Les enfants y sont envoyés à l'issue d'une formation sommaire d'une quinzaine de jours.

Ce qui n'empêche pas certains acteurs de terrain, tels Sylvestre Mudacumura, commandant des FDLR, d'expliquer cette tactique avec un cynisme sans complexe, empreint de bonne conscience :

« Il nous arrive souvent de prendre avec nous des enfants, cela ne voudrait pas dire que nous avons perdu la bataille ou que nous voulons en faire des soldats. Quand nous nous replions à cause des attaques de nos ennemis, nous devons protéger en priorité les enfants et les femmes. Il s'agit là, d'un repli tactique vers notre base arrière... Nous avons toujours protégé les enfants quelle que soit la situation sur le terrain. Et pour preuve, nous mettons à la disposition de la MONUSCO des enfants qui souhaitent retrouver leur famille. »⁴⁰⁰

⁴⁰⁰ Entretien avec Sylvestre Mudacumura, commandant des FDLR au Nord-Kivu, Goma, juillet, 2011.

Les rafles d'enfants peuvent aussi intervenir au cours de circonstances militaires particulières, notamment dans les cas de replis suite à des tirs à l'arme lourde ou à des bombardements, ou bien en prévision d'une offensive imminente de l'ennemi. Les combattants utilisent alors des enfants comme boucliers humains pour tenter de négocier un cessez-le-feu avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le conflit, voire avec la communauté internationale.

Le recrutement forcé des enfants ne s'opère pas seulement dans les quartiers et les villages, mais intervient aussi dans les milieux de référence que constituent les camps de personnes déplacées ou de réfugiées. Nos enquêtes de terrain nous permettent d'affirmer que plus de 40% des enfants-soldats figurant dans les rangs des FDLR et du Conseil national pour la défense de la démocratie - Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) - ont été recrutés dans les camps à l'Est de la RDC. Les rafles et les enlèvements, principaux modes opératoires utilisés par des groupes armés dans ces circonstances, s'avèrent particulièrement violents et s'accompagnent d'exactions sur les résidents de ces camps.

Les jeunes vendeurs ambulants à la sauvette, les *shagues* (enfants de rues) sont une cible particulièrement recherchée par les recruteurs du fait de leur relative marginalisation par les sociétés congolaises. Nombreux sont les enfants qui tentent d'échapper aux rafles. Ils bénéficient parfois de l'aide de la population qui les cache dans ses maisons. Au cours de ces opérations, beaucoup d'enfants sont battus, blessés plus ou moins grièvement, certains même battus à mort par les "seigneurs de guerre" ou leurs « soldats ».

Le Statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002⁴⁰¹, pose parmi les crimes concernant les enfants : « *le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans" (dans les formes armées nationales ou non nationales, ou dans les groupes armés) ainsi que le fait de les faire participer à des hostilités* »⁴⁰².

⁴⁰¹ ARZOUMANIAN N., PIZZUTELLI F., Victimes et bourreaux : questions de responsabilités liées à la problématique des enfants-soldats en Afrique, http://www.icrc.org/fre/assets/files/other/irrc_852_pizzutelli.pdf, Consulté, le 15/05/2012.

⁴⁰² L'article 8(2)(b)(xxvi) établit que « *le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou de les faire participer activement à des hostilités* » est une violation grave des lois et coutumes applicables

Il faut remarquer que les expressions *conscription* et *enrôlement*⁴⁰³ remplacent dans le texte du Statut de Rome l'expression *recrutement*, utilisée dans les Conventions de Genève du 12 août 1949 et dans l'ensemble des textes qui protègent les enfants dans les conflits armés.

En effet, la conscription et l'enrôlement d'enfants restent des actes forcés de la part des recruteurs, même si les cas d'enfants-soldats, qui affirment avoir été recrutés de leur plein gré, ne constituent pas des cas isolés. Il en va de même, à notre avis, de la formation militaire des enfants de troupes dans les écoles militaires. Nous partageons le point de vue de Michael Cottier, William J. Fenrick, Patricia Viseur Sceller et Andrea Zimmermann, qui dans leur article⁴⁰⁴ traitent des questions des responsabilités liées à la problématique des enfants-soldats en Afrique. Ils poursuivent leurs propos sur la formation militaire des enfants de troupes dans les écoles militaires. Sur ce point, nous sommes de leur avis quand ils expliquent qu'au-delà des normes communément admises, certains États s'efforcent, à travers une promotion active de ces établissements d'éducation militaires, de gonfler les inscriptions pour préparer les enfants de troupe et les élèves des écoles à un rôle d'élite politico-militaire⁴⁰⁵.

Naïri Arzoumanian et Francesca Pizzutelli tentent de définir la signification des expressions "participation active ou directe" et "utilisation" des enfants :

aux conflits armés internationaux. Dans le cadre d'un conflit non international, l'article 8(2) (e) (vii) formule le crime de la manière suivante : « *le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou dans les groupes armés ou de les faire participer activement à des hostilités* ». Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, UN Doc. A/CONF.183/9, 17 juillet 1998 (ci-après Statut de la CPI).

⁴⁰³ Les termes *recrutement* et *enrôlement* indiquent l'action d'inscrire quelqu'un sur les rôles de l'armée. Le Petit Robert, Dictionnaire de la langue française, Dictionnaire Le Robert, Paris, 2000. Le premier terme se réfère au recrutement forcé, alors que le second se réfère au recrutement volontaire.

⁴⁰⁴ COTTIER M., FENRICK W.-J., VISEUR SCELLERS P., ZIMMERMANN A., Article 8 : War crimes, in Otto Triffterer (ed.), *Commentary on the Rome Statute of the International Criminal Court : Observers ' Notes, Article by Article*, Nomos Verlagsgesellschaft, Baden-Baden, 1999, p. 260 ; ARZOUMANIAN N., PIZZUTELLI F., Victimes et bourreaux : questions de responsabilités liées à la problématique des enfants-soldats en Afrique, op. cit.

⁴⁰⁵ Ibid.

« Quant à la signification exacte de la notion de participation "active" aux hostilités, les travaux préparatoires laissent comprendre qu'elle est plus large que celle de participation "directe" : " les mots utilisation et participation sont employés de manière à couvrir à la fois la participation directe au combat et la participation active à des activités en rapport avec le combat, telles que la reconnaissance, l'espionnage, le sabotage, ainsi que l'utilisation d'enfants comme leurres, comme messagers ou aux postes de contrôles militaires. [...] L'emploi d'enfants comme porteurs pour approvisionner le front ou à toutes autres activités sur le front même est couverte par cette terminologie. »⁴⁰⁶

Par exemple, la condamnation du "seigneur de guerre" Thomas Lubanga à 14 ans d'emprisonnement par la Cour Pénale Internationale est un signal fort lancé à tous les chefs rebelles congolais et aux autorités militaires qui continuent d'enrôler des enfants dans les groupes armés et dans les Forces Armées de la RDC.

Qu'il s'agisse des forces armées régulières des États ou des groupes armés rebelles, dissidents ou « professionnels de la guerre», toutes les parties impliquées utilisent des enfants qu'elles recrutent indifféremment sous les 3 modes, indépendamment des idéologies qui les animent, comme le montre Alcinda Honwana à travers les enquêtes menées en Angola et au Mozambique.

« Tous les enfants n'ont pas été recrutés de force : certains ont rejoint d'eux-mêmes les militaires, même si la limite entre le recrutement volontaire et forcé est très aléatoire, puisque des mécanismes

⁴⁰⁶ Ibid ; Projet de Statut de la Cour Criminelle Internationale, addendum du Rapport du Comité préparatoire du rapport sur la création d'une Cour Criminelle Internationale, UN Doc. A/CONF.183/2/Add.1, p. 21.

coercitifs indirects peuvent être utilisés pour persuader les jeunes de devenir soldats. »⁴⁰⁷

Dès lors qu'ils ont été enrôlés et formés, les enfants deviennent à leur tour recruteurs et n'hésitent pas à enrôler d'autres enfants. Le recrutement d'enfants-soldats n'a de barrière ni linguistique, ni géographique ou culturelle : nous avons rencontré des enfants-soldats qui appartenant à un même groupe armé ne parlaient pas les mêmes langues locales⁴⁰⁸, expliquant ainsi le mode de communication interne du groupe :

« Dans notre groupe armé, nous combattons les ennemis ensemble... Chacun de nous essaie de parler dans sa langue, et nous utilisons aussi des cris du coq, des moutons et des gestes pour se baisser, avancer et se cacher... Aujourd'hui, nous comprenons quelques mots dans plusieurs langues locales et notre compréhension s'améliore petit à petit. »⁴⁰⁹

Afin de résoudre le difficile problème du recrutement des enfants par des belligérants, le Protocole facultatif à la CIDE fixe à 18 ans l'âge minimum requis. Une disposition oblige les forces ou groupes armés à obtenir du « candidat » à l'enrôlement, la présentation préalable d'un document attestant de son état civil. Ce texte toutefois demeure non contraignant pour les gouvernements et mouvements politico-militaires. Son application supposerait en effet que les administrations concernées continuent de fonctionner normalement. L'absence d'état civil, en situations conflictuelles, reste un facteur très important dans l'enrôlement des enfants dans les deux Congo. Les troupes combattantes, qu'elles

⁴⁰⁷ HONWANA A., Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques, Dossier, Enfants, jeunes et politique, op.cit.

⁴⁰⁸ Les enfants-soldats du Mouvement Démocratique Allié (MDA), ce groupe armé est né d'une fusion des Forces Démocratiques Alliées d'Ouganda aux miliciens congolais et rwandais basés à Rutshuru (Nord-Kivu).

⁴⁰⁹ Entretiens effectués auprès des enfants-soldats des FDLR, CNDP et Maï-Maï, Goma, Juillet et septembre 2011.

soient gouvernementales ou non, sont ainsi facilement dédouanées de leurs responsabilités.

B- LE PROCESSUS DE SOCIALISATION POLITIQUE DES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS DANS LES DEUX CONGO

Le mot « Processus » trouve son origine dans le verbe latin *procedere*, qui signifie : s'avancer, progresser, aller de l'avant sans savoir vers où. Le dictionnaire Petit Robert définit le processus au sens didactique comme « *une façon de procéder, un ensemble de phénomènes se déroulant dans le même ordre* »⁴¹⁰. Dans un sens très courant « *le processus est un enchaînement ordonné de faits ou de phénomènes répondant à un certain schéma et aboutissant à quelque chose* »⁴¹¹. Poursuivant la définition du Petit Robert « *le processus est également un ensemble de phénomènes conçu comme actif et organisé dans le temps* »⁴¹². Dans un sens purement idéologique ou philosophique, le Grand Larousse apporte la définition complémentaire dans une perspective hégélienne : « *un mouvement perpétuel du réel qui doit devenir de soi autre que soi* »⁴¹³.

Nous avons montré dans les pages qui précèdent, combien « enfant » et « soldat » étaient, dans les deux Congo comme ailleurs dans le monde, des termes antinomiques, tant en termes culturels que sociologiques. Au point que l'instrumentalisation des enfants pour la guerre supposait l'usage de la force, ce qui exclut qu'un enfant puisse réconcilier ces deux réalités sans processus spécifique d'évolution, de maturation. La problématique de l'enfant-soldat pose en conséquence celle de la construction de son identité en tant que combattant, et de son intégration dans la société guerrière à laquelle, initialement, il est étranger.

L'interactionnisme dans la socialisation politique des enfants-soldats

Placer en perspective la socialisation politique des enfants-soldats conduit à faire référence à l'interactionnisme : la socialisation politique est un processus de relations interpersonnelles entre deux individus, le socialisant et le socialisé, qui s'influencent réciproquement. Philippe Braud définit l'interactionnisme comme

⁴¹⁰ Le Nouveau Petit Robert, DICOROBERT Inc., Montréal, Canada, p. 1786.

⁴¹¹ Le Grand Dictionnaire encyclopédique LAROUSSE, Librairie Larousse, 1984, p. 8485.

⁴¹² Le Nouveau Petit Robert, op. cit.

⁴¹³ Le Grand Dictionnaire encyclopédique LAROUSSE, op. cit.

« une conception selon laquelle la recherche en sciences sociales doit déboucher sur des pratiques susceptibles de débloquent des situations insatisfaisantes »⁴¹⁴.

L'interactionnisme soutient que l'individu se construit dans ses relations sociales avec son environnement immédiat. Jean Maisonneuve précise qu'« il y a interaction lorsqu'une unité d'action produite par un sujet A agit comme stimulus d'une unité réponse chez un autre sujet B et vice versa »⁴¹⁵.

Notre thèse est donc que la perspective interactionniste permet d'expliquer la réalité de l'engagement volontariste des enfants comme miliciens, combattants, guerriers, etc. Cela conduit à poser les interrogations suivantes :

- Comment les forces armées congolaises et les groupes armés entrent en relation avec les enfants ?
- Quelles sont les raisons et les motivations qui poussent les *afande*, les chefs rebelles et les enfants à agir dans les forces armées et les groupes armés ?
- Quels sont les intérêts de ces trois types d'acteurs ?
- Quelles représentations chacun a de son partenaire ?

1- L'ENGAGEMENT MILICIEU DES ENFANTS : UTOPIE OU RÉALITÉ ?

Entre avril et mai 2010, nous avons rencontré en République du Congo d'anciens miliciens Cobras, Cocoyes et Ninjas, qui furent enfants-soldats pendant la période d'hostilités allant de 1997 à 2003. Voici quelques témoignages de ces enfants, pour lesquels nous utilisons des noms d'emprunt afin de préserver l'anonymat :

« "J'étais engagé dans notre écurie pour avoir montré mon sang-froid... Le commandant m'avait demandé de tuer mon père avant de devenir militaire... Quand, j'ai tiré sur lui, ma mère est tombée et elle a perdu connaissance" (Diego, âgé de 13 ans).

⁴¹⁴ BRAUD P., *Sociologie Politique*, 8^e édition, Paris, LGDJ, 2006, p. 707.

⁴¹⁵ MAISONNEUVE J., *La dynamique des groupes*, Paris, PUF, 1968, p. 51.

"J'ai effectué plusieurs missions dans notre groupe... Mon travail était d'aller sur la ligne de front pour faire la reconnaissance de nos ennemis... Au moment de retourner dans mon groupe, j'ai tué des militaires, dont un militaire gradé qui connaissait ma famille... Je devais le faire pour sauver ma vie" (Caméléon, âgé de 11 ans).

"La première fois que j'ai tué un ennemi, j'étais très triste de voir son cadavre... Puis, c'était devenu une habitude. C'est très facile de tuer deux, trois, quatre personnes par des rafales... C'est comme si je jouais dans un film de cowboys... Après, le chef nous demandait de lécher le sang pour ne pas que les mauvais esprits nous poursuivent... Je ne sais pas si j'aurais encore des amis avec qui nous allons jouer ensemble" (Mokouli, âgé de 9 ans). »⁴¹⁶

Beaucoup d'entre eux ont parlé de leur engagement milicien dans les guerres civiles congolaises. Il en a été de même pour les enfants-soldats rencontrés en RDC et au Rwanda⁴¹⁷. Tous ont une histoire à raconter et leurs témoignages sont particulièrement émouvants :

« " Un camion de soldats était arrivé au stade, ils nous ont demandé de monter tous à bord. Puis, nous avons été entraînés pendant deux semaines avant d'aller au front. Un jour, le chef m'a demandé de tuer un infiltré. J'ai tiré trois balles. Le chef m'a donné un autre chargeur et m'a donné le grade de caporal". (Petit caporal, âgé de 13 ans).

⁴¹⁶ Entretiens effectués auprès des enfants-soldats du Congo Brazzaville, avril et mai 2010.

⁴¹⁷ Il s'agit ici des enfants-soldats rwandais qui combattent dans les rangs du CNDP et des FDLR au Nord-Kivu.

"Après plusieurs minutes de feu nourri, je me suis retrouvé seul, à environ trente mètres face au Commandant HM, qui a tiré sur mon bras gauche. En tombant, j'ai riposté par des rafales et il est mort sur le champ" (Jean-Bosco, âgé de 15 ans). »⁴¹⁸

Après leur résilience⁴¹⁹, les ex enfants-soldats congolais et rwandais rencontrés entre 2010 et 2011, nous ont apporté leurs témoignages :

« Les afande sont méchants, ils nous demandent de coucher avec des femmes qui sont plus âgées que nos mamans... Nous avons violé des filles et leurs mères ensemble. Ensuite, nous avons pillé leurs biens... Notre chef est toujours furieux et nous l'appelons l'aigle-noir. Un jour, il nous a demandé d'aller piller un village à quelques kilomètres du camp, mon ami et moi avons essayé de s'enfuir, il nous a poursuivis et il a tiré sur mon ami, il était touché à la tête, il a beaucoup saigné avant de mourir sur place (Commando, âgé de 14 ans). »⁴²⁰

Ils se sont librement exprimés à propos des lieux où ils avaient été mis en caserne pendant leur formation ainsi que des circonstances de leur enrôlement. Dans les zones dites neutres, nous avons visité des Centres de Démobilisation (CD) ainsi que des Centres de Transit et d'Orientation (CTO) où commence le processus de réinsertion sociale des enfants-soldats démobilisés (ESD). Ces aspects seront développés dans la troisième partie de ce travail.

⁴¹⁸ Entretiens effectués auprès des enfants-soldats des FDLR, CNDP et Maï-Maï, Goma, Juillet et septembre 2011.

⁴¹⁹ Le terme *résilience* dans notre contexte exprime cette faculté des enfants-soldats à vaincre les situations traumatiques vécues pendant les différents conflits armés au Congo.

⁴²⁰ Entretiens effectués auprès des enfants-soldats des FDLR, CNDP et Maï-Maï, op. cit.

Au cours de l'entretien qu'il nous a accordé, Raphael Rucyahana, directeur du centre de réhabilitation de Muhazi, nous a ouvert les portes de la structure dont il a la charge. Il nous a "parlé en toute franchise" de l'engagement milicien des enfants et des différents rôles qu'ils ont pu jouer dans les différents conflits armés en RDC :

« Les ex-enfants-soldats qui viennent dans ce centre ont tous combattus en RDC, aux côtés des milices et certains dans les Forces Armées de la RDC... Comme chacun d'eux s'est entretenu avec vous en racontant son histoire, je vous informe que, 78% parmi eux escortaient des troupes et étaient sur les postes avancés, 22% participaient à la préparation de la nourriture⁴²¹. Tous savent démonter et monter les armes légères. »⁴²²

Au contraire d'autres directeurs des Centres de Démobilisation, par exemple à Brazzaville et à Kinshasa, nous ont accueilli froidement avec des discours stéréotypés, dictés par le gouvernement, sur la situation en général des ex-combattants, et celle des enfants-soldats en particulier. Ils ont refusé à certains enfants-soldats la liberté de s'exprimer pendant nos entretiens. Le M23 par exemple a refusé cette liberté de parole aux enfants-soldats. Influencés par leurs chefs, les enfants répètent, après eux, le même discours. Un enfant interrogé nous a répondu :

« Je suis heureux d'être avec mon chef ici... C'est nous qui contrôlons toute la zone de Kanyabayonga (Joseph, âgé de 15 ans) »⁴²³.

⁴²¹ Ces pourcentages sont publiés dans le rapport annuel de la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion (CONADER), 2010.

⁴²² Entretien effectué avec Raphael Rucyahana, directeur du Centre de démobilisation, nommé : "Centre de réhabilitation de Muhazi", Kigali, Août, 2011.

⁴²³ Entretiens avec Joseph, enfant-soldat, Goma, juillet et septembre 2011.

Un mois après, il est récupéré par des casques bleus et remis aux autorités locales puis démobilisé. Rencontré de nouveau au Centre de Transit et d'Orientation, il nous donne toute une autre version :

« J'ai été maltraité par mon chef qui me battait à tout moment. Il me faisait travailler sans me payer, ni me donner à manger... Un jour, il était parti à Goma et m'a demandé de vendre ses marchandises. A son retour il a réalisé qu'il manquait 500 francs congolais, et à cause de cela, il m'a fait battre par d'autres enfants-soldats... Quand j'ai trouvé l'occasion de fuir, les militaires de la MONUSCO m'ont récupéré et je suis maintenant au centre. »⁴²⁴

Précisons que les enfants rwandais sont transférés en Centres de Démobilisation par la Commission Rwandaise de Démobilisation et de Réintégration (CRDR), dès le franchissement de la frontière.

Tableau 7 : Effectifs des ex-enfants-soldats au Centre de réhabilitation de Muhazi

Année	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010	
Effectif	87		25		32		26		91		140		91	
Genre	00 F	87 G	00 F	25 G	03 F	29 G	00 F	26 G	09 F	82 G	11 F	129 G	01 F	90 G

Source: Rwanda Demobilization and Reintegration Program (RDRP)⁴²⁵

NB : Pour une bonne présentation de notre tableau, nous utilisons la lettre **F** pour montrer le nombre de filles et **G** celui des garçons. L'importance de la case à double contenu (ligne Genre) nous permet d'identifier et de comparer le nombre de filles et de garçons ex-enfants-soldats (12 dont 9 garçons).

⁴²⁴ Ibid.

⁴²⁵ Programme Rwandais de Démobilisation et de Réintégration (PRDR), "RDRP : Annual Activity Report", Rapport annuel d'activités, 2010.

Le tableau ci-dessus chiffre très précisément le nombre d'enfants-soldats recueillis par les Organismes Humanitaires et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RDC.

L'analyse du tableau permet de constater que ces chiffres ne sont pas constants : ils varient en dent de scie. Cela peut s'expliquer par les conflits armés dans la partie orientale de la RDC, qui ne prennent jamais totalement fin. Ces conflits peuvent connaître de longs moments d'accalmie puis une brusque résurgence dans l'une des villes de l'Est du pays dont l'hinterland se trouve à son tour attaqué par des groupes armés.

Le tableau permet aussi de constater la très nette surreprésentation des garçons par rapport aux filles. Deux raisons expliquent cela : premièrement, l'effectif des filles-soldats en RDC représente moins de 40% de l'effectif total des EAFGA⁴²⁶. Deuxièmement, au moment de leur démobilisation, rares sont celles qui se présentent comme « soldats ». Beaucoup d'entre elles sont, en effet, ex « épouses » de seigneurs de la guerre, ou ont été violées par eux de manière habituelle. Elles ont charge d'enfants et répugnent à avouer la vérité, tellement est grande l'opprobre sociale jetée sur elles de par leur situation.

Notre analyse du phénomène des « enfants-soldats » reposant fondamentalement sur nos études de terrain, et nos entretiens avec les principaux protagonistes du sujet, nous avons accordé une attention toute particulière à l'établissement des questionnaires et à leur validation (document en annexe). Pour nous permettre d'établir une comparaison entre les enfants-soldats dans les deux Congo, nous avons identifié différentes variables : sans surprise avec l'âge, le sexe, mais aussi avec les critères de sélection des enfants par les forces et groupes armés d'appartenance. Cette démarche a été également complétée par l'interview systématique sur ces points des différents acteurs rencontrés, impliqués de manière directe ou indirecte dans le phénomène.

Pour affiner les données, nous avons établi une comparaison entre les statistiques officielles des institutions publiques et celles du CICR et de l'UNICEF

⁴²⁶ Rapport Mondial de l'Unicef 2010 ; Rapport annuel du Programme Multi-pays de démobilisation et réintégration, Banque Mondiale, 2010 ; Rapport annuel d'activité 2010 du Comité international de la Croix-Rouge.

Congo basées sur un échantillon de 1 000 EAFGA rencontrés dans les deux Congo, et qui sont originaires de l'un ou de l'autre Congo, de l'Ouganda, ou encore du Rwanda.

Au début des conflits armés des années 1993, 1994 et 1997 en République du Congo ou bien en octobre 1996, lors de la première guerre du Congo (Zaire), un nombre significatif d'enfants et d'adolescents se sont présentés volontairement aux milices pour se faire enrôler. Il en a été de même à Kinshasa, pendant la deuxième guerre du Congo (1998), où les jeunes mineurs ont massivement rejoint le Président Laurent Désiré Kabila pour défendre leur pays, attaqué par ses anciens alliés ougandais et rwandais. Ce ralliement des jeunes s'est fait dans l'espoir de voir émerger un nouvel ordre politique et économique en RDC.

Le tableau ci-dessous montre que les enfants-soldats qui ont combattu au Congo Brazzaville ou en RDC ne sont pas toujours originaires de ces pays. Ils peuvent avoir à l'origine appartenu à un groupe armé d'un pays tiers et se retrouver dans un autre pays (par exemple, les miliciens de la LRA). Ils peuvent aussi s'être engagés dans un pays étranger dans le but de conquérir ou de reconquérir le pouvoir dans leur pays d'origine, comme c'est le cas des FDLR.

Tableau 8 : Analyse comparée de l'engagement milicien des enfants-soldats

Groupe armé	Pays	Nombre	Age	Sexe		Pourcentage
				F	G	
CNR	Congo Brazzaville	168	9-15 ans	9	159	16,8%
CNPD	RDC	532	9-15 ans	81	451	53,2%
FDLR	Rwanda	213	9-14 ans	63	150	21,3%
LRA	Ouganda	87	9-13 ans	11	76	8,7%
Total		1 000		164	836	100%

Source : CICR-Kinshasa, Cluster Protection - 18 novembre 2009

D'autre part, les aspirations des enfants-soldats, peuvent coïncider avec les intérêts des *afande*, « autorités militaires », ou des chefs rebelles qui les accueillent. En réalité, il existe une concordance d'intérêts entre ces trois types

d'acteurs. D'abord, les *afande* ou les chefs rebelles, qui sont les dirigeants des forces armées ou des groupes armés, justifient le recrutement d'enfants-soldats par des obligations stratégiques et démographiques. Les enquêtes menées auprès des enfants-soldats dans les deux Congo montrent comment les enfants jugent leurs conditions d'enrôlement par les forces ou par les groupes armés. Profitant de cette situation conflictuelle, les enfants-soldats se forment une nouvelle identité, s'approprient une nouvelle image d'eux-mêmes, qui les fait sortir de leur marginalité antérieure, pour les faire entrer dans un nouveau cadre fortement structuré et structurant et matériellement plus gratifiant. Cette nouvelle image permet aux enfants-soldats d'accéder politiquement et économiquement à un nouveau statut. Dieudonné Iyeli Katamu cite les proverbes qui changent de manière positive l'image des enfants-soldats en RDC. Il illustre la valorisation de leur statut social : « *on ne demande pas l'âge à celui qui porte une arme* »⁴²⁷. Ce que confirme par ailleurs Xavier Crettiez qui justifie la valorisation symbolique selon sa propre terminologie : « *l'engagement dans la violence politique requiert la connexion avec une organisation structurée capable de porter la lutte de façon efficace et pérenne* »⁴²⁸.

En effet, l'organisation et l'action des enfants-soldats au sein des forces armées ou des groupes armés leur permet d'acquérir un statut que leur confère leur pouvoir nouveau. Ils accumulent des richesses nouvelles par le racket, les pillages et perçoivent, en contre partie du travail fourni, une rémunération matérielle. Dans certaines circonstances, les rétributions sont même financières ce qui contribue d'avantage à les resocialiser. Les *afande* et les "seigneurs de guerre" sont bien conscients de tous les actes que les enfants-soldats posent. Ils acceptent volontiers pillages et rackets et encouragent, sans vergogne, les enfants-soldats à continuer de commettre crimes et exactions.

L'engagement des enfants dans les forces armées ou dans les groupes armés modifie les représentations qu'ils ont d'eux-mêmes. Par l'expérience acquise dans différentes organisations paramilitaires les enfants-soldats ont le sentiment

⁴²⁷ IYELI-KATAMU D., Proverbes, paraboles et argot dans la chanson congolaise moderne, Paris, L'Harmattan, 2010.

⁴²⁸ CRETTIEZ X., *Violence et nationalisme*, Paris, Odile Jacob, 2006.

d'appartenir à une autre société où ils font partie des acteurs principaux. Les groupes armés sont, sous cet angle, les premiers à proposer un projet correspondant à ces enjeux. Les causes de la violence armée exercée par les enfants-soldats ne sont pas à rechercher dans leur seule manipulation par des acteurs politiques, mais aussi dans la dynamique de groupe.

Le XVIII^e a eu ses "enfants barbares" ou ses "enfants sauvages". Notre époque a vu se répandre cette image, formée par les nombreux conflits armés, de l'enfant guerrier politiquement socialisé et profondément marqué par son appartenance à son nouveau groupe social.

Le contexte social amène tôt l'enfant africain aux responsabilités et à mener une vie d'adulte. Ainsi est-il fréquent que beaucoup d'enfants commencent à travailler à partir de 8-10 ans. C'est le cas de Papi, qui explique comment a commencé sa carrière professionnelle :

« J'avais 9 ans quand j'ai commencé à travailler, d'abord comme cireur ambulante, ensuite j'ai acheté auprès de John, cordonnier ghanéen, pour la réparation des chaussures... Aujourd'hui, j'ai embauché deux aides-cordonniers qui travaillent avec moi... Je m'en sors bien et je nourris ma femme et mon bébé grâce à ce métier. »⁴²⁹

Dans les années 1980, l'apparition de l'"article 15"⁴³⁰ au Zaïre fut un signe annonciateur de la socialisation politique des enfants. Aujourd'hui, certains d'entre eux occupent socialement la place de leurs parents et finissent par se responsabiliser avec le temps. Beaucoup d'enfants-soldats sont des fils aînés, amenés à prendre le relais des parents pour des raisons multiples, devant assurer la subsistance de l'ensemble de leur famille malgré la faiblesse de leurs ressources. Cette responsabilisation des enfants africains et plus particulièrement congolais,

⁴²⁹ Entretien avec Papi, ex enfant-soldat, Brazzaville, Avril, 2010.

⁴³⁰ Le Maréchal Mobutu demandait à sa population de se débrouiller pour vivre « article 15 ». Face à la crise des années 1980, liée aux programmes d'Ajustement structurel (PAS) en Afrique, les zaïrois durent se mettre à exercer des petits travaux de complément « pour joindre les deux bouts ». Les enfants et les adolescents en décrochage scolaire devenaient commerçants ambulants ou travaillaient dans le « secteur informel » pour nourrir des familles entières.

explique qu'ils s'intéressent très tôt à la chose publique, au contraire des enfants occidentaux qui n'ont que rarement ce genre de charge à assumer.

Par ailleurs, la politique du tout répressif conduite par les gouvernements des deux Congo a eu une influence certaine sur la politisation précoce des enfants. Beaucoup d'entre eux sont nés dans des milieux criminogènes particulièrement violents, dans les banlieues des grandes villes ou même dans certains quartiers populaires où les enfants sont amenés à côtoyer très tôt les gangs et les *yankees*⁴³¹. On peut, à bon droit, affirmer que la socialisation politique précoce des enfants constitue la racine commune des phénomènes « enfants-soldats », « yankees » et « *shegués* »⁴³².

Très tôt, les enfants sont engagés par certains leaders des partis politiques pour assurer leur sécurité. Ils font leur propagande en utilisant des moyens violents (outrages, intimidations, agressions verbales et parfois physiques). Ces enfants sont souvent dépendants aux stupéfiants. Ils vont parfois jusqu'au meurtre.

Malgré des contextes politiques pourtant différents, les leaders des partis politiques, qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition, armée ou non, ont utilisé de manière habituelle enfants et adolescents dans leur conquête du pouvoir ou leurs stratégies de réconciliation nationale. Le processus de militarisation des enfants engagés par ces mêmes leaders est donc « *la continuation de la même politique mais par d'autres moyens* »⁴³³. Les enfants-militants politiques sont simplement reconfigurés en enfants-soldats. Sous-produit de leur socialisation,

⁴³¹ Le terme, *yankee*, que se sont réapproprié de jeunes brazzavillois et kinois à la fin des années 1970 est naturellement d'origine américaine. Historiquement, les *yankees* étaient des jeunes adolescents membres des groupes d'animations qui s'inspiraient du folklore congolais. Désormais, *yankee* est synonyme de bandit, en langage de la rue. Dans les deux sociétés congolaises, les *yankees* sont souvent considérés comme des personnes marginalisées à cause des actes qu'ils commettent : vol, viol et agression parfois mortelle.

⁴³² Le mot *shegué* ou *chegue* est utilisé dans le langage populaire en RDC et au Congo Brazzaville pour parler des enfants des rues. Aujourd'hui, nombre d'entre eux sont assimilés aux enfants-soldats (« *kadogo* »). L'apparition des *shegues* remonte aux années 1990. Ils se sont illustrés dans les violences urbaines, des viols, des pillages et des crimes dans les quartiers populaires.

⁴³³ La véritable citation est : « la guerre est la continuation de la politique mais par d'autres moyens », de Nicolas Machiavel, *Le Prince*, Paris, éditions Ivrea, 2001.

l'enrôlement les fait passer du statut de civil au statut de soldat, sans changement de nature, mais pour un simple changement de degré.

Dans ce schéma, il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les leaders des partis politiques qui recrutent les enfants dans leurs rangs, leur assurent, en prévision de la prochaine guerre civile ou de violences éventuelles, un minimum de formation militaire et d'apprentissage des armes. Par exemple, au Congo Brazzaville, les milices Cobras et Ninjas ont enseigné aux enfants le maniement des armes dès qu'elles ont été informées de l'existence du camp d'Aubéville⁴³⁴. Alcinda Honwana évoque cette problématique :

*« La transition du civil au militaire constitue un processus de reconfiguration identitaire. Les conscrits sont soumis à un régime d'entraînement susceptible d'encourager et de faire l'éloge à la compétitivité, de l'insensibilité, de la domination et de l'agressivité. Les soldats sont les produits de la socialisation, et en même temps leur capacité corporelle est mise en valeur pour souligner la force physique et le pouvoir. »*⁴³⁵

2- LA MOBILISATION POLITIQUE DES MINEURS COMME ENJEU DE MILITARISATION DES ENFANTS

La mobilisation des mineurs par les mouvements politico-militaires est un enjeu majeur du processus de socialisation des enfants-soldats. Pour qu'il y ait

⁴³⁴ AUBEVILLE est le nom donné au centre d'instruction militaire de Madingou, la région de la Bouenza. Il avait pour vocation de former la milice pro-gouvernementale nommée réservée ministérielle. Cette milice était dirigée par le colonel Jean-Marie Nguembo, frère cadet de Martin Mbéri, ministre de l'intérieur sous le régime de Pascal Lissouba.

⁴³⁵ HONWANA A., Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques, Dossier, Enfants, jeunes et politique, n°58, pp. 58-78 ; [Http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/polaf/pdf/080058.pdf](http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/polaf/pdf/080058.pdf), Accédé le 28/03/2011 ; Le même article d'Alcinda HONWANA a été publié dans Politique africaine, décembre, 2000, n°80, pp. 58-78.

mobilisation, il faut d'abord qu'il y ait groupe social⁴³⁶. Nous soulignons que l'effet « groupe » est très important, car il constitue le lieu des échanges et de leurs interactions, et contribue à l'interdépendance entre individus appartenant au même groupe. Kurt Lewin appelle cette interdépendance « *un champ de forces qui s'exercent à l'intérieur d'une zone de liberté laissée par des institutions sociales* »⁴³⁷. Ce que précise Didier Anzieu en affirmant :

*« Le groupe constitue avec son entourage immédiat une structure dynamique, un champ, dont les principaux éléments sont les sous-groupes, les membres, les canaux de communication, les barrières. En agissant sur un élément privilégié, on peut modifier la structure d'ensemble. »*⁴³⁸

Dans les deux Congo, les mouvements politiques rassemblent autour d'eux des groupes de jeunes-adolescents qu'ils embrigadent, souvent avant et après les échéances électorales, de sorte qu'une dynamique de forces soit créée autour du leader politique. Cette dynamique est capable de faire face à toute éventualité et tous les moyens sont mobilisés pour ouvrir une guerre en cas de crise politique ou d'impasse électorale. Ce fut le cas de la République du Congo qui s'est retrouvée dans ce type d'impasse politique en janvier et juin 1997.

Dans ces deux pays "milicianisés" que sont les deux Congo, l'absence d'un vrai débat au sein de la classe politique congolaise et surtout le manque d'un vrai dialogue social entre le gouvernement et la société civile ont eu pour conséquence de déplacer la confrontation au niveau des forces armées et des groupes armés, qui sont devenus les instruments par excellence des luttes politiques. C'est ce qui explique les affrontements récurrents entre les Forces Armées et les différents groupes rebelles en RDC. Au Congo Brazzaville, les inégalités au sein de l'armée

⁴³⁶ Nous entendons par "groupe social", un ensemble d'individus qui entre permanentement en interactions.

⁴³⁷ LEWIN K., cité par Didier Anzieu, *Dynamiques des groupes*, in *Encyclopaedia Universalis*, Paris, Universalis, 1990, p. 971.

⁴³⁸ ANZIEU D., « Groupes (Dynamiques des) », in *Encyclopaedia Universalis*, Paris, Universalis, 1990, Corpus 10, pp. 971-974.

ont accentué la polarisation des divergences à l'intérieur de l'institution militaire et politique.

La prolifération des conflits armés en RDC, s'analyse donc comme une absence de rapport au social construit sur l'égalité et l'équité par des leaders politiques qui devraient privilégier l'intérêt général, les intérêts individuels ou partisans passant au second plan. Ainsi, lorsque les acteurs politiques entrent en contradiction les uns avec les autres en raison de leurs différences politiques et de leur statut au sein de leur système politique, lorsque ces divergences tournent au conflit, ce climat d'incertitude peut dégénérer en conflit ouvert entre leaders, qui mobilisent les jeunes mineurs finissant par se constituer en milices partisans.

Un conflit peut apparaître comme interne dans les rapports sociaux existants, dans les rapports de pouvoir ou dans les mécanismes d'intégration sociaux du système social. Si des contradictions mènent à des tensions à l'intérieur du groupe social, les rapports sociaux changent et deviennent conflictuels.

Lorsque des « courants » existent à l'intérieur des mouvements politico-militaires (les durs et les modérés, par exemple) il ne peut y avoir de conflits que lorsque s'expriment des rapports de domination des uns sur les autres. Il nous revient donc de mettre en évidence ces rapports sociaux conflictuels dans la mobilisation politique des mineurs.

Comme le traduisent les propos d'Alain Touraine :

*« L'analyse sociologique n'est qu'une étude du conflit en tant que contradiction inhérente au système social considéré. »*⁴³⁹

Comme le souligne Kurt Lewin :

« Le groupe n'est réductible aux individus qui le composent, ni aux ressemblances qui existent entre eux, ni à la similitude de leurs buts. Il se définit comme un double système d'interdépendances, entre les membres d'une part, entre les éléments du champ d'autre part (buts, normes, représentations

⁴³⁹ TOURAINE A., Conflits sociaux, in Encyclopaedia Universalis, Paris, Universalis, 1993, p. 351.

du milieu extérieur, division des rôles, statuts). C'est le système des interdépendances d'un groupe à un moment qui explique ses conduites [...]. Les conduites humaines sont à envisager comme résultantes non seulement du champ des forces psychologiques individuelles, mais de celui des forces propres auquel l'individu appartient. »⁴⁴⁰

Pour démontrer le caractère précoce de la mobilisation politique des jeunes adolescents en Afrique dans le cadre des organisations de jeunesse affiliées aux partis politiques au pouvoir et à l'opposition, nous aborderons, à titre d'exemple, quelques cas de mobilisation juvénile africaine (l'Angola, les deux Congo et le Kenya) qui permettent d'affirmer que le recours aux mineurs par les milices politiques est une forme de militarisation des enfants, et que dans l'espace ou le champ politique de plusieurs mouvements armés, l'embrigadement des enfants fait partie des stratégies de la conquête ou du maintien du pouvoir.

- En Angola, pendant les années de guerres civiles, toute la jeunesse a été mobilisée au service des associations dédiées du Mouvement Populaire de la Libération de l'Angola (MPLA) et de l'Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola (UNITA). Ces deux mouvements politico-militaires ont enrôlé des milliers d'enfants dès l'âge de 10 ans, avec entraînement au maniement des armes⁴⁴¹ et formation militaire progressive.
- En RDC (Zaire), au début des années 1986, la formation de la milice dénommée "Garde-civile" s'est faite sans aucun lien avec celle de la Jeunesse du Mouvement Populaire de la Révolution. Contrairement à la jeunesse du MPR, la "Garde Civile" était, non seulement formée

⁴⁴⁰ LEWIN K., cité par Didier Anzieu, *Dynamiques des groupes*, in *Encyclopaedia Universalis*, Paris, Universalis, 1990, op. cit.

⁴⁴¹ HONWANA A., *Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques*, Dossier, Enfants, jeunes et politique, op. cit.

en tant que mouvement paramilitaire, mais aussi mobilisée au service de l'État et de l'appareil politique du MPR⁴⁴².

- En République Populaire du Congo (Congo Brazzaville), l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise était considérée comme la Jeunesse du Parti et la branche armée du PCT. Elle sélectionnait des jeunes qui devaient être militarisés et suivre une formation idéologique et politique marxiste-léniniste⁴⁴³.
- Au Kenya, « *le mouvement Mau Mau a enrôlé de jeunes enfants, leur faisant suivre vers 8 ans le rituel du serment et leur assignant ensuite des rôles divers (renseignement, travail domestique dans les camps et parfois combat)* »⁴⁴⁴. La milice "Youth for Kanu'92", constituée essentiellement de jeunes enfants, était mobilisée au service du parti au pouvoir : Kenya African National Union (KANU)⁴⁴⁵.

Dans les deux Congo, tout comme dans certains pays des Grands Lacs, la diversité des groupes armés et leur prolifération suscitent beaucoup de crainte et d'incertitude dans la socialisation politique des jeunes mineurs. Aujourd'hui, cette diversité provoque un effet boomerang dans les classes sociales et risque encore d'ouvrir un véritable fossé, dans les années qui viennent, entre les jeunes issus des "couches populaires" et ceux des "classes moyennes". Dans les milieux défavorisés, les enfants non scolarisés sont les plus exposés à l'enrôlement volontaire ou non, pendant les situations de violences armées ou de guerres civiles, qui les placent à la merci des groupes armés et des milices partisans. Au point

⁴⁴² NGBANDA-NZAMBO H., *Ainsi sonne le glas ! Les derniers jours du Maréchal Mobutu*, op.cit.

⁴⁴³ OBENGA T. (Dir.), *Histoire générale du Congo des origines à nos jours*, III. Le Congo du 20^e siècle, Paris, L'Harmattan, 2010.

⁴⁴⁴ TABITHA KANOGO, *Squatters and the Roots of Mau Mau 1905-1963*, Londres, James Currey, 1987.

⁴⁴⁵ BIAGUI J.-C., *La privatisation de la guerre en Afrique à l'ère de la globalisation : dynamiques des acteurs autour du Fleuve Mano et des Grands Lacs*, op. cit.

qu'il est désormais possible de parler d'un véritable phénomène de *milicianisation* de la jeunesse, comme l'écrit Etanislav Ngodi à propos des milices Nsilulu du Pasteur Ntumi à Brazzaville et dans la région du Pool⁴⁴⁶.

Comprendre comment les enfants se retrouvent mobilisés comme combattants par les leaders politiques, les groupes armés ou les forces armées suppose d'analyser l'ambiguïté du concept d'enfant-soldat qu'Alcinda Honwana qualifie de "zone d'ombre" lorsqu'elle affirme : « *il est important de comprendre comment se forme cette zone d'ombre faite de la rencontre entre l'enfant et le soldat* »⁴⁴⁷. C'est aussi une autre façon de comprendre, comment les barrières sociales entre les enfants et l'engagement dans les forces armées et dans les groupes armés sont franchies ou non dans un même contexte. Ces enfants se situent alors dans ce que l'on pourrait qualifier (paradoxalement) de « no man's land » : enfant et combattant, qui fait d'eux en quelque sorte des "adultes-enfants".

En plus, ils avancent, progressent dans une culture de violence, à laquelle ils ont été initiés. Après leur recrutement et leur initiation, violente à dessein, les enfants ne cessent plus ensuite de « progresser » dans une culture de violence.

L'UNICEF compte environ 30 000 enfants recrutés en RDC⁴⁴⁸ et 5 000 au Congo Brazzaville. Bilan déjà très lourd. L'Angola a, en Afrique Centrale, le nombre le plus élevé d'enfants combattants et anciens combattants du conflit armé dans ce pays (environ 50 000)⁴⁴⁹ ; Pour Alcinda Honwana :

*« Des milliers d'enfants ont été directement exposés
à la guerre en Angola⁴⁵⁰. L'UNITA fut très active*

⁴⁴⁶ NGODI E., *Comprendre le mouvement Nsilulu et la crise politique au Congo Brazzaville*, op. cit.

⁴⁴⁷ HONWANA A., *Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques*, Dossier, Enfants, jeunes et politique, op. cit.

⁴⁴⁸ Le rapport de l'UNICEF 2010 dénonce le recrutement des enfants par les forces armées et les groupes armés des pays comme le Tchad, la RCA, la RDC, l'Ouganda et le Soudan, op. cit.

⁴⁴⁹ Rapport annuel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, 2006, www.unhcr.org, Consulté le 12/02/2010.

⁴⁵⁰ En Angola, le nombre d'enfants ayant directement été affectés par la guerre est estimé à environ un million. Selon les statistiques, plus de 500.000 seraient morts pendant la guerre. Beaucoup étaient kidnappés lors des incursions armées. Environ 50% des réfugiés et des personnes déplacées sont des enfants de moins de 15 ans. Orphelins ou séparés de leurs familles,

*dans le recrutement d'enfants dans son armée. Il y a eu également des cas d'utilisation d'enfants-soldats par les forces gouvernementales, quoique dans une moindre mesure. Ces enfants étaient utilisés pour porter les armes et les équipements divers, mais aussi envoyés en première ligne, dans des missions de reconnaissance ou employés dans le minage et l'espionnage. »*⁴⁵¹

Le recrutement d'enfants dans les forces armées et dans les groupes armés fait partie des stratégies de mobilisation politique construites par des acteurs politiques et leurs états-majors. Enracinant et déployant leurs réseaux locaux, ils instrumentalisent aussi les enfants-soldats et d'autres combattants en interconnexion avec les populations sur le terrain, ce qui nous renvoie à la notion d'"ethnoscape" proposée par Arjun Appadurai⁴⁵² :

«Inspirée par Carolyn Nordstrom, qui introduit l'idée de "ware-scape" pour décrire les interconnexions entre les réseaux locaux et globaux dans les situations de guerre. Cette notion nous permet d'aller au-delà des expressions individuelles de la guerre dans des endroits précis et de comprendre sa culture globale, celle qui relie ces conflits particuliers à un vaste réseau "de stratégies

des milliers d'enfants ont été enrôlés dans les armées et milices. En 1997, lors de la démobilisation, on estimait à 10.000 le nombre d'enfants-soldats. Mais indirectement, la guerre a atteint beaucoup plus d'enfants. La détérioration des services de santé et la malnutrition pendant la guerre ont entraîné un accroissement sensible de la mortalité infantile et de la mortalité à la naissance. Et la destruction des écoles a fait chuter le taux de scolarisation.

⁴⁵¹ HONWANA A., *Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques*, Dossier, Enfants, jeunes et politique, op. cit.

⁴⁵² Chez Arjun Appadurai, la notion d'"ethnoscape" renvoie à l'idée d'un "espace" ethno-transnational qui serait construit par la migration des populations. Dans ce sens, "l'ethno" représente une notion glissante et non localisée. APPADURAI A., "Global ethnoscapings: notes and queries for a transnational anthropology", in Richard Fox (ed.), *Recapturing Anthropology : Working in the Present*, Santa Fe, School of American Research Press, 1991.

*étrangers, d'armes, d'équipements, de soldats, de mercenaires, de groupes d'intérêt et de développement. »*⁴⁵³

L'Est de la RDC et ses groupes armés n'échappent pas au modèle d'interconnexions des réseaux en situation de conflits armés. Il en est de même dans toute sa frontière avec le Burundi, le Rwanda, l'Ouganda et le Soudan du Sud. Dans ces situations, les problématiques locales liées aux conflits armés évoluent sur des reconstructions culturelles des conflits. Cette représentation des problématiques locales a déjà été instrumentalisée dans les deux Congo, notamment en République du Congo pendant les guerres civiles de 1992, 1993, 1997 et 1998. Actuellement, elle continue de se passer dans toute la partie Est de la République démocratique du Congo.

Les « entreprises guerrières » jouent de multiples rôles dans le conflit congolais, par le mercenariat, l'apport de technologies nouvelles d'information, l'appropriation et le trafic des richesses naturelles, notamment du diamant (en Ituri), de la cassitérite et du coltan au Nord-Kivu et par le soutien logistique des groupes armés.

Alcinda Honwana affirme que cette nouvelle forme de conflits armés s'inscrit « *dans ce processus d'interactions. L'information sur les ruses de guerre et les nouvelles technologies sont transmises d'une guerre à l'autre par l'intermédiaire des soldats, des conseillers militaires et des mercenaires* »⁴⁵⁴.

L'idéologie et les valeurs que les forces armées et les groupes armés défendent sont construites dans les pratiques guerrières, reconfigurées et établies pour la mobilisation politique des jeunes mineurs. Ces jeunes, ces enfants-soldats une fois mobilisés, s'engagent à pérenniser la violence politique dans un climat où la paix est loin d'être la solution acceptable malgré les processus de négociation. Alcinda Honwana montre que l'initiation des enfants-soldats à la violence politique constitue « *un processus de reconfiguration identitaire destiné à couper*

⁴⁵³ NORDSTROM C., *A Different Kind of the War Story*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1997, p. 37.

⁴⁵⁴ HONWANA A., *Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques*, Dossier, Enfants, jeunes et politique, op. cit.

les liens entre ces derniers et la société et à les transformer en tueurs sans merci »⁴⁵⁵. Cela conduit au constat que si beaucoup d'enfants-soldats étaient, au début de leur parcours, des victimes du recrutement, les conflits armés inscrits dans la durée les ont finalement transformés en bourreaux. Certains enfants-soldats se sont avérés coupables des pires atrocités commises pendant les conflits congolais. Les témoignages recueillis auprès de Romain et Max, deux ex enfants-soldats (Zulus), les résument tous dans leur expression candide :

« "J'avais 16 ans quand la guerre a commencé aux quartiers Makazou et Moutabala. Un jour, nous avons arrêté trois familles qui fuyaient la guerre avec leurs affaires sur la tête. Le commandant nous a demandé de mettre les femmes et les filles d'un côté, puis les hommes et les garçons de l'autre. Nous les avons déshabillés et exigés aux parents qui étaient avec leurs filles de faire des rapports sexuels à même le sol. Un d'entre eux a refusé de se soumettre à nos ordres... Le commandant nous a ordonné de couper son sexe devant sa femme et sa fille... Il a beaucoup saigné avant de mourir. Puis, nous avons introduit son sexe dans sa bouche et coupé ses quatre membres".

"Notre chef de secteur, Japonais, avait le SIDA, et pour être sûr qu'il le transmettait aux gens qu'on arrêtait, il les couchait entre six et sept fois. Puis, il nous disait de faire la même chose... C'est pourquoi nous avons violé beaucoup de femmes et d'enfants qui passaient devant nos trois "bouchons". Aujourd'hui, mes amis et moi-même sommes atteints

⁴⁵⁵ HONWANA A., *Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques*, Dossier, Enfants, jeunes et politique, op. cit.

de cette cruelle maladie. Le chef Japonais est mort à Mouyondzi faute de soins" (Max, âgé de 15 ans). »⁴⁵⁶

Le phénomène de militarisation des enfants est aussi la rencontre entre deux logiques convergentes : celle des élites miliciennes à la recherche d'un statut politique et celle d'enfants pour l'acquisition d'un statut sociopolitique amélioré. Il s'agit dès lors d'une remise en cause du modèle sociétal. La militarisation des enfants tient, de la part des élites miliciennes, aux manipulations, aux pressions, à l'utilisation de méthodes de guerre universellement réprouvées sous les noms de « barbarie » ou de « sauvagerie » et sanctionnées comme telle par la Communauté internationale lorsqu'elle le peut. Nous devons donc aborder à nouveau les questions liées à l'application des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des deux Protocoles du 8 juin 1977.

Mais la militarisation des enfants dans les deux Congo est surtout inséparable de son contexte social et géopolitique. A ce titre, elle s'établit aussi en point central dans le fait milicien en République du Congo, et encore plus en République démocratique du Congo qui constitue l'épicentre de ce phénomène, dans toute la région des Grands Lacs.

Ainsi, aborderons-nous dans le chapitre 4 les phénomènes nouveaux de la généralisation des conflits armés dans les deux Congo.

⁴⁵⁶ Entretiens effectués auprès des enfants-soldats du Congo Brazzaville, op. cit.

CHAPITRE 4 : LES PHÉNOMÈNES NOUVEAUX DE LA GÉNÉRALISATION DES CONFLITS ARMÉS

Les illusions qui avaient pu naître à la fin de ces deux conflits, « plus jamais ça », « pardonner, oui, mais oublier, jamais ! » se sont vite dissipées avec l'ouverture de la « guerre froide et son assemblage de conflits hétéroclites instrumentalisant des nations d'importance secondaires. Des illusions nouvelles les ont remplacées avec l'écroulement du mur de Berlin et la fin de la guerre froide. Des événements ont à leur tour provoqué nombre de nouveaux conflits sur les deux dernières décennies un peu partout sur le globe, réveillant jusque dans la vieille Europe des nationalismes que l'on espérait apaisés. L'Afrique n'a pas échappé à ses propres démons.

Plusieurs rapports des organismes humanitaires et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) montrent que le continent africain représente, à lui seul, un tiers des conflits armés internationaux⁴⁵⁷ depuis ces deux dernières décennies. En Afrique Centrale et dans la région des Grands Lacs, ce siècle a connu des conflits armés internes et interétatiques qui ont embrasé la sous-région, dont les deux Congo, et qui ont impulsé des phénomènes nouveaux instituant les enfants-soldats comme acteurs primordiaux au centre des conflits.

Joseph Vincent Ntuda Ebode attribue trois causes principales aux conflits régionaux africains contemporains : *« l'apparition des conflits d'un genre nouveau qualifiés de conflits post-bipolaire, le développement et la dissémination des armes légères et portatives de petit calibre en Afrique, et les caractéristiques propres aux enfants. »*,⁴⁵⁸ que nous étudierons dans ce chapitre. Comme il l'affirme

⁴⁵⁷ Rapport Mondial de l'UNICEF 2010, op.cit. ; Rapport annuel du Programme Multi-pays de démobilisation et réintégration, Banque Mondiale, 2010 ; Rapport annuel d'activité 2010 du Comité international de la Croix-Rouge, op. cit ; ARZOUMANIAN N., PIZZUTELLI F., Victimes et bourreaux : questions de responsabilités liées à la problématique des enfants-soldats en Afrique, http://www.icrc.org/fre/assets/files/other/irrc_852_pizzutelli.pdf, op. cit.

⁴⁵⁸ NTUDA EBODE J V., « Les enfants soldats dans les crises africaines : entre logique militaire et stratégies politiques », *Guerres mondiales conflits contemporains*, op. cit.

aussi, les violences armées ou les guerres civiles⁴⁵⁹ présentent un nouveau visage en Afrique⁴⁶⁰. Armements et combattants ont changé et l'implication des populations civiles, en particulier des enfants, a engendré une généralisation des conflits devenus faits sociaux ordinaires et banalisés.

On peut se demander si la guerre est devenue l'affaire des enfants ? La polémique entre experts, de la protection de l'enfance, et leaders politico-militaires se poursuit. Les dirigeants des organismes humanitaires spécialisés continuent de militer pour l'interdiction de l'incorporation ou de l'enrôlement de jeunes de moins de 18 ans. Leaders politiques, chefs rebelles et *afande* justifient la participation des enfants aux conflits armés par le constat d'une « vérité » d'évidence : il est « normal » qu'ils y participent puisque ils y participent déjà.

Nous l'avons établi dans la première partie de notre propos : la participation active des enfants aux opérations armées est aussi vieille que la guerre elle-même. Mais en Afrique, et dans les deux Congo tout particulièrement, où les conflits armés se multiplient jusqu'à devenir endémiques, l'implication en nombre des enfants, organisée systématiquement par les belligérants, peut être considérée comme un phénomène inédit auquel la communauté internationale, les organisations humanitaires, le CICR et l'UNICEF s'efforcent de trouver des réponses adaptées.

⁴⁵⁹ Plusieurs pays en Afrique ont connu des guerres civiles liées à des conflits politiques : l'Angola, le Burundi, le Rwanda, l'ex-Zaïre (RDC), le Congo Brazzaville, la République Centrafricaine, le Tchad, les deux Soudan, l'Ouganda, Mozambique, la Somalie, l'Éthiopie, l'Érythrée, le Liberia, la Sierra Leone, la Guinée Bissau, la Côte d'Ivoire, etc.

⁴⁶⁰ NTUDA EBODE J V., « Les enfants soldats dans les crises africaines : entre logique militaire et stratégies politiques », *Guerres mondiales conflits contemporains*, op. cit.

A- L'ENFANT-SOLDAT : ACTEUR CENTRAL DANS LA GÉNÉRALISATION DES CONFLITS ARMÉS

Les « entreprises guerrières » essaient de légitimer l'enrôlement des enfants par une pénurie de soldats adultes. Elles affirment que nombre d'enfants s'engagent volontairement et en toute liberté dans les forces armées ou dans les groupes armés. Ce qui, selon leurs leaders, les exonèrerait de toute responsabilité en la matière. Ainsi Roger Lumbala affirme, sans précaution oratoire particulière :

*« En situation d'urgence, les réalités des conflits armés obligent les leaders des groupes armés à prendre des mesures appropriées, qui ne peuvent pas toujours être en adéquation avec les règles internationales. »*⁴⁶¹

Les recherches de terrain menées dans les deux Congo, nous ont permis de constater les avantages tirés par les belligérants de l'enrôlement d'enfants, souvent opéré dans l'urgence opérationnelle, lors de combats de nuit, ou en terrain difficile, accidenté.

La taille des enfants peut, par exemple, être un atout facilement exploitable dans certaines circonstances de combat, là où des adultes auront plus de mal à camoufler leur présence du fait de leur stature, en terrain découvert, en position de guetteur ou de servant d'armes collectives.

L'enrôlement d'enfants peut donc n'avoir rien d'accidentel ou d'aléatoire. Les enfants ne deviennent alors pas combattants par opportunité. Cet aspect du problème est peu, ou pas, abordé en amont par les experts des Nations Unies, les organisations humanitaires internationales et les media africains ou internationaux. Les actions de protection des enfants dans les pays en guerre souffrent, en conséquence, de lacunes importantes qui touchent tous les enfants victimes des conflits armés, notamment les enfants isolés.

⁴⁶¹ Entretien avec Roger Lumbala sur les enfants-soldats en RDC, Kinshasa, op. cit.,

1- L'ENFANT-SOLDAT : NOUVEL ACTEUR TACTIQUE DES CONFLITS ARMÉS

Nous constatons que dans les deux Congo, la stratégie militaire « comme une conception de la guerre », est mise en place par les *afande* et les seigneurs de la guerre au niveau des forces armées et des groupes armés. Son application, « la tactique » est faite par les enfants-soldats devenus de nouveaux acteurs des conflits, dans la conduite des opérations et d'autres actions menées pendant et après les combats.

Alcinda Honwana, soulignant la brutalité dont font preuve les enfants-soldats au cours des opérations militaires, explique :

*« Les enfants sont également vus par leurs mentors comme des ravisseurs et disposant d'une énergie surabondante qui leur permet, une fois entraînés, de mener les attaques avec plus d'enthousiasme et de brutalité que les adultes. »*⁴⁶²

Ainsi les adultes en font-ils les nouveaux acteurs incontournables des conflits congolais, jouant sur leur courage et leur détermination inconscients.

Les conflits post-guerre froide, dits nouveaux conflits, voient évoluer en Afrique les formes prises par les hostilités : tactiques de combats, uniformes, armements évoluent au profit d'autres modes d'opérateurs, que relève Joseph Vincent Ntuda Ebode :

*« Les batailles sont alors remplacées par les embuscades, pendant que les actes terroristes, les bombardements et les massacres se transforment en lieux de combat. En fait, depuis la fin de la guerre froide, c'est à une véritable transformation des conflits qu'on semble assister. »*⁴⁶³

⁴⁶² HONWANA A., *Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques*, Dossier, Enfants, jeunes et politique, op.cit.

⁴⁶³ NTUDA EBODE J V., « Les enfants soldats dans les crises africaines : entre logique militaire et stratégies politiques », *Guerres mondiales conflits contemporains*, op. cit.

Désormais, les principaux acteurs des conflits armés ne sont plus des États, représentés par les soldats d'armées « régulières ». Il faut compter sur les seigneurs de la guerre comme acteurs paraétatiques, les enfants-soldats et la population civile.

1.1- Les enfants-soldats dans les conflits post-guerre froide

Dans les "nouveaux conflits" dits de post-guerre froide, les personnes civiles ne sont plus *de facto* protégées par la Quatrième Convention de Genève du 12 août 1949. En effet, participant aux hostilités, de gré ou de force, comme combattants actifs au même titre que les soldats des forces régulières, certains civils privent la population civile « innocente » de cette protection. Aucune des parties, et surtout pas les groupes armés qui n'ont naturellement jamais signé aucune convention internationale, ne se soucie de faire la distinction, civils combattants / civils non combattants. Cette réalité est vécue au quotidien, par les populations des provinces Orientale et des deux Kivu qui subissent les exactions, les violences sexuelles dont filles-soldats et femmes du peuple sont les premières victimes, exercées par le plus souvent par des enfants-soldats, à la fois victimes et bourreaux :

« L'Association des femmes congolaises pour le développement de Niania (Afecoden) accuse les militaires et les rebelles Simba de Paul Sadala alias Morgan d'avoir violé, en juin dernier, 113 femmes au cours de leurs trois derniers accrochages dans les localités d'Epulu, de Bandengaido et de Salate, en Ituri (Province Orientale). »⁴⁶⁴

Ces exactions, dénoncées par plusieurs ONG, ont été le fait des Maï-Maï de Morgan, des miliciens de Cobra Matata (dans la province Orientale) et des miliciens du M23 (dans les deux Kivu). Elles ont été accompagnées de pillages affectant les populations civiles.

⁴⁶⁴ Source : www.radiokapi.net, Consulté le 5/10/2012.

La réalité de ces conflits est donc paradoxale : membres de la population civile⁴⁶⁵ et très souvent de la population locale, subissant comme elle les conséquences des conflits, les enfants soldats sont aussi les premiers à espionner et à jouer les délateurs de communautés prises en étau entre groupes armés et forces régulières. Théoriquement considérés comme non combattants, les populations civiles devraient échapper à l'enrôlement par les forces armées ou par les groupes armés. Mais ce sont les éléments les plus faibles, enfants et femmes⁴⁶⁶, qui constituent elles aussi un groupe social important qui sont utilisés par les belligérants comme des espions, des informateurs, ou des estafettes à la solde des « entreprises guerrières ».

Au milieu des années 1990, les études des experts⁴⁶⁷, chercheurs et analystes politiques sur les guerres civiles et autres conflits armés en Afrique et dans le reste du monde ont dénombré plus d'une centaine de conflits communautaires ou intra-étatiques, et une soixantaine de conflits armés internationaux. Sur le sujet Georges T. Labaki porte une appréciation sans ambiguïté :

« Les ¾ des conflits actuels dans le monde sont d'origine ethnique ; ils se traduisent fréquemment par de violentes guerres civiles et ont provoqué le déplacement de plus de 100 millions d'êtres »

⁴⁶⁵ Nous entendons par populations civiles, toutes personnes adultes n'appartenant pas aux deux catégories, comme le définit l'article 4 de la Quatrième Convention de Genève. Première catégorie : les membres des forces armées, des organisations auxiliaires ou complémentaires. Deuxième catégorie : les personnes qui sans appartenir aux organisations précitées et prennent néanmoins part aux combats. Troisième catégorie : les soldats capturés par l'une des parties en conflit et devenus des prisonniers de guerre. Par extension, des détenus politiques, des leaders des groupes armés et les rebelles emprisonnés font partie de cette catégorie.

⁴⁶⁶ Le rôle des femmes africaines dans ces conflits, que nous n'évoquons ici qu'incidemment, mériterait à notre avis une étude dédiée.

⁴⁶⁷ Nous entendons par experts, les officiers généraux qui travaillent dans le cadre des opérations de maintien de la paix ; les analystes politiques, spécialistes de la prévention et de la gestion des crises, des conflits armés ; les officiers de protection et de sécurité dans les organismes humanitaires.

*humains devenus des réfugiés dans leur propre pays
et de 12 millions d'autres personnes chassées hors
de leur terre d'origine. »⁴⁶⁸*

Sans ignorer l'émotion sincère qui transparaît, nous ne pouvons pas en partager les prémices : à notre avis, en Afrique en général, et dans les deux Congo en particulier, la généralisation des conflits armés est due non à des facteurs communautaires, à des facteurs tribaux pour utiliser le terme péjoratif couramment employé, mais à des facteurs d'ordre économique : là où il y a des richesses naturelles, là aussi est la guerre.

Les conflits armés interviennent dans des zones économiques, où l'exploitation minière est conduite de manière anarchique, dans le mépris des normes et des réglementations, notamment du code minier. Ainsi en est-il de la RDC où la cassitérite⁴⁶⁹, le coltan (colombite-tantalite)⁴⁷⁰, le cobalt⁴⁷¹, le cuivre, le

⁴⁶⁸ LABAKI T. G., Les conflits communautaires et ethniques dans le monde contemporain, in *Encyclopaedia Universalis*, Paris, Universalis, 1993, p. 111.

⁴⁶⁹ La cassitérite (le bioxyde d'étain) de couleur jaunâtre, brun-rouge à noire, avec des bandes alternées dans un même cristal, se caractérise par sa forte densité, ses cristaux prismatiques bipyramidaux souvent agglomérés et maclés en « bec d'étain » (macle appelée aussi « visière »). Elle se présente aussi en aiguilles, en encroûtements brun-rouge et en masses fibroradiées dans les remaniements alluvionnaires (étain de bois). Elle est utilisée dans l'électronique, notamment dans la fabrication des téléphones portables, MP3, scanners, imprimantes, ordinateurs, et jeux vidéo, *Encyclopaedia Universalis*, <http://www.universalis.fr/encyclopedie/cassiterite>, consulté, le 11/08/2012.

⁴⁷⁰ Le coltan (colombite-tantalite) est un minerai de couleur noire ou brun-rouge contenant deux minéraux associés, à savoir : la colombite et la tantalite. Toutes les deux forment les principaux minerais de niobium et de tantale. Le coltan à plusieurs usages, en médecine les condensateurs au tantale pour des circuits électroniques dans les appareils médicaux comme les appareils auditifs et les stimulateurs cardiaques; des endoprothèses, les prothèses articulaires. En automobile, les composants automobiles tels que l'ABS, l'activation airbag, modules de gestion du moteur, GPS, etc. Dans l'électronique, les chargeurs de batterie, les redresseurs de puissance, les cellulaires / mobiles mâts de signaux téléphoniques, des sondes de puits de pétrole...

⁴⁷¹ Le cobalt est un minerai utilisé en métallurgie pour les superalliages et les alliages durs tels que : dans la fabrication d'accumulateurs électriques, dans la fabrication d'aimants, des catalyseurs dans l'industrie chimique et pétrolière, pour certaines pièces dans les turbines à gaz ;

diamant, l'or et l'uranium sont exploités dans le non-respect des normes internationales.

Il est important de souligner que le sous-sol de la République démocratique du Congo dispose d'énormes ressources naturelles, notamment 34% des réserves mondiales de cobalt, 10% des réserves de cuivre, d'or et d'uranium, et plus des deux tiers des gisements mondiaux de coltan (colombite-tantalite). Ce potentiel considérable est menacé : le coltan, en particulier, ensanglante depuis plus de 16 ans les provinces du Nord et du Sud Kivu et du Maniema, dans la partie Est de la RDC, où 80% des exportations de cassitérite et de coltan échappent au contrôle de l'État.

Dans ces gisements travaillent des enfants et stationnent des enfants-soldats. Ceux-ci sont également présents sur les carreaux des mines de Walikale, dans le Nord-Kivu, et les comptoirs miniers de Goma (chef-lieu de cette province).

Aucune de ces zones minières, économiquement stratégiques, n'échappe à la convoitise des personnels politiques gouvernementaux ou dissidents. Ces zones restent un enjeu permanent pour les forces et groupes armés qui pérennisent ces conflits visant à « privatiser » des sous-sols d'une richesse rare au détriment de l'intérêt national.

La présence des enfants-soldats y est très importante. En tant qu'acteurs tactiques dans les relations « entreprises guerrières » / compagnies d'exploitation minières, ne mesurant pas les risques spécifiques qu'ils encourent dans ces zones, les enfants-soldats contribuent activement à l'exploitation, au pillage et à la commercialisation des richesses naturelles : par exemple, extraction des minerais à Walikale, convoyage vers les comptoirs de Goma, sécurité des sociétés minières, de leurs propriétaires...

1.2- Les rôles des enfants-soldats dans l'exploitation des minerais : le cas de la RDC

Il existe un lien indubitable entre sociétés minières et groupes armés entrés en rébellion contre le pouvoir central de Kinshasa. Ce lien détermine l'implication

en radiothérapie : dans la radiographie industrielle pour repérer les défauts des pièces, dans le traitement des cancers...

des États voisins de la RDC qui favorisent l'enrôlement des enfants dans leurs pays par des groupes armés contestant la légitimité du Président Joseph Kabila Kabange. Cette situation est déjà ancienne puisque déjà sous la présidence de feu le Maréchal Mobutu, l'armée gouvernementale a toujours dû faire barrage à des bandes armées rebelles soutenues par des États ou des puissances étrangères, Angola, Ouganda, Soudan ou Tanzanie.

Il faut cependant reconnaître que les relations entre le Zaïre de Mobutu et l'Ouganda de Milton Obote ne peuvent être exemptes des conséquences de l'appui qu'apporte le régime Mobutu aux groupes armés entrés en rébellion contre l'ancien pouvoir de Kampala : le Maréchal assure la formation militaire des rebelles et la logistique de ces groupes armés transite par son pays.

Dès l'arrivée au pouvoir de Yoweri Museveni, Khartoum soutient l'Armée de Résistance du Seigneur. L'implication des rebellions du Sud-Soudan, de la LRA et de bien d'autres groupes dans la première guerre du Congo (1996) n'a donc sur ces bases rien de mystérieux. On voit aussi au cours de cette guerre, l'Armée de Libération du Peuple Soudanais (SPLA) s'emparer de Kaya, ville frontière entre Congo et Sud-Soudan.

Pourtant, à notre avis, l'objectif des mouvements armés n'est pas la balkanisation de l'Est comme le pensent certains observateurs⁴⁷². Il s'agit plutôt d'exercer une pression sur le pouvoir de Kinshasa « le régime de Joseph Kabila » pour le « ramener à la raison⁴⁷³ ».

« Les frontières de la RDC ne sont pas remises en cause, elles sont inviolables, conformément au tracé en vigueur au 30 juin 1960 »⁴⁷⁴. Cependant, la fragilité et l'incapacité de la RDC à défendre son intégrité territoriale font d'elle le maillon faible des États d'Afrique Centrale et de la région des Grands Lacs. Cette fragilité de la RDC ouvre béante la porte à d'autres États, qui contrôlent une

⁴⁷² Entretien avec Désiré Kamanzi, Responsable politique et ancien président du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP), Goma, Juillet 2011.

⁴⁷³ Ibid.

⁴⁷⁴ Préambule de la Constitution de la République démocratique du Congo, et des Accords de paix entre le Gouvernement et le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP), signés le 23 mars 2009 à Goma.

partie de son territoire et y exercent leur pouvoir par le truchement de groupes armés, notamment le Mouvement du 23 mars (M23).

Dans l'espace géostratégique de la RDC, le pillage des ressources naturelles est opéré au quotidien par les « entreprises guerrières », par plusieurs sociétés minières étrangères et par des États voisins (Burundi, Rwanda et Ouganda) en complicité avec des leaders politiques congolais, des chefs des groupes armés et des seigneurs de la guerre. Nous rejoignons Jean-François Bayart, Stephen Ellis et Béatrice Hibou, lorsqu'ils affirment que,

*« Les guerres civiles mobilisent d'importantes ressources, qui sont généralement mises à disposition par un pays tiers ou, mobilisées grâce au contrôle de l'aide internationale, l'extraction de biens à partir de la population, à la mainmise sur les ressources exportables, au contrôle du fonctionnement de tout ou d'une partie du système économique. »*⁴⁷⁵

Entre 1998 et 2003, l'appui du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi aux groupes armés RCD et MLC avait comme fondement l'exploitation des richesses naturelles congolaises. Différents rapports des Nations Unies énoncent que « *ces interventions militaires étrangères ont fait l'objet de plusieurs analyses qui consistent à mettre en exergue leur dimension économique* »⁴⁷⁶.

Des militaires, adultes, adolescents ou enfants, sont alors choisis par les forces gouvernementales ou par les groupes armés dans les zones sous leur contrôle pour protéger les intérêts des sociétés minières. Les exploitants miniers, dans l'Est de la RDC, s'apparentent à des mercenaires financiers qui, sans participer directement aux combats, financent les groupes armés se chargeant

⁴⁷⁵ BAYART J.-F., ELLIS S., HIBOU B., *La criminalisation de l'État en Afrique*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1997, p. 36.

⁴⁷⁶ BRAECKMAN C., *Les nouveaux prédateurs, politique des puissances en Afrique centrale*, Paris Fayard, 2003, p. 203 ; BOLTANSKI C., *Minerais de sang : les esclaves oubliés du monde moderne*, Paris, Grasset, 2012 ; MOPO KOBANDA J-P., *Les crimes économiques dans les Grands Lacs africains, 5 millions de morts pour enrichir : les multinationales occidentales, le Rwanda, l'Ouganda et leurs complices congolais*, Paris, Menaibuc, 2009.

d'assurer la sécurité de leur exploitation minière et les différents mouvements armés présents dans la province.

Dans les provinces du Nord et Sud Kivu et du Maniema, et la partie Est de la RDC, les Forces Gouvernementales et les groupes rebelles, notamment le M23 et les FDLR continuent d'enrôler et d'utiliser les enfants-soldats dans un conflit armé qui n'est plus politique, mais qui est source d'enrichissement illicite des leaders au pouvoir à Kinshasa. Des connexions entre les autorités civiles et militaires à l'Est, les seigneurs de la guerre, certaines sociétés minières, des comptoirs, et des pays voisins comme le Rwanda et l'Ouganda ont toujours existé avec les cadres politiques de Kinshasa. Ce conflit à l'Est de la RDC leur permet d'amasser des fortunes considérables, grâce à l'exploitation de la cassitérite⁴⁷⁷, du coltan (colombite-tantalite), des diamants et de l'Or en Ituri (province Orientale). Tous profitent de la complexité d'une longue chaîne d'intermédiaires qui permet d'effacer toute traçabilité de l'extraction jusqu'au règlement des commissions, licites ou non, en passant par la transformation du minerai par les usines d'Asie, d'Amérique et d'Europe.

Plusieurs rapports des Nations Unies dénoncent l'exploitation illégale des ressources naturelles et l'exploitation des enfants, en particulier des enfants-soldats, dans les mines de cassitérite à Walikale, dans le Nord-Kivu. Cette utilisation des enfants-soldats, dans les zones minières et dans la protection des comptoirs miniers à Goma, montre à quel point ces derniers sont dans la dépendance des « entreprises guerrières » et des responsables de groupes armés et des seigneurs de la guerre. Des rapports d'experts onusiens sont consacrés à l'exploitation illégale du diamant, du coltan (colombite-tantalite) et de la cassitérite en RDC. Ils affirment :

⁴⁷⁷ La cassitérite (le bioxyde d'étain) de couleur jaunâtre, brun-rouge à noire, avec des bandes alternées dans un même cristal, se caractérise par sa forte densité, ses cristaux prismatiques bipyramidaux souvent agglomérés et maclés en « bec d'étain » (macle appelée aussi « visière »). Elle se présente aussi en aiguilles, en encroûtements brun-rouge et en masses fibroradiées dans les remaniements alluvionnaires (étain de bois). Elle est utilisée dans l'électronique, notamment dans la fabrication des téléphones portables, MP3, scanners, imprimantes, ordinateurs, et jeux vidéo, Encyclopaedia Universalis, <http://www.universalis.fr/encyclopedie/cassiterite>, consulté, le 11/08/2012.

« L'implication de trois clans libanais : Ahmad, Nassoud et Khanafer, dont les activités comportent la contrefaçon, le blanchissement d'argent et la contrebande de diamants, et qui entretiennent des liens avec le groupe Amal et le Hezbollah. »⁴⁷⁸

On constate que les enfants qui travaillent comme mineurs de fonds dans des mines de Walikale ne sont pas bien rémunérés : les enfants-soldats chargés d'assurer la sécurité de l'accès aux sites ne sont pas rémunérés, mais ont droit à deux repas par jour. Les témoignages recueillis à Goma, notamment celui de Gabo nous montrent à quel point ces enfants-soldats sont exploités par leurs chefs :

« On prend la garde à 7 heures pour être relevé le soir vers 18 heures. La société minière nous apporte la gamelle (repas) deux fois par jours. Tous les quinze jours le commandant passe à la direction de la société pour prendre notre argent. Lui-même est aussi payé, mais il ne travaille pas. Pendant ce temps, nous qui travaillons ici tous les jours, sous la pluie et soleil, ne sommes pas payés. Si le PDG libanais constate qu'on est absent au poste ou malade, il demande à nos chefs de nous amener au Kilimandjaro (le cachot) pour nous donner une correction (une punition sévère). Gabo, enfant-soldat, âgé de 17 ans. »⁴⁷⁹

En République démocratique du Congo, beaucoup d'enfants-soldats, qui servent dans l'armée régulière ou dans les groupes armés, jouent un rôle important dans la sécurisation des sites d'exploitation des minerais et sont eux-mêmes exploités par leurs supérieurs hiérarchiques.

⁴⁷⁸ BRAECKMAN C., *Les nouveaux prédateurs, politique des puissances en Afrique centrale*, op. cit.

⁴⁷⁹ Entretiens effectués auprès des enfants-soldats des FDLR, CNDP et Maï-Maï, Goma, Juillet et septembre 2011.

La République démocratique du Congo connaît des problèmes graves de souveraineté nationale mettant en cause son existence même en tant qu'État. Sur ce point, on peut donc noter que les enjeux des groupes armés étrangers et nationaux en RDC peuvent s'expliquer en partie par le fait que les enfants-soldats (venant de l'extérieur et de l'intérieur) sont utilisés aussi par des sociétés minières pour assurer leur sécurité.

Si dans les deux Kivu, les exploitants miniers travaillent avec des groupes armés, en Ituri, entre 2002 et 2004, les groupes armés « *contrôlaient eux-mêmes de larges portions de territoire et les sites stratégiques, notamment les mines d'or et les postes de douane très rentables afin d'augmenter l'importance de leurs mouvements* »⁴⁸⁰. Ces ressources naturelles sont le facteur qui explique le prolongement des conflits armés à l'Est du Congo.

1.3- Les enfants-soldats dans un espace interstitiel

Bien qu'ils soient placés sous l'autorité tyrannique et sans recours de chefs d'écuries et de groupes armés, la vie quotidienne des "enfants-soldats" recèle un espace interstitiel de sociabilité. Entre eux règnent complicité et bonne entente.

Pourtant, le vocable même d'« enfants-soldat » est indéniablement un oxymoron : janusiens, leur visage est à la fois celui d'innocents et de tueurs. Sociables, ils sont aussi asociaux. Et leur conduite peut basculer n'importe quand en fonction de leur personnalité ou des ordres de leurs chefs.

Nos enquêtes de terrain le démontrent : il existe bien deux catégories d'enfants-soldats, les coupables avérés et les victimes innocentes. On ne peut en effet « traiter » et « désintoxiquer » de la même manière des enfants qui ont agi sous la contrainte et le chantage, au risque de leur propre vie, et d'autres, revendiquant avec une fierté affichée, la responsabilité des crimes et des assassinats commis contre des populations civiles, ou d'avoir sans regret, pour punition, amputé du bras des prisonniers, parfois de leurs compagnons d'armes "enfants-soldats".

⁴⁸⁰ Human Rights Watch, Crimes commis par l'UPC en Ituri (2002-2003), Disponible sur le site : www.hrw.org, Consulté le 25/06/2011.

Nous présentons plusieurs témoignages qui illustrent ces deux catégories d'enfants-soldats : ceux qui ont subi la violence des *afande* et des chefs rebelles, et les autres. Ce témoignage, recueilli par Amadou Kourouma, est très révélateur :

*« M'appelle Birahima. J'aurais pu être un gosse comme les autres [...]. Un sale gosse ni meilleur ni pire que tous les sales gosses du monde [...], j'ai tué pas mal de gens avec mon kalachnikov. C'est facile. On appuie et ça fait tralala. Je ne sais pas si je me suis amusé. Je sais que j'ai eu beaucoup mal parce que beaucoup de mes copains enfants-soldats sont morts. »*⁴⁸¹

Plusieurs déclarations⁴⁸² recueillies sur le terrain attestent des atrocités commises par des enfants-soldats. D'autres enfants-soldats expriment manifestement leur peur, leurs traumatismes, et pour nombre d'entre eux les agressions psychologiques et émotionnelles subies pour avoir vu leur parents ou leur voisins assassinés, pour avoir dû assassiner soi-même son père, son frère ou sa sœur sur ordre du chef.

Il faut le rappeler : les enfants-soldats sont une catégorie intermédiaire, intermédiaire entre civils et combattants, intermédiaire ensuite entre enfants et adultes. Alcinda Honwana les présente comme :

« Une catégorie de l'"entre-deux" qui déjoue les frontières établies. Cette position intermédiaire se manifeste dans leur vie quotidienne de combattant. En dépit de leur endoctrinement et de leur instrumentalisation pendant le processus d'initiation, ces jeunes hommes et femmes réussissent à développer leur monde à eux, à

⁴⁸¹ KOUROUMA A., *Allah n'est pas obligé*, Paris, Le Seuil, 2000.

⁴⁸² Cf. différents témoignages recueillis auprès des enfants-soldats dans les deux Congo.

*l'intérieur même de cette condition ambiguë d'être
simultanément enfant et soldat. »⁴⁸³*

Lorsqu'une mission peut s'annoncer comme particulièrement risquée, les enfants-soldats les plus jeunes ont peur de la mort. Les cadres des forces ou des groupes armés usent alors du chanvre et de l'alcool pour leur redonner courage et moral.

Peter avait à peine 11 ans lorsqu'il a été enrôlé par l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo, en 1996. A propos des assassinats qu'on lui fait commettre, il s'est confié à un officier de protection de l'enfance :

« Avant de tuer quelqu'un, de violer une femme ou une jeune fille, vous deviez boire l'alcool local et fumer de la drogue, "la marijuana", une fois que vous êtes drogué, l'esprit de la personne assassinée ne peut pas vous faire le mal. »⁴⁸⁴

Après résilience, les enfants expriment des sentiments très divers sur le regard posé sur eux par les autres. Aux questions qui leur sont inévitablement posées : « comment peuvent-ils se considérer comme des enfants – avec le recul ? », beaucoup expriment des remords sincères pour les crimes commis. Ils se posent beaucoup de questions. Leurs témoignages expriment la peur des atrocités commises : combattre, tirer à balles réelles sur des êtres humains, brûler des villages, participer au massacre de populations, de voisins, la peur aussi de revoir leurs ex-chefs rebelles.

Les autres, ceux qui ne regrettent rien - leur engagement, les crimes, les exactions commises contre les populations - sont prêts à réintégrer un autre groupe armé ou à faire carrière dans l'armée gouvernementale.

Il est, à ce point de l'analyse, indispensable de rappeler que la cruauté des enfants-soldats est essentiellement apprise et d'origine sociale, et que ce sont les conflits armés eux-mêmes, vécus par les deux Congo ou ailleurs, qui ont conduit

⁴⁸³ HONWANA A., Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques, Dossier, Enfants, jeunes et politique, op.cit.

⁴⁸⁴ Témoignages de Peter, ex-enfant-soldat, Kinshasa, 2001.

ces enfants à devenir des soldats aguerris. Ce qui amène Alcinda Honwana à parler d'enfants « *qui se sont appropriés le contexte de violence et de terreur* »⁴⁸⁵.

Là se situe la frontière entre enfants-soldats et enfants-guerriers. Car, passer du statut d'enfant innocent et victime au statut de coupable, de bourreau, voire de criminel de guerre, suppose une réelle compétence. Ces enfants-soldats ou enfants-guerriers sont endurcis par les combats. Leur spécificité est de réagir très rapidement, qualité essentielle au succès d'opérations militaires. Mais la brutalité ou l'utilisation de la torture, à l'issue d'une embuscade réussie, est le résultat de l'entraînement donné par l'armée gouvernementale et récupéré par des groupes irréguliers, les factions dissidentes et les groupes armés.

Ainsi les enfants sont-ils méthodiquement formés, pour agir, consciemment ou non, en enfants-soldats socialement cruels.

Comme nous le notions dans notre premier chapitre, les enfants ont toujours participé aux conflits armés, sous les appellations les plus diverses : enfants-guerriers, enfants combattants, enfants de troupe, enfants soldats, enfants militaire. Ce ne sont donc pas de nouveaux arrivants dans les conflits armés. Mais leur position d'acteurs centraux et le rôle déterminant et primordial dans les groupes armés qu'ils jouent dans les guerres civiles et internationales congolaises ne s'était jusque-là nulle part rencontré.

Nous pouvons aussi nous demander si le rôle des enfants-soldats a évolué et s'il s'est adapté aux nouvelles formes de violences.

Dans les pays qui ont connu de nouvelles formes de violences, en particulier la République démocratique du Congo, il existe évidemment une corrélation entre le rôle attribué aux enfants-soldats par les forces armées et les groupes armés et les changements existentiels dans la nature des violences armées. Afin d'illustrer l'existence de cette corrélation, nous choisissons deux formes de violences armées. Cela nous permet de mettre en évidence le rôle que jouent les enfants-soldats dans les villages et les campagnes, tout comme dans les centres urbains congolais, notamment la guérilla urbaine et les conflits armés en campagnes.

⁴⁸⁵ HONWANA A., *Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques*, Dossier, Enfants, jeunes et politique, op.cit.

1.4- Les enfants-soldats dans les conflits asymétriques

L'expression « guerre asymétrique » identifie un type de conflit entre une armée régulière dotée de moyens conventionnels et des adversaires utilisant des armements et des techniques de combat les plaçant hors des rapports de forces classiques.

Les conflits armés dans les deux Congo peuvent être considérés comme des avatars des guérillas urbaines caractérisées par des violences ciblées sur une ou plusieurs zones précises et circonscrites.

C'est par exemple le cas des miliciens Nsilulu du Pasteur Ntumi en République du Congo et du Mouvement du 23 mars (M23) dans les deux provinces du Nord et du Sud Kivu (RDC). Le Mouvement du 23 mars, dans la continuité du CNDP de Laurent Nkundabatware a nommé en octobre 2012 sa branche militaire en Armée Révolutionnaire du Congo (ARC), et son commandant, Sultani Makenga a été élevé au grade de Général de Brigade. Sa coordination politique a été confiée au Bishop Jean-Marie Runiga Lugerero, responsable religieux très respecté par la société civile locale.

Cette posture permet au M23 d'avoir une certaine légitimité au niveau local, et d'obtenir des revendications qui ne sont plus celles d'un groupe armé, mais de toute l'opposition politique congolaise, notamment l'application totale par le Président Joseph Kabila Kabange des accords de paix signés à Goma⁴⁸⁶, la libération de tous les prisonniers politiques et le respect de la démocratie et des droits de l'Homme.

La menace du M23 de lancer une bataille d'envergure qui aura pour finalité le renversement de Joseph Kabila Kabange, n'est qu'une stratégie de persuasion pour permettre à l'Armée Révolutionnaire du Congo de parvenir à négocier avec les Forces Armées de la RDC. De même les conflits armés qui opposent depuis le 6 mai 2012 les Forces Armées de la RDC aux rebelles du M23 dans le Nord-Kivu ont entraîné beaucoup de défections de soldats gouvernementaux et augmenté le nombre des enfants-soldats dans les deux camps ennemis. Le 21 juin 2012, la

⁴⁸⁶ Les accords de paix du 23 mars 2009, sous l'égide des Nations Unies et de l'union Africaine permis un cessez-le-feu entre les Forces Armées de la RDC et le CNDP. Ce dernier avait accepté de retirer ses forces qui encerclaient la ville de Goma pendant 48 heures sans la prendre.

MONUSCO et l'ONG "Human Rights Watch" affirmaient que « *166 soldats, dont plusieurs enfants-soldats, et 7 officiers des Forces Armées de la RDC viennent de rallier le M23* »⁴⁸⁷. La prise de la ville de Goma par des rebelles du M23 a une portée symbolique, c'est une victoire pour ce mouvement armé. En plus, leur retrait de Goma et de Sake (deux semaines après la prise des deux villes) a augmenté leur côte de popularité au niveau national et international. En effet, les rebelles du M23 ont gagné la bataille d'abord en efficacité militaire. Ensuite, dans les premières négociations politiques à Kampala (Ouganda). Après ces négociations, ils ont une légitimité incontestable qui pèserait dans la formation d'un futur gouvernement d'union nationale et dans la reconnaissance des grades de tous les rebelles, notamment les officiers supérieurs et généraux de l'Armée Révolutionnaire du Congo.

Dans les villages et les campagnes, les troupes combattantes sont confinées dans un espace géographique bien identifié. Au départ, chacune des parties en conflit contrôle une ou plusieurs zones d'influence, qu'elle cherche à conserver le plus longtemps possible, sans pour autant chercher systématiquement à l'étendre. Par exemple, avant la création des M23, les groupes armés comme le CNDP et les FDLR occupaient de vastes territoires, depuis plusieurs années. Ils n'ont jamais cependant voulu prendre la ville de Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu, se contentant de se maintenir dans les espaces déjà conquis.

Devant le refus du gouvernement de vouloir négocier avec la rébellion, les soldats de l'Armée Révolutionnaire du Congo sont désormais décisifs pour conquérir le pouvoir à Kinshasa, et malgré la ferme condamnation de la communauté internationale et la résolution⁴⁸⁸ du Conseil de sécurité de l'ONU exigeant des rebelles du M23 leur départ de la ville de Goma.

Dans les deux Congo, les conflits armés asymétriques se présentent souvent comme des périodes de combats épisodiques avec des périodes de trêve de durée variable (accalmies permettant aux groupes rebelles de se réarmer et de reconstituer leurs effectifs).

⁴⁸⁷ www.radiokapi.net, Accédé le 22 juin 2012.

⁴⁸⁸ Le Conseil de sécurité a voté, le 20 novembre 2012, une résolution exigeant le retrait du M23 de Goma.

Nous sommes obligés de constater que combattre finit par être vécu comme un jeu par beaucoup d'enfants-soldats où l'enjeu est la vie ou la mort. Nos observations de terrain, démontrent que les enfants-soldats aiment les armes et prennent plaisir à les utiliser. Dans ce genre de conflits armés, ils occupent les rues sous forme de guérilla urbaine. Les actes qu'ils posent sont encouragés par leurs chefs qui les trouvent légaux.

Nous avons aussi observé que beaucoup d'enfants montrent une attirance pour les groupes armés. Une étude menée par l'UNICEF estime qu'entre 48% et 55% des jeunes adolescents déplacés à la suite des conflits armés deviennent des enfants-soldats⁴⁸⁹.

L'insécurité et la peur de la famine sont dans les zones rurales à l'origine des déplacements des populations civiles. Ces exodes massifs de populations sont à l'origine de la dispersion accidentelle des cellules familiales. Ainsi, sur les 1 200 km qui séparent la ville de Goma de celle de Kinshasa, des milliers de familles ont perdu, en cours de route, la trace de leurs enfants, en fuis à cause des bombardements ou des attaques prenant pour cible les populations civiles. Ce n'est qu'après la démobilisation, que plusieurs familles ont appris l'enrôlement de leurs enfants par des forces ou par des groupes armés.

Pendant nos enquêtes de terrain, nous avons constaté qu'un climat d'insécurité règne dans les périphéries des centres urbains au Congo Brazzaville et en RDC, dégénéralant peu à peu en violences urbaines typiques des conflits armés asymétriques. Le rapport annuel de l'ONG Défense des Enfants International considère que « *les enfants défavorisés répondent favorablement à l'appel des groupes armés à cause de la pauvreté [...]. Ils sont alimentés par la culture de violence, c'est ce qui leur permet de tuer et de commettre les pires crimes* »⁴⁹⁰. La Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants-soldats fait un parallèle avec les conflits armés en Colombie, dans ces termes :

*« C'est sur l'ennui des adolescents et les rivalités
entre les bandes que les adultes reposent pour les*

⁴⁸⁹ Rapport mondial de l'Unicef, 2005 ; www.unicef.fr, Accédé, le 15 février 2008.

⁴⁹⁰ Défense des Enfants International, Rapport annuel, 2009, www.childsrightrights.org, Accédé, le 24 juin 2012.

*unités de défense et les rendre actives. Cette manipulation est efficace, et en Colombie, les enfants-soldats composent près de 85% de l'effectif de certaines milices urbaines à Medellin, Cordoba ou Cauca. »*⁴⁹¹

L'exemple de la guérilla colombienne, qui certes doit être située dans son cadre propre, permet cependant d'éclairer la réalité des conflits armés en Afrique, notamment dans les deux Congo. Les acteurs des conflits armés urbains et en zone rurale tentent de reproduire en Afrique l'image qu'ils se font des guérilleros colombiens. En RDC, cette représentation symbolique a un double sens : elle range socialement l'image de l'argentino-cubain Che Guevara, aux côtés de Gaston Soumialot et de Laurent Désiré Kabila, dans le maquis de Fizi-Baraka, au Sud-Kivu. Et surtout elle permet aux miliciens Maï-Maï-Simba de se considérer comme des « héros » dans le Nord-Kivu.

Nous constatons aussi que les enfants-soldats et leurs chefs sont attirés par les techniques de combats de la guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Par exemple, certains seigneurs de la guerre et leurs écuries de combattants utilisent l'appellation de *Rambo* comme nom d'emprunt pour avoir imité des faits et gestes de l'acteur dans la forêt colombienne. En cas de conflits armés, ils rejouent les situations réelles des épisodes *Rambo*, à savoir : les scènes d'attaques, les combats de rue ou de jungle, les prises d'otages, tous les scénarii qu'ils ont simulés à plusieurs reprises.

1.5- L'enfant aguerri : l'atrocité comme mode de combat

Dans les situations de violence, beaucoup d'enfants utilisent des armes blanches, ou des armes de poing, de petit calibre : couteau, pistolet automatique, etc. Leur fascination pour les armes les pousse à rejoindre les mouvements armés pour s'en procurer facilement. Par ailleurs, soldats de l'armée régulière et miliciens pratiquent le trafic d'armes illicite pour des prix d'« entrée de gamme » de 15 à 20 dollars. On peut même assister au troc par les soldats d'une arme en

⁴⁹¹ Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants-soldats, "Child Soldiers : 1379 Country Reports", 2002, p. 23.

échange de chèvres ou d'une vache. Et dans les zones d'insécurité, il n'est pas rare que la population puisse troquer quelques armes de chasse, la production d'une plantation de maniocs, de haricots, en échange de la « protection » du village et de ses environs.

En observant des enfants-soldats dans leur environnement on constate qu'ils en arrivent à considérer et à intérioriser les opérations armées auxquelles ils participent comme des distractions leur offrant la possibilité de détenir une arme à feu et d'en user comme d'un jouet, dans les premiers temps de leur incorporation sous contrôle de leurs chefs, qui les incitent progressivement à banaliser et à imiter le comportement « normal » d'un soldat. L'insertion des enfants dans une société « militaire » les amène à acquérir d'eux-mêmes une représentation d'adultes au cours des combats, alors que replacés en situation de vie ordinaire, ils retrouvent le comportement des enfants de leur âge, leur maturité n'étant accélérée que par ces oppositions schizophréniques.

Cette banalisation par les enfants des deux Congo de leur rôle de soldats vaut aussi bien pour les villages et les campagnes que pour les villes où la frontière entre appartenance à des groupes armés « politiques », Sociétés Commerciales Militaires et appartenance aux gangs de Brazzaville, Kinshasa, Bukavu, Goma, est ténue. Dans ces villes des adolescents et des préadolescents en situation d'extrême précarité éprouvent la même fascination pour des microsociétés, fortement structurées et armées, vécues par ces enfants comme des solutions d'évasion de leur statut de marginaux de la société civile.

Le rapport mondial 2007 de l'UNICEF montre que nombreux sont les enfants-soldats issus des grands centres urbains, où violences urbaines et conflits armés sont actuellement en pleine évolution⁴⁹². Ainsi, l'article intitulé "La guerre, la ville et l'enfant-soldat" décrit la situation dans les deux Congo :

« Entre 2006 et 2008, Laurent Nkundabatware prend la tête de la rébellion et enrôle plusieurs enfants dans sa nouvelle milice au Nord-Kivu, alors que les enfants-soldats enrôlés pendant les guerres des

⁴⁹² Rapport mondial de l'UNICEF, 2007, dossier enfants-soldats ; www.unicef.fr, Accédé, le 15 février 2008.

années 1990 ne sont toujours pas réinsérés [...]. Au Congo Brazzaville, depuis la fin du monopartisme en 1991, plusieurs enfants sont enrôlés par l'armée nationale et les milices des 3 principaux partis d'opposition⁴⁹³, les violences vont se diffuser depuis la capitale vers des zones plus éloignées, embrasant l'ensemble du pays, bien que Brazzaville reste le principal enjeu stratégique et symbolique : la remise en cause de la souveraineté étatique se traduit par des guerres miliciennes luttant pour l'appropriation de territoires urbains, puis les guerres vont se propager dans les régions du Sud du pays. »⁴⁹⁴

Au Congo Brazzaville, la guérilla urbaine oppose en 1997 les miliciens Cobras de Denis Sassou N'Gusso, à l'armée gouvernementale de Pascal Lissouba. Les insurgés visent les points stratégiques classiques, le centre-ville de Brazzaville, les bâtiments de la radio et de la télévision, le Quartier général de l'état-major des Forces Armées Congolaises, le camp du 15 août, le Palais Présidentiel et l'aéroport. Les quartiers du Centre, de l'Ouest et du Nord de capitale deviennent la cible de tirs de mortiers, de roquettes et de BM-21 (lance-roquettes multitubes classiquement surnommés « orgue de Staline »). Sortant de son cadre urbain initial, cette guerre a ensuite gagné les régions du Pool, de la Bouenza, de la Lékoumou et du Niari, jusqu'à la ville côtière de Pointe-Noire (Sud-ouest du Congo). Cette guérilla s'est aussi étendue dans la région de la Likouala, notamment à Impfondo, dans l'extrême Nord du pays, à Ouessou, dans le Nord-Ouest et à Owando, où la ligne de front passe entre le Nord-Centre et certaines villes de la région de la Cuvette.

⁴⁹³ DORIER-APPRILL E., "Un cycle de guerres urbaines à Brazzaville", *Anales de la Recherche Urbaine*, n°91, Décembre, 2001, pp. 101-110.

⁴⁹⁴ <https://sites.google.com/site/geographievilleenguerre/la-guerre-la-ville-et/la-guerre-la-ville-et-l-enfant-soldat>, Accédé, le 25 juin 2012.

Au cours de cette guerre, les enfants-soldats se comportent en « vrais guerriers » volontaires ou, le plus souvent, contraints. Ils n'acceptant cependant de reconnaître les violences qui leur sont faites que lorsque les conséquences les touchent personnellement, leur révélant brutalement leur propre vulnérabilité physique, qui ne les rend pas semblables à leurs adversaires. Ainsi le témoignage d'Alain :

« J'avais 17 ans quand la guerre du 5 juin a commencé. Mon frère cadet Alain, en avait 15 ans, on combattait dans la même écurie.... Quand Johnny nous avait demandé de partir avec lui au front. On s'était retrouvé entre les tirs des Cocoyes, à côté de l'ambassade de France, et ceux du "Front 900" du colonel Adoua, qui étaient vers l'hôtel Mbamou Palace. Mon frère était touché mortellement à la poitrine. Pendant une demi-journée, on entendait des tirs nourris de partout. J'avais très peur et je comprenais qu'on était piégé par nos chefs. Après une accalmie, je tirai tout seul le corps de mon frère jusqu'au bar la Coupole pour le mettre dans la voiture. »⁴⁹⁵

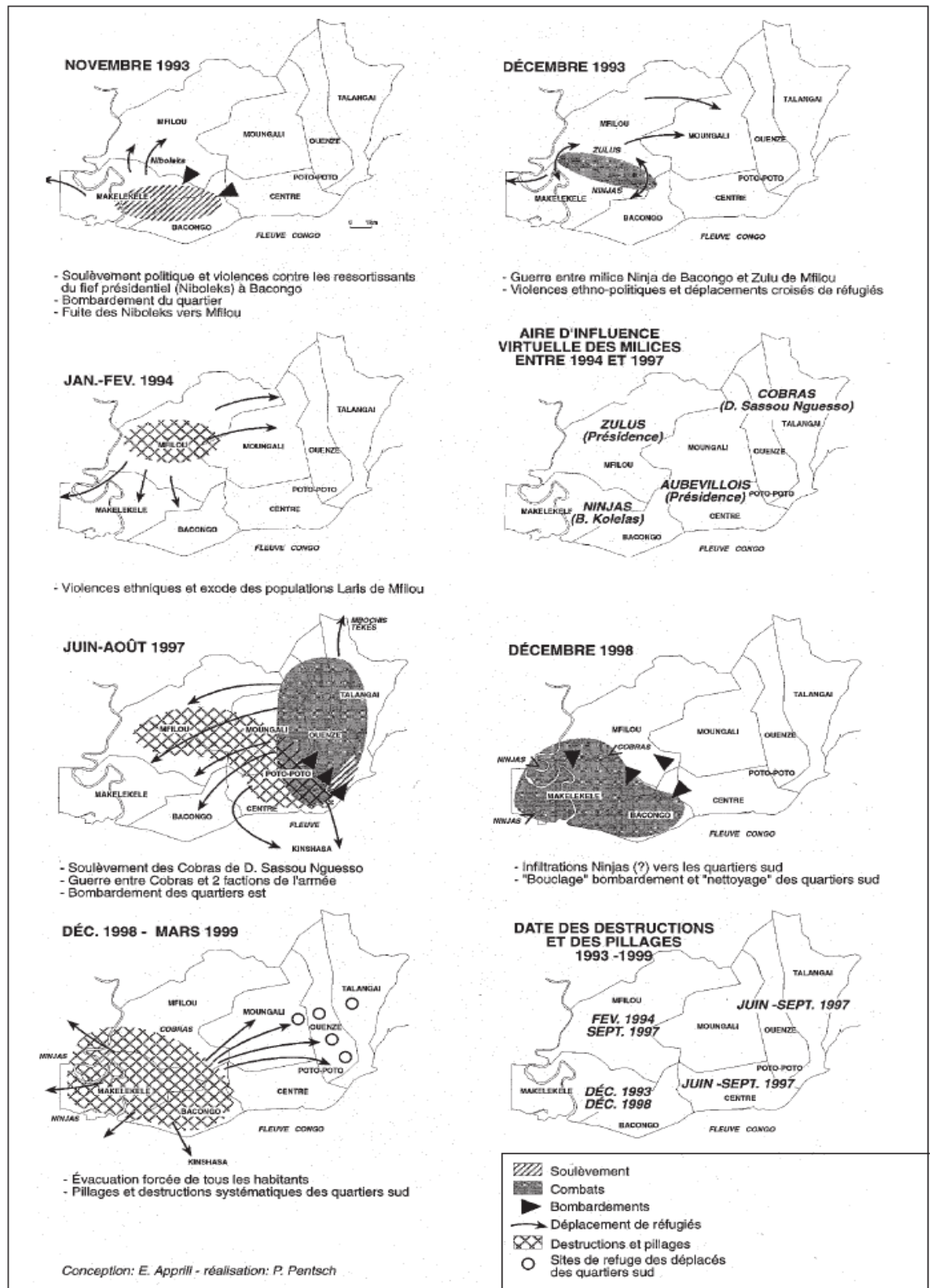
Nous pouvons dire, que les enfants-soldats bien que devenant des victimes aux combats, se rendent aussi compte qu'ils ne sont pas invulnérables. Au moment où ils participent aux hostilités, ils peuvent être blessés ou mortellement touchés par les tirs d'ennemis, comme c'est le cas d'Alain.

La guerre civile dite "du 18 décembre 1998" s'inscrit dans une logique de continuité de bombardements et de destruction de la ville de Brazzaville : les quartiers du Sud sont devenus la zone cible des miliciens pro-gouvernementaux qui cherchent à exterminer les miliciens Ninjas, Nsilulu du Pasteur Ntumi... Les figures ci-dessous montrent les zones de combats urbains entre milices pro-gouvernementales et d'opposition.

⁴⁹⁵

Entretien avec Pea, enfant-soldat pendant la guerre de 1997, Brazzaville, Juin 2011.

Figure 4 : Représentation des violences urbaines à Brazzaville : entre 1993 et 1999



Source : Elisabeth Dorier-Apprill_ARU_91, Consulté le 25/06/2012.

Ce tableau mérite d'être brièvement commenté. Il schématise les mouvements sur le terrain des protagonistes : milices pro-gouvernementales et d'opposition, et populations entre 1993 et 1999 en République du Congo. En 1993, les milices gouvernementales contrôlaient le centre-ville de Brazzaville et le quartier Diata dans l'arrondissement 7 Mfilou (sud-ouest). L'opposition tenait l'arrondissement 1 Makélékélé et 2 Bacongo (sud-est). Les exactions étaient les mêmes, quel que soit l'occupant. En 1997, les conflits armés dans Brazzaville reconfigurèrent la carte de la ville, l'opposition contrôlant alors les quartiers nord, faisant du centre-ville un enjeu stratégique où passa la ligne de front. Ces quartiers devinrent dès lors l'apanage (au sens médiéval) des combattants (adultes, adolescents et enfants) régnant en seigneurs et maîtres.

2- ENFANTS-SOLDATS : LES RAISONS DE LEUR NOMBRE GRANDISSANT, DANS LES CONFLITS ARMÉS

Pour évoquer les causes de la multiplication excessive du nombre d'enfants-soldats et des représentations associées au phénomène de militarisation des enfants dans les deux Congo, nous nous appuyons sur certains auteurs comme Joseph Vincent Ntuda Ebode qui situe le phénomène des enfants-soldats dans les crises africaines, entre logique militaire et stratégies politiques. Il énumère trois principales causes :

« L'apparition des conflits d'un genre nouveau qualifiés de conflits post-bipolaires, le développement et la dissémination des armes légères et portatives de petit calibre en Afrique et les caractéristiques propres aux enfants. »⁴⁹⁶

Dans un premier temps, Ntuda Ebode évoque globalement les caractéristiques qui concernent la multiplication du nombre d'enfants-soldats comme acteurs des conflits armés africains. Pour cela, il utilise l'attribut⁴⁹⁷ afin

⁴⁹⁶ NTUDA EBODE J V., « Les enfants soldats dans les crises africaines : entre logique militaire et stratégies politiques », *Guerres mondiales conflits contemporains*, op. cit.

⁴⁹⁷ Nous entendons par "attribut", le caractère ou la particularité des enfants-soldats dans les conflits armés congolais.

d'expliquer et de relier les différents acteurs des forces armées et des groupes armés. Pour les parties en conflits, il est très facile de recourir aux enfants pour entretenir leurs guerres. Roger Lumbala, « général de guerre » et président du Rassemblement Congolais pour la Démocratie - National (RCD-N), explique :

« Socialement, les enfants n'ont pas encore de responsabilité familiale. Bien sûr qu'ils pourront les avoir un jour, ce qui n'est pas impossible. L'enrôlement des enfants par des groupes armés s'explique aussi par le fait qu'ils constituent une main d'œuvre pas chère. Ils sont malléables et suivent les consignes mieux que les adultes. Ils sont obéissants et appliquent les lois des groupes armés auxquels ils appartiennent. »⁴⁹⁸

En effet, les *afande* et les chefs rebelles ont souvent recours aux enfants pour diverses raisons d'ordre à la fois social économique, et même psychologique.

Joseph Vincent Ntuda Ebode écrit :

« Sur le plan économique, les enfants-soldats coûtent nettement moins cher. Ils mangent, boivent et fument peu mais aussi, au cas où ils sont payés, dans la mesure où ils perçoivent des salaires insignifiants. »⁴⁹⁹

Nos enquêtes de terrain nous permettent de partager cette opinion. Les enfants-soldats sont une main d'œuvre militaire particulièrement économique. Certains d'entre eux touchent des primes, comme en témoigne Petit-Cobra, âgé de 16 ans :

« Nous percevons une prime de 100 à 150 dollars selon le rôle joué par chacun de nous, et surtout selon l'efficacité aux combats... Cette prime n'est pas un salaire fixe, et nous ne la percevons pas tous

⁴⁹⁸ Entretien avec Roger Lumbala sur les enfants-soldats en RDC, Kinshasa, octobre 2011.

⁴⁹⁹ NTUDA EBODE J V., « Les enfants soldats dans les crises africaines : entre logique militaire et stratégies politiques », *Guerres mondiales confits contemporains*, op. cit.

les mois. Ce sont les chefs qui décident de nous l'octroyer, quand ils le souhaitent... La plupart du temps, ils nous paient en nature, car nous avons souvent le butin à partager après chaque offensive réussie... En deux ans, j'ai touché six fois cet argent. Au début, ils me donnaient que 100 dollars pour m'encourager à beaucoup travailler et maintenant je perçois 150 dollars comme tous les anciens qui ont une expérience aux combats. »⁵⁰⁰

Tandis que les adultes sont mieux rémunérés dans les groupes armés, le témoignage du Major Ifoko montre le traitement différencié entre les enfants-soldats et les soldats adultes :

« Nos combattants sont mieux rémunérés que ceux de l'armée gouvernementale, qui perçoivent moins de 50 dollars c'est-à-dire le prix d'un sac de fougou. Chez nous, le salaire le plus bas est 150 dollars, et nos sous-officiers supérieurs touchent 300 dollars... Les soldats gouvernementaux l'ont compris et nous rejoignent tous les jours. »⁵⁰¹

Plus que dans la perception d'une solde, l'efficacité des enfants-soldats repose d'abord dans leur assimilation des tactiques de combat. Leur efficacité s'explique aussi par les conditions particulières de leur vie quotidienne de combattants : ils mangent, boivent, fument et se droguent. Le café et l'alcool font partie de leur vie de combattants, leur permettent de passer une nuit blanche et de conserver leur énergie dans la journée.

Socialement, la très grande précarité de vie des enfants de certaines régions sont la raison majeure qui permet leur enrôlement par les milices, comme le souligne l'auteur :

⁵⁰⁰ Entretiens effectués auprès des enfants-soldats des FDLR, CNDP et Mai-Mai, op. cit.

⁵⁰¹ Entretien avec le Major Ifoko, Officier dissident des Forces Armées de la RDC, Goma, Juillet, 2011.

« Les enfants-soldats sont souvent recrutés ou enlevés dans les zones de combat ou dans les camps de réfugiés, ils appartiennent à des familles très pauvres. [...] Dans certains cas, ils n'ont même plus de parents et vivent dans la rue. »⁵⁰²

Nombreux sont les enfants-soldats à n'être ni orphelins de guerres, ni à avoir été recrutés ou enlevés de force dans les zones de combats ou les camps de réfugiés. Il faudrait reconsidérer la culpabilité de ces nombreux enfants qui se présentent comme des engagés volontaires⁵⁰³. Ils sont en fait des victimes innocentes de ces conflits armés pour avoir subi des situations d'extrême violence.

Aucune des filles-soldats rencontrées ne nous a déclaré avoir été volontaire pour les viols subis. Prolongeant son propos, le Major Ifoko ajoute :

« Les enfants sont réputés savoir mieux survivre dans la brousse, savoir mieux garder le silence, et se montrer rigoureux dans l'application des ordres. Dès lors et selon les recruteurs, ils sont faciles à motiver, à manipuler, à intimider, et donc, à recruter. »⁵⁰⁴

D'autres causes poussent des milliers d'enfants dans les deux Congo, à s'investir dans la violence armée, à combattre pour le compte des mouvements politico-militaires, et à glisser de la débrouillardise vers le banditisme, à intégrer les gangs, de *shegues*, de *yankees*. Ces causes, ce sont tout d'abord les failles des systèmes politiques en général et des politiques d'éducation nationale en particulier. Mais s'y ajoutent la dislocation des liens sociaux, l'accroissement du nombre de divorces, le délitement inexorable des liens familiaux traditionnels, à cause des conflits armés qui se transforment en conflits ethniques ou communautaires.

⁵⁰² Ibid.

⁵⁰³ Ces enfants-soldats affirment être plusieurs à s'engager volontairement, mais il semblerait qu'il en est autrement dans la réalité des faits, car nombreux sont enrôlés par les forces armées régulières et par les groupes armés présents sur le territoire congolais.

⁵⁰⁴ Ibid.

Dans un second temps, le Major Ifoko évoque le rôle politique des enfants-soldats, prépondérant dans les crises africaines, particulièrement dans les deux Congo. Comme annoncé au début de notre introduction, la fin de la bipolarisation du monde et ses conséquences sur les États africains ont joué un rôle politique dans les différentes crises du continent. Dès les années 1980, les programmes d'ajustement structurel (PAS), nommés aussi « Consensus de Washington », imposés par les organismes financiers internationaux (FMI et Banque Mondiale) aux pays du Sud ont aggravé considérablement les situations de précarité dans les domaines de la santé, de l'agriculture et encore plus de l'éducation.

Ces politiques d'ajustement structurel ont fortement contribué à la désocialisation des jeunes. Patrice Yengo le traduit ainsi : « *en rejoignant une faction et sa bande armée, les jeunes gagnent un statut social, celui de combattant, qui abroge leur désocialisation.* »⁵⁰⁵ Cela explique également le développement concomitant du phénomène des gangs, des *shegues*, des *yankees* dans les grandes villes congolaises déjà évoqué plus haut.

Aujourd'hui, la "milicianisation" dans les deux Congo est devenue un fait social complètement banalisé y compris dans ses pires aspects. Comportement des miliciens, actes de violences armées, viols, assassinats, mutilations sont posés au quotidien. Étanislav Ngodi évoque la situation :

« *Ce phénomène laisse émerger de nombreux acteurs dont les enfants-soldats, les seigneurs de la guerre, les jeunes, les marchands d'armes et trafiquants de drogue, les multinationales et sociétés écrans impliquées dans les réseaux d'élite, les leaders politiques, les écuries...* »⁵⁰⁶

L'auteur met en avant la valorisation des « jeunes » comme acteurs sociaux :

« *La milicianisation montre la volonté de ces acteurs sociaux que sont les jeunes à se valoriser au*

⁵⁰⁵ YENGO P., op. cit., p. 314

⁵⁰⁶ NGONDI E., Milicianisation et engagement politique au Congo-Brazzaville, op.cit., p. 8.

*sein d'une société en crise qui est la leur. L'introduction de nouvelles logiques de régulation du jeu politique et surtout la socialisation d'une culture politique autoritaire apparaissent impérativement aux yeux des observateurs et analystes comme des moyens d'accumulation économique et symbolique. »*⁵⁰⁷

Assurément, comme l'explique Joseph Vincent Ntuda Ebode, la chute du mur de Berlin en 1989, l'intégration de la République Démocratique Allemande (RDA) dans la République Fédérale d'Allemagne (RFA) en 1990 et la fin de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS) en 1991 « ont eu des répercussions sur la capacité de l'État à s'autoréguler »⁵⁰⁸, et :

*« La recherche des ressources ou du trésor de guerre qui prend le relais de cette première phase, repose dans un premier temps sur les détournements et rapt de toutes sortes. »*⁵⁰⁹

Marc Fontrier et Serge Loungou confirment cette analyse : « la recherche des ressources aboutit à une véritable économie de guerre, basée sur l'exploitation des richesses naturelles »⁵¹⁰, richesses naturelles auxquelles Ntuda Ebode ajoute les enfants⁵¹¹.

Les acteurs impliqués dans les guerres en Afrique, surtout celles qui sévissent dans les deux Congo et dans la région des Grands Lacs cherchent à s'imposer politiquement sur la scène internationale en utilisant l'économie comme

⁵⁰⁷ Ibid.

⁵⁰⁸ NTUDA EBODE J V., « Les enfants soldats dans les crises africaines : entre logique militaire et stratégies politiques », *Guerres mondiales confits contemporains*, op. cit.

⁵⁰⁹ Ibid.

⁵¹⁰ FONTRIER M., Des nouvelles guerres africaines, *Revue Stratégique*, n° 80, 2000 ; LOUNGOU S., Économies parallèles et pérennisation des conflits armés en Afrique subsaharienne, *Revue Stratégique*, n° 80, 2000, pp. 89-109 ; FONTRIER M., Des armées africaines : comment et pourquoi faire ?, *Outre-Terre* 2/2005, n° 11, pp. 347-374.

⁵¹¹ NTUDA EBODE J V., « Les enfants soldats dans les crises africaines : entre logique militaire et stratégies politiques », *Guerres mondiales confits contemporains*, op. cit.

instrument de leur positionnement. Plusieurs raisons expliquent cette recherche d'internationalisation. D'abord,

« Elle permet à certains rebelles d'être mieux placés dans le marché politico-économique international que leurs concurrents, quelle que soit la nature du produit (politique ou économique) qu'ils pourraient par la suite soumettre à l'appréciation de leurs consommateurs. »⁵¹²

Puis, poursuit Ntuda Ebode,

« Cette reconnaissance va leur faciliter l'insertion dans les réseaux internationaux, en les posant comme des acteurs incontournables lors des négociations de paix. »⁵¹³

Plusieurs chefs rebelles sont ainsi passés de l'opposition armée au gouvernement d'union nationale, à l'issue d'une réconciliation assortie d'une loi d'amnistie générale en faveur des leaders des mouvements politico-militaires ayant pris part aux accords de paix. Cette loi d'amnistie conforte le pouvoir d'ex-rebelles par leur entrée au gouvernement et accorde plus d'importance aux « criminels amnistiés » qu'aux victimes des conflits armés. A ce propos, Patrice Brun montre qu'historiquement, « la réconciliation a été l'objectif visé par les gouvernements qui cherchaient à mettre un terme à des conflits civils »⁵¹⁴. De même,

« L'entrée dans le champ politique étant ainsi opérée, une totale impunité va leur être garantie, au nom de la réconciliation nationale, et quelle que soit la nature des crimes commis auparavant : trafic d'armes et/ou de drogue, violation des embargos, détournement des aides humanitaires, violation des

⁵¹² Ibid.

⁵¹³ Ibid.

⁵¹⁴ BRUN P., MARTENS S., DE WAELE M. (éds), *Vivre ensemble, vivre avec les autres : Conflits et résolution des conflits à travers les âges*, op. cit, p.17.

*droits de la personne, exploitation des enfants mineurs... »*⁵¹⁵

Patrick Quantin remarque que les acteurs politiques qui hier étaient en guerre, se retrouvent aujourd'hui dans le même gouvernement et travaillent ensemble :

*« Derrière l'activisme économique qui caractérise donc les guerres endémiques, se cache en réalité une multitude d'objectifs politiques : le premier vise à s'imposer dans le champ politique par l'instrumentalisation du crime. [...] C'est la même méthode qui est en expérimentation en République démocratique du Congo, puisque toutes les parties qui ont dépecé l'ex-Zaïre (le RCD-Goma, le RCD-ML, les Mai-Mai, les représentants de l'Ituri, le Gouvernement de la RDC, MLC...) se retrouvent aujourd'hui dans le gouvernement d'Union nationale et attendent impatiemment les élections. Il en est de même au Congo Brazzaville, puisque toutes les principales parties qui contrôlaient les milices de Brazzaville gouvernent aujourd'hui ensemble. »*⁵¹⁶

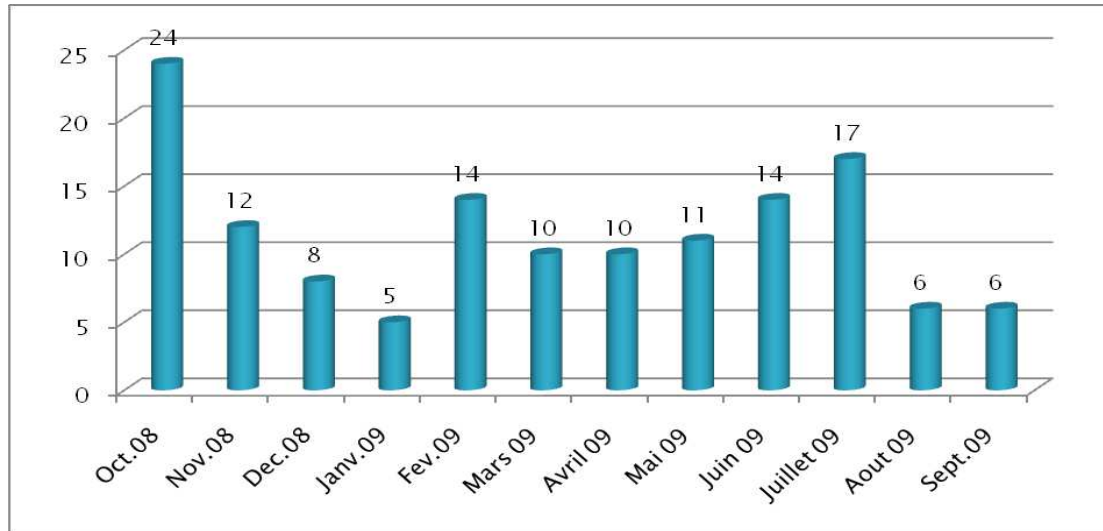
D'autres objectifs similaires sont visés par les ex-rebelles au cours des négociations. Par exemple, utiliser des enfants-soldats comme boucliers humains permet aux groupes armés d'intercepter une partie des aides humanitaires. Entre octobre 2008 et septembre 2009, les organismes humanitaires et la MONUC ont constaté 137 incidents de sécurité dans le Nord-Kivu. Ces situations ont occasionné des restrictions d'accès à l'aide humanitaire en faveur des populations déplacées et réfugiées se trouvant dans cette partie du territoire congolais.

⁵¹⁵ Ibid.

⁵¹⁶ QUANTIN P., L'Afrique centrale dans la guerre : les États fantômes ne meurent jamais, *Revue africaine de science politique*, Vol. 4, n° 2, 1999 ; NTUDA EBODE J V., « Les enfants soldats dans les crises africaines : entre logique militaire et stratégies politiques », op. cit.

La figure ci-dessous détaille ces graves incidents dans cette partie de la RDC.

Figure 5 : Restrictions d'accès - incidents de sécurité



Source : CICR-Kinshasa, Cluster Protection - 18 novembre 2009

L'analyse des chiffres montre que les incidents ont atteint leur pic en octobre 2008, et que beaucoup d'incidents de sécurité sont intervenus en 2009 notamment de février à juillet. Cela s'explique par la résurgence des combats à l'Est de la RDC et la déroute des Forces Armées de la RDC devant les troupes du CNDP. Au même moment les FDLR attaquaient dans le Masisi (Nord-Kivu) et la LRA occupait quelques villes de la région de Kibali en Ituri.

Cette multiplication des accrochages n'est pas gratuite mais traduit la poursuite par les groupes armés d'objectifs précis et les calculs politiques. L'attaque et la destruction de villages permet, par exemple de « récupérer » les filles et les garçons pour en faire des enfants-soldats, tactique très pratiquée par la LRA en RDC. Autre exemple, les leaders politiques qui souhaitent entretenir l'insécurité dans une zone précise, envoient les enfants-soldats en détachements précurseurs particulièrement vulnérables aux embuscades. Dans de tels conflits, les enfants-soldats sont rarement en position de force, et mènent souvent des actions de groupe sans être conscients des conséquences de leurs actes. Alcinda Honwana écrit :

« Les enfants-soldats ne sont pas en position de force lorsqu'ils se trouvent dans les circonstances d'un conflit, et peuvent ne pas être entièrement conscients du but ultime de leurs actions ou être dans l'incapacité d'anticiper les gains et les profits à long terme de ces actions. »⁵¹⁷

Autre cas de figure, les enfants-soldats peuvent aussi être pris en otages par des mouvements rebelles comme levier vis-à-vis de la communauté internationale pour l'ouverture de négociations, entre belligérants, dans le cadre de cessez-le-feu ou de cessation des hostilités. Au sommet de cette logique de la prise d'otages et ultime dimension politique de cette logique se placent incontestablement les programmes de DDR des deux Congo, décrits par Joseph Vincent Ntuda Ebode comme :

« Le contrôle de la population, futur corps électoral, qu'il faut enlever à ses concurrents, soit en l'envoyant dans des camps de déplacés ou de réfugiés, soit en tuant ou en l'incorporant par la force dans l'armée. »⁵¹⁸

Dans le cadre de notre travail de protection des populations civiles, pour le compte du CICR de 1997 à 2005, nous constatons sans surprise que les principales victimes des conflits sont les personnes les plus vulnérables : les personnes âgées, les femmes et les enfants, et surtout, en nombre, les enfants-soldats.

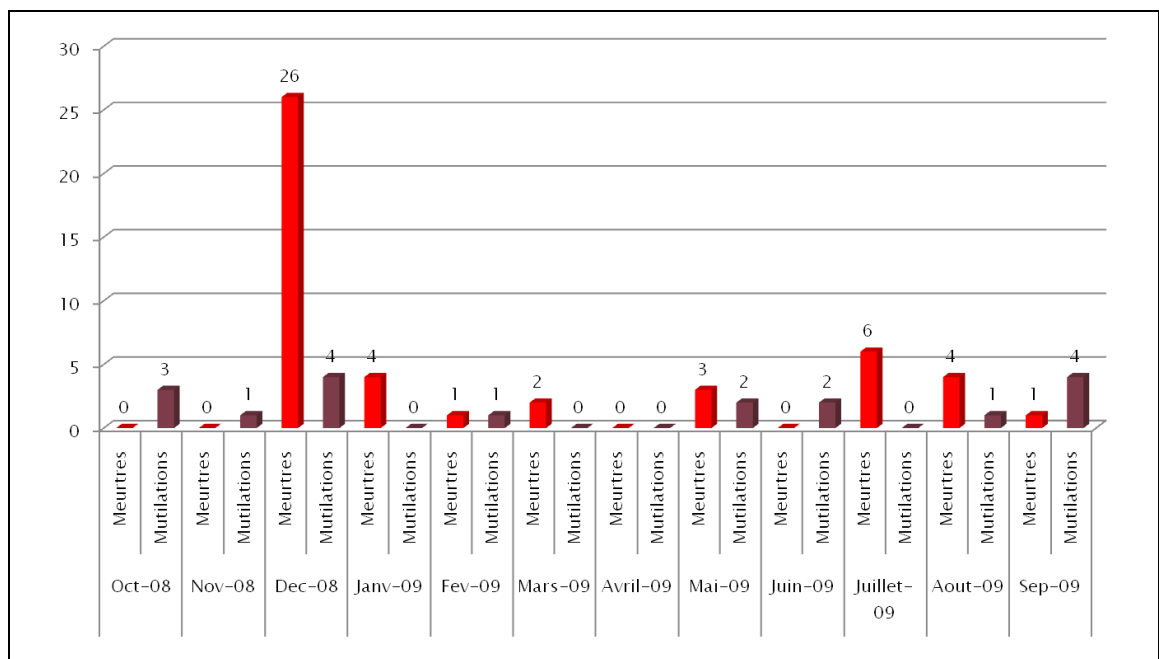
Au cours de la période allant de 1998 à 2003, le CICR a recensé 47 enfants tués (27 garçons et 20 filles) pendant les différents affrontements qui opposaient les Forces armées de la RDC aux différents groupes rebelles : le CNDP, les TDLR et la LRA (lors de ses attaques en décembre 2008, on a pu dénombrer 26 enfants tués). Le CICR a également recensé 18 cas de mutilations d'enfants (13 garçons et 5 filles). La figure ci-dessous évoque les meurtres et les mutilations commis entre octobre 2008 et septembre 2009 en fonction des données partielles qu'il a été

⁵¹⁷ HONWANA A., *Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques*, Dossier, Enfants, jeunes et politique, op.cit.

⁵¹⁸ Ibid.

possible de recueillir auprès du CICR sur les exactions des forces armées et surtout des différents groupes armés présents à l'Est de la RDC. Cette pauvreté des données chiffrées a rendu impossible une analyse exhaustive et il a été difficile de dégager les tendances générales sur ce sujet sensible.

Figure 6 : Meurtres et mutilations des enfants



Source : CICR-Kinshasa, Cluster Protection - 18 novembre 2009

L'augmentation progressive du nombre d'enfants-soldats, tant dans les guerres civiles au Congo Brazzaville, que dans les conflits récurrents en RDC, nous paraît établir ces enfants comme main d'œuvre indispensable de ces conflits, que leur engagement soit forcé ou volontaire. Ce qui ne va pas sans conséquence quant aux rapports entretenus avec les adultes qui tendent à l'égalité, ne serait-ce que par la nécessité de collaborer et de serrer les rangs pour survivre au cours des combats livrés côte à côte.

B- LES CRITÈRES DE GÉNÉRALISATION DES CONFLITS ARMÉS DANS LES DEUX CONGO

L'observation de la situation socio-historique des enfants-soldats dans les deux Congo nous permet d'évoquer certains facteurs existentiels dans l'enrôlement des enfants par des forces ou par des groupes armés. Pour des raisons pratiques nous pouvons parler d'une corrélation et d'un lien causal entre certains enfants et des seigneurs de la guerre pendant leur recrutement, car certains enfants étaient déjà en contact avec des forces ou des groupes armés et ils accomplissaient des missions de reconnaissance dans le camp opposé.

En ce qui concerne d'autres enfants, on peut évoquer aussi la mauvaise compagnie, qui serait à l'origine de leur enrôlement. Selon plusieurs témoignages, « *il arrivait que des enfants aient accompagné, au départ, un grand frère ou un parent adulte militaire, ou encore qu'ils n'aient pas eu d'autres choix que de suivre les militaires qui venaient de piller et détruire leur village* »⁵¹⁹, la population civile ayant dû partir et abandonner les personnes vulnérables, incapables de fuir. Il y a « *les histoires racontées par ces enfants dont les parents ont insisté pour qu'ils rejoignent un mouvement armé* »⁵²⁰ et aussi ceux qui ont quitté la maison familiale par « idéologie » en rejoignant, par exemple, le mouvement rebelle de Laurent-Désiré Kabila en marche pour renverser le feu Maréchal Mobutu Sese Seko.

Lucien Badjoko est l'un d'entre eux. Il raconte son histoire dans un livre intitulé « *J'étais enfant-soldat* »⁵²¹. Il s'est enrôlé en octobre 1996, alors qu'il n'avait que 12 ans, dans les troupes de Laurent-Désiré Kabila. Selon ses dires, il serait parti volontairement pour libérer sa famille et son pays de la dictature. Il aspirait à devenir un « héros ». Il explique son geste par la haine qu'il semblait avoir, à son âge, à l'encontre des forces armées zaïroises et, en parallèle, par sa fascination pour les « films d'action » qui lui auraient donné l'envie de manipuler

⁵¹⁹ Entretiens recueillis auprès des enfants-soldats entre avril-mai 2010 et entre juin-octobre 2011 dans les deux Congo.

⁵²⁰ Ibid.

⁵²¹ BADJOKO L., CLARENS K., « *J'étais enfant-soldat* », Paris, Edition Plon, 2005.

les armes. Il commença sa « carrière » dans un camp d'entraînement au Rwanda avant d'entamer sa vie « militaire » en RDC, sans jamais pouvoir contacter sa famille et sans avoir la possibilité de revenir en arrière. Ce livre décrit la réalité intransigeante et violente dans laquelle cet enfant-soldat s'est retrouvé, les angoisses et les peurs qu'il a pu avoir, ainsi que les questions qu'il s'est posées au fur et à mesure que le temps passait. Julien Badjoko a été finalement « démobilisé » à l'âge de 17 ans, en 2001, dans le cadre du programme officiel du BUNADER. Lucien Badjoko explique clairement :

*« À la guerre, les enfants ne craignent rien et sont les plus résistants. Ils sont facilement manipulables, obéissent aux ordres, ne connaissent pas la valeur de la vie et n'ont aucune conscience de la mort. »*⁵²²

Ceci peut expliquer la présence des enfants-soldats dans les forces et groupes armés.

1- L'ENVIRONNEMENT COMME ESPACE FAVORABLE À L'ÉMERGENCE DES CONFLITS ARMÉS

A ce stade de l'analyse, c'est un truisme que de constater que sans conflit armé dans les deux Congo, il n'y aurait pas la militarisation des enfants, et que sans compréhension de cet environnement particulier qu'est l'émergence et la pérennisation des violences armées dans les deux Congo, il serait impossible de comprendre le phénomène de militarisation des enfants, même si viennent s'ajouter des facteurs d'« enrichissement » de ce « terreau historique », tenant aux enfants, à la circulation d'armes légères et de petit calibre⁵²³, et au contexte démographique.

L'observation de ces conflits montre que les pertes subies par les troupes combattantes, régulières ou irrégulières, les amènent à recourir aux enfants, filles et garçons, pour reconstituer leurs effectifs combattant ou, pour les filles « assurer le repos du guerrier ». L'implication des enfants-soldats dans ces conflits permet

⁵²² Ibid.

⁵²³ NTUDA EBODE J V., « Les enfants soldats dans les crises africaines : entre logique militaire et stratégies politiques », *Guerres mondiales conflits contemporains*, op. cit.

de transformer des combats sporadiques en guerre d'usure, et d'améliorer le confort psychologique et sexuel des combattants adultes.

En s'inscrivant dans la durée, les conflits armés finissent par induire d'autres formes de violences affectant les enfants en soldats bien avant leur enrôlement⁵²⁴.

1.1- La pérennisation d'une violence omniprésente dans les conflits congolais

Évoquer la multiplication des conflits armés congolais, c'est inévitablement évoquer la pérennisation des violences devenues omniprésentes dans les provinces de l'Est de la République démocratique du Congo. Dans cette partie du Congo, le conflit dure depuis la création de l'AFDL en octobre 1996, ponctué de courtes trêves sans lendemain, devenant ainsi une « guerre par épisodes » et faisant surgir de nouveaux protagonistes, guidés par leurs propres intérêts, qui entretiennent ou rallument les hostilités : la guerre s'auto alimente et les « enfants-soldats » devenus « adultes soldats » se font à leur tour recruteurs.

Cela explique les violences et destructions qui ont repris depuis décembre 2011 en RDC et qui évoluent en fonction du contexte sociopolitique à l'Est du pays. Déjà, en 2002, les violences ont atteint un niveau très élevé en Ituri, où l'Union Patriotique Congolais a recruté des centaines d'enfants-soldats. Ceux-ci se sont rendu coupables de ce qu'il faut bien qualifier d'atrocités, par, notamment l'exécution d'environ 2 000 personnes d'origines Lendu, Nande et Bira à l'hôpital de Bunia et dans ses environs⁵²⁵. Le soutien politico-militaire des États voisins : l'Ouganda et le Rwanda ont augmenté les capacités militaires des groupes armés en Ituri constitués sur des bases d'allégeances tribales et ethniques. Le rapport de l'ONG Human Rights Watch rappelle :

« Au premier plan de ces groupes se trouvaient l'Union des Patriotes Congolais (UPC), dominée par les Hema, le Front National pour l'Intégration (FNI) dominé par les Lendu, le Parti pour l'Unité et la Sauvegarde de l'Intégrité du Congo (PUSIC)

⁵²⁴ Amnesty International, « RDC : enfants en guerre », op. cit., p. 2.

⁵²⁵ Human Rights Watch, Crimes commis par l'UPC en Ituri (2002-2003), op. cit.

*dominé par les Hema du Sud et les Forces Armées du Peuple Congolais (FAPC) à la composition mixte. »*⁵²⁶

Initialement, la montée des violences en Ituri a été pour les chefs rebelles et les seigneurs de la guerre, une stratégie devant leur permettre d'acquérir une certaine reconnaissance sur le plan national et international et de peser dans les négociations pour l'obtention de postes au gouvernement. Or, l'aggravation et la multiplication des épisodes de violence pérennisent le conflit et le transforment en guerre civile. Les enfants-soldats deviennent maîtres du terrain et les populations civiles locales, victimes des conflits, refusent leur soutien volontaire aux forces ou aux groupes armés.

La rupture sans préavis d'une trêve et la reprise des combats, relancent immédiatement la recherche de « chair à canon » nouvelle et le recrutement systématique des enfants. Les chefs des groupes armés ne reculent, on le sait, devant aucun moyen permettant d'augmenter leur effectif de nouveaux « bras à armer », passant des sévices physiques à la violence psychologique fréquemment infligée pour maintenir les enfants sous sujétion⁵²⁷.

Ces violences psychologiques, que relatent les témoignages d'ex enfants-soldats, vont s'amplifiant dans les provinces de l'Est de la RDC, où les conflits armés ont connu une nouvelle résurgence depuis le mois de mai 2012 :

« Les commandants des groupes armés passent des informations dans les Centres de transit et d'orientation (CTO), qu'il n'y aura pas de réinsertion sociale pour les enfants-soldats. Ils nous demandent de sortir des centres pour aller combattre. Ils nous disent aussi que nos villages et quartiers sont détruits et qu'ils n'y a plus nos

⁵²⁶ Ibid.

⁵²⁷ Le témoignage cristallisé dans l'ouvrage de Serge Amisi (*Souvenez-vous de moi, l'enfant de demain. Carnets d'un enfant de la guerre*, La Roque d'Anthéron, Vents d'ailleurs, 2011) fait largement écho de ces formes de violences subies par ces enfants.

familles là-bas. Certains enfants qui étaient tenté de les suivre ont été arrêtés à mi-chemin et battus pendant deux jours, pour avoir fui les groupes armés et se présenter aux ONG pour être démobilisés et réinsérés. " (Rachidi, 17 ans)

" Les FDLR sont venues nous chercher au centre et nous ont amené dans leur camp dans la brousse. Ils nous disaient que nous serons attaqués si nous continuons de rester ici. C'est comme ça que j'ai décidé de les rejoindre. Je suis resté avec eux plusieurs mois avant de le quitter définitivement" (Uruko, 13 ans). »⁵²⁸

Plusieurs ONG, notamment IRC, Save the Children et Médecins Sans Frontières (MSF), ont enregistré des milliers de cas de violences psychologiques chez les enfants-soldats démobilisés, dans le Haut et le Bas Uele, en Ituri (Province Orientale), et dans les provinces du Nord et du Sud Kivu⁵²⁹.

La partie Est de la RDC, supporte non seulement les conflits armés congolais, mais aussi les conflits ethniques et tribaux transfrontaliers qui sévissent le long des frontières congolaises avec les voisins de la région des Grands Lacs. Ces conflits ont pérennisé la violence armée qui s'explique aussi par le fait que des enfants enrôlés dès le bas âge s'imprègnent de cette violence.

Dès l'âge de 9 ans, ils sont déjà enrôlés par des recruteurs qui sont parfois leurs proches : parents, voisins, membres de la communauté, etc. Par exemple les enfants-soldats qui sont dans les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda, basées dans les environs de Masisi (Nord-Kivu). Le témoignage de Mihigo confirme cette thèse :

⁵²⁸ Rapport d'activité Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Kinshasa, 3^{ème} trimestre 2012.

⁵²⁹ Rapport d'activités 2011, Médecins Sans Frontières, République démocratique du Congo, http://www.msf.ch/fileadmin/msf/pdf/2012/07/20120706_rep_annual_report_ocg_FR.pdf, Consulté le 9/08/2012.

« Mes parents étaient tous deux militaires (combattants FDLR), et je voyais comment ils manipulaient les armes. En 2003, après la mort de mon père, j'ai décidé de le remplacer et j'ai été formé au maniement des armes. Quant ma mère est morte au front (en 2007), cela ma fait réfléchir et je pensais déjà à mon sort. Mais, je ne connais pas mon pays « le Rwanda », je suis né dans un camp de réfugiés et nos voisins sont des militaires aussi. Notre combat est celui de la libération de notre peuple « Hutu » contre l'ennemi « Tutsi » qui a chassé nos parents depuis 1994. C'est pour cela que nous voulons tous rentrer chez nous (Mihigo, âgé de 17 ans). »⁵³⁰

On peut constater que ces enfants-soldats sont mobilisés dès le bas âge. L'idéologie de libération leur est inculquée par les agents de socialisation que sont la famille, l'école, et même dans les lieux de cultes. On peut tout de même observer, que la prolifération des violences à l'Est de la République démocratique du Congo oblige les enfants-soldats et les seigneurs de la guerre de s'acheminer ainsi vers la privatisation des conflits armés.

1.2- Les enfants-soldats dans la privatisation de la guerre

Depuis 2002, les conflits armés à l'Est de la RDC « ont cessé d'être l'affaire d'organisations professionnelles centralisées, répondant aux principes de la hiérarchie militaire et soumises à l'autorité civile »⁵³¹. Au contraire, leur évolution a fait surgir une classe de combattants nouveaux, majoritairement les enfants-soldats. Mais, ces derniers restent avant tout des civils en armes plus ou moins bien organisés, commandés et disciplinés par des chefs rebelles, des seigneurs de la guerre, ou des leaders politico-religieux qui, sous couvert

⁵³⁰ Entretiens effectués auprès des enfants-soldats des FDLR, CNDP et Maï-Maï, op. cit.

⁵³¹ NTUDA EBODE J V., « Les enfants soldats dans les crises africaines : entre logique militaire et stratégies politiques », *Guerres mondiales confits contemporains*, op. cit.

d'idéologies politiques, religieuses ou ethniques, mènent des opérations militaires pour leur propre compte.

On observe, d'abord, une dispersion des conflits armés en fonction des intérêts privés de chaque mouvement armé. « *La guerre ne préside plus à un processus de mobilisation massive orchestré par un gouvernement* »⁵³². Didier Bigo affirme qu' « *on assiste plutôt à une capillarisation de la violence et à une démassification des conflits sans véritable enjeu identifiable* »⁵³³.

Ensuite, on remarque l'hétérogénéité des enjeux des conflits armés congolais, et leur ambiguïté décrite par Joseph Vincent Ntuda Ebode :

*« Entre la conquête du pouvoir, le contrôle d'un territoire, l'accès aux ressources, la recherche de la reconnaissance d'une cause ou le profit personnel, il devient difficile de savoir au nom de quoi a lieu le conflit. »*⁵³⁴

En d'autres termes, les conflits armés en RDC ont changé d'objectif. Ils ne sont plus seulement le fait des leaders politiques classiques (opposition armée au pouvoir établi). Ils ont connu une transformation drastique : comme énoncé dans notre introduction, les conflits armés dans cette partie Est de la RDC ont pris une forme endémique.

1.3- Les enfants-soldats dans la dissémination des armes légères

En regardant les photos des jeunes hitlériennes lors des derniers combats contre les Russes à Berlin en 1945, on se rend compte qu'entre les deux Guerres Mondiales, les armes étaient utilisables par des enfants.

⁵³² Ibid.

⁵³³ Didier Bigo, « Guerres, conflits transnationaux et territoires », *Cultures et conflits*, vol. XXI-XXII, printemps-été 1996.

⁵³⁴ NTUDA EBODE J V., « Les enfants soldats dans les crises africaines : entre logique militaire et stratégies politiques », *Guerres mondiales conflits contemporains*, op. cit.

Une analyse de la prolifération des armes légères et de petit calibre en RDC, permet de comprendre le lien de cette évolution avec le phénomène des enfants-soldats apparaît nécessaire.

Deux questions préalables se posent : qu'est-ce qu'une arme légère ? Et, en quoi cette prolifération des ALPC est-elle un facteur d'accroissement du recrutement et de la participation des enfants dans les conflits armés ?

En fait le terme « armes légères » caractérise une arme individuelle (fusil, pistolet mitrailleur, revolver ou pistolet) alors qu'une « arme lourde » est une arme collective qui exige la collaboration de deux ou plusieurs servants (fusil mitrailleur, mitrailleuse, lance-roquettes, missiles antiaériens d'infanterie, mortiers, canons sans recul, artillerie, etc.).

Une « arme légère » est une « arme individuelle » facilement utilisée, entretenue et transportée par une personne. Cette définition englobe les pistolets automatiques, revolvers, fusils automatiques type Kalachnikov, son équivalent américain le fusil d'assaut (M16)...

On peut dire que la dissémination des armes légères et de petit calibre est souvent présentée comme un des facteurs moteurs d'enrôlement d'enfants. Sur ce point, Jean-Hervé Jézéquel montre la figure médiatisée de l'enfant-soldat qui est mise en perspective. Il souligne : « *la possibilité d'accéder facilement à des armes aussi « légères » et destructrices que les AK47⁵³⁵ expliquerait le recours aux enfants soudainement transformables en machines à tuer, quelle que soit leur force physique* »⁵³⁶. Mais, « *l'argument a pourtant été remis en cause par quelques spécialistes qui soulignent que les armes contemporaines⁵³⁷ ne sont pas forcément plus légères que les armes à feu du 19^e siècle* »⁵³⁸. Il y a un autre argument

⁵³⁵ Il s'agit d'un fusil d'assaut sommaire, produit en très grand nombre, et vendu pendant la guerre froide par l'URSS et les pays du pacte de Varsovie dans le monde entier.

⁵³⁶ JEZEQUEL J.-H., Les enfants soldats d'Afrique, un phénomène singulier ? Sur la nécessité du retard historique, *La Revue Vingtième siècle, Revue d'histoire*, n°89, (janvier-mars) 2006.

⁵³⁷ La Kalachnikov est légèrement plus lourde que les fusils utilisés couramment utilisés pendant la guerre de Sécession américaine. Voir David M. Rosen, *Armies of the Young, Child Soldiers in War and Terrorism*, New Brunswick, Rutgers University Press, 2005, p. 15.

⁵³⁸ JEZEQUEL J.-H., op. cit

psychologique « *qui défend l'idée que les enfants ignorent la peur par inconscience et qu'il est plus facile d'obtenir d'eux une loyauté absolue* »⁵³⁹. On peut dire que ce deuxième argument dont la pertinence n'est pas toujours évidente⁵⁴⁰ ne permet pas dans certaines situations d'expliquer pourquoi le recours à la militarisation des enfants est devenu plus fort aujourd'hui en Afrique qu'il ne l'était hier dans le monde.

Et si les calibres ont baissé, c'est pour permettre au combattant d'emporter d'avantage de munitions, les armes actuelles étant beaucoup plus gourmandes, car à tir beaucoup plus rapide.

Même si effectivement armes et munitions se sont fortement allégées ces dernières années, elles étaient déjà maniables par des enfants pendant la Deuxième Guerre Mondiale.

Dans les deux Congo, ces armes sont utilisées sans entraînement, exception faite au RPG-70 qui nécessite quelques efforts pour le porter et lancer une roquette de 80 mm. Cette arme est réservée à certains enfants-soldats qui ont plus de 16 ans et une corpulence assez développée. En résumé, les conflits armés à l'Est de la RDC sont devenus l'affaire de tous. Les armes sont mises à disposition de ceux qui les veulent par des leaders politiques, des *afande*, des chefs rebelles et des seigneurs de la guerre.

Avant les élections présidentielles et parlementaires de 2006 en République démocratique du Congo, le Secours Catholique avait publié un rapport selon lequel, « *environ 700 millions d'armes légères étaient en circulation dans le monde, dont plus de 120 millions en Afrique, et la RDC avait plus de la moitié des*

⁵³⁹ Ibid.

⁵⁴⁰ Pour s'en rendre compte, on peut regarder le documentaire réalisé par Jonathan Stack et James Brabazon sur la guerre du Liberia (« *Liberia : An Uncivil War* »), Gabriel films, San Francisco, 2005). Dans certaines scènes tournées en juillet 2003 lors de l'assaut sur Monrovia, les commandants de la rébellion fouettent leurs soldats, enfants ou jeunes adultes, pour les faire avancer. La peur se lit sur tous les visages quel que soit l'âge des combattants. Voir aussi le rôle de l'indiscipline dans les stratégies de comportement des enfants soldats dans Alcinda Honwana, « *Innocents et coupables : les enfants soldats comme acteurs tactiques* », *Politique africaine*, décembre, 2000, n°80, pp. 58-78.

armes légères et de petit calibre (ALPC) »⁵⁴¹. La RDC détenait donc plus de 10% des ALPC en circulation sur la planète. Quant à la République du Congo, les rapports des ONG et du groupe des experts lui attribuaient environ 30 000 ALPC⁵⁴². Entre 2008 et 2011, ces chiffres ont progressivement augmenté avec le prolongement des conflits armés dans l'Est de RDC. Actuellement, on estime à environ à 300 millions le nombre d'armes légères et de petit calibre en circulation illégale dans les provinces du Nord et du Sud Kivu, de Maniema et Orientale.

1.4- La prolifération des armes légères et de petit calibre

La prolifération des armes permet aux combattants des forces armées et des groupes armés irréguliers de détenir plusieurs armes et leurs munitions. Avec la multiplication du nombre d'armes en circulation, l'insécurité et la violence infligées aux civils augmente. Le développement des hostilités à finalité partisane ou « d'intérêt privé » des leaders des mouvements armés, la distribution d'armes aux nouveaux combattants (enfants) est une opportunité d'enrôlement d'enfants-soldats, sans formation scolaire ou militaire, incapables d'évaluer les risques éventuels pour leur environnement.

La question de la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) a été assez abondamment abordée par la littérature scientifique spécialisée, au travers notamment des travaux de Joseph Vincent Ntuda Ebode⁵⁴³, Pamphile Sebahara⁵⁴⁴, et de plusieurs rapports des Nations Unies⁵⁴⁵ et des organisations non gouvernementales.

⁵⁴¹ Secours Catholique, *Les Armes contre la vie, plaidoyer pour le contrôle du commerce des armes*, Paris, Secours Catholique, 2006, p. 5.

⁵⁴² <http://www.cg.undp.org>, Consulté le 25/02/2012.

⁵⁴³ NTUDA EBODE J V., « Les enfants soldats dans les crises africaines : entre logique militaire et stratégies politiques », *Guerres mondiales conflits contemporains*, op. cit.

⁵⁴⁴ Pamphile Sebahara, *La réforme du secteur de la sécurité en RD Congo*, Note d'Analyse du GRIP, 13 mars 2006.

⁵⁴⁵ OCDE, *Réforme des systèmes de sécurité et gouvernance. Principes et bonnes pratiques*. Synthèses, OCDE, Paris, mai 2004, p.1 ; et OCDE, *Prévenir les conflits violents : quels moyens d'actions ?* », Lignes directrices du CAD, OCDE, 2001, p.42.

« Le groupe des experts et les ONG comme Oxfam⁵⁴⁶ et International Rescue Committee (IRC) ont constaté que la prolifération des armes légères et de petit calibre est un facteur majeur d'insécurité pour les populations civiles de l'Est de la RDC. »⁵⁴⁷

Cette prolifération des ALPC a contribué et contribue encore à l'augmentation de la violence armée entre groupes armés et Forces Armées de la RDC, aux dépens des populations civiles amenées à subir les exactions infligées par les Forces Armées de la RDC, les différents mouvements armés congolais et étrangers stationnés à l'Est de la RDC.

L'une des causes de cette prolifération des ALPC est l'échec de la politique gouvernementale de Kinshasa qui, en janvier 2009, avait précipitamment amalgamé plusieurs groupes armés et l'armée gouvernementale.

1.5- Quelle stratégie pour lutter contre la prolifération des ALPC ?

L'objectif visé, par le pouvoir de Kinshasa, était la mise en œuvre de l'opération « Umoja Wetu », en français « notre union » ou encore « union contre la prolifération des armes légères et de petit calibre », organisée conjointement par les Forces Armées de la RDC et les Forces de Défense Rwandaises (FDR).

Malheureusement, cette opération éphémère a duré moins de deux mois, prenant fin à Goma⁵⁴⁸, le 25 février 2009.

Selon le Général John Numbi, commandant de l'opération *Umoja Wetu*, « l'ennemi n'a pas été totalement détruit, mais sa capacité de nuisance a été réduite au maximum »⁵⁴⁹.

Il s'agissait en l'occurrence d'éliminer les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), cible des Forces de Défense Rwandaises. Le bilan

⁵⁴⁶ Under Fire: the Human cost of Small Arms in north-east Democratic Republic of the Congo, London : Oxfam, 2001.

⁵⁴⁷ <http://www.cd.undp.org/mediafile/Etude%20PNUD%20GRIP-BICC.pdf>, Consulté le 25/02/2012.

⁵⁴⁸ <http://radiokapi.net/sans-categorie/2009/02/25/goma-fin-de-loperation-umoja-wetu-153-fdlr-tues-13-blesses-37-captures-103-rendus>, Consulté le 25/02/2012.

⁵⁴⁹ Ibid.

de cette opération militaire conjointe fut de 153 combattants FDLR tués, 13 blessés, 37 capturés et 103 se sont constitués prisonniers, et furent rapatriés à Kigali par la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo⁵⁵⁰, dans le cadre du programme de Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réintégration et Réinsertion (DDRRR) des combattants étrangers, initié par les Nations Unies pour rapatrier les ex combattants des Forces Armées Rwandaises, Burundaises et Ougandaises, ainsi que les enfants-soldats de ces trois pays présents sur le territoire congolais.

Si l'opération *Umoja Wetu* a bien mis en déroute les combattants FDLR mais leurs structures organisationnelles n'ont pas été complètement détruites sur le terrain. En mars 2009, les FDLR ont pu reprendre le contrôle de certains territoires dont elles ont été expulsées par les Forces Armées de la RDC et les Forces de Défense Rwandaises, notamment les villes de Masisi, Rutshuru et Walikale. Au cours de leur retraite, les FDLR ont occupé d'autres villes et territoires dont Lubero, où elles ont installé leur base militaire.

« En outre, le nombre de combattants FDLR tués, capturés ou rapatriés semble avoir été largement compensé par l'afflux de volontaires en provenance du Congrès National pour la Défense du Peuple et de groupes Maï-Maï »⁵⁵¹.

Il apparaît, à posteriori, que cette opération a souffert de nombreuses déficiences. La principale a été le nombre considérable de désertions ayant affecté les rangs du CNDP de Laurent Nkundabatware et de la coalition Maï-Maï des Patriotes résistants congolais (PARECO). En particulier, les combattants d'origine hutu (adultes, adolescents et enfants) ont refusé de « collaborer » avec les soldats des Forces de Défense Rwandaises majoritairement tutsi⁵⁵². Certains parmi ces combattants, sont même passés à l'ennemi en s'alliant aux FDLR, cibles désignées

⁵⁵⁰ <http://www.crisisgroup.org>, Congo : Pas de stabilité au Kivu malgré le rapprochement avec le Rwanda, Rapport Afrique N° 165, 16 novembre 2010. Voir aussi www.radiookapi.net, Consulté le 25/02/2012.

⁵⁵¹ <http://www.cd.undp.org/mediafile/Etude%20PNUD%20GRIP-BICC.pdf>, op. cit.

⁵⁵² [www.cd.undp.org/mediafile/Etude PNUD GRIP-BICC.pdf](http://www.cd.undp.org/mediafile/Etude%20PNUD%20GRIP-BICC.pdf), op. cit.

de l'opération *Umoja Wetu!* Beaucoup d'armes ont alors été cachées, pour ressortir ultérieurement dans les provinces de l'Est de la RDC.

Cet échec des accords du 23 mars 2009 entre Forces Armées de la RDC et CNDP permet aujourd'hui au Mouvement du 23 mars (M23) de bénéficier de ces stocks d'armes légères et de petit calibre.

L'opération « Umoja Wetu » ne fut ni la première ni la dernière du genre : « Kimia I », en français « la paix », « Amani Leo », en français « Aujourd'hui la paix ! », « Kimi II ». D'autres opérations viendront, sans doute, dans un futur proche.

Toutes ces opérations ont été initiées par la RDC en y associant les gouvernements du Burundi, du Rwanda et d'Ouganda, avec l'ambition affichée de faire collaborer les Forces Armées de ces états pour une solution de paix durable dans toute la partie Est de la RDC⁵⁵³, et dans l'ensemble de la région des Grands Lacs. Le slogan est : « zéro arme légère et de petit calibre en circulation ». Malheureusement, le manque de coordination entre ces différents gouvernements n'a pas réduit la circulation massive des armes légères et de petit calibre.

Pourtant, le Comité consultatif permanent des Nations Unies, chargé des questions de sécurité en Afrique Centrale, au cours de sa trentième réunion ministérielle du 30 avril 2010 avait mis en place la Convention de l'Afrique Centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, connue sous l'appellation de la « Convention de Kinshasa ». Il avait promis de mettre un terme à la circulation illégale des ALPC en RDC et en Afrique Centrale. Malgré la mise en place de cette norme, aucune avancée significative n'a été faite sur le terrain. Les miliciens (adultes, adolescents, enfants) traversent, dans les deux sens, les frontières de la RDC, avec leurs kalachnikov. Le 22 septembre 2011, les États parties de la Convention de Kinshasa se sont engagés dans le processus de ratification de la dite Convention.

Cependant, demeure la crainte de voir la guerre embraser la région des Grands Lacs et de voir entrer dans un cycle de conflits armés, le Rwanda, la RDC

⁵⁵³ La recherche d'une solution de paix au Burundi, en RDC, en Ouganda et au Rwanda.

et le Burundi. Dans la pratique, aucun politique ne souhaite réellement stopper la circulation des armes légères et de petit calibre à l'Est de la RDC. Au contraire, gouvernements et mouvements armés continuent de s'armer pour se préparer à de nouveaux conflits, d'autant que le prix de ces armes reste accessible.

Se fondant sur les marchés illégaux d'armes et sur les expériences acquises dans les situations de conflits armés et de post-conflits, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a publié, en 2006, un rapport sur le coût humain de la disponibilité non réglementée des armes légères et de petit calibre⁵⁵⁴. Ces armes sont vendues partout. On peut même acheter une Kalachnikov à moins de 300 dollars américains. Ce prix est donc à la portée de tous les groupes armés, qui peuvent se doter d'autant d'armes légères et de petit calibre qu'ils le souhaitent. La réalité confirme la thèse du Président rwandais, Paul Kagame, pour qui « *la guerre à l'Est de la RDC s'autofinance* »⁵⁵⁵.

Toute autre est la difficulté, pour ces groupes armés, de se procurer des armes lourdes, car les marchés se passent d'état à état, et les prix leur sont inaccessibles : un avion de chasse sophistiqué (type Rafale) est estimé à environ 61 millions d'euros. Seule une armée gouvernementale peut y prétendre⁵⁵⁶.

Entre 2008 et 2011, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a mené une étude pour dénombrer les armes légères et de petit calibre en circulation dans les zones de conflits.

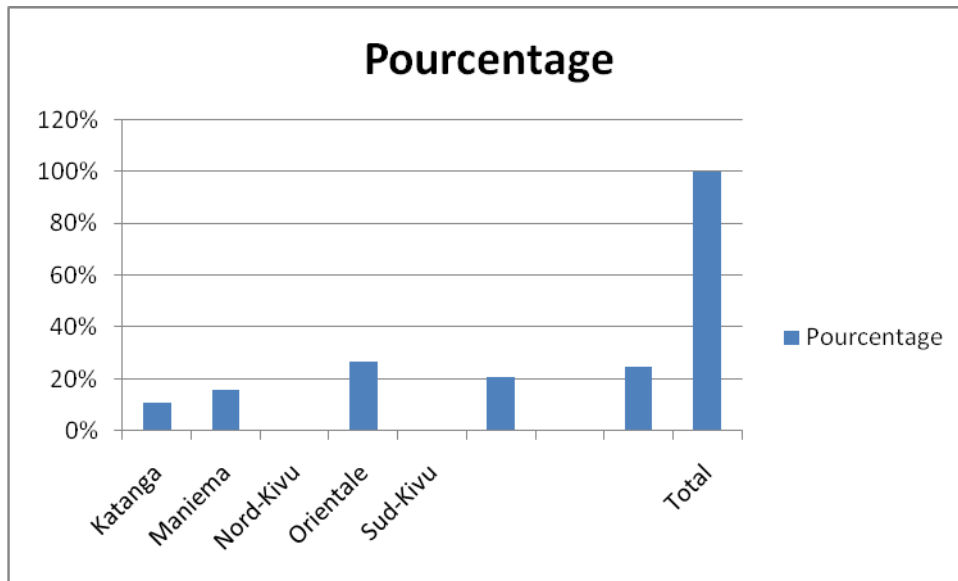
Le graphique ci-dessous montre le pourcentage des armes dans chaque province de l'Est de la République démocratique du Congo.

⁵⁵⁴ <http://www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/small-arms-paper-250506.htm>, Consulté le 12/10/2011.

⁵⁵⁵ Entretien de Paul Kagame avec Marc Pelerman, Kigali, juillet, 2012.

⁵⁵⁶ Secours Catholique, *Les Armes contre la vie, plaidoyer pour le contrôle du commerce des armes*, op.cit.

Figure 7 : Répartition des armes légères et de petit calibre



Source : Sondage effectué par le PNUD entre 2008 et 2011

Il est difficile d'effectuer le contrôle des armes légères à l'Est de la RDC. Le Katanga représente 11%, le Maniema 16%, le Nord-Kivu 27%, la province Orientale 21% et le Sud-Kivu 25%. Ce résultat est issu d'un sondage effectué par le PNUD auprès de 10.000 personnes. Dans ce sondage, le PNUD a choisi plusieurs variables sociétales (les catégories socioprofessionnelles) pour permettre de confronter ces résultats à l'issu des sondages.

Le tableau ci-dessous représente les catégories socioprofessionnelles qui ont été utilisées lors du sondage par le PNUD. Il est à noter que cette opération a connu une participation effective de l'UNICEF, des ONG internationales et de la société civile locale, notamment des CARITAS diocésaines.

Tableau 9 : Sondage selon chaque catégorie socioprofessionnelle (%)

Catégorie socioprofessionnelle	Katanga		Maniema		Nord- Kivu		Orientale (Ituri)		Sud-Kivu	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Agriculteur	45	43	48	40	22	25	25	33	38	26
Commerçant/vendeur	16	7	8	9	13	12	11	12	10	10
Éleveur	45	43	48	40	22	25	25	33	38	26
Enseignant	4	6	11	10	12	10	13	14	8	9
Étudiant	8	13	24	25	19	23	12	10	23	22
Fonctionnaire	13	25	45	27	22	23	39	25	21	26
Militaire	2	34	1	56	4	59	1	39	1	62
Enfant-soldat	12	3	2	1	10	10	6	6	12	15
Responsable politique	4	6	8	7	11	8	13	10	5	9
Sans travail	14	14	11	7	10	10	6	6	12	15

Source : Sondage effectué par le PNUD entre 2008 et 2011.

Toutes ces personnes reconnaissent la circulation illicite des ALPC dans les provinces de l'Est de la RDC, mais beaucoup d'entre elles ne se prononcent pas. Même les enfants-soldats parlent très peu d'une éventuelle solution à ce phénomène de prolifération d'ALPC. Dans l'ensemble, tous craignent des représailles de la part des forces et des groupes armés en cas de résurgence des conflits armés. Même si les enquêteurs ont assuré les personnes interrogées qu'ils garderont leur anonymat, l'inquiétude et la peur font que les responsables politiques au niveau local ne souhaitent pas perdre leurs postes ou leurs mandats, et être fichés par l'Agence Nationale de Renseignements (ANR).

Il est à noter que toutes ces armes sont utilisées sans entraînement, exception faite du RPG-70 qui nécessite quelques efforts pour l'utiliser.

On peut résumer : les conflits armés à l'Est de la RDC sont devenus l'affaire de tous, et les armes sont mises à la disposition de ceux qui le veulent, par des leaders politiques, des *afande*, des chefs rebelles et des seigneurs de la guerre.

Deux autres éléments ou caractéristiques expliquent cette dissémination des armes :

- Premièrement, l'espace géographique : la partie Est de la RDC est très vaste, 1 257 183 km². Elle ne permet pas aux forces gouvernementales de tout contrôler. Le trafic et la dissimulation des armes passent par la frontière entre la RDC et ses voisins du Burundi, du Rwanda et de l'Ouganda. On peut ajouter aussi des cas de vols ou de disparitions d'armes dans les casernes congolaises et au final toutes ces armes se retrouvent du côté des rebelles. Les M23 ont obtenu des armes légères et des armes lourdes par des trafics, par des vols organisés avec les officiers encore dans les Forces Armées de la RDC, soit encore au cours des combats qui les opposent depuis mai 2012. Les M23 procèdent par la tactique des embuscades et récupèrent les engins blindés ou lourds.

- Deuxièmement, la présence des groupes armés étrangers qui se sont installés de force dans les provinces Orientale et les deux Kivu : les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda et l'Armée de Résistance du Seigneur de Joseph Kony. En plus, la multiplication des groupes armés internes, qui occupent une place dans le champ politique local. La prolifération des groupes Mai-Mai et d'autres écuries ne facilite pas la tâche des autorités locales (gouverneurs provinciaux), qui n'ont jamais pu sécuriser l'Est du pays, et ont toujours des difficultés à garantir la paix et la stabilité sociale.

2- LA SOCIOLOGIE DES MOUVEMENTS ARMÉS : LE CAS DES NSILULU DU PASTEUR NTUMI ET DES REBELLES DE M23 AU KIVU

On ne peut étudier le phénomène de militarisation des enfants dans les conflits armés en République du Congo, et surtout en République démocratique du Congo, sans aborder les causes sociologiques qui ont conduit les mouvements armés, notamment le Mouvement Nsilulu du Pasteur Ntumi connu sous l'appellation du Conseil National de la Résistance (CNR), et le Mouvement du 23 mars (M23) à l'enrôlement des enfants. Au-delà même de la démarche historique, évoquée dans la première partie de ce travail, la démarche sociologique paraît nécessaire pour mieux comprendre les dynamiques du Mouvement Nsilulu et du M23 dans leurs modes d'actions et d'opérations de recrutement des enfants.

2.1- Contexte historique et socioculturel des deux mouvements armés

En observant la dynamique du Mouvement Nsilulu dans les conflits armés entre 1998 et 2003 on remarque qu'il existe des stéréotypes sur la question des enfants-soldats. Il est nécessaire d'élucider les facteurs qui les influencent car l'affirmation d'une thèse culturaliste se révèle non fondée. Le mouvement Nsilulu, comme évoqué dans la première partie de cette étude, s'inscrit dans la continuité de l'histoire des guerres civiles congolaises⁵⁵⁷. Parallèlement, le Mouvement du 23 mars (M23) s'inscrit, lui-aussi, dans la continuité des guerres civiles en République démocratique du Congo. Dans ces deux cas il est important d'aborder brièvement le contexte historique afin d'analyser et de comprendre les motivations et les actions dans la recrudescence des conflits armés à l'Est de la République démocratique du Congo. Ensuite, il faudra faire une projection dans les facteurs socioculturels des deux mouvements armés susmentionnés.

2.2- Le contexte historique du Mouvement du 23 mars

Le M23 est à l'heure actuelle, le plus récent mouvement armé, puisque créé le 6 mai 2012. C'est un conglomérat d'officiers, de sous-officiers et d'hommes de troupes des Forces Armées de la RDC, qui ont rejoint les combattants « rebelles » restés fidèles aux Généraux Laurent Nkundabatware, Bosco Ntaganda et au colonel Jules Mutebutsi. Un communiqué de presse, rendu public le 4 mai 2012 sous l'égide du colonel Sultani Makenga⁵⁵⁸, indiquait « *le Mouvement du 23 mars est présenté comme une redynamisation de l'aile politique du CNDP* »⁵⁵⁹ dont il porte donc la succession. Il reproche essentiellement au Président Joseph Kabila et à son gouvernement de ne pas avoir respecté les accords de paix signés le 23 mars 2009

⁵⁵⁷ NGODI E., *Comprendre le mouvement Nsilulu et la crise politique au Congo Brazzaville*, op. cit.

⁵⁵⁸ Le colonel Sultani Makenga est le chef politico-militaire du Mouvement du 23 mars (M23).

⁵⁵⁹ Extrait du communiqué de presse fait par le colonel Sultani Makenga, ancien responsable de la direction politique du CNDP. En 2009, dans le cadre de la pacification de l'Est de la RDC, le colonel Sultani Makenga et le Général Jean-Bosco Ntaganda avaient intégré les Forces Armées de la RDC. En avril 2012, ils ont officiellement quitté l'armée gouvernementale pour rejoindre de nouveau la rébellion et créer le Mouvement du 23 mars (M23).

à Goma. Ces accords prévoyaient l'entrée au gouvernement des chefs politiques du CNDP et la création d'une nouvelle armée congolaise ouverte à tous les militaires « Banyamulenge » ou issus d'autres groupes ethniques des provinces de l'Est du pays.

On peut aussi constater qu'une partie du CNDP qui avait accepté d'entrer dans la plate-forme politique dite « majorité présidentielle », à l'issue des accords de Goma, avait soutenu Joseph Kabila dans sa campagne présidentielle en 2011. Après son élection controversée, Joseph Kabila est revenu sur ses promesses aux ex-rebelles du CNDP. Il les a exclus du partage des postes au nouveau gouvernement, en particulier des affaires étrangères, de la défense ou de l'intérieur, ainsi que de certains postes de commandements dans la Force Publique. Aussi ces ex-rebelles se sont fédérés autour du colonel Sultani Makenga, proche du Général Bosco Ntaganda. Celui-ci a pris la suite du groupe armé dans les combats à l'Est et a tenté de faire plier le pouvoir de Kinshasa en l'obligeant à revenir aux accords de Goma du 23 mars 2009. L'un des scénarii seraient d'envisager une stratégie d'occupation à l'exemple de l'AFDL en 1996, puis de conquérir le pouvoir à Kinshasa. Un autre scénario serait de prendre le contrôle de la partie Est de la RDC à l'instar du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) en 1998.

L'ampleur des conflits armés, dans les provinces du Nord et du Sud Kivu, de Maniema et dans la sous-région de l'Ituri (province Orientale), a provoqué la défection de nombreux officiers supérieurs et soldats des Forces Armées de la RDC, passés au M23. Déjà, les précédentes rébellions de 1998 à 2003 des RCD, MLC, CNDP, avaient provoqué des désertions du même type. Cependant, le Mouvement du M23 a, depuis mai 2012⁵⁶⁰, profité de défections massives et quotidiennes. Le lieutenant-colonel Vianney Kazarama, porte-parole du Mouvement du 23 mars, se réjouit des enrôlements qu'enregistre au jour le jour le Mouvement : « *les soldats qui nous rejoignent viennent avec des armes et des munitions. Ils soutiennent tous notre cause qui est aussi celle de la nation* »⁵⁶¹. Du

⁵⁶⁰ Le début de la mutinerie des militaires au Nord-Kivu, avec des revendications sociopolitiques, et ces dernières se transforment en rébellion armée contre le pouvoir de Joseph Kabila.

⁵⁶¹ www.radiookapi.net, Consulté le 17/10/2012.

côté des Forces Armées de la RDC, l'incertitude gagne les militaires loyalistes dont le moral vacille à l'idée d'affronter une rébellion qui se structure et s'organise comme une « armée régulière », avec des connexions dans l'armée gouvernementale, et dont l'efficacité remarquable du service de renseignements du M23 qui dépasserait celle des services secrets du Président Joseph Kabila à Kinshasa.

2.3- Les facteurs socioculturels

Inévitablement la question, de savoir si l'enrôlement des enfants est un problème purement congolais ou africain, se pose. Les cultures congolaises sont-elles des facteurs favorables au recrutement d'enfants à des fins militaires ?

Dans la première partie de cette étude, certains précédents de la militarisation d'enfants ont été évoqués, en d'autres temps et d'autres lieux, comme en Grèce et à Rome pendant l'Antiquité. Nous avons aussi montré que les cultures traditionnelles congolaises ne leur laissaient aucun rôle de cet ordre. Si dans l'antiquité l'éducation militaire des enfants était inhérente à l'éducation idéale du futur citoyen et de la préparation de son entrée dans le monde des adultes, dans les deux Congo cette éducation réservait strictement l'initiation à certains hommes, issus des familles « nobles ».

Toute tentative d'établir un lien entre militarisation des enfants et cultures congolaises traditionnelles apparaîtrait incongrue à des historiens comme Cheikh Anta Diop, Théophile Obenga⁵⁶² cités par Doué Gnonsea⁵⁶³ et Elikia M'Bokolo⁵⁶⁴. Tous constatent que, si le continent africain, comme les quatre autres, n'a nullement été épargné par les guerres, héritage commun de l'Humanité toute entière, ni les vieillards, ni les femmes, ni les enfants ne participaient aux batailles à cause de leur vulnérabilité.

⁵⁶² OBENGA T., Le royaume de Kongo. II « Le kikongo : fondement de l'unité culturelle », in *Africa Rivista*, année XXV, n° 2, Rome, juin 1970, pp. 131-156.

⁵⁶³ GNONSEA D., Cheikh Anta Diop, Théophile Obenga. *Combat pour la renaissance africaine*, Paris, L'Harmattan, 2003.

⁵⁶⁴ M'BOKOLO E., *Afrique Noire, Histoire et civilisation*, Tome II XIX^e-XX^e siècles, Paris, Hatier - Agence Universitaire de la Francophonie, 2004.

L’Afrique Centrale et la région des Grands Lacs, montrent une pluralité de cultures, illustration des réalités du continent africain tout entier où chaque sous-région serait même une petite « Afrique », chacune respectueuse de ses traditions propres : il y a plusieurs « Afriques » culturelles et il y a absence d’une culture africaine homogène. La thèse d’une « culture africaine » conduisant à la militarisation des enfants est contredite par l’histoire même des deux Congo et au-delà des Congo, par celle de l’Afrique.

Il n’existe dans les deux Congo, aucune culture militaire à proprement parler. Avant la période coloniale, la région n’était pas exempte de conflits entre chefferies. Par exemple, entre chefferies Bangala, oubanguiennes ou soudanaises. Mais ces conflits restaient d’échelle « modeste », bien loin de leur ampleur récente, et épargnaient les enfants considérés comme innocents. Cette tradition d’hostilités entre chefferies locales ne saurait suffire à justifier la thèse d’une militarisation de l’enfant d’origine culturelle. Les guerres contemporaines en République Démocratique du Congo ne sont plus de simples conflits locaux. De nouveaux acteurs sont entrés dans le jeu d’intérêts politico-économiques, d’Entreprises Militaires et de pays voisins qui ont transformé les « conflits d’intérêt local » en guerres de haute intensité, déployant des milliers de combattants, dont les enfants-soldats « *devenus une réalité incontournable de la guerre contemporaine et un défi à la formation et à l’éthique* »⁵⁶⁵.

L’enrôlement des enfants à l’Est de la République Démocratique du Congo, a doublé depuis la recrudescence des conflits armés dans le Nord-Kivu et ses environs. Fin 2011, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l’UNICEF estimaient que 6 000 enfants-soldats, environ, étaient membres des groupes armés sévissant à l’Est de la RDC⁵⁶⁶. Depuis mai 2012, ces chiffres continuent d’augmenter progressivement avec l’intensification des combats dans l’Est de la RDC, plus précisément aux alentours de Goma (Nord-Kivu). Cette intensification contribue au recrutement des enfants par des rebelles du M23, et par

⁵⁶⁵ CHAPLEAU P., *Enfants-soldats : Victimes ou criminels de guerre ?*, Le Rocher, coll. L’art de la guerre, Paris, 2007, p.7.

⁵⁶⁶ Entretien avec Kristin Barstad, Conseillère du CICR chargée de la protection des enfants-soldats, Genève, novembre 2011.

des groupes Maï-Maï qui, après l'éclatement de leur « armée », se sont dispersés en bandes armées autonomes, actives dans toutes les provinces de l'Est :

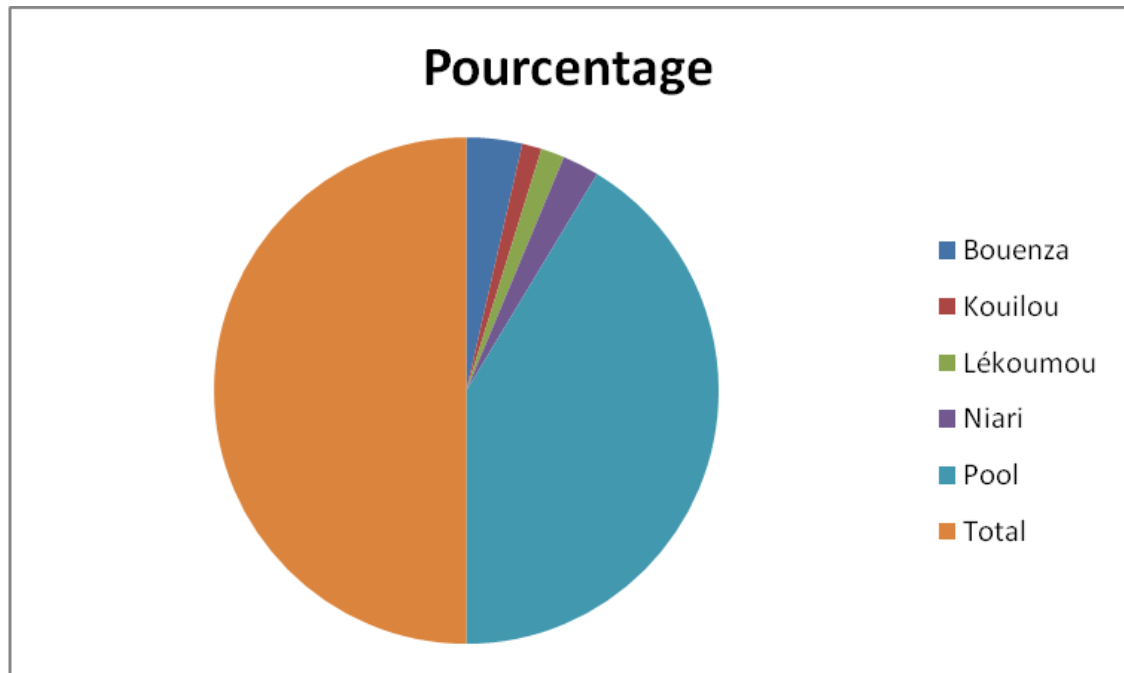
- « - Les Maï-Maï Kapopo et Nyakiriba dans le territoire de Mwenga*
- La coalition des Maï-Maï Patriotes résistants congolais (PARECO), Mongol, Kifuaafua et UJPS dans le territoire de Kalehe*
- Les Maï-Maï Mudundu 40 et Simba à Walungu et Kabare (territoire de Kalehe)*
- Les Maï-Maï dirigés par Zabuloni dans le territoire d'Uvira*
- Les Maï-Maï dirigés par Dunia et Yakutumba et des FRF en territoire de Fizi*
- Divers groupes Maï-Maï, dont Raïa Mutomboki et Shikito en territoire de Shabunda. »⁵⁶⁷*

En République du Congo, l'affirmation d'une acculturation sociale du concept d'enfant-soldat est une thèse du gouvernement de Denis Sassou N'Guesso, qui dans sa stratégie de libération des régions du sud occupées par les milices, en particulier celle du Pasteur Ntumi, a exigé de ses forces armées la destruction des poches de résistance Ninjas (Nsilulu) et autres milices Cocoyes, Mambas, etc.

Inévitablement, les forces gouvernementales ont outrepassé le cadre des missions qui leur avaient été assignées, et se sont livrées au pillage, à la destruction des villages, aux massacres de populations dans plusieurs districts du Pool, de la Bouenza, de la Lékoumou et du Niari, sans résultat réel sur le plan tactique.

⁵⁶⁷ <http://www.cd.undp.org/mediafile/Etude%20PNUD%20GRIP-BICC.pdf>, op.cit.

Figure 8 : Répartition par région d'origine des Nsilulu



Source : Etanislav Ngodi, Comprendre le Mouvement Nsilulu

Cette figure montre la capacité du Pasteur Ntumi à concilier Évangile et recrutement de miliciens de tous âges, dans les régions sud de la République du Congo. Le Pasteur Ntumi a recruté 7,1% de miliciens dans la Bouenza, 2,5% au Kouilou, 3% dans la Lékoumou, 4,7% dans le Niari et 82,7% dans le Pool.

A la différence des Ninjas de Bernard Bakana Kolélas, les Nsilulu adhèrent d'abord au Mouvement par foi religieuse et pour vaincre le Mal (le Gouvernement de Denis Sassou N'Gesso). Pour les Nsilulu, le Pasteur Ntumi est le Messie que Dieu a promis pour libérer le Congo.

Tableau 10 : les motifs d'engagement

Motifs	%
Ethnie	17,8
Région	23,2
Chômage	24,0
Promesses des leaders politiques	3,5
Protection / survie	10,4
Vengeance	14,8
Patriotisme	1,1
Réseaux d'inter connaissance	3,2
Autres	2,0
Total	100

Source : Etanislav Ngodi, Comprendre le Mouvement Nsilulu

Ce tableau, décrivant les motivations des miliciens Ninjas (Nsilulu), vaut pour tous les Groupes armés présents en République Démocratique du Congo. Cependant, même si le contexte politique des deux pays est différent, on note de nombreux points de convergence entre les milices Maï-Maï, du CNDP, des Nsilulu et du M23. Notamment, aucune d'entre elles ne combat les Forces Gouvernementales par patriotisme, mais pour soutenir ses intérêts propres, ethniques, idéologiques, partisans ou économiques.

Les combats des années 1997, 1998 et 1999 ont causé de nombreuses victimes (plus de 100 000 personnes déplacées et environ 30 000 morts) au sein des populations civiles⁵⁶⁸. Au contraire, peu de miliciens ont été capturés ou tués. Un climat de haine entre groupes d'origines différentes s'est développé dans tout le pays, en particulier dans les quartiers sud de Brazzaville, renforçant les clivages sociopolitiques entre un Nord « Bangala » et un Sud « Lari-Kongo ». C'est ce que

⁵⁶⁸ Entretien avec BOUKA OWOKO R., directeur exécutif de l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH), Brazzaville, septembre 2011 ; SONI-BENGA P., *La guerre inachevée du Congo-Brazzaville : 15 octobre 1997-18 décembre 1998 : noir(s) délire(s)*, Paris, L'Harmattan, 2001 ; YENGO P., *La Guerre civile du Congo-Brazzaville*, op. cit., p. 33.

constate Etanilas Ngodi, lorsqu'il affirme que « *la recomposition des identités ethno-régionales a contribué à la montée en puissance non seulement des milices, mais aussi à l'ethnisation politique et sociale.* »⁵⁶⁹.

On ne peut, dans le contexte politique et sécuritaire qui prévaut actuellement en RDC, ignorer l'existence d'un minimum de lien historique entre les batailles entre chefferies passées et les conflits armés actuels. Mais, en conclure que ces conflits traditionnels seraient les véritables racines - culturelles - de l'émergence du concept d'enfant-soldat participerait d'un syllogisme inacceptable.

Hier, les problèmes d'expansion territoriale des chefferies ou des royaumes, les contradictions entre groupes sociaux étaient à l'origine des batailles. Aujourd'hui, c'est l'instrumentalisation, par des leaders nationaux ou se revendiquant tels, par des autorités régionales, civiles et militaires des conflits locaux à des fins économiques et politiques plus larges, qui leur permettent d'entretenir les problèmes communautaires et ethniques, au point qu'il devient difficile de les enrayer : les clivages ethniques finissent par s'immerger dans l'inconscient des populations.

La priorité d'une étude sociologique prophylactique de ces mouvements armés, serait de vérifier auprès des recruteurs, les conditions permettant d'arrêter l'enrôlement des enfants et leur utilisation par les forces armées et les groupes armés.

Constater que la militarisation des enfants dans les conflits armés en RDC n'est pas une tradition culturelle conduit à aborder les contextes politique et sécuritaire qui justifieraient le recrutement très actuel des enfants par les rebelles du M23.

Depuis l'arrivée au pouvoir de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (en mai 1997), les gouvernements qui se sont succédés ont tous fait le choix implicite d'enrôler des enfants dans la Force Publique.

L'absence d'état civil dans certaines collectivités territoriales à l'Est de la RDC a fortement contribué à l'augmentation de l'effectif des enfants-soldats dans

⁵⁶⁹ NGODI E., *Mouvement Nsilulu : Rupture ou continuité historique des messianismes congolais (1998-2003)*, op. cit.

les Forces Armées, ainsi que dans les groupes rebelles. Faute pour chaque jeune recrue de pouvoir prouver son identité véritable, le recruteur se satisfait de caractéristiques morphologiques ou de faciès, contestables, et ne suffisant pas à établir son état de mineur et l'illégalité de son enrôlement.

En effet, depuis la chute de feu le Maréchal Mobutu Sese Seko, le contexte politique et sécuritaire dans les provinces de l'Est a conduit à la militarisation des enfants. Pour la plupart ils ont d'abord été enrôlés par l'AFDL avant d'intégrer les rangs de l'armée régulière congolaise, puis ils ont rejoint les rangs de la nouvelle armée dite Forces Armées de la RDC, à l'issue des accords de paix de Sun City, puis,... et de se retrouver à nouveau membres d'un des groupes armés de la région.

Pour avoir vécu dans les camps de personnes déplacées ou de réfugiés à l'Est du Zaïre / Congo, beaucoup d'enfants se sont habitués aux conditions de survie des conflits congolais devenus récurrents. Pour d'autres, c'est l'armée et la guerre qui sont devenus leur quotidien : ils savent devoir être prêts à se défendre à tout moment. Pour d'autres encore, l'ennemi est « invisible », il est « ailleurs », à l'extérieur du Congo et impose aux congolais leurs guerres fratricides.

Ainsi, beaucoup d'enfants-soldats d'origine congolaise ont été enrôlés par le Congrès National pour la Défense du Peuple. Ils figureraient aujourd'hui soit dans les rangs du M23, soit dans ceux des Forces Armées de la RDC.

Si chez les FDLR l'idéologie inculquée aux enfants-soldats était celle de la libération et du retour dans leur pays d'origine, que leur enseigne-t-on au sein des groupes armés congolais, notamment Mouvement du 23 mars et CNDP ?

Le M23 essaie de convaincre ses combattants (adultes, adolescents, enfants) que « *la dynamique de réconciliation nationale, de pacification des cœurs et des esprits, ainsi que de bonne cohabitation intercommunautaire en tant qu'exigence primordiale de bonne gouvernance* »⁵⁷⁰, n'a jamais été mise en application par le gouvernement de Kinshasa. Dans la capitale, tout comme dans la partie Ouest de la RDC, que contrôle le Gouvernement, les congolais d'origine « tutsi » sont rejetés avec violence par les populations locales. Confrontés à cette réalité, les enfants-soldats, qui ne sont pas tous des Banyamulenge, opèrent un « repli identitaire »,

⁵⁷⁰ Article 4, Alinéa 1, des Accords de paix entre le Gouvernement et le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP), signés le 23 mars 2009 à Goma.

chacun d'entre eux se rangeant derrière le chef de son groupe ethnique. Les chefs militaires du M23 reprochent au gouvernement de Joseph Kabila de ne pas avoir conduit une politique de paix et de réconciliation, en tenant compte des réalités sociales de toutes les régions de la RDC. Quant au gouvernement de Kinshasa, il renvoie aux CNDP et M23 de s'être volontairement marginalisés parce que majoritairement « tutsi », et de cultiver les stéréotypes de division ou de balkanisation de la RDC en s'alliant avec des voisins burundais, rwandais et ougandais sous le fallacieux prétexte d'avoir été rejetés par les populations congolaises xénophobes à leur égard.

S'agissant de la haine contre certaines communautés de l'Est, on peut remarquer qu'avant, pendant et même après les campagnes électorales, des termes comme « Rwandophone »⁵⁷¹ ou « Banyamulenge » revenaient comme implicitement péjoratifs dans les discours de certains leaders politiques. « *Dans cet environnement, les discours instrumentalisant les ethnies ne peuvent que justifier la recherche du profit symbolique* »⁵⁷², et monter les groupes ethniques les uns contre les autres. Ce type de discours est récupéré par les groupes armés qui essaient de convaincre les enfants-soldats qu'ils ne sont pas aimés par les dirigeants actuels. Ils promettent aux enfants-soldats un État meilleur, où tous les groupes ethniques vivront ensemble sans haine, et sans exclusion sociale, à l'instar de l'Afrique du Sud après l'apartheid.

2.4- Enfants-soldats : dans quels contextes politique et sécuritaire sont-ils utilisés par le M23 ?

L'étude de la formation des enfants-soldats, montre un écart de niveau considérable avec les chefs militaires, pour la plupart instruits et dont certains ont même bénéficié de formations dans des académies militaires étrangères : Rwanda, Ouganda, Soudan, Afrique du Sud, etc.

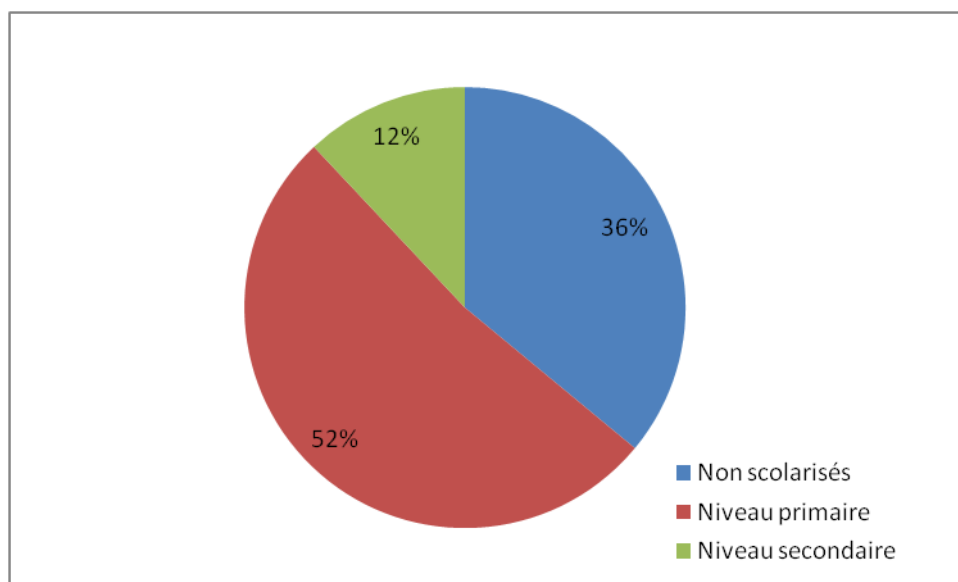
Le niveau d'éducation des enfants-soldats est au contraire déplorable : certains d'entre eux n'ont pas fini le cycle primaire, d'autres n'ont jamais été

⁵⁷¹ Le terme « Rwandophone » désigne les congolais d'origine tutsi appelés aussi les Banyamulenge.

⁵⁷² NGODI E., *Mouvement Nsilulu : Rupture ou continuité historique des messianismes congolais (1998-2003)*, op. cit.

scolarisés du tout. Selon une enquête menée par l'ONG *Jesuit Refugees Service* (JRS)⁵⁷³, 52% seulement des enfants-soldats ayant transité par les Centres de Transit et d'Orientation (CTO), ont un niveau primaire, 12% environ un niveau secondaire, et 36% n'ont jamais été scolarisés.

Figure 9 : Répartition des enfants-soldats par niveau



Source : enquête menée par JRS en septembre 2012.

Le diagramme montre un taux d'analphabétisme anormalement élevé chez les enfants-soldats. S'agissant des 52% d'enfants ayant un niveau primaire, beaucoup ont reçu un minimum d'alphabétisation au sein de leur groupe armé. C'est le cas des enfants-soldats des Forces Démocratiques de Libération du Rwanda, où l'enseignement fondamental⁵⁷⁴ est obligatoire, dispensé par leurs aînés des différentes sections ou compagnies.

D'une manière générale, la formation des enfants n'est cependant pas un sujet majeur pour les forces armées et les groupes armés. Seul importe le besoin d'effectifs au moment du recrutement. L'utilisation des armes est facile à apprendre sur le terrain. L'intérêt des recruteurs prime sur celui des enfants. La

⁵⁷³ L'ONG *Jesuit Refugee Service* (JRS) gère les Centres de Transit et d'Orientation (CTO) en RDC, et prépare les enfants-soldats démobilisés (ESD) à une meilleure réinsertion socio-économique, www.jrs.net, Consulté le 11/10/2012.

⁵⁷⁴ Les cours d'alphabétisations sont dispensés en kinyarwanda.

conquête du pouvoir n'a pas de prix, comme le disait feu le Maréchal Mobutu, cité par Serge M'Boukou : « *même s'il faut pactiser avec le diable pour retrouver notre intégrité, nous le ferons sans hésiter* »⁵⁷⁵. Comme nous l'avons écrit plus haut, la militarisation des enfants s'inscrit dans une logique politique de conquête ou de reconquête du pouvoir, et non pour une cause nationale ou pour l'intérêt général de la population.

Qu'il s'agisse du Mouvement Nsilulu du Pasteur Ntumi ou des rebelles du M23, les enfants enrôlés sont pour la plupart en décrochage scolaire. L'enquête menée par Etanislav Ngodi a révélé que « *la proportion de ceux qui n'ont pas été à l'école est de 35,2%* »⁵⁷⁶.

Une anecdote est révélatrice de l'écart abyssal d'éducation qui sépare chefs et subordonnés des forces ou des groupes armés: lorsque leurs officiers veulent rester entre eux en présence des enfants-soldats, ils parlent... en français.

Le prolongement des conflits armés à l'Est de la RDC a donc conduit à la régionalisation du phénomène de militarisation des enfants, et à la prolifération des armes légères et de petit calibre. La communauté internationale, les organisations non gouvernementales et les organisations de défense des Droits de l'Homme, considèrent cette situation comme une forme d'esclavage moderne qui se pérennise.

Les Nations Unies et l'Union Européenne ont initié des processus de démobilisation et de réinsertion des enfants-soldats via le Programme multi-pays de démobilisation et de réinsertion (MDPR). Ce processus accompagne les enfants-soldats démobilisés, dans leur réintégration sociale dans la société civile, pour un nouveau départ professionnel et à la recherche d'une nouvelle identité.

Dans cette optique, les Principes de Paris forment le socle de cette démarche vers la démobilisation et la réinsertion. C'est à l'initiative de la France, que les Principes de Paris ou principes directeurs relatifs aux Enfants Associés aux

⁵⁷⁵ M'BOUKOU S., « Mobutu, roi du Zaïre. Essai de socio-anthropologie politique à partir d'une figure dictatoriale », *Le Portique* [En ligne], 5-2007 | Recherches, mis en ligne le 06 décembre 2007, Consulté le 19/10/ 2012. URL : <http://leportique.revues.org/index1379.html>.

⁵⁷⁶ NGODI E., *Mouvement Nsilulu : Rupture ou continuité historique des messianismes congolais (1998-2003)*, op. cit.

Forces et aux Groupes Armés (EAFGA) sont devenus des instruments politiques internationaux qui protègent les enfants-soldats. Les Principes de Paris définissent la réinsertion des enfants-soldats ainsi :

« Le processus permettant aux enfants d'opérer leur transition vers la vie civile en assumant un rôle positif et une identité civile acceptés par leur famille et leur communauté dans le cadre d'une réconciliation locale et nationale. La réinsertion est durable lorsque les conditions politiques, juridiques, économiques et sociales dont dépendent la survie, la subsistance et la dignité des enfants sont réunies. Ce processus vise à garantir aux enfants la possibilité jouir de leurs droits, parmi lesquels l'éducation formelle et non formelle, l'unité de la famille, les moyens d'une existence digne et le droit d'être à l'abri du danger. »⁵⁷⁷

Ces principes s'inscrivent dans la perspective de filles et de garçons qui, membres des forces ou des groupes armés, devront les quitter pour être pris en charge par les programmes de réinsertion socio-économiques. Ils montrent l'extrême nécessité, d'un point de vue humanitaire et en application du Droit international, de faire en sorte que les enfants enrôlés par les seigneurs de la guerre puissent quitter librement, sans conditions et définitivement, les forces armées ou les groupes armés, quels qu'ils soient, à n'importe quel moment, y compris au cours des hostilités ou même pendant les temps les plus forts du conflit armé.

Les enfants sortis des forces et groupes armés (ESFGA) ne devraient plus faire l'objet d'un nouveau recrutement ni par leurs anciens groupes armés, ni par

⁵⁷⁷ En 2007, la Conférence de Paris sur les enfants-soldats a abouti aux principes directeurs qui renforcent la protection des enfants et interdisent leur l'utilisation par les forces armées et les groupes armés. Voir :

<http://www.unicef.org/french/protection/files/ParisPrincipesFrench310107.pdf>, Consulté le 12 février 2009.

d'autres. « *Les Principes de Paris ont une approche sexo-spécifique tendant à renforcer les mécanismes pour persuader les filles à sortir des forces combattantes* »⁵⁷⁸. Les principes de Paris intègrent les modes de résolution du phénomène des enfants-soldats dans les forces armées et les groupes armés en République démocratique du Congo et en République du Congo (Troisième Partie).

⁵⁷⁸ Ibid.

3^{ème} Partie : Quelles solutions au phénomène d'enfants-soldats des forces armées et des groupes armés ?

Au cours des conflits armés passés et actuels subis par les deux Congo, les Droits de l'Enfant sont constamment violés par les forces armées régulières et plus encore par les groupes armés. Les deux États congolais sont pourtant parties prenantes aux multiples Conventions⁵⁷⁹ qui protègent les enfants en temps de paix tout comme en temps de guerre. Les deux Congo sont en particulier signataires de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Les deux États ont aussi ratifié les traités internationaux protégeant les enfants dans les conflits armés, qualifiant de criminels⁵⁸⁰ l'enrôlement d'enfants et leur participation aux hostilités. Au-delà même de la protection générale accordée aux populations civiles, les enfants doivent bénéficier d'une protection spéciale⁵⁸¹ applicable en particulier aux enfants-soldats. Il y a bien d'autres Conventions relatives à la protection des droits des enfants⁵⁸².

Le rôle joué par la Coalition Internationale pour mettre fin à l'utilisation des enfants-soldats s'est avéré limité, en conséquence de la récurrence des conflits

⁵⁷⁹

Cf. annexe sur les extraits des Conventions et traités internationaux relatifs à la protection des enfants.

⁵⁸⁰ En 2007, la Conférence de Paris sur les enfants-soldats a abouti aux principes directeurs qui renforcent la protection des enfants et interdisent leur utilisation par les forces armées et les groupes armés. Voir :

<http://www.unicef.org/french/protection/files/ParisPrincipesFrench310107.pdf>, Accédé le 12 février 2009.

⁵⁸¹ Pour la distinction entre la protection générale et la protection spéciale accordée aux enfants par le Droit international humanitaire voir : Denise Plattner, La protection de l'enfant dans le Droit international humanitaire, *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 747, mai-juin 1984, pp. 148-161 ; Sandra Singer, La protection des enfants dans les conflits armés, *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 759, mai-juin 1986, pp. 135-173.

⁵⁸² Cf. annexe sur les extraits des Conventions et traités internationaux relatifs à la protection des enfants, op. cit.

en RDC. Ces derniers entravent la mise en place des plans de résorption du phénomène « enfants-soldats » et interdisent, dans les faits, l'application totale du Programme National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (PNDDR) dans l'ensemble du pays comme cela a été le cas au Congo Brazzaville.

Depuis la première guerre du Congo/Zaïre (1996-1997) et jusqu'en 2010, les ONG humanitaires et des droits de l'Homme estiment à près de 30 000 le nombre d'enfants enrôlés par les forces armées et par les groupes armés⁵⁸³.

Selon Philippe Chapleau « *la mise en place du programme national de DDR (processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion) a permis de démobiliser près de 40% des enfants-soldats* »⁵⁸⁴. Au Congo Brazzaville, le processus de démobilisation des enfants-soldats et des combattants adultes est décrit par Madeleine Yila Boumpoutou :

« La démobilisation d'environ 5 000 enfants-soldats s'est passée en deux phases. Nous avons eu d'abord la première phase qui concernait les Cobras dans les quartiers de Brazzaville et dans le nord du pays (régions des Plateaux et de la Cuvette), ensuite les enfants-soldats des milices Cocoyes, Zulus et Mambas, qui se trouvaient dans les régions du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou. La deuxième phase a été retardée à cause du financement de la Banque Mondiale, qui était conditionné par la sortie du Pasteur Ntumi et de ses miliciens. [...] Nous avons commencé en 2007 la démobilisation des 5 000 Ninjas⁵⁸⁵ autour du

⁵⁸³ Rapport de la Coalition internationale pour mettre fin au recrutement des enfants-soldats, 2010 ; www.child-soldiers.org, Accédé, le 12 février 2011.

⁵⁸⁴ CHAPLEAU P., *Enfants-soldats : Victimes ou criminels de guerre ?*, op. cit., p. 122.

⁵⁸⁵ 6.000 Ninjas-Nsilulu avaient été identifiés par la Commission nationale de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Pour des raisons de sécurité, le Pasteur Ntumi avait souhaité que 5.000 Ninjas soient démobilisés et que, les 1.000 éléments restants puissent intégrer la Force Publique.

Pasteur Ntumi, dont 1 800 sont des enfants-soldats.»⁵⁸⁶

Dans cette troisième partie nous entendons analyser le processus tel qu'il s'observe en DDR, en nous focalisant sur ses différentes phases. Nous suivons l'approche rationnelle adoptée par l'UNICEF et le CICR, approche s'inscrivant dans la perspective d'une paix durable, et prenant en compte l'environnement immédiat des enfants à réinsérer. Le processus de réinsertion des enfants-soldats s'inscrit dans une dimension socioculturelle ; il tient compte des représentations sociales des individus et vise les deux milieux, rural et urbain, partageant les conclusions de Philippe Chapleau qui intègre tous les acteurs sociaux dans le processus de réinsertion des enfants-soldats :

« Il est vital d'intégrer dans le processus de réinsertion des EAFGA, des populations civiles promptes à victimiser les anciens enfants-soldats et à faire appel aux guérisseurs traditionnels et à leurs rituels de purification pour libérer les enfants de tous leurs démons. »⁵⁸⁷

La nécessité d'une réinsertion ne concerne pas seulement les ex enfants-soldats pris en compte par le processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion.

Comme déjà énoncé dans notre introduction, les Enfants Associés aux Forces et aux Groupes Armés (EAFGA) sont des filles et des garçons qui ont été impliqués directement ou indirectement dans les conflits armés et utilisés comme combattants, cuisiniers, éclaireurs, espions, messagers, porteurs d'armes et de munitions, voire comme esclaves sexuelles.⁵⁸⁸

Le statut d'EAFGA est celui des enfants qui sont encore membres des forces ou groupes armés ou encore en contact avec les mouvements armés. A partir

⁵⁸⁶ Entretien avec Madeleine Yila Boumpoutou, directrice de cabinet du Haut commissaire chargé de la réinsertion des ex-combattants, op. cit.

⁵⁸⁷ CHAPLEAU P., op. cit., p. 216.

⁵⁸⁸ Les Principes de Paris, op. cit., p. 7.

de leur démobilisation, ils deviennent Enfants Sortis des Forces et des Groupes Armés (ESFGA).

Nous utiliserons donc les trois appellations : Enfants-Soldats, Enfants-Soldats Démobilisés (ESD) et Enfants Sortis des Forces et des Groupes Armés (ESFGA), chacun avec son sens propre.

Nous nous intéresserons aux acteurs politiques nationaux et internationaux, aux ONG et à la communauté internationale impliqués dans le schéma de résolution dudit phénomène, en vue d'une amélioration des conditions sociales des enfants-soldats démobilisés (ESD), et de leur intégration dans un environnement multiculturel.

Nous aborderons donc la rationalité de la réinsertion des enfants-soldats dans les deux Congo (Chapitre 5) et les mécanismes de prévention des conflits armés ainsi que leurs modes de résolution dans les deux Congo (Chapitre 6).

CHAPITRE 5 : LA RATIONALITÉ DE LA RÉINSERTION DES ENFANTS-SOLDATS DANS LES DEUX CONGO

Les principes directeurs de la Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation des enfants-soldats, défendus par l'UNICEF, le CICR, et par un ensemble d'ONG, établissent que « *la question de la réinsertion doit être posée à toutes les étapes du processus de paix* »⁵⁸⁹. La réinsertion des ex enfants-soldats a pour but, avant tout, leur retour à la vie civile. C'est aussi une socialisation politique visant à réintégrer des enfants dans leur communauté d'origine, lorsqu'une réconciliation avec leur famille⁵⁹⁰ est possible. La réinsertion vise à donner aux resocialisés la possibilité de jouer pleinement « *un rôle actif en tant que membres de la société civile* »⁵⁹¹.

Pour qu'il y ait véritable État de droit dans la sous-région des Grands Lacs et particulièrement en RDC, il faut que la paix s'installe progressivement dans le pays où elle n'existait pas jusque-là. La recherche de la paix durable ne peut pas être, dans la majorité des cas, l'émanation d'une seule partie, ni être imposée au peuple. La paix doit se construire dans une réelle prise de conscience de chaque partie, hier en conflit, qui s'engage désormais dans une dynamique de réconciliation⁵⁹² nationale avec l'appui de l'Union Européenne et des Nations Unies. La réconciliation et la paix s'inscrivent donc dans le cadre d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des soldats, et, pour ce qui nous concerne, des enfants-soldats. Ce processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion les accompagne jusqu'à leur vie civile, dont la revalorisation est indispensable au cours de la phase de réinsertion.

⁵⁸⁹ Site, <http://www.unicef.org/french/protection/files/ParisPrincipesFrench310107.pdf>, Accédé le 12 février 2009.

⁵⁹⁰ Ibid.

⁵⁹¹ Ibid.

⁵⁹² La réconciliation est le socle de la paix et de l'unité retrouvée après les conflits armés. Elle constitue un des aspects les plus importants de la réinsertion des ex enfants-soldats tant dans la communauté rurale que dans la communauté urbaine. Enfin, la transition entre la guerre et la paix passe par la réconciliation nationale à l'instar de la Commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud.

L'analyse du processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion inclut l'étude de l'environnement socioculturel d'origine, auquel les anciens enfants-soldats vont se retrouver confrontés, comme ils se retrouveront confrontés à d'autres enfants victimes des conflits, et surtout à leurs familles qui pourraient - ou ne pourraient pas - les réinsérer. On sait qu'une partie de ces anciens enfants-soldats sont issus des régions où ont été commises des atrocités sans nom...

Sur le plan pratique, comme le prévoient les principes directeurs de la Coalition Internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants-soldats, la réinsertion doit intégrer dans le cadre du plan de paix, une approche rationnelle et organisée qui vise :

*« à mettre en valeur la participation de la communauté, associer les enfants et les communautés qu'ils doivent retrouver, tirer parti des ressources existantes et tenir compte des droits et vœux des enfants, tout en respectant les valeurs de ces communautés. »*⁵⁹³

Nous chercherons à analyser le processus mis en œuvre en désarmement, remobilisation et réinsertion pour comprendre si la mise en place de ses différentes phases obéit à des logiques politico-militaires (A). Ensuite, nous aborderons la rationalité de la réinsertion des enfants dans les deux Congo (B).

⁵⁹³ Site, <http://www.unicef.org/french/protection/files/ParisPrincipesFrench310107.pdf>, op.cit.

A- LA MISE EN PLACE DES DIFFÉRENTES PHASES DE DDR OBÉIT-ELLE À DES LOGIQUES POLITICO-MILITAIRES ?

Dans les deux Congo, l'objectif général du Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion est de contribuer à la consolidation de la paix, à la réconciliation nationale et à la reconstruction socio-économique de ces deux pays, ainsi qu'à la stabilité politique en Afrique Centrale et dans la région des Grands Lacs.

En RDC, cet objectif définit les activités de démobilisation et de réinsertion sur l'ensemble du territoire, visant au désarmement d'environ 330 000⁵⁹⁴ anciens combattants, incluant plus de 30 000 EAFGA, et à la réintégration approximative de 150 000 adultes dans les nouvelles forces intégrées congolaises. C'est donc moins de la moitié des combattants participants au PNDDR qui devrait constituer, au final, les nouvelles troupes des Forces Armées de la RDC.

En République du Congo, on peut constater que des objectifs spécifiques s'ajoutent à l'objectif général, par exemple :

«- Prévenir la « remobilisation » des anciens combattants auto démobilisés ;

- Promouvoir l'épanouissement des ex enfants-soldats et des ex combattants mutilés de guerre ;

- Prévenir et régler les conflits pour endiguer les violences »⁵⁹⁵.

La mise en œuvre de mesures adaptées a permis d'identifier 23 808 candidats à la réinsertion et de réinsérer 18 965 ex combattants, dont 5 000 EAFGA⁵⁹⁶. Le PNDDR dans les deux Congo a été rendu possible, grâce aux financements obtenus auprès de l'Union Européenne et de la Banque Mondiale à travers son Programme multi-pays de démobilisation et de réintégration (MDRP)⁵⁹⁷. Pour permettre une bonne réalisation dudit programme et accompagner

⁵⁹⁴ Moyenne entre 300'000 et 350'000. Cette estimation à 330000 est effectuée par les autorités congolaises à l'entrée en fonction du Gouvernement de Transition en juin 2003 (Source : Ministère de la Défense Nationale de la RDC).

⁵⁹⁵ Rapport d'achèvement du Programme National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (PNDDR), Brazzaville, Juin, 2009.

⁵⁹⁶ Ibid.

⁵⁹⁷ Ibid. ; Rapport annuel du PNUD, Kinshasa, 2010.

les enfants démobilisés dans leur retour à la vie civile, des plans d'urgence ont été mis en place par les gouvernements des deux Congo, l'UNICEF et des organisations humanitaires, dotés de ressources matérielles et financières dans le but d'encourager d'autres enfants-soldats à la démobilisation et à la réinsertion.

Au niveau politique, dans les deux Congo, ce programme n'a pas pu se réaliser sans réconciliation des acteurs protagonistes, les leaders politiques et leurs groupes armés, et il a fallu associer la société civile dans le processus de paix et de réconciliation. Ainsi, le processus a été mis en place, malgré quelques poches de résistance dans certaines régions⁵⁹⁸. Par exemple, la réconciliation en République du Congo a connu un retard certain dans sa mise en œuvre. Marius Mouambenga témoigne :

*« Malgré les efforts consentis par les partis politiques, la société civile et la communauté internationale, certains représentants de partis politiques n'étaient pas signataires des accords de cessation des hostilités, du 16 novembre 1999 à Pointe-Noire. Tous ont accepté de signer l'accord de cessez-le-feu et de cessation des hostilités du 29 décembre 1999 Brazzaville, à cause d'une disposition particulière des premiers accords. »*⁵⁹⁹

En RDC, le PNDDR est officiellement lancé le 16 octobre 2004 sur une période de 3 ans, amenant la fin de ce programme en 2007. La mise en œuvre effective du PNDDR a connu un retard de plusieurs mois à cause du contexte politique national et de la résurgence des conflits à l'Est et au Nord-Ouest du pays. L'une des raisons principales est le peu d'avancée significative du processus de

⁵⁹⁸ En RDC, Thomas Lubanga, leader de l'UPC et "Seigneur de la Guerre" en Ituri continuait à recruter des enfants-soldats après le cessez-le-feu et la signature des accords de paix. De même, en République du Congo, Frédéric Bitsamou alias Pasteur Ntumi, a poursuivi l'enrôlement des enfants-soldats dans la région du Pool malgré son engagement d'arrêter les hostilités et de démobiliser tous ses combattants.

⁵⁹⁹ Entretien avec Marius Mouambenga, Commissaire général du Comité de suivi des accords de paix, Commission nationale pour la réconciliation et la reconstruction, Brazzaville, Avril-Mai, 2010.

réconciliation en RDC, malgré les signatures de plusieurs accords (le cessez-le-feu de Lusaka en 1999, l'Accord Global et Inclusif du 17 décembre 2002 et l'Acte final des négociations politiques du 2 avril 2003 à Sun City). En outre, les engagements pris par le gouvernement, l'opposition politique partisane ou armée, la société civile congolaise et le Comité international pour l'accompagnement de la transition (CIAT), n'ont pas été respectés par toutes les parties belligérantes. Ce que traduisent les propos de Patricia Tuluka :

« La réconciliation en RDC traîne les pieds, les mouvements armés et le gouvernement, tous signataires des accords de Lusaka et de Sun City n'arrivent pas à réconcilier les populations congolaises en général, et celles de l'Est en particulier... La réinsertion des enfants-soldats est devenue un grand problème qui doit être résolu dans son entièreté. »⁶⁰⁰

Malgré les élections législatives et présidentielles de 2006 et 2011, la RDC reste un pays instable et les hostilités se poursuivent en Ituri, dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Les différents groupes armés à l'instar des Maï-Maï et du Mouvement du 23 mars (M23) continuent de s'affronter avec les Forces armées de la RDC. Enfin, la présence de groupes armés étrangers, comme l'Armée de Résistance du Seigneur (Ouganda), les Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda et les Forces Nationales pour la Libération (Burundi), tous basés à l'Est de la RDC exacerbe les conflits armés transfrontaliers. Cette récurrence des affrontements entre groupes armés et forces gouvernementales montre que la RDC est un continuum conflictuel.

⁶⁰⁰ Entretien avec Patricia Tuluka, Responsable de projet enfants associés aux forces et groupes armés (EAFGA), Commission nationale de désarmement, démobilisation et réintégration, Kinshasa, Mai, 2010.

1- LE PNDDR : DU DÉSARMEMENT À LA DÉMOBILISATION DES ENFANTS-SOLDATS

Le Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion a fonctionné dans plusieurs pays d'Afrique notamment Angola, Mozambique, Liberia et Sierra Leone. Il est toujours d'actualité au Burundi, en RCA, dans les deux Congo, en Côte d'Ivoire, en Ouganda, au Rwanda, au Tchad et au Soudan du Sud.

Cependant, le PNDDR en République démocratique du Congo, montre une particularité, en raison du contexte sociopolitique du pays, celui de la récurrence des conflits dans les provinces du Nord et du Sud Kivu, de Maniema et dans la sous-région de l'Ituri. Cette particularité explique aussi la complexité de la mise en œuvre et de l'accomplissement de toutes les phases de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion.

Le terme « Enfant Associé aux Forces et Groupes Armé » (EAFGA) est ici pris dans l'acception qui est celle des Principes du Cap utilisée par le cadre opérationnel des EAFGA dans les deux Congo. Il désigne toute personne âgée de moins de 18 ans, séparée des membres adultes de sa famille, utilisée par des forces régulières ou des groupes armés réguliers, ou irréguliers, quelle que soit la fonction exercée. Ce qui inclut notamment les enfants ayant pris les armes, les porteurs d'armes et de caisses de munitions, les boucliers humains, les cuisiniers, les messagers, les filles utilisées à des fins sexuelles et pour des mariages forcés (mariages circonstanciels), etc.

Cette définition ne limite donc pas l'accès au PNDDR aux seuls enfants armés (enfants-soldats). Elle concerne aussi tous les enfants qui ont collaboré de quelque manière que ce soit avec les forces ou groupes armés et dont tous doivent sortir, ceci sans obligation de reddition d'arme. Mais obligation est faite à chaque enfant, fille ou garçon, sortant des forces et groupes armés, d'arborer ou de montrer un signe distinctif (uniforme, grade, casque, grenade, cartouches, armes, etc.) au moment de leur identification.

1.1- Le vocable de DDR, abus de langage ?

Le Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion, définit le désarmement comme « *l'acte de remise volontaire d'armement (armes légères, munitions et explosifs, armement lourd et de tout autre équipement militaire) par le combattant à l'autorité militaire compétente* »⁶⁰¹. A travers ce geste, le combattant adulte ou l'enfant-soldat satisfait aux procédures et aux conditions d'accès au PNDDR. Le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, du 2 mars 2006, et les Principes de Paris en 2007, abordent dans le même sens cette terminologie : « *le "désarmement" est la collecte, la documentation, le contrôle et l'élimination des armes de petit calibre, des munitions, des explosifs et des armes légères et lourdes des combattants et, souvent également, de la population civile.* »⁶⁰²

On peut noter que la définition du désarmement des Nations Unies inclut l'élaboration des programmes de gestion responsable des armes récupérées.

Dans une approche opérationnelle du PNDDR, le désarmement est une condition sine qua non que tout combattant doit remplir pour accéder au statut de « démobilisé ». Ainsi, toutes les armes récupérées, de manière isolée auprès de certains individus, des groupes armés ou de leurs combattants, seront stockées sous l'observation du PNUD (en République du Congo) ou de la MONUC (en République démocratique du Congo) avant le départ des combattants vers des équipes d'intégration.

La « *démobilisation est un acte plus administratif en vertu duquel l'enfant-soldat ou le combattant change de statut et revient à la vie civile* »⁶⁰³. C'est une procédure spécifique de vérification du statut d'enfant-soldat, avec preuves à l'appui de sa participation directe ou indirecte aux combats et qui constitue un préalable obligatoire à son insertion au programme de retour à la vie civile.

⁶⁰¹ Manuel d'exécution du programme, version révisée de juillet 2008, MEP PNDDR_02august2008_.pdf, Accédé, le 5 août 2010.

⁶⁰² Rapport du Secrétaire général des Nations Unies A/60/705 Désarmement, démobilisation et réinsertion, 2 mars 2006.

⁶⁰³ Manuel d'exécution du programme, version révisée de juillet 2008, MEP PNDDR_02august2008_.pdf, op. cit.

La mise en œuvre du processus de démobilisation des enfants-soldats souffre de nombreux problèmes en DDR. On doit en évoquer l'obstacle majeur : la démobilisation concerne des soldats impliqués dans des conflits armés, or, le statut de combattant n'est pas reconnu légalement aux enfants. La démobilisation ne peut démobiliser que les mobilisés, et donc des soldats adultes. Et, *a contrario*, évoquer la démobilisation des enfants, c'est, comme le souligne Sylvie Bodineau « *accepter implicitement leur mobilisation* »⁶⁰⁴ par les forces armées ou groupes armés. Ces enfants n'ayant pas été « formellement » recrutés, ils ne peuvent pas être « formellement » démobilisés.

En l'absence de statut « officiel », les enfants-soldats seraient condamnés à rester les otages de ceux qui les ont « incorporés » sans les « mobiliser ». On est ici loin des thèses du recrutement systématique d' « enfants volontaires » avancées par nombre de leaders et même par certains enfants. Et comment traiter dans ce cadre les enfants associés aux forces et groupes armés (EAFGA), sans pourtant avoir « formellement » porté les armes ?

L'objectif n'est évidemment pas seulement de « démobiliser » les enfants de la guerre. Il s'agit de « sortir » et de libérer définitivement ces enfants de leur appartenance aux forces et groupes armés. Nous partageons l'avis de Sylvie Bodineau, qui propose au-delà des divergences d'interprétation sémantique, que l'on parle des « *enfants qui viennent des groupes armés, ou qui en sont sortis, ou simplement à réinsérer* »⁶⁰⁵. Elle rappelle aussi que :

*« L'objectif de tous les travaux dirigés vers les enfants dits soldats ou EAFGA n'est pas d'appliquer une procédure ou de s'attacher à des terminologies, mais de faire en sorte que ces enfants retrouvent une vie civile normale, pour eux et les communautés qui les entourent. »*⁶⁰⁶

⁶⁰⁴ BODINEAU S., Réunion de formation des relais de la Commission Enfants d'AIF, Paris, 27 et 28 janvier 2004.

⁶⁰⁵ Ibid.

⁶⁰⁶ Ibid.

Le vocable de « réinsertion » couramment utilisé à leur propos prête à confusion en présupposant des enfants-soldats socialement « insérés » avant leur enrôlement. Quel serait alors le sort réservé aux enfants socialement marginalisés, exploités, délinquants et en perte de repères identitaires avant les guerres civiles congolaises ? Ceux-là ne seront pas à « réinsérer » mais plutôt à « insérer » dans une société dont ils étaient précédemment les exclus, ce qui a conduit, on l'a vu plus haut, beaucoup d'EAFGA vers les mouvements armés.

Les étapes du processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion sont les suivantes :

- 1 : Pré désarmement
- 2 : Désarmement
- 3 : Vérification des combattants et orientation
- 4 : Démobilisation
- 5 : Transition
- 6 : Réinsertion

Il est important de souligner que l'effort de « sensibilisation » des communautés locales, ainsi que des forces et groupes armés, doit être maintenu tout au long du processus, et ne pas rester que ponctuel, lors de l'une ou l'autre étape du processus : il est indispensable qu'il se maintienne après la fin du Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion pour éviter un « réengagement » ultérieur des enfants dans les forces armées et les groupes rebelles.

Ce n'est qu'à la fin de l'étape 3, (vérification des combattants et orientation) que les enfants seront définitivement admis à poursuivre jusqu'à son terme le processus de démobilisation et de réinsertion. Un contrôle à ce stade est nécessaire pour que la Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion soit assurée de l'identité de chaque enfant sortant d'un mouvement armé. Il est alors orienté vers un centre de transit pour la suite du processus qui prendra fin avec le retour de l'enfant dans sa famille ou sa communauté d'origine.

La situation reste particulièrement préoccupante, en République démocratique du Congo, dans sa partie orientale, et dans les régions du Sud de la République du Congo, notamment dans le Pool, avec les miliciens Nsilulu, qui, par

l'entremise du Pasteur Ntumi, ont conduit le Gouvernement à modifier certaines dispositions du processus de DDR, notamment en matière de collecte d'armes et de démobilisation des enfants-soldats, dont témoigne Marius Mouambenga :

« Après trois rencontres avec le Révérend Pasteur Ntumi, et des séances de travail avec ses représentants, une approche de réinsertion prenant en compte les propositions du Conseil National de la Résistance (CNR), en faveur des combattants adultes, adolescents et enfants a été retenue. »⁶⁰⁷

Parmi ces propositions, il s'agissait notamment de :

« - La suppression du cantonnement militaire et la transformation des « kits pétrole » en kits de construction composés de tôles et de clous ;

- Le recrutement du facilitateur, chargé d'assurer les liaisons entre le PNDDR et le CNR, en la personne du Pasteur Emmanuel Tchemaga ;

- L'organisation à Kinkala (chef-lieu du Pool) des ateliers d'imprégnation sur le PNDDR en faveur des points focaux désignés par le Pasteur Ntumi pour la supervision de l'opération d'identification ;

- La collecte des armes moyennant une contrepartie. »⁶⁰⁸

Toutes les parties signataires des accords de paix de 1999 se sont engagées à mener à son terme le processus de résolution locale des conflits, d'abord à Kinkala et par la suite dans toutes les villes qui ont été le théâtre des hostilités de 1998 à 2003.

En République démocratique du Congo, certains mouvements armés, notamment en Ituri, se sont également engagés sur la cessation des hostilités et en vue du regroupement de leurs troupes, dans les termes de l'Acte d'Engagement pour la Relance du Processus de Pacification de la sous-région de l'Ituri, le 16 mai 2003, connu également sous le nom d'Accord de Dar-Es-Salaam signé par les groupes armés FNI/FRPI, PUSIC, UPC/RP, FAP (ou FAPC) et le FDPC.

⁶⁰⁷ Entretien avec Marius Mouambenga, op. cit.

⁶⁰⁸ Rapport d'achèvement du Programme National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (PNDDR), op. cit.

Puis, dans le but de rétablir la sécurité et de contribuer au processus de paix dans cette partie du pays, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté, le 30 mai 2003, la Résolution 1484, autorisant le déploiement de la force Multinationale d'Intervention Européenne (Artémis) sur la base du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. En septembre 2003, cette force étrangère est remplacée en Ituri par la Brigade de la MONUC. En janvier 2004, un Plan de Désarmement et Réinsertion Communautaire (Plan DRC), additionnel au PNDDR, est élaboré et adopté, toujours pour Ituri, afin de donner une suite concrète aux décisions prises dans l'Acte d'Engagement de Dar-Es-Salaam et de contribuer à la stabilisation de la région.

1.2- L'éligibilité ou l'illégitimité au PNDDR ?

Comme les combattants adultes, les enfants sortis des forces et groupes armés (ASFGA) sont en droit d'adhérer au Programme National de DDR, (PNDDR des ESFGA). Leur éligibilité dépend du Cadre Opérationnel qui stipule :

- « *Les enfants actuellement associés aux forces et groupes armés, qui passent par le processus de vérification et qui sont considérés comme ayant appartenu à une force armée ou à un groupe armé reconnu par le PNDDR.*
- *Les enfants sortis des forces et groupes armés qui n'ont jamais eu d'appui d'une Agence de Protection de l'Enfance et qui se présentent d'eux-mêmes pour être vérifiés et qui présentent les conditions d'éligibilité au PNDDR.*
- *Les enfants "re-recrutés" dans les forces et les groupes armés.*
- *Les enfants déjà passés par un processus officiel de démobilisation qui ont besoin d'un programme d'assistance spécialisée (enfants handicapés, toxicomanes, ...). »⁶⁰⁹*

Ne sont pas éligibles au Programme National de DDR des ESFGA :

- « *Les enfants non reconnus comme sortis des forces et des groupes armés.*
- *Les enfants qui sont précédemment passés par un processus officiel et qui ont déjà reçu un appui à la réinsertion.*
- *Les dépendants des combattants adultes.*

⁶⁰⁹ Cf. Le Cadre Opérationnel des enfants associés aux forces et groupes armés, Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion, Kinshasa, 2004.

- *Les personnes qui ont suivi une procédure de vérification lorsqu'elles étaient enfants sans toutefois sortir des forces ou des groupes armés et qui, aujourd'hui, auraient atteint l'âge adulte.* »⁶¹⁰

Les enfants sortis des forces et groupes armés d'origine congolaise, identifiés comme tels hors du territoire de la République démocratique du Congo (par exemple certains enfants-soldats enrôlés en République du Congo ou raflés par l'Armée de Résistance du Seigneur Joseph Kony) et qui accepteraient d'être rapatriés, pourraient entrer soit dans le Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion, soit dans d'autres programmes spécifiques, en fonction de leur situation individuelle. Quant aux ESFGA identifiés comme d'origine étrangère et ayant combattu en RDC pendant la même période, ils devront être démobilisés, pour pouvoir intégrer au même titre que les enfants-soldats congolais, le programme de Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réintégration et Réinstallation, (DDRRR).

En RDC, la mise en œuvre de ce programme exige une implication forte de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et des gouvernements concernés.

Nous l'avons déjà montré plus haut, les EAFGA, surnommés « Kadogo » par la population congolaise, ce qui veut dire « trop petit » en kiswahili, sont souvent très jeunes au moment de leur « enrôlement » comme soldats ou miliciens, particularité notamment observée au cours des années 1993 à 2003 en République du Congo, et de 1996 à 2003 en République démocratique du Congo. Beaucoup d'entre eux ont donc immédiatement profité du programme national de DDR, leur moyenne d'âge se situant alors à 15 et 18 ans.

L'identification des EAFGA s'est révélée plus facile pour les enfants sortant des mouvements armés que pour ceux servant dans les forces régulières gouvernementales. Roger Katembwe explique que « *Au Katanga, une grande partie des enfants-soldats Mai-Mai sortis de ce mouvement armé, avait entre 8 et 12 ans et était enrôlée plus récemment* »⁶¹¹. L'application du programme national

⁶¹⁰ Ibid.

⁶¹¹ Entretien avec Roger Katembwe, DDR/RSS Officer, Association africaine de Défense des Droits de l'Homme (ASADHO), Kinshasa, Mai, 2011.

de DDR à cette province, qui n'a pas connu de conflits violents depuis l'arrivée au pouvoir des Kabila (père et "fils") et qui est toujours restée pro-gouvernementale, montre l'ambiguïté de l'application des règles d'éligibilité aux candidats à la démobilisation et la réinsertion. Ainsi l'accord précipité d'intégration par le gouvernement de 2 000 mineurs soutiens du "fils Kabila" dès son accession au pouvoir, suite à la mort de Laurent Désiré Kabila en 2001⁶¹².

Bien qu'une partie de ces EAFGA ait été enrôlée de force, il est regrettable que le Gouvernement use du Programme pour favoriser les ressortissants d'une province particulière et les faire bénéficier des avantages de réinsertion socio-économique, au détriment des vrais enfants-soldats, bénéficiaires cibles du programme national de DDR.

Le processus de sortie des EAFGA a officiellement commencé par la création du Bureau National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (BUNADER), chargé de préparer, coordonner, exécuter et suivre les actions du processus de démobilisation et de réinsertion des groupes vulnérables, y compris les enfants-soldats présents au sein des mouvements armés.

En 2004, la CONADER a annoncé que 30 000 à 33 000 enfants pourraient être démobilisés⁶¹³. Cette estimation a été, à l'époque, avancée sur la base d'un calcul arbitraire, « *environ 330 000 hommes armés étaient estimés comme devant sortir des rangs, dont 10% présumés enfants-soldats* »⁶¹⁴. Ces estimations demeurent peu fiables et il paraît actuellement impossible, en l'absence de documents disponibles, d'avancer un chiffre certain.

Après vérification de leur véritable identité, les enfants-soldats démobilisés sont supposés suivre le parcours décrit dans le Cadre Opérationnel spécifique aux EAFGA⁶¹⁵ élaboré en 2004 par un groupe d'experts composé de représentants des Agences spécialisées des Nations Unies, des Agences de la Protection de

⁶¹² Ibid.

⁶¹³ Annonce faite par M. PILI-PILI, Directeur de la Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (CONADER), Kinshasa, janvier 2004.

⁶¹⁴ Ibid.

⁶¹⁵ Ibid.

l'Enfance, du CICR, d'organisations non gouvernementales et de la CONADER. Tous ces acteurs sont définis comme partenaires opérationnels du PNDDR.

Cependant, les principaux acteurs internationaux impliqués dans le PNDDR, la MONUC, l'UNICEF, Save the Children UK, le Groupe des ONG (IRC⁶¹⁶, IFESH⁶¹⁷ et CARE International), la Croix-Rouge de Belgique (CRB), BICE⁶¹⁸ et le CICR ont fait des observations sur les critères d'accès qui s'avèrent ambigus, et empêchent certains jeunes, qui ne répondent pas à la lettre aux critères établis (comme certains enfants présentés par des autorités militaires et des chefs rebelles), de bénéficier du Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion.

Force nous a été de constater que le Cadre Opérationnel n'est qu'un référentiel dont la portée reste souvent théorique voire symbolique : il ne permet pas d'imposer une contrainte aux forces et groupes armés, y compris dans le choix des bénéficiaires du programme, permettant même à certains enfants de profiter du PNDDR bien que n'ayant jamais été militarisés et sans autre titre à faire valoir que d'appartenir aux proches de chefs militaires, de seigneurs de la guerre ou de leaders politiques.

2- DE LA DÉMOBILISATION À LA RÉINSERTION DES ESFGA : UN CHANGEMENT DE PARADIGME ESSENTIEL ?

Dans les deux Congo, la question des Enfants Sortis des Forces et des Groupes Armés (ESFGA) continue d'être traitée comme un problème purement humanitaire. L'objectif principal est évidemment d'affranchir définitivement les enfants de l'emprise des *afande*, chefs rebelles, seigneurs de la guerre, et autres recruteurs politiques et religieux. La réussite du processus serait la libération de tous les enfants-soldats (les filles et les garçons) après leur démobilisation, et, à terme, l'accès à une activité professionnelle à travers des programmes d'insertion par l'apprentissage des métiers utiles aux communautés locales.

⁶¹⁶ International Rescue Committee

⁶¹⁷ International Foundation for Education and Self Help

⁶¹⁸ Bureau International Catholique de l'Enfance

Les difficultés d'application du processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion tiennent d'abord à l'implication des acteurs politico-militaires qui sont parties prenantes du processus.

L'une des difficultés majeure de ce processus réside dans le maintien en activité des groupes armés par les responsables politico-militaires, après la cessation des hostilités. Ces responsables rechignent, évidemment, à voir s'appauvrir leurs effectifs, et donc à pousser leurs enfants-soldats à réintégrer la vie civile.

Nos enquêtes de terrain nous ont conduit au constat que certains enfants-soldats refusaient de se faire démobiliser tant qu'ils n'avaient pas atteint 18 ans, âge auquel est versé une prime de démobilisation de 1 000 dollars, s'ajoutant aux avantages en nature (lot d'outillage professionnel) délivrés lors de la réinsertion socio-économique.

2.1- Mieux démobiliser les enfants-soldats pour éviter leur "re-recrutement"

On l'a vu plus haut, compte tenu de l'âge des enfants, il paraît difficilement concevable de considérer comme actes conscients et « volontaires » leur engagement, puis leur maintien dans les rangs des forces armées ou des groupes rebelles.

Au cours des conflits armés dans les deux Congo, des milliers d'enfants ont été enrôlés de gré ou de force, dans les groupes armés. Ils ont eu peur. Ils ont vu la mort de près. Beaucoup ont tué, mutilé, torturé, violé, et subi ces mêmes sévices. Ils ont souffert de malnutrition. Ils ont dû accomplir de longues marches et de lourds efforts physiques, quelles qu'aient été les conditions climatiques. La plupart d'entre eux ont fumé, abusé de l'alcool, des stupéfiants. Ils ont tous éprouvé la souffrance de la perte d'un être cher, d'un « camarade de combat » et de galère. Certains d'entre eux, à leur retour au pays, ne se reconnaissent plus qu'une famille : les combattants, adultes ou non, avec qui ils ont passé ces années de guerre. Et ce même si, une fois démobilisés, les EAFGA en RDC souhaitent entamer immédiatement les démarches pour retrouver les membres de leur vraie famille au plus vite.

Presque tous en ont gardé des séquelles physiques et psychologiques irrémédiables. Mais tous ces survivants ont un point commun : un instinct de conservation exacerbé.

Ramener les enfants-soldats au statut d'enfant « normal » ne peut se réaliser sans difficultés. Alors qu'un retour réussi des enfants-soldats à la vie civile serait une contribution importante, ne serait-ce que par la vertu de l'exemple ou par contagion, aux efforts de réduction de l'ampleur du phénomène de d'instrumentalisation des enfants dans les guerres congolaises.

Or depuis les premières crises des années 1960 et jusqu'en 1999, les enfants-soldats ont toujours été les oubliés des actions de réinsertion des acteurs combattants. Ils ont été les exclus des programmes, politiques ou sociaux, de réconciliation des filles et fils d'une région, ainsi que des programmes de réinsertion sociale. Jusqu'en 1999, jamais la composante « enfant dans la troupe » n'a été prise en compte, après la fin d'un conflit armé.

La pire situation que puissent connaître ces enfants, c'est, après leur sortie des forces et groupes armés, un échec ou un manque de pérennité, de leur réinsertion professionnelle, facteur déterminant de leur réinsertion sociale. Cette situation d'échec les amène à subir des conditions de vie semblables, voire pires que celles qui les avaient conduits à l'enrôlement, pour beaucoup d'entre eux.

Les chefs rebelles, les seigneurs de la guerre et les leaders politico-religieux entretiennent donc l'angoisse de leurs enfants-soldats face à cette inconnue que représente leur sortie du groupe auquel ils appartiennent (au sens fort de ce mot), et caricaturent les procédures d'orientation des ESFGA vers les Structures d'Encadrement Transitoire (SET)⁶¹⁹ qui est l'un des rouages des mécanismes de Sortie des Enfants des Forces et Groupes Armés. Pour eux, « *la communauté serait hostile et peu fiable à la réinsertion des enfants à cause des actes commis par des enfants-soldats pendant les conflits armés* »⁶²⁰.

⁶¹⁹ Les Structures d'Encadrement Transitoire (SET) sont composées des Centres de Transit et d'Orientation (CTO), des Familles d'Accueil Transitoires (FAT) et d'autres formes de prise en charge transitoire estimée à une période allant de la libération ou de la sortie de l'enfant de l'armée gouvernementale ou du groupe armé, jusqu'au moment de sa réunification avec sa famille biologique ou encore de sa réinsertion dans un milieu alternatif.

⁶²⁰ Entretien avec Roger Lumbala, op. cit.

Autre problème enfin, déjà évoqué plus haut : « l'esprit de corps » des enfants –soldats. Leur fort sentiment d'appartenance à leur groupe amène Roger Lumbala à noter :

« Plusieurs enfants-soldats ont peur de sortir des forces et groupes armés, et de se retrouver en perte d'une identité "militaire", isolés, rejetés ou abandonnés par leur communauté. Les premiers enfants qui ont vécu cela ont vite regagné les mouvements armés. L'exemple des enfants dans les troupes des FDLR au Kivu et dans les milices en Ituri sont des exemples parmi tant d'autres. »⁶²¹

2.2- Les différentes phases pour sortir les enfants-soldats des forces et groupes armés

L'environnement social africain et international a consacré l'enfant-soldat comme stéréotype du bourreau et du criminel coupable des pires atrocités. Il serait indispensable de multiplier les campagnes d'information et de sensibilisation au processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion pour convaincre les familles et les communautés d'origine d'accepter le retour en leur sein de leurs « enfants perdus ».

Une préparation psychosociale et un accompagnement, autant des enfants que de leurs familles ou de leurs proches, tous touchés par les conflits armés, est tout aussi indispensable pour les amener à s'accepter et à se pardonner mutuellement.

D'où l'impérieuse nécessité pour les enfants sortis des forces et groupes armés, de passer par des Structures d'Encadrement Transitoire avant la réunification familiale ou la réinsertion communautaire.

En tant qu'acteurs rationnels, les enfants sortis des forces et groupes armés doivent adopter une nouvelle vision du monde et des relations humaines et y conformer leur nouveau mode de vie. Cette transformation sera lente, difficile et

⁶²¹ Ibid.

douloureuse pour ces enfants à qui il sera difficile de faire oublier, jusqu'à les faire longtemps hésiter à sauter le pas, les « valeurs guerrières » qui pour nombre d'entre eux conservent leur attractivité par leur permissivité et le pouvoir qu'elles leur conféraient.

En résumé, la sortie d'un enfant des forces et groupes armés ne peut être improvisée ou laissée au hasard des bonnes volontés mais mobiliser toutes les capacités et les ressources disponibles, et s'inscrire dans un cadre formel adapté, pour rendre le parcours le plus rapide possible.

Dans un premier temps, tous les enfants devront être identifiés par leurs unités militaires et dans les centres de regroupement tenu par la Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (CONADER) avec tous les acteurs impliqués dans le processus de Désarmement Démobilisation et Réinsertion. Toutes les mesures devront être prises pour s'assurer que les filles sont bien incluses en tant que telles dans le Programme National de Désarmement Démobilisation et Réinsertion.

Dans un deuxième temps, les Agences de la Protection de l'Enfance vérifieront et confirmeront que les personnes identifiées comme « enfants » ont effectivement moins de 18 ans et ont bien été membres des forces ou groupes armés, selon la définition du Cadre Opérationnel. Ces enfants sortis des forces et groupes armés (ESFGA) seront ensuite orientés vers les Structures d'Encadrement Transitoire.

Les familles présentes pendant l'identification de leurs enfants, pourront les récupérer immédiatement (réunification familiale avec leurs enfants) ou favoriser l'insertion de ces enfants dans leur communauté d'origine.

Dans le cas contraire les ESFGA sont orientés vers les Structures d'Encadrement Transitoire soutenues par des Agences de la Protection de l'Enfance : le CICR, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales qui travaillent en tant que partenaires opérationnels de la CONADER.

Dès lors, les recherches familiales commencent, par la collecte et l'indication des données de chacun des ESFGA. Si les familles sont retrouvées, les enfants quittent les Structures d'Encadrement Transitoire pour être réunis à leurs proches. Les enfants dont les familles n'ont pas encore été retrouvées, ou lorsque

leur réunion à la famille s'avèrera impossible⁶²², seront alors dirigés vers des milieux alternatifs de vie : familles d'accueil, foyers autonomes (individuels ou en groupe).

C'est dans le cadre d'une approche globale, et dans un souci de protection des enfants, que le Programme National de DDR a fini par mettre en pratique toutes les phases du DDR en prenant particulièrement en compte la composante enfant-soldat, comme une priorité de ce processus. Les quatre phases nécessaires ont été mises en place pour le désarmement et la démobilisation, comme le souligne Raphael Rucyahana :

« Au niveau des EAFGA tout comme des soldats adultes, le programme national de DDR comprend quatre phases, à savoir :

«- Premièrement, le regroupement des enfants-soldats à travers une vaste opération de recensement, puis de suivi du désarmement,

- La démobilisation par la réappropriation de son identité civile,

- La réinsertion sociale à travers une garantie de sécurité,

- La réintégration (ou l'intégration à la vie professionnelle) par des moyens durables. »⁶²³

Le tableau ci-dessous, de la Commission nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion, apporte une explication assez détaillée sur ces quatre phases.

⁶²² Les enfants qui auraient assassinés l'un des parents ou leurs proches, et que la famille refuse la réunification, ou encore les enfants qui n'ont plus de famille, plus de proches parents ou encore qui ne les retrouvent plus. A cause des massacres perpétrés dans leurs villages ou communauté, seront réinsérer dans une autre communauté urbaine ou rurale avec des moyens accompagnants cette réinsertion.

⁶²³ Entretien effectué avec Raphael Rucyahana, directeur du Centre de démobilisation, op. cit.

Tableau 11 : Les phases du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des EAFGA

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Désarmement Identité "militaire"	Démobilisation Identité civile	Réinsertion et transition ⁶²⁴ Filet de sécurité de biens élémentaires	Réintégration Moyens durables d'existences
Sensibilisation Identification et désarmement Recueil des données Délivrance de titre d'identité Traitement des données	Rassemblement Rassemblement Orientation avant le départ Conseil à l'arrivée Installation physique Sensibilisation des communautés	(Kit numéraire) Équipement léger pour l'installation Nourriture Transport Vêtements	Information, conseil et références Facilitation d'accès à la terre Formation, apprentissage, orientation professionnelle Soutien à l'emploi, insertion professionnel Kit pétrole Soutien aux groupes cibles spécifiques Sensibilisation

Source : MEP PNDDR_02august2008_.pdf, Accédé le 5 août 2010

2.3- Schématisation et logistique des processus de démobilisation

C'est dans l'objectif de rendre plus efficace le processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion, qu'une logistique des sites a été mise place par le gouvernement, en partenariat avec l'UNICEF, le CICR et des ONG. Cette organisation vise essentiellement à réduire les risques d'échec en planifiant une méthode de travail cohérente qui doit être appliquée dans les Structures

⁶²⁴ Tous les avantages sont payés en espèces aux enfants démobilisés à travers les deux types de filet de sécurité.

d'Encadrement Transitoire. Ce schéma logistique peut être découpé en trois structures d'accueil et de traitement : les Centres de Réception (CR), les Centres de Démobilisation (CD) et les Centres de Transit et d'Orientation (CTO).

- Les Centres de Réception : les enfants-soldats y sont accueillis en sortant directement des forces ou groupes armés. Leurs armes sont récupérées par la CONADER, enregistrées, entreposées ou rendues hors d'usage. Après les formalités administratives, les enfants reçoivent une carte ou un certificat de démobilisation. Qu'il s'agisse de filles ou de garçons, leur durée de séjour dans ce centre ne doit pas dépasser deux jours.

- Les Centres de Démobilisation : les enfants-soldats démobilisés (ESD) sont conduits dans ces centres où ils sont regroupés et séparés des adultes. Ils reçoivent nourriture et fournitures de base pour leur subsistance. Ensuite « *ils reçoivent la visite des médecins pour des premiers examens médicaux et celle des psychologues pour un débriefing* »⁶²⁵. Certains enfants-soldats arrivent directement des forces armées ou des groupes armés sans passer par les Centres de Réception.

- Les Centres de Transit et d'Orientation : les enfants, devenus des « démobilisés », sont disséminés dans les Centres de Transit et d'Orientation pendant une période qui varie de 4 à 12 semaines, en moyenne. Cette période peut être plus longue selon la situation spécifique et les besoins de chaque enfant. Les CTO ont un rôle précis, celui de préparer les enfants sortis des forces et des groupes armés à leur réinsertion. Pour cela, les enfants doivent passer par la phase de réhabilitation avant d'être réinsérés socialement. La gestion des CTO est réalisée par des ONG, notamment *Jesuit Refugees Service (JRS)* et *International Rescue Committee (IRC)*.

Dans le but d'assurer une bonne organisation et un accompagnement individuel des enfants vers la réinsertion, plusieurs centres d'accueil ont été créés. Pour assurer la réhabilitation des enfants, les Centres de Transit et d'Orientation disposent d'un service d'encadrement psychosocial visant à faire évoluer ces enfants vers leur retour à la vie civile. Ce service d'encadrement est assuré au quotidien par des assistants de programme : éducateurs spécialisés, médecins et

⁶²⁵ Entretien effectué avec Raphael Rucyahana, directeur du Centre de démobilisation, op. cit.

infirmiers, nutritionnistes, psychologues, logisticiens, agents de cuisine, techniciens de surface et agents de sécurité.

La préparation à la réinsertion des enfants sortis des forces et des groupes armés est un processus transitionnel qui sert à transmettre, à faire acquérir ou réacquérir, et à pérenniser des savoirs, et surtout des sentiments humains qui constituent le fondement des valeurs sociales d'une communauté. Ces valeurs, qui appartiennent au corpus des traditions congolaises les plus profondes léguées par une génération aux générations suivantes, se transmettent par communication interpersonnelle entre ces enfants et les différents agents du service d'encadrement. L'oralité joue un rôle prépondérant dans l'histoire africaine comme le souligne Abraham Constant Ndiga Mbo : « *dans l'histoire des sociétés africaines, les échanges, la transmission des savoirs, le divertissement, etc. se faisaient oralement* »⁶²⁶. Ainsi, le retour des enfants-soldats à la vie civile et à leur culture propre, exige l'expression et la transmission orale de certaines valeurs culturelles, à travers chants, danses traditionnelles (danses rituelles avec des masques), contes et légendes autour des « arbres à palabres », sketches, et autres rituels sur la pêche, la chasse, le mariage, etc. pour les cultures congolaises à ces enfants.

On peut dire que cette méthode d'expression est une forme de thérapie qui réimplante, dans le quotidien des enfants-soldats, les valeurs de justice, de paix, d'humanisme, et qui se substituent aux antivaleurs inculquées par les forces et les groupes armés. Elle concourt à libérer ces enfants du carcan idéologique ou religieux où les forces et les groupes armés les avaient enfermés afin de se sentir libres d'esprit et de corps. Elle leur permet de confier à un cadre, psychologue ou responsable du CTO, leur vécu dans les forces ou les groupes armés. Elle les aide à retrouver une réelle liberté d'expression, et à partager avec leurs camarades leurs expériences douloureuses.

Le tableau ci-dessous dénombre les Centres de Transit et d'Orientation, ainsi que les centres de jour (CJ) mis en place par des ONG.

⁶²⁶ NDINGA MBO A. C., *Pour une histoire du Congo-Brazzaville : Méthodologie et réflexions*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 135.

Tableau 12 : Liste des CTO de 2005 à 2007.

PROVINCE	LOCALITE	ONG
Bas-Congo	Moanda	SIMDEV (2), SECAT
Bandundu	Kikwit	GADERES
Nord-Kivu	Beni	LPC (2), CRN
	Goma	Mucheche, Don Bosco, SCF/DIVAS, SOS G-L, CAJED,
	Biranbizo, Matanda, Masisi, Mweso	Caritas (JRS)
Sud-Kivu	Bukavu	BVES, SACD/SCUK
	Uvira	SCUK/AVREO
	Kabare	Caritas
	Kalehe	Caritas (JRS)
	Shabunda	SCUK
	Walungu	MESEP
Katanga	Lubumbashi	CONDIFFA
	Kalemie	IFESH/DIVAS
	Moba	IFESH/Diocèse Kirungu
	Kamina	APEDE
	Kongolo	IFESH (Prêt à ouvrir)
Province Orientale	Bunia	SC-UK, COOPI, Caritas (JRS), IRC (CJ)
	Aveba	SC-UK
	Aru*	IRC
	Mahagi	Caritas, IRC (CJ),
	Kasenyi*	IRC (CJ)
	Kpandroma	COOPI
	Kisangani*	IRC (CJ)
Maniema	Kindu, Lubutu	CARE
Kasaï Oriental	Mbujimayi	BICE
Kasaï Occidental	Kananga	BICE
Equateur	Mbandaka	CRB/CR-RDC (3 CTO & 1 CJ) APEE
	Gbadolite	APEE (2 CTO)
	Gemena	AASD
	Lisala	APEE
	Basankusu	AASD
Kinshasa	Kinshasa	CRB/CR-RDC
TOTAL		50 CTO

Source : UEPN-DDR, Service des EAFGA et Groupes vulnérables, juin 2008

3- L'APPROCHE PSYCHOSOCIALE COMME MÉCANISME DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

L'ONG *International Rescue Committee* (IRC) a adopté la stratégie des familles d'accueil transitoires avec la possibilité pour les enfants d'être encadrés dans les centres de jour (CJ).

Dans ces différents centres, le soutien psychosocial, comme moyen d'accompagnement, est apporté à chaque enfant par différents intervenants. Il s'articule autour des activités récréatives menées tout au long de leur accompagnement. Les enfants sortis des forces et des groupes armés parviennent le plus souvent à vaincre le traumatisme et à redécouvrir la joie de vivre ensemble dans la famille et même dans la société. Les activités récréatives sont organisées aussi dans le but d'aider chacun des enfants à concevoir son projet de vie, à travers un projet librement choisi qui déterminera son devenir. Le soutien psychosocial inclut la médiation vis-à-vis de la famille et de la communauté d'appartenance, par le lien qui a été créé par des cadres du Centre, qui servent de médiateurs entre l'enfant, la famille et la communauté. Une série d'animations complète ces activités récréatives : des programmes d'éducation communautaires axés sur les thématiques de prévention contre les infections sexuellement transmissibles (IST), le VIH/SIDA, l'hygiène et l'assainissement de l'environnement, la protection de l'environnement, la problématique de l'eau comme élément essentiel de la vie, etc. Ces animations se font en langue française et dans les langues locales afin de permettre à chaque enfant de comprendre les exercices et de retenir la leçon à la fin de chaque animation.

Outre les activités ludiques, des cours d'alphabétisation sont prodigués dans les CTO, pour permettre à chaque enfant d'accéder à une connaissance élémentaire de la langue française et de rehausser son niveau d'instruction. On peut distinguer deux catégories d'enfants :

D'abord des enfants quasi analphabètes ne sachant ni lire ni écrire leurs noms. D'autre part, des enfants qui avaient été victimes d'un décrochage scolaire en école primaire ou au collège. L'école primaire ou le collège le plus proche du

CTO accueille ces derniers afin de leur dispenser des cours spécialisés d'une durée de 6 à 12 mois.

Les enfants issus des forces et des groupes armés ne sont pas insérés dans des classes ordinaires et ne cohabitent pas avec des élèves du lieu. Ils bénéficient d'un suivi complémentaire régulier par des éducateurs spécialisés.

L'issue de ces cours sera sanctionnée par un certificat d'aptitude leur permettant de poursuivre leur formation en centre d'insertion professionnel, par exemple les centres Don Bosco dans les deux Congo. Les filières professionnelles généralement explorées sont :

- La boulangerie et pâtisserie
- La coupe et la couture
- La conduite des véhicules utilitaires (réservée uniquement aux enfants qui auront 18 ans dans l'année).
- La réparation de vélos et de motos
- La mécanique auto
- La menuiserie
- La forgerie
- La pêche, l'agriculture et l'élevage
- La maçonnerie et la briqueterie

Il faut noter que, dans certaines ethnies de l'Est de la RDC, notamment chez les Bira, Hunde, Lendu, Nande, et dans les deux groupes ethniques Kongo et Bangala en République du Congo, les enfants sortis des forces et des groupes armés sont passés par des rites de purification dans le but d'exorciser définitivement les esprits mauvais qui les habitent. Des rites comparables sont aussi pratiqués par des églises messianiques et prophétiques où des pasteurs soumettent chaque enfant à des ablutions, en utilisant des bougies rouges, du charbon et de l'encens de Saint-Michel⁶²⁷, pour chasser les esprits impurs du corps

⁶²⁷ L'encens de Saint-Michel est utilisé par des religieux, des confréries et des groupes de prière pour des rites d'exorcisation et de purification des ouailles qui seraient envoutés par des esprits maléfiques ou menacés mystiquement par des sorciers.

de l'enfant. D'autres encore ont recours à des rites quasi baptismaux en utilisant les symboles de l'eau, du cierge allumé, du saint chrême et du vêtement blanc.

La réussite de l'action des CTO passe évidemment par la réinsertion des enfants dans leur famille et la reconstitution de ces familles. Sur ce point, les États parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949, et donc dans l'immédiate après la Deuxième Guerre Mondiale, ont attribué au CICR un mandat de recherche et de réunification des familles. C'est à l'heure actuelle le seul organisme humanitaire capable d'accomplir cette tâche avec l'efficacité, la diplomatie, le tact et la délicatesse indispensables.

Les recherches du CICR dans les deux Congo et parfois à l'étranger, commencent dès que les enfants, sortis des forces et groupes armés (ESFGA), sont admis dans les Centres de Transit et d'Orientation.

Le CICR ne limite pas ses recherches aux ascendants directs des enfants mais les étend à un cercle familial plus large, voire à des personnes de bonne volonté, antérieurement proches des familles anéanties au cours des conflits armés. Dès que la famille est retrouvée, un accompagnement psychologique autant de l'ex enfant-soldat que de l'environnement immédiat de l'enfant s'engage afin que sa famille et la communauté locale, auxquelles il revient, participent à sa réinsertion familiale, sociale et communautaire. Si la famille n'a pas été retrouvée ou si elle refuse de réintégrer l'enfant en son sein, il sera alors placé dans un « milieu artificiel », c'est-à-dire dans une famille d'accueil acceptant de l'accompagner jusqu'à sa majorité.

Raphael Rucyahana décrit la procédure de réunion des enfants avec leurs proches :

« Les enfants démobilisés sont immédiatement transférés vers un centre d'encadrement transitoire géré par les organismes de protection de l'enfance (UNICEF, CICR) qui se chargeront de leur

réunification familiale ou leur trouveront des familles adoptives. »⁶²⁸

Quant aux EAFGA déclarés "dépendants mineurs"⁶²⁹ ou handicapés, ils sont immédiatement transférés vers les structures sociales spécialisées et intègrent les programmes du Ministère des Affaires Sociales, de l'action humanitaire, et du Ministère de la Jeunesse, en partenariat avec l'UNICEF.

Nous avons évoqué dans l'introduction les réticences, ou plus exactement l'hostilité des leaders à se priver de cette « ressource humaine », devenue indispensable, que sont les enfants-soldats. Cette hostilité se traduit fréquemment par des campagnes d'intimidation organisées par des « seigneurs de la guerre » pour empêcher leurs enfants-soldats de les quitter et les rendre inéligibles au programme de réinsertion en DDR. Les témoignages recueillis auprès des enfants-soldats dans les deux Congo l'expliquent clairement :

« "Je n'avais pas bénéficié de l'aide pendant le désarmement et la démobilisation... Mon chef m'avait dit, que je serai arrêté et transféré à Brazzaville. Certains militaires de la GPC⁶³⁰ me reconnaîtront, car ils m'accusent de la mort du commandant Katoudi et du lieutenant Nianga" (César, âgé de 17 ans). »

⁶²⁸ Entretien effectué avec Raphael Rucyahana, directeur du Centre de démobilisation, op. cit.

⁶²⁹ Les « dépendants mineurs » sont des enfants-soldats mutilés pendant les hostilités. Parmi eux, nombreux sont ceux à avoir été sévèrement punis par leurs seigneurs de la guerre dans leurs groupes armés. Nous citerons deux exemples : 1)- Les enfants-soldats amputés de bras par l'Armée de Résistance du Seigneur de Joseph Kony. 2)- Les enfants-soldats punis par les Nsilulu du Pasteur Ntumi, qui les frappent sauvagement à la machette chauffée à plus de 100°C, c'est la fameuse "gifle de Saint Michel".

⁶³⁰ Le Groupement para-commando est la nouvelle appellation du corps des parachutistes congolais, anciennement dénommé Groupement aéroporté (GAP).

"Quand le DDR a commencé à Bukavu et à Goma, on avait été informé de la présence d'une liste envoyée à la MONUC par les Forces armées de la RDC, elle dénonçait les assassinats commis par notre groupe armé dans le Nord-Kivu... Je n'ai jamais commis de crimes, mais comme j'étais plusieurs fois en mission, et notre troupe avait effectué des opérations dans les villes de Walikale, Lubero et Beni, on a eu peur de se présenter aux autorités pour être pris en charge" (Félijo, âgé de 17 ans)". »⁶³¹

Comme noté plus haut, les enfants bénéficiaires de ce programme reçoivent pour la plupart un certificat de désarmement. Certains enfants pourtant, sont démobilisés sans ce document, pour s'être évadés de leurs groupes armés et avoir été récupérés par la Mission des Nations Unies au Congo ou par des organismes humanitaires et des ONG comme *Save the Children* et *International Rescue Committee* (IRC).

Le rôle joué par les médias, dans la sensibilisation des populations, des forces armées et des groupes armés qui soulignent la légitimité du programme de réinsertion est considérable. L'exemple de l'impact de Radio Okapi est révélateur. Elle diffusait, dans toutes les provinces de la RDC, des émissions d'information sur les programmes de réinsertion dans la société civile de DDR. Eugène, enfant-soldat, témoigne :

« On était au poste avancé de Walungu. Ce jour là, les chefs étaient partis à Gombe et à Bukavu... On a écouté la Radio Okapi qui disait que tous les enfants qui avaient combattu au Sud-Kivu pouvaient se présenter aux autorités locales et aux ONG qui passaient dans tous les territoires de la province.

⁶³¹ Entretiens recueillis auprès des enfants-soldats entre avril-mai 2010 et entre juin-octobre

C'est ainsi que mes amis et moi avons tous abandonné le poste pour aller à l'antenne locale de la MONUC. On nous a transporté dans deux véhicules jusqu'à Bukavu. Puis, on a pris l'avion de la MONUC pour aller d'abord à Goma et ensuite à Kinshasa (Eugène, âgé de 15 ans). »⁶³²

En 2007, 30 219 enfants-soldats ont été démobilisés en RDC. En moins d'une année, 22 929 enfants ont été réunis à leurs proches⁶³³, soit 75,87%. L'analyse de ces données, sur une année, permet de porter une appréciation positive sur l'action de désarmement des enfants-soldats. L'objectif de démobilisation entre 2007 et 2008 a été globalement atteint.

L'organisation en trois structures constitue un modèle classique valable dans les deux Congo, et ailleurs, où les PNDDR sont mis en place. Il est fondé sur un schéma de démobilisation simple. Mais on observe sur le terrain des retards sur la planification de ces procédures, notamment des écarts entre la gestion efficace des programmes et les ressources financières nécessaires. Les gestionnaires des fonds sont tous membres de la CONADER. La surveillance et l'évaluation sont assurées par l'Union Européenne, la Banque Mondiale et le PNUD.

L'importance de l'engagement des bailleurs de fonds du programme de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion montre bien la nécessité d'éradiquer le phénomène de militarisation des enfants dans les conflits armés, et l'importance de réussir le PNDDR. Le coût global du PNDDR dans les deux Congo représente des sommes considérables et s'inscrit sur plusieurs années. Généralement, le programme doit durer au moins trois ans, et l'accompagnement de l'enfant doit être individuel et continu, pour lui assurer un bon retour à la vie civile. Si elle s'avère pérenne, sa réintégration dans sa communauté pourra être considérée

2011 dans les deux Congo, op. cit.

⁶³² Ibid.

⁶³³ Manuel d'exécution du programme, version révisée de juillet 2008, MEP PNDDR_02august2008_.pdf, op. cit.

comme réussie. Ce qui exige la formation et l'insertion professionnelle des enfants dans le secteur informel (coiffure, menuiserie, plomberie, chauffeur de taxi...).

En cas d'échec, la seule alternative ouverte aux enfants est le réengagement dans les forces armées ou dans une quelconque milice, leur « troupe » précédente ou une autre.

Une démobilisation réussie permet aux enfants de retrouver une vie « normale » à travers une réinsertion familiale, professionnelle, sociale et économique. C'est aussi la clé essentielle pour éviter d'alimenter, par un nouveau recrutement, les effectifs des forces gouvernementales et des groupes armés.

B- QUELLE RATIONALITÉ DANS LE PROCESSUS DE RÉINSERTION DES ENFANTS SORTIS DES FORCES ET DES GROUPES ARMÉS AUX CONGO ?

Le Dictionnaire Littré définit la réinsertion comme : « *le fait de réinsérer, de réintégrer un individu dans un groupe social, dans une vie professionnelle* »⁶³⁴. En sociologie, la notion de réinsertion indique une nouvelle introduction dans un groupe social, une communauté, une organisation... Cette notion de réinsertion se distingue de l'intégration à laquelle elle a été longtemps assimilée. Émile Durkheim définit le concept d'insertion comme « *un groupe ou une société sont intégrés quand leurs membres se sentent liés les uns aux autres par des croyances, des valeurs, des objectifs communs, le sentiment de participer à un même ensemble sans cesse renforcé par des interactions régulières* »⁶³⁵. Jean-Yves Barreyre et Carole Peintre affirment que l'étymologie du verbe « insérer » vient du latin *in-sere*, ce qui signifie en français : « introduire dans »⁶³⁶. La définition apportée par Émile Durkheim montre que l'insertion prend plusieurs dimensions : elle peut être professionnelle, économique, sociale, culturelle...

Le concept d'insertion se différencie de celui d'intégration : l'insertion est étroitement liée l'action sociale, c'est-à-dire à l'ensemble des démarches mises en œuvre par l'individu « A » dans le but d'introduire socialement l'individu « B ». Alors que l'intégration est un concept polysémique, né avec la sociologie. Émile Durkheim « *entendait l'intégration comme une fabrique des futurs citoyens* »⁶³⁷. Qu'il s'agisse de Durkheim ou de l'École de Chicago⁶³⁸, « *l'intégration est le processus par lequel l'individu prend place dans une société, par lequel il se*

⁶³⁴ <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/reinsertion>, Accédé le 13/08/2011

⁶³⁵ Durkheim É., *Éducation et sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France, [1922] ,1975.

⁶³⁶ BARREYRE J.-Y., PEINTRE C., *Évaluer les besoins des personnes en action sociale. Enjeux, Méthodologie, Outils*, Paris, Collection : Action Sociale, Dunod, 2004.

⁶³⁷ Durkheim É., *Éducation et sociologie*, *op.cit.*

⁶³⁸ William Thomas, Florian Znaniecki, *The Polish Peasant in Europe and America*, New-York, Dover, 1958.

socialise »⁶³⁹. Pour nous, l'intégration des enfants-soldats démobilisés est une socialisation, un processus équivalent à l'apprentissage des normes et des valeurs qui régissent le corps social, apprentissage passant notamment par les Structures d'Encadrement Transitoire. La famille et l'école prendront à leur tour la suite de l'éducation.

Pour les enfants sortis des forces et groupes armés, la réinsertion est un processus de longue haleine exigeant non seulement du temps, mais un accompagnement et un suivi dans l'intégration familiale et sociale de l'enfant. C'est aussi un accompagnement des enfants vers une vie professionnelle. Se réinsérer leur permet non seulement un retour à leur famille, à leur communauté, mais leur apporte aussi une nouveauté inespérée jusque-là : une qualification professionnelle, par l'apprentissage d'un métier puis l'exercice d'une véritable activité professionnelle.

Cette réinsertion sociale et économique, prônée par les organismes humanitaires tels que l'UNICEF et le CICR, permet l'atteinte d'objectifs multidimensionnels comme le soulignent les propos d'Anne Berhe Vallet et Cécile Marchand : « *la réinsertion des ex enfants-soldats vise trois objectifs : familial, communautaire et professionnel* »⁶⁴⁰. Elle est perçue par les acteurs humanitaires et politiques comme « *un moyen d'œuvrer en faveur de la libération des enfants-soldats qui sont sous l'emprise des forces armées et des groupes armés.* »⁶⁴¹

1- LA RÉINSERTION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ENFANTS-SOLDATS DÉMOBILISÉS

Le processus de réinsertion implique un enracinement profond dans les pratiques sociales et économiques des populations dans leurs communautés. Une préparation psychologique des enfants démobilisés, mais aussi des communautés locales, reste primordiale pour la réussite de la réinsertion. Une étude d'impact

⁶³⁹ PAUGAM S., *Les 100 mots de la Sociologie*, Paris, Collection *Que sais-je ?*, Presses Universitaires de France, 2010, p. 77.

⁶⁴⁰ Entretiens réalisés avec Berhe Vallet A., Coordinatrice Protection adjointe, CICR - Kinshasa, Marchand C., Déléguée Protection Enfance, CICR - Goma, op. cit.

⁶⁴¹ Ibid.

environnemental préalable doit être entreprise dans la communauté dans laquelle les enfants commenceront une nouvelle vie. Afin de mieux orienter les enfants sortis des forces et groupes armés, dans leur réinsertion socio-économique, et rationaliser ces choix, les experts et les spécialistes du PNDDR ont employé un consultant dans chaque pays pour :

« - *Étudier et identifier des opportunités d'emplois disponibles sur le marché tant formel qu'informel,*

- *Inventorier des créneaux économiques favorables à la création des activités génératrices de revenus,*

- *Recenser des structures de formation et d'insertion en métiers propices à l'épanouissement des enfants. »⁶⁴²*

Les entretiens menés auprès des acteurs, coordinateurs, et responsables des programmes de réinsertion dans les deux Congo, nous ont permis de comprendre l'approche opérationnelle et les mécanismes de la réinsertion socio-économique.

1.1- L'approche opérationnelle et les mécanismes de réinsertion

Dans l'approche opérationnelle, plusieurs stratégies sont mises en place pour la réussite de la réinsertion, comme en témoigne Roger Katembwe :

« Nous avons mis en place la sensibilisation, comme première stratégie, pour viser en premier les enfants et ensuite les familles et les communautés. Beaucoup d'enfants sont séropositifs pour avoir organisé des viols massifs, d'où notre intérêt d'exiger un bilan médical à chaque enfant avant d'entrer au Centre de Transit et d'Orientation (CTO). Le processus de recherche familiale doit être mis en marche pour retrouver leurs proches au plus vite. Les enfants qui sont déclarés dépendants doivent être réorientés vers les structures et les programmes sociaux. Enfin, le soutien au projet de

⁶⁴² Entretien avec Joseph Mbossa, Coordinateur des programmes de DDR, Brazzaville, Mai, 2010.

développement de l'enfant constitue la plus grande priorité de la réinsertion »⁶⁴³.

Le rôle des familles et des communautés, en tant qu'agents de socialisation dans les différentes pratiques de réinsertion, les conduit à rappeler en permanence aux ex-enfants-soldats l'importance de renoncer aux antivaleurs acquises et pratiquées auparavant, et d'intégrer les valeurs de paix et de réconciliation au sein de la société. Mais elles ont aussi à faire que se rétablissent et se resserrent les liens sociaux, entre ex-enfants-soldats et enfants « civils », et plus largement avec toute la communauté locale, ce qui, pour beaucoup de ses membres, peut ne pas aller de soi, pour réintégrer ces « enfants prodiges » et prévenir de nouveaux recrutements d'enfants.

Le soutien au développement de l'enfant est un projet très vaste comme l'affirme Mumba Luaba Lumu :

« Ce projet comprend plusieurs volets entre autres, l'éducation, la formation et les activités génératrices de revenus. Grâce aux financements reçus, les enfants de 16 ans⁶⁴⁴ devraient pouvoir s'en sortir en exerçant l'une des différentes activités (pêche, agriculture, commerce, travaux publics, coiffure, etc.) qui feraient d'eux des membres actifs de leur communauté locale. »⁶⁴⁵

Le budget opérationnel du PNDDR en République démocratique du Congo a été évalué à 75 000 000 USD. Le tableau ci-dessous illustre le détail du budget par activités de la réinsertion socio-économique des ex combattants adultes, adolescents et enfants.

⁶⁴³ Entretien avec Roger Katembwe, DDR/RSS Officer, Association africaine de Défense des Droits de l'Homme (ASADHO), op. cit.

⁶⁴⁴ 16 ans est l'âge légal de travail en RDC.

⁶⁴⁵ Entretien avec le Professeur Mumba Luaba Lumu, Directeur National du PNDDR en RDC, Kinshasa, Septembre, 2011.

Tableau 13 : Budget opérationnel du PNDDR en RDC

Série	Composantes	Sources de financement en USD			Total en USD
		IDA	BAD	Gouv	
1	Sensibilisation	0	437 915	1 212 085	1 650 000
2	Identification/Orientation	3 000 000			3 000 000
3	Évacuation	2 000 000			2 000 000
4	Réinsertion a)- Financement du filet de sécurité prévu pour aller vers la prise en charge	10 500 000	8 109 000		18 609 000
5	Réinsertion b)- Financement des activités d'opportunités (structures de formation techniques professionnelles, emplois subsidés, les entreprises à haute intensité de main d'œuvre, et l'agriculture	9 400 000	11 400 000		20 800 000
6	Groupe Vulnérable Soins médicaux et VIH/SIDA	4 000 000			4 000 000
7	EAFGA	4 700 000			4 700 000
8	FAFGA	1 000 000	788 023	248 977	2 037 000
9	Réintégration des milices	9 200 000			9 200 000
10	Appui institutionnel et Audits	3 400 000			3 400 000
11	Biens			108 000	108 000
12	Fonctionnement et suivi	1 300 000	723 332	621 668	2 645 000
13	Consultants (locaux et internationaux)	1 500 000			1 500 000
	Total provisoire du budget du PNDDR	50 000 000	21 458 270	2 190 730	73 649 000
	Contingences		1 041 730	309 270	1 351 000
	Total	50 000 000	22 500 000	2 500 000	75 000 000

Source : MEP PNDDR_02august2008_.pdf, Accédé le 5 août 2010

En République du Congo, les fonds IDA⁶⁴⁶ d'un montant de 17 000 000 USD ont fait l'objet de la signature d'un accord de subvention, le 3 janvier 2006, dans le cadre du programme de réinsertion socio-économique des ex combattants⁶⁴⁷. Le budget opérationnel de prise en charge des combattants adultes, adolescents et enfants se présente de la manière suivante :

⁶⁴⁶ IDA (Association Internationale de Développement) est le fonds de la Banque Mondiale pour aider les pays les plus pauvres.

⁶⁴⁷ Rapport d'achèvement du Programme National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (PNDDR), op. cit.

Tableau 14 : Budget opérationnel du PNDDR en République du Congo

Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (PNDDR)				
Utilisation des fonds par activité de projet et par financement, en millier de francs CFA				
Période : 2006, 2007, 2008 et 2009				
Composante/Activité de projet	Sources de financement			Total
	IDA TF056057	UE TF092681	Contrepartie	
Identification, Démobilisation, Réinsertion et Appui	4 072 468 902	800 551 619	0	4 873 020 521
Identification & Démobilisation	257 442 916	984 944	0	258 427 860
Réinsertion socio-économique	3 680 250 484	799 566 675	0	4 479 817 159
Appuis aux communautés	134 775 502	0	0	134 775 502
Groupes spéciaux	97 536 061	58 831 533	1 706 600	158 074 194
ESD ⁶⁴⁸ < 16 ans	72 925 559	34 546 803	0	107 472 362
ESD > 16 ans	1 667 319	19 741 030	0	21 408 349
Dépendants (handicapés)	0	0	0	0
Lutte contre le VIH/SIDA	22 943 183	4 543 700	1 706 600	29 193 483
Prévention et règlement des conflits	156 768 523	0	700 000	157 468 523
Gestion du programme	1 487 260 322	0	606 273 591	2 093 533 913
Services de Consultants	327 082 187	0	0	327 082 187
Formations	8 252 486	0	0	8 252 486
Équipements	253 201 814	0	16 334 005	269 535 819
Fonctionnement	898 723 835	0	589 939 586	1 488 663 421
Total général	5 814 033 808	859 383 152	608 680 191	7 282 097 151

Source : Rapport d'achèvement du PNDDR - Brazzaville - Juin 2009

⁶⁴⁸

L'acronyme ESD signifie : enfants-soldats démobilisés.

La prise en charge des enfants-soldats démobilisés représente moins de 10% du budget global. Le deuxième budget, ne prévoit rien en faveur des enfants dépendants (handicapés), alors que la réalité du terrain nous a montré que 23% environ des enfants-soldats démobilisés après les guerres civiles en République du Congo, sont handicapés. Le programme de réinsertion socio-économique, bien qu'il ait tenu compte de la composante enfants-soldats démobilisés, ne reflète pas leurs situations réelles, notamment l'épineuse question des filles-soldats démobilisées.

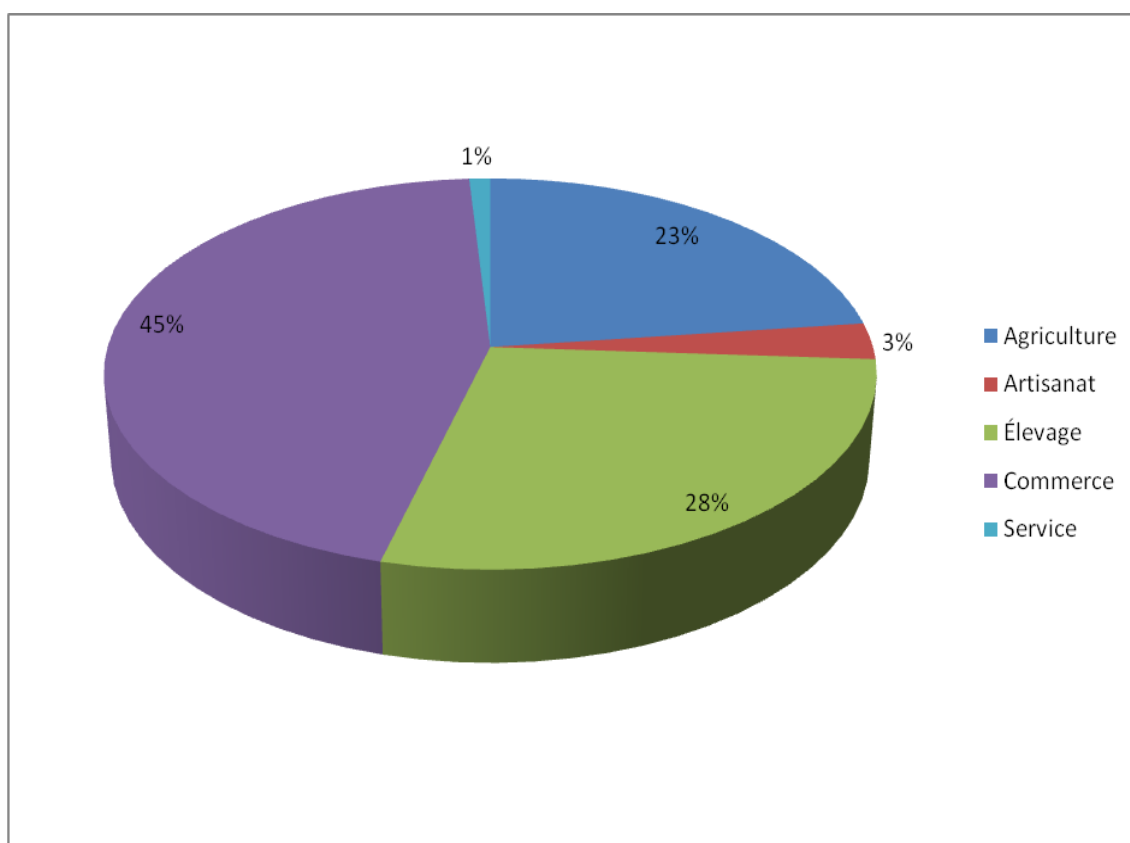
Pour camoufler cette situation, Joseph Mbossa souligne que « *la prise en charge des enfants démobilisés est effective. Nous avons recensé près de 5 000 EAFGA qui ont bénéficié tous d'une formation dans le domaine de leur choix* »⁶⁴⁹. La mise en œuvre des 16 sous-projets sélectionnés pour la réinsertion socio-économique des enfants démobilisés s'est réalisée à travers deux options :

- l'emploi par le placement des enfants démobilisés dans des entreprises et des projets à haute intensité de main-d'œuvre.
- l'auto emploi par le développement d'activités génératrices de revenus. Pour réaliser ses projets, chaque enfant démobilisé a reçu un "Kit pétrole" composé d'une somme de 1 000 USD, d'équipement de travail et des vivres.
- les filles-soldats démobilisées ne sont pas assez représentées dans tous les sous-projets.

Le diagramme ci-dessous montre l'évaluation, en pourcentage, des diverses activités entreprises par les enfants au cours de leur formation.

⁶⁴⁹ Entretien avec Joseph Mbossa, Coordinateur des programmes de DDR, op.cit.

Figure 10 : Pourcentage des enfants repartis par secteur d'activités



Source : Rapport d'achèvement du PNDDR

Pour assurer la réinsertion socio-économique les enfants-soldats démobilisés, en République du Congo, la CONADER a créé 96 Agences d'encadrement⁶⁵⁰ chargées d'accompagner les ex combattants adultes, adolescents et enfants dans les 16 sous-projets, pendant une durée de 12 mois. Les enfants-soldats démobilisés doivent exprimer le choix libre d'un projet, dont la conception et la réalisation feront l'objet d'un suivi. Tous ces micros projets sont des activités génératrices de revenus à court ou à moyen terme afin de donner la capacité à ces enfants de se prendre en charge financièrement.

La possibilité de deux formations qualifiantes, destinées à fiabiliser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle, leur est proposée. Si plusieurs enfants ont été formés à divers services, notamment la conduite de véhicules

⁶⁵⁰ Rapport d'achèvement du Programme National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (PNDDR), op. cit.

utilitaires, 1% seulement s'est inséré professionnellement dans les grandes villes. Une majorité relative s'est dirigée vers l'agriculture et l'élevage qui représentent 51% des enfants réinsérés.

Ces agences d'encadrement sont réparties par secteur d'activités, et dans les districts et régions où les conflits armés ont été vécus.

1.2- Quelle prise en charge psychologique pour les enfants sortis des forces et groupes armés ?

Dans les deux Congo, nos observations de terrain nous ont conduits à constater que presque tous les enfants-soldats, démobilisés après avoir vécu plusieurs conflits successifs, restaient psychiquement traumatisés. Cette observation est confortée par les chiffres établis par l'ONG Médecins sans Frontières qui a recensé plus de 4 000 enfants-soldats traumatisés en République du Congo, et environ 22 000 en République Démocratique du Congo. Ces cas relèvent de la « psychologie clinique » c'est-à-dire de comportements hors normes observés chez plusieurs enfants issus des forces et groupes armés, comportements accompagnés de symptômes de traumatismes psychiques.

Pour comprendre cela, nous nous référons aux travaux menés par Sigmund Freud définit le traumatisme comme « *toutes excitations externes assez fortes pour faire effraction dans la vie psychique du sujet* »⁶⁵¹.

Ainsi, les traumatismes psychiques peuvent être causés généralement par un choc l'émotionnel et qui est lié à une situation où un individu s'est senti en danger de mort. Freud les explique également par « *des effets subits par un individu pendant un moment soudain qui viennent submerger sa capacité à y faire face, et produisant un vécu d'effroi ou de détresse intense* »⁶⁵². A l'instar des enfants-soldats quand ils sont en première ligne sur le champ de bataille.

Parmi ces effets, les violences physiques et sexuelles, les amputations de membres, les assassinats, et d'autres formes de violences commises par les forces et groupes armés pendant les guerres civiles. Sigmund Freud montre que « *le*

⁶⁵¹ FREUD S., *Au-delà du principe de plaisir* (1920), Paris, collection : "Petite Bibliothèque Payot", 2010.

⁶⁵² Ibid.

traumatisme est une expérience de violence hors norme au cours de laquelle l'intégrité physique et psychique d'un individu ou d'un groupe social a été menacée »⁶⁵³. Les atrocités commises sur les populations locales par les enfants-soldats représentent une grave menace pour leur intégration dans les communautés.

Les populations subissent fréquemment au cours du processus de réinsertion, des menaces accompagnées d'actes d'intimidations, en réaction à des faits anodins de la part des enfants, que rien ne pouvait laisser prévoir : après les conflits, les enfants, auteurs sans remord de violence armée, sévices et autres exactions, ne peuvent oublier ces violences ni surtout leur rôle pendant les guerres civiles.

Dans les traumatismes psychiques vécus par les enfants sortis des forces et groupes armés Louis Crocq distingue deux catégories⁶⁵⁴. Le traumatisme de type 1 « *se rapporte à un événement unique, isolé, limité dans le temps (accident, catastrophe naturelle, agression physique, viol, deuil traumatique,...)* »⁶⁵⁵. Le traumatisme de type 2 « *correspond à une situation qui se répète, l'individu se trouve exposé à un danger identique ou comparable aux violences familiales, conflits armés, traumatismes secondaires des salariés,...* »⁶⁵⁶. La situation de nombreux enfants anciens-combattants des hostilités dans les deux Congo, ou qui continuent de participer aux combats à l'Est de la RDC, est assimilable au traumatisme de type 2. Ces enfants ont vécu ou vivent encore quotidiennement des situations de violences à la fois victimes ou coupables d'exactions contre les populations locales dont les vrais coupables sont les *afande* et les seigneurs de la guerre.

Beaucoup d'enfants-soldats nous ont confié leur peur, après les événements vécus dans la région du Pool en République du Congo ou à l'Est de la République démocratique du Congo. La souffrance la plus insupportable est la perte au combat d'un camarade d'« écurie ». Ils disent que leur réaction physique a été une paralysie soudaine. Le témoignage de Mayizana (âgé de 17 ans) décrit ces moments de

⁶⁵³ Ibid.

⁶⁵⁴ CROCCQ L., *Les traumatismes psychiques de guerre*, Paris, Odile Jacob, 1999, p. 214.

⁶⁵⁵ Ibid.

⁶⁵⁶ Ibid.

traumatisme : « *Je me suis retrouvé seul, sidéré de savoir ce que je faisais de mon arme... Je me suis dit : " si je rampais à côté de Didier, l'obus allait nous écraser tous deux..."* »⁶⁵⁷.

Revoir défiler mentalement le film des atrocités et pouvoir en parler entre eux, ou aux psychologues, les amène à développer, en réaction, des symptômes d'*hyperexcitation* somatique (agitation, angoisse). Le souvenir des cadavres et du visage des personnes qu'ils ont tuées revient sous forme de cauchemars nocturnes, récurrents en syndromes de répétitions. Prendre de la distance par rapport à leur passé est d'autant plus difficile que les enfants craignent les réactions de leur environnement familial, de leur communauté, de leur quartier, de leur village...

Dans l'imaginaire du citoyen congolais lambda, victime des conflits armés, les enfants-soldats sont hantés par les esprits des personnes qu'ils ont tuées, torturées, dont ils ont détruit ou pillé les biens, brûlé les villages. Certains pasteurs et prêtres, demandent aux ex-enfants soldats de faire acte de contrition publique.

Ils rappellent à leurs ouailles que « *le salaire du péché, c'est la mort, mais le don gratuit de Dieu, c'est la vie éternelle en Jésus Christ notre Seigneur* »⁶⁵⁸.

Pour éviter de voir ces enfants rester dans un état de stress aggravant, de traumatisme psychique et chronique ou passer à un état post-traumatique avec souvent un suicide en conclusion d'une dépression, les CTO ont mis en place des techniques de débriefing pour traiter les cas les plus graves.

1.3- La prise en charge médicale et psychologique des enfants sortis des forces et groupes armés

La prise en charge médicale et psychologique des filles et des garçons sortis des forces et des groupes armés est un moyen nécessaire pour éviter le développement d'une « névrose traumatique » dans ce groupe déjà vulnérable. Le débriefing est utilisé comme un outil permettant à chaque enfant de sortir de son traumatisme et de se repositionner dans la société, avec l'espoir de vivre

⁶⁵⁷ Entretiens recueillis auprès des enfants-soldats entre avril-mai 2010 et entre juin-octobre 2011 dans les deux Congo

⁶⁵⁸ Romains 6, 23.

autrement. Chez certains sujets, la technique de débriefing peut être accompagnée d'un traitement curatif qui peut durer de un à trois mois.

Dans les deux Congo, des agences humanitaires comme *International Rescue Committee* (IRC), Handicap International et Médecins Sans Frontières (MSF) ont développé des thérapies comportementales et cognitives pour traiter ces enfants de manière individuelle. Cette méthode de thérapie traite l'enfant, en prenant en compte son histoire familiale et son vécu dans les forces et groupes armés. La thérapie peut prendre aussi la forme de discussion entre le psychologue et le sujet. Elle peut passer par un jeu de rôle pour l'amener à réformer un comportement dont l'enfant doit se débarrasser définitivement.

Divers traitements sont utilisés pour guérir les anciens enfants-soldats de leurs traumatismes psychiques. Nous avons en particulier remarqué l'importance des activités récréatives (évoquées en page 305) et fantasmatique⁶⁵⁹ « *qui permet une élaboration dérivée de plusieurs éléments, mettant en jeu différentes pulsions inscrites dans l'histoire du sujet* »⁶⁶⁰. Sigmund Freud affirme que « *le fantasme est la formation de compromis, il élabore différents matériels, dont certains sont conscients et d'autres demeurent inconscients* »⁶⁶¹.

Nous avons constaté que les Centres de Transit et d'Orientation ont développé l'activité fantasmatique par laquelle chaque enfant commence à sortir de son traumatisme. Jacques Lacan définit le fantasme comme « *un montage grammatical où s'ordonne, suivant divers renversements, le destin de la pulsion, de telle sorte qu'il n'y a plus d'autre moyen de faire fonctionner le « je » dans sa relation au monde qu'à le faire passer par une structure grammaticale* »⁶⁶². « *Le fantasme mis en mouvement éclaire de façon fugitive des fragments de la réalité*

⁶⁵⁹ Terme issu de la traduction allemande « Phantasie ». L'activité phantasmatique a été inventée par Sigmund Freud, qui a trouvé un compromis entre le « phantasme » (hallucination) et la « fantaisie » (une grande capacité à imaginer).

⁶⁶⁰ FREUD S., *Au-delà du principe de plaisir* (1920), op. cit.

⁶⁶¹ Ibid.

⁶⁶² LACAN J., *De la psychose paranoïaque dans ses rapports avec la personnalité*, Paris, Édition du Seuil, 1975.

*pour créer des scènes heureuses ou malheureuses. L'éclair est à la fois positif (il montre) et négatif (il cache). »*⁶⁶³

L'observation du jeu des enfants au cours de scènes portant sur leur vécu inavouable, la mort, l'exposition d'un cadavre, des massacres, des violences sexuelles, des mutilations d'enfants et de femmes, permet de faire remonter à la surface leurs actes jusque-là dissimulés. Au contraire, les scènes revécues de leur passé « heureux », de fêtes de mariages, de naissances, font pousser des cris de joie aux plus extravertis, et des sourires aux moins expansifs.

Dans la même optique, les agences humanitaires ont mis en place des antennes dans les hôpitaux de base et ont ouvert de nouveaux centres d'écoute pour la prise en charge médicale et psychologique des enfants sortis des forces et des groupes armés.

Dans les grandes villes touchées par des conflits, fonctionnent deux ou trois sites avec des équipes mobiles formées de médecins, infirmiers et psychologues qui organisent deux missions par semaine dans les villages et les villes secondaires pour traiter ces enfants. Leurs missions sont d'assurer localement, les consultations et les examens médicaux et psychosociaux et d'orienter vers les hôpitaux de base ou de référence les cas les plus graves (enfants malades du VIH/SIDA ou d'autres infections sexuellement transmissibles, amputés de bras, de pieds ou autres handicaps suite aux conflits congolais, etc.).

2- LES DIFFICULTÉS DANS LE PROCESSUS DE DÉSARMEMENT, DÉMOBILISATION ET RÉINSERTION

Dans certaines zones rurales du Nord et du Sud Kivu, du Maniema et de l'Ituri, le processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion se révèle inefficace faute d'actions de sensibilisation. Le non-respect de leurs obligations par le gouvernement et les groupes armés, leur manque de coordination au sein de la CONADER, expliquent ce manque de réussite pour que les programmes de DDR, dans les deux Congo, puissent atteindre les résultats visés par leurs concepteurs.

⁶⁶³ Ibid.

En plus, il faut ajouter, une collaboration réelle des Représentants des Nations Unies, des Gouvernement, de la société civile et des organismes humanitaires, avec des objectifs identiques, notamment celui de trouver des solutions durables de réinsertion des enfants anciens combattants, dans le respect des règles de Droit international humanitaire, de droit international, des droits de l'Homme et du Protocole facultatif à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.

La mise en œuvre de pressions individuelles sur les *afande*, chefs des groupes armés et seigneurs de la guerre par la Communauté Internationale, et notamment par les grandes et moyennes puissances impliquées dans la Région (États-Unis, Canada, Chine, Allemagne, France, Belgique, Grande Bretagne et Afrique du Sud) serait sans doute un levier puissant pour les « persuader » de démobiliser les enfants-soldats encore en activité dans les groupes armés à la démobilisation définitive. Mais à l'heure actuelle, les condamnations de la Communauté Internationale ne dépassent pas le stade de la rédaction de rapports⁶⁶⁴ spécialisés. L'UNICEF, le CICR et les ONG de défense des droits de l'Homme, malgré leurs efforts de lobbying et de sensibilisation auprès des gouvernements des deux Congo et des groupes armés, continuent de rencontrer des difficultés d'application du processus de DDR des enfants-soldats démobilisés, notamment sur l'épineuse question des ex filles-soldats.

2.1- Les filles-soldats en marge de la réinsertion ou défavorisée du processus ?

Nous remarquons que, la proportion des filles sorties des forces armées et groupes armés, reste faible. Cela démontre, une fois de plus, la difficulté du programme à atteindre et à intégrer les jeunes femmes dans ce programme.

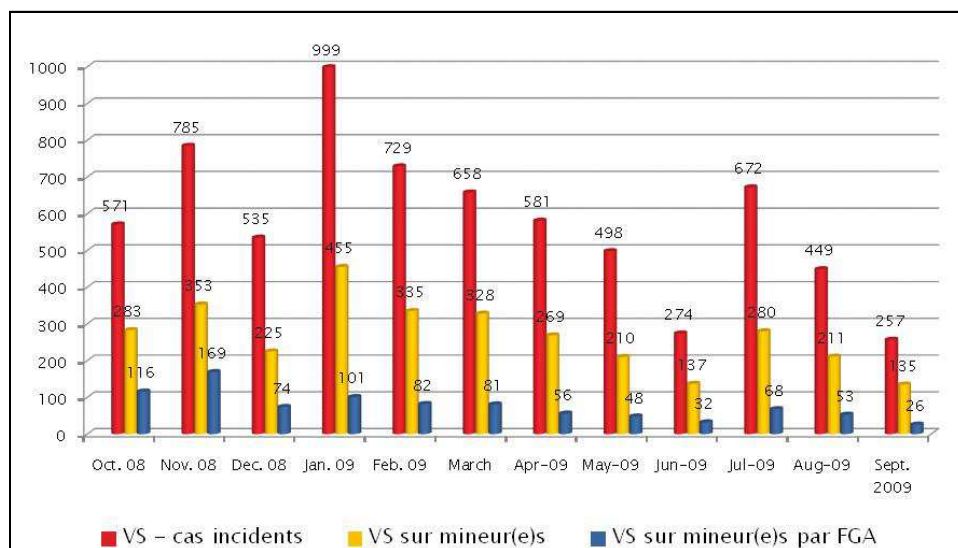
En novembre 2004, Beth Verhey, consultante pour Save the Children UK et le Groupe des ONG (IRC, CARE, IFESH) a réalisé une étude sur les filles-soldats :

⁶⁶⁴ Récemment, un rapport d'experts de l'ONU accuse l'Ouganda et le Rwanda de soutenir la rébellion du M23, publié à New-York en novembre 2012.

« Atteindre les filles. Étude sur les filles associées aux groupes et forces armées en République Démocratique du Congo »⁶⁶⁵.

Les filles-soldats méritent pourtant une attention particulière, du fait des violences sexuelles qu'elles ont subies. Entre octobre 2008 et septembre 2009, le CICR, l'UNICEF et les agences humanitaires ont identifié 7 008 cas de violence sexuelle sur mineurs.

Figure 11 : Violences sexuelles sur mineur(e)s, filles et garçons enfants-soldats



Source : CICR-Kinshasa, Cluster Protection - 18 novembre 2009

Les filles-soldats sont souvent victimes de violences sexuelles de la part des chefs militaires et des miliciens (seigneurs de la guerre), qui les prennent régulièrement en otage jusqu'à la fin des conflits armés.

Entre 1997 et 2003, nous avons travaillé pour le CICR en collaboration avec l'UNICEF dans l'accompagnement, le suivi, la recherche des familles et la

⁶⁶⁵ VERHEY B., « Étude sur les filles associées aux groupes et forces armées en République démocratique du Congo », *démocratique du Congo*, Save the Children UK et le Groupe des ONG (IRC, CARE, IFESH), Novembre 2004. Site : <http://www.grandslacs.net/doc/3908.pdf>, Accédé le 05/11/2010.

réunification des filles-soldats. Des ONG comme MSF et IRF s'occupaient de leur prise en charge médicale et du soutien psychologique.

Amener les filles-soldats à intégrer le Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion est d'autant plus difficile que la plupart d'entre elles choisissent la désertion, « l'auto-démobilisation ». Le CICR a enregistré plus de 200 filles auto-démobilisées en République du Congo environ 5000 en RDC. Or, un travail, en amont et à moyen terme, de sensibilisation des communautés d'accueil et des filles-soldats, suivi d'un soutien psychologique, permettrait à ces dernières de réintégrer leur communauté, sans ostracisme et d'être guéries des traumatismes découlant des viols et agressions sexuelles subies. Elles devraient aussi être mises en situation de subvenir à leurs besoins, sur un mode en adéquation avec l'émancipation acquise (malgré elles, pour la plupart) pendant leur « expérience » militaire.

Une raison de ce déséquilibre entre filles et garçons pourrait tenir au fait d'une majorité d'enrôlement de garçons par les forces et groupes armés. L'étude de Beth Verhey affirme le contraire :

« Les filles sont recrutées ou enlevées aussi souvent que les garçons. Lorsqu'on interroge les garçons libérés, ils signalent que 30% à 40% des enfants dans leur unité ou leur groupe armé sont des filles »⁶⁶⁶.

Cette étude conforte le rapport 2010 de l'UNICEF qui estime à environ 40% la proportion de filles enrôlées par les groupes armés en RDC⁶⁶⁷, et à un peu moins en République du Congo. Or, 12% de ces filles seulement ont été officiellement démobilisées⁶⁶⁸ et ont pu bénéficier des programmes de réinsertion socio-économique.

Une explication majeure de ce qui pourrait apparaître comme une discrimination négative, est, en DDR, sociale et culturelle. Elle est exprimée avec

⁶⁶⁶ Ibid.

⁶⁶⁷ Rapport Mondial de l'UNICEF 2010, *op.cit.* ; Rapport annuel du Programme Multi-pays de démobilisation et réintégration, Banque Mondiale, 2010 ; Rapport annuel d'activité 2010 du Comité international de la Croix-Rouge, *op. cit*

⁶⁶⁸ Ibid.

netteté par Joseph Mbossa. Celui-ci n'a aucune illusion sur la question de la réinsertion des filles-soldats dont il a la charge :

« Les filles-soldats sont considérées comme des "femmes anormales", ayant les mœurs trop légères et sont rejetées de leur communauté d'origine surtout lorsqu'elles reviennent avec une "charge supplémentaire" : un enfant conçu au cours des événements violents. »⁶⁶⁹

Quand elles ne sont pas tout simplement rejetées, les filles-soldats réintègrent leur communauté d'origine ou d'accueil dans la plus grande discrétion sur leur passé. Elles refusent toute identification au titre des programmes de réinsertion.

Une autre conséquence du poids du jugement porté par le corpus social sur les ex-filles-soldats est donnée par Madeleine Yila Boumpoutou :

« Le faible taux de participation des filles-soldats à la démobilisation et à la réinsertion se justifie par le manque de mobilisation sociale des femmes dans la sensibilisation dès la première phase (2004-2005) de la mise en œuvre du programme, c'est-à-dire au cours de l'identification des ex enfants-soldats... Pour obtenir une participation plus accrue des filles-soldats dans la seconde phase, nous avons organisé 16 émissions à la radio et à la télévision, et 13 ateliers sur le genre. C'est ce qui a légèrement augmenté, à 15%, le taux de démobilisation et de réinsertion des filles-soldats entre 2008 et 2009. »⁶⁷⁰

La situation la plus difficile est celle des filles-soldats, mères d'enfants conçus lors de rapports consentants avec des chefs militaires ou des seigneurs de la guerre ou lors de viols. Les témoignages de Zita et de Fifi montrent que les filles

⁶⁶⁹ Entretien avec Joseph Mbossa, Coordinateur des programmes de DDR, op. cit.

⁶⁷⁰ Entretien avec Madeleine Yila Boumpoutou, directrice de cabinet du Haut commissaire chargé de la réinsertion des ex-combattants, op.cit.

enrôlées par des forces armées et par des groupes armés sont des sujets encombrants pour leur environnement socioculturel :

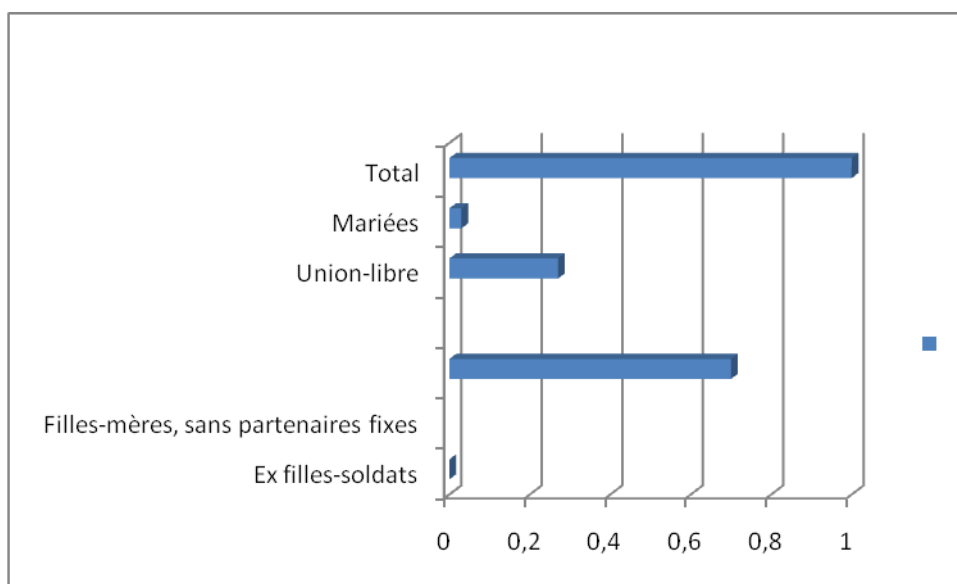
« "J'ai confié ma fille à ma mère, dès les premiers jours de sa naissance, ceci pour ne pas être un sujet encombrant dans la communauté. Mes parents ont gardé ce secret et ma fille à aujourd'hui 11 ans. Elle m'appelle toujours "Ya Zita" (grande sœur Zita)... Le pire dans cette histoire, c'est la honte d'avoir eu une enfant née d'un viol, de père inconnu, et mes parents ne pouvaient pas le supporter (Zita, fille-soldat, âgée de 16 ans)".

"Je ne savais pas que j'étais enceinte de trois mois... Quand nous sommes revenus au village, j'ai accouché une fille... Je n'ai jamais révélé l'identité du père de l'enfant à ma fille, ma famille et surtout à la communauté. Tout le monde sait seulement que son père était mort pendant les hostilités. Personne ne sait que j'étais une fille-soldat, car risquant de me traiter avec mépris (Fifi, fille-soldat, âgée de 15 ans)".»⁶⁷¹

Nos enquêtes menées dans deux villes (Brazzaville et Kinkala) en République du Congo, à Kinshasa, Goma et Bukavu en RDC, montrent qu'environ 70% des filles sorties des forces et groupes armés sont des « filles-mères », célibataires, qui n'ont pas de partenaires fixes. 27% vivent en union-libre, enfin, 3% sont mariées et leur réinsertion a été une réussite. La figure ci-dessous schématise cette situation.

⁶⁷¹ Entretiens recueillis auprès des enfants-soldats entre avril-mai 2010 et entre juin-octobre 2011 dans les deux Congo, op. cit.

Figure 12 : Situation matrimoniale des ex filles-soldats



Source : Enquêtes de terrain menées en 2011

Parmi les « filles-mères » sans partenaires fixes, plus de la moitié est infectée et atteinte du VIH/SIDA. Cette constatation est faite aussi au niveau des combattants masculins, pour lesquels l'échange des femmes est une pratique courante.

Dans ces situations de conflits et de post-conflits, on observe dans les centres urbains congolais une très forte augmentation de la délinquance et de la prostitution des jeunes-femmes qui se considèrent comme « exclues » du système social. Elles restent donc exposées aux risques d'infections sexuellement transmissibles, et à la merci des groupes criminels organisés.

L'intégration, dans la communauté, des filles sorties des forces et groupes armés (FSFGA) est très difficile, car elles sont traitées différemment des autres filles de la communauté. Ces filles sont l'objet de mépris et d'insultes de la part de leurs voisins. La plupart des personnes qui devraient faciliter leur intégration ne s'occupent pas d'elles. Même si certaines filles parviennent à être intégrées et scolarisées elles sont pointées du doigt par la communauté et sont parfois la cible d'injures et montrées comme exemples des antivaleurs.

2.2- Le dysfonctionnement du Bureau National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion ou confiscation des chiffres ?

En 2004, les chiffres communiqués par le Bureau National de Démobilisation et Réinsertion (BUNADER) ne mentionnaient pas le nombre total des enfants pris en charge par le programme de démobilisation et réinsertion. Le BUNADER se limitait au contexte global des enfants-soldats démobilisés et prenait en compte les actions et les activités entamées dès 2001-2002, incluant dans ses rapports annuels le travail effectué avant la réinsertion socio-économique des enfants sortis des forces et groupes armés. Comme on l'a évoqué dans les lignes précédentes, face à cette inefficacité du BUNADER et face aux critiques des agences humanitaires internationales, le gouvernement de la RDC a été contraint de mettre en place la Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (CONADER). L'année 2004 a été non seulement celle du lancement du Programme National de DDR en RDC, mais aussi celle des premiers programmes de réinsertion.

Il nous semble que les dysfonctionnements du BUNADER seraient à l'origine d'un manque de transparence sur les chiffres réels concernant le nombre exact des enfants-soldats démobilisés et ceux qui sont encore retenus par des leaders politico-religieux, des chefs rebelles et des seigneurs de la guerre⁶⁷². Il faut y ajouter, la mauvaise organisation et les manipulations dans la transmission des résultats entre le terrain et le BUNADER. Malgré cela, l'année 2004 a aussi été celle de la réussite des trois premières phases du programme : Désarmement, Démobilisation et Réinsertion. Elle a marqué la transition entre la réinsertion des enfants et leur processus d'intégration dans la vie civile.

Presque tous les enfants sortis des forces et des groupes armés en 2004, ont pu réintégrer le giron familial et, au cours de cette période, certains des programmes de réinsertion ont connu une franche réussite, tant dans la qualité des

⁶⁷² Entretien avec Roger Katembwe, DDR/RSS Officer, Association africaine de Défense des Droits de l'Homme (ASADHO), op. cit.

actions de formation données que dans celle de la réinsertion professionnelle dans le secteur informel⁶⁷³.

En matière de réunion aux familles, 100% des filles sorties auraient retrouvé leur foyer. Mais comme mentionné plus haut, tous les compteurs étaient presque à zéro, fin 2004, la majorité des mineurs sortis ayant presque tous bénéficié des programmes de réunification et de réinsertion. On peut même dire qu'il y a eu plus de filles réinsérées scolairement que de filles comptabilisées comme étant sorties. L'explication de statistiques aussi favorables tient sans doute à la fiabilité contestable des chiffres, d'autant que ceux de 2004 sont une compilation de 3 années de travail.

En juin 2006, 19 054 enfants étaient sortis depuis le début du programme, 9 717 enfants avaient bénéficié des mesures de réinsertion scolaire, donc sociale, et 6 312 étaient dans des programmes d'insertion économique et professionnelle. Il est à noter qu'il n'est pas envisageable de faire la somme des deux catégories pour avoir un total final d'enfants réinsérés, l'accès à un programme n'excluant pas la possibilité d'accéder à l'autre.

Nous avons constaté aussi, que les mêmes dysfonctionnements du BUNADER avaient conduit à la non prise en compte de nombreux enfants qui n'ont, en conséquence, pas été enregistrés ni comme enfants sortis des forces et groupes armés (EAFGA), ni comme démobilisés. La conséquence étant qu'ils ne peuvent être officiellement considérés comme des enfants admis à la réinsertion : « *ils seraient environ 2 000 venus de la province du Katanga "pro-gouvernementale", pour bénéficier du DDR* »⁶⁷⁴. Ces jeunes adolescents dont les âges varient entre 16 et 18 ans, ont été réinsérés soit en apprentissage, soit dans le secteur informel sans que le gouvernement puisse les inscrire officiellement dans les programmes de DDR. Ces éléments remettent en cause l'estimation de 30 000 EAFGA établie par l'UNICEF et les organismes humanitaires comme le CICR.

⁶⁷³ Entretiens réalisés avec Berhe Vallet A., Coordinatrice Protection adjointe, CICR - Kinshasa, Marchand C., Déléguée Protection Enfance, CICR - Goma, op. cit.

⁶⁷⁴ Entretien avec Roger Katembwe, DDR/RSS Officer, *Association africaine de Défense des Droits de l'Homme* (ASADHO), op. cit.

Le tableau ci-dessous présente les statistiques de la première étape de la réinsertion des EAFGA. Les organisations de protection et de défense des droits de l'Homme affirment que ces statistiques n'ont jamais été envoyées aux donateurs, ni présentées au cours des réunions entre le Gouvernement et ses partenaires opérationnels chargé de PNDDR. Selon Roger Katembwe « *le gouvernement ne souhaite pas dévoiler les identités de certains EAFGA et communiquer les statistiques réelles* »⁶⁷⁵.

Tableau 15 : Première étape de la réinsertion des ex EAFGA

Année	Enfants en réinsertion scolaire			Enfants en réinsertion économique		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
2004	1 713	848	2 561	1 381	486	1 867
2005	4 531	1 361	5 892	2 407	696	3 103
2006	1 127	137	1 264	1 027	315	1 342
Total	7 371	2 346	9 717	4 815	1 497	6 312

Source : CICR-Kinshasa, Cluster Protection, 2007

Les témoignages recueillis par la Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion à Kinshasa montrent que 22 705 EAFGA ont été réinsérés pendant la première phase de cette opération.

⁶⁷⁵ Ibid.

Tableau 16 : Répartition des enfants réinsérés dans chaque province en RDC

Provinces	Nombre total d'enfants certifiés EAFGA	Nombre total d'enfants réunifiés dans chacune des provinces	Nombre total d'enfants bénéficiant du programme de Réinsertion	
			Scolarisé et en cours de scolarisation	Réinsérés et en cours de réinsertion économique
Bandundu	69	51	1	6
Bas Congo	467	3	0	2
Équateur	3 040	2 451	210	1 592
Kasaï oriental	488	461	86	208
Kasaï Occidental	262	112	0	109
Katanga	1 895	1 652	163	628
Kinshasa	170	175		87
Sud Kivu	42 94	3 058	312	1 133
Nord Kivu	6 553	4 358	2 078	2 278
Maniema	2 221	2 188	872	1 520
Province Orientale	7 887	8 196	2 335	1 600
Autres			6 057	9 163
TOTAL	27 346	22 705	15 220	

Source : Rapport d'achèvement de la première phase du PNDDR CONADER en RDC

Le tableau ci-dessus apporte des détails au niveau de chaque province. Nous disons que les tableaux (15 et 16) donnent les chiffres de la première phase de réinsertion socio-économique et surtout montrent le succès des premières

réunifications familiales accomplies grâce aux efforts des agences humanitaires et de l'UNICEF.

Malheureusement, la poursuite du programme de réinsertion a été stoppée à cause de la recrudescence des conflits armés à l'Est de la RDC. Actuellement, nous constatons que beaucoup d'enfants, sortis des forces et groupes armés dans les provinces du Nord et du Sud Kivu, de Maniema et du district de l'Ituri, ont été récupérés soit par le Mouvement du 23 mars (M23), soit par l'armée gouvernementale. Beaucoup de ces enfants sont maintenant majeurs. Les forces et les groupes armés apprécient de les avoir intégrés comme combattants adultes et les utilisent comme exemples pour les enfants à enrôler.

La conception rationnelle des forces et groupes n'est aucunement synonyme et n'implique pas une vision technocratique et déshumanisée du processus de réinsertion des enfants sortis des forces et des groupes armés. Ils visent réellement et concrètement à prendre en compte la réinsertion de leurs bénéficiaires dans toutes leurs dimensions. En ce domaine, notre expérience personnelle acquise au CICR, montre que le processus de DDR ne peut être conduit sans dommage dans l'improvisation ou la précipitation. La formation et la préparation des équipes chargées de ces programmes doivent être assurées en amont.

La procédure de cantonnement et de vérification des enfants doit commencer avant leur démobilisation. L'accompagnement par les travailleurs sociaux doit se poursuivre après les réunifications familiales et les réinsertions communautaires.

Nous avons constaté les difficultés de communication dans certaines équipes déployées dans le Pool (en République du Congo), dans les provinces de l'Équateur, Orientale et dans les deux Kivu (en RDC). Pour pallier à cette anomalie, il est essentiel de composer ces équipes en tenant compte des communautés locales afin de faciliter les échanges avec les enfants, et de tenir compte du facteur linguistique et culturel de chaque région ou province.

Dans le chapitre 6, nous aborderons les mécanismes de prévention des conflits armés ainsi que leurs modes de résolution dans les deux Congo.

CHAPITRE 6 : LES MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS ARMÉS AINSI QUE LEURS MODES DE RÉOLUTION DANS LES DEUX CONGO

Prévenir le phénomène de militarisation des enfants, dans les deux Congo, demeure une dimension fondamentale de la protection des enfants confrontés à des guerres civiles. Appréhender la réalité des mécanismes de prévention de recrutement des enfants dans toute leur dimension, et les possibilités d'action contre les récidives de rengagement est donc essentiel.

Quels sont les premiers acteurs des actions de la prévention des enrôlements d'enfants ? Les seuls à pouvoir les organiser et les mener de manière rationnelle et avec l'autorité morale et financière suffisantes sont clairement les institutions internationales : les agences spécialisées des Nations Unies, le CICR, les ONG de défense des droits de l'enfant, et, à leur suite, les gouvernements, les chefs des forces armées régulières et des groupes armés, ainsi que les sociétés civiles congolaises.

Comment sensibiliser puis responsabiliser ces acteurs ? Quelles sont les structures existantes à accompagner pour renforcer leurs actions ? Quelles sont les structures à mettre en place ? Comment éviter que se développe l'expansion du phénomène de militarisation d'enfants, appelé aussi le « phénomène kadogo »⁶⁷⁶ qui est né en Ouganda, a grandi dans le Rwanda et le Burundi, et s'est épanoui avec la création de l'AFDL et l'arrivée au pouvoir des Kabila (« père et fils »). Le problème des enfants-soldats est devenu supranational, plaçant sa prévention hors des capacités des deux Congo : traiter le problème comme une affaire interne ne peut que s'avérer inefficace.

Or, institutionnellement, la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) pourrait être l'outil privilégié de mise en œuvre dans la sous-région « Afrique Centrale », des mécanismes de prévention et de résolution des conflits dans les deux Congo. Cependant, la CIRGL manque par trop de

⁶⁷⁶ Comme évoqué plus haut (page 98), le terme « kadogo » en kiswahili signifie en français « petit » voir « enfant très petit ». L'enfant est avant tout un petit par sa taille, sa forme physique, son raisonnement... Depuis son apparition, le terme « kadogo » dans les deux Congo et surtout dans la région des Grands Lacs est devenu un néologisme, une traduction du phénomène enfants-soldats en kiswahili.

crédibilité : aucune décision prise par les Chefs d'États membres dans le cadre de cette institution n'a de caractère contraignant.

A- LA PRÉVENTION DU RECRUTEMENT D'ENFANTS : MESURE URGENTE OU MESURE PÉRENNE ?

Le travail de prévention commence habituellement par l'information et la sensibilisation du grand public, à travers une vaste campagne de communication sur les conséquences du recrutement d'enfants. Mais si la diffusion des règles et normes nationales et internationales de protection de l'enfance est sans doute une étape fondamentale dans la prévention du recrutement des enfants par les forces et les groupes armés, elle ne semble en aucun cas suffisante. L'état des mentalités dans les deux Congo et le niveau moyen d'éducation des populations sont tels qu'un simple effort d'explication ne règlera rien. Les États ne peuvent limiter leurs politiques de prévention au seul vote par leurs parlements de lois de prévention des conflits et de protection des enfants au parlement. Ils doivent les afficher comme prioritaires et les mettre, courageusement, en application.

Il est du ressort des gouvernements et des États d'assurer concrètement la continuité indispensable des normes de protection internes mises en place par les gouvernements précédents. Cette continuité n'est trop souvent obtenue qu'après des pressions internationales, seules à même d'être suffisamment persuasives, malgré l'acuité des problèmes et l'urgence de solutions.

Au-delà du rôle régalien des États, la question de la nécessité de la multiplication des acteurs et des modalités de leur action pour rendre la prévention plus efficace se pose. La réponse à cette question revient aux acteurs non étatiques que sont les organisations internationales non gouvernementales (OING), la société civile, la Conférence épiscopale catholique, le consistoire protestant, et les associations interconfessionnelles qui interviennent pour peser sur les politiques des États, notamment dans la prévention du phénomène des enfants-soldats dans les deux Congo.

Les évêques des deux Congo interpellent les gouvernements des deux pays chaque fois qu'un climat d'incertitude risque de dégénérer en conflit armé. En tant qu'autorité morale, la Conférence épiscopale prend fréquemment des initiatives pour ramener la paix, et le cas échéant pour prévenir la militarisation des enfants dans les conflits armés et le phénomène de récurrence du recrutement d'enfants sortis des forces et groupes armés.

En ce qui nous concerne, nous allons étudier et analyser le rôle joué par les OING, dont la vocation principale est la prévention du phénomène de recrutement des enfants. L'enrôlement des enfants à l'Est de la RDC par les forces et groupes armés est devenu une question au centre des réunions et conférences internationales sur les conflits armés.

1- COMMENT PRÉVENIR LE PHÉNOMÈNE DES ENFANTS-SOLDATS ? QUELLES MESURES PRENDRE ?

L'intervention des acteurs non étatiques prend souvent la forme de la persuasion morale, pour amener les États à appliquer ou à faire respecter partout sur leur territoire des normes de prévention des conflits et de protection des enfants. Pour cela, elles utilisent deux méthodes : le "lobbying" auprès des États comme méthode douce, et la stratégie de négociation « *bargaining and shaming* ».

1.1- Le "lobbying" auprès des États comme méthode douce

Les ONG exercent une certaine pression sur les États par l'utilisation de normes humanitaires. « *Elles sont fortement investies par la théorie constructiviste des relations internationales, les normes y sont souvent mobilisées comme des variables explicatives des pratiques politiques internationales* »⁶⁷⁷. Elles utilisent des stratégies de communication pour s'adresser aux États concernés (ici, les deux Congo), afin de les amener à modifier leurs positions. Cette méthode a généralement pour but de faciliter leur propre action, et parvient souvent à changer le contexte politique entre forces armées et groupes rebelles. En faisant accepter aux belligérants des mesures dans l'urgence, dont elles recherchent la pérennisation par la recherche des conditions d'une paix durable entre des parties, les OING gagnent en efficacité et contribuent à l'établissement de la paix. Elles empêchent le recrutement des enfants en participant activement à la prévention des conflits aux côtés des États.

⁶⁷⁷ DUFURNET H., Gouverner sans choisir entre contrainte morale et réalisme politique : l'engagement français dans le processus d'interdiction des armes à sous-munitions (2003-2008), Thèse de doctorat, Institut des Sciences sociales du Politique, École Normale Supérieure de Cachan, Cachan, 2011.

Le lobbying peut prendre des figures plus ou moins formelles ou informelles. Il peut s'exercer par pressions d'intensités très diverses, prendre la forme de pressions internationales sur un État, ou directement sur un ou plusieurs groupes armés, dans une province ou une aire territoriale donnée, comme dans les cas, par exemple, de la LRA, des FDLR et des rebelles du M23. Désignés à l'attention de la communauté internationale, les groupes armés ou les gouvernements, les États peuvent se soumettre pour éviter un éventuel embargo international.

Les méthodes et les techniques utilisées par les OING pour contraindre les États, dépendent, d'une part de la conception qu'elles ont de leur propre rôle, et d'autre part de l'image qu'elles ont à renvoyer aux institutions nationales et internationales. Les OING comme *Amnesty International*, *Save the Children UK*, le Groupe des ONG (*International Rescue Committee (IRC)*, *International Foundation for Education and Self Help (IFESH)* et *CARE International*), le Bureau International Catholique de l'Enfance et le Comité international de la Croix-Rouge ont ainsi acquis une légitimité et une visibilité internationale réelles dans le lobbying auprès des États.

Les OING établissent des contacts directs, réguliers, stables et suivis, avec les gouvernements et les groupes armés par le truchement de négociateurs et de facilitateurs permanents, dans chaque région. Ils focalisent, avec les acteurs locaux, sur le respect des normes internes et internationales de protection des droits de l'enfant, et mettent en avant la problématique des enfants-soldats dans les États concernés. Ils les incitent à jouer pleinement le rôle qui est le leur dans ce domaine.

Ce processus, exige un travail de longue haleine qui s'inscrit dans la durée. De sa mise en place au constat de sa conclusion, un à trois ans peuvent s'avérer nécessaires. L'issue de ces actions de prévention dépendra de deux facteurs que ne peuvent contrôler les *lobbyistes* : le climat politique national et le profil des décideurs politiques, dont le degré d'attention au sort fait aux enfants soldats est d'intensité très variable, notamment dans le temps : le cours d'un conflit armé peut amener tous les acteurs à la table de négociations puis conduire les leaders politiques à l'enrôlement des enfants lors d'un rebond.

Comment pallier à cette situation et éviter de nouveaux risques de recrutement d'enfants ? Le lobbying doit d'abord s'orienter sur la protection des enfants en général, de tous les enfants, et se décaler ensuite sur le sort des enfants-soldats encore présents dans les rangs des forces gouvernementales et groupes armés « illégaux » en République Démocratique du Congo, pour inciter finalement le gouvernement de la RDC et les groupes rebelles à mettre en œuvre la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

On le sait, l'UNICEF, joue un grand rôle dans la prévention et exerce un lobbying actif pour aider et accompagner les États dans la mise en œuvre de la CIDE et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Cet organisme n'hésite cependant pas à affirmer : « *il est essentiel que les responsables de gouvernements et de groupes armés qui recrutent et utilisent des enfants dans les conflits, en violation de leurs obligations légales internationales, répondent de leurs actes.* »⁶⁷⁸

La situation actuelle à l'Est de la RDC offre des opportunités considérables de lobbying réussi aux ONGI : en effet, après une trêve entre l'armée gouvernementale et les rebelles du M23, les miliciens Maï-Maï du Sud-Kivu et du Katanga semblent à nouveau vouloir réanimer le conflit : début janvier 2013, les Maï-Maï de Raïa Mutomboki ont attaqué les positions de l'armée gouvernementale dans plusieurs territoires Sud-Kivu. Dans le même temps, un autre groupe Maï-Maï a attaqué le groupement militaire de Tondo, à 75 km de Likasi (Katanga), tuant trois fonctionnaires et trois militaires, avant de s'emparer de leurs armes⁶⁷⁹.

Cette situation d'incertitude dans l'Est de la RDC est un moment clef pour la communauté internationale, l'autorisant à faire pression sur les individus et les entités qui sont reconnus responsables de crimes de guerre, de violations graves des droits de l'Homme, passibles de sanctions de la Cour Pénale Internationale. Il s'agit notamment des leaders politiques qui sont menacés de condamnations par le Conseil de sécurité, des *afande*, des responsables de groupes armés comme le M23, les FDLR, la LRA, des seigneurs de la guerre, et des pays voisins comme le Rwanda et l'Ouganda accusés par le récent rapport du Conseil de sécurité sur les

⁶⁷⁸ www.unicef.fr, Consulté le 11/01/2013.

⁶⁷⁹ www.radiokapi.net, Consulté le 11/01/2013.

conflits en RDC. Ces deux pays, et le Burundi, constituent des éventuelles « réserves de recrutement » d'enfants pour les rebelles congolais, sans compter les rafles des enfants et le recrutement volontaire qui se multiplie dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu.

La question se pose de savoir quelles sanctions la communauté internationale pourrait infliger aux forces et groupes armés et quelle en seraient les limites. Les sanctions de la communauté internationale, notamment du Conseil de sécurité contre les États qui enrôlent des enfants, et contre les groupes armés enfreignant le protocole, peuvent aller jusqu'à l'interdiction d'exporter ou de fournir des armes, l'interdiction d'apporter une assistance militaire, le gel des comptes de certains leaders politiques, des seigneurs de la guerre, ...

La persuasion de la communauté internationale est un mécanisme de résolution de conflits dans la sous-région et une mesure préventive au phénomène de militarisation des enfants.

Paradoxalement, l'implication des acteurs locaux et internationaux dans la prévention du recrutement simplifie le lobbying. En s'insérant dans ce processus, certains leaders politiques facilitent le rôle des OING, qui ont fait de la prévention des enfants-soldats leur cheval de bataille. Leur cadre normatif se fonde sur les "Principes de Paris".

Les Principes de Paris sont nés de la volonté de la France et de l'UNICEF, de réunir les États autour d'un même engagement de prévention du phénomène enfants-soldats. Pour cela, les participants ont adopté une position commune, qui sert de base à la prévention de la participation des enfants dans les conflits armés. L'enjeu majeur des Principes de Paris « *est d'obtenir une large adhésion politique au niveau international, sur la protection, la libération et la réinsertion des enfants recrutés ou utilisés par les forces et groupes armés* »⁶⁸⁰.

Actuellement, les Principes de Paris constituent un cadre de référence pour la communauté internationale dans l'amélioration du sort des enfants et particulièrement des enfants-soldats pendant les conflits. En acceptant les Principes de Paris, les gouvernements s'engagent « *à soutenir l'action de*

⁶⁸⁰ Les Principes de Paris, op. cit.

prévention menée par les opérateurs de terrain »⁶⁸¹. C'est dans ces conditions que les gouvernements pourraient utiliser leur influence pour parvenir à l'objectif fixé par l'adoption des Principes de Paris.

Les actions des OING vont également dans ce sens. Les OING utilisent plusieurs tactiques pour faire pression sur les États et convaincre les groupes armés de ne pas enrôler d'enfants. Dans leur ouvrage, Margareth Keck et Kathryn Sikkink parlent de l'activisme des organisations non gouvernementales⁶⁸². Elles montrent « *deux techniques de persuasion qui sont apparentées au lobbying* »⁶⁸³.

La première technique est la politique de l'information qui exige une capacité de gestion rapide et crédible des informations pour convaincre les États. Pour cela, les OING doivent être capables d'apporter un maximum d'éléments nécessaires ou de preuves sur l'évolution, quasiment en temps réel, du processus de militarisation des enfants. Par exemple à l'Est de la RDC dont le gouvernement a été obligé de condamner « en théorie » le recrutement des enfants par les forces et groupes armés. La pratique y perdure cependant dans les provinces de l'Est. Les preuves apportées par les OING⁶⁸⁴, non réfutées par les Forces armées de la RDC et les groupes armés, qui montrent l'existence des enfants-soldats dans les troupes combattantes, ont permis aux OING de gagner en efficacité et surtout en influence. Elles organisent des campagnes de sensibilisation, diffusent leurs normes, en se proposant comme sources alternatives d'informations,⁶⁸⁵ et en apportant preuves et témoignages irréfutables de la persistance du recrutement d'enfants dans le conflit congolais.

La deuxième est la technique symbolique, qui consiste à utiliser des dates marquant les événements du pays comme des symboles : la fête nationale, les dates

⁶⁸¹ Ibid.

⁶⁸² KECK M., SIKKINK K., *Activists beyond Borders, Advocacy Network in international Politics*, Ithaca, N.Y.: Cornell University Press, 1998, pp. 18-24.

⁶⁸³ Ibid.

⁶⁸⁴ Les preuves recueillies sous la base des témoignages, auprès des populations, montrant la présence et la participation des centaines d'enfants-soldats dans le conflit congolais.

⁶⁸⁵ Le CICR fait la prévention de conflits en organisant des séances de diffusion sur le Droit international humanitaire, aux forces et groupes armés, aux institutions républicaines et à la société civile.

anniversaires de différents accords de paix, des événements marquant les moments noirs de l'histoire du pays. Trois dates importantes peuvent être citées comme marqueurs d'événements relatifs aux enfants-soldats : le 20 novembre⁶⁸⁶ date commémorative de la journée internationale des droits de l'enfant ; le 12 février « *anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés* »⁶⁸⁷. Cette date est devenue, la « Journée Internationale des Enfants-Soldats » ; le 12 juin « Journée mondiale contre le Travail des Enfants ». En ratifiant la Convention n°182 de l'OIT, les États s'engagent à respecter et à agir immédiatement contre toute forme d'exploitation et de travail des enfants à travers le monde.

Cette deuxième technique, à travers la commémoration des événements, permet aux OING d'intervenir auprès des gouvernements qui doivent souligner ces dates anniversaires dans leurs agendas. Ces dates anniversaires leur rappellent qu'ils doivent aussi faire de la prévention du recrutement des enfants une action prioritaire. Lors de la « Journée internationale des enfants-soldats » la Coalition pour Mettre Fin à l'Utilisation d'Enfants-Soldats réitère ses actions de lobbying pour que les États en conflit (dont la RDC) se retrouvent placés face à leurs engagements et surtout face à leurs responsabilités de protection des enfants au cours des conflits armés, conformément à la résolution 1612 du Conseil de sécurité de l'ONU⁶⁸⁸.

Nous constatons, sur le terrain, que la réussite des actions de prévention d'enrôlement d'enfants est le résultat de la réceptivité des gouvernements et des recruteurs d'enfants au lobbying fait par des OING. Ils mesurent les conséquences qui pourraient découler de leurs refus pour eux-mêmes et leurs organisations. Par ailleurs, on peut établir un lien entre la mise œuvre du processus de prévention par les différents acteurs et son exécution par les administrateurs de terrain qui

⁶⁸⁶ La date du 20 novembre 1989 rappelle la signature de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

⁶⁸⁷ www.unicef.fr, op. cit.

⁶⁸⁸ La Résolution 1612 du Conseil des Nations Unies traite la question des enfants dans les conflits armés.

appliquent avec efficacité les normes de protection des enfants, en multipliant des campagnes de sensibilisation et d'information auprès des populations locales.

En définitive, le lobbying n'est efficace que si les gouvernements se montrent ouverts et en consensus avec les OING, et que si les relations sont bonnes entre tous les acteurs impliqués dans la prévention.

En situation inverse, les OING devront recourir à une méthode plus convaincante : pousser l'ensemble des États vers le *naming and shaming*, c'est-à-dire critiquer et dénoncer les États refusant d'appliquer les normes internationales de protection des enfants dans les conflits armés.

1.2- La stratégie de négociation "bargaining and shaming"

Comme les termes l'indiquent, *bargaining* ou « négociation » et *shaming* ou « faire honte », c'est une méthode forte, utilisée dans les négociations pour contraindre certains États à interdire l'enrôlement d'enfants. L'enjeu de cette méthode est de discréditer en public des États qui ne se conforment pas aux normes internationales. Cette méthode peut être replacée dans le contexte du conflit à l'Est de la RDC, où les forces et groupes armés se placent dans ce cas de figure.

Quand il s'agit d'un État, il s'agit de le stigmatiser, de le « diaboliser », en jouant sur son exclusion de telle ou telle instance internationale, d'écarter ses institutions des instances de collaboration internationale, de le discréditer au niveau interne et international. En contrepartie, cette méthode crée une incertitude pour les OING elles-mêmes, qui prennent le risque de mesures de rétorsion à leur stratégie.

Cette stratégie a été mise en place par la « Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants-soldats » et a conduit des États en conflits, et bien d'autres, à prendre conscience du phénomène de militarisation des enfants, et à participer à sa prévention. La stratégie de *bargaining and shaming* a fait ses preuves dans le cadre des droits de l'Homme. *Amnesty International* et *Human Rights Watch*, notamment, l'ont utilisée en Afrique Centrale, notamment dans les deux Congo pour dénoncer la violation honteuse des droits humains, que constitue la militarisation des enfants par les forces et groupes armés en conflits. Des rapports

sont publiés annuellement par ces deux organisations qui ne cessent de dénoncer les violations flagrantes des droits de l'Homme dans les États qui refusent d'appliquer les règles démocratiques et les Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977.

La « Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants-soldats » s'est inspirée de cet exemple pour publier un rapport mondial, qui fait une analyse du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les pays en conflits⁶⁸⁹. On y lit que cette manière d'incriminer publiquement des États ne respectant pas les engagements et les traités internationaux, concerne deux aspects majeurs de leurs manquements : soit ils continuent de recruter des enfants en temps de conflit ouvert, soit ils se refusent à vulgariser les Conventions internationales relatives à la protection des droits de l'enfant auprès de leurs instances nationales ou leur société civile. Cette vulgarisation éviterait le phénomène du « re-recrutement » des enfants sortis des forces et groupes armés alors qu'ils ont déjà bénéficié d'une réinsertion sociale.

Dans le premier cas, les OING mettent en avant, afin d'exercer sur eux des pressions, des preuves d'exactions commises par les forces gouvernementales et les groupes armés, sur de graves violations des droits de l'Homme. Les instances internationales peuvent aussi aller plus loin en imposant des sanctions économiques et militaires, comme celles prises à l'encontre de la RDC qui a connu une période de plusieurs années sans la moindre possibilité d'importer des armes et d'exporter ses minerais. Dans les rapports des institutions internationales et dans les réunions officielles, la RDC était citée comme un des pays qui viole et qui ne respecte pas les Conventions internationales. Les États concernés se trouvent placés au ban des nations et sont mis face à leurs responsabilités par la communauté internationale.

Dans le deuxième cas, les OING profitent de leur statut privilégié, au plan médiatique notamment, pour diffuser leurs normes et se faire entendre auprès des États faibles, des États émergents mais aussi des pays développés comme les États-Unis, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la France... C'est le plus souvent le cas

⁶⁸⁹ Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants-soldats, *Rapport mondial*, 2010, Disponible sur internet : www.child-soldiers.org, Consulté, le 11/01/2013.

lorsque les grandes puissances et les puissances moyennes hésitent ou lorsqu'elles ne parviennent pas à trouver un consensus ou à adopter des normes plus contraignantes contre le recrutement d'enfants. A ce propos, Thomas Risse-Kappen écrit : « *ces normes internationales aident à définir une catégorie d'États, celle des pays démocratiques* »⁶⁹⁰. On peut alors dire que les pays du Sud, principalement les États faibles, sont contraints d'appliquer les normes sous la menace de sanctions internationales.

Quelles leçons à tirer de ces stratégies ?

Il s'agit de rappeler aux États, de grande, moyenne ou faible puissance, qu'ils ont tous à valoriser les normes de protection des droits de l'enfant, en en faisant une large promotion au niveau national et international. Chaque État doit s'être approprié ces normes en les faisant siennes comme valeurs participant de son identité nationale propre.

Il s'agit, aussi, de montrer les disparités entre les textes des Conventions internationales relatives à la protection des droits de l'enfant et la réalité de la mise en œuvre de ces normes de protection. A ce propos, Margareth Keck et Kathryn Sikkink parlent de « *méthode de la cohérence* »⁶⁹¹. Il faut responsabiliser les États pour qu'ils agissent en respectant leurs propres engagements. Ce qui s'avère efficace pour des pays occidentaux où l'on peut espérer qu'existe un lien entre discours politique et réalité. En revanche, il peut exister, ailleurs, un fossé entre le poids des mots et le choc des actions....

Même de grandes puissances, comme les États-Unis, la Russie et la Chine en arrivent à violer les Conventions internationales relatives à la protection des droits de l'enfant. Les exemples sont révélateurs : le Viêt-Nam et l'Afghanistan pour les États-Unis, la Tchétchénie pour la Russie et le Tibet pour la Chine.

Analysant la stratégie de *bargaining and shaming*, Thomas Risse-Kappen souligne : « *les États qui violent les normes de droits de l'Homme, ou ceux qui*

⁶⁹⁰ RISSE-KAPPEN T., *The power of human rights : international norms and domestic change*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, P.9.

⁶⁹¹ KECK M., SIKKINK K., *op. cit.*

*refusent de les adopter, sont dénoncés comme des États parias, qui n'appartiennent plus à la communauté des nations " civilisées " »*⁶⁹². Ainsi, l'Afrique du Sud au temps de l'apartheid était considérée par la communauté internationale comme un État paria.

Cette méthode stratégique de persuasion construit donc deux catégories : les " nous " et les " eux ". La première, les « nous », regroupe les inclus ; la seconde regroupe les exclus, cibles des pressions des OING, des Organismes Internationaux, des pays bien-pensants (les « nous »), et de la Communauté Internationale dans son ensemble, en cas de violation des normes.

L'environnement international a changé depuis avril 1997, avec les Principes du Cap, et la désignation, en septembre de la même année, d'« *un représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants et de présenter un rapport exposant la condition des enfants affectés par les conflits armés* »⁶⁹³.

Soucieux du phénomène de militarisation des enfants dans les conflits, le Conseil de sécurité de l'ONU suit de près la question des enfants-soldats et les conflits armés dans le monde, notamment en République démocratique du Congo. L'enjeu étant de protéger les enfants, de la guerre, et de prévenir les conflits armés en veillant à l'application des normes internationales relatives à la protection des droits de l'enfant. Cela montre que le Conseil de sécurité a fait de la question des enfants-soldats l'une de ses priorités.

Peu à peu, les États sont contraints de veiller au respect des normes internationales et de ne plus recruter, au moins officiellement, des enfants dans leurs forces armées. Restent les groupes armés, qui continuent d' enrôler des enfants dans leurs troupes, malgré les pressions de la communauté internationale.

Les OING utilisent la stratégie de *bargaining and shaming* parce qu'elles ont en mesuré l'efficacité à moyen et à long terme : les États ne peuvent pas éternellement continuer de résister aux pressions que cette stratégie a provoquées.

En République du Congo, l'État a accepté de participer aux actions de prévention au recrutement d'enfants, organisées conjointement avec l'UNICEF et

⁶⁹² RISSE-KAPPEN T., op. cit. p. 15.

⁶⁹³ www.unicef.fr, Consulté le 11/01/2013.

des acteurs non étatiques (société civile). Il serait quelque peu exagéré d'affirmer qu'il y a été contraint par des OING. Mais le système politique en place a toujours plus ou moins bénéficié du soutien de l'Union Européenne, notamment celui de la France. L'État congolais a su instrumentaliser cette campagne de prévention pour améliorer son image auprès de la communauté internationale : continuer de bénéficier de la confiance de ses partenaires méritait bien qu'il s'engageât dans la prévention du recrutement des enfants. D'autant, que la RDC avait aussi besoin du soutien financier, très considérable, de la Banque Mondiale et de l'Union Européenne, pour la démobilisation et la réinsertion des enfants sortis des forces et groupes armés, mais aussi des anciens-combattants adultes des guerres civiles de 1997 et 1998.

Pour sa part, la France paraît vouloir rester cohérente avec les initiatives qu'elle prend pour protéger pleinement les enfants, notamment dans la prévention du recrutement des enfants par les forces et groupes armés⁶⁹⁴.

Poursuivant son propos, Thomas Risse-Kappen explique : « *il est courant que les États adoptent les normes humanitaires à cause du shaming, et finissent eux-mêmes par être persuadés de sa validité, surtout s'ils sont amenés à les défendre publiquement.* »⁶⁹⁵

On peut dire qu'« éduquer » les gouvernements dans la lutte contre la militarisation des enfants est une tâche difficile, qui exige la connaissance préalable du fonctionnement de l'État concerné, de ses rouages, de ses enjeux majeurs. Le maître mot demeure celui de « patience » : il faut trouver le bon moment « stratégique » pour porter au-devant de la scène la question de la prévention du recrutement de ses enfants.

⁶⁹⁴ RISSE-KAPPEN T., op. cit.

⁶⁹⁵ Ibid.

2- COMMENT LUTTER CONTRE CE FLÉAU ? QUELLE PROTECTION CONCRÈTE POUR LES ENFANTS-SOLDATS ?

En 1996, l'Assemblée Générale de l'ONU confie au Conseil des Droits de l'Homme un mandat de lutte contre le recrutement des enfants par les groupes armés de tous bords et par certaines forces régulières gouvernementales. En 1998, L'ONU a inscrit officiellement au rang de ses préoccupations principales la problématique de l'enrôlement des enfants à des fins militaires, enrôlement d'enfants qui devenait alors un paramètre des conflits armés contre la paix et la sécurité des peuples. D'où la volonté du Conseil de sécurité d'agir contre ce qu'il qualifie de fléau, hors même les violations récurrentes faites aux enfants, de leurs droits d'homme et d'enfants (évoquées dans la deuxième partie de ce travail).

Chaque année, le Conseil de sécurité fait désormais établir un bilan sur la question. Une série de mesures efficaces a été prise pour mettre en lumière l'ampleur du phénomène. Il s'agit des résolutions 1261, 1314, 1379, 1460, 1539, 1612 et 1882 du Conseil de sécurité de l'ONU qui concernent la protection des enfants dans les conflits armés. Lesdites résolutions valent d'être analysées.

La résolution 1261, adoptée par le Conseil de sécurité, le 25 août 1999 « *condamne le ciblage des enfants dans les conflits armés y compris le recrutement et l'utilisation des enfants comme étant des soldats* »⁶⁹⁶. La résolution 1314 du Conseil de sécurité, adoptée le 11 août 2000 reprend presque les termes de la résolution 1261 et y ajoute deux innovations : « *la condamnation du recrutement des enfants avec la plus grande fermeté, et la demande de continuer à inclure dans les missions de la paix des conseillers à la protection de l'enfance* »⁶⁹⁷. La résolution 1379 du Conseil de sécurité, adoptée le 20 novembre 2001 affirme avec fermeté⁶⁹⁸ en son article 1, que « *le Conseil de sécurité se déclare résolu à accorder à la protection des enfants, la plus grande attention lorsqu'il examine les questions dont il est saisi* »⁶⁹⁹. Le Conseil de sécurité donne un contenu concret à

⁶⁹⁶ Résolution 1261 du Conseil de sécurité des Nations Unies, New York, le 25 août 1999.

⁶⁹⁷ Résolution 1314 du Conseil de sécurité des Nations Unies, New York, le 11 août 2000.

⁶⁹⁸ Résolution 1379 du Conseil de sécurité des Nations Unies, New York, le 20 novembre 2001.

⁶⁹⁹ Ibid.

ses recommandations, et un traitement différencié selon que sont concernés des forces gouvernementales ou des groupes armés enrôleurs d'enfants à des fins militaires. Il associe les États concernés, les Organisations Internationales, régionales, sous-régionales et les acteurs non étatiques.

A partir de 2001, l'Organisation des États Unis, au-delà de la simple prise de conscience de la gravité du phénomène de militarisation des enfants, est entrée dans une phase plus opérationnelle, qui a constitué une avancée considérable : le Conseil de sécurité fera désormais établir annuellement un bilan des efforts de lutte contre le recrutement des enfants, ainsi que la liste des forces et groupes armés concernés.

On reconnaît-là, le mécanisme de *naming and shaming*, qui incrimine publiquement les chefs militaires, les seigneurs de la Guerre, et les leaders de groupes armés.

Cependant, les positions du Conseil de sécurité sont nettement moins tranchantes en ce qui concerne l'éventualité de sanctions contre les forces et groupes armés. Cette hypothèse est certes envisagée, mais de manière allusive, et sans précision aucune sur leurs natures et les instances chargées de leurs exécutions.

La résolution 1460, cinquième résolution votée pour traiter spécifiquement de la question des enfants dans les conflits, affirme l'attachement de la Communauté Internationale, notamment des OING, au respect des Droits des Enfants, considérés comme plus particulièrement vulnérables et victimes des enrôleurs. Cette résolution 1460 demande l'établissement d'un dialogue entre acteurs politico-militaires impliqués dans le recrutement d'enfants. Elle met à leur charge l'établissement d'un plan d'action et un échéancier précis pour faire cesser le recrutement d'enfants⁷⁰⁰.

Dans le préambule de cette résolution 1460, le Conseil de sécurité commence par réaffirmer sa responsabilité première, du « *maintien de la paix et de*

⁷⁰⁰ Paragraphe 4 de la Résolution 1460 Conseil de sécurité des Nations Unies, New York, le 30 janvier 2003.

la sécurité internationale »⁷⁰¹, qui sert donc de fondement juridique aux règles de Droit applicables aux enfants en armes dans les pays et les territoires de conflits armés, quel que soit l'acteur, gouvernemental ou non, de leur enrôlement. C'est aussi ce fondement qui permet au Conseil de sécurité d'exercer des pressions politiques, sur les États membres, visant à faire adopter des législations et des réglementations internes contre le recrutement et contre la conscription des personnes de moins de 18 ans. Le Statut de Rome accorde à la Cour Pénale Internationale les compétences d'attributions et les compétences territoriales d'inculper et de condamner les auteurs des graves violations des droits de l'Homme, de crimes contre l'humanité, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés.

Le Conseil de sécurité, dans sa lutte contre l'enrôlement et l'utilisation des enfants dans les conflits, exprime son intention et sa ferme volonté d'« *entamer un dialogue avec les protagonistes engagés dans les conflits armés qui ne respecteraient pas leurs obligations internationales* »⁷⁰², relatives au recrutement et à l'utilisation des enfants. Ces obligations remplies, le dialogue entre protagonistes devra permettre de mettre fin à cette pratique « honteuse », et à la CONADER, non seulement de fixer les délais, mais aussi de respecter scrupuleusement le plan d'action, selon le calendrier élaboré par l'ensemble des acteurs.

Il revient donc aux États, et donc ici au gouvernement de la République démocratique du Congo, « *de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les auteurs des crimes de guerre et d'autres crimes abominables commis contre les enfants.* »⁷⁰³

Bien qu'elle reprenne les dispositions déjà énoncées par celles qui l'ont précédée, la résolution 1539 du Conseil de sécurité, adoptée le 22 avril 2004,

⁷⁰¹ Cf. Préambule de la Résolution 1460 Conseil de sécurité des Nations Unies, New York, le 30 janvier 2003.

⁷⁰² Résolution 1460 (2003), op. cit.

⁷⁰³ Extrait du Statut de Rome, op. cit.

innove en constituant un cadre général pour la protection des enfants touchés par les conflits armés⁷⁰⁴.

Le Conseil de sécurité, semble-t-il ému par la recrudescence des conflits et la militarisation massive des enfants, durcit le ton, en condamnant avec la plus grande énergie leur recrutement et définit des mesures coercitives contre les recruteurs. Cette résolution 1539 se distingue des précédentes par la présentation d'un mécanisme systématique et global de surveillance, qui signale et fait remonter les informations d'absence de progrès sur le terrain. Le système prévoit l'acquisition et le traitement des données sur les enfants affectés par les conflits armés et ceux associés aux forces et groupes armés, et en particulier les informations quantitatives modulées dans le temps du recrutement d'enfants. Ces informations sont relayées par les agences onusiennes, les organisations internationales non gouvernementales, et par des acteurs non étatiques locaux (la société civile).

La responsabilisation de tous les acteurs locaux nationaux et internationaux sur les actions de prévention constitue aussi un levier utilisé par le Conseil de sécurité pour imposer des mesures ciblées aux États récidivistes, malgré la série de condamnations et de pressions internationales contre les recruteurs d'enfants.

Le Conseil de sécurité cherche, nous semble-t-il, à s'imposer à travers ses résolutions, comme l'organe chargé de veiller de manière active à la question des enfants dans les conflits armés.

Cependant, malgré ces mesures fortes prises par le Conseil de sécurité, on peut noter que des faiblesses persistent, notamment dans le caractère flou des termes utilisés en la matière, et la prise de sanctions : il est de notoriété publique que le gouvernement congolais continue de financer certains seigneurs de la guerre malgré les exigences de la CPI qui a lancé un mandat d'arrêt international contre eux. Le Statut de Rome est appliqué de manière pour le moins ambiguë.

La résolution 1612 du Conseil de sécurité, adoptée le 26 juillet 2005, réaffirme sa volonté de ne pas rester silencieux face à l'aggravation du phénomène « enfants-soldats », et condamne avec fermeté et sévérité le recrutement d'enfants

⁷⁰⁴ Résolution 1539 du Conseil de sécurité des Nations Unies, New York, le 22 avril 2004.

par les forces et groupes armés⁷⁰⁵. Malgré le durcissement du ton, alors que sur le fond cette résolution reprend les précédentes résolutions, les appels du Secrétaire Général des Nations Unies, à l'adresse des recruteurs d'enfants, sont restés sans effet.

Certes, la Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants-soldats a remarqué une diminution nette du recrutement entre la fin 2009 et 2011. Cependant, en mai 2012, la résurgence des conflits dans l'Est de la République démocratique du Congo a provoqué une augmentation du nombre d'enfants-soldats. Il est bien sûr difficile de comptabiliser avec exactitude le nombre d'enfants enrôlés chaque jour. Mais les estimations restent les mêmes que pendant la période des guerres civiles : des milliers d'enfants continuent de figurer en première ligne, sur les théâtres des opérations en République démocratique du Congo.

La situation a en effet beaucoup empiré avec une atomisation des groupes armés : le manque de leadership et l'absence de consensus sur leurs objectifs ont conduit plusieurs mouvements armés à des divisions politiques et idéologiques. En conséquence, chaque seigneur de la guerre a regroupé ses soldats dans une ou deux écuries pour créer son propre groupe armé. Le mouvement Maï-Maï en particulier s'est divisé en plusieurs groupes armés irréguliers « régnant » sur les chefs-lieux des provinces de l'Est.

Pour de multiples raisons, le Conseil de sécurité a été conduit à réaffirmer la nécessité de Mécanismes de Suivi et d'Évaluation (MSE), issus du collationnement des informations remontées du terrain, c'est-à-dire des acteurs non étatiques, locaux et internationaux, œuvrant à l'Est de la République démocratique du Congo.

On peut se demander, quelle peut être l'efficacité des résolutions, notamment de la résolution 1612 ? Protège-t-elle les enfants-soldats et les acteurs non étatiques ?

Le mécanisme de suivi et d'évaluation a pour avantage, de transmettre au Conseil de sécurité, des données concernant l'enrôlement et l'utilisation des enfants-soldats par les forces et groupes armés. Dans les deux Congo, les

⁷⁰⁵ Résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies, New York, le 26 juillet 2005.

Organisations Internationales Non Gouvernementales, ainsi que la société civile congolaise surveillent en permanence la situation des enfants, et en particulier le recrutement des mineurs par des leaders politiques. Ceci en parallèle avec des actions d'accompagnement et de suivi des anciens enfants-soldats dans leur vie professionnelle, de l'assistance humanitaire ponctuelle de ces enfants, pour la plupart devenus adultes, et intensification de la campagne de prévention contre le recrutement d'enfants par les forces et groupes armés.

Il faut le rappeler, le CICR, l'UNICEF et les OING côtoient très souvent les forces et groupes armés, dont ils sont censés surveiller l'application des règles de protection des Droits de l'Enfant et notamment des résolutions du Conseil de sécurité. En tant qu'organismes neutres, impartiaux et indépendants, ils se doivent d'éviter le risque d'être considérés comme parties prenantes d'un système global de dénonciation à la solde des Nations Unies et des grandes puissances. Pour cela, ces organismes humanitaires, par l'entremise des *Field officers*⁷⁰⁶, exigent des garanties en termes financiers, techniques et de sécurité des biens et des personnes, pour accomplir en toute indépendance leur travail sur le terrain. Du côté des Nations Unies, aucune forme d'assistance n'est évoquée pour répondre à la demande des acteurs non étatiques.

La question se pose de l'efficacité globale du mécanisme de Suivi et d'Evaluation, alors que sans l'obtention de ces garanties, il est difficile aux *Field officers* de transmettre leurs données au Conseil de sécurité.

Une autre grave difficulté réside dans l'existence simultanée de trois Organisations similaires : le Conseil de sécurité, l'Union Européenne et l'Union Africaine qui toutes trois travaillent sur la prévention des conflits et la protection des enfants dans les conflits armés en Afrique, particulièrement en RDC.

Aucun des trois systèmes ne joue pleinement son rôle de protection des enfants et de prévention de l'enrôlement des mineurs et tous sont dépendants des organismes humanitaires présents sur le terrain. L'existence parallèle de trois réseaux peut se concevoir et réellement fonctionner s'ils ont sur le terrain des facilitateurs, des lieux de collaboration et de coordination permanents, des acteurs

⁷⁰⁶ Le terme « Field Officer » est utilisé pour désigner les gestionnaires et les responsables de programmes qui œuvrent sur le terrain dans ces différents organismes humanitaires.

non étatiques et des représentants des forces et groupes armés. Se limiter à apporter des moyens logistiques et financiers pour intervenir militairement quand les pressions et les négociations n'ont pas réussi à changer la situation sur le terrain, ne saurait suffire.

Pourtant, les résolutions 1539 et 1612 s'inscrivent également dans le cadre d'une volonté de dialogue avec tous les acteurs concernés par les conflits armés et leurs conséquences. Sur ce point, la résolution 1612 converge vers le *naming and shaming*, car les deux apportent des solutions en aidant les « dé-recruteurs » qu'il s'agisse des pro-gouvernementaux, ou des représentants de l'opposition armée ou bien encore des différents groupes armés, tous appelés à s'inscrire dans les processus de démilitarisation des enfants-soldats et dans les actions de prévention contre le recrutement des enfants dans les troupes combattantes.

Ces actions ne peuvent être menées à bien sans la participation active du Conseil de sécurité, de l'Union Européenne et de l'Union Africaine aux opérations de paix et de sécurité sur le terrain, en partenariat avec le gouvernement, en y associant tous les groupes armés et les acteurs non étatiques locaux. Pour sortir les enfants des forces et groupes armés, les deux parties opposées dans un conflit, peuvent parfois se mettre d'accord pour collaborer.

La résolution 1612, qui reprend la trame de la résolution 1539, va au-delà de cette dernière en la renforçant par un plan d'action et un échéancier devant permettre aux « dé-recruteurs » d'enfants de sortir progressivement les soldats mineurs de leurs rangs. Mais le fait que l'agenda mis en place par les différents acteurs, membres de la CONADER, ne soit pas respecté, montre que l'abandon de la pratique du recrutement d'enfants n'a pu être obtenu ni de l'armée gouvernementale ni des groupes armés. En République démocratique du Congo, aucun progrès significatif n'a été observé, ni accompli depuis qu'une trêve a été mise en place pour permettre les négociations entre le gouvernement et les rebelles de l'Armée Révolution Congolaise, branche armée du M23. En conséquence, faute d'idées nouvelles, le Conseil de sécurité réitère ses recommandations et ses menaces de sanctions classiques et surtout non contraignantes.

La résolution 1612 a innové sur un point que certains pourront considérer comme positif : la création d'un groupe de travail sur les enfants affectés par les

conflits armés, en particulier les enfants-soldats. Le mandat de ce groupe de travail est d'examiner, d'élaborer et d'exécuter des plans d'action pour prévenir le phénomène de militarisation des enfants, tout en insistant sur les pays qui les recrutent le plus.

Depuis 2011, la RDC est détenteur du record en nombre de recrutement d'enfants. Dans son récent rapport, l'UNICEF estime à plus de 30 000 enfants-soldats encore actifs dans les forces et groupes armés à l'Est de la République démocratique du Congo⁷⁰⁷.

Enfin, la résolution 1882 du Conseil de sécurité, adoptée le 4 août 2009 « réaffirmant les résolutions 1261 (1999) du 25 août 1999, 1314 (2000) du 11 août 2000, 1379 (2001) du 20 novembre 2001, 1460 (2003) du 30 janvier 2003, 1539 (2004) du 22 avril 2004, et 1612 (2005) du 26 juillet 2005 », et des déclarations relatives à la protection des enfants dans les conflits armés, les a complétées pour constituer globalement ce que l'on peut considérer comme le cadre général de la protection des enfants touchés par les conflits armés⁷⁰⁸.

Comme on peut le constater, c'est indiscutablement la résolution 1612 qui demeure jusqu'à présent la plus efficace,

*« Elle a permis de réaliser des progrès, aboutissant à la libération et à la réinsertion d'enfants dans leur famille et leur collectivité et à un dialogue plus systématique entre les équipes spéciales des Nations Unies au niveau des pays et des parties aux conflits armés concernant l'exécution des plans d'action. »*⁷⁰⁹

La résolution 1882 confirme et souligne que c'est « aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'offrir à tous les enfants touchés par les conflits

⁷⁰⁷ Rapport 2012 de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde, Disponible sur www.unicef.org, Consulté le 2/04/2013.

⁷⁰⁸ Résolution 1882 du Conseil de sécurité des Nations Unies, New York, le 4 août 2009.

⁷⁰⁹ Paragraphe 2 de la résolution 1882 (2009).

armés une protection et des secours »⁷¹⁰. Enfin, il revient toujours aux « États de mettre fin à l'impunité et de poursuivre quiconque est responsable de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et autres crimes odieux commis sur la personne de l'enfant. »⁷¹¹

Malgré les dispositions prises par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), et le Droit International Humanitaire, dans le but de protéger les enfants dans les conflits armés, et particulièrement les enfants-soldats, le nombre d'enfants-soldats augmente en parallèle de la recrudescence des conflits en RDC. L'impunité des recruteurs, l'impuissance du Gouvernement qui ne peut assumer ses obligations régaliennes, l'absence d'une armée de tradition réellement républicaine, le sous-équipement des militaires, l'irrégularité des paiements et la minceur de leurs soldes, démontrent les difficultés de l'État congolais à asseoir son autorité sur un territoire grand comme quatre fois France.

La ratification par l'État congolais des instruments juridiques internationaux relatifs à la protection des enfants, ne l'empêche pas de compter, à elle seule, plus de 10% des EAFGA enregistrés dans le monde. La solution à la problématique de la militarisation des enfants doit donc trouver des réponses congolaises mais aussi internationales.

Au niveau national, l'enrôlement d'enfants par les forces armées et les groupes armés est qualifié de crime. Cependant, les juridictions compétentes de la RDC pour connaître l'infraction, le délit ou le crime, ne respectent pas la procédure établie. Certaines lois sont utilisées, parce que jugées moins contraignantes, et des procédures s'éternisent, qualifiées de « très longues » par des plaignants, ONG et Organisations Internationales. Les juridictions, civiles ou militaires selon le cas, jugent un nombre réduit d'affaires qui ont pour chef d'accusation l'enrôlement et la militarisation d'enfants-soldats. Là aussi, les jugements rendus sont moins contraignants. Nous citerons quelques condamnations au pénal :

⁷¹⁰ Paragraphe 3 de la résolution 1882 (2009).

⁷¹¹ Ibid.

- Major Jean-Pierre Biyoyo, condamné, le 17 mars 2006 à 5 ans de servitude pénale par le tribunal militaire de garnison de Bukavu (références du dossier introuvables, pour cause d'incendie).
- Edmond Ndingano, condamné à 20 ans de servitude pénale par la Cour militaire de Bukavu (références du dossier introuvables, pour cause d'incendie).
- Major Alexandre Mwami, arrêté le 5 juin 2007 par l'Auditorat militaire supérieur du Sud-Kivu, sous le RMP 1161/KM/07 et déféré devant la Cour militaire de Bukavu.

On peut ajouter à cette liste, la condamnation de Thomas Lubanga par la Cour Pénale Internationale (CPI). Ce chef rebelle, président de l'UPC, a été arrêté le 23 mars 2005 et condamné le 14 mars 2012 à 14 ans d'emprisonnement, pour avoir recruté des enfants de moins de 15 ans dans son groupe armé et leur avoir fait prendre une part active aux conflits armés d'Ituri. Thomas Lubanga, fut le premier « seigneur de la guerre » congolais à avoir été inculpé et condamné par la CPI.

Mais on peut déplorer des faiblesses ou des failles de la Cour Pénale Internationale elle-même, dans sa collecte de preuves auprès des victimes, notamment des enfants-soldats en République démocratique du Congo.

La CPI vient d'acquitter récemment (le 18 décembre 2012), « l'ancien chef rebelle Mathieu Ngudjolo Chui », alors que des témoignages sur les atrocités commises par son Groupe montraient sa responsabilité dans les crimes commis, notamment l'enrôlement et l'utilisation d'enfants en Ituri (province Orientale), et la destruction d'un village entier.

Malgré la condamnation des trois officiers supérieurs des Forces Armées de la RDC, plusieurs autres seigneurs de la guerre continuent de circuler librement sur le territoire de la RDC et des pays frontaliers. Par exemple, Joseph Kony, seigneur de la guerre ougandais, chef rebelle de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), qui est poursuivi depuis 2005 par la CPI pour crimes contre l'humanité et pour avoir enrôlé des centaines d'enfants dans sa rébellion au Nord de l'Ouganda, à l'Est de la RDC en RCA et au Soudan du Sud.

Dans la même liste, figure le Général Bosco Ntaganda poursuivi par la CPI pour avoir enrôlé des milliers d'enfants pendant la deuxième guerre du Congo. A en croire Tembo Kash, « *Bosco Ntaganda serait "le protégé" de Paul Kagame et Joseph Kabila Kabange* »⁷¹². Parti du Nord-Kivu en mai 2012 pour une destination inconnue, le Général Bosco Ntaganda circulait librement à Gisenyi (Rwanda), sans s'inquiéter des poursuites de la CPI. C'est en mars 2013 qu'il s'est présenté à l'ambassade des États-Unis à Kigali pour être transféré à la Haye, et c'est ce qui s'est traduit dans les faits.

En avril 2006, le Colonel Abdou, chef Mayi Mayi dans la région d'Uvira dans le Sud-Kivu, était aussi recherché pour le même type de charge par la Communauté Internationale. Il n'a pas été arrêté.

Le Commandant Alunda, responsable des Maï-Maï à Mwanga dans le Sud-Kivu, était aussi accusé dans la même période et pour le même type de charge. Il a été arrêté, avant d'être rapidement libéré.

Autre exemple, le 12 octobre 2006, Peter Karim, ancien chef rebelle du Front des Nationalistes et Intégristes (FNI) en Ituri, a été nommé Colonel dans les rangs des Forces Armées de la RDC. Pourtant, Peter Karim est connu pour avoir commis grand nombre d'exactions dans certaines régions de l'Ituri et ses troupes sont aussi responsables de nombre de délits et crimes à l'encontre de la population civile (pillages, viols, enrôlement de mineurs, etc.). Cela n'a pas empêché sa nomination dans les Forces Armées de la RDC. Suite à cela, le 17 novembre 2006, Peter Karim signait avec le Gouvernement congolais, représenté par le Vice-ministre de la Défense, et en présence du chef de bureau de la MONUC, un accord pour la démobilisation de ses troupes, qui compteraient environ 2 000 hommes. Il a aussi promis de jouer le rôle de sensibilisateur auprès de ses hommes, toujours présents et « actifs » dans certaines régions de l'Ituri.

Des seigneurs de la guerre continuent de circuler librement en RDC, au Burundi, au Rwanda, en Ouganda, sans être aucunement inquiétés alors que les populations des régions où se sont déroulées les hostilités sont amenées à rencontrer leurs bourreaux à tout moment. Certains d'entre eux continuent de « recruter » d'anciens enfants-soldats devenus adultes, qui, à leur tour, assurent la

⁷¹² Entretien avec Tembo Kash, op. cit.

militarisation des plus jeunes et pérennisent le système. Une telle situation introduit une nouvelle et grave difficulté d'application des programmes de DDR. Elle finira par engendrer un sentiment général, et désespérant, d' « éternel recommencement » si le Gouvernement n'apporte pas des réponses aux problèmes d'impunité de certains leaders et ne protège pas les enfants dans les conflits armés. Il les exposerait à des sanctions pénales.

3-LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES ENFANTS-SOLDATS EN RDC

La responsabilité pénale des enfants (soldats) est régie par le décret du 06 décembre 1950 sur l'enfance délinquante, renforcée par l'article 114 du Code judiciaire militaire qui dispose : « *Les juridictions militaires sont incompétentes à l'égard des personnes âgées de moins de 18 ans* ». C'est en application de cette législation que les enfants-soldats comme Amisi Ramazani, Ndaï Bukeba et Bushiri Kibundila poursuivis, sous le Registre Enfance Délinquante (RED 236), pour détention et utilisation d'armes de guerre avaient été jugés par le tribunal de grande instance d'Uvira. Ils ont été mis à la disposition du gouvernement, en date du 23 mars 2007, et transférés à la prison centrale de Bukavu pour être gardés dans un « lieu spécial », tenu secret, afin d'assurer leur bonne rééducation.

Dans le même ordre d'idée, les enfants-soldats condamnés pour délits, infractions militaires ou crimes et incarcérés sur l'ensemble du Pays, ont bénéficié de la grâce présidentielle suivant le Décret n° 084/2002 du 2 août 2002.

Tableau 17 : Mineurs ayant bénéficié de la grâce présidentielle en RDC

Identité	Age au moment des faits	Sexe	Faits reprochés	Sanction prononcée	Lieu de détention	Mesures en faveur des enfants
B. N.	Moins de 16 ans	M	-	Peine de mort	CPRK	Placement dans l'EGEE
B. J. L.	Moins de 16 ans	M	-	Peine de mort	CPRK	Placement dans l'EGEE
M. I.	Moins de 18 ans	M	-	Peine de mort	CPRK	5 ans SPP
M. K.	Moins de 18 ans	M	-	Peine de mort	CPRK	5 ans SPP
E. D.	Moins de 18 ans	M	-	Peine de mort	CPRK	5 ans SPP

Source : Rapport du gouvernement de la RDC sur le Protocole facultatif à la CIDE, 2010

La colonne « faits reprochés » n'est pas remplie car les dossiers de ces enfants ne contiennent plus de documents.

L'année 2007 reste celle qui aura été marquée par beaucoup d'arrestations d'enfants-soldats. En dehors des enfants susmentionnés, 34 autres étaient incarcérés à la suite des affrontements opposant les troupes du Général Laurent Nkundabatware et les Forces Armées de la RDC. Ces enfants-soldats appartenant au CNDP, sont tombés dans une embuscade des forces loyalistes. Face à la dénonciation et aux menaces lancées par des organisations des droits de l'Homme, notamment l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme (ASADHO) et *Human Rights Watch* (HRW), ces enfants-soldats ont été placés en prison à Goma, sous le mandat de dépôt RMP 30724/BSH/08, puis transférés à Kinshasa et gardés au pavillon 10 du Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK). Les autorités gouvernementales ayant remarqué que les conditions de détention dans lesquelles se trouvaient les enfants-soldats n'étaient pas conformes

aux normes internationales, notamment le DIH et les Droits de l'Homme, elles ont décidé de les transférer au centre de l'ONG Aide à l'Enfance Désœuvrée (AED), pour être tous libérés et retourner soit dans leur famille, soit dans des groupes armés.

Nous rejoignons Naïri Arzoumanian et Francesca Pizzutelli lorsqu'elles affirment que « *la question de la responsabilité des enfants-soldats qui ont eux commis des crimes de droit international est d'une nature tout à fait différente et trouve des réponses moins directes.* »⁷¹³ En effet, les enfants-soldats ne devraient pas être tenus pour responsables des crimes, en exécution des ordres venant des *afande* et des seigneurs de la guerre.

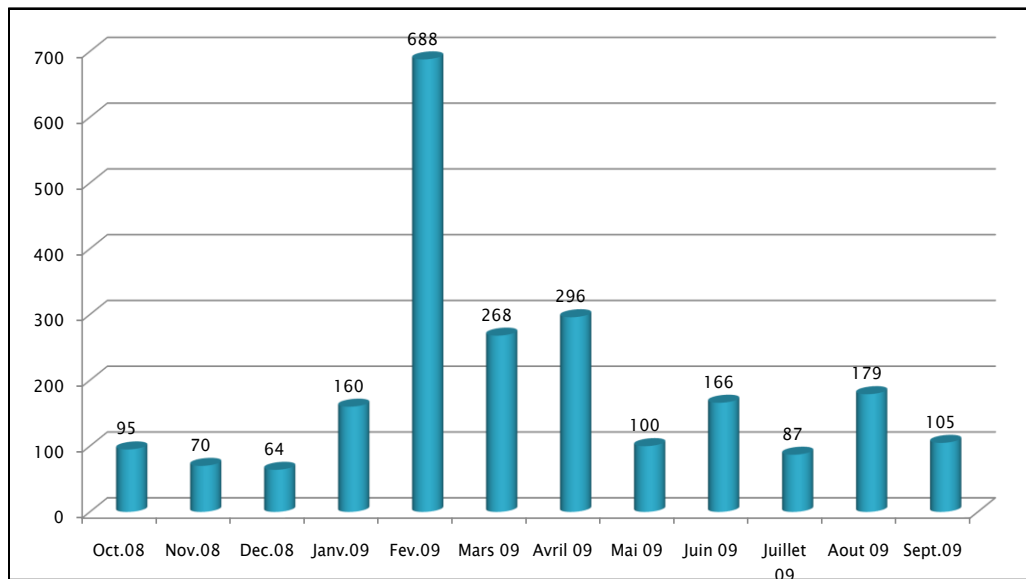
Dans la deuxième partie de cette thèse, nous avons évoqué certains actes criminels que les enfants-soldats ont posés par contrainte. Ils se trouvaient, dans certaines situations, comme des victimes de leurs opérations menées soit contre leurs parents, soit contre leurs villages et en plus contre leur gré. Mais, dans d'autres situations des témoignages d'enfants-soldats (cf. chapitres 3, 4 et 5) disent qu'ils savaient qu'ils faisaient le mal mais y étaient contraints ou n'avaient pas pu s'en empêcher, par accoutumance. On peut donc insister sur l'absence de liberté de choix des enfants-soldats lors de leurs crimes et sur le caractère de leur entendement.

Les normes de protection des droits de l'enfant, notamment la Convention Internationale des Droits de l'enfant (CIDE) et le Droit international humanitaire (DIH) rappellent que le CICR, dans le cadre de son mandat, se doit de s'assurer que les autorités, tant civiles que militaires, soient responsabilisées au non-recrutement de mineurs dans les forces et groupes armés. Le cas échéant et dans la mesure du possible, le CICR pourrait entamer des démarches auprès des autorités compétentes, afin que ces dernières prennent les mesures adéquates pour assurer la protection des mineurs et éviter les situations d'enrôlement (ou de ré-enrôlement). Les enfants sortis des forces et groupes armés ne devraient pas être poursuivis pour des actes commis pendant les hostilités.

⁷¹³ Projet de Statut de la Cour Criminelle Internationale, addendum du Rapport du Comité préparatoire du rapport sur la création d'une Cour Criminelle Internationale, op. cit., p. 855.

La figure ci-dessous montre un échantillon de 2 278 enfants sortis des forces et groupes armés, entre octobre 2008 et septembre 2009. La quasi-totalité de ces enfants aurait commis de graves violations de droits de l'Homme. Ils ont été enrôlés et utilisés par les Forces Armées de la RDC, le CNDP, les FDLR, les Maï-Maï et la LRA.

Figure 13 : sorties des enfants des forces et groupes armés



Source : CICR-Kinshasa, Cluster Protection - 18 novembre 2009

Sur un total de 2 278 enfants-soldats, soit une représentation de 100% d'enfants, seuls 5% de filles-soldats ont été identifiées dans cette catégorie des enfants-soldats ayant commis de graves crimes. 95% sont des garçons réputés dans leurs troupes armées ou écuries. On peut constater que, ayant exécuté les ordres donnés par leurs supérieurs et bénéficiant du statut de mineurs en raison de leurs âges, ces enfants n'ont pas été considérés comme des criminels. Par contre, leur réinsertion s'est faite avec beaucoup de difficultés car ils ont été refusés soit par leur famille, soit par leur communauté. Le placement de ces enfants s'est réalisé dans un autre environnement, loin de leurs proches, avec des familles artificielles qui ont accepté de les recevoir provisoirement.

En définitive, après les conflits armés, les enfants sortis des forces et groupes armés (ESFGA) devraient pouvoir être démobilisés en toute sécurité et

devraient aussi être respectés dans leur intégrité physique et morale. Il appartient au gouvernement et à la CONADER de mettre en œuvre les conditions permettant aux ESFGA de pouvoir vivre socialement leur nouvelle vie en toute quiétude. Cette responsabilité revient aussi « à toutes les parties à des conflits armés, de respecter strictement les obligations qui leur incombent », et cela en vertu des normes internationales de protection des droits des enfants dans les conflits armés, en particulier des obligations figurant dans la Convention relative aux droits de l'enfant, et de son protocole facultatif concernant l'enrôlement des enfants, et de leur utilisation dans des conflits armés par des forces et groupes armés. Enfin les Conventions de Genève du 12 août 1949 ainsi que leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977 constituent le socle pour la protection des enfants. Il revient donc aux États d'être déterminés à respecter les résolutions précitées, toutes les obligations des instances internationales, et les normes internes et internationales applicables à la protection des enfants pendant les conflits armés.

B- LA NÉCESSITÉ D'ÉVITER DE NOUVEAU LE RECRUTEMENT D'ENFANTS PAR LES GROUPES ARMÉS

La nécessité d'éviter de nouveau le recrutement d'enfants par les groupes armés reste une impérieuse nécessité en Afrique et plus particulièrement en République démocratique du Congo et sa région Est, où les deux guerres civiles congolaises ont causé des millions de victimes. Olara Otunnu, déclare :

« Aujourd'hui, la guerre en Afrique, notamment l'exploitation, la maltraitance et l'utilisation des enfants n'est après tout qu'un processus d'autodestruction... C'est là un problème d'envergure qui nous conduit immédiatement à nous demander si, sur une grande partie du continent africain, ces sociétés ont ou non un avenir prometteur »⁷¹⁴.

La pertinence de la militarisation des enfants congolais, comme réponse à la « demande de main d'œuvre » du « marché de la guerre » en période de pénurie, explique la persistance de ce phénomène des enfants-soldats, quelquefois qualifiés de « combattants de misère » à cause de leur vulnérabilité.

Nous avons évoqué plus haut les actions de prévention contre le « re-recrutement » des enfants-soldats et l'enrôlement de nouveaux soldats de moins de 18 ans. Comment le Conseil de Sécurité, qui n'a théoriquement d'influence politique que sur les États, pourrait-il exercer des pressions efficaces sur les mouvements armés irréguliers, les contraignant à renoncer à ces pratiques et à extirper de leurs rangs ceux qui y sont encore ? Atteindre de tels objectifs supposerait des moyens très considérables, une implication militaire efficace des grandes puissances. Avec l'accord du Conseil de Sécurité de l'ONU qui peut recourir au chapitre 7 et utiliser la contrainte pour résoudre l'épineux problème de la sécurisation de la frontière entre le Rwanda et la République démocratique du

⁷¹⁴ OLARA OTUNNU, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la protection des enfants en temps de conflits, rapportés dans, « Des soldats redeviennent de simples enfants », Afrique relance, vol. 15, octobre 2001, p. 10.

Congo, et naturellement, pour neutraliser les mouvements armés qui continuent de commettre des crimes de guerre, et autres violations graves des droits de l'Homme. Ces crimes et violations ne sont pas seulement en RDC, ils sont aussi commis contre des populations frontalières dans l'Est, toujours en danger depuis le génocide rwandais.

Sur ce point, les puissances internationales restent divisées, chacune défendant ses propres solutions, en fonction de ses propres intérêts dans la région des Grands Lacs. D'autant que la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en RDC, sur laquelle un consensus mou entre les grandes puissances a débouché, a montré ses failles et ses limites dans l'exercice de son mandat. Son rôle de force neutre et d'interposition dans le conflit armé congolais n'a jamais fonctionné qu'unilatéralement au seul profit du gouvernement de la RDC dans sa lutte contre les groupes armés. L'implication des officiers et des soldats de la MONUSCO, dans les viols de femmes et filles, et dans le trafic de minerais comme la cassitérite et le coltan ou de diamants dans l'Est de la RDC, a été maintes fois établie.

La communauté internationale a longtemps attendu pour dénoncer l'implication de l'armée rwandaise dans le conflit armé congolais, et les exactions commises par les Forces de Défense Rwandaises :

- D'une part dans les différentes opérations menées conjointement avec les Forces Armées de la RDC pour traquer les Forces combattantes *abacunguzi* (FOCA), qui constituent la branche armée principale des FDLR dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu.

- D'autre part dans l'appui qu'elles ont toujours assuré aux différents et successifs groupes rebelles congolais de l'AFDL jusqu'au récent Mouvement du 23 mars, en passant par le RCD et le CNDP. Les Forces de Défense Rwandaises ont elles aussi participé au recrutement et à la formation militaire d'enfants congolais et rwandais.

La prolifération des conflits armés dans cette partie de la région des Grands Lacs, l'absence d'une gouvernance digne de ce nom, l'impuissance du Gouvernement à maintenir et garantir l'intégrité territoriale et la sécurité des biens et des personnes, ont fait de la RDC un des « *failed states* » d'Afrique.

Depuis les élections du 28 novembre 2011, dont les irrégularités ont été reconnues par la communauté internationale, et les résultats contestés par l'opposition politique, armée et non armée, et les organisations de défense des droits de l'Homme et la Conférence épiscopale catholique, l'État n'a plus ni gouvernement légitime, ni de vraies forces armées républicaines à son service. D'où l'installation progressive d'un chaos qui perdure à travers les graves et nombreuses violations des droits de l'Homme puisque l'État se révèle incapable d'assurer une cohésion sociale qui entre pourtant dans ses principales fonctions régaliennes.

La nécessité de prévenir de nouveaux recrutements d'enfants a poussé les systèmes régionaux, notamment la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)⁷¹⁵ et la Communauté économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) à renforcer leurs capacités de protection des enfants dans les conflits armés.

Comment rendre plus efficace ces systèmes régionaux ? Les mécanismes de prévention du phénomène de militarisation des enfants doivent prendre en compte deux paramètres : d'une part, la mise en place ou la consolidation de structures régionales de coopération et de bon voisinage, d'autre part, la définition de dispositions législatives et règlementaires internes adaptées aux réalités sociales du phénomène de militarisation des enfants.

1- LE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES RÉGIONAUX COMME MÉCANISME DE PRÉVENTION DES CONFLITS ET DE LUTTE CONTRE LE RECRUTEMENT D'ENFANTS

Comment renforcer les mécanismes de prévention des conflits armés, et de protection des enfants ? Force est de constater qu'au cours des différentes guerres civiles traversées par les deux Congo, la question de la protection des enfants dans les hostilités, et de leur non-participation aux forces et groupes armés a toujours

⁷¹⁵ La CIRGL est une organisation sous-régionale créée pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en RDC et dans la région des Grands Lacs. Les onze pays membres sont : Afrique du Sud, Angola, Burundi, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Ouganda, Rwanda, Soudan du Sud, Tanzanie et Zambie.

été exclusivement abordée et traitée par des instances internationales et des organisations humanitaires.

Les deux États congolais et leurs gouvernements se sont révélés impuissants à prévenir les conflits armés en général et la militarisation des enfants qui en est une des scories. Depuis juillet 1994, la partie Est de la RDC n'est plus sécurisée. La réalité et la présence de l'État sont quasi inexistantes dans les zones occupées par des groupes armés. Quant à sa légitimité, ni les scrutins théoriquement souverains, ni même la communauté internationale ne peuvent la lui conférer.

Malgré les élections tenues en 2006 et 2011, les règles démocratiques ne sont toujours pas respectées par le Gouvernement légal. Le manque de stabilité politique et de cohésion sociale explique la pérennisation de l'insécurité, la multiplication des violences graves et des crimes contre les droits de l'Homme par les groupes armés, et la poursuite du phénomène de militarisation des enfants.

La prévention du phénomène des enfants-soldats devrait être une priorité des États. Mais si un État met lui-même en œuvre l'enrôlement des mineurs, il se nie lui-même en renonçant volontairement à assumer ses fonctions régaliennes.

Comment la reconstruction des États déliquescents, des « *failed states* » peut-elle être encore possible ? Garantir la sécurité de ses populations, protéger l'intégrité territoriale du pays, l'intangibilité de ses frontières, entretenir des rapports normalisés avec les pays aux frontières communes est pour la majorité des États une réalité qui va de soi et se trouve tranquillement et banalement assurée. Dans la région qui nous intéresse, il s'agit d'un défi aux événements et aux réalités quotidiennes.

Ainsi, devons-nous faire glisser notre problématique et la recherche de solutions au niveau de la sous-région : la prévention ne peut pas être la priorité d'un seul État, mais entrer dans celle de la CEEAC et de la CIRGL.

Reste à définir quels instruments et mécanismes de prévention la sous-région peut envisager de créer, permettant d'impliquer les États au niveau sous-régional et d'en décliner les mesures en interne.

1.1- Pourquoi appliquer au niveau des structures régionales les règles de protection des enfants contre les conflits ?

La CEEAC et la CIRGL sont deux sous-régions économiquement et politiquement instables. L'hétérogénéité de richesses naturelles, de peuplement, de régime politiques des États membres qui les composent, a obligé d'imposer à ces deux structures des règles de prévention des conflits, et de protection des enfants contre les conflits armés.

Toutes les structures régionales en Afrique ont pour dénominateur commun la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. L'UA se veut être le modèle d'intégration régionale. Cependant, au lieu de faire précéder l'établissement de règles communes par un constat des réalités, des législations et des réglementations des États Membres, qui pourraient conduire à la fixation de règles communes et à une véritable intégration régionale, par consensus entre chefs d'États et de gouvernement, l'UA espère au contraire aboutir à cette intégration par l'édiction de règles, qu'elle pense pouvoir devenir communes à tous les États africains et qui s'avèrent plaquées sur des situations très différentes.

Mais pour prévenir l'instrumentalisation militaire des enfants, un consensus entre les États membres de la sous-région est vital et serait un élément moteur dans la mise en place des mécanismes nécessaires.

L'analyse des législations nationales et des réglementations internes relatives aux Droits de l'Enfant, amène à constater des variations substantielles de contenu d'un pays à l'autre. L'enjeu majeur de la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant a été de vouloir créer une norme supranationale qui permettrait à chaque État d'aligner sa propre législation. Il est important de rappeler que cette Charte, adoptée le 11 juillet 1990 par la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), n'est entrée en vigueur qu'en novembre 1999. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant s'est surtout inspirée de la CIDE, adoptée par l'ONU en 1989 (cf. Tableau 5 : comparaison entre la CIDE et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant). On peut s'interroger sur la légitimité d'une Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant s'inspirant de la CIDE. Cette démarche traduit le refus du multiculturalisme en matière de Droits de l'Enfant au profit de normes

supranationales. Si depuis 1990 neuf années sont passées avant que la Charte africaine puisse entrer en vigueur, ces neuf ans ont été consacrés à faire évoluer les mentalités et les législations nationales des États membres, notamment l'inscription de la Charte dans leur corpus législatif, et son adoption par les parlements nationaux.

Autre fait important : la fin des années 1980 et le début des années 1990 ont été marqués par les crises sociopolitiques qui, de manière quasi continue, ont plongé plusieurs pays de la sous-région dans l'instabilité et les conflits armés. Comme déjà noté dans notre introduction, cette situation d'incertitude sociopolitique n'était pas propice à la protection des enfants. Car, l'article 22 de la Charte « *protège les enfants en cas de conflits armés. Interdit leur enrôlement dans l'armée* »⁷¹⁶. Qu'il s'agisse d'une armée régulière ou pas, les enfants doivent être mis à l'abri des conflits, en tant que catégorie de population classée comme vulnérable et dont la protection est prioritaire. Alors que la Guerre a tellement besoin d'eux. Même pour les plus cyniques, il est difficile dans le même temps de faire adopter de pareils textes.

1.2- Comment construire une identité sous-régionale autour des droits de l'enfant, et en particulier, la protection des enfants pendant les conflits armés ?

Les enfants soldats de cette partie de l'Afrique représentent à eux seuls les deux tiers de l'effectif mondial des enfants sous les armes. Les démilitariser implique donc une prise de conscience des chefs d'États et de Gouvernements de la CEEAC et de la CIRGL, pour les amener à constater la nécessité d'une législation commune, au niveau sous-régional et, il n'est pas interdit de l'espérer, qui puisse ensuite s'étendre, au-delà de la région, à l'Afrique toute entière en ouvrant la voie à un système plus large, qui prendrait en compte l'ensemble des droits de l'Homme, aussi bien politiques, économiques que sociaux, jusqu'à la création, d'une Cour Pénale Africaine pour connaître des crimes de guerre et atrocités infligées aux populations civiles, dont les enfants, par les leaders politiques et militaires.

⁷¹⁶ Article 22, alinéa 2, Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, op. cit.

Avant d'en arriver à la mise en place de tels mécanismes, l'UA à l'instar de l'UE continue de se construire autour des valeurs communes dont les enjeux sont politiques, économiques et sociaux. Au niveau de la CEEAC et la CIRGL, tous les matériaux de construction d'une sous-région politiquement, économiquement et socialement forte, ne sont pas totalement réunis. La pierre angulaire d'un consensus entre les États ne peut s'établir que sur la recherche de la paix et de la stabilité en RDC et dans la région des Grands Lacs.

Mais, pour éviter que ne se retire le Rwanda des négociations pour la paix en RDC, ses partenaires à la table des négociations évitent d'évoquer certains points délicats mais pourtant fondamentaux qui l'impliquent directement : la collaboration entre le gouvernement du Rwanda et les rebelles des FDLR, la formation des rebelles du M23 par les Forces de Défense Rwandaises, l'appui logistique et en troupes des rebelles du M23 par le gouvernement rwandais.

Cette impasse constitue un obstacle majeur au processus de prévention des conflits, à l'application des règles du droit international sur la prévention des guerres, à la mise en place des mécanismes ad hoc, et indirectement à la protection des enfants dans les guerres au niveau sous-régional.

Au niveau régional, l'UA qui, comme l'UE, travaille sur les questions de sécurité humaine, est le cadre de référence africain, est un exemple de compromis pour la prévention et la gestion des conflits armés au Mali, en RCA, dans les deux Soudan, en RDC, etc. En outre, l'UA appuie les initiatives de paix et de sécurité des structures sous-régionales, notamment celles de la CEEAC et de la CIRGL. Un accord-cadre destiné à ramener la paix à l'Est de la RDC a été signé, le 24 février 2013, à Addis-Abeba, par les 11 chefs d'États de la CIRGL, en présence du Secrétaire Général de l'ONU Ban Ki-Moon⁷¹⁷. Cet accord-cadre incarne le nouvel effort de la communauté internationale, pour définir et mettre en œuvre une stratégie visant à mettre fin au conflit armé congolais, et mettre un terme au *continuum conflictuel* de la région des Grands Lacs.

Ban Ki-Moon reconnaît ainsi implicitement la consolidation du pouvoir politico-militaire du M23 et de sa branche armée, l'ARC, elle-même héritière des troupes armées de l'ancien CNDP, dont elle a perpétué les techniques de

⁷¹⁷ www.radiookapi.net, Consulté le 24 février 2013.

militarisation des enfants dans la province du Nord-Kivu. Il en est de même pour les FOCA et les Maï-Maï qui viennent de prendre possession de la cité de Rutshuru, le 28 février 2012, sans rencontrer d'opposition de la part des Forces Armées de la RDC.

La situation actuelle dans l'Est de la RDC montre bien que les groupes politico militaires ignorent l'accord-cadre d'Addis-Abeba, dont ils ne sont du reste pas signataires. La partie de bras de fer qu'ils imposent à la CIRGL, l'UA et l'ONU peut être analysée comme l'expression d'une véritable stratégie de ces groupes, dont les branches armées sont utilisées comme mode d'acquisition et de légitimation du statut de forces politiques dans la sous-région. Le maintien en activité de leurs groupes armés leur permet, en outre, de compliquer, voire d'interdire toute velléité de mise en place d'une force neutre d'interposition et de maintien de la paix, et de s'opposer à la stratégie de la communauté internationale tendant à renforcer le mandat de la MONUSCO et d'en augmenter son effectif sur la partie Est de la RDC.

Cependant certains groupes armés ont reconnu de manière implicite cet accord-cadre et souhaitent négocier avec le gouvernement, notamment certaines des factions rivales Maï-Maï qui se déchirent dans le territoire de Rutshuru. On peut constater que les miliciens Maï-Maï de l'Alliance des Patriotes pour un Congo Libre et Souverain (en sigle : APCLS), se sont d'abord opposés à la présence de réfugiés rwandais dans le Kivu, puis aux forces et groupes armés étrangers, notamment les FDR, les FDLR, la LRA, pour finalement se retourner contre les Forces Armées de la RDC, qui les avaient armés pour combattre d'autres groupes armés.

Ainsi l'accord-cadre a suscité au sein même des groupes armés des divergences d'opinions profondes, conduisant certains à converger vers une solution de paix durable, et d'autres à l'éclatement ou à la scission.

Au sein de la coordination politique du M23, les « pro »-accords, aile du Général Sultani Makenga, accusent les « anti », aile du Bishop Jean-Marie Runiga Lugerero, d'être manipulés par les Généraux Bosco Ntaganda, Laurent Nkundabatware et le gouvernement rwandais. Les affrontements entre ces deux camps continuent de faire des victimes et augmentent le nombre d'enfants-

soldats⁷¹⁸. Dans cette confusion, forces armées régulières et groupes armés se battent les uns contre les autres ou au sein d'une même écurie.

Cette division entre groupes armés ou en interne a donné l'avantage aux Forces Armées de la RDC leur permettant de regagner du terrain et de reprendre le contrôle de plusieurs localités abandonnées par des groupes rebelles du M23 et Mai-Mai. Cette stratégie de déploiement de l'armée régulière dans les grandes villes du Nord-Kivu, « *va empêcher certains groupes armés d'occuper les localités abandonnées par le M23* »⁷¹⁹ : c'est au moins ce qu'a affirmé un officier supérieur des Forces Armées de la RDC, lors d'une interview radiodiffusée.

L'UA, la CEEAC et la CIRGL peuvent renforcer des normes pour mettre fin aux conflits armés à répétition et au phénomène de militarisation des enfants par les forces et groupes armés à l'Est de la RDC si les trois structures (régionales et sous-régionales) reprennent à leur compte les normes internationales de la CIDE et les appliquent en toute sérénité. Il y a là un défi à relever par les chefs d'États et de Gouvernements de la CIRGL, avec l'appui de l'UA, l'UE et l'ONU et qui suppose que soient édictées et appliquées, sans condition, des sanctions contre les groupes armés qui ne mettront pas en pratique les normes de la CIDE.

On peut même se demander, si l'affirmation de valeurs communes autour de la question, moralement et politiquement primordiale pour tous, de l'enrôlement des enfants bien abordée et résolue ne permettrait pas aux États de la sous-région d'implémenter une base de mécanismes de coopération, d'abord entre les États membres de la CIRGL, puis entre pays d'Afrique à niveau plus global. C'est pour aller dans ce sens que la question de la prévention des conflits internes africains, pourrait être traitée au niveau africain, sur le modèle de la solution adoptée pour la protection réelle des enfants dans les conflits, avec une structure spécialisée mise en place et un représentant spécial de l'UA pour les enfants et les conflits armés comme cela est déjà le cas au niveau international de l'ONU.

⁷¹⁸ Ibid.

⁷¹⁹ www.radiookapi.net, Consulté le 1^{er} mars 2013.

1.3- Comment mettre en place ces mécanismes de prévention des conflits et de protection des enfants ?

La réponse à cette interrogation est donnée par la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Cet instrument juridique régional a permis à l'UA et à ses structures sous-régionales de poser les bases de collaboration et de coopération entre États membres. La Charte constitue la clef de voûte, l'élément central, en même temps qu'un dénominateur commun partagé par les États membres comme fondements essentiels et valeurs transcendantes permettant de dépasser les disparités des législations nationales de ces États.

L'enfant n'est pas un adulte, il doit être protégé en temps de conflit comme en temps de paix. La Charte stipule que *« les États parties prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne directement part aux hostilités et en particulier, à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé sous les drapeaux »*⁷²⁰.

Pour la Charte trois points sont essentiels : l'enfant est avant tout un mineur ; il doit être protégé en temps de conflits et de paix ; il ne doit pas être militarisé. En totale contradiction avec la situation engendrée par les conflits récents et actuels qui ont fait des enfants de nouveaux acteurs, épices des violences armées. Les enfants se considèrent adultes. Ils ne sont donc plus protégeables. Ils sont « bons pour le service », de gré ou force.

Les mécanismes de prévention, aussi rigoureux qu'ils soient, doivent, pour être efficaces, reposer sur des systèmes de contrôle mutuels des États membres. Au niveau interne, chaque Gouvernement doit mettre en place un plan stratégique de lutte, ou de prévention, contre la militarisation des enfants dans les conflits armés. Il doit surtout travailler avec la société civile, car l'implication de celle-ci permet non seulement la nécessaire transparence des plans d'action stratégique, mais donne, en plus, une visibilité permettant d'établir la légitimité des programmes et la reconnaissance internationale des actions gouvernementales de protection des enfants, tout particulièrement des enfants-soldats.

Les actions de prévention menées conjointement par un Gouvernement et la société civile, notamment les ONG de Défense des Droits de l'Homme, permettent

⁷²⁰ Article 22, alinéa 2, Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, op. cit.

à la société civile d'évaluer localement l'exécution du plan stratégique, de rendre publics les faits négatifs (malversations, détournements de chapitres...), de nommer leurs responsables, de dénoncer les dérives ou les abus qui pourraient conduire le plan stratégique à l'échec. On entre ainsi dans l'indispensable fonction de « *naming and shaming* », du « nommer et dénoncer » les irrégularités, dans le fonctionnement du plan stratégique, des plans d'action, des moyens d'actions du gouvernement, etc.

En outre, les ONG se sont spécialisées dans le « *monitoring and supervising* », c'est-à-dire dans la surveillance et la supervision du fonctionnement des plans d'action et du plan stratégique mis en place par le Gouvernement. Ces deux stratégies sont des moyens de pression et des outils de dénonciation reposant sur deux propositions :

- Les États occidentaux, le plus souvent apporteurs des fonds directement ou indirectement, exercent des pressions sur les politiques internes des États faibles dont ils essaient de contrôler les actions et le bon usage des fonds alloués.

- Les OING, dans les instances internationales, ont aussi une crédibilité non négligeable sur la politique interne des États faibles et les réalités au quotidien de ces États.

Aux pressions exercées par les États « forts » s'ajoutent celles des États voisins en situation d'interdépendance régionale. Car l'interdépendance permet de dépasser les nombrilismes nationaux, oblige à s'inquiéter des regards portés par les voisins et à taire les soupçons d'ingérence dans les affaires intérieures. Elle contribue à inscrire des politiques de bon voisinage dans les relations interétatiques avec l'objectif d'évoluer durablement vers la paix et la coopération dans la sous-région et la région.

Il faut le rappeler : les États ont le souci, dans leur intérêt bien compris, de ménager leur image au niveau régional afin d'apparaître dans les instances internationales comme de bons élèves en matière de prévention des conflits et de lutte contre la militarisation des enfants. Ce qui suppose chez les chefs d'États de la sous-région une certaine moralité et une éthique qui privilégie l'intérêt national, et non leurs intérêts et avantages personnels.

2- QUELLE RATIONALITÉ DANS UNE APPROCHE PAR COOPÉRATION ENTRE LES ÉTATS DE LA CEEAC ET DE LA CIRGL ?

L'approche des problèmes régionaux par une coopération interétatique au travers des outils communs de la CEEAC et de la CIRGL, qui ont le mérite d'exister déjà, paraît être, par son pragmatisme, la plus adaptée. Respectant avant tout les normes communes existantes, cette démarche solidaire s'adapte à toutes les structures régionales et sous-régionales. Les États y coopèrent pour se garantir mutuellement des relations de bon voisinage et, au-delà, de soutien mutuel aux niveaux continental et international.

A l'inverse, les contraintes imposées à certains états membres par la communauté des états membre, les pressions et la « honte » qu'elles engendrent peuvent pousser certains États à se faire exclure de la structure sous-régionale. Le Rwanda a préféré quitter la CEEAC plutôt que de continuer à subir les critiques et les pressions de la sous-région envers son pouvoir. A ce propos Bertrand Badie affirme que « *l'effet de honte (shaming) est incontestablement plus marqué dans un jeu coopératif que dans un jeu souverainiste* »⁷²¹. Par leur comportement souverainiste récent et actuel, les états de la région des Grands Lacs (Burundi, Rwanda, Ouganda et RDC) entretiennent le phénomène de militarisation des enfants sur leurs territoires, soit qu'ils feignent de les ignorer (il existe des centres d'entraînement et de formation militaire dans chacun de ces pays), ce qui permet aux Groupes armés existants de gonfler leurs effectifs, soit qu'ils s'en débarrassent en les encourageant à aller combattre à l'est de la RDC. Exemple révélateur, celui du Rwanda, où les miliciens du CNDP, devenu M23, ont été formés dans des centres installés en territoire rwandais et parfaitement connus du gouvernement.

Ces cadres de coopération régionale et sous-régionale apparaissent comme pouvant faciliter, avec l'appui de la société civile, la mise en œuvre des plans stratégiques des deux Congo, en intégrant la CIDE comme l'une des principales normes internationales de prévention des conflits et d'utilisation des enfants à des fins militaires.

⁷²¹ BADIE B., *La Diplomatie des droits de l'homme : entre éthique et volonté de puissance*, Paris, Fayard, 2002, p. 193.

La voie de la coopération régionale instaure entre les États membres une réciprocité dans les obligations contractées. Elle conduit au respect mutuel entre les États contractants, au rapprochement de leurs populations et à l'amplification des échanges culturels (notamment par la libre circulation des personnes), à l'accroissement des échanges économiques en facilitant le commerce et la circulation des marchandises, et enfin, à la sécurisation des frontières à l'intérieur et à l'extérieur de chaque territoire par l'échange d'informations entre les États.

Mais, le traitement régional des problèmes a aussi son revers de médaille : les erreurs commises par un État tiers peuvent avoir des incidences négatives pour un autre État membre de la même organisation sous-régionale. Mais aucun État n'a d'intérêt à s'en prendre aux fondements de l'organisation, considérés comme un pacte tacite de coopération, et tel État membre qui s'y risquerait s'isolera et se placerait lui-même en marge de l'évolution de la sous-région.

L'observation de structures sous-régionales, comme la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), montrent qu'elles s'efforcent de consolider les régimes en place, à la tête d'États dénoncés par les instances internationales pour leur comportement et notamment les graves violations des droits de l'Homme, l'enrôlement des enfants dans les forces et groupes armés au Burundi, en Centrafrique, dans les deux Congo, en Ouganda, au Rwanda et au Tchad. Les actions visant à renforcer les structures sous-régionales et régionales doivent donc s'accompagner de fortes incitations à se doter d'institutions démocratiques et à œuvrer en conformité avec les textes internationaux de Protection des Droits de l'Homme, y compris, en ce qui nous concerne, à mettre en application la CIDE pour la protection des enfants dans les conflits armés.

Il faut éviter, en effet, que les structures régionales ne deviennent des alibis commodes dans la prévention et la gestion des crises. Vouloir privilégier une diplomatie de coopération et d'apaisement systématiques, là où un État membre refuserait l'application des règles internationales de règlement des conflits ou refuserait d'honorer les engagements pris sous prétexte que ses intérêts en pourraient être lésés, conduirait à de nouveaux « Munich » et à encourager de fait

le cynisme national, voire nationaliste, dans les relations internationales où il est déjà très présent.

Le contexte sociopolitique réel et très actuel dans la partie Est de la RDC, est celui de groupes armés étrangers comme les FDLR, la LRA, le Parti pour la Libération du Peuple Hutu (PALIPEHUTU), le Peuple Armé de Libération du Rwanda (PALIR) et les groupes armés congolais comme les Maï-Maï, le M23 continuant d'enrôler des milliers d'enfants en toute impunité.

Ainsi, les mécanismes de lutte contre le recrutement d'enfants deviennent d'application difficile, voire impossible, lorsque des groupes armés sont soutenus de manière officielle ou officieuse par les forces armées étrangères, notamment par des pays voisins. Pourtant, les États membres de la CIRGL se voient non seulement dans l'obligation juridique de respecter les textes adoptés contre le recrutement d'enfants, mais sont aussi censés empêcher les forces et groupes armés d'enrôler et d'utiliser des enfants comme soldats sur le territoire de chacun des pays membres. Et le fait de dénoncer un pays voisin pour son soutien aux groupes armés et son action de déstabilisation d'un autre État, serait aussi un moyen de lutter contre les guerres et donc contre le recrutement d'enfants.

Un système de prévention ne pourrait cependant être construit sans la coopération internationale de pays tiers, africains ou non. La multiplicité des acteurs sur les mêmes sujets amènent parfois à une confusion des rôles alors même que l'intervention de chacun est certes nécessaire. Quand le nombre d'acteurs devient si important, que tous (médias, organisations humanitaires, organisations internationales et sous-régionales, États...) entrent en action, l'approche, plus modeste, de coopération des États de la Région ou de la sous-région perd de son efficacité et la tentation d'une approche souverainiste par la « *gouvernance souverainiste* »⁷²² des États de la sous-région devient irrésistible.

⁷²² Nous entendons par « approche souverainiste » ou par la « gouvernance souverainiste », la possibilité de permettre à certains chefs d'États « dictateurs » de se considérer comme « supérieurs » à la Constitution, aux lois et règlements de la République, et d'être les seuls garants de la paix, de l'unité et de la cohésion sociale. L'approche souverainiste leur permet aussi de ne pas appliquer les droits de l'Homme, les Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs protocoles additionnels, les Conventions internationales relatives à la protection de l'enfant...

Afin d'éviter que les structures sous-régionales et régionales puissent en arriver à une situation d'inefficacité, ou d'inutilité, la prévention des conflits armés et son corollaire, la prévention de la militarisation des enfants, doivent être envisagées sur échelle graduée, avec des échelons ascendants, locaux, nationaux, sous régionaux, régionaux (Union Africaine) et mondiaux (Nations Unies). C'est donc un système de prévention à géométrie variable qui paraît devoir être mis en place, dans lequel l'approche de coopération des États s'accompagne de plusieurs approches sous-régionales et nationales, tenant compte des réalités de chaque sous-région d'Afrique, l'Afrique du Nord, de l'Ouest, Centrale, de l'Est et Australe.

C'est ainsi que, l'UA dans ses différentes structures est forte de ses nombreuses organisations sous-régionales dont chacune est présente dans les différentes sous-régions d'Afrique : l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), l'Union du Maghreb Arabe (UMA), la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la CEEAC, l'CAE, le Marché Commun de l'Afrique Australe et Orientale (COMESA), la plus ancienne union douanière : *Southern African Customs Union* (SACU), et la Communauté de développement d'Afrique Australe (SADC).

Ces structures sous-régionales sont des outils de liaison, des cadres internationaux de coopération, de partenariat et d'échanges d'informations, de prévention des catastrophes naturelles ou provoquées par l'Homme (les conflits armés). Elles favorisent la coopération entre États membres et aussi entre les États et l'UA. Là, cohabitent des acteurs qui ont leur rôle à jouer dans leur domaine propre et sont tous interdépendants. La problématique de ces organisations reste de voir confortés leurs pouvoirs de décisions pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle et résister en période de conflit aux pressions d'États membres dominants ou de groupuscules de chefs d'États. A l'heure actuelle, deux organisations nous semblent jouer pleinement leur rôle et maintenir leur liberté de décision et d'action : la CEDEAO et de la SADC.

Ces deux structures sous-régionales ont mis en place des mécanismes de prévention des conflits, dont un système d'alerte précoce, qui permettent d'éviter de graves violations du droit international. Ayant acquis une expérience du phénomène de militarisation des enfants au Liberia et en Sierra Leone (la

CEDEAO), en Angola et au Mozambique (la SADC), ces deux structures ont pris de l'avance sur la CEEAC et la CIRGL en matière de prévention des conflits et de lutte contre la militarisation des enfants. Par rapport à l'Afrique Centrale, ces deux organisations ont pris une réelle avance dans leurs objectifs de développement sociopolitique et économique. A titre d'illustration, la CEDEAO a été la première organisation sous-régionale à avoir, en février 2000, pris l'initiative d'organiser une conférence internationale sur les enfants touchés par les conflits armés⁷²³. A l'issue de cette conférence, et découlant de ses conclusions, un plan d'action a été défini et mis en place.

A l'analyse, cette conférence a révélé le besoin et consacré la nécessité pour ces États de se fédérer sur le fondement de trois nécessités communes : d'abord celle de la mise en place d'un mécanisme de coordination des programmes et actions de démobilisation et réinsertion des enfants sortis des forces et groupes armés ; ensuite, en période d'hostilités, celle de protéger les jeunes du « re-recrutement » ou de la militarisation de nouveaux enfants ; celle enfin, de revendiquer haut et fort la nécessaire primauté des organisations régionales ou sous-régionales dans la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants. Cette primauté que les structures interétatiques accordent à la prévention demeure en conformité avec les normes internationales de protection d'enfants dans les conflits armés, notamment la CIDE et le DIH.

Devant la complexité de la problématique, le foisonnement des acteurs, et les contradictions entre parties en cause, les normes internationales de protection d'enfants ne pourront (le passé l'a démontré) être dictées autoritairement, de manière verticale, c'est-à-dire des Nations Unies vers les États, mais devront s'établir sur un mode horizontal, c'est-à-dire par consensus entre États qui vivent et subissent les mêmes réalités : les deux Congo, leurs voisins comme le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda (tous appartenant à la région des Grands Lacs) seraient bien venus de s'inspirer des mécanismes de prévention des conflits du recrutement

⁷²³ Cf. site internet <http://w01.international.gc.ca/MinPub/Publication.asap?publicationid=377684&Language=F>, Consulté, le 12/02/2009.

d'enfants, conformes aux orientations de la CIRG, mis au point par la CEDEAO et la SADC.

C'est dans cette optique que l'on peut déjà poser les bases de la protection des enfants dans les guerres civiles et surtout les bases de la prévention du phénomène de militarisation d'enfants par les forces et groupes armés.

Et si les problèmes de l'Afrique Centrale et de la région des Grands Lacs font désormais l'objet d'une approche diplomatique d'États coopérant véritablement entre eux, soutenue par la communauté internationale, peut être pourra-t-on alors envisager un jour la fin du cycle né au XXème siècle dans cette sous-région de l'Afrique de l'instrumentalisation d'enfants en soldats.

La thèse d'un *continuum conflictuel* dans la région des Grands Lacs serait enfin invalidée.

2.1- Quels sont les niveaux de prévention d'un plan stratégique de lutte contre la militarisation d'enfants ?

Le premier niveau, n'implique que les gouvernements de chaque État membre. Un plan d'action interministériel est élaboré et s'articule autour de trois axes stratégiques : combattre les facteurs politiques, économiques et sociaux qui favorisent l'enrôlement d'enfants ; sensibiliser la force publique (armée, police et gendarmerie) aux droits de l'enfant et à toutes les Conventions internationales qui les régissent; mettre en place un système d'alerte rapide en s'inspirant de l'exemple de la CEDEAO.

Ce système d'alerte est identique à celui proposé par le Conseil de sécurité des Nations Unies : il consiste à désigner, sur toute l'étendue du territoire national, des points de concentration des moyens de surveillance et de recherche pour éviter l'enrôlement de personnes de moins de 18 ans par les seigneurs de la guerre et leaders des groupes armés et pour empêcher d'étendre abusivement la conscription à des recrues de moins de 18 ans par les forces armées régulières.

Comme évoqué dans les pages précédentes (en début de ce chapitre) la résolution 1539 (cf. Protocole Facultatif à la Convention Relative aux Droits de l'Enfant) présente un mécanisme systématique et global de surveillance qui révèle, fait circuler et remonter l'information sur les réalités du terrain et les progrès réalisés ou non. Cette information recueillie doit être ensuite compilée et exploitée

au niveau de l'État, seul compétent pour définir et assurer l'application des mesures de prévention nécessaires.

Le second niveau de prévention est celui des structures régionales à qui il appartient de définir et de conduire des actions concertées : c'est par coopération sous-régionale ou régionale que doivent se coordonner les opérations de prévention et s'assurer de l'efficacité des mécanismes de surveillance mis en œuvre par les États membres.

Mais, en préalable de la mise au point et en application de ces plans régionaux, CEEAC et CIRGL doivent exiger et obtenir de leurs États membres de ratifier les textes internationaux relatifs à la protection des enfants dans les conflits armés, notamment la ratification du Statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale. Seul ce traité permettra en effet aux structures sous-régionales d'incriminer tous les recruteurs d'enfants, les seigneurs de la guerre, et les autorités politiques et militaires responsables de l'enrôlement et de l'utilisation des enfants à leurs profits.

C'est aussi au niveau de la CEEAC et de la CIRGL que doivent être contrôlées l'insertion systématique de la dimension « protection des enfants » dans l'ensemble de leurs activités et l'inclusion d'un « *protection officer* » (officier ou administrateur spécialiste des questions de protection de l'enfance) dans les opérations de maintien de la paix.

Certes, de tels mécanismes de surveillance sont ambitieux et difficiles à mettre en œuvre compte tenu pour du sentiment latent d'animosité entre certains États membres, notamment entre RDC et Rwanda, RDC et Burundi ou encore entre RDC et Ouganda. Ce sentiment d'animosité persiste au sein de la CIRGL, notamment entre les pays membres de la Communauté d'Afrique de l'Est : en témoignent les réserves de la RDC quant à l'initiative prise par l'Ouganda, qui se présente comme médiateur et facilitateur dans le conflit à l'Est de son pays, mais est soupçonné par la RDC de maintenir avec le Rwanda un soutien multiforme aux rebelles congolais.

L'accord-cadre signé à Addis-Abeba serait donc un moyen pour la RDC de sortir de ses crises à répétition. En attendant la mise en application de l'accord-

cadre, l'Ouganda poursuit les négociations de paix entre le gouvernement de la RDC, les rebelles du M23 et les représentants de la société civile.

Le sentiment de méfiance entre ces pays se justifie par l'asile accordé, volontairement ou non, par la RDC dans ses provinces du Nord et du Sud Kivu et dans une partie de la province Orientale (Ituri et Haut-Uele) à des groupes armés étrangers hostiles aux pouvoirs voisins (Burundi, Rwanda, Ouganda). Cette situation est ancienne, puisque sous le régime du Maréchal Mobutu, l'Est du Zaïre abritait déjà des rebelles ougandais, rwandais et burundais, qui utilisaient le territoire zaïrois comme base arrière d'attaque et de déstabilisation des gouvernements légaux de leurs pays. On peut aussi évoquer le soutien que le Maréchal Mobutu apportait au Général Jonas Savimbi, leader de l'UNITA, dont le seul objectif était de renverser le gouvernement angolais et son parti le MPLA, au pouvoir depuis 1975.

On peut donc concevoir quelques doutes sur l'impact et l'efficacité immédiate des mécanismes mis en œuvre au sein de la CIRGL. Pour autant, même si les probabilités de réussite sont inférieures⁷²⁴ aux probabilités d'échec, de tels mécanismes de coopération entre les États membres sont indispensables et méritent que l'on s'évertue à les faire fonctionner. Leur mérite principal est, en effet, d'exister déjà. Les plans d'action élaborés au niveau de chaque gouvernement et les actions concertées menées par la sous-région constituent un véritable potentiel d'efficacité.

A l'instar de la CEDEAO et la SADC qui sont les deux premières sous-régions en Afrique à promouvoir les initiatives sur la prévention du phénomène de militarisation des enfants dans les conflits armés, la CEEAC et la CIRGL doivent

⁷²⁴ Depuis 1960, les missions de paix menées par les Nations Unies en RDC ont toujours été un échec. Les casques bleus dépêchés sur le terrain à l'Est du pays n'ont jamais ramené la paix et la sécurité. Dès lors, les conflits interethniques, les rebellions et conflits sociopolitiques se sont multipliés. Enfin, la chute du Maréchal Mobutu en 1997 est une nouvelle ère des crises sociopolitiques qui valident la sous-région des Grands Lacs de continuum conflictuel, et font de la RDC un des pays les plus « polémogènes ». Plusieurs chefs d'États africains, notamment Yoweri Museveni, ont toujours souhaité que les africains puissent régler leurs différends au niveau régional et sous-régional. La résolution aux conflits armés congolais ne viendrait que des filles et fils du continent.

se servir de ce modèle pour encourager et multiplier les acteurs au niveau de leurs États membres : le gouvernement et les ONG à multiplier des plans stratégiques de prévention pour éviter de nouveau le recrutement d'enfants par les forces et groupes armés et le phénomène de « re-recrutement » des anciens enfants-soldats.

D'où, dans ce contexte, l'importance de la coopération entre États voisins.

2.2- La coopération de bon voisinage comme moyen de prévention des conflits et de lutte contre la militarisation des enfants

En terme de prévention des conflits et surtout de recrutement des enfants par les forces et groupes armés, à l'Est de la RDC et dans la sous-région, la coopération interétatique doit être plus efficace et s'accompagner d'initiatives nombreuses visant, non seulement à la paix et à la sécurité, mais aussi à la stabilité de la sous-région lui permettant d'émerger dans le futur en tant que telle. Plusieurs domaines d'intérêt et d'action commune ont déjà été trouvés : l'engagement pour la protection du patrimoine forestier d'Afrique Centrale (le Bassin du Congo), pour la défense du Bassin du Nil, dont l'enjeu principal est la conservation durable des forêts de l'Afrique Centrale et du Nil, le développement durable des ressources halieutiques, la lutte contre le réchauffement climatique par les États membres de la CEEAC et de la CIRGL. Sujets d'autant plus sensibles que l'eau et les forêts ont une importance capitale en Afrique Centrale et dans la région des Grands Lacs.

Ces deux initiatives, purement régionales, bien que bénéficiant du soutien financier de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement (BAD), par leur caractère spontané, pragmatique et communautaire, peuvent peut-être permettre de rapprocher les États au point de leur faire envisager un jour de mettre un terme aux conflits qui les déchirent. Construites au niveau sous-régional, reposant sur une coopération autour d'un objectif commun à tous les pays d'Afrique Centrale et de l'Est, il s'agit de tirer profit de la volonté politique des États membres, en développant une synergie et une démarche collective des États avec l'ensemble des acteurs membres, s'appuyant sur les OING, la Banque Mondiale... Chaque acteur étatique apporte sa participation technique et des échanges d'expérience se font entre les États membres du Bassin du Congo ou du Bassin du Nil. Ce modèle de coopération pourrait contribuer au développement de la paix et de la sécurité autour des deux bassins, et contribuer aussi à la prévention

et à la réduction des risques de recrutement d'enfants par les forces et groupes armés dans l'espace sous-régional.

Ainsi, peut-on imaginer que le Bassin du Congo, la CAE, la CEMAC, la CEEAC et la CIRGL peuvent diversifier leurs objectifs et se focaliser notamment sur un objectif commun, primordial pour leur présent et leur futur, à savoir le traitement préventif et curatif du phénomène de militarisation de leurs enfants, en pleine coopération sur la base d'échanges d'informations et d'une surveillance mutuelle entre pays. Que deux ou trois États voisins comprennent que ce type de collaboration peut les conduire à des liens d'amitié véritable et de coopération bénéfique, et l'on peut espérer qu'ils pourront dépasser leurs intérêts égoïstes immédiats, leurs querelles « héréditaires » et régler leurs différends entre Africains, sans passer par les instances internationales. N'est-ce pas ainsi que l'Europe du XX^{ème} siècle s'est bâtie et qu'elle continue de se construire malgré les aléas du monde contemporain ?

En ce qui concerne la circulation des groupes armés aux frontières de la RDC avec ses voisins du Burundi, du Rwanda, de l'Ouganda et du Soudan du Sud, et qui échappent à tout contrôle de ces pays souverains, l'échange d'informations sur la circulation des ALPC et des EAFGA seraient, au sens le plus pur du terme, des « échanges de bons procédés » permettant vraisemblablement de freiner d'abord, puis d'éradiquer ce phénomène endémique des groupes armés en les privant de leurs fiefs territoriaux, comme pour les FDLR et la LRA. Certes, cette vision peut paraître optimiste, voire naïve et elle l'est. Mais, lorsque deux ou trois États aux frontières communes, constateront la garantie pour la protection de leurs territoires respectifs, leur paix aux frontières et leur sécurité intérieure, et la libre circulation des biens et des personnes, que leur assurerait une collaboration sincère et active en matière d'échanges d'informations et de renseignement, alors peut-être s'efforceront-ils d'élargir cette collaboration et d'entrer dans une coopération durable pouvant conduire à un marché de libre-échange sous-régional et régional.

A propos des EAFGA ou des ESFGA, on peut se demander si l'assistance technique des États et de la sous-région suffira sans financement des institutions internationales, notamment la Banque Mondiale à travers son Programme multi-

pays de démobilisation et de réinsertion (MDRP)⁷²⁵. La solution financière ne pourra venir que de la communauté internationale qui seule peut répondre aux besoins urgents des États faibles « pauvres », en assumant son rôle de financier des pays pauvres à travers le fonds IDA (Association Internationale de Développement). Cette assistance technique et financière internationale reste une contribution indispensable à la prévention du douloureux problème des enfants-soldats.

Dans la sous-région d'Afrique Centrale et dans la région des Grands Lacs, le bénéfice du MDRP a été accordé à tous les pays sortis des conflits : l'Angola, le Burundi, la Centrafrique, les deux Congo, l'Ouganda, le Rwanda, le Tchad et le Soudan du Sud⁷²⁶. Le MDRP est un programme ambitieux, mais qui, à notre sens souffre de deux lacunes : celle de focaliser sur les programmes de DDR au lieu de se s'orienter davantage sur la prévention de la militarisation des enfants. Par ailleurs, il réunit beaucoup d'acteurs (États, Banque Mondiale, Nations Unies, UE, UNICEF, OING...) pour une coopération plus intéressante pour chacun des différents acteurs. C'est oublier que, plus la coopération s'élargit, plus fort « *le jeu souverainiste reprend le dessus* »⁷²⁷. Le MDRP est incontestablement un outil efficace pour le DDR, mais le sera d'avantage s'il est axé sur la prévention des risques de recrutement ou de « re-recrutement » des enfants-soldats.

En effet, si la convergence des deux démarches est incontestable, mieux vaudrait à notre avis, pour des motifs d'efficacité, prioriser la prévention du phénomène enfants-soldats : les programmes de DDR exigent une coopération technique très avancée des acteurs, alors que pour la prévention de la militarisation des enfants, il ne s'agit que de mettre en place des échanges d'informations et d'effectuer un travail d'investigations et d'enquêtes auprès des forces et groupes armés « présumés coupables ». Pour cela, la mise en place des mécanismes appropriés de surveillance et de sensibilisation qui demeurent une nécessité, peut-

⁷²⁵ Le sigle MDRP en anglais, Multicountry demobilisation and reintegration program, en français, le « Programme multi-pays de démobilisation et de réinsertion ». Les rapports des Nations Unies utilisent le sigle MDRP.

⁷²⁶ Voir le site internet du MDRP, [http// : www.mdrp.org/French/index_fn.htm](http://www.mdrp.org/French/index_fn.htm)

⁷²⁷ BADIE B., *La Diplomatie des droits de l'homme : entre éthique et volonté de puissance*, op. cit.

être plus aisément obtenue par le jeu de la coopération des États dans une logique plus simple et moins contraignante que celle découlant du DDR.

La mise en place d'une collaboration étroite entre deux ou trois pays frontaliers, devrait être placée sous surveillance de la CEEAC ou de la CIRGL, à charge pour elles de rendre compte à leur tour à l'UA. Cette coopération exige la coordination d'un acteur financier spécialiste et compétent comme la Banque Mondiale qui, à travers le fonds IDA pourrait non seulement financer mais aussi coordonner les différents plans d'action et plans stratégiques à mettre à exécution. L'UNICEF a aussi un rôle important à jouer, tout à fait naturellement puisque la question concerne des enfants, même s'ils ont été transformés en soldats. Un ensemble d'OING, regroupés en collectif ad hoc pourraient travailler avec des membres de bonne volonté de la société civile congolaise à la réussite de la prévention.

Qu'on le déplore ou que l'on se contente de le constater, les financements servent de levier, et sont aussi un stimulant et un moteur de la coopération entre États. Sans ressources financières, sans aide financière, il n'y aurait ni processus de DDR ni prévention du phénomène de militarisation d'enfants.

Il faut parallèlement éviter que la prévention du phénomène de militarisation des enfants ne devienne un alibi et une pseudo collaboration entre deux ou plusieurs États de la sous-région, où aucun État de la sous-région n'aurait accepté de jouer réellement le jeu de la coopération. Il y a là, tout autant que pour la prévention des conflits armés dans la CEEAC et dans la région des Grands Lacs, un sujet de coopération entre États où l'un ou plusieurs d'entre eux devra prendre des initiatives nouvelles pour l'élargissement de leur coopération.

La communauté internationale et les organismes sous régionaux et régionaux ont un rôle de prévention important à jouer pourvu que leurs responsabilités soient partagées et clairement établies, sans confusion possible. La coordination des opérations de maintien de la paix et de prévention contre les conflits armés, avec leurs incidences sur la militarisation des enfants, doit être menée sans jamais perdre de vue que l'enjeu majeur est et demeure la réussite de la prévention du recrutement d'enfants. Mieux vaut, en effet, prévenir le recrutement d'enfants que de les porter tout le temps nécessaire à préparer leur sortie des rangs

des forces et groupes et armés qui les laisseront marqués pour le reste de leur vie. La guerre peut être évitée, ou peut aussi finir. Mais bloquer le mécanisme pervers de l'enrôlement d'enfants, volontaires ou non, donnerait les meilleures chances à la paix dans cette région en faisant « cesser le combat faute de combattant ».

Tous les mécanismes évoqués, tous les acteurs cités sont indispensables et doivent donc être coordonnés pour que la prévention soit efficace, en évitant qu'au gré des situations, certains acteurs s'attribuent un rôle privilégié, libéralisant d'autres intervenants. Il faudrait sans doute envisager toutes ces éventualités pour garantir une bonne prévention et mener à bien les programmes nécessaires. Il serait préférable que les États de la CEEAC et de la région des Grands Lacs s'orientent vers la sécurité humaine pour accélérer les mécanismes de la prévention contre la militarisation des enfants par les forces et les groupes armés. Ainsi, il serait utile que ces États mettent en place ou créent un cadre législatif et réglementaire national et régional.

3- LA PRÉVENTION DU PHÉNOMÈNE DE MILITARISATION DES ENFANTS : VERS UNE ÉLABORATION D'UN CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE NATIONAL ET RÉGIONAL ?

Comment aborder et faut-il renouveler le « cadre législatif et réglementaire » de prévention du phénomène de militarisation des enfants, alors qu'il en existe déjà plusieurs en Afrique et au plan international ?

La première convention, la CIDE, interdit toute participation et utilisation des enfants dans les conflits armés. Le Protocole facultatif à la Convention Relative aux Droits de l'Enfant, bien qu'il soit moins contraignant, relève l'âge à 18 ans⁷²⁸. En parallèle, la Convention 182 de l'OIT considère la participation des enfants aux hostilités comme l'une des pires formes de travail. A cette liste de Conventions, s'ajoute la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, que nous avons évoquée dans la deuxième partie (chapitre 3).⁷²⁹

⁷²⁸ Articles 1 et 2 du Protocole facultatif à la CIDE ; Site internet : www2.ohchr.org/french/law/crc-conflict.htm, Accédé le 18/01/2011.

⁷²⁹ Pour plus de détails, voir la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant en annexe 4.

Toutes ces normes internationales et régionales interdisent formellement la militarisation des enfants et la qualifient de crimes, ou de « pire forme de travail ». Pour nous, l'enrôlement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés est une forme d'esclavage moderne imposée par des responsables de groupes armés, les *afande*, Seigneurs de la Guerre, pour leur propre profit. À ce propos, Irma Specht parle de l'offre et de la demande :

*« Les seigneurs de la guerre préfèrent avoir des enfants dans leurs effectifs plutôt que des adultes. D'un côté on a l'offre, les enfants disponibles et prêts à se faire enrôler. Certains sont kidnappés, mais une grande partie choisit de rejoindre les groupes armés. De l'autre côté, il y a la demande, les armes légères en circulation. Le travail de l'OIT est de se concentrer sur l'offre. »*⁷³⁰

A l'issue de cette énumération, se confirme la question : faut-il renouveler le « cadre législatif et réglementaire » de prévention du phénomène de militarisation des enfants? La réponse revient aux États, principalement aux puissances occidentales qui sont les premières à rédiger des résolutions et à les proposer aux Conseil de sécurité des Nations Unies pour adoption.

En se faisant la championne de la sécurité humaine dans le monde, l'UE peut disposer de moyens pour persuader la communauté internationale de faire pression sur les États et les groupes armés qui militarisent des enfants. Ces pressions peuvent aller jusqu'à la suppression des aides, le gel des avoirs des leaders politiques et des responsables des groupes armés, jusqu'à les interdire de sortir de leur territoire national.

La CPI qui a lancé des mandats d'arrêt contre des responsables des groupes armés et des seigneurs de la guerre. Déjà échaudée par les problèmes du même type rencontrés en Europe orientale, elle n'est pas allée au-delà, car les arrêter et les déférer supposerait un dispositif de surveillance considérable pour contrôler toute éventualité de sortie de leurs territoires nationaux des personnes poursuivies.

⁷³⁰ SPECHT I., chargée de programme, Organisation Internationale du Travail, Genève, 2003, www.ilo.org, Consulté le 12 février 2009.

Cela est matériellement impossible sauf collaboration de la communauté internationale toute entière, alors que les dirigeants de certains pays d’Afrique ou d’autres continents n’y ont aucun intérêt et craignent de se voir appliquer le même traitement.

Mieux vaudrait diversifier les outils de prévention et appliquer le corpus législatif et réglementaire en place plutôt que d’accumuler des textes qui risquent de rester en grande partie lettre morte.

L’enjeu de diversifier ces outils permet d’aboutir à ce que cesse de s’accroître le système des enfants-soldats et que fonctionne un système de prévention efficace. Il conduit aussi à s’attaquer, en parallèle de l’action structurelle à long terme indispensable sur les plans politiques, économiques, sociaux, et culturels, aux causes immédiates principales du phénomène et à agir simultanément contre l’emploi des enfants dans les forces et groupes armés. Nous le considérons comme un « travail », de lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, et enfin d’augmenter les capacités de la justice pénale aux niveaux interne de chaque pays et international, par la mise en place d’un système de répression efficace, visant les recruteurs d’enfants, qu’ils soient gouvernementaux ou rebelles.

3.1- Quels moyens pour agir contre le travail des enfants ?

En adoptant la Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants, l’OIT a voulu condamner le recrutement des enfants⁷³¹, à caractère obligatoire ou forcé. L’utilisation d’enfants combattant aux côtés des adultes est une violation flagrante des droits de l’Homme, des Conventions de Genève du 12 août 1949 et de leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977. La question des EAFGA n’est donc plus seulement purement humanitaire, mais s’affirme comme liée à la protection des droits fondamentaux de l’enfant contre toutes formes d’exploitations qui pourraient nuire à sa santé physique ou psychique. La Convention 182 de l’OIT permet de sortir du cadre ordinaire de protection de l’Enfance, jusqu’à présent

⁷³¹ Convention n°182 de l’OIT sur les pires formes de travail des enfants, adoptée le 17 juin 1999. Disponible sur le site internet www2.ohchr.org/french/law182.htm.

domaine réservé de l'UNICEF, des organismes humanitaires et des ONG spécialisés. Cette utilisation du droit du travail permet de diversifier la prise en charge de la protection des enfants-soldats en augmentant les possibilités de pression judiciaire sur les acteurs. Elle permet aussi de faire d'avantage jouer la concurrence entre les agences humanitaires internationales.

Dès lors, le phénomène de militarisation des enfants sort du cadre trop étroit purement sociopolitique, où le confinerait gouvernements et groupes armés. Il s'installe aussi comme mécanisme économique, ainsi que l'exprime Irma Specht: « *le recrutement d'enfants devient un produit des forces du marché, c'est-à-dire de l'offre et de la demande* »⁷³². L'enrôlement se révèle une affaire, un business, mettant en jeu non seulement l'enfant et le recruteur mais aussi la famille et la communauté villageoise.

Cette réalité économique du phénomène de militarisation des enfants se traduit par l'existence d'un véritable marché du recrutement dans les zones de conflits, notamment dans l'Est de la RDC, où les « entreprises de travaux guerriers » jouent tout naturellement le rôle de régulateurs, aussi nécessaire que sur d'autres marchés. Cet aspect économique, voire social, de l'exploitation des enfants dans les conflits armés, ne peut être ignoré, d'autant que la durée des conflits à l'Est de la RDC a pris des dimensions considérables.

Il est donc possible d'appliquer les programmes de prévention contre les pires formes de travail prévus par l'OIT⁷³³ aux enfants-soldats et à leurs « employeurs ». La Convention 182 de l'OIT a prévu la mise en place de « Programmes assortis de délais » (PAD), en anglais : « *Time-Bound Measures* » (TBM)⁷³⁴, de préconisation de projets autonomes contre les pires formes de travail des enfants avec la particularité d'être des programmes-pays, de devoir être élaborés et appliqués dans un délai déterminé⁷³⁵ et d'offrir des mécanismes

⁷³² SPECHT I., op. cit.

⁷³³ Voir le site internet : www.ilo.org, rubriques « Ipec » et « *time-bound measures* », Consulté le 12 février 2009.

⁷³⁴ Bureau International du Travail, *La Fin du travail des enfants : un objectif à notre portée*, Rapport global en vertu du suivi de la déclaration de l'OIT relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail, Genève, BIT, p. 38.

⁷³⁵ Ibid.

permettant d'obtenir des résultats dans un temps imparti. Pragmatiques, ils intègrent la problématique du travail des enfants dans des programmes de développement socio-économique, en particulier des programmes éducatifs et de réduction de la pauvreté⁷³⁶.

Concrètement, les « Programmes assortis de délais » sont toujours coordonnés par le Programme International pour mettre fin à l'Exploitation des Enfants (IPEC)⁷³⁷, placé sous la supervision de l'OIT. Ils sont orientés sur une approche d'intégration des enfants, basée sur l'idée que la militarisation des enfants ne peut être combattue qu'en s'attaquant aux racines du mal : l'insécurité alimentaire, sociale, économique. Libérer les enfants-soldats exige le développement de la lutte contre la pauvreté, l'accès de tous à l'éducation, des systèmes de protection sociale et de santé publique, la défense de l'environnement...

Les programmes d'aides au développement seront donc adaptés à la réalité de chaque pays et plus particulièrement en RDC. Ils devront tenir compte de la situation socio-économique et environnementale très difficile, de l'analphabétisme des enfants-soldats et des ESFGA dans les zones où se sont déroulées des hostilités.

Pour offrir aux enfants des voies de reconstruction personnelle, envisager sereinement leur avenir, et accéder à *la liberté de choix, sans laquelle il n'aura pas de véritable développement de l'individu* »⁷³⁸, l'Education Nationale devrait, dans chacun des pays concernés, être capable de mettre en place des programmes de « re-scolarisation » pour les enfants victimes des conflits armés, et offrir la gratuité de scolarisation, notamment aux ESFGA socialement insérés ou en voie de réinsertion sociale, à qui elle offrira un cadre de protection, et des programmes d'alphabétisation pour les personnes de plus de 18 ans.

⁷³⁶ Ibid.

⁷³⁷ L'acronyme IPEC est en anglais et signifie, « *International Program against the Exploitation of Children* », en français : « Programme international pour mettre fin à l'exploitation des enfants ». En ce qui nous concerne, nous utiliserons le sigle IPEC pour aborder ces programmes.

⁷³⁸ Bureau International du Travail, *La Fin du travail des enfants : un objectif à notre portée*, op.cit.

Les « Programmes assortis de délais » exigent des investissements considérables tant en hommes qu'en moyens financiers, compte tenu du nombre de programmes à mener simultanément. Dans le futur, cet investissement participera à l'assainissement des économies des pays sortis de crises et à une montée en puissance des systèmes nationaux éducatifs, sociaux et économiques.

Le problème de l'éducation des filles, mérite une mention particulière : les filles-soldats sont victimes d'une double discrimination liée à leur statut social et au sexisme du corps social. D'abord, ignorées et oubliées par les programmes de démobilisation et de réinsertion, elles sont ensuite discriminées quand il s'agit de programmes de scolarisation ou de re-scolarisation. Les ONG, à travers les programmes de l'UNICEF et l'IPEC, ont pris ce problème à bras-le-corps ; ils proposent des programmes spécifiques pour inciter les filles à s'intégrer⁷³⁹, et les protègent en milieu scolaire. L'enjeu étant d'augmenter le nombre des filles-soldats en réintégration sociale, elles doivent montrer leur volonté de s'investir dans ces programmes et, de faire les bons choix d'avenir.

Dans les deux Congo, l'accès à l'éducation est une question de politique publique. Leurs législations proclament l'école comme obligatoire pour tous. Mais, dans les zones de conflits, il s'avère que des enfants enrôlés ou sortis des forces et groupes armés ne sont que rarement re-scolarisés (cf. figure 11). Même ceux de niveau primaire lisent à peine et ont du mal à écrire. Les États devront donc augmenter le budget de leurs Education Nationale respectifs, augmenter les salaires des enseignants, les payer régulièrement afin qu'ils puissent s'ouvrir humainement aux enfants et leur dispenser un enseignement de qualité compatible avec leur future vie active.

Lier étroitement militarisation et exploitation économique des enfants, permet d'entrer dans la problématique de leur protection économique et sociale, et permet de redonner la primauté à la lutte contre la pauvreté, facteur prépondérant de la prévention du phénomène de militarisation des enfants dans les conflits, particulièrement en RDC.

Il est paradoxal d'observer que la population de la RDC, notamment celle de l'Est du pays, dont le potentiel économique, les richesses de son sol et de son

⁷³⁹ Ibid.

sous-sol sont immenses, puisse être acculée à vivre dans une extrême pauvreté⁷⁴⁰. Les minerais ne profitent qu'à une minorité au pouvoir, aux sociétés minières, aux « entreprises de travaux guerriers » et aux seigneurs de la guerre⁷⁴¹. Tous exploitent, au quotidien, la misère des populations de l'Est, notamment des centaines d'enfants-soldats (filles et garçons), dans le Nord-Kivu.

Un exemple, parmi d'autres, de mesures d'accompagnement nécessaires : l'UNICEF a mis en place des cantines scolaires dans quelques établissements scolaires de Brazzaville et de Kinshasa. Les deux États se doivent d'imiter et de prolonger des initiatives comme celle-ci et développer cette politique de lutte contre la pauvreté au travers du milieu scolaire, des écoles, collèges et lycées des régions de en conflits.

La pauvreté des enfants, mais aussi celle de leurs familles et de leurs communautés, est un facteur déterminant de la militarisation des enfants, qui les place pour survivre, à la merci des forces et groupes armés. Nous l'avons vu, beaucoup d'adultes acceptent que leurs enfants, neveux, cousins, deviennent soldats pour subvenir à leurs besoins.

L'OIT, par des réponses propres à son domaine d'action, a apporté des perspectives nouvelles dans la prévention et le traitement du phénomène de militarisation des enfants, en s'attaquant au marché de l'offre et de la demande, en obligeant les acteurs concernés par la prévention du phénomène de militarisation à reconsidérer les rapports entre élimination du phénomène enfants-soldats et d'autres dimensions du sous-développement.

Le terme « sous-développement », certes politiquement incorrect, traduit plus exactement le problème central du phénomène de militarisation des enfants en Afrique, que ne renieraient ni des socialistes, marxistes ou non, ni des OING, ni des acteurs sociaux chrétiens comme ceux du CCFD, du Secours Catholique et des Caritas : la répartition des richesses d'un pays riche sont confisquées par des pseudo-élites qui font régner leur loi par la guerre.

⁷⁴⁰ BRAECKMAN C., *Les nouveaux prédateurs, politique des puissances en Afrique centrale*, op.cit. ; BOLTANSKI C., *Minerais de sang : les esclaves oubliés du monde moderne*, op.cit.

⁷⁴¹ Ibid.

3.2- Comment contrôler et agir contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) ?

Comme énoncé dans la deuxième partie (chapitres 3 et 4), le lien est étroit entre prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC), et phénomène de militarisation des enfants. Nous croyons avoir montré que la prolifération des ALPC favorisait l'instrumentalisation des enfants et, a contrario, que la prévention du phénomène de militarisation des enfants permettrait une meilleure maîtrise de la dissémination des ALPC. Les deux questions ont des causes, des conséquences et des solutions très proches.

Pour résumer nos propos précédents :

- L'utilisation facile des ALPC : l'entretien des armes est très aisé, leur maniabilité et leur simplicité d'emploi les rendent très accessibles aux enfants-soldats auxquels elles permettent de conférer le rang d'acteurs principaux dans les conflits modernes en Afrique.
- Le rapport entre l'arme et l'enfant : la fascination de l'enfant par les armes (qui n'est pas une spécificité de l'Afrique ou du XXI^{ème} siècle), le lien entre virilité et l'image du soldat, son rôle d'instrument de passage de l'enfance à l'âge adulte. Par ailleurs, la possession d'une arme est une forme d'assurance de sécurité physique de l'enfant qui peut à tout moment en faire usage pour troquer, menacer, racketter nourriture, argent... Et pour les filles-soldats, l'arme apparaît comme une garantie de sécurité physique et matérielle, permettant de se protéger, contre les agressions sexuelles particulièrement.
- Une arme = un combattant : chaque arme demande un servant. Inerte, stockée, l'arme est inutile, et sans arme, le combattant redevient un civil. Et dans les groupes armés, un civil armé en uniforme de combat devient soldat et considéré comme tel. Quand il y a surplus d'armes, il doit aussi y avoir surplus de combattants. Or, socialement, un enfant n'a ni occupation ni responsabilité, et constitue la main d'œuvre la moins chère, obéissante et malléable⁷⁴², la plus facile à gérer : le contraire d'un adulte.

⁷⁴² JEZEQUEL J.-H., op. cit ; HONWANA A., Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques, Dossier, Enfants, jeunes et politique, op. cit.

- Les enfants incorporés dans les forces et groupes armés sont des vecteurs de dissémination des ALPC : dans les groupes armés la survie des combattants, dépend de leur mobilité, à travers l'espace géographique où ils circulent, perpétuels nomades et en « errance » dans les zones de conflits, sans s'embarrasser de zones de combat exclusives ou de frontières « infranchissables » : dans la région des Grands Lacs, à l'Est de la RDC, ils circulent dans les pays frontaliers, Burundi, Rwanda, Ouganda et pour ceux de la LRA, RCA. Ainsi, les zones contigües aux théâtres de conflits, telles les provinces de Maniema, du Katanga, du Kasai (RDC), de Gisenyi au Rwanda et du Nord-Ouest de l'Ouganda, ne peuvent pas, à leur tour, échapper aux violences et à la multiplication de la détention d'ALPC.

Les instances internationales, reconnaissent le lien intrinsèque entre dissémination des ALPC et phénomène de militarisation des enfants dans les conflits armés, mais l'existence des enfants-soldats est toujours considérée par elles comme une conséquence collatérale de la dissémination des ALPC, et très rarement comme une cause. Il est important d'intégrer, pour une appréhension complète des deux phénomènes, que les enfants soldats sont tout autant vecteurs de dissémination des armes que victimes de cette dissémination, et que les deux problématiques s'influencent mutuellement.

La première résolution, relative à un futur « *instrument global et juridiquement contraignant établissant les normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques* »⁷⁴³, avait été adoptée en 2006, malgré l'opposition des États-Unis et du Zimbabwe. En 2008, un groupe d'experts gouvernementaux a été chargé par l'Assemblée Générale des Nations Unies, « *d'examiner la faisabilité, le champ d'application et les paramètres généraux* »⁷⁴⁴. En octobre 2009 la résolution sur le

⁷⁴³ Résolution/RES/61/89 du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant le Traité sur le Commerce des armes, New York, le 6 décembre 2006.

⁷⁴⁴ Bureau des affaires du désarmement des Nations Unies, Traité sur le commerce des armes, Historique, Disponible sur le site internet : <http://www.un.org/fr/disarmament/instruments/armstrade.shtml>.

Commerce des Armes (TCA) a été votée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, notamment grâce au revirement des États-Unis qui avaient entre temps évolué de manière favorable au traité. En décembre 2006, les 18 pays jusque-là sceptiques, entraient dans le processus d'adhésion au traité⁷⁴⁵.

Depuis 2011, un comité préparatoire poursuit les discussions pour enrichir le traité : « *champ d'application, critères régissant les transferts ainsi que la coopération internationale, mise en œuvre et dispositions finales dans le cadre d'un traité sur le commerce des armes* »⁷⁴⁶. C'est seulement le 2 avril 2013 que l'ONU vient d'adopter le premier traité international des armes conventionnelles, « *la résolution ouvrant le traité à la signature, à partir de juin 2013, a été adoptée par 154 voix pour et 3 voix contre (Syrie, Corée du Nord, Iran)* ».⁷⁴⁷ Mais, il y a eu 23 pays qui se sont abstenus, « *parmi lesquels certains des principaux exportateurs (Russie, Chine) ou acheteurs (Égypte, Inde, Indonésie)* »⁷⁴⁸.

Il faudra encore longtemps, si cela arrive un jour, pour que la communauté internationale prenne conscience des conséquences des deux phénomènes qui convergent presque toujours dans les conflits armés asymétriques : dissémination des armes et militarisation des enfants. Il serait donc nécessaire d'éradiquer les deux fléaux. N'en finir qu'avec l'un d'eux affaiblirait l'autre et permettrait la résurgence ultérieure des deux.

Sur la base des Principes du Cap et de Paris, le Traité sur le Commerce des Armes devrait comporter une série de mesures pour régler la vente et le transfert d'armes. L'embargo sur les achats d'armes par les États, où les deux phénomènes ont atteint des proportions dramatiques⁷⁴⁹, et l'élargir aux acteurs non étatiques comme des groupes armés en RDC est une ardente nécessité. Or, même si « *un faible embargo sur les armes et des violations du Droit international*

⁷⁴⁵ Ibid.

⁷⁴⁶ Ibid.

⁷⁴⁷ http://www.lemonde.fr/international/article/2013/04/02/1-onu-adopte-le-premier-traite-sur-le-commerce-international-des-armes_3152296_3210.html, Consulté le 4/04/2013.

⁷⁴⁸ Ibid.

⁷⁴⁹ Amnesty International, IANSA, Oxfam International, « Embargos des Nations Unies sur les armes : le tour d'horizon des dix dernières années », 16 mars 2006, p. 2, Disponible sur le site de la Campagne *Control Arms*.

humanitaire »⁷⁵⁰ avait été observé pendant plusieurs années en RDC, les groupes armés ont pu disposer d'un arsenal important, via des sociétés d'exploitation des minerais ou des « entreprises de travaux guerriers ». Ces armes proviennent de nombreux pays non africains, notamment des pays de l'Europe de l'Est et de Russie où le trafic d'armes s'est banalisé.

Le problème majeur reste celui de la traçabilité et de l'identification des acteurs des circuits d'achat et de livraison des armes à leurs utilisateurs finals pour éviter que les ALPC sortent des circuits licites et soient livrées à d'autres utilisateurs que le destinataire officiel et détournées au profit de groupes armés pour des usages illégitimes. Mais l'histoire contemporaine a montré que même les plus grandes puissances n'hésitent pas à alimenter les circuits parallèles au nom de l'adage « les ennemis de mes ennemis sont mes amis, et méritent que je les aide ». Imposer aux États, toujours susceptibles sur les chapitres de leur souveraineté et de leurs intérêts propres, des limitations nouvelles en matière de ventes d'armes, même au nom de la Charte des Nations Unies et du Droit international humanitaire, risque de s'avérer une tâche longue et difficile... même si éviter que des armes puissent être détournées pour servir au terrorisme international, aux groupes armés, au crime organisé ou à d'autres formes de violences armées reste une nécessité.

Les principes généraux régissant les transferts d'armes exigent « *la transparence grâce à la remise annuelle de rapports nationaux faisant état des transferts d'armes légères et de munitions par l'État* »⁷⁵¹. Le rapport de la Campagne mondiale « *Control Arms* », en français : « *Contrôlez les armes* » rappelle que « *les achats d'armes excessifs ou inappropriés se font aux dépens des ressources sociales et économiques* »⁷⁵². Dans l'Est de la RDC, tout comme dans la sous-région, les dépenses militaires réduisent le budget de l'éducation nationale, de l'agriculture et du programme de réduction de la pauvreté. Mais une réduction

⁷⁵⁰ Ibid.

⁷⁵¹ Ensemble des principes généraux régissant les transferts d'armes, Document disponible sur le site de la Campagne *Contrôlez les armes*, <http://www.controlarms.org>, Consulté, le 12 février 2009.

⁷⁵² Amnesty International, IANSA, Oxfam International, « Embargos des Nations Unies sur les armes : le tour d'horizon des dix dernières années », op. cit.

des dépenses de la force publique (armée, gendarmerie, police) par l'État ne signifierait pas nécessairement une augmentation du budget de l'éducation, de l'agriculture et de la santé, selon le principe des vases communicants. Pourtant, une telle réduction permettrait aux États concernés par des conflits armés, de réduire les importations d'ALPC, avec un impact négatif sur le développement des pays fabricants d'armes⁷⁵³.

En définitive, rien ne peut garantir qu'une réduction des dépenses militaires modifierait sensiblement le contexte économique et politique du pays et permettrait son émergence ou son développement. Pourtant il est, à notre avis, impérieux de réduire les dépenses en matière de défense et de sécurité de l'État et d'en transférer les économies au secteur social. Dans cette optique, la prévention de la militarisation des enfants et de la dissémination des ALPC aura un impact report positif.

L'importance des programmes liés au développement éducatif et agricole, dans le cadre de la réinsertion socio-économique des ESFGA et du développement communautaire contribue à la prévention du « re-recrutement » des enfants-soldats et à la prévention de l'enrôlement des futurs combattants. Dans tous les cas, il est important que les États, les OING, les organisations sous-régionales et régionales prennent leurs responsabilités pour prévenir efficacement les causes multiples et complexes du phénomène de militarisation des enfants par les forces et groupes armés, et la dissémination des ALPC.

3.3- Comment renforcer les capacités de la justice ? Quelles sanctions vaudrait-il de prendre contre les recruteurs d'enfants ?

La prévention du phénomène de militarisation des enfants passe aussi par une répression sévère contre les auteurs de crimes de guerre, de graves violations des droits de l'Homme et du DIH. Les premières personnes concernées sont les recruteurs : leaders politiques, responsables des groupes armés, seigneurs de la guerre, chefs militaires... tous ceux qui engagent des enfants de moins de 15 ans dans leurs troupes combattantes. Paradoxalement, des enfants-soldats sont jugés au

⁷⁵³

Ibid.

même titre que leurs recruteurs : faut-il créer un système punitif pour les recruteurs ou juger, sur un pied d'égalité, recruteurs et recrutés ?

Si le phénomène de militarisation des enfants est devenu tellement grave depuis deux décennies, c'est parce que les recruteurs ignorent cyniquement les législations nationale et internationale de protection des droits des enfants et de prévention contre leur enrôlement. La justice pénale a beaucoup balbutié dans ce domaine. D'où l'intérêt de trouver les moyens de renforcer les capacités répressives de la justice nationale ou internationale. Comment y parvenir ?

Le renforcement des capacités de la justice passe impérativement par la mise en place d'une cour pénale. Si celle-ci est au niveau interne, elle devrait avoir son indépendance et agir conformément aux droits et règlements de la République, sans aucune influence de la part du gouvernement ou des groupes armés. Une totale indépendance de ces cours sera difficile à obtenir, les magistrats des Hautes Cours étant fréquemment nommés en Afrique par les chefs d'État à qui ils doivent leurs postes et la possibilité de les conserver. L'idéal serait que des États aient un texte fondateur et global qui établirait la responsabilité pénale des citoyens, sachant que personne ne peut être au-dessus des lois.

Au niveau international, le choix ou l'élection des juges se fait de manière neutre et impartiale. Les juges sont donc indépendants et se réfèrent aux législations internationales qu'ils lisent et appliquent en toute neutralité et impartialité. Les outils juridiques et judiciaires de répression des violations graves des droits de l'Homme et du DIH se nomment Statut de Rome et Cour Pénale Internationale.

En effet, cet instrument juridique international a ouvert une voie permanente de répression des crimes et violations graves des droits de l'homme et de condamnation de leurs auteurs. Le Statut de Rome s'applique de la même manière aux Tribunaux spéciaux. Ainsi, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), juridiction instituée le 22 février 1993 par la résolution 808⁷⁵⁴

⁷⁵⁴ Résolution 808 du Conseil de sécurité des Nations Unies portant création du Tribunal pénal international de l'ex-Yougoslavie (chargée de juger les crimes et graves violations du Droit international humanitaire commis pendant la guerre de Croatie, de Bosnie-Herzégovine, et du Kosovo), New York, le 22 février 1993.

du Conseil de Sécurité des Nations Unies, pour juger les auteurs des graves violations du Droit international humanitaire commises pendant les guerres de Yougoslavie ; de même, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) qui siège à Arusha (Tanzanie). Il a été mis en place le 8 décembre 1994, par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, pour juger les auteurs des crimes de génocide et des graves violations des droits de l'Homme et du Droit international humanitaire. En 2000, enfin, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a voté une résolution 1315⁷⁵⁵ donnant mandat au Secrétaire Général de créer le Tribunal de juridiction mixte (Tribunal spécial pour la Sierra Leone) chargé de juger les auteurs des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et d'autres crimes de droits communs.

La CPI est en soi une avancée très significative pour permettre une prévention réelle de l'implication d'enfants dans les conflits armés, et notamment du phénomène de militarisation des enfants par les forces et groupes armés. On peut dire qu'il s'agit d'un nouveau pas en avant vers la fin du phénomène enfants-soldats. Le 29 janvier 2004, la CPI annonce une ouverture d'enquête contre cinq responsables de la LRA à savoir : Joseph Kony le leader et ses lieutenants Vincent Otti, Okot Odhiambo, Dominic Ongwen et Raska Lukwiya. Ils sont tous accusés par la CPI d'avoir commis de graves violations des droits de l'Homme et des crimes contre l'humanité : amputations des bras et pieds des populations civiles, enlèvements d'enfants et leur militarisation, prostitution « pour le moral des combattants », de filles, notamment de filles-soldats, devenues esclaves sexuelles.

Depuis 2005, Joseph Kony et ses lieutenants sont visés par un mandat d'arrêt international délivré par la CPI. A ce jour, aucun d'eux cependant n'a été arrêté et tous vivent en liberté entre le Nord-Est de la RDC (dans la sous-région du Haut-Uele), la RCA et le Soudan du Sud. Ces poursuites judiciaires démontrent une incontestable avancée en matière de responsabilité pénale liée à l'enrôlement et à l'utilisation des enfants par les forces et groupes armés.

La condamnation de Thomas Lubanga par la CPI est une vraie première de la justice pénale. La CPI espère que la condamnation de Thomas Lubanga sera perçue comme un signal fort, un message lancé directement aux dirigeants

⁷⁵⁵ Résolution 1315 du Conseil de sécurité des Nations Unies portant création du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, New York, le 14 août 2000.

politiques, aux autorités militaires, aux responsables des groupes armés et aux seigneurs de la guerre qui continuent de recruter des enfants dans leurs forces et groupes armés. Il s'agit aussi de conscientiser les recruteurs à réfuter toute tentative de recrutement des enfants et à pouvoir s'engager dans la prévention de ce phénomène honteux.

Pour l'UNICEF, les Organismes Humanitaires et les ONG de Défense des Droits de l'Homme, la condamnation de Thomas Lubanga est sans aucun doute une première victoire pour la justice internationale.

Les justices nationales, cependant, demeurent très liées à leurs instances gouvernementales et sont donc moins militantes. Aucune avancée significative n'a été constatée à leur niveau. Elles n'ont notamment pas mis en application le Statut de Rome.

En République du Congo, une campagne de sensibilisation sur la protection des droits de l'enfant a commencé en fin 2012. Reste à savoir si l'application de ces textes sera effective.

En RDC, malgré les condamnations au pénal de trois officiers supérieurs des Forces Armées, libérés l'année suivante, le Statut de Rome et la protection des droits de l'enfant ne sont pas appliqués, contrairement aux discours politiques. L'inobservation des règles de droit n'est pas sanctionnée par la contrainte.

La CPI malgré cette avancée très significative, semble avoir connu récemment une évolution de sa pratique des textes. Les exemples sont troublants :

- Joseph Kony, seigneur de la guerre et leader charismatique de la LRA était en phase de négociation avec le gouvernement ougandais, en 2006, pour échapper aux poursuites de la CPI⁷⁵⁶.

- Laurent Nkundabatware, Jules Mutebusi, Sultani Makenga, et d'autres, tous poursuivis par la CPI pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et enrôlement d'enfants dans les groupes armés. La CPI envisage la possibilité de leurs amnisties en échange d'un retour à la paix dans la partie Est de la RDC, notamment avec la mise en application de l'accord-cadre d'Addis-Abeba.

Il est pourtant primordial que les acteurs décisifs, seigneurs de la guerre, autorités militaires et politiques ne continuent pas à sévir en toute impunité. Les

⁷⁵⁶ MAUPAS S., La CPI : une épée de Damoclès, la Chronique, novembre 2006, n°240, p. 28.

Instances Internationales sont les premières à prendre les mesures nécessaires pour arrêter ou mettre fin à la militarisation des enfants. Qu'il s'agisse de la RDC, d'un autre pays d'Afrique Centrale, de la région des Grands Lacs ou des autres sous-régions d'Afrique ou du monde, des mesures drastiques doivent être, à notre avis, prises pour que les auteurs de violations graves des Droits de l'Homme, de crimes de guerre et d'autres crimes contre l'humanité ne soient pas à l'abri des poursuites pénales.

En matière de conflits armés, de recrutement et d'instrumentalisation d'enfants par les forces et groupes armés, il faut rappeler, encore et toujours, que la première et impérieuse obligation d'un État de Droit est de protéger tous les enfants touchés par les conflits armés, les enfants-soldats comme les autres.

Quand la guerre n'est pas une solution à un conflit, on ne peut opter que pour une solution pacifique et négociée avec l'ensemble des acteurs politiques, gouvernement, opposition, opposition armée même, société civile enfin, pour aboutir à un accord de paix durable et éviter des phénomènes tels celui des enfants-soldats.

Avec la Paix, point ne sera besoin dans cette région, d'enfants-soldats que seule la Guerre engendre. La paix exige la fin des combats mais aussi et surtout, des programmes de réinsertion sociale, d'éducation, de formation des ESFGA.

La sensibilisation sur la prévention contre le recrutement des enfants, la multiplication des campagnes de dénonciation de ce crime contre l'Humanité, sont les directions que doivent prendre les politiques publiques et que doivent appliquer les responsables de l'Etat, démontrant à la communauté internationale que le phénomène honteux de militarisation des enfants peut être éradiquer par tous, puisqu'ils l'ont jugulé chez eux.

Conclusion

Nous avons voulu, à travers cette thèse, apporter notre modeste contribution à l'analyse du concept d'enfant-soldat tel qu'il est vécu dans les conflits armés qui ne cessent de transpercer les deux Congo. Depuis plusieurs années, l'enrôlement et l'utilisation des enfants par les forces et groupes armés, ainsi que l'usage de la violence collective sont remis en cause par les États et par la communauté internationale. « *L'objectif n'est pas de présenter des recommandations opérationnelles aux militaires, aux diplomates ou aux hommes politiques directement engagés dans l'action* »⁷⁵⁷, mais de proposer à tous ceux qui souhaitent mieux comprendre le phénomène de militarisation des enfants dans les deux Congo et les enjeux de la réinsertion socio-économique des enfants sortis des forces et groupes armés.

Comme le soulignent Cynthia Salloum et Benjamin Brice :

*« À une époque où l'incertitude paraît dominer, où les faits présentent des aspects particulièrement ambivalent, où les informations circulent à grande vitesse [...] il apparaissait nécessaire d'éclairer l'action politique par une mise en perspective scientifique »*⁷⁵⁸.

Cette thèse sert de pistes de solutions, de repères théoriques généraux s'appuyant sur :

- Une solide expérience de terrain dans les deux Congo et dans la région des Grands Lacs.
- Des différents entretiens avec des acteurs impliqués de près ou de loin dans la militarisation des enfants, la démobilisation et la réinsertion des ESFGA.
- Par des analyses empiriques et les différents travaux traitant la question des enfants-soldats.

⁷⁵⁷ SALLOUM C., BRICE B., *Penser la violence collective*, Paris, *Collection La Pensée stratégique*, Nuvis, 2012.

⁷⁵⁸ Ibid.

- Enfin, elle sert de guide de prévention pour éviter un nouveau phénomène de « re-recrutement » des enfants-soldats démobilisés.

Nous nous sommes efforcés, tout au long de ce travail, de mettre en avant les motifs purement rationnels, objectifs de la militarisation des enfants par les forces et groupes armés, tout en évitant de faire droit à priori au cadre d'explications⁷⁵⁹ auquel se réfèrent les recruteurs, notamment les seigneurs de la guerre et les chefs d'entreprises de travaux guerriers (entreprises guerrières). A ce propos, nous partageons l'avis avec Achille Mbembe lorsqu'il dit que,

*« Les critères que les agents africains reconnaissent comme valides et les raisons qu'ils échappent à l'intérieur de leurs propres pratiques instituées de rationalités sont, aux yeux de beaucoup, sans valeur. Ce qui vaut pour les agents africains en tant que raison d'agir, ce que leur prétention à agir selon une raison implique comme prétention générale à avoir raison, ce qui rend leur action intelligible à leurs propres yeux : rien de tout cela ne compte guère aux yeux des analystes. »*⁷⁶⁰

Nous pensons avoir montré que la militarisation des enfants par les seigneurs de la guerre et autres recruteurs ne constitue pas pour eux un objectif en soi, ce n'est qu'un des outils privilégiés, de conquête, de conservation et d'accroissement de leur pouvoir.

L'objectif stratégique de tous ces groupes armés ou mouvements politico-militarisés est la conquête et l'exercice par l'outil militaire, du pouvoir politique, économique, social, et de ses attributs ou accessoires non négligeables et non négligés : la gloire, les honneurs, l'enrichissement personnel, familial, communautaire (tribal)... L'instrumentalisation des enfants dans ces guerres par des groupes armés constitue l'une des réponses à l'obligation de conquérir les

⁷⁵⁹ Nous entendons par le cadre d'explication, les affirmations des recruteurs qui tentent de justifier leurs actions, notamment l'enrôlement et l'utilisation des enfants dans les forces et groupes armés.

⁷⁶⁰ MBEMBE A., *De la postcolonie*, Paris, Karthala, 2000, p. 17.

populations, alors que les effectifs adultes sont insuffisants pour des raisons qui restent à expliquer où entrent le refus des guerres, de leurs conséquences humaines, économiques, sociales, l'extrême lassitude engendrée par ces suites de conflits répétés sans vainqueur durable, la conscience que les causes en semblent d'abord tenir aux ambitions personnelles des leaders plutôt que dans des idéologies ou doctrines politiques. C'est bien la pénurie de « volontaires » adultes qui amène à recruter par la force des enfants, immatures, malléables, impressionnables, isolés, torturés physiquement et psychiquement, et que l'on extrait par la violence de leur milieu familial, géographique, culturel et ethnique d'origine, les laissant sans recours ni appui hormis le nouveau groupe humain qui les intègre et auquel ils appartiennent finalement.

Ces enfants semblent être des « *no future* », pour lesquels « hors l'écurie, point de salut ».

En Afrique Centrale et particulièrement dans la région des Grands Lacs, la prévention des conflits armés et de la militarisation des enfants est conçue, aujourd'hui, comme une ardente nécessité sociale, « *une forme cristallisée* »⁷⁶¹, exprimant le désir profond du corps social d'échapper à ses peurs permanentes et l'aspiration profonde de chaque citoyen à retrouver une paix enfin durable, dont la stabilité permettrait le développement social et économique du pays.

L'absence de prévention ou l'échec des plans stratégiques mis en œuvre en ce sens, conduirait les parties au conflit, notamment les recruteurs d'enfants, à pérenniser leurs actions bellicistes.

Olivier Nay montre que, « *l'institution se présente au sens large comme un ensemble de modèles de comportement et de systèmes de valeurs partagés par une communauté sociale, et qui, par leur stabilité et leur récurrence, orientent les pratiques et les conduites des acteurs sociaux* »⁷⁶². Certains auteurs comme Jacques Lagroye et Dominique Darbon se sont davantage focalisés sur les processus d'institutionnalisation, et expliquent : « *la production dialectique de*

⁷⁶¹ DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, p. 6.

⁷⁶² NAY O., *La région, une institution. La représentation, le pouvoir et la règle dans l'espace régional*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 14.

*l'institution, qui dans ses interactions avec les acteurs, influence ces derniers tout comme ceux-ci l'influencent. »*⁷⁶³

En Afrique Centrale, existe une institution traditionnelle de règlement des conflits le « Mbongui ou Kandza », l'arbre à palabre, dont s'inspire Joseph Itoua⁷⁶⁴. Une démarche de réconciliation, de développement et de reconstruction nationale pourrait passer par un « arbre à palabres » contemporain, le gouvernement et l'Etat l'institutionnalisant à travers une Commission Nationale de Paix, de Réconciliation, de Développement et de Reconstruction, pour permettre à tous les acteurs locaux de s'impliquer dans la prévention des conflits et contre le phénomène de militarisation des enfants dans une démarche générale de réconciliation, de développement et de reconstruction nationale.

Nous avons vu que les initiatives politiques de résolution des conflits et de prévention du phénomène d'enfants-soldats sont prises de manière étagée par la communauté internationale. Ces efforts donnent des résultats encourageants. La communauté internationale via les OING et les sociétés civiles congolaises ont contribué à l'accompagnement des programmes préventif de DDR, bien que ceux-ci ne mettent que peu l'accent sur la prévention et se bornent à la réinsertion socio-économique des ESFGA. La République du Congo, le Burundi et le Rwanda, sortis depuis peu de temps des crises, risqueraient d'être replongés dans la guerre civile si les programmes de prévention et les processus de DDR devenaient immédiatement des échecs, comme nous le constatons à l'Est de la RDC.

Récemment, le 18 mars 2013, la reddition à l'Ambassade des États-Unis à Kigali du Général Bosco Ntaganda⁷⁶⁵ « seigneur de la guerre congolais » et son transfert à la Haye par la CPI, ont bien montré à quel point les seigneurs de la guerre et autres recruteurs pouvaient être contrecarrés dans leurs actions de

⁷⁶³ Voir DARBON D, *L'institutionnalisation de la confiance politique dans des sociétés projetées : du prêt-à-porter institutionnel à l'ingénierie sociale des formules politiques*, Bruxelles, Bruylant, 2008. Voir également Jacques LAGROYE, Bastien FRANÇOIS et Frédéric SAWICKI, *Sociologie politique*, Paris, Presses de Sciences Po et Dalloz, 2006.

⁷⁶⁴ ITOUA J., « *L'institution traditionnelle Otwere chez les Mbosi Olee au Congo-Brazzaville* », op.cit.

⁷⁶⁵ Source : <http://www.rfi.fr/afrique/20130320-rdc-bosco-ntaganda-chefs-guerre-autesserre>, Consulté le 20/03/2013.

militarisation des enfants. Au niveau de la communauté internationale, cet acte est un pas vers la résolution des conflits en RDC et dans la région des Grands Lacs. Mais, il reste encore des seigneurs de la guerre comme Joseph Kony toujours recherché par la CPI, Laurent Nkundabatware et Jules Mutebutsi. Le Rwanda doit livrer ce dernier à la CPI pour démontrer la réalité de son investissement dans la dynamique d'une paix véritable en RDC.

Il s'agit là pour le Rwanda, membre non permanent au Conseil de Sécurité de l'ONU, de restaurer son image auprès de la communauté internationale qui lui a suspendu toutes ses aides depuis décembre 2012.

Certains chefs d'États comme Yoweri Musevi, Paul Kagame⁷⁶⁶ et Joseph Kabila affirment reconnaître des seigneurs de la guerre qui violent régulièrement les législations internes et les normes internationales. Ces chefs d'États soutiennent des groupes armés et considèrent leurs actions comme légitimes. Ces « reconnaissances » peuvent apparaître comme constituant une avancée très discursive, pour des États où les normes de protection des enfants ne sont pas toujours correctement appliquées, mais cependant instrumentalisées par des politiques pour imputer la responsabilité de la situation aux différents groupes rebelles coupables de recrutement d'enfants. D'où l'accroissement de l'enrôlement d'enfants à l'Est de la RDC, qui a atteint des proportions considérable depuis la résurgence des conflits en mai 2012.

Si la RDC a ratifié le Statut de Rome⁷⁶⁷, il lui reste à l'inclure dans sa législation nationale et à mettre tous les articles en application. Nous rejoignons sur ce point Thomas Risse-Kappen⁷⁶⁸ qui, dans son modèle, explique que les États adoptent les législations et règlementations internationales, à cause du *shaming*, et que ce n'est que dans ce contexte de pressions internationales que peuvent

⁷⁶⁶ Paul KAGAME dont le Rwanda n'a pas signé ni ratifié le Statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale. Cependant, il le reconnaît et accepte de coopérer avec la communauté internationale pour traduire devant les tribunaux tous les auteurs de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité.

⁷⁶⁷ La République démocratique du Congo par D.L.N°013/2002 du 30 mars 2002 a ratifié le Statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale.

⁷⁶⁸ RISSE-KAPPEN T., *The power of human rights : international norms and domestic change, op. cit.*

fonctionner le Statut de Rome et les règles de protection internes des deux Congo, relatives à la prévention contre le recrutement d'enfants.

Malgré ces difficultés, les normes internationales de protection des enfants sont désormais reconnues par tous les États-parties aux Conventions internationales spécialisées. Ce qui démontre que les efforts conjugués du Conseil de sécurité, des États occidentaux et des OING peuvent aboutir à une nouvelle avancée dans le processus de prévention contre le phénomène du recrutement des enfants par la mise en œuvre de ces normes par des États en conflit, même si cette avancée est fragile et partielle.

A titre d'illustration, la République du Congo, où le phénomène de militarisation des enfants est en voie d'être éradiqué, les campagnes de prévention contre ce fléau se poursuivent depuis le 20 mai 2007, date à laquelle la rébellion de Frédéric Bintsamou, alias Pasteur Ntumi, avait pris fin dans la région du Pool. Pour l'associer au processus de reconstruction du pays, le Pasteur Ntumi a été nommé au poste de Délégué Général à la Présidence, chargé de la Promotion des Valeurs de Paix et de la Réparation des Séquelles de Guerre⁷⁶⁹. Les derniers enfants-soldats membres de sa milice ont été réinsérés dans leur famille et dans la communauté. Les programmes de réinsertion se poursuivent pour maintenir la prise en charge des ESFGA jusqu'à leur autonomie. On peut citer les établissements de réinsertion par la formation en construction à Pointe-Noire, à Dolisie et à Oyo (respectivement dans le Sud-ouest et le Nord-centre du Congo).

L'exemple de la République du Congo, montre bien que la volonté politique du gouvernement et de l'ensemble des acteurs peut faire cesser le recrutement d'enfants⁷⁷⁰ et permet d'éviter de basculer dans de nouvelles violences pour ne pas redevenir la cible des OING et de la communauté internationale qui continueraient à exercer des pressions sur l'État et le gouvernement si le climat de paix se transformait en conflit armé.

⁷⁶⁹ La nomination du Pasteur Ntumi, le 20 mai 2007 a permis de mettre fin à la militarisation des enfants dans la région du Pool. Mais, il a fallu attendre sa prise de fonction, le 28 décembre 2009 à Brazzaville, pour que les programmes de prévention contre le recrutement d'enfants commencent effectivement dans la région du Pool.

⁷⁷⁰ Le rapport annuel de la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion (CONADER), 2010, op. cit.

Plusieurs outils de prévention du phénomène de militarisation des enfants dans les conflits armés sont nécessaires, dont celui que Charles-Philippe DAVID a défini sous le nom de « Régime de Sécurité humaine »⁷⁷¹.

Comme évoqué dans l'introduction, le concept de « Sécurité humaine » permet de contourner celui de « Paix Mondiale Universelle » et conduit à soulever deux questions : Qu'en est-il du concept de « Sécurité humaine » ? Quel est son impact dans la prévention du phénomène de militarisation des enfants dans les conflits ? LLOYD Axworthy, alors Ministre canadien des Affaires Etrangères soulignait, que la notion de sécurité humaine a été définie pour la première fois par le PNUD en 1994 comme : « *la protection contre les menaces chroniques, telles que la famine, la maladie et la pression et [...] la protection contre tout événement brutal susceptible de perturber la vie quotidienne ou de porter préjudice à son organisation dans les foyers, sur le lieu de travail ou au sein de la communauté* »⁷⁷². Pour l'auteur, cette notion sert à « *appréhender l'idée de sécurité dans sa globalité et remet l'individu au centre des préoccupations sécuritaires* »⁷⁷³. Le concept de « Sécurité humaine » est donc un outil de diplomatie préventive, utilisé dans le cadre de la résolution des conflits et de la consolidation de la paix, « *peace building* ». Il impose à toutes les parties en conflit le respect des accords internationaux de protection existant déjà, notamment la CIDE et le DIH.

L'enjeu est de comprendre quelles sont les causes essentielles qui conduisent à la militarisation des enfants par des forces et groupes armés. Nous savons que « *ces causes se situent souvent dans le malaise social* »⁷⁷⁴. La notion de sécurité humaine prend, elle, en compte l'individu et ses préoccupations.

⁷⁷¹ Le terme « régime de sécurité humaine » est utilisé par Charles-Philippe DAVID, dans son ouvrage intitulé, *La Guerre et la paix, approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000.

⁷⁷² AXWORTHY L., La Sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation, *Politique étrangère*, août 1999, vol. 64, n°2, pp. 333-342

⁷⁷³ Ibid.

⁷⁷⁴ DON H., MAC MAE R. (Dir.), *Sécurité humaine et nouvelle diplomatie*, Montréal, McGill-Queen's University, 2002.

S'agissant d'enfants, le fait de les militariser pourrait-il paradoxalement constituer une forme de protection ou les mettre à l'abri des menaces ? Les menaces ne sont plus seulement physiques, mais affectent aussi la satisfaction des besoins quotidiens des individus, besoins alimentaires notamment, économiques, éducatifs, sanitaires, sociaux...

Nous avons développé ces thèses dans les deux premières parties de ce travail, et montré les modes et formes de recrutement d'enfants mises en œuvre par les forces et groupes armés : pendant leur initiation au maniement des armes par des Seigneurs de la Guerre ou chefs d'écuries, les enfants peuvent croire bénéficier d'une protection de la part des mouvements armés, politiques ou politico-religieux. S'agit-il là d'une forme de protection qui leur serait garantie par les leaders de ces mouvements ? Ces derniers tiennent en quelque sorte de famille aux enfants incorporés et le mouvement de communauté. Mais préserver les enfants-soldats des forces et groupes armés, ce serait rétablir de véritables liens familiaux et sociaux et leur redonner la sensation d'être en sécurité.

Jean-François Rioux souligne : « *l'essentiel n'est pas forcément de sécuriser totalement l'enfant, mais de le protéger de la peur de l'insécurité* »⁷⁷⁵. Pour cela, la « Sécurité humaine » exigerait que tout individu, et les enfants plus que les autres, bénéficie de son droit à une protection physique et psychique, à l'accès à la nourriture, au logement, au vêtement, à l'acquisition des outils nécessaires à son évolution sociale et environnementale, et parmi ces outils, il s'agit de l'accès à l'éducation, à la formation, puis à, l'insertion professionnelle.

Le développement est pour tout enfant, un droit fondamental et universel, garanti par la CIDE. Le bien-être de l'enfant passe par son éducation civique, morale et intellectuelle, facteurs propices à son développement personnel. L'Éducation est une forme de prévention des risques, universelle, nécessaire à tous et en tous lieux. Des phénomènes attentatoires à l'intégrité physique ou mentale de l'Enfant, comme celui de la militarisation, peuvent être évités quand toutes les conditions permettant son développement sont garanties : que l'Enfant grandisse dans un environnement qui regroupe ces facteurs, et il deviendra beaucoup plus

⁷⁷⁵ RIOUX J.-F., *La Sécurité humaine, une nouvelle conception des relations internationales*, Paris, L'Harmattan, 2001.

difficilement manipulable et corvéable à merci, et susceptible de souscrire un enrôlement volontaire ou d'accepter un enrôlement forcé. Il sera en situation de pouvoir résister aux manœuvres d'approche des *afande*, des seigneurs de la guerre ou des chefs d'écuries.

Une telle approche permet alors d'envisager l'avènement d'une « paix positive », comme la décrit Charles-Philippe David : « *la paix positive repose non sur la contrainte ou sur la peur, mais sur la réalisation du gain collectif* »⁷⁷⁶.

En opposition à la paix négative, simple absence de conflit armé, elle est espoir de trêve de courte durée, qui peut se généraliser, et durer longtemps voire ne jamais cesser. Ce n'est que dans le cadre d'une solution de paix positive que la communauté internationale concentrera ses efforts en RDC et dans la région des Grands Lacs.

On peut constater que dans plusieurs résolutions portant sur les enfants et les conflits armés, adoptées par le Conseil de Sécurité, un idéalisme bienveillant l'emporte alors que la priorité devrait être, à notre sens, mise, non sur les textes eux-mêmes, mais sur leur aptitude à faire progresser l'arsenal juridique relatif à la protection des enfants vers plus d'efficacité. Il est nécessaire et important d'inverser cette tendance, c'est-à-dire de passer de l'adoption des résolutions à leur mise en application, afin d'accentuer la progression réelle de la prévention contre le phénomène de militarisation des enfants dans les conflits armés.

Il importe, pour cela, que l'enfant, en tant qu'individu, soit remis au centre des préoccupations, et s'il s'agit bien sûr de le protéger, il faut aussi pour cela, l'écouter et lui donner la parole. C'est ainsi, et pas seulement en intervenant dans l'urgence des solutions à trouver aux conflits actuels que la prévention des enfants deviendra une priorité pour tous les acteurs.

Pour ce qui est des processus de DDR, leur mise en œuvre doit s'accompagner de mesures de prévention de l'enrôlement d'enfants par les forces et groupes armés et pour éviter la tendance nouvelle du « re-recrutement » d'« anciens combattants » encore en âge de fréquenter l'école de leur quartier ou de leur village.

⁷⁷⁶ DAVID C.-P., *La Guerre et la paix, approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, op. cit., p. 300.

Stephen Krasner définit le régime comme, « *un ensemble de principes implicites ou explicites, de normes, de règles, de processus décisionnels, où convergent les attentes des acteurs à l'intérieur d'un domaine donné des relations internationales* »⁷⁷⁷. Un « Régime de Sécurité humaine » suppose donc, non seulement la mise en place de mécanismes de prévention, mais implique aussi une harmonisation et un renforcement des corpus juridiques, considérés comme valeurs de principes supérieurs et indiscutables auxquelles tous les acteurs, Organisations Internationales, Régionales, États, OING, doivent adhérer.

Au stade actuel, le « Régime de Sécurité humaine » est une opportunité permettant de prendre en compte à la fois la diversité des acteurs qui interviennent dans la prévention et la complexité des problèmes qui sont à la base de la militarisation des enfants. L'existence d'un réseau associatif comme la « Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants-soldat », renforce le caractère salubre que peut revêtir la mise en place d'un « Régime de Sécurité humaine ». Le soutien de l'UE, du Canada, de la France et du Royaume-Uni, permet d'être optimiste sur les avancées accomplies par des OING - notamment la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants-soldats - qui a inscrit la question de la prévention de ce phénomène dans l'agenda international.

Dans la même optique, l'UNICEF prône la mise en place d'un environnement protecteur des enfants contre leur enrôlement : à court terme, les Etats ont à charge la création d'un cadre général de prévention, puis, doivent envisager à plus long terme la protection des enfants au cours des conflits armés. Bien que l'UNICEF ait élaboré ce cadre de manière globale, il peut être aussi s'appliquer à des événements particuliers et très ponctuels. Il fait référence à :

« - *Les mentalités, les coutumes, les traditions, les comportements et les pratiques ;*

- *L'engagement du gouvernement à réaliser le droit à la protection ;*
- *L'engagement à faciliter un dialogue constructif sur les questions relatives à la protection des enfants ;*

⁷⁷⁷ KRASNER S.-D., *International Regimes*, Ithaca N.Y., Cornell University Press, 1983, p. 2.

- *L'élaboration d'une législation de protection et l'application de cette législation ;*
- *L'engagement de renforcer les capacités de protection des personnes gravitant autour des enfants ;*
- *L'engagement de préparer les enfants à la vie en société et à l'importance de leur participation ;*
- *La surveillance continue et la notification des cas de maltraitance ;*
- *La création d'un service de rétablissement et de réinsertion. »⁷⁷⁸*

Cette liste de huit éléments essentiels se retrouve en partie dans le descriptif du processus raisonné de réinsertion, processus que nous avons abordé dans le chapitre 5 de notre troisième partie de thèse.

Nos observations de terrain dans les deux Congo montrent que l'environnement peut-être un facteur majeur d'épanouissement de l'enfant. Il peut aussi être destructeur si l'enfant n'est pas bien entouré et en l'absence de protection sociale.

Dans l'Est de la RDC, les périodes de conflit voient disparaître l'environnement protecteur de l'Enfant. Les textes internationaux et nationaux de protection de l'enfance, pourtant considérées comme valeur morale et sociale importante, ne sont plus appliqués par les parties en conflit. L'environnement privant l'enfant de toute forme de protection, il est alors recruté volontairement ou de force dans les forces ou groupes armés. Avec la progression des hostilités, l'absence de « Sécurité humaine » s'installe progressivement jusqu'à la dégradation du tissu social et environnemental, Alors que devraient être respectées les Conventions Internationales, l'État se révèle impuissant à honorer sa propre législation et à assurer la sécurité et la protection de ses citoyens sur tout le territoire national, à l'heure où ils en ont le plus besoin.

L'absence de référence aux Conventions internationales de protection des enfants au cours des conflits armés dans les Constitutions des deux Congo nous paraît révélatrice car l'application, par la République du Congo et la République

⁷⁷⁸ Sur les questions relatives à l'environnement protecteur prôné par l'UNICEF, Voir le site internet : http://www.unicef.org/french/protection/index_20985.htm, Consulté, le 12 février 2009.

démocratique du Congo, du Droit international Humanitaire, ainsi que la mise en œuvre du Traité de Rome sur la Cour Pénale Internationale, demeurent un point de friction entre les instances internationales et les gouvernements de ces deux États. La révision du code pénal de chacune de ces Républiques permettra de renforcer des législations nationales. Bien que les violations graves du DIH soient considérées comme des crimes flagrants, les sanctions prévues par la Cour Pénale Internationale en cas d'inobservation et de violations des normes de protection des enfants sont sévères.

La prévention du phénomène de militarisation des enfants n'atteindra son plein objectif, que si l'Est de la RDC est totalement pacifié.

L'application de l'accord-cadre d'Addis-Abeba par toutes les parties en conflit, peut aboutir à une solution de paix durable, et pourquoi pas définitive, en RDC et dans la région des Grands Lacs. Cet accord-cadre témoigne de la volonté d'aboutir des Nations Unies, qui à l'issue d'un processus de 15 ans d'engagement et d'efforts en RDC, continuent de mobiliser des moyens pour arriver à l'éradication des conflits armés dans l'Est du pays. Et cela, avec l'aide active et obstinée des organisations sous-régionales et régionales, notamment la CIRGL qui a mis en place un mécanisme de suivi régional dit « 11+4 », appuyé par les puissances concernées par la situation sociopolitique et sécuritaire de la RDC et de la région des Grands Lacs, l'UE, la Belgique, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

L'implication des Nations Unies en RDC, notamment avec la création de la MONUC en novembre 1999, porte peu à peu ses fruits. Les 5 337 casques bleus déployés en février 2000 ont vu leur effectif s'accroître progressivement jusqu'à atteindre 17 000 hommes en novembre 2012. Au stade actuel, la MONUSCO ne parvient cependant pas à stabiliser le pays. Ban Ki-Moon, Secrétaire Général de l'ONU, dans son rapport spécial du 27 février 2013, a recommandé au Conseil de Sécurité de mettre en place une brigade d'intervention coercitive, placée sous l'autorité du commandement unique de la MONUSCO. Cette recommandation pourrait laisser craindre une réédition plus ou moins semblable du scénario de déploiement des casques bleus au Congo dans les années 1960, qui a abouti à la mise en place du régime militaire du Général Joseph Désiré Mobutu.

Que la MONUSCO, dont le mandat est de contribuer à établir et stabiliser la paix et la sécurité en RDC, puisse gérer à la fois les casques bleus et la brigade d'intervention coercitive, risque de conduire à la traque systématique et impitoyable des différents groupes rebelles dans le but unique de conforter un gouvernement en perte de légitimité tant au niveau national qu'international. Michel Liégeois souligne que, « *le fait qu'elle soit endossée avec une telle conviction par Ban Ki-Moon et que ladite brigade soit intégrée au dispositif de la MONUSCO ne constitue rien de moins qu'une rupture doctrinale pour les opérations de paix de l'ONU* »⁷⁷⁹. Une brigade lourdement armée, avec des moyens de renseignement militaires sophistiqués, répondra aux demandes de la communauté internationale d'éliminer les groupes armés et de mettre fin aux conflits armés dans cette partie de la RDC, qui ne souhaite il est vrai, qu'un retour véritable de la paix.

Mais, la question se pose de savoir si tous ces moyens mis en action ne pourraient constituer un danger, autant pour les populations civiles, que pour la Paix. La « PAX ONUSIA » (référence à la PAX ROMANA imposée plusieurs siècles durant par Rome à l'intérieur de son Empire mais finit avec la poussée des barbares qui finalement la détruisirent et la paix et la prospérité qui allaient avec pour plusieurs siècles) ne devrait pas être imposée par la seule voie des armes mais se négocier entre les parties en conflit, en l'occurrence le gouvernement et les rebelles du M23, pour un accord de fin des hostilités. Ce n'est qu'à ce prix qu'une véritable paix pourra progressivement s'installer, la présence dissuasive de troupes sans intérêt direct dans la région n'étant pas pour autant superflue. Le moment est à notre sens venu, pour le Gouvernement légal, d'envisager des négociations avec l'ensemble des groupes armés, l'opposition non armée et la société civile congolaise pour mettre fin à la crise politique qui dure depuis près de deux décennies.

⁷⁷⁹ LIEGEOIS M., Enfin la paix en RD Congo ? Questions autour de l'accord d'Addis-Abeba, Réseau de recherche sur les opérations de paix, voir site internet : <http://www.operationspaix.net/86-dossier-du-rop-enfin-la-paix-en-rd-congo-questions-autour-de-laccord-daddis-abeba.html>, Consulté le 21 mars 2013.

Si en République du Congo, les risques d'un nouveau conflit armé sont moindres, l'échec des négociations en République Démocratique du Congo, entraînerait sans nul doute, la poursuite des affrontements entre les Forces Armées de la RDC et les groupes armés qui continuent de se multiplier, pour des questions de leadership local sans véritable objectif commun. La sécurité des territoires situés à l'Est de la RDC reste loin d'être garantie même si les pays voisins comme l'Ouganda et le Rwanda montrent des velléités de contribuer à la résolution du conflit congolais. Ce qu'éclaire sous un jour intéressant les rapports du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC :

« Le rôle décisif joué par les dirigeants ougandais et rwandais réside dans la façon dont ils ont détourné leurs armées de leur mission première, qui est la protection du territoire, pour en faire des armées au service du commerce. De même, ils ont directement créé, au sein de leur armée, les conditions qui ont permis aux plus hauts gradés de mettre en place des réseaux qu'ils contrôlent. Ces réseaux deviennent des cartels qui s'approprient la guerre pour les ressources naturelles. »⁷⁸⁰

En décembre 2012, un autre rapport d'experts a démontré l'implication de l'Ouganda et du Rwanda dans le conflit à l'Est de la RDC.

Les objectifs de ces deux États, quant à la résolution du conflit congolais, restent « flous ». Ces deux pays ont contrôlé l'économie des provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri (RDC), en collaboration avec des groupes armés. Ils ont même participé à les structurer, à former leurs soldats, dont des milliers d'enfants, comme c'était le cas du RCD pour le Rwanda et du MLC pour l'Ouganda.

⁷⁸⁰ Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC, S/2001/357, 12 avril 2001, p.44.

Aujourd'hui, c'est au tour du M23 et d'un conglomérat d'écuries, de continuer le pillage des richesses à Walikale au Nord-Kivu, avec le soutien actif des sociétés minières internationales. Pierre Baracyetse affirme :

*« Ces sociétés ont été forgées comme des instruments destinés à exécuter en Afrique la volonté de domination économique des financiers occidentaux et particulièrement d'assouvir en RDC les desseins des sociétés américaines dont les dirigeants participent aux grands enjeux stratégiques mondiaux qui relèvent de la science, de la technologie, des finances, des industries ou de la politique. »*⁷⁸¹

Apparaissent en acteurs hétéroclites de ces sociétés, des hommes d'affaires locaux ou africains, des personnalités étrangères asiatiques, occidentales, d'outre-atlantique, d'anciens militaires, des chefs miliciens, des mercenaires pour protéger leurs affaires. Le risque de tout perdre est grand pour ces firmes seulement concernées par leur intérêt propre. Cette situation entrave le processus de paix déjà engagé à Kampala.

En plus des problèmes posés par ces sociétés minières internationales, la question des congolais d'origine rwandaise ou burundaise, les « Banyamulengues » se pose aussi. Il faudra bien la prendre en compte au risque, sinon, de voir encore dégénérer le climat politique et de pérenniser la guerre dans le Kivu.

Le conflit armé en RDC doit sous-tendre une implication de toute la société congolaise réunie autour d'un forum pour la paix et la réconciliation. Cela suppose que la RDC doit prendre en compte toutes les composantes sociales : les partis politiques, la société civile locale, les organisations de femmes et de jeunes (apolitiques et politiques), les sages (chefs coutumiers), les représentants des groupes ethniques pour réfléchir et régler définitivement la question de l'insécurité à l'Est du Congo, pour un retour à la paix durable et à la stabilité des institutions.

⁷⁸¹ BARACYETSE P., *L'enjeu géopolitique des sociétés minières internationales en République démocratique du Congo*, disponible sur www.inshuti.org/minieres.htm, Consulté le 24 mars 2009.

Nous disons que l'instrumentalisation de la jeunesse congolaise et l'enrôlement des enfants par les forces gouvernementales et les groupes armés sont le résultat d'une succession des problèmes sociopolitiques qu'a connu la RDC depuis plus de deux décennies.

Ainsi se confirme, s'il en était besoin, l'enchevêtrement inextricable d'intérêts foisonnants, comme l'un des facteurs de complexité de la situation sociopolitique congolaise, avec les conséquences humaines que l'on sait.

L'éradication du phénomène des enfants-soldats risque de se montrer pour longtemps infructueuse, malgré les efforts considérables consentis par nombre d'acteurs non dénués d'arrière-pensées, ou plus simplement de bonne volonté.

La question de la militarisation des enfants en RDC doit être traitée simultanément sur les plans juridique, politique, social, culturel. La dimension idéologique qu'apporte le religieux doit aussi être prise en compte par les Eglises établies.

La recherche d'une solution pour mettre fin à la militarisation des enfants en RDC, ainsi que le règlement pacifique des conflits dans la CIRGL, doivent être des processus endogènes dont la responsabilité incombe aux structures sous-régionales et régionales, les mieux à même de définir les mécanismes appropriés. Mais ces structures demeurent inadaptées à la prévention et à la gestion des conflits. Les raisons en sont d'ordre financier, matériel et technologique, l'UA ne disposant pas de ressources financières suffisantes ce qui la rend dépendante des Nations Unies. Par ailleurs, manquent aussi au continent africain les technologies militaires de pointe dont dispose l'occident, permettant notamment de faire pression sur les Groupes armés, ou si nécessaire d'intervenir en force. L'exemple du Mali montre à quel point l'UA ne peut résoudre un conflit armé sans assistance des puissances occidentales, dont elle demeure sur ce plan dépendante. Comme l'écrit Marc Fontrier : « *l'assistance militaire est devenue la source d'une nouvelle forme de dépendance, technologique et humaine mais aussi stratégique et géopolitique...* »⁷⁸².

⁷⁸² FONTRIER M., « Des armées africaines : comment et pour quoi faire ? », Outre-Terre, n°11, 2005, p. 349.

Et l'on peut observer au sein des armées africaines, particulièrement celles des deux Congo, l'exercice d'influences militaires étrangères quelquefois opposées entre elles mais conseillant les deux adversaires....

En matière de prévention et de gestion des conflits, il est urgent et primordial que les structures sous-régionales et régionales africaines acquièrent une véritable autonomie et une autorité politique incontestable, leur permettant de fixer elles-mêmes les cadres juridiques communs à leurs membres, de les porter devant le Conseil de Sécurité, et les autres instances décisionnelles de collaboration internationale, et d'anticiper, par leur propre action, les interventions des autres acteurs (puissances occidentales, institutions financières internationales, multinationales...).

Enfin, pour ce qui concerne notre Région d'élection, les deux Congo, il nous apparaît nécessaire et important que les acteurs de la CEEAC et de la CIRGL puissent progresser dans la prévention des conflits armés, sans cesser de lutter, sur la voie tracée par le Protocole Additionnel II⁷⁸³, contre le phénomène de militarisation des enfants, dérive honteuse des conflits armés non internationaux, des conflits armés non conventionnels, telle que vécue par les deux Congo ou par des pays de la sous-région comme le Burundi, la RCA, le Rwanda, l'Ouganda, le Tchad, les deux Soudan.

C'est sur cette lancée que nous voulons poursuivre nos recherches.

⁷⁸³ Le Protocole Additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), du 8 juin 1977 protège les populations civiles, parmi elles, il y a les femmes et les enfants qui représentent la couche la plus vulnérable.

Bibliographie

1. OUVRAGES GÉNÉRAUX

- ABELES M., COLLARD C., *Âge, pouvoir et société en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1985.
- AMSELLE J.-L., M' BOKOLO E., (Dir.), *Au cœur de l'ethnie : ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 1985.
- AMSELLE J.-L., *Logiques métisses : anthropologie de l'identité en Afrique et ailleurs*, Paris, Payot, 1990 ; CHRETIEN J.-P., PRUNIER G., *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 2003.
- ARON R., *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1962.
- BADIE B., BIRNBAUM P., BRAUD P., *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, 6^e éd, Paris, Armand Colin, 2005.
- BADIE B., HERMET G., *Politique Comparée*, Paris, PUF, 1990.
- BADIE B., *Les relations internationales à l'épreuve de la science politique : mélanges Marcel Merle*, Paris, Économica, 1993.
- BAGAYOKO-PENONE N., *Afrique : les stratégies française et américaine*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- BALANDIER G., *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 1967.
- BALANDIER G., *Messianismes et nationalismes en Afrique noire*, *Cahiers internationales de sociologie*, Vol. 14, Paris, PUF, 1953.
- BAYART J.-F., MBEMBE A., TOULABOR C., *La politique par le bas en Afrique noire. Contributions à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, 1992.
- BAYART J.-F., ELLIS S., HIBOU B., *La criminalisation de l'États en Afrique*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1997.
- BERGER P., LUCKMANN T., *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1986.
- BERTRAND M., *La fin de l'ordre militaire*, Coll. La bibliothèque du citoyen, Presse de Sciences Po, Paris, 1996.

- BIGO D., « La conflictualité à travers l'analyse de la banque de données de l'institut français de polémologie », in BIGO D., HERMANT D., (Dir.), *Approches polémologiques, conflits et violence politique dans le monde au tournant des années quatre-vingt-dix*, Paris, FEDN, 1991, pp. 51-80.
- BINSBERGEN (Dir.), *Trajectoires de libération en Afrique noire*, Paris, Karthala, 2000.
- BOUDON R., :
- « La Théorie du choix rationnel ou l'individualisme méthodologique ? », *Sociologie et société*, vol. 34, n° 1, Printemps 2002, pp. 9-34.
 - *Essais sur la théorie générale de la rationalité*, Paris, Quadrige, Presses Universitaires de France, 2007.
- BOURMAND D., *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, 1997.
- BOUTHOU G., :
- *Traité de polémologie, Sociologie des guerres*, Paris, Payot, 1991.
 - *Fonctions sociologiques des guerres*, *Revue Française de sociologie*, vol. 2, n° 2, 1961, pp. 312-321.
 - *Traité de sociologie, les guerres, éléments de polémologie*, Paris, Payot, 1951.
- BRADOL J.-H., *L'ordre international cannibale et l'action humanitaire. A l'ombre des guerres justes*, F. Weissman. Paris, Flammarion, 2003.
- BRAUD P., *Sociologie Politique*, 8^e édition, Paris, LGDJ, 2006.
- BRECHON P., *Comportements et attitudes politiques*, Presses Universitaires de Grenoble, 2006.
- BRUN P., MARTENS S., DE WAELE M. (éds), *Vivre ensemble, vivre avec les autres : Conflits et résolution des conflits à travers les âges*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2012.
- CAMPBELL J.L., « Pour convaincre les septiques à propos des idées et des critiques de la théorie du choix rationnel », *Sociologie et société*, vol. 34, n° 1, Printemps 2002, pp. 35-50.
- CARBONNIER J., *Sociologie juridique*, Paris, PUF, 1994.
- CHARLES ZARKA Y., GUIBET LAFAYE C., *Kant Cosmopolitique*, Paris, Éditions de l'éclat, 2008.

- CORVISIER A., (Dir), *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, Paris, PUF, 1988.
- CROZIER M., FRIEDBERG E., *L'acteur et le système*, Paris, Paris Editions du seuil, 1977, pp. 55-56.
- DAVID C-P., *La Guerre et la paix, approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000.
- DAVID C-P., ROCHE J-J., *Théories de la sécurité*, Paris, Montchrestien, 2002
- DAVID D., « La mondialisation et le militaire », *Rapport Ramsès 2002 : les grandes tendances du monde*, IFRI, Paris, Dunod, 2001, pp. 31-45.
- DAVID E., *Principe de droit des conflits armés*, Bruxelles, Bruylant, 1999.
- DE COSTER M., BAWIN-LEGROS B., PONCELET M., *Introduction à la sociologie*, Bruxelles, De Boeck, 6^e éd., 2006.
- DEVIN G., *Faire la paix : La part des institutions internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.
- DORTIER J.-F. (Dir.), *Le Dictionnaire des Sciences Humaines*, Auxerre, Éditions sciences humaines, 2004, pp. 172-173.
- DURKHEIM É., *Éducation et sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France, [1922], 1975.
- ELSTER J., Rational Choice Theory : A Case of Excessive Ambition. *American Political Science Review*, 2000, vol. 14, n°3, p. 685-695.
- ELSTER J., Rational Choice Theory : Cultural Concerns. *International Encyclopedia of the Social and Behavioral Sciences* / ed. par Neil J. SMELSER, Paul B. BALTES. Amsterdam : Elsevier, 2001, p. 12763-12768.
- FERON E., HASTINGS M. (Dir.), « L'imaginaire des conflits communautaires », Paris, L'Harmattan, 2002.
- FONTRIER M., Des armées africaines : comment et pourquoi faire ?, *Outre-Terre* 2/2005, n° 11, pp. 347-374.
- FONTRIER M., Des nouvelles guerres africaines, *Revue Stratégique*, n° 80, 2000.
- GERE F., *Dictionnaire de la pensée stratégique*, Paris, Larousse, 2000.
- FREUD S., *Au-delà du principe de plaisir (1920)*, Paris, collection : "Petite Bibliothèque Payot", 2010.

- FUKUYAMA F., *The End of History and the Last Man*, The Free Press, New York, 1992.
- GAZIBO M., JENSON J., *La politique comparée, fondements, enjeux et approches théoriques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2004.
- GNONSEA D., Cheikh Anta Diop, Théophile Obenga. *Combat pour la renaissance africaine*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- HAROUEL-BARELOUP V., *Traité de droit humanitaire*, Paris, PUF, Collection « Droit fondamental », 2005.
- KALDOR M. (Ed), *New Wars*, London Pinter, 1997.
- KALDOR M., « La sécurité humaine : une nouvelle politique pour favoriser la sécurité internationale », in Bernard ADAM, *Europe, Puissance tranquille ? : Rôle et identité sur la scène mondiale*, Bruxelles, Coédition GRIP - Éditions Complexe, 2006.
- LABAKI T. G., *Les conflits communautaires et ethniques dans le monde contemporain*, in *Encyclopaedia Universalis*, Paris, Universalia, 1993.
- LAKEHAL M., *Dictionnaire de science politique*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- LINDEMANN T., MARTIN M. L. (Dir.), *Les militaires et le recours à la force armée, faucons ou colombes*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- LOUNGOU S., *Économies parallèles et pérennisation des conflits armés en Afrique subsaharienne*, *Revue Stratégique*, n° 80, 2000, pp. 89-109.
- MAISONNEUVE J., *La dynamique des groupes*, Paris, PUF, 1968.
- MARCHAL R., MESSIANT C., « Les guerres civiles à l'ère de la globalisation, nouvelles réalités et nouveaux paradigmes », *Critique Internationale*, n° 18, 2003, pp. 91-112.
- M'BOKOLO E., *Afrique Noire, Histoire et civilisation, Tome II XIXe-XXe siècles*, Paris, Hatier - Agence Universitaire de la Francophonie, 2004.

- NAHOUM-GRAPPE V., « Anthropologie de la violence extrême : le crime de profanation », *Revue Internationale des sciences sociales*, n° 174, 2002, pp. 601-609.
- NORDSTROM C., *A Different Kind of the War Story*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1997, p. 37.
- PAUGAM S., *Les 100 mots de la Sociologie*, Paris, Collection Que sais-je ?, Presses Universitaires de France, 2010.
- PERCHERON A. (Dir.), *Les 10-16 ans et la politique*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1978.
- PERCHERON A., *La socialisation politique*, textes réunis et présentés par Nona Mayer et Anne Muxel, Paris, Armand Colin, (Coll. « U », série sociologie), 1992.
- PICTET J. (Dir.), *Commentaire - La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre*, Genève, CICR, 1956.
- PORTEOUS T., « L'évolution des conflits en Afrique subsaharienne », *Politique étrangère*, n° 2, 68^e année, 2003, p. 314.
- QUANTIN P., *L'Afrique centrale dans la guerre : les États fantômes ne meurent jamais*, *Revue africaine de science politique*, Vol. 4, n° 2, 1999.
- RICHARDS P., *Fighting for the Rain Forest : War, Youth and Resources in Sierra Leone*, Oxford, James Currey, 1996, p. xvii ; « Are "Forest" Wars in Africa Resource Conflicts, the Case of Sierra Leone », in PELUSO N. L., WATTS M. (Eds.), *Violent Environments*, Ithaca, Cornell University Press, 2001, pp. 65-82.
- SALLOUM C., BRICE B., *Penser la violence collective*, Paris, *Collection La Pensée stratégique*, Nuvis, 2012.
- SALMON J., *Dictionnaire du droit international public*, Bruxelles, Bruylant, 2001.
- SEMELIN J., « Introduction : violence extrême : peut-on comprendre ? », *Revue Internationale des sciences sociales*, n° 174, 2002, pp. 479-481.

THIRIOT, C., *La démocratisation en Afrique noire dans les années 1990. L'hypothèse militaire*, dans P. Konings, W. van Binsbergen et G. Hesselning (Dir.), *Trajectoires de libération en Afrique contemporaine* (hommage à Robert Buijtenhuijs), Paris-Leyde, Karthala-ASC, 2000, pp. 185-203.

TOULABOR C., « Sacrifices humains et politiques : quelques exemples contemporains en Afrique », in HESSELING G., KONINGS P., VAN BINSBERGEN (Dir.), *Trajectoires de libération en Afrique noire*, Paris, Karthala, 2000.

2. AU SUJET DE L'ENFANCE, DES ENFANTS ASSOCIÉS AUX FORCES ET GROUPES ARMÉS, DU RECRUTEMENT ET DE LA MILITARISATION DES ENFANTS

ALT J.-C., *Enfants-soldats, un essai de définition*, *Le bulletin de la Commission Enfants*, Les Enfants-soldats, janvier 2004.

AMISI S., *Souvenez-vous de moi, l'enfant de demain. Carnets d'un enfant de la guerre*, La Roque d'Anthéron, Vents d'ailleurs, 2011.

ARIES P., *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1973.

ARZOUMANIAN N., PIZZUTELLI F., *Victimes et bourreaux : questions de responsabilités liées à la problématique des enfants-soldats en Afrique*, http://www.icrc.org/fre/assets/files/other/irrc_852_pizzutelli.pdf.

AYISSI A., MAIA C., « La lutte contre le drame des enfants soldats ou le Conseil de sécurité contre le terrorisme à venir... », *Revue Trimestrielle des Droits de l'Homme (RTDH)*, Publiée le 1^{er}/ 04/2004, n° 58, pp. 341-352.

BADJOKO L., CLARENS K., « *J'étais enfant-soldat* », Paris, Edition Plon, 2005.

BLÖSS T., FERONI I., « Jeunesse : objet politique, objet biographique », *Enquête*, La socialisation de la jeunesse n°6, 1991.

BRETT R., McCALLIN M., *Children, the Invisible Soldiers*, Växjö (Suède): Rädda Barnen, 1996.

- CHAPLEAU P., *Enfants-soldats : Victimes ou criminels de guerre ?*, Le Rocher, coll. L'art de la guerre, Paris, 2007.
- COALITION INTERNATIONALE POUR METTRE FIN À L'UTILISATION D'ENFANTS-SOLDATS, "Child Soldiers : 1379 Country Reports", 2002.
- COCK de M., DUMAS L., *Wounded Childhood: the Use of Child Soldiers in Armed Conflicts in Central Africa*, 2003.
- CHEUZEVILLE H., *Kadogo: enfants des guerres d'Afrique central, Soudan, Ouganda, Rwanda, R-D Congo*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- DAVID M. ROSEN, *Armies of the Young, Child Soldiers in War and Terrorism*, New Brunswick, Rutgers University Press, 2005.
- GOODWIN-GILL G., COHEN I., *Enfants soldats, Le rôle des enfants dans les conflits armés*, Montréal, Éditions du Méridien, 1995.
- HONWANA A., « Innocents et coupables : les enfants soldats comme acteurs tactiques », *Politique africaine*, décembre, 2000, n°80, pp. 58-78.
- HONWANA A., « Negotiating Post-war Identities : Child Soldiers in Mozambique and Angola », *CODERSIA Bulletin 1 and 2*, 1999, pp. 4-13.
- IDZUMBUIR ASSOP J., *L'enrôlement des enfants et leur participation aux conflits armés: état actuel des dispositions juridiques*, Kinshasa, Éditions universitaires africaines, 2000.
- JEZEQUEL J.-H., *Les enfants soldats d'Afrique, un phénomène singulier ? Sur la nécessité du retard historique*, *La Revue Vingtième siècle, Revue d'histoire*, n°89, (janvier-mars) 2006.
- KOUROUMA A., *Allah n'est pas obligé*, Paris, Le Seuil, 2000.
- KUYU C., « L'enfant-soldat et son univers en Afrique », *Revue de la gendarmerie nationale*, n° 212, septembre 2004, pp. 98-105.

LINDSEY H., *Not too small to kill, Children First*, UNICEF/UK, Autumn 1986, pp. 16-18.

LOUYOT A., *Gosses de Guerre*, Paris, Robert Laffont, 1989.

LY O. T., « La structuration du concept de « jeunesse » dans le discours de l'Union Soudanaise du R.D.A. (1947-1962), in, D'ALMEIDA-TOPOR H., COQUERY-VIDROVITCH C., GOERG O., GUITART F. (Dir.), *Les jeunes en Afrique, la politique et la ville*, Tome 2, Paris, L'Harmattan, 1992.

MACHEL G., *The impact of War on Children*, London, C. Hurst and Co. Ltd, 2001.

NTUDA EBODE J V., « Les enfants soldats dans les crises africaines : entre logique militaire et stratégies politiques », *Guerres mondiales confits contemporains*, 2006/2 n° 222, pp. 111-119.

NERAUDAU J-P., *Etre enfant à Rome*, Paris, Les Belles Lettres, 1984.

OSSEIRAN-HOUBBALLAH M., *L'Enfant-soldat : victime transformée en bourreau*, Paris, Odile Jacob, 2003.

UNICEF, *Cape Town Principles on the Prevention of Recruitment of Children into the Armed Forces and Demobilization and Social Reintegration of Child Soldiers in Africa*, New York, UNICEF, 1997.

VERHEY B., « *Étude sur les filles associées aux groupes et forces armées en République* », *démocratique du Congo*, Save the Children UK et le Groupe des ONG (IRC, CARE, IFESH), Novembre 2004.

3. AU SUJET DES ARMES LÉGÈRES

AMNESTY INTERNATIONAL, IANSA, OXFAM, « Armer ou développer », Juin 2004.

AMNESTY INTERNATIONAL, IANSA, OXFAM, « Embargos des Nations Unies sur les armes : le tour d'horizon des dix dernières années », 16 mars 2006.

AMNESTY INTERNATIONAL, OXFAM, *Vies brisées, plaidoyers pour un contrôle des ventes d'armes à l'échelon international*, Oxford, International Press, 2006.

AMNESTY INTERNATIONAL, « Majorité écrasante pour l'élaboration du Traité international sur le commerce des armes », Communiqué de presse, 26 octobre 2006.

EBO A., *Le contrôle des armes légères en Afrique de l'Ouest*, Octobre 2003.

SECOURS CATHOLIQUE, *Les Armes contre la vie, plaidoyer pour le contrôle du commerce des armes*, Paris, Secours Catholique, 2006.

SMALL ARMS SURVEY, *Annuaire sur les armes légères 2004*, Genève, Graduate Institute for International Studies, 2004.

SMALL ARMS SURVEY, *Small Arms Survey 2001*, Genève, Graduate Institute for International Studies, 2001.

STHOL R., « The Legacy of Illicit Small Arms: Devastation in West Africa », *Discours prononcé devant le Caucus pour les droits de l'Homme du Congrès américain*, Washington, le 20 mai 2004.

4. A PROPOS DES SEIGNEURS DE LA GUERRE

ALOA A., MACKINLAY J., OLONISAKIN F., *Peacekeepers, Politicians, and Warlords: The Liberian Peace Process*, New York, United Nations University Press, 1999.

BERTHONS S., POTTS J., *Warlords, the Heart of Conflict, 1939-1945*, London, Politico's, 2005.

BONAVIA D., *China's Warlords*, New-York, Oxford University Press, 1995.

BURT W.R., *Adventures with Warlords, insight into key events of World War II*, New-York, Vantage Press, 1994.

CASEBEER W. D., KISER S.D.;, THOMAS T. S., *Warlords Rising: Confronting Violent Non-State Actors*, Lanham, Lexington Books, 2005.

CHARLTON R., MAY R., Warlordism and Militarism in Chad, *Review of African Political Economy*, N° 45, 1989, pp. 12-25.

DUPUY T. N., *The Military History of the Chinese Civil War*, New-York, F. Watts, 1969.

FORBES A. D. W., *Warlords and Muslims in Chinese Central Asia: A Political History of Republican Sinkiang 1911-1949*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986.

HILLS A.E., *Warlords, Militia and Conflict in Contemporary Africa, a Re-examination of terms, Small Wars & Insurgencies*, Vol. 8, N° 1, Spring 1997, pp. 35-51.

LEZHNEV S., *Crafting Peace, Strategies to deal with Warlords in Collapsing States*, Lanham, Lexington Books, 2005.

POSNER G., *Warlords of Crime: Chinese Secret Societies, the New Mafia*, New-York, McGraw-Hill, 1988.

RENO W., *Warlord Politics and African States*, Boulder, Lynne Rienner, 1998.

RICH P. B., *Warlords in International Relations*, New-York, St Martin's Press, 1999.

TURNBULL S. R., *Samurai Warlords, the book of the Daimyô*, London, Blandford, 1989.

ZARROW P. G., *China in War and Revolution, 1895-1949*, London, New-York, Routledge, 2005.

5. AU SUJET DES ENTREPRISES GUERRIÈRES ET DU MERCENARIAT

BAYART J-F., « *Même la guerre se privatise* », *Croissance*, n° 416, juin 1998.

BIGO D., « Guerres, conflits transnationaux et territoires », *Cultures et conflits*, vol. XXI-XXII, printemps-été 1996.

BOLTANSKI C., *Minerais de sang : les esclaves oubliés du monde moderne*, Paris, Grasset, 2012.

BRAECKMAN C., *Les nouveaux prédateurs, politique des puissances en Afrique centrale*, Paris Fayard, 2003.

CHAPLEAU P. :

- *Les mercenaires, de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Ouest-France, 2006.

- *Sociétés militaires privées : Enquête sur les soldats sans armées*, Paris, Éditions du Rocher, 2005.

- « Privatiser la paix ? », *Politique internationale*, n° 103, Printemps 2004, pp. 441-462.

DE VILLIERS G., JEWSIEWICKI B., BERGHEZAN G. (Dir.), *Trafics d'armes vers l'Afrique. Pleins feux sur les réseaux français et le « savoir faire » belge*, Bruxelles, GRIP/ Complexe, 2002.

LY, A., *Mercenaires noirs, notes sur une forme de l'exploitation des Africains*, Paris, Présence africaine, 1957.

MOPO KOBANDA J-P., *Les crimes économiques dans les Grands Lacs africains, 5 millions de morts pour enrichir : les multinationales occidentales, le Rwanda, l'Ouganda et leurs complices congolais*, Paris, Menaibuc, 2009.

6. AU SUJET DES PROCESSUS DE DDR : LES ASPECTS TECHNIQUES ET PSYCHOLOGIQUES

AGENCE CANADIENNE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ACDI), *Soutien aux anciens enfants soldats : programme et guide d'évaluation des propositions*, Montréal, 2005.

AMNESTY INTERNATIONAL, « Burundi : Child Soldiers, the Challenge of Demobilisation », Mars 2004.

BARREYRE J.-Y., PEINTRE C., *Évaluer les besoins des personnes en action sociale. Enjeux, Méthodologie, Outils*, Paris, Collection : Action Sociale, Dunod, 2004.

BODINEAU S., *Intervention lors de la réunion des relais de la Communication Enfants d'AIF*, Paris, 27 et 28 janvier 2004.

CARE, « Démobilisation et réintégration communautaires des anciens enfants soldats dans les provinces du Maniema, Nord Katanga et Orientale, Rapport trimestriel de Care au MDRP pour la province du Maniema », 2004.

COULTER C., « Assessment of the "Girls Left Behind" Project for Girls and Young Women who did not Enter DDR », 2003.

CROCQ L., *Les traumatismes psychiques de guerre*, Paris, Odile Jacob, 1999.

CYRULNIK B., SERON C., *La Résilience ou comment renaître de ses souffrances*, Paris, Fabert, 2004.

GOVERNMENT OF SIERRA LEONE, *National Commission for DDR, Disarmament, Demobilisation and Reintegration Program*, 1998.

KADDA C. :

- « Démobilisation et réinsertion des enfants soldats en RDC », 2004.
- *Intervention lors de la réunion de formation des relais de la Communication Enfants d'AIF*, Paris, 27 et 28 janvier 2004.

LACAN J., *De la psychose paranoïaque dans ses rapports avec la personnalité*, Paris, Édition du Seuil, 1975.

NKURUNZIZA D., MUVIRA C., « Rapport sur le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion des ex- combattants au niveau national dans le cadre de la conférence de Sierra Leone sur le DDR et la stabilité en Afrique : cas du Burundi ». p. 7.

POULIGNY B. :

- *Ils nous avaient promis la paix : opérations de l'ONU et populations locales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.
- *Les Anciens combattants d'aujourd'hui : désarmement, démobilisation et réinsertion*, Genève, Graduate Institute of International Studies, 2004.

RESEAU EUROPEEN CONGO, « La MONUC en RDC : renforcer le mandat tout en dénonçant les facteurs de guerre », Juin 2003.

RODOLFO B., « Mozambique: DDR Experience and Lessons Learned », 2005.

SPECHT I., Jobs for Rebels and Soldiers In DATE-BAH E. (Dir.), *Jobs after War, A Critical Challenge in the Peace and Reconstruction Puzzle*, Genève, ILO, 2003, pp. 73-109.

SAVE THE CHILDREN UK, *Girls Formerly Associated with Armed Groups and Armed Forces who did not Go through Formal demobilisation : Save the Children UK's Experience in West Africa*, 2005.

URIBE, Guillermo G., Echappée de la guérilla, *Courrier international*, 20 août 2003, Supplément aux n°665, 666, 667, p. 12.

7. DROITS ET PROTECTION DE L'ENFANT

ALT J-C, Le Protocole : un progrès pour les États plus que pour les enfants-soldats, *Le bulletin de la commission enfants*, Les enfants-soldats, janvier 2004, n° 8, p. 8.

ANNAN K., *Nous les Enfants*, New York, UNICEF, 2001.

BIT, *La fin du travail des enfants : un objectif à notre portée, Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, Genève, BIT, 2006.

CHIERA R., *Les Enfants de la rue dans les favelas contre les escadrons de la mort*, Saint-Maurice (Suisse) : Saint Augustin, 1998.

CORTEN O., *Le droit contre la guerre : l'interdiction du recours à la force en droit international contemporain*, Paris, Éditions A. Pédone, 2008.

INSTITUT HENRY DUNANT, *Enfants de la rue*, Genève, CICR, 1999.

MANSOUR S. (Dir.), *L'enfant réfugié, Quelle protection, quelle assistance ?*, Paris, Syros, 1995.

MEUNIER G., *L'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dans le droit interne des États parties*, Logiques juridiques, L'Harmattan, 2002.

PILLOUD C., SANDOZ Y., ZIMMERMANN B., Commentaire des Protocoles Additionnels du 8 juin 1977, aux Conventions de Genève du 12 août 1949, Genève, Martinus Nijhoff Publishers, 1987 ; CICR, La protection des enfants dans les conflits armés, XXVe conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 23 au 31 octobre 1986, Résolution IX, RICR, n°762, 31 décembre 1986, pp. 364-366.

Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés : Ratifié par le D.L. N°002/01 du 28 mars 2001, Journal Officiel de la RDC, Numéro Spécial, septembre 2001, p. 14 ; Le Protocole additionnel sur les droits de l'enfant dans les conflits armés signé en 2000, et ratifié le 11 novembre 2001.

PLATTNER D., La protection de l'enfant dans le Droit international humanitaire, *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 747, mai-juin 1984, pp. 148-161.

RISSE-KAPPEN T., The power of human rights : international norms and domestic change, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

RUBELLIN-DEVICHI J., FRANCK R., *L'enfant et les Conventions internationales*, Presse Universitaires de Lyon, 1996.

SAUNIER P., Les enfants dans les conflits armés, étude juridique des règles du droit humanitaire et de droit de la guerre relatives aux enfants en période de conflits armés, Institut du Droit de la Paix et du développement, Nice, 1986.

SINGER S., La protection des enfants dans les conflits armés, *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 759, mai-juin 1986, pp. 135-173.

TORRELI M., *La protection internationale des droits de l'enfant*, Travaux du centre d'étude et de recherche de droit international et de relations internationales de l'Académie de droit international, La Haye, 1979, PUF, 1983.

8. NORMES INTERNATIONALES (ADOPTION/ENTRÉE EN VIGUEUR)

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990/1999).

Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum (1973/1976).

Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999/2000).

Convention internationale des droits de l'enfant (1989/1989).

Déclaration de Genève, Genève 1924.

Déclaration des droits de l'enfant, New York, 1959.

Déclaration sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés (2000/2002).

Principes de Paris. Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (2007).

Protocoles Additionnels aux Conventions de Genève (1977/1978).

Statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale (1998/2002).

9. AU SUJET DES DEUX CONGO

• République du Congo

BABU-ZALE R., *Le Congo de Lissouba*, Paris, L'Harmattan, 1998.

BAZENGUISSA-GANGA R., *Milices politiques et bandes armées à Brazzaville.*

Enquêtes sur la violence politique des jeunes déclassés, *Les études du CERI*, 13, Paris, avril 1993.

BAZENGUISSA-GANGA R., *Les voies du politique au Congo*, Paris, Karthala, 1997.

BAZENGUISSA-GANGA R., *Sapeurs et Ninjas : deux pratiques de luttes statutaires contre l'exclusion politique au Congo*, Dakar, Codersia, 1996.

BERTRAND H., *Le Congo, formation sociale et mode de développement économique*, Paris, Maspéro, 1975.

- BITALA-BITEMO J., *Théâtres d'ombres, Congo-Brazzaville 1992-1997*, Paris, Présence africaine, 2001.
- BOUNA C., « Armée congolaise : 50 ans d'indépendance », *Magazine Le Temps de l'Afrique*, (Paris), n°22, Juin, 2010, pp. 80-89.
- DABIRA N., *Brazzaville à feu et à sang*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- DORIER-APPRILL E., "Un cycle de guerres urbaines à Brazzaville", *Anales de la Recherche Urbaine*, n°91, Décembre, 2001, pp. 101-110
- ETSIO E. (Dir.), *Autopsie de la violence au Congo-Brazzaville*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- KILOKILA-KIAMPASSI, *Barbarie et folie meurtrière au Congo-Brazzaville*, Paris, L'Harmattan, 2005, pp. 43-45.
- KOULA Y., *La démocratie congolaise « brûlée » au pétrole*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- KUPIE M., NORDMAN J-C., *Éducation et marché du travail à Brazzaville et à Pointe-Noire (Congo-Brazzaville)*, Disponible sur le site internet : http://www.dial.prd.fr/dial_publications/PDF/Doc_travail/2011-11.pdf
- LE PAPE M., SALIGNON P. (Dir.), *Une guerre contre les civils, réflexions sur les pratiques humanitaires au Congo-Brazzaville (1998-2000)*, Paris, Karthala, 2001.
- MAKOUTA-MBOUKOU J-P., *La destruction de Brazzaville ou la démocratie guillotinée*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- MASSANGA W., *La révolution congolaise*, Paris, Maspéro, 1974.
- MENGA G., *Congo : la transition escamotée*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- MOKOKO J. M. M., *Le Temps du Devoir*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- NDAKI G., *Crises, mutations et conflits politiques au Congo-Brazzaville*, Paris, L'Harmattan, 1996.

- NDINGA MBO A. C., *Pour une histoire du Congo-Brazzaville : Méthodologie et réflexions*, Paris, L'Harmattan, 2004.
- NGODI E., Comprendre le mouvement Nsilulu et la crise politique au Congo Brazzaville, Disponible sur internet, <http://www.ascleiden.nl/Pdf/seminarngodi.pdf>
- NGODI E., "*Milicianisation et engagement politique au Congo Brazzaville*", Paris, L'Harmattan, 2006.
- OBENGA T., *L'histoire du Congo-Brazzaville (1959-1997) Diagnostic d'une mentalité politique africaine*, Paris, Présence africaine, 1998.
- OBENGA T., (Dir.), Histoire générale du Congo des origines à nos jours, Vol. III. *Le Congo au 20^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2010, pp. 48-55.
- OBENGA T., "Pour le Congo-Brazzaville : réflexion et propositions", Paris, L'Harmattan, 2001.
- OBENGA T., Le royaume de Kongo. II « Le kikongo : fondement de l'unité culturelle », in *Africa Rivista*, année XXV, n° 2, Rome, juin 1970, pp. 131-156.
- OSSEBI H., « De la galère à la guerre : jeunes et « cobras » dans les quartiers nord de Brazzaville », *Politique Africaine*, n° 72, 1998, 17-33.
- OSSEBI Henri, « États et ethnies au Congo : nouvelles situations, vieux démons », *Revue de l'Institut de sociologie*, 3-4, 1988, pp. 211-217.
- QUANTIN P., « Congo : les origines politiques de la décomposition d'un processus de libéralisation (août 1992-décembre 1993) », *L'Africaine politique 1994. Vue sur la démocratisation à marée basse*, Paris, Karthala, 1995, pp. 167-198.
- SONI-BENGA P., *Les dessous de la guerre civile au Congo-Brazzaville*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- SONI-BENGA P., *La guerre inachevée du Congo-Brazzaville : 15 octobre 1997-18 décembre 1998 : noir(s) délire(s)*, Paris, L'Harmattan, 2001.

SONI-BENGA P., *Les non-dits des violences politiques du Congo-Brazzaville*, Paris, L'Harmattan, 2005.

TONDA J., La guerre dans le « Camp Nord » au Congo Brazzaville : ethnicité et ethos de la consommation/consumation, Paris, *Politique Africaine*, n° 72, 1998, p. 50.

YENGO P., *La guerre civile du Congo-Brazzaville, 1993-2002 : chacun aura sa part*, Paris, Karthala, 2006.

- **République démocratique du Congo**

ADAM H., *Les fantômes du roi Léopold : un Holocauste oublié*, Paris, Belfond, 1998.

BALANDA MIKUIN LELIEL G., *Les accords de paix en République démocratique du Congo, solutions ou défis*, Kinshasa, Cheche, 2003.

BERGHEZAN G., NKUNDABAGENZI F., *La guerre du Congo-Kinshasa, Analyse d'un conflit et transferts d'armes vers l'Afrique centrale*, Bruxelles, GRIP, 1999.

BIYOYA-MAKUTU P., *Pari d'une transition apaisée en République démocratique du Congo*, Paris, L'Harmattan, 2008.

BOSHAB E., *République démocratique du Congo : entre les colombes et les faucons : où vont les partis politiques ?*, Kinshasa, Presses Universitaires du Congo, 2001.

BRAECKMAN C., *L'enjeu congolais, l'Afrique centrale après Mobutu*, Paris, Fayard, 1999.

CIBALABALA M. K., *Les guerres les répressions et les conflits armés dans la littérature africaine d'expression française*, Paris, Edilivre, 2010.

COALITION DES ONG DES DROITS DE L'ENFANT (CODE), *Rapport alternatif des ONG sur la mise en œuvre par la RDC du Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés*, Kinshasa, 2011.

- DE VILLIERS G., WILLAME J-C., *République démocratique du Congo. Chronique politique d'un entre-deux guerres, octobre 1996 - juillet 1998*, Paris, L'Harmattan, 1998.
- DE VILLIERS G., *République démocratique du Congo, guerre et politique : les trente derniers mois de L. D. Kabila, août 1998-janvier 2001*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- IYELI-KATAMU D., *Proverbes, paraboles et argot dans la chanson congolaise moderne*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- KABANDA KANA A., *L'interminable crise du Congo-Kinshasa, origines et conséquences*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- KABILA L. D., « Naufrage du processus de redémocratisation » Lettre ouverte de Laurent Désiré Kabila, Président du Parti de la Révolution Populaire, à Joseph Désiré Mobutu, Président du MPR, 26^e anniversaire de la fondation du RPR à Makanga (Kahumu) Kivu, 6 décembre 1993, pp. 22-23
- KANYARWUNGA J.I.N., *République démocratique du Congo, les générations condamnées : délinquance d'une société précapitaliste*, Paris, Publibook, 2006.
- LIBERT E., « Les missionnaires chrétiens face au mouvement kimbanguiste. Documents contemporains (1921) », *Études d'Histoire Africaine*, vol. II, Lovanium-Kinshasa, 1971, 121-154.
- MAKUNGU MA NGOZI I., « Umwali, l'éducation sexuelle de la jeune fille Ngwana avant le mariage », in *Cahiers des religions africaines, Archives*, vol. 10, no 20, juillet 1976, pp. 309-320.
- MALU MALU A., *Le Congo*, Paris, Karthala, 2002.
- MAZENOT G., « Le problème de la Licono-Nkundja et la délimitation du Congo français et de l'État Indépendant », *Cahiers d'études africaines*, (Paris), Vol. 7, (n°25), 1967, pp. 127-151.

- M'BOUKOU S., « Mobutu, roi du Zaïre. Essai de socio-anthropologie politique à partir d'une figure dictatoriale », *Le Portique, Revue de philosophie et de sciences humaines*, mai 2007.
- MENDE OMALANGA L., *Dans l'œil du cyclone : Congo-Kinshasa, les années rebelles 1997-2003 revisitées*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- MWAKA BWENGE A., « Les milices Mai–Mai à l'Est de la République démocratique du Congo : Dynamique d'une gouvernementalité en situation de crise » in *Revue Africaine de Sociologie*, 7, (2), 2003.
- NGBANDA-NZAMBO H., *Ainsi sonne le glas ! Les derniers jours du Maréchal Mobutu*, Paris, Gideppes, 1998.
- NGBANDA-NZAMBO H., *Crimes organisés en Afrique centrale : Révélation sur les réseaux rwandais et occidentaux*, Paris, Duboiris, 2004.
- OBENGA T., *Le Zaïre, civilisations traditionnelles et culture moderne, archives culturelles d'Afrique centrale*, Paris, Présence africaine, 1977.
- PRUNIER G., « L'Ouganda et les guerres congolaises », *Politique africaine*, n°75, octobre 1997.
- SEBAHARA P., La réforme du secteur de la sécurité en RD Congo, Note d'Analyse du GRIP, 13 mars 2006.
- SMITH S., GLASER A., « Ces enfants qui ont tué Kabila », *Le Monde*, 9 février, 2001.
- VERHAEGEN B., *Mulele et la révolution populaire au Kwilu (République démocratique du Congo)*, Musée royal de l'Afrique centrale, Paris, L'Harmattan, 2006.
- WEBER G., *Le Katanga de Moïse Tschombé ou le drame de la loyauté*, Bruxelles, Éditions Louis Musin, 1983.

10. MESSIANISME, MILLÉNARISME ET LES PRATIQUES SACRÉES

- ALLEAU R., *La Science des symboles*, Paris, Payot, 1996.
- ANDERSON W.B., *The Church in East Africa 1840-1974*, Nairobi, Dodoma, Kampala, Uzima, Central Tanganyika Press & Centenary Publishers, 1977.
- ASCH S., *L'Église du prophète Kimbangu : de ses origines à son rôle actuel au Zaïre*, Paris, Karthala, 1983.
- BALANDIER G., « Messianismes et nationalismes en Afrique Noire », *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 14, 1953, pp, 41-65.
- BAYART J-F. (DIR.), *Religion et modernité politique en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1993.
- BEHREND H., *La guerre des esprits en Ouganda, le mouvement du Saint-Esprit d'Alice Lakwena (1985-1996)*, Paris, L'Harmattan, 1998.
- BOUVIER P., *Millénarisme, messianisme, fondamentalisme : permanence d'un imaginaire politique*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- CORTEN A., MARY A.(Dir.), *Imaginaires politiques et pentecôtismes, Afrique/Amérique Latine*, Paris, Karthala, 2001.
- DESROCHES H., *Dieux d'hommes, dictionnaire des messianismes et millénarismes de l'ère chrétienne*, Paris, Mouton, 1967.
- GESCHIERE P., *Sorcellerie et politique en Afrique, la viande des autres*, Paris, Karthala, 1995.
- HERI BARAKA C., « L'avènement des Maï-Maï dans le territoire de Bafwasende, 1997-2006 : de la prétention de libération à la réalité de l'asservissement », in MAINDO MONGA A. (Dir.), *Des conflits locaux à la guerre régionale en Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 85-86.
- KAKE I.B., *Dona Béatrice, la Jeanne d'Arc congolaise*, Dakar, NEA, 1976.

KILANI M., *Guerre et sacrifice, la violence extrême*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006.

KOUVOUAMA A., *Conférence Nationale et modernité religieuse au Congo*, CURAPP, Questions sensibles, PUF, 1998, pp. 398-399.

KOUVOUAMA A., « Imaginaire religieux et logiques symboliques dans le champ politique », *Rupture*, Nouvelle série, n°1, 1999, pp. 76-92.

NGANDU NKASHAMA P., *Églises nouvelles et mouvements religieux, l'exemple zairois*, Paris, Payot, 1972.

PASTOUREAU M., *Dictionnaire des couleurs de notre temps, symbolique et société*, Paris, Buchet/Chastel, 1971.

PRUNIER G., « Le mouvement d'Alice Lakwena, un prophétisme politique en Ouganda », in CHRETIEN J.P. (Dir.), *L'invention religieuse en Afrique*, Paris, Karthala, 1993. Pp. 409-429.

SINDA M., :

- *André Matsoua : Fondateur du mouvement de libération du Congo*, Dakar, NEA, 1977.

- *Le messianisme congolais*, Paris, Payot, 1972.

STAMM A., *Les religions africaines*, Paris, PUF, 1995.

TONDA J., *La guérison divine en Afrique centrale*, Paris, Karthala, 2002.

WAUTHIER C., *Sectes et prophètes d'Afrique noire*, Paris, Seuil, 2007.

11. AUTRES LITTÉRATURES

AMEDEGNATO O. S., GBANOU S. K., NGALASSO-MWATHA M. (Dir.),
Légitimité, légitimation, *Etudes Africaines et Créoles*, n° 2, Bordeaux,
Presses Universitaires de Bordeaux, 2011.

BOUVARD M. (Dir.), Échelles et questionnaires d'évaluation chez l'enfant et
l'adolescent, vol. 1 et 2, Issy-les-Moulineaux, Elsevier Masson, 2008.

MARTIN C.S., *Le génocide des tutsi, Rwanda, 1994*, Québec city, Presses de
l'Université de Laval, 2009.

RUZIBIZA A.J. *Rwanda, l'histoire secrète*, Paris, Éditions du Panama, 2005

TABITHA KANOGO, *Squatters and the Roots of Mau Mau 1905-1963*, Londres,
James Currey, 1987.

VERSCHAVE F.X. (Dir.), *L'horreur qui nous prend au visage, l'État français et
le Génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 2005.

WILLAME J-C., *Aux sources de l'hécatombe rwandaise*, Paris, L'Harmattan,
1995.

12. DOCUMENTS ET RAPPORTS

Cadre Opérationnel des enfants associés aux forces et groupes armés, Programme
National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion, Kinshasa, 2004.

Déclaration radiodiffusée du Président Fulbert Youlou le 14/08/1963. Traduction
tirée du journal Mweti du 2/08/1978.

International Crisis Group, « Congo : Pas de stabilité au Kivu malgré le rapprochement avec le Rwanda », Rapport Afrique n° 165 – 16 novembre 2010.

Rapport d'achèvement du Programme National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (PNDDR), Brazzaville, Juin, 2009.

Rapport d'activités 2011, Médecins Sans Frontières, République démocratique du Congo,
http://www.msf.ch/fileadmin/msf/pdf/2012/07/20120706_rep_annual_report_ocg_FR.pdf

Rapport annuel du Programme Multi-pays de démobilisation et réintégration, Banque Mondiale, 2010.

Rapport annuel du PNUD, Kinshasa, 2010.

Rapport de la CONADER sur les EFFGA, *Bilan et Perspectives*, Kinshasa, 30 juin 2006.

Rapport de la Coalition internationale pour mettre fin au recrutement des enfants-soldats, 2010, Disponible sur www.child-soldiers.org.

Rapport du Haut Commissariat à la Réinsertion des ex-combattants, Brazzaville, 2010, disponible sur www.cg.undp.org

Rapport National sur la mise en œuvre du Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le Commerce Illicite des Armes Légères sous tous ses aspects, Brazzaville, mai 2003.

Rapport des Nations Unies sur le mapping des crimes commis en RDC entre 1993 et 2003, New-York, octobre 2010.

Rapport mondial de l'Unicef, 2007, dossier enfants-soldats ; www.unicef.fr

Rapport du Secrétaire général de l'ONU, *Les enfants et les conflits armés*, Doc. ONU A/ 58/546-S/2003/1053, 10 Novembre 2003.

Rapport du Secrétaire général de l'ONU, *Les enfants et les conflits armés*, Doc. ONU S/2002/1299, du 26 Novembre 2003.

Rapport du Secrétaire général des Nations Unies A/60/705 Désarmement, démobilisation et réinsertion, 2 mars 2006.

UNITED NATIONS, *The Recruitment of Children into Government Armed Forces and Non-Governmental Armed Forces*, UN Doc. E/CN.4/Sub.2/1992/35, 25 January 1992.

13. SITES INTERNET

- Bureau international des droits des enfants (sigle en anglais IBCR)

http://www.ibcr.org/editor/assets/thematic_report/5/IBCR_int_FR_low.pdf

- Centre national de la statistique et des études économiques (CNSEE)

<http://www.cnsee.org>

- Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

<http://www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/small-arms-paper-250506.htm>

<http://www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/5k4c6r.htm>

- Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats :

www.child-soldiers.org

http://www.child-soldiers.org/library/global-reports?root_id=159&directory_id=165

- Dictionnaires en ligne :

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/mill%C3%A9narisme/51461>

<http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/enfance>

<http://www.universalis.fr/encyclopedie/cassiterite>

<http://www.universalis.fr/encyclopedie/enfants-soldats/e>

- Enfants-soldats, conflits armés, guerre urbaine

<http://invisiblechildren.com>

<https://sites.google.com/site/geographievilleenguerre/la-guerre-la-ville-et/la-guerre-la-ville-et-l-enfant-soldat>

- France Diplomatie :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/droits-homme_1048/droits-enfant_4669/enfants-soldats_15658/reunion-travail-sur-les-enfants-dans-les-conflits-armes-16.01.08_58372.html

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Carte_administrative_de_la_RDC.pdf

- Institut National de la Statistique (INS)

<http://www.ins.cd>

- International Crisis Group (ICG)

<http://www.crisisgroup.org>

Médias

<http://www.afrique7.com/wp-content/uploads/2011/04/carte-Congo-Brazzaville.jpg>

http://www.rfi.fr/actufr/articles/109/article_77490.asp

http://www.lemonde.fr/international/article/2013/04/02/1-onu-adopte-le-premier-traite-sur-le-commerce-international-des-armes_3152296_3210.html

www.radiokapi.net

<http://radiokapi.net/sans-categorie/2009/02/25/goma-fin-de-loperation-umoja-wetu-153-fdlr-tues-13-blesses-37-captures-103-rendus>

- Les Maï-Maï dans la guerre au Kivu

www.alliancegeostrategique.org

- Nations Unies :

<http://www.cg.undp.org>

<http://www.un.org/fr/documents/charter>

<http://www.un.org/fr/documents/udhr>

<http://www.cd.undp.org/mediafile/Etude%20PNUD%20GRIP-BICC.pdf>

- United Nations Children's Fund (UNICEF) :

<http://www.unicef.org/french/protection/files/ParisPrincipesFrench310107.pdf>

http://www.unicef.org/french/emerg/files/Garca-Machel_fr.pdf

14. THÈSES

AMURI MISAKO F. D., *Symbolique de la légitimation de la violence chez les milices maï-maï du Maniema (Congo-Kinshasa) : continuité et réinventions du messianisme nationaliste*, Thèse de doctorat en sciences politiques et administratives, Université de Kisangani, Kisangani, 2011.

AZAR Rosalie, *Les guerres d'enfants : causes, résolution et prévention. Perspectives socio-historiques de la participation des enfants aux conflits armés*, Thèse de doctorat de Science politique, Institut d'Études Politiques de Paris, Paris, 2007.

BIAGUI J.-C., *La privatisation de la guerre en Afrique à l'ère de la globalisation : dynamiques des acteurs autour du Fleuve Mano et des Grands Lacs*, Thèse de doctorat en Science politique, Toulouse, Université Toulouse 1 Capitole, 2010.

DZASSABI G., *Les problèmes de sécurité en République démocratique du Congo : un révélateur de guerre et de paix en Afrique*, Thèse de doctorat en science politique, Université Montesquieu - Bordeaux IV, 2005.

ITOUA J., « *L'institution traditionnelle Otwere chez les Mbosi Olee au Congo-Brazzaville* », Thèse de doctorat en histoire, Université Charles de Gaulle - Lille III, 2006.

MIGNOT J.-F., « *Formation et dissolution des couples* », Thèse de Science Politique, Institut Études Politiques de Paris, 2009.

THIRIOT C., *Démocratisation et démilitarisation du pouvoir : étude comparative à partir du Burkina Faso, Congo, Ghana, Mali et Togo*, Thèse de Science politique, Institut d'Études Politiques de Bordeaux, Bordeaux, 1999.

Table des annexes

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES ENFANTS-SOLDATS ET DES ENFANTS-SOLDATS DÉMOBILISÉS.....	474
ANNEXE 2: PRINCIPALES MILICES RECRUTANT DES ENFANTS.....	476
<i>Au Burundi</i> :.....	476
<i>En Ouganda</i> :.....	476
<i>Au Rwanda</i> :.....	476
<i>En République du Congo</i> :.....	476
<i>En République démocratique du Congo</i> :.....	477
ANNEXE 3 : RÉOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PORTANT SUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS	478
<i>Résolution 1261 (1999), Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4037^{ème} séance, Le 25 août 1999.....</i>	478
<i>Résolution 1314 (2000), Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4185^{ème} séance, Le 11 août 2000.....</i>	482
<i>Résolution 1379 (2001), Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4423^{ème} séance, Le 20 novembre 2001.....</i>	486
<i>Résolution 1460 (2003), Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4695^{ème} séance, Le 30 janvier 2003.....</i>	491
<i>Résolution 1539 (2004), Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4948^{ème} séance, Le 22 avril 2004</i>	495
<i>Résolution 1612 (2005), Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5235^{ème} séance, Le 26 juillet 2005.....</i>	500
<i>Résolution 1882 (2009) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6176^{ème} séance, Le 4 août 2009.....</i>	506
ANNEXE 4 : PRINCIPES DU CAP CONCERNANT LA PRÉVENTION DU RECRUTEMENT D'ENFANTS DANS LES FORCES ARMÉES EN AFRIQUE.....	512

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES ENFANTS-SOLDATS ET DES ENFANTS-SOLDATS DÉMOBILISÉS

1. Votre nom :
2. Votre prénom :
3. Sexe : M ou F
4. Quel âge avez-vous ? (Ecrivez le nombre) :ans
5. Vos parents sont-ils en vie ? : Oui ou Non
6. Vos parents travaillent-ils ? : Oui ou Non
7. Si oui, quel est le travail de vos parents ? :
.....
.....
8. Combien d'enfants êtes-vous dans votre famille ? (Ecrivez le nombre) :
9. Vos frères et sœurs sont-ils tous vivants ? : Oui ou Non
10. Si certains sont morts, combien ? merci d'indiquer le nombre :
11. Avez-vous reçu une attestation/un certificat de démobilisation ? : Oui Non
12. Le CICR a-t-il retrouvé vos parents, vos familles ou proches ? : Oui ou Non
13. Si non, les recherches se poursuivent-elles ? : Oui ou Non
14. Si non, pourquoi ? :
.....
15. Connaissez-vous d'autres membres de votre famille ? : Oui ou Non
16. Où vivent-ils ? :
.....
.....
17. Avec qui vous souhaiteriez être réuni ? (Ecrire le lien de parenté) :
.....
.....

18. Pourquoi ? :

.....
.....
.....
.....

19. Après la réinsertion, souhaiteriez-vous retourner à l'école ? : Oui ou Non

20. Si oui, quelle formation voulez-vous apprendre ? :

.....
.....

21. Savez-vous lire et écrire ? : Oui ou Non

22. Quel était votre niveau scolaire avant la guerre ? :

.....

23. Comment êtes-vous devenu(e) enfant-soldat ? :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

24. Comment êtes-vous arrivé au Centre de Transit et d'Orientation (CTO) ou aux Structures d'Encadrement Transitoires (SET) ? :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

25. Quel est votre rêve pour l'avenir ? :

.....
.....
.....

Merci d'avoir répondu à nos questions

ANNEXE 2: PRINCIPALES MILICES RECRUTANT DES ENFANTS

Au Burundi :

- Le Conseil National pour la Défense de la Démocratie/Les Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD/FDD)
- Le Parti pour la Libération du Peuple Hutu/Forces Nationales de Libération (PALIPEHUTU)

En Ouganda :

- Les Forces Démocratiques Alliées/Armée Nationale pour la Libération de l'Ouganda (du sigle en anglais ADF-NALU)
- L'Armée de Résistance du Seigneur (du sigle en anglais LRA)

Au Rwanda :

- Le Front Patriotique Rwandais (FPR)
- Les Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR)
- Le Peuple Armé de Libération du Rwanda (PALIR)

En République du Congo :

- Les Aubévillois
- Les Banadol/Résistance Sud-Sud
- Les Cobras
- Les Cocoyes
- Le Comité d'Action pour la Défense de la Démocratie-Mouvement de Jeunesse (CADD-MJ)
- Les Faucons
- Les Forces d'Auto-Défense de la Résistance (FADR)
- Les Mambas
- Les Ninjas

- Les Nsilulu
- Les Requins
- Les Zoulous

En République démocratique du Congo :

- L'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL)
- Le Front des Nationalistes et Intégrationnistes (FNI)
- Les Forces de Résistance Patriotiques en Ituri (FRPI)
- Les Milices Maï-Maï du Katanga, du Maniema, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de la Province Orientale.
- Le Mouvement pour la Libération du Congo (MLC)
- Le Mouvement Révolutionnaire Congolais (MRC)
- Le Mouvement du 23 Mars (M23)
- Le Parti pour l'Unité et la Sauvegarde de l'Intégrité du Congo (PUSIC)
- Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie/Goma (RCD/Goma)
- Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Kisangani/Mouvement de Libération (RCD-K/ML)
- Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-National (RCD-N)
- L'Union des Patriotes Congolais (UPC)

ANNEXE 3 : LISTE DES ENTRETIENS

- Acha Mopepe, Ancien chef d'écurie, Brazzaville, Avril, 2010.
- Adrien Siamaza Kengadio, Kinshasa, juin, 2011.
- Amisi, ancien enfant-soldat, Bukavu, Août, 2011.
- Antoine Ghonda, Kinshasa, Juin, 2011.
- B.A.P (ancien Ninja - Nsilulu), Brazzaville, Mai 2010.
- Berthe Vallet, Goma, Mai, 2011.
- Bihigo, enfant-soldat, Bukavu, Août, 2011.
- Déogracias Bugera, Kigali, Août 2011.
- Didier M., ex-enfant-soldat, Goma, juillet 2011.
- Désiré Kamanzi, Responsable politique et ancien président du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP), Goma, Juillet 2011.
- Dégozare, enfant-soldat, Brazzaville, Mai 2010.
- Emmanuel, enfant-soldat, Goma, juillet 2011.
- Emilienne Nkoli, Brazzaville, Avril, 2010.
- François Mwamba, Kinshasa, Avril 2010.
- Général Jean Marie Michel Mokoko, Brazzaville, Avril 2010.
- Général Maï-Maï, Bukavu, Juillet 2011.
- Jacques-Joachim Yhombi-Opango, Brazzaville, Mai, 2010.
- Jean-Marie Tassoua, Brazzaville, Avril, 2010.
- Joseph, enfant-soldat, Goma, juillet et septembre 2011.
- Joseph Mbossa, Coordinateur des programmes de DDR, Brazzaville, Mai, 2010.
- Léon Kengo Wa Dondo, Kinshasa, Juillet 2011.
- Major Ifoko, Officier dissident des Forces Armées de la RDC, Goma, Juillet, 2011.
- Madeleine Yila Boumpoutou, Brazzaville, Mai, 2010.
- Manassé, enfant-soldat, Brazzaville, Mai, 2010.
- Martin Mberi, Ancien responsable de la Jeunesse du Mouvement National de la Révolution (JMNR), Brazzaville, Octobre, 2011.
- Maurice Maurel Kiwounzou, Brazzaville, Mai, 2011.
- Mick, ex enfant-soldat, Loulombo, (Mindouli région du Pool), Avril, 2010.
- Mouleho, ancien enfant-soldat, Brazzaville, Mai, 2010.

- Papi, ex enfant-soldat, Brazzaville, Avril, 2010.
- Pea, enfant-soldat pendant la guerre de 1997, Brazzaville, Juin 2011.
- Professeur Mumba Luaba Lumu, Directeur National du PNDDR en RDC, Kinshasa, Septembre, 2011.
- Tembo Kash, Kinshasa, Mai, 2010.
- Raphael Rucyahana, directeur du Centre de démobilisation, nommé : "Centre de réhabilitation de Muhazi", Kigali, Août, 2011.
- Roger Lumbala sur les enfants-soldats en RDC, Kinshasa, octobre 2011.
- 9 enfants-soldats du Congo Brazzaville, avril et mai 2010.
- 22 enfants-soldats des FDLR, CNDP et Mai-Mai, Goma, Juillet et septembre 2011.
- Zins, ancien enfant-soldat, Brazzaville, Avril, 2010.

ANNEXE 4 : PRINCIPES DU CAP CONCERNANT LA PRÉVENTION DU RECRUTEMENT D'ENFANTS DANS LES FORCES ARMÉES EN AFRIQUE

Adoptés au Symposium sur la Prévention du recrutement d'enfants dans les forces armées et sur la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique

27-30 avril 1997

Le Cap, Afrique du Sud

Dans le cadre de l'effort visant à faire face au problème tragique et toujours plus grave des enfants enrôlés dans les forces armées, le Groupe de travail des ONG sur la Convention relative aux droits de l'enfant et l'UNICEF ont organisé un symposium qui s'est déroulé au Cap (Afrique du Sud) du 27 au 30 avril 1997. Cette réunion avait pour but de rassembler des experts et des partenaires afin de mettre au point des stratégies destinées à éviter l'enrôlement d'enfants dans des forces armées (et surtout à fixer à 18 ans l'âge minimum du recrutement), à démobiliser les enfants soldats et à les aider à se réinsérer dans la société. Ce symposium a permis de définir les principes du Cap et les meilleures pratiques à suivre. Ce document regroupe des recommandations sur les mesures visant à mettre fin à cette violation des droits de l'enfant à l'intention des gouvernements et des communautés des pays touchés par ce problème.

PRÉVENTION DU RECRUTEMENT D'ENFANTS

On entend par « recrutement » l'engagement obligatoire, forcé ou volontaire dans une force armée ou un groupe armé régulier ou irrégulier quel qu'il soit.

1. Il faudrait repousser à 18 ans l'âge légal minimum de participation de toute personne aux hostilités et de recrutement sous quelque forme que ce soit dans une force armée ou un groupe armé.
2. Les gouvernements devraient adopter et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant qui relève de 15 à 18 ans cet âge minimum.
3. Les gouvernements devraient ratifier et appliquer les traités régionaux et internationaux pertinents et les intégrer dans leur législation nationale.
4. Les gouvernements devraient adopter une législation nationale fixant à 18 ans l'âge minimum d'enrôlement volontaire et obligatoire dans l'armée et établir des procédures de recrutement adéquates qu'ils se donneront les moyens d'appliquer.

Ceux qui recrutent des enfants qui n'ont pas l'âge légal devraient être poursuivis en justice.

5. Une cour pénale internationale permanente, dont la juridiction couvrirait notamment le recrutement illicite d'enfants, devrait être créée.

6. Toutes les parties à un conflit devraient conclure des accords écrits dans lesquels elles s'engageraient à respecter un âge minimum de recrutement dans les forces armées.

7. Le suivi, la documentation et les activités de plaidoyer sont des mesures fondamentales pour éliminer le recrutement d'enfants dans les forces armées et pour fournir à cette fin des informations aux programmes. Il convient donc de renforcer et de soutenir les efforts communautaires visant à prévenir le recrutement d'enfants.

8. Les programmes visant à éviter le recrutement d'enfants devraient être renforcés pour répondre aux besoins et aux aspirations des enfants.

9. Dans les programmes destinés aux enfants, il faudrait accorder une attention particulière à ceux qui courent le plus grand risque d'être enrôlés dans les forces armées : les enfants vivant dans des zones en conflit; les enfants (surtout les adolescents) séparés de leurs familles ou sans famille, en particulier les enfants placés dans des institutions; les autres groupes marginalisés (par exemple, les enfants qui vivent ou travaillent dans les rues, certaines minorités, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays); ainsi que les enfants démunis sur le plan économique et social.

10. Il faudrait prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir les enfants dans leurs familles, les réunir à leurs familles ou les placer dans une structure familiale.

11. Il faudrait tenir un registre des naissances, notamment pour les enfants réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur pays, et fournir des papiers d'identité à tous les enfants, surtout à ceux qui risquent d'être enrôlés dans des forces armées.

12. Il faudrait favoriser l'accès à l'éducation, y compris à l'enseignement secondaire et à une formation professionnelle, de tous les enfants, et notamment des réfugiés et des enfants déplacés à l'intérieur de leur pays.

13. Il convient d'adopter des mesures de protection spéciale pour éviter le recrutement des enfants vivant dans des camps de réfugiés et pour personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

14. La communauté internationale devrait reconnaître que les enfants qui quittent leur pays d'origine pour éviter d'être recrutés illicitement ou de participer aux hostilités ont besoin d'une protection internationale. Il en va de même pour les enfants qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel ils combattent.

15. La production et le transfert d'armes, en particulier d'armes légères, devraient être soumis à des contrôles. Il faudrait s'abstenir de livrer des armes aux parties d'un conflit armé qui recrutent des enfants ou leur permettent de participer aux hostilités.

DÉMOBILISATION DES ENFANTS SOLDATS

On entend par « démobilisation » le fait de libérer selon une procédure rigoureuse et régulière des enfants-soldats en service dans l'armée ou dans le groupe armé.

16. Toutes les personnes de moins de 18 ans appartenant à une force armée ou un groupe armé quel qu'il soit devrait être démobilisées.

17. Dans tout processus de démobilisation, il faudrait accorder la priorité aux enfants.

18. En prévision des négociations de paix ou dès qu'elles débutent, il faudrait prendre des mesures pour répondre aux besoins des enfants qui seront démobilisés.

19. La question de la démobilisation des enfants devraient être évoquée dès le début du processus de paix.

20. Lorsque des enfants ont participé à un conflit armé, les accords de paix et les documents qui s'y rapportent devraient mentionner ce fait.

21. Le processus de démobilisation devrait être considéré comme la première étape du mécanisme de réinsertion sociale.

22. Le processus de démobilisation devrait durer le moins longtemps possible ; il faut en outre s'efforcer de respecter la dignité de l'enfant et garantir la confidentialité des informations qui le concernent.

23. Il faudrait rechercher les familles, établir des contacts et les réunifier le plus rapidement possible.

24. Il faudrait faire un bilan de santé et administrer le traitement approprié en priorité.

25. Des activités de suivi et l'établissement d'une documentation sur la participation des enfants aux hostilités, ainsi que des activités de plaidoyer en faveur de leur démobilisation et de leur libération des enfants, devraient être poursuivis pendant toute la durée des hostilités. Il faudrait aussi soutenir les efforts déployés par la communauté à cette fin.

26. Une protection spéciale doit être assurée aux enfants qui quittent les forces armées ou un groupe armé avant la fin des hostilités.

27. Il ne faudrait pas considérer comme déserteurs les enfants recrutés illicitement qui quittent les forces armées ou un groupe armé, quelle que soit la période de leur départ. Les enfants soldats ont les mêmes droits que les autres enfants.

28. Il faut fournir une assistance et adopter des mesures de protection spéciales en faveur des enfants et des adultes recrutés alors qu'ils n'étaient encore qu'enfants.

29. Dans la mesure du possible, il faut garantir aux enfants démobilisés un retour en toute sécurité dans leurs communautés.

30. Les enfants démobilisés devraient avoir accès sans discrimination aux services et avantages auxquels ont droit les autres soldats démobilisés.

31. Les droits des enfants participant au processus de démobilisation doivent être garantis et respectés, notamment par les médias, les enquêteurs et par les autres personnes intéressées.

RÉINSERTION DANS LA VIE FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE

32. La réunification des familles est le facteur principal d'une réinsertion sociale effective.

33. Les programmes devraient être élaborés de concert avec les communautés, compte tenu des ressources existantes, du contexte, et des priorités, valeurs et traditions communautaires.

34. La capacité de la famille et de la communauté de s'occuper de l'enfant et de le protéger devrait être renforcée et soutenue.

35. Les programmes ciblant les enfants qui ont combattu devraient être intégrés dans les programmes dont bénéficient tous les enfants qui ont souffert de la guerre.

36. Des dispositions devraient être prises en faveur d'activités pédagogiques compte tenu : de l'impossibilité pour ces enfants de s'instruire en raison de leur participation aux hostilités; de l'âge et du niveau de développement des enfants; et de la mesure dans laquelle ces activités leur feront reprendre confiance en soi.

37. Des dispositions devraient être prises pour donner à ces enfants une formation professionnelle et la possibilité d'apprendre un métier ou de trouver un emploi, même indépendant, y compris les enfants souffrant d'incapacités.

38. Les loisirs sont indispensables au bien-être psychosocial.

39. Les enfants devraient participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes qui les concernent pour que ces programmes reflètent leurs besoins et leurs problèmes, tout en tenant dûment compte du contexte de la réinsertion.

40. Les programmes psychosociaux devraient permettre aux enfants d'acquérir et de renforcer les capacités qui faciliteront leur réinsertion au sein de la famille et de la communauté.

41. Il faudrait suivre ces enfants pour s'assurer qu'ils s'adaptent bien, que leurs droits sont respectés et qu'ils ont accès aux avantages auxquels ils peuvent prétendre. Il faut s'appuyer pour cela sur les ressources communautaires (par exemple, chefs religieux, enseignants etc. selon les cas).

42. Pour être couronnée de succès, la réinsertion de l'enfant dans sa communauté doit aller de pair avec les efforts déployés en faveur de la réconciliation nationale.

43. Les programmes destinés à éviter le recrutement d'enfants dans les forces armées et les programmes de démobilisation et de réinsertion devraient être régulièrement surveillés et évalués en coopération avec les communautés.

DÉFINITIONS

Dans ce document, le terme **enfant soldat** désigne toute personne âgée de moins de 18 ans enrôlée dans une force armée ou un groupe armé régulier ou irrégulier,

quelle que soit la fonction qu'elle exerce, notamment mais pas exclusivement celle de cuisinier, porteur, messager, et toute personne accompagnant de tels groupes qui n'est pas un membre de leur famille. Cette définition englobe les filles recrutées à des fins sexuelles et pour des mariages forcés. Elle ne concerne donc pas uniquement les enfants qui sont armés ou qui ont porté des armes.

Le terme **recrutement** englobe l'enrôlement obligatoire, forcé et volontaire dans toute force armée ou groupe armé régulier ou irrégulier.

Le terme **démobilisation** signifie le retour officiel et sous contrôle à la vie civile des enfants soldats qui avaient été enrôlés dans une armée ou dans un groupe armé.

Le terme **psychosocial** décrit la relation étroite entre les effets psychologiques et les effets sociaux des conflits armés, le premier type d'effets influençant continuellement le second. Par **effets psychologiques** on entend les expériences qui ont des répercussions sur les émotions, le comportement, les pensées, la mémoire et la capacité d'apprentissage, ainsi que sur la perception et la compréhension d'une situation donnée. Par **effets sociaux** on entend les effets qu'ont les diverses expériences de la guerre (notamment la mort, la séparation, l'éloignement et les autres pertes) sur les gens, dans la mesure où ces effets les changent et modifient leurs relations avec autrui. Les **effets sociaux** comportent parfois des facteurs économiques. Les gens et les familles plongent souvent dans la misère à la suite des destructions matérielles et des pertes économiques engendrées par la guerre, perdant ainsi leur statut social et leur place dans le réseau social qui leur est familier

Index

A

Acteurs d'influence.....20.
Acteurs non étatiques.....360, 361,
371, 373, 375, 376, 377, 378, 421.
Apartheid.....294, 370.
Approche psychosociale.....326.
Armes légères.....214, 231, 256,
269, 274, 275, 276, 277, 278, 280,
281, 282, 284, 296, 309, 412, 413,
418, 422.

B

Base sociale.....85.

C

Chefs miliciens.....442.
Chefs militaires.....48, 294, 316,
348, 350, 373, 423.
Circulation des armes.....281.
Commerce des armes.....420, 421.
Conflits intercommunautaires.....165.
Conflits internes.....396.
Conflits interethniques.....65.
Conscription.....139, 176,
180, 181, 182, 183, 184, 186, 187,
189, 205, 206, 374, 404.
Criminalité du recrutement..176, 177.

D

Défense civile.....28, 73, 74, 87.

Dissémination des armes.....231,
256, 274, 275, 284, 419, 420.

E

Économie de guerre.....261.
Engagement milicien.....46, 211,
212, 214, 217.
Entreprises guerrières...166, 228, 233,
236, 238, 240, 241, 429.
États faibles.....368, 369, 398, 409.
Extraction des minerais.....238.
Exploitation des minerais...243, 421.

F

Forces de Défense.....166, 278,
279, 280, 389, 394.
Failed states.....389, 391.

G

Guerre (ou conflit) asymétrique..247.
Guerre civile.....38, 63, 100, 149,
150, 167, 199, 221, 253, 271, 431.
Guérilla urbaine.....103, 109, 246,
248, 252.

I

Instrumentalisation.....18, 45, 63,
87, 96, 117, 142, 143, 158, 210, 244,
263, 292, 318, 392, 404, 418, 426,
429, 443.
Interactionnisme.....210, 211.
Interactionniste.....46, 211.

L

Lobbying.....20, 39, 107, 347, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367.

M

Mercenariat.....228.

Messianisme.....141, 142, 143, 146, 149, 150, 152.

Milicianisation.....79, 86, 87, 89, 226, 260, 261.

Milices armées.....80, 83, 87.

Millénarisme.....140, 141, 142, 143, 145, 146, 149, 150.

Mobilisation politique...76, 96, 143, 222, 223, 224, 227, 229.

N

Normes internationales.....72, 122, 137, 238, 367, 369, 370, 385, 387, 396, 400, 403, 412, 419, 432, 433.

O

Organisations régionales.....403.

Organisations sous-régionales.....402, 422, 439.

P

Politique comparée.....44.

Politique de terreur.....83.

Politisisation.....75, 102, 149, 150, 169, 171, 220.

Prédation.....43.

Prise en charge psychologique....342.

Privatisation de la guerre.....273.

Pratiques rituelles.....145, 158.

Prolifération des armes.....275, 277, 278, 296, 413, 418.

Prophétisme.....156.

Psychosocial.....319, 323, 326.

R

Réinsertion socio-économique.....47, 49, 297, 315, 317, 334, 335, 336, 338, 339, 340, 341, 349, 353, 356, 422, 428, 431.

Résilience.....213, 245.

S

Sérvices.....271, 317, 343

Socialisation politique...73, 169, 170, 171, 172, 210, 219, 220, 225, 303.

Stratégie de négociation.....361, 367.

T

Traumatisme.....244, 326, 342, 343, 344, 345, 349.

V

Violence extrême.....31, 109, 110, 111, 112, 113, 114.

Violence armée.....82, 93, 192, 219, 259, 272, 278, 343.

Violence politique.....38, 109, 218, 229.

Pratiques spirituelles.....149.

Table des figures

Figure 1 : Carte de la République du Congo.....	60
Figure 2 : Les principaux facteurs de recrutement des enfants-soldats.....	173
Figure 3 : Les périodes d'enrôlement des enfants à l'Est de la RDC.....	178
Figure 4 : Représentation des violences urbaines à Brazzaville : entre 1993 et 1999.....	252
Figure 5 : Restrictions d'accès - incidents de sécurité.....	261
Figure 6 : Meurtres et mutilations des enfants	263
Figure 7 : Répartition des armes légères et de petit calibre.....	278
Figure 8 : Répartition par région d'origine des Nsilulu.....	286
Figure 9 : Répartition des enfants-soldats par niveau.....	291
Figure 10 : Pourcentage des enfants repartis par secteur d'activités.....	337
Figure 11 : Violences sexuelles sur mineur(e)s, filles et garçons enfants-soldats.....	344
Figure 12 : Situation matrimoniale des ex filles-soldats.....	348
Figure 13 : sorties des enfants des forces et groupes armés.....	382

Table des tableaux

Tableau 1 : Des exemples d'écuries et de leurs mouvements armés de rattachement.....	94
Tableau 2 : Des EAFGA enregistrés et réunifiés par le CICR entre 2004 et 2006.....	138
Tableau 3 : Analyse comparative des mouvements Maï-Maï, LRA et Nsilulu...	154
Tableau 4 : Les enfants-soldats recrutés par les milices au Congo Brazzaville entre 1997 et 2003.....	177
Tableau 5 : Comparaison entre la CIDE et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant.....	183
Tableau 6: Les principaux mouvements armés qui ont recruté les enfants en RDC entre 1990 et 2012.....	200
Tableau 7 : Effectifs des ex-enfants-soldats au Centre de réhabilitation de Muhazi.....	213
Tableau 8 : Analyse comparée de l'engagement milicien des enfants-soldats.....	215
Tableau 9 : Sondage selon chaque catégorie socioprofessionnelle (%).....	279
Tableau 10 : les motifs d'engagement.....	287
Tableau 11 : Les phases du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des EAFGA.....	318
Tableau 12 : Liste des CTO pour la prise en charge transitoire des enfants de 2005 à 2007.....	321
Tableau 13 : Budget opérationnel du PNDDR en RDC.....	333
Tableau 14 : Budget opérationnel du PNDDR en République du Congo.....	335
Tableau 15 : Première étape de la réinsertion des ex EAFGA.....	351
Tableau 16 : Répartition des enfants réinsérés dans chaque province.....	352
Tableau 17 : Mineurs ayant bénéficié de la grâce présidentielle.....	380

Table des matières

SOMMAIRE.....	3
REMERCIEMENTS	8
LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS.....	10
INTRODUCTION	18
1- LA DEFINITION DES TERMES « ENFANT-SOLDAT », « FORCES ARMEES », « GROUPES ARMES » ET LEURS CONSTITUANTS	21
1.1- <i>La définition de l'enfant-soldat</i>	21
1.2- <i>La définition du terme milices et ses constituants</i>	24
2- L'ETAT DE LA LITTERATURE SUR LES ENFANTS-SOLDATS	26
3- LE CHOIX ET L'INTERET DU SUJET.....	29
3.1- <i>Les raisons du choix des deux Congo</i>	30
3.2- <i>La délimitation du sujet</i>	31
4- L'ENFANT-SOLDAT : UN CONCEPT A CERNER	39
5- LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	44
5.1- <i>Les hypothèses de travail</i>	47
5.2- <i>Les sources documentaires</i>	48
6- LA PROBLEMATIQUE CENTRALE.....	51
7- L'ANNONCE DU PLAN GENERAL	53
1ERE PARTIE : GENESE SOCIALE ET HISTORIQUE DES CONFLITS ARMES DANS LES DEUX CONGO	55
CHAPITRE 1 : CONTEXTE HISTORIQUE ET SOCIOPOLITIQUE DES CONFLITS ARMES DANS LES DEUX CONGO	58
1) <i>Situation géographique de la République démocratique du Congo</i> :.....	58
2) <i>Situation géographique de la République du Congo</i> :	59
A- LE CONTEXTE HISTORIQUE ET SOCIOPOLITIQUE DES CONFLITS ARMES DANS LES DEUX CONGO	61
1- L'HISTOIRE SOCIOPOLITIQUE DES CONFLITS ARMES.....	61

2- LES ARMEES CONGOLAISES : L'HISTORIQUE ET L'EMERGENCE D'UN POUVOIR MILITAIRE	70
2.1- <i>Le contexte historique des armées congolaises</i>	70
2.2- <i>L'émergence des régimes militaires dans les deux Congo : apparition des groupes armés</i>	72
3- LES TRANSITIONS POLITIQUES DANS LES DEUX CONGO	78
3.1- <i>La réapparition des groupes armés</i>	79
3.2- <i>Les enfants-soldats : de la mobilisation milicienne aux exécutions sommaires</i>	84
4- LA BASE SOCIALE DES GROUPES ARMES : SOCIOLOGIE DES RECRUTEURS D'ENFANTS-SOLDATS	85
4.1- <i>Analyse des groupes armés en République du Congo : cas de Nsilulu du Pasteur Ntumi</i>	85
4.2- <i>Les groupes armés en République démocratique du Congo</i>	88
B- QUELLE RATIONALITE A LA MILITARISATION DES ENFANTS ?	90
1- LA LOGIQUE ET LES PRINCIPES D'ACTION DES RECRUTEURS D'ENFANTS SOLDATS DANS LES FORCES ARMEES ET LES GROUPES ARMES	90
2- LA REAPPARITION ET LA PROLIFERATION DES GROUPES ARMES DANS LES DEUX CONGO	95
2.1- <i>Le phénomène de réapparition des groupes armés</i>	95
2.2- <i>La rhétorique comme une stratégie de Laurent Désiré Kabila</i>	97
3- LES STRATEGIES POLITIQUES : ENJEUX DES FORCES ET GROUPES ARMES.....	100
3.1- <i>Les tactiques des forces armées régulières et des groupes armés</i>	101
3.2- <i>Les stratégies politiques ou stratégies autoritaires</i>	104
3.3- <i>Les stratégies de communication externes et les relations publiques</i> ...	106
4- LA RATIONALITE DE LA VIOLENCE DES FORCES ET GROUPES ARMES	107
4.1- <i>La notion de violence "extrême"</i>	108
4.2- <i>Les différentes pratiques de la violence extrême</i>	111
CHAPITRE 2 : L'INITIATION ET L'IDEOLOGIE DANS LE PHENOMENE DE MILITARISATION DES ENFANTS	115
A - L'HISTORIQUE DES NOTIONS : ENFANCE, ADOLESCENCE ET JEUNESSE.....	117

1- LES NOTIONS D' « ENFANCE », D'« ADOLESCENCE » ET DE « JEUNESSE » COMME AGES DE LA VIE	118
1.1- <i>La pluralité des définitions de l'enfant</i>	118
1.2- <i>L'analyse des différentes phases de l'enfance</i>	119
1.3- <i>L'adolescence</i>	121
1.4- <i>La jeunesse</i>	123
2- LE CONCEPT DE « JEUNESSE » DANS LES DEUX CONGO ET EN OCCIDENT	124
3- LA CONCEPTION SOCIALE DE L'ENFANCE.....	132
3.1- <i>La place de l'enfance dans les cultures congolaises</i>	132
3.2- <i>La reconnaissance de l'enfant dans la culture occidentale : l'évolution des normes internationales</i>	135
B- LE MILLENARISME DES GROUPES ARMES OU LA MANIPULATION POLITIQUE DU CHAMP RELIGIEUX	139
1- LE CONTEXTE ET LES RACINES HISTORIQUES DU MILLENARISME DES GROUPES ARMES	141
1.1- <i>Les mouvements millénaristes dans leur ordre de surgissement chronologique : l'exemple du « Kitawala »</i>	143
1.2- <i>La dimension et l'impact du religieux au sein des milices Maï-Maï</i>	144
1.3- <i>La politisation du religieux et l'introduction du messianisme et du millénarisme par l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA)</i>	147
1.4- <i>L'introduction du religieux dans le mouvement Nsilulu</i>	150
<i>L'histoire des messianismes Kongo</i>	150
1.5- <i>L'apparition du mouvement Nsilulu dans la région du Pool (République du Congo)</i>	152
2- LE PROCESSUS D'INITIATION DES ENFANTS PAR LES GROUPES ARMES, LEUR INSTRUMENTALISATION ET CELLE DES RELIGIONS	156
2.1- <i>L'initiation aux pratiques rituelles par les enfants-soldats</i>	156
2.2- <i>Les prescriptions reçues à la suite de l'initiation</i>	158
2.3- <i>L'initiation comme passage de l'enfance à l'âge adulte</i>	161
2EME PARTIE : ENROLEMENT ET RECUPERATION DES ENFANTS PAR DES GROUPES ARMES.....	163

CHAPITRE 3 : NATURE ET REALITE DU PHENOMENE « ENFANTS-SOLDATS » DANS LES CONFLITS ARMES CONGOLAIS	167
A- LES MODES OU LES FORMES DE RECRUTEMENT DES ENFANTS-SOLDATS DANS LES DEUX CONGO	171
1- LA SYSTEMATISATION DU RECRUTEMENT DES ENFANTS	171
2- LA CONSCRIPTION : COMME PREROGATIVE DES ÉTATS QUI NE PROTEGENT PAS LES ENFANTS DU RECRUTEMENT	179
3- LE RECRUTEMENT VOLONTAIRE : UN ENGAGEMENT DES ENFANTS DANS LES GUERRES CONGOLAISES	187
4- LE RECRUTEMENT FORCE DES ENFANTS : COMBATTANTS DE GRE OU DE FORCE	198
B- LE PROCESSUS DE SOCIALISATION POLITIQUE DES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMES DANS LES DEUX CONGO	208
1- L'ENGAGEMENT MILICIEN DES ENFANTS : UTOPIE OU REALITE ?	209
2- LA MOBILISATION POLITIQUE DES MINEURS COMME ENJEU DE MILITARISATION DES ENFANTS	219
CHAPITRE 4 : LES PHENOMENES NOUVEAUX DE LA GENERALISATION DES CONFLITS ARMES	229
A- L'ENFANT-SOLDAT : ACTEUR CENTRAL DANS LA GENERALISATION DES CONFLITS ARMES	231
1- L'ENFANT-SOLDAT : NOUVEL ACTEUR TACTIQUE DES CONFLITS ARMES	232
1.1- <i>Les enfants-soldats dans les conflits post-guerre froide</i>	233
1.2- <i>Les rôles des enfants-soldats dans l'exploitation des minerais : le cas de la RDC</i>	236
1.3- <i>Les enfants-soldats dans un espace interstitiel</i>	241
1.4- <i>Les enfants-soldats dans les conflits asymétriques</i>	245
1.5- <i>L'enfant aguerri : l'atrocité comme mode de combat</i>	248
2- ENFANTS-SOLDATS : LES RAISONS DE LEUR NOMBRE GRANDISSANT, DANS LES CONFLITS ARMES	253
B- LES CRITERES DE GENERALISATION DES CONFLITS ARMES DANS LES DEUX CONGO	264

1- L'ENVIRONNEMENT COMME ESPACE FAVORABLE A L'EMERGENCE DES CONFLITS ARMES	265
1.1- <i>La pérennisation d'une violence omniprésente dans les conflits congolais</i>	266
1.2- <i>Les enfants-soldats dans la privatisation de la guerre</i>	269
1.3- <i>Les enfants-soldats dans la dissémination des armes légères</i>	270
1.4- <i>La prolifération des armes légères et de petit calibre</i>	273
1.5- <i>Quelle stratégie pour lutter contre la prolifération des ALPC ?</i>	274
2- LA SOCIOLOGIE DES MOUVEMENTS ARMES : LE CAS DES NSILULU DU PASTEUR NTUMI ET DES REBELLES DE M23 AU KIVU	280
2.1- <i>Contexte historique et socioculturel des deux mouvements armés</i>	281
2.2- <i>Le contexte historique du Mouvement du 23 mars</i>	281
2.3- <i>Les facteurs socioculturels</i>	283
2.4- <i>Enfants-soldats : dans quels contextes politique et sécuritaire sont-ils utilisés par le M23 ?</i>	290
3^{EME} PARTIE : QUELLES SOLUTIONS AU PHENOMENE D'ENFANTS-SOLDATS DES FORCES ARMEES ET DES GROUPES ARMES ?	295
CHAPITRE 5 : LA RATIONALITE DE LA REINSERTION DES ENFANTS-SOLDATS DANS LES DEUX CONGO	299
A- LA MISE EN PLACE DES DIFFERENTES PHASES DE DDR OBEIT-ELLE A DES LOGIQUES POLITICO-MILITAIRES ?	301
1- LE PNDDR : DU DESARMEMENT A LA DEMOBILISATION DES ENFANTS-SOLDATS	304
1.1- <i>Le vocable de DDR, abus de langage ?</i>	305
1.2- <i>L'éligibilité ou l'illégitimité au PNDDR ?</i>	309
2- DE LA DEMOBILISATION A LA REINSERTION DES ESFGA : UN CHANGEMENT DE PARADIGME ESSENTIEL ?.....	312
2.1- <i>Mieux démobiliser les enfants-soldats pour éviter leur "re-recrutement"</i>	313
2.2- <i>Les différentes phases pour sortir les enfants-soldats des forces et groupes armés</i>	315
2.3- <i>Schématisation et logistique des processus de démobilisation</i>	318

3- L'APPROCHE PSYCHOSOCIALE COMME MECANISME DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS	322
B- QUELLE RATIONALITE DANS LE PROCESSUS DE REINSERTION DES ENFANTS SORTIS DES FORCES ET DES GROUPES ARMES AUX CONGO ?.....	329
1- LA REINSERTION SOCIO-ECONOMIQUE DES ENFANTS-SOLDATS DEMOBILISES .	330
1.1- <i>L'approche opérationnelle et les mécanismes de réinsertion</i>	331
1.2- <i>Quelle prise en charge psychologique pour les enfants sortis des forces et groupes armés ?</i>	338
1.3- <i>La prise en charge médicale et psychologique des enfants sortis des forces et groupes armés</i>	340
2- LES DIFFICULTES DANS LE PROCESSUS DE DESARMEMENT, DEMOBILISATION ET REINSERTION	342
2.1- <i>Les filles-soldats en marge de la réinsertion ou défavorisée du processus ?</i>	343
2.2- <i>Le dysfonctionnement du Bureau National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion ou confiscation des chiffres ?</i>	349
CHAPITRE 6 : LES MECANISMES DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS ARMES AINSI QUE LEURS MODES DE RESOLUTION DANS LES DEUX CONGO	354
A- LA PREVENTION DU RECRUTEMENT D'ENFANTS : MESURE URGENTE OU MESURE PERENNE ?	356
1- COMMENT PREVENIR LE PHENOMENE DES ENFANTS-SOLDATS ? QUELLES MESURES PRENDRE ?.....	357
1.1- <i>Le "lobbying" auprès des États comme méthode douce</i>	357
1.2- <i>La stratégie de négociation "bargaining and shaming"</i>	363
2- COMMENT LUTTER CONTRE CE FLEAU ? QUELLE PROTECTION CONCRETE POUR LES ENFANTS-SOLDATS ?	368
3-LA RESPONSABILITE PENALE DES ENFANTS-SOLDATS EN RDC.....	379
B- LA NECESSITE D'EVITER DE NOUVEAU LE RECRUTEMENT D'ENFANTS PAR LES GROUPES ARMES.....	384
1- LE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX COMME MECANISME DE PREVENTION DES CONFLITS ET DE LUTTE CONTRE LE RECRUTEMENT D'ENFANTS	386

1.1- Pourquoi appliquer au niveau des structures régionales les règles de protection des enfants contre les conflits ?	388
1.2- Comment construire une identité sous-régionale autour des droits de l'enfant, et en particulier, la protection des enfants pendant les conflits armés ?.....	389
1.3- Comment mettre en place ces mécanismes de prévention des conflits et de protection des enfants ?	393
2- QUELLE RATIONALITE DANS UNE APPROCHE PAR COOPERATION ENTRE LES ÉTATS DE LA CEEAC ET DE LA CIRGL ?.....	395
2.1- Quels sont les niveaux de prévention d'un plan stratégique de lutte contre la militarisation d'enfants ?	400
2.2- La coopération de bon voisinage comme moyen de prévention des conflits et de lutte contre la militarisation des enfants	403
3- LA PREVENTION DU PHENOMENE DE MILITARISATION DES ENFANTS : VERS UNE ELABORATION D'UN CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL ET REGIONAL ?.....	407
3.1- Quels moyens pour agir contre le travail des enfants ?.....	409
3.2- Comment contrôler et agir contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) ?.....	414
3.3- Comment renforcer les capacités de la justice ? Quelles sanctions vaudrait-il de prendre contre les recruteurs d'enfants ?	418
CONCLUSION.....	423
BIBLIOGRAPHIE	440
1. OUVRAGES GENERAUX	440
2. AU SUJET DE L'ENFANCE, DES ENFANTS ASSOCIES AUX FORCES ET GROUPES ARMES, DU RECRUTEMENT ET DE LA MILITARISATION DES ENFANTS.....	445
3. AU SUJET DES ARMES LEGERES.....	447
4. A PROPOS DES SEIGNEURS DE LA GUERRE.....	448
5. AU SUJET DES ENTREPRISES GUERRIERES ET DU MERCENARIAT	450
6. AU SUJET DES PROCESSUS DE DDR : LES ASPECTS TECHNIQUES ET PSYCHOLOGIQUES.....	451

7.	DROITS ET PROTECTION DE L'ENFANT.....	453
8.	NORMES INTERNATIONALES (ADOPTION/ENTREE EN VIGUEUR).....	455
9.	AU SUJET DES DEUX CONGO.....	455
10.	MESSIANISME, MILLENARISME ET LES PRATIQUES SACREES.....	461
11.	AUTRES LITTERATURES.....	463
12.	DOCUMENTS ET RAPPORTS.....	463
13.	SITES INTERNET.....	465
14.	THESES.....	467
	TABLE DES ANNEXES.....	469
	ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE A L'ATTENTION DES ENFANTS-SOLDATS ET DES ENFANTS-SOLDATS DEMOBILISES.....	470
	ANNEXE 2: PRINCIPALES MILICES RECRUTANT DES ENFANTS.....	472
	<i>Au Burundi</i> :.....	472
	<i>En Ouganda</i> :.....	472
	<i>Au Rwanda</i> :.....	472
	<i>En République du Congo</i> :.....	472
	<i>En République démocratique du Congo</i> :.....	473
	ANNEXE 3 : LISTE DES ENTRETIENS.....	474
	ANNEXE 4 : PRINCIPES DU CAP CONCERNANT LA PREVENTION DU RECRUTEMENT D'ENFANTS DANS LES FORCES ARMEES EN AFRIQUE.....	476
	INDEX.....	481
	TABLE DES FIGURES.....	484
	TABLE DES TABLEAUX.....	485
	TABLE DES MATIERES.....	486